Pour copie certifiée conforme
Paris, le 21 mai 2026
Corporate Governance
Secrétaire du conseil d'administration
Natixis
Catherine Notte

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 339 247 192 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris
542 044 524 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 21 mai à 14h30, les actionnaires de la Société, ont été convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société et par visioconférence conformément à l'article 21 des statuts de la Société, suivant un avis de convocation adressé par courrier postal le 5 mai 2026.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Namias, Président du conseil d'administration.

[…]

Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

[…]

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du montant du dividende

[…]

- Pouvoir pour les formalités.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du montant du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2025 de 1 292 512 112,96 euros,
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 2 376 201 322,48 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 3 668 713 435,44 euros,
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

i. affectation à la réserve légale d'une somme de 100 877 787,74 euros (dont 56 394 093,02 euros représentant la dotation relative aux exercices 2022, 2023 et 2024) par prélèvement sur le report à nouveau antérieur,
ii. versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 0,20 centimes d'euros par action, et
iii. affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

et constate, en conséquence, qu'après affectation, la réserve légale représente 10% du capital de la Société et se trouve intégralement dotée conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Aussi, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende	792 405 899,00 €
Au report à nouveau	2 775 429 748,70 €
A la réserve légale	100 877 787,74 €

Toutes les actions existantes et entièrement libérées donnent droit au dividende, la Société ne détenant aucune action propre et en l'absence de toute autorisation permettant à la Société d'acquérir ses propres actions.

Le dividende sera mis en paiement le 28 mai 2026.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2022	3 684 006 403	0,12	442 080 768
2023	3 684 006 403	0,16	589 441 024
2024	3 962 029 495	0,20	792 405 899

Cette résolution est adoptée.

[...]

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée.

NATIXIS

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



2025

GROUPE BPCE

Sommaire

Entretien	**4**	**Chiffres clés 2025**	**10**
Profil	**6**	**Gouvernance**	**12**

1 Présentation des métiers 15

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE 16
1.2 Les métiers de Natixis 18

2 Gouvernement d'entreprise RFA 23

2.1 Gouvernance de Natixis au 10 mars 2026 24
2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 48
2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux 79

3 Facteurs de risque, gestion des risques et Pilier III RFA 91

3.1 Facteurs de risque 93
3.2 Gestion des risques 105
3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3 169

4 Commentaires sur l'exercice RFA 249

4.1 Faits majeurs en 2025 250
4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2025 253
4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués 259
4.4 Éléments postérieurs à la clôture 260
4.5 Informations relatives à Natixis S.A. 260
4.6 Perspectives 262
4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance 265

5 Comptes consolidés au 31 décembre 2025 RFA 267

5.1 Comptes consolidés et annexes 268
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 385

6 Comptes individuels au 31 décembre 2025 RFA 391

6.1 Comptes individuels et annexes 392
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 427

7 Rapport de durabilité 2025 RFA 433

Partie 1 Information générale 434
Partie 2 Informations environnementales 469
Partie 3 Informations sociales 529
Partie 4 Informations en matière de gouvernance 587
Partie 5 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 595
Partie 6 Annexes 680
Partie 7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 690

8 Informations juridiques et générales RFA 695

8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 696
8.2 Statuts de Natixis 697
8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote 702
8.4 Autres informations requises au titre de l'article L22-10-35 modifié du Code de Commerce 707
8.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 707
8.6 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 712
8.7 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 712
8.8 Documents accessibles au public 712
8.9 Tables de concordance du document d'enregistrement universel 713

9 Glossaire RFA 717

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

Document d'enregistrement universel 2025

et rapport financier annuel

Natixis accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets à travers le monde, en leur proposant des solutions de financement et d'investissement innovantes et qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale
natixis.groupebpce.com

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2026, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2025 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet https://natixis.groupebpce.com

Entretien



Mohamed Kallala,
directeur général de Natixis,
en charge de la Banque
de grande clientèle

Philippe Setbon,
directeur général délégué de Natixis,
en charge de la Gestion d'actifs
et de fortune

Mohamed Kallala et Philippe Setbon dressent le bilan d'une année remarquable pour les deux métiers de Natixis, la Banque de grande clientèle et la Gestion d'actifs et de fortune, et évoquent les enjeux à relever en 2026.

Quel regard portez-vous sur l'année 2025 ?

Mohamed Kallala

« La Banque de grande clientèle de Natixis a enregistré des résultats records en 2025, avec des revenus de 4,8 milliards d'euros, en progression de 10 % à change constant par rapport à l'année précédente. Cette performance traduit une dynamique commerciale soutenue sur l'ensemble de nos métiers et de nos territoires, et témoigne de la solidité et de la pertinence de notre modèle au service de la création de valeur pour l'ensemble de nos clients.

Notons que les activités de Global Markets ont vu leurs revenus progresser de 15 %, dans un contexte marqué par une forte instabilité politique et économique. En 2025, nous avons également démontré une capacité d'origination soutenue, confirmant la reconnaissance de nos expertises auprès de nos clients. Ainsi, les métiers Investment Banking et Real Assets ont clôturé une année historique en termes de revenus.

Malgré un environnement incertain, nous avons continué à innover, à élargir notre base de clients et de partenaires, tout en poursuivant notre développement à l'international, notamment au Japon, où nous avons obtenu une licence bancaire complète. »

Philippe Setbon

« Pour la deuxième année consécutive, nous enregistrons une collecte nette record de 40 milliards d'euros, illustrant la forte dynamique commerciale de nos équipes, la pertinence de nos stratégies de gestion active dans le nouvel environnement de taux et la solidité de notre modèle multi-affiliés et de nos réseaux de distribution. À fin 2025, les encours sous gestion de Natixis Investment Managers atteignent un niveau historique de 1 323 milliards d'euros, en hausse de 7 % à change constant par rapport à fin 2024. Malgré l'impact négatif significatif de la dépréciation du dollar américain, notre dynamique commerciale est restée soutenue.

L'année a été marquée par plusieurs avancées structurantes, notamment la fusion de Thematics et Mirova, le renforcement de nos capacités aux États-Unis avec l'acquisition de Belmont par Gateway, ainsi qu'un nouveau partenariat stratégique avec Edward Jones, ouvrant des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé. La performance de nos fonds demeure remarquable, avec 78 % des actifs classés dans les premiers ou deuxièmes quartiles sur trois ans. Nous avons enfin poursuivi nos avancées en matière d'ESG et d'innovation, consolidant notre leadership en investissement responsable. »

Quelles sont vos priorités pour 2026 ?

Mohamed Kallala

« Les métiers de Natixis continueront à jouer un rôle clé dans le développement du Groupe BPCE, en tirant parti de nos expertises et de notre proximité client pour accélérer la croissance et la diversification.

En 2026, nous poursuivrons le déploiement de notre plan stratégique. Nos ambitions d'accélération restent intactes pour faire grandir nos franchises, nous positionner au cœur de toutes les transitions et poursuivre l'adaptation de notre modèle. Nous multiplierons les solutions de distribution innovantes pour continuer à augmenter nos capacités d'origination, tout en renforçant la robustesse de nos process.

Nous visons également une croissance soutenue dans nos différentes géographies, pour accompagner les besoins de nos clients, tout en restant pleinement au service de la grande clientèle du Groupe BPCE, des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de leurs clients. »

Philippe Setbon

« 2026 s'inscrira, pour les métiers de la gestion d'actifs et de fortune, dans la continuité du plan stratégique VISION 2030, avec l'ambition constante de renforcer durablement notre contribution au développement du Groupe.

En nous appuyant sur la solidité de nos expertises, la complémentarité de nos plateformes et l'efficacité de notre modèle multi-affiliés, nous poursuivrons le développement de notre présence sur nos marchés clés, l'évolution de nos modes de distribution, le renforcement de notre offre de gestion et la transformation de notre organisation.

Ces orientations structurantes doivent nous permettre d'accompagner nos clients avec toujours plus de pertinence et de contribuer activement à l'accompagnement des grandes transitions, tout en soutenant une croissance pérenne. »

Groupe BPCE

+ de 21 %
du financement
de l'économie française

Présence dans
+ de 50 pays

UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

25,7 Md€
Produit net bancaire

4,1 Md€
Résultat net part du Groupe

16,5 %
Ratio de CET1 au 31/12/2025

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, des territoires et de l'économie. Deuxième acteur bancaire en France où il finance plus de 21 % de l'économie, il est également implanté en Europe, en Amérique et en Asie.

Au service de 35 millions de clients, le Groupe BPCE est présent dans **la banque de proximité et l'assurance en France** avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que la Banque Palatine et Oney. Il déploie également au niveau mondial les métiers de banque de grande clientèle, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Organisation au 31 décembre 2025

Le Groupe BPCE est composé à la fois des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de BPCE qui réunit l'organe central du groupe, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens.

NOTATIONS LONG TERME

A+ Fitch Ratings	**A1** Moody's
A+ R&I	**A+** Standard & Poor's

GROUPE BPCE

BANQUE POPULAIRE | CAISSE D'EPARGNE

BPCE

ORGANE CENTRAL

MÉTIERS
- Assurances
- Digital & Payments
- Solutions & Expertises Financières
- Banque de grande clientèle
- Gestion d'actifs et de fortune

GROUPEMENTS DE MOYENS

Natixis

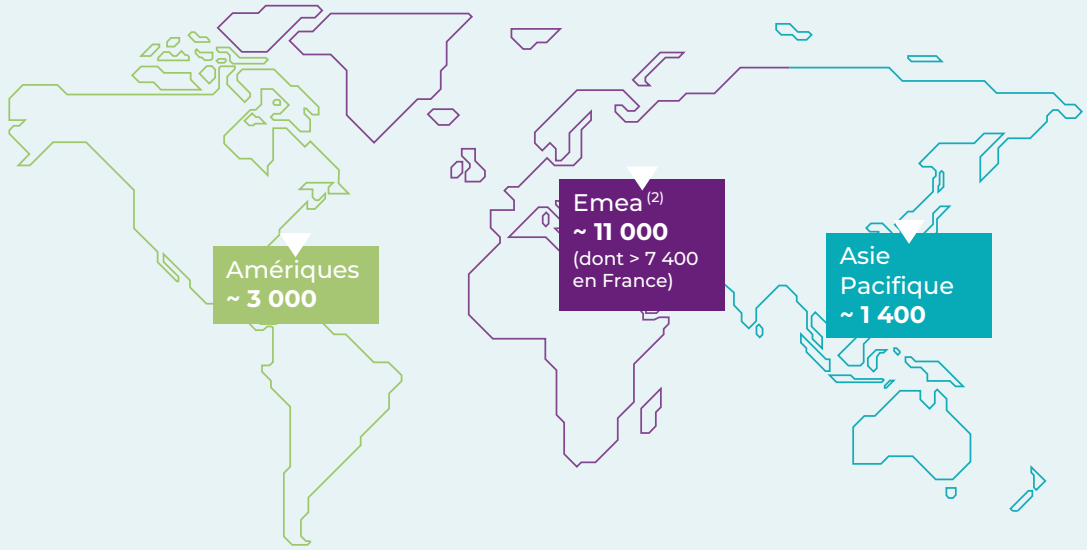
Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la banque de grande clientèle et la gestion d'actifs et de fortune.

NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING | NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Natixis accompagne les entreprises, institutions financières, institutionnels et les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et conçoit pour eux des **solutions financières sur mesure**. Natixis construit avec ses clients un **modèle économique durable** grâce à un accompagnement de **proximité**, à la **qualité du dialogue stratégique** et à la **combinaison de ses expertises**.

Natixis Corporate & Investment Banking et Natixis Investment Managers font partie de BPCE, qui réunit l'organe central du groupe, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens.

Natixis : une implantation mondiale



Avec près de **15 400** (1) collaborateurs

Présence dans **35 pays**

(1) Au 31 décembre 2025, en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée. Hors Natixis Algérie.

(2) EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique (effectifs au 31 décembre 2025) hors participations financières.

Profils métiers Natixis

Banque de grande clientèle

NATIXIS CORPORATE & INVESTMENT BANKING *en chiffres*

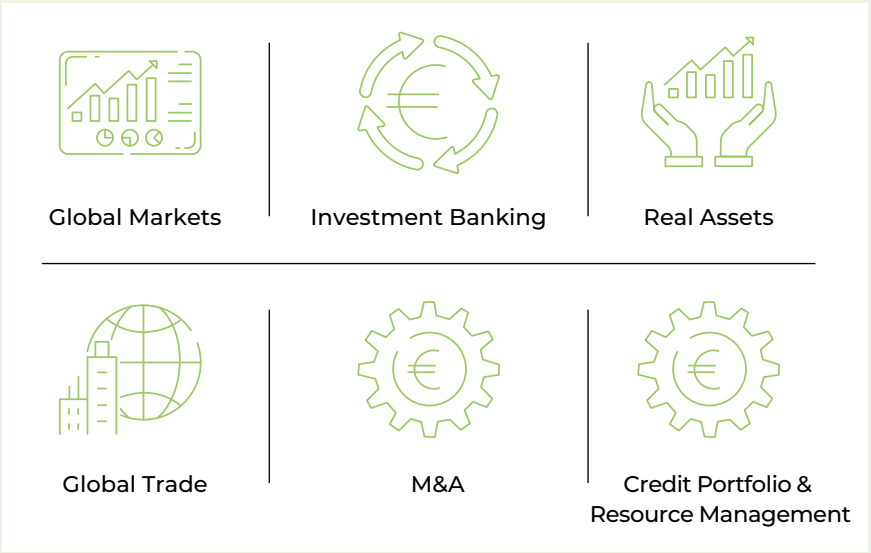
2/3
de revenus réalisés hors de France

+10 %
Évolution du PNB
du métier en 2025 par rapport à 2024 (à change constant)

Des équipes d'experts dans
~ 30
pays

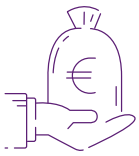
3
Plateformes internationales
Europe, Amériques, Asie-Pacifique & Moyen-Orient

Natixis Corporate & Investment Banking accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, en étant présente dans près de 30 pays dans le monde.



Accompagner nos clients dans leur trajectoire de croissance durable

Pionnière de la finance verte et durable, **Natixis Corporate & Investment Banking** place au cœur de sa stratégie commerciale l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs aux différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié.



Gestion d'actifs et de fortune

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde, **Natixis Investment Managers** propose une gamme de solutions diversifiées couvrant différentes classes d'actifs, styles de gestion et véhicules, y compris des stratégies et des produits dédiés au développement de la finance durable. Le gestionnaire d'actifs travaille en partenariat avec ses clients pour comprendre au mieux leurs objectifs et leur proposer un large éventail de stratégies d'investissement adaptées à leurs enjeux de long terme.

Une priorité : l'investissement responsable

Natixis Investment Managers et ses affiliés sont engagés en faveur d'une transition vers une économie plus durable. Ils interviennent au travers d'actions individuelles ou collectives, de politiques de vote actives, mais aussi d'initiatives de Place clés visant à faire progresser l'investissement responsable.

Un réseau multi-affiliés

Natixis Investment Managers s'appuie sur l'expertise de plus d'une quinzaine de sociétés de gestion affiliées à travers le monde et développe une offre complète de solutions d'investissement.

Elle déploie ses offres à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'expertise d'une banque privée

Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissements, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity.

Des solutions d'épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, leader de l'épargne d'entreprise responsable en France, est le partenaire de confiance de plus de 115 000 entreprises de toutes tailles, en les accompagnant dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite, au service de près de 4 millions d'épargnants français.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

en chiffres

4e
Gestionnaire d'actif européen
top 20 mondial des gestionnaires d'actifs

+ 15
Affiliés

1 323 Md€
D'actifs
sous gestion au 31/12/2025

+ 200
Stratégies d'investissement

Chiffres clés 2025

En 2025, les métiers de Natixis ont réalisé d'excellents résultats grâce à une activité commerciale soutenue, contribuant ainsi fortement aux résultats du Groupe BPCE.

1,4 Md€
Résultat Net
(part du groupe)

8,3 Md€
Produit
net bancaire

11,7 %
CET1 Bâle 3

RÉSULTATS EXTRA-FINANCIERS

4,5 Md€
projets d'énergies renouvelables en 2025

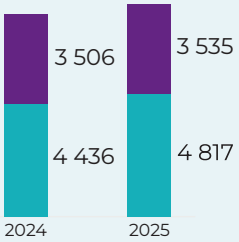
542 Md€
d'encours sous gestion en fonds art. 8 et 9

57,3 %
de femmes dans l'instance dirigeante *(Indicateur Loi Rixain)*

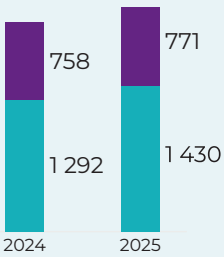
Résultats financiers

(en millions d'euros)	2025	2024 pro forma	2023
Produit Net Bancaire	**8 267**	8 110	7 396
Résultat Brut d'Exploitation	**2 180**	2 325	1 812
Résultat Avant Impôt	**1 977**	2 052	1 600
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 361**	1 352	995

Produit Net Bancaire des métiers *(en M€)*



Résultat avant impôt des métiers *(en M€)*



Banque de Grande Clientèle ● Gestion d'actifs et de fortune

Structure financière

Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 *(en %)*



Total du bilan *(en Md€)*



Encours pondérés Bâle 3 *(en Md€)*



Notations long et court terme *(Situation au 10 mars 2026)*

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Note long terme senior préféré	A+	A1	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1
Perspective	Stable	Négative	Stable

Une gouvernance équilibrée

Composition du conseil d'administration au 10 mars 2026

2 ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE


Nicolas Namias
PRÉSIDENT


Hélène Madar

4 ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES


Lionel Baud


Sylvie Garcelon


Dominique Garnier


Karine Puget

4 ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'EPARGNE


Valérie Andrieu


Dominique Duband


Christophe Pinault


Laurent Roubin

5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS


Edouard-Malo Henry


Anne Lalou


Delphine Maisonneuve


Catherine Pariset


Laurent Seyer

1 CENSEUR


Henri Proglio

- Membre du comité des risques
- Membre du comité des risques US
- Membre du comité des rémunérations
- Membre du comité des nominations
- Membre du comité RSE
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité stratégique

Autres participants du conseil

Directeur général : Mohamed Kallala
Directeur général délégué : Philippe Setbon
Secrétaire générale(1) : Jennifer Baert
Directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des fonctions Finance, Stratégie, Risques, Compliance et Juridique : Nathalie Bricker
Directeur Technologies et Opérations : Nicolas Fenaert
Responsable Mondial de Global Markets : Michaël Haize
Directrice des risques : Rajâa Meghar
Directrice financière : Anne Sabot
Directrice des ressources humaines : Cécile Tricon-Bossard
Secrétaire du conseil d'administration : Catherine Notte
Représentants du Comité Social et Économique : Sylvie Pellier, Laurent Jacquel
Commissaires aux comptes : Forvis Mazars, PricewaterhouseCoopers Audit

15
Administrateurs

1/3
Membres Indépendants

47 %
Taux de mixité

61
Âge moyen

9
Réunions en 2025

95 %
Taux d'assiduité 2025

19
Sessions de formation en 2025

(1) En charge des fonctions Compliance, Juridique, Sécurité, Affaires réglementaires et Gouvernance.

7 comités* spécialisés du conseil d'administration en 2025

Comité des risques
6 membres
81 % d'assiduité
7 réunions

Comité des risques US
7 membres
92 % d'assiduité
5 réunions

Comité d'audit
5 membres
89 % d'assiduité
7 réunions

Comité des rémunérations
6 membres
100 % d'assiduité
3 réunions

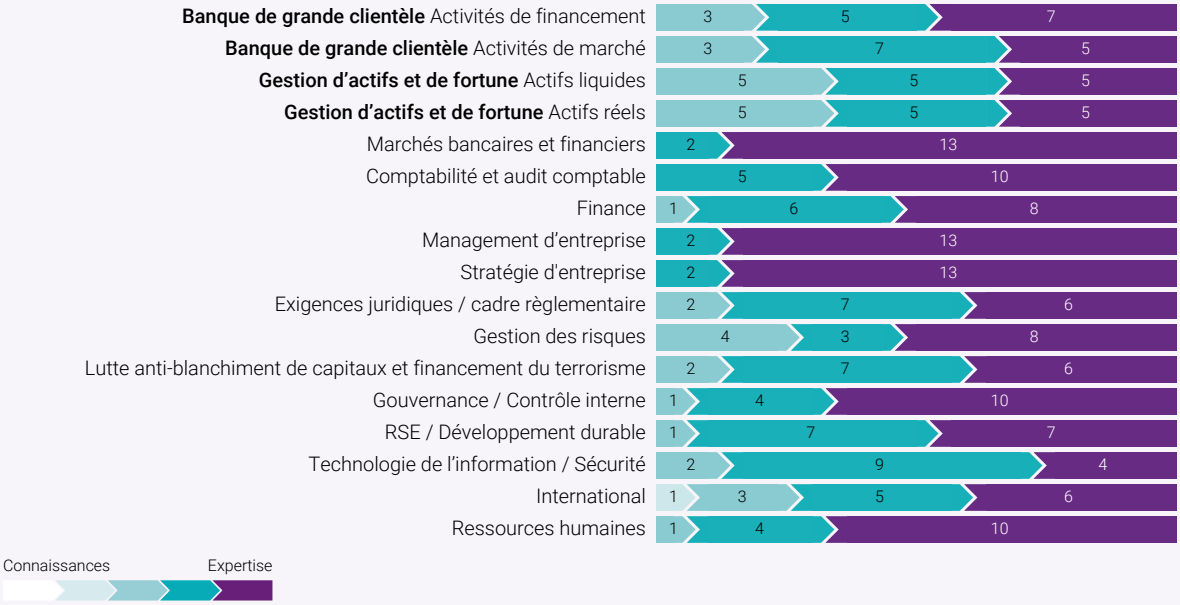
Comité des nominations
6 membres
92 % d'assiduité
3 réunions

Comité RSE
4 membres
100 % d'assiduité
4 réunions

Comité stratégique
16 membres
100 % d'assiduité
1 réunion

* Pour la composition des comités, se référer au chapitre 2 section 2.2.2.

Cartographie des compétences du conseil de Natixis au 10 mars 2026



Comité de direction générale au 10 mars 2026



MOHAMED KALLALA
Directeur général*, en charge de la Banque de grande clientèle



PHILIPPE SETBON
Directeur général délégué*, en charge de la Gestion d'actifs et de fortune, directeur général de Natixis Investment Managers



JENNIFER BAERT
Secrétaire générale**



MICHAËL HAIZE
Responsable Mondial de Global Markets



NATHALIE BRICKER
Directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des fonctions Finance, Stratégie, Risques, Compliance et Juridique



RAJÂA MEGHAR
Directrice des risques*



NICOLAS FENAERT
Directeur Technologies et Opérations



ANNE SABOT
Directrice financière



CÉCILE TRICON-BOSSARD
Directrice des ressources humaines



9
Membres

56 %
Taux de mixité

* Dirigeant effectif de Natixis S.A.

** En charge des fonctions Compliance, Juridique, Sécurité, Affaires réglementaires et Gouvernance.

1 Présentation des métiers

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE 16

1.1.1 Historique 16

1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 17

1.2 Les métiers de Natixis 18

1.2.1 Banque de grande clientèle 18

1.2.2 Gestion d'actifs et de fortune 20

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.1.1 Historique

Constitution du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, issu de la fusion de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de la Banque Fédérale des Banques Populaires

2009

Natixis lance son plan stratégique 2009-2013 New Deal. Elle s'affirme comme la banque d'affaires, de solutions d'épargne et de services financiers spécialisés du Groupe BPCE

2013

Natixis lance son plan stratégique 2014-2017 New Frontier autour d'une ambition : devenir une banque de solutions à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée à ses clients

2014

Natixis crée un pôle unique d'assurances afin de permettre au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice

2017

Création de la nouvelle ligne métier Paiements au sein de Natixis visant à construire un acteur majeur du paiement en Europe

Natixis dévoile son nouveau territoire de marque et une nouvelle identité visuelle reflétant sa culture commune : la Purple Touch

2018

Natixis lance son plan stratégique 2018 - 2020 New Dimension qui repose sur trois axes : Deepen, Digitalize & Differenciate

Le Groupe BPCE engage un projet de simplification de son organisation consistant à intégrer au sein de BPCE S.A. les métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis

2019

Le Groupe BPCE et Natixis signent les Principes pour une Banque Responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat

Natixis devient la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre son Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE et La Banque Postale Asset Management engagent des discussions qui permettront à Natixis de devenir un acteur majeur de la gestion assurantielle en Europe et de la gestion de taux en euros

2020

Pendant la crise sanitaire, Natixis renforce l'accompagnement de ses clients dans tous ses métiers, avec des produits et des services adaptés et toujours plus de conseil

Natixis et La Banque Postale donnent naissance à un leader européen de la gestion taux et assurantielle : Ostrum Asset Management qui propose une offre de gestion d'actifs et des services dédiés à l'investissement

Natixis annonce sa sortie des gaz et pétrole de schiste et accélère son désengagement total du charbon

2021

Lancement par le Groupe BPCE du projet Pléiade comprenant à la fois une offre publique d'achat simplifiée des actions Natixis et une opération de simplification de l'organisation du Groupe

Annonce des ambitions stratégiques des métiers de Natixis, dans le cadre de « BPCE 2024 », autour de trois principes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable

Ouverture de négociations exclusives par Natixis Investment Managers pour se porter acquéreur des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management et AEW Europe

2022

Création le 22 mars du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la Banque de grande clientèle sous la marque Natixis Corporate & Investment Banking et la Gestion d'actifs et de fortune, au travers notamment de la marque Natixis Investment Managers

Accord signé le 25 mars par Natixis Investment Managers et H2O AM sur le dénouement de leur partenariat

2023

Ouverture de deux nouvelles implantations pour Natixis CIB : un bureau de représentation à Toronto et une succursale en Corée du Sud

Intégration des métiers de Natixis au sein de BPCE, au côté des métiers au service du retail et des groupements de moyens

2024

Natixis Partners investit dans deux boutiques M&A : Tandem Capital Advisors, basée en Belgique, et Emendo Capital, basée aux Pays-Bas

Natixis Interépargne signe un protocole d'accord avec HSBC en vue d'acquérir le teneur de compte HSBC Epargne Entreprise

Natixis CIB et Natixis IM contribuent à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE est Partenaire Premium

Le Groupe BPCE dévoile son nouveau projet stratégique VISION 2030 dans lequel s'inscrivent les métiers de Natixis, avec des premiers jalons à atteindre en 2026

2025

Natixis IM lance le projet de rapprochement de ses sociétés de gestion affiliées Mirova et Thematics AM

Natixis CIB obtient une licence bancaire au Japon, permettant d'offrir un accompagnement complet sur le marché japonais à ses clients

Natixis IM renforce sa distribution aux États-Unis, grâce notamment à un partenariat noué en gestion de fortune

Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, Natixis CIB décide de réunir sous une même plateforme ses activités au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique

1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis S.A. – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512.107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés de Natixis S.A, BPCE devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation de Natixis et pourra notamment mettre en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place en (i) mobilisant en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2025 d'un total de 422,8 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros (soit 450 millions pour chaque réseau), constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables ; (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire ; (v) en outre, BPCE pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les autres affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison de l'affiliation de Natixis S.A. à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

1.2 Les métiers de Natixis

1.2.1 Banque de grande clientèle

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays organisée autour de trois zones géographiques : Amériques, Europe et Asie-Pacifique & Moyen-Orient.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 6 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A, Credit Portfolio & Resources Management) :

- Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.
- Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions et l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.
- La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures & ressources naturelles et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.
- Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.
- Les équipes de gestion de portefeuille (CPRM) interviennent en appui de toutes les activités de financements. Elles sont au cœur du modèle *Originate-to-Distribute* (O2D) et assurent l'optimisation et l'allocation stratégique des ressources.
- Enfin, les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de neuf boutiques dans neuf pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Natixis Partners Belgium, Emendo Capital, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, la division Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients, regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques de ses clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Enfin, en complément de ses six grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

Faits marquants en 2025

En 2025, les revenus trimestriels de la Banque de grande clientèle ont systématiquement dépassé le milliard d'euros, conduisant à un PNB annuel record de 4,8 milliards d'euros (+ 10 %, à change constant).

- **Global Markets :** Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base clients et des volumes traités. L'expertise des équipes de Global Markets a notamment été distinguée lors des Global Derivatives Awards 2025, recevant les prix « Equity Derivatives House of the Year : Europe & Asia » et « Commodity Derivatives Bank of the Year : Europe & Asia » Europe & Asia(1).
- **Investment Banking** : Natixis CIB a annoncé le premier closing du fonds Universe Direct Lending Partners I. Le fonds a reçu un soutien solide d'un groupe diversifié d'investisseurs, y compris de BPCE Assurances et de CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et Cautions), ainsi que d'assureurs institutionnels de premier plan. Aux côtés de Natixis CIB, le fonds investira dans des opportunités de *direct lending* pour soutenir des entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.
- En août 2025, Natixis CIB a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la première obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné BPI France dans l'émission de son premier « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros.
- Natixis continue d'étendre son expertise ECM en Europe et se positionne comme le 4e acteur européen sur le marché Equity Linked, principalement concerné par les émissions d'obligations convertibles et échangeables.
- **Real Assets :** en 2025, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur-mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier *French Optimized Lease* en Amérique latine réalisé avec Viva Aerobus.
- **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon. Depuis 2025, Natixis CIB offre la possibilité à ses clients de suivre en temps réel leur opération de Trade Finance à l'import et à l'export grâce à l'outil Trade tracker.
- **M&A :** en janvier 2025, la filiale Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments *small* et *mid-cap* et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Natixis CIB a continué de renforcer son **modèle O2D** au travers de la revue de son programme de SRT (*Significant Risk Transfer*, ou transfert de risque significatif), avec notamment un SRT CLN *(Credit Linked Note)* inaugural en octobre 2025, le premier depuis 2022.

Natixis CIB a poursuivi également ses objectifs stratégiques en matière de finance durable. Ses expertises ont été reconnues au niveau mondial. Natixis CIB a été nommée « Bank for Sustainability »(2), World's Best Bank Transition Strategy(3), ESG Lender of the Year(4). Natixis CIB continue d'apporter des solutions innovantes de finance durable. En 2025, Natixis CIB a été particulièrement active dans le financement de projets de *carbon capture*. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Natixis CIB a étendu ses industries cœurs(5). En 2025, Natixis CIB a structuré ses expertises « Alimentation, agriculture et capital naturel » autour d'une équipe d'*industry bankers* dédiés au sein de la division Advisory & Coverage.

Natixis CIB a poursuivi le renforcement de sa présence internationale :

- Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, Natixis CIB a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, la région du Moyen-Orient et l'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme.
- En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients.
- La plateforme Ameriques a poursuivi son développement et ses expertises ont été plusieurs fois saluées. De nombreuses opérations de financement d'infrastructures et d'aviation ont été récompensées et Natixis CIB a été nommée « MLA of the Year, Latin America »(6). Natixis CIB a également été reconnue « Private Credit CLO Arranger of the Year »(7).

(1) Global Capital Derivatives Awards 2025.
(2) IFR Awards 2025.
(3) Euromoney.
(4) IJ Global – EMEA 2025.
(5) Expertises sur 9 secteurs clés : Sécurité énergétique & décarbonation ; Énergies bas-carbone ; Métaux & minéraux critiques ; Alimentation, agriculture & capital naturel ; Santé ; Télécom & Tech ; Mobilités ; Environnement ; Immobilier.
(6) IJ Global.
(7) Deal Catalyst US CLO Awards 2025.

1.2.2 Gestion d'actifs et de fortune

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE.

1.2.2.1 Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders mondiaux de la gestion d'actifs avec 1 323 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2025, **Natixis Investment Managers** (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de trois expertises clés :

- la gestion de conviction (active fondamentale),
- la gestion sous contrainte de passif (assurantielle et retraite / pensions),
- les actifs privés.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Faits marquants en 2025

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77 % des fonds classés par Morningstar dans les 1er et 2e quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Investment Managers : plus de quinze sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie-PACIFIQUE *(actifs sous gestion à fin décembre 2025 – en milliards d'euros gérés)*

- AEW (59,3 milliards d'euros), gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- DNCA Investments (53,9 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Flexstone Partners (6,3 milliards d'euros), private equity
- Gateway Investment Advisers, LLC (9,8 milliards d'euros), gestion de stratégies actions couvertes
- Harris Oakmark (96,8 milliards d'euros), gestion actions value américaines et internationales
- Investors Mutual Limited (2,1 milliards d'euros), gestion actions australiennes privilégiant le style value
- Loomis, Sayles & Co. (367,0 milliards d'euros), gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- Mirova (33,4 milliards d'euros), gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- Naxicap Partners (8,1 milliards d'euros), private equity
- Ossiam (10,3 milliards d'euros), ETF (fonds indiciels cotés) sur indices de stratégie
- Ostrum Asset Management (384,4 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Seventure Partners (0,698 milliard d'euros), private equity
- Thematics Asset Management (3,0 milliards d'euros), gestion thématique internationale
- Vauban Infrastucture Partners (9,5 milliards d'euros), gestion infrastructures contribuant au développement durable
- Vaughan Nelson Investment Management (13,0 milliards d'euros), gestion actions value et obligataire
- VEGA Investment Solutions (72,3 milliards d'euros), gestion actions, obligations, diversifiée et actifs privés
- WCM Investment Management (99,0 milliards d'euros), gestion actions internationales de croissance

Offre de gestion de Solutions *(actifs sous gestion à fin décembre 2025 – en milliards d'euros gérés)*

- Natixis Investment Managers Solutions US (95,5 milliards d'euros)

Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, leader de l'épargne d'entreprise responsable en France, est le partenaire de confiance de plus de 115 000 entreprises [(a)] de toutes tailles, en les accompagnant dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite, au service de près de 4 millions d'épargnants français [(a)].

En s'appuyant sur la richesse et la diversité des meilleures expertises de Natixis Investment Managers, elle met à la disposition de ses clients une offre de gestion performante et durable et parmi les plus reconnues du marché [(b)], avec plus de 44 milliards d'euros d'actifs sous gestion [(a)].

Pleinement engagés dans son rôle sociétal, Natixis Interépargne accompagne le développement d'une épargne utile, avec la conviction que le partage de la valeur est la meilleure solution pour aligner les intérêts des actionnaires, des dirigeants et de leurs salariés, au service de la performance de l'entreprise.

Faits marquants en 2025

2025 a vu la finalisation de l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), filiale d'HSBC Continental Europe (HBCE) et du transfert de son activité au sein de Natixis Interépargne qui a ainsi repris 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme. Il s'agit de la première opération de consolidation du marché de la tenue de compte et d'un signal fort donné par Natixis Interépargne sur son leadership.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France, qui combine actions cotées et non cotées.

Fidèle à sa forte culture d'innovation, après une période d'acculturation réussie auprès de ses équipes, Natixis Interépargne a testé et engagé le déploiement de nombreux cas d'usage de l'IA, améliorant la fluidité des opérations et l'efficacité de ses processus.

Pour la 2e année consécutive, Natixis Interépargne a obtenu la médaille d'argent Ecovadis 2025, confirmant ainsi sa performance en matière de développement durable.

Enfin, la dynamique commerciale se confirme avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % [(c)] en 2025 par rapport à l'année précédente.

Côté réseaux de distribution, portée par ses actions en faveur des entreprises de 11 à 49 salariés dans le cadre de la loi sur le partage de la valeur, l'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de + 31 % [(c)].

(a) Source Natixis Interépargne au 30/06/2025.
(b) Depuis 2015, Natixis Interépargne est régulièrement récompensée par les Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent.
(c) Source Natixis Interépargne au 31/12/2025.

1.2.2.2 Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, **Natixis Wealth Management** imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial.

Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity. L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses quatre filiales : Massena Partners - dédiée au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en private equity -, Dorval Asset Management - experte en gestion d'actifs flexibles et responsables, Teora by Natixis Wealth Management - spécialisée dans le courtage en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte – ainsi que VEGA Investment Solutions.

Faits marquants en 2025

Dans un environnement de marché toujours marqué par la volatilité des taux d'intérêt et un contexte géopolitique incertain, **Natixis Wealth Management et ses filiales** ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation.

À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gère 26 milliards d'euros d'actifs.

L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1er juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « **Meilleure Banque Privée Affiliée** » lors de la 7e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la Banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

Cette période a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

2 Gouvernement d'entreprise

2.1	**Gouvernance de Natixis au 10 mars 2026**	**24**
2.1.1	Une gouvernance spécifique	24
2.1.2	Tableau de synthèse du conseil d'administration au 10 mars 2026	25
2.1.3	Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF	26
2.1.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025	27
2.2	**Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise**	**48**
2.2.1	Le conseil d'administration	48
2.2.2	Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration	63
2.2.3	La Direction générale	76
2.3	**Politique de rémunération des mandataires sociaux**	**79**
2.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	79
2.3.2	Mandataires sociaux non dirigeants	80
2.3.3	Président du conseil d'administration	81
2.3.4	Directeur général	81
2.3.5	Directeur général délégué	84
2.3.6	Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF	85

2.1 Gouvernance de Natixis au 10 mars 2026

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et comporte les informations suivantes :

- La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice *(cf. section [8.3.7] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel)* ;
- Les modalités d'exercice de la direction générale telles que prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce ;

Par ailleurs, le présent rapport intègre également :

- Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- La référence au Code AFEP-MEDEF (« Code AFEP-MEDEF »), code de gouvernement d'entreprise auquel Natixis se réfère volontairement, ainsi qu'un tableau de synthèse des dispositions dont l'application a été écartée.

Les informations de la présente section prennent également en considération l'annexe 6 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02 telle que modifiée le 14 décembre 2023 qui consolide les recommandations publiées depuis 2012 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels publié par l'AMF le 28 juillet 2023.

Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale et les dispositions des statuts prévoyant ces modalités sont présentées à la section [8.2] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel.

2.1.1 Une gouvernance spécifique

Un conseil d'administration avec une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration. La Société a opté pour ce mode de gouvernance dans le but de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

En application des règles de gouvernance de Natixis arrêtées lors de sa constitution et telles que figurant dans les statuts de BPCE, le conseil d'administration comporte une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; celle-ci s'accompagne d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux.

La représentation de BPCE

Depuis le retrait obligatoire opéré par BPCE, effectif au 21 juillet 2021, sur les actions de Natixis non détenues par BPCE, les actions Natixis ont été radiées du marché réglementé d'Euronext Paris ce même jour. Au 31 décembre 2025, BPCE détient la quasi-totalité du capital et une entité du Groupe BPCE détient une action, par le biais d'un prêt de titre, représentant moins de 0,001 % du capital.

Le président du directoire de BPCE préside le conseil d'administration de Natixis. BPCE, personne morale, détient un siège au sein dudit conseil.

La présence d'un tiers d'administrateurs indépendants

Compte tenu de la structure de Natixis et de la présence d'un actionnaire majoritaire, BPCE, la part des administrateurs indépendants est égale à un tiers, et ce, dans le strict respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF reprises dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis.

Cette gouvernance propre à Natixis est illustrée par la composition de son conseil d'administration au 10 mars 2026 *(cf. section [2.1.2] ci-après)* et explique les cas circonstanciés de dérogation au Code AFEP-MEDEF *(cf. section [2.1.4] ci-après)*.

2.1.2 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 10 mars 2026

	Informations personnelles				Informations sur les mandats		Comités						
Prénom/Nom	Sexe	Âge au (10/03/2026)	Nationalité	Nombre d'actions (au 31/12/2025)	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Comité des risques	Comité des risques US	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations	Comité RSE	Comité stratégique
Administrateurs issus de BPCE													
Nicolas Namias *(Président depuis le 03/12/2022)*	M	49	Française	0	01/12/2022 (avec effet au 03/12/2022)	AG 2027							○
BPCE Représentée par Hélène Madar	F	57	Française	3 962 029 494[a]	25/08/2009	AG 2027			○				○
Administrateurs indépendants													
Anne Lalou	F	62	Française	0	18/02/2015	AG 2026				○	○	☆	☆
Delphine Maisonneuve	F	57	Française et Équatorienne	0	13/04/2023	AG 2029	○				☆		○
Catherine Pariset	F	72	Française	0	14/12/2016	AG 2027	○	○	☆	○			○
Laurent Seyer	M	61	Française	0	13/12/2021	AG 2026	☆	☆	○				○
Nicolas de Tavernost[b] *(administrateur jusqu'au 21/05/2025)*	M	76	Française	0	31/07/2013	AG 2025				☆	○		○
Edouard-Malo Henry *(administrateur depuis le 21/05/2025)*	M	65	Française	0	21/05/2025	AG 2029				☆	○	○	○
Administrateurs issus des Banques Populaires													
Lionel Baud	M	58	Française et Suisse	0	01/08/2024	AG 2026					○		○
Sylvie Garcelon	F	60	Française	0	10/02/2016	AG 2028			○			○	○
Dominique Garnier	M	64	Française	0	28/05/2021	AG 2028	○	○		○			○
Catherine Leblanc[b] *(administrateur jusqu'au 21/05/2025)*	F	71	Française	0	23/06/2020	AG 2025				○			○
Karine Puget *(administrateur depuis le 21/05/2025)*	F	55	Française	0	21/05/2025	AG 2029				○			○
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne													
Catherine Amin-Garde[b] *(administrateur jusqu'au 04/08/2025)*	F	71	Française	0	01/08/2024	AG 2027			○		○		○
Valérie Andrieu *(administrateur depuis le 10/03/2026)*	F	62	Française	0	10/03/2026	AG 2027			○		○		○
Dominique Duband	M	68	Française	0	06/02/2020	AG 2026						○	○
Christophe Pinault	M	64	Française	0	20/12/2018	AG 2029	○	○		○			○
Laurent Roubin	M	56	Française	0	22/09/2021	AG 2028	○	○			○		○
Censeur													
Henri Proglio	M	76	Française	0	04/04/2019	AG 2027				○			○
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2025							7	5	7[1]	3	3	4[2]	1

☆ *Président(e)* ○ *Membre / Participant*

(a) *Ces actions sont détenues par BPCE.*
(b) *Administrateur dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2025.*
(1) *Y compris une session commune avec le comité RSE.*
(2) *Y compris une session commune avec le comité d'audit.*

2.1.3 Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, lequel est consultable sur le site internet de Natixis : https://natixis.groupebpce.com/articles/recommandations-AFEP-MEDEF/?lang=fr

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Toutefois, certaines recommandations eu égard à la spécificité de sa gouvernance rappelée ci-avant *(cf. section [2.1.1] du présent chapitre)* ont été écartées pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 17.1 du Code AFEP-MEDEF) *« (…) La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers (…). »*	Le comité d'audit de Natixis ne compte pas, dans sa composition, deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie une représentation équilibrée des administrateurs au sein des comités, (administrateurs indépendants d'une part et administrateurs issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'autre part). Le comité d'audit et les autres comités spécialisés du conseil sont par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des nominations (article 18.1 du Code AFEP-MEDEF) *« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »*	Le comité des nominations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres, comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie une représentation équilibrée des administrateurs au sein des comités, (administrateurs indépendants d'une part et administrateurs issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'autre part). Le comité des nominations et les autres comités spécialisés du conseil sont par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des rémunérations (article 19.1 du Code AFEP-MEDEF) *« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »*	Le comité des rémunérations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié des membres, comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit et du comité des nominations, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la composition du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie une représentation équilibrée des administrateurs au sein des comités, (administrateurs indépendants d'une part et administrateurs issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'autre part). Le comité des rémunérations et les autres comités spécialisés du conseil sont par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 12.3 du Code AFEP-MEDEF) *« Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »*	Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence des dirigeants exécutifs. Toutefois, certaines délibérations du conseil d'administration, par exemple celles relatives à la rémunération des directeurs généraux et directeurs généraux délégués, se tiennent hors de la présence des membres du comité de direction générale.
Déontologie de l'administrateur (article 21 du Code AFEP-MEDEF) *« (…) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, (…), posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. »*	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Au 31 décembre 2025, BPCE détient la quasi-totalité du capital et une entité du Groupe BPCE détient une action, par le biais d'un prêt de titre, représentant moins de 0,001 % du capital.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (article 24 du Code AFEP-MEDEF) *« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »*	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Au 31 décembre 2025, BPCE détient la quasi-totalité du capital et une entité du Groupe BPCE détient une action, par le biais d'un prêt de titre, représentant moins de 0,001 % du capital.
Ratio d'équité (article 27.2 du Code AFEP-MEDEF) *« Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte (…) des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. »*	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, Natixis n'est pas soumise au régime français du « say on pay » tel que défini par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Ainsi, les recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, y compris celles concernant le ratio d'équité et la transparence en matière de rémunération des dirigeants ne sont pas applicables.

2.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

Nicolas Namias

Président du conseil d'administration de Natixis



Date de naissance
25/03/1976

Nationalité
Française

Adresse
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Président du conseil d'administration

Date de première nomination
coopté en qualité d'administrateur et nommé président du CA par le CA du 01/12/2022 avec effet au 03/12/2022

Date d'échéance du mandat
AG 2027 [a]

Membre du comité stratégique

Date de nomination
CA du 01/12/2022 avec effet au 03/12/2022

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la *Stanford Graduate School of Business (Executive program)*, de l'ESSEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la Direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias devient membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. De novembre 2018 à août 2020, il a été membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias a été directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis à compter du 3 décembre 2022.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** *(depuis le 01/06/2018)*
- **Président du conseil d'administration** de Natixis Investment Managers *(depuis le 11/12/2024)*
- **Membre du directoire de BPCE** *(depuis le 01/06/2018)*

Hors du Groupe BPCE

- **Administrateur de :**
  - CNP Assurances *(depuis le 07/12/2022)*
  - CNP Assurances Holding [1] *(depuis le 19/04/2023)*
  - Association Française des Banques (AFB) *(depuis le 03/12/2022)*
  - Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris (AROP) *(depuis le 18/04/2023)*
- **Censeur du conseil de surveillance** d'ODDO BHF SCA *(depuis le 30/03/2023)*
- **Président** du European Savings and Retail Banking Group *(depuis le 13/12/2024)*
- **Membre du comité exécutif** de la Fédération Bancaire Française (FBF) *(depuis le 03/12/2022)*
- **Gérant** de la SCI Nantucket *(depuis juillet 2018)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration de :**
  - Natixis Investment Managers *(du 28/08/2020 au 10/02/2023)*
  - Coface SA [1] *(du 09/09/2020 au 10/02/2021)*
  - Natixis Payment Solutions *(du 10/09/2020 au 12/04/2022)*
  - Natixis Assurances *(du 21/09/2020 au 08/04/2022)*
- **Administrateur de :**
  - Solomon Partners GP LLC *(du 14/09/2020 au 07/02/2023)*
- **Président** de la SAS CE Holding Participations *(du 05/01/2023 au 31/10/2023)*
- **Directeur général** de Natixis *(du 03/08/2020 au 02/12/2022)*

Hors du Groupe BPCE

- **Président** de la Fédération Bancaire Française (FBF) *(du 01/09/2023 au 01/09/2024)*
- **Président** de l'Association Française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) *(du 03/12/2022 au 31/08/2023)*

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.
(1) Société cotée.

Mohamed Kallala

Directeur général de Natixis



Date de naissance
14/09/1967

Nationalité
Française

Adresse
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination
CA du 06/11/2024 avec effet au 01/01/2025

Date d'échéance du mandat
AG 2029 [a]

Expertises utiles au conseil

Maîtrise des problématiques relatives à la banque de grande clientèle, aux marchés bancaires et financiers, à la stratégie et au management d'entreprise, aux risques, aux technologies de l'information et de la communication, et aux ressources humaines

Titulaire d'un Doctorat en sciences physiques de l'École normale supérieure (ENS Ulm) et d'un MBA en administration des affaires du Collège des ingénieurs, Mohamed Kallala a débuté sa carrière en 1993 en tant que Trader ALM chez BNP Paribas. De 1996 à 2000, il a occupé le poste de Directeur des fusions et acquisitions chez Crédit Agricole Indosuez. En 2000, il fonde Global Equities Corporate Finance, dont il sera le Directeur Général jusqu'en 2005.

En 2005, Mohamed Kallala rejoint Natixis en tant que responsable des activités de conseil immobilier, poste qu'il occupe jusqu'en 2008. Il prendra ensuite la tête de Natixis Finance, entité du groupe spécialisée en matière de fusions-acquisitions jusqu'en 2010. En juillet 2010, il est promu au poste de Global Head of Real Estate Finance. En novembre 2016, il est nommé Global Head of Investment Banking de Natixis, position qu'il occupe jusqu'en mars 2020. En mars 2020, il devient Global Head of Global Markets avant d'être nommé, en novembre 2020 Global Co-Head de la ligne métier de la CIB. En janvier 2023, il prend seul la tête de la ligne métier de la CIB en tant que Global Head.

Mohamed Kallala siège au comité de direction générale de Natixis depuis le mois de novembre 2020.

Depuis le 1er janvier 2025, il est directeur Général de Natixis SA et membre du comité de direction générale de BPCE.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration et administrateur** de :
  - Natixis Partners *(depuis le 10/12/2024)*
  - Azure Capital Holdings PTY LTD *(depuis le 19/02/2025)*
  - Fenchurch Advisory Partners LLP *(depuis le 03/02/2025)*
  - Natixis Partners Iberia SA *(depuis le 03/11/2023)*
- **Censeur** d'Audere Partners *(depuis le 18/07/2024)*

Hors du Groupe BPCE

- Néant

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de Natixis Immo Développement *(du 30/06/2015 au 30/06/2021)*
- **Membre du conseil de surveillance** de Natixis Partners *(du 26/07/2023 au 10/12/2024)*
- **Président du conseil d'administration** de Natixis Loan Funding *(du 05/05/2020 au 31/12/2024)*
- **Administrateur** de :
  - Natixis Coficiné *(du 05/05/2021 au 31/12/2024)*
  - Mediastone Partners *(du 05/05/2021 au 31/12/2024)*
- **Représentant permanent** Natixis, administrateur de Invest Alpha *(du 11/02/2014 au 01/01/2025)*

Hors du Groupe BPCE

- Néant

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Philippe Setbon

Directeur général délégué de Natixis



Diplômé d'un Master en Finance (DESS 225) de l'Université Paris Dauphine et d'un Diplôme d'analyse financière de la Société Française des analystes financiers, Philippe Setbon a commencé sa carrière en 1990 chez Barclays en tant qu'analyste financier. De 1993 à 2001, il a poursuivi son parcours au sein d'Azur GMF, où il a été notamment gestionnaire de portefeuille et de directeur des investissements (CIO) de Boissy Gestion.

Après avoir été responsable de la gestion de fonds propres et de la stratégie chez Rothschild & Cie Gestion de juin 2003 à février 2004, il rejoint le groupe Generali en tant que directeur général délégué, puis directeur général de Generali Investments France, fonction qu'il occupe jusqu'en avril 2009. Par la suite, il devient directeur général de Groupe Generali de 2009 à 2013.

En 2013, Philippe Setbon est nommé directeur général de Groupama Asset Management.

En novembre 2019, il rejoint Ostrum Asset Management en tant que directeur général. Depuis décembre 2023, il est directeur général de Natixis Investment Managers, et supervise les métiers de gestion d'actifs et de fortune. En parallèle de sa carrière, Philippe Setbon a été président de l'Association Française de Gestion (AFG) depuis 2022, après en avoir été le vice-président de 2017 à 2022.

Philippe Setbon siège au comité de direction générale de Natixis depuis décembre 2023.

Depuis le 1er janvier 2025, il est directeur général délégué de Natixis SA et membre du comité de direction générale de BPCE.

Date de naissance
12/03/1965

Nationalité
Française

Adresse
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination
CA du 06/11/2024 avec effet au 01/01/2025

Date d'échéance du mandat
AG 2029 (a)

Expertises utiles au conseil

Maîtrise des problématiques relatives à l'Asset management finance, à la stratégie et au management d'entreprise, aux risques, à l'audit, à la comptabilité et aux ressources humaines

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur Général** de Natixis Investment Managers *(depuis le 14/12/2023)*
- **Président du conseil d'administration** *(depuis le 05/12/2025)* **et administrateur** *(depuis le 16/10/2025)* de Natixis Investment Managers International
- **Président du conseil d'administration et administrateur** de AEW Europe *(depuis le 08/03/2024)*
- **Administrateur** de :
  - AEW Capital Management Inc. *(depuis le 05/01/2024)*
  - Harris Associates Inc. *(depuis le 05/01/2024)*
  - Loomis Sayles & Company Inc. *(depuis le 05/01/2024)*
- **Président du comité de surveillance** de DNCA Finance *(depuis le 03/06/2024)*
- **Représentant permanent** de Natixis Investment Managers, Président de :
  - Natixis Investment Managers Participations 3 *(du 17/09/2024 au 14/10/2025)*
  - Société des cadres DNCA *(du 17/09/2024 au 14/10/2025)*
- **Président** de NIM 2 *(du 03/07/2025 au [-] 2026 (en cours de dissolution))*

Hors du Groupe BPCE

- **Président** de l'Association Française de la Gestion Financière *(depuis le 01/06/2022)*
- **Gérant** de SCI Lacera *(depuis le 31/03/2014)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur Général** d'Ostrum Asset Management *(du 18/11/2019 au 13/12/2023)*
- **Administrateur** de Natixis TradEx Solutions *(du 12/05/2020 au 06/11/2024)*

Hors du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** de Groupama Epargne Salariale *(du 11/05/2016 au 13/01/2020)*

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

BPCE - Représentante permanente Hélène Madar

Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de Proximité et de l'Assurance



Titulaire d'un doctorat en économie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et après avoir exercé des fonctions marketing au sein de différents réseaux bancaires, Hélène Madar rejoint la Banque Populaire du Nord en 2014, en qualité de directrice du Réseau et du Développement commercial.

Elle est ensuite nommée directrice des Offres au sein du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE.

Depuis janvier 2022, elle occupait les fonctions de directrice générale de la Banque Populaire du Nord.

Puis depuis le 1er avril 2023, Hélène Madar est membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

BPCE :
Adresse
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Hélène Madar :
Date de naissance
18/02/1969

Nationalité
Française

Adresse
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination
cooptée par le CA du 25/08/2009 et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat
AG 2027 (a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination
CA du 21/12/2017 avec effet au 01/01/2018

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 21/12/2017 avec effet au 01/01/2018

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire** de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance *(depuis le 01/04/2023)*
- **Présidente du conseil d'administration** de BPCE Partenaire Conseil *(depuis le 27/05/2025)*
- **Administrateur** de BPCE Payments *(depuis le 01/03/2022)*
- **Administrateur** d'Hexarq *(depuis le 18/03/2024)*
- **Administrateur** de Bateau Banque Populaire *(depuis le 29/09/2025)*
- **Représentante permanente** de BPCE, administrateur de SAS Groupe Habitat en Région *(depuis le 01/06/2023)*
- **Représentante permanente** de BPCE, administrateur de BPCE Solutions informatiques *(depuis le 29/06/2023)*

Hors du Groupe BPCE

- Néant

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur Général** de la Banque Populaire du Nord *(du 01/01/2022 au 31/03/2023)*
- **Administrateur** de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(du 01/01/2022 au 31/03/2023)*
- **Administrateur** de BPCE Assurances IARD *(du 21/10/2021 au 11/10/2023)*
- **Administrateur** de la Banque Palatine *(du 01/10/2021 au 30/08/2023)*
- **Administrateur** de Turbo *(du 01/01/2022 au 01/04/2023)*
- **Administrateur** de la SCI Rubens *(du 01/01/2022 au 31/03/2023)*
- **Représentante permanente** de BPCE, administrateur de Natixis Investment Managers *(du 07/06/2023 au 12/06/2024)*
- **Représentante permanente** de BPCE, administrateur d'Ostrum Asset Management *(du 30/10/2020 au 27/10/2021)*
- **Représentante permanente** de BPCE, administrateur de Natixis Wealth Management *(du 26/09/2018 au 31/08/2021)*
- **Représentante permanente** de BP Nord, administrateur de BPCE Solutions Informatiques (ex Informatique Banques Populaires (I-BP) *(du 01/01/2022 au 01/04/2023)*
- **Représentante permanente** de BP Nord, administrateur d'Albiant-IT *(du 28/06/2022 au 01/04/2023)*
- **Représentante permanente** de BP Nord, administrateur du GIE BPCE -IT *(du 28/06/2022 au 01/04/2023)*
- **Représentante permanente** de BPCE, Président du conseil d'administration de SAS Groupe Habitat en Région *(du 01/06/2023 au 22/09/2023)*

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Lionel Baud

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes



Diplômé d'un BTS Micromécanique. Lionel Baud intègre le Groupe Baud industries en 1988, en occupant notamment le poste de directeur commercial chargé du développement du Groupe Baud à l'international. À partir de l'année 2000, il détient plusieurs mandats au sein du Groupe Baud dont notamment le mandat de directeur général, puis de président du Groupe Baud Industries. Il est également dirigeant des filiales étrangères du groupe.

À partir de 2011, il est nommé administrateur au sein des conseils d'administration de Natixis Investment Managers SA et de Banque populaire des Alpes. Il est également administrateur au conseil d'administration de la Banque Palatine.

Au sein du Groupe BPCE, Lionel BAUD occupe la fonction de président du conseil d'administration de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes depuis 2018.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF Conforme	Code monétaire et financier Conforme

Date de naissance
18/09/1967

Nationalité
Française et Suisse

Adresse
4, boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Administrateur

Date de première nomination
CA du 01/08/2024

Date d'échéance du mandat
AG 2026 [(a)]

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 01/08/2024

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 01/08/2024

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des expertises à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes *(depuis le 29/05/2018)*
- **Vice-président** de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis juin 2021)*

Hors du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** de :
  - Baud Industries *(depuis 2000)*
- **Président des filiales suivantes** (Groupe Baud Industries) :
  - Baud Polska, Baud Tunisia *(depuis 2016)*
  - H4B SA *(depuis 2016)*
  - Baud Les Verrières SA *(depuis 2016)*
  - HBI SA *(depuis 2016)*
- **Membre fondateur** de la Fondation Université Savoie Mont Blanc *(depuis 2016)*
- **Membre du conseil de surveillance** à l'Agence économique Auvergne Rhône Alpes *(depuis 2017)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de Natixis Investment Managers *(2016-2021)*
- **Administrateur** de Banque Palatine *(2021-2024)*

Hors du Groupe BPCE

- Néant

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Dominique Duband

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance
10/03/1958

Nationalité
Française

Adresse
53, rue de Laxou
54000 Nancy

Administrateur

Date de première nomination
coopté par le CA du 06/02/2020 et ratifié par l'AG du 20/05/2020

Date d'échéance du mandat
AG 2026 [a]

Membre du comité RSE

Date de première nomination
CA du 17/12/2020 avec effet au 01/01/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 17/12/2020 avec effet au 01/01/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la Direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le Groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère. En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle. De 2018 à septembre 2021, il est membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg.

Dominique Duband est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe depuis le 28 mai 2018.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'orientation et de surveillance**, président du comité des rémunérations, membre du comité des risques et membre du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE *(depuis le 28/05/2018)*
- **Administrateur** de Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle *(depuis le 15/02/2016)* puis **président** *(depuisle 01/02/2021)*
- **Administrateur** de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne *(depuis le 01/07/2018)*

Hors du Groupe BPCE

- **Président** d'Avec Batigère (association) *(depuis le 29/06/2017)*
- **Administrateur** de :
  - Batigère Groupe *(depuis le 20/07/2017)*
  - Livie *(depuis le 27/06/2018)*
  - AMLI (association) *(depuis le 18/06/2008)*
  - Fondation d'Entreprise Batigère *(depuis le 22/05/2017)*
  - Batigère Habitats Solidaires *(depuis le 30/06/2022)*
  - API PROVENCE (association) *(depuis le 27/06/2024)*
  - Représentant permanent de Batigère, administrateur de Coallia (association) *(depuis le 26/06/2019)*
- **Représentant permanent** de Batigère, administrateur de Coallia (association) *(depuis le 26/06/2019)*
- **Président du conseil d'administration** de Interpart *(depuis le 28/06/2018)*
- **Président** de Union et Solidarité (Association) *(depuis le 03/06/2024)*
- **Co-gérant** de la SCI Chante Grenouille (depuis le 06/12/2019)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** de Banque BCP Luxembourg *(du 03/07/2018 au 05/09/2021)*

Hors du Groupe BPCE

- **Administrateur** de :
  - Présence Habitat *(du 18/06/2009 au 20/06/2022)*
  - Fédération Nationale des SA et Fondations d'HLM *(du 16/06/2016 au 23/06/2022)*
  - Coallia Habitat *(du 26/06/2019 au 30/06/2022)*

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Sylvie Garcelon

Directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Diplômée de SKEMA BUSINESS SCHOOL, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire générale à la SBE avant d'intégrer la direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directrice générale de MA Banque, puis présidente du directoire en 2010. En avril 2013, elle rejoint la CASDEN comme directrice générale adjointe avant d'en être nommée directrice générale en mai 2015.

Depuis le 1er avril 2021, Sylvie Garcelon est directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Date de naissance
14/04/1965

Nationalité
Française

Adresse
10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur

Date de première nomination
cooptée par le CA du 10/02/2016 et ratifiée par l'AG du 24/05/2016

Date d'échéance du mandat
AG 2028 (a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination
CA du 10/02/2016

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 10/02/2016

Membre du comité RSE

Date de première nomination
CA du 17/12/2020 avec effet au 01/01/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale** de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique *(depuis le 01/04/2021)*
- **Présidente du conseil d'administration** d'Ouest Croissance Gestion *(depuis le 24/06/2024)*
- **Administratrice** d'Ouest Croissance SCR *(depuis le 31/03/2023)*
- **Représentant permanent** de la BPACA et président de : BP Immo Nouvelle Aquitaine *(depuis le 10/05/2021)*
- **Représentant permanent** de la BPACA, administrateur de :
  - SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique *(depuis le 19/05/2021)*
  - Albian-IT *(depuis le 01/04/2021)*
  - GIE BPCE IT *(depuis le 07/05/2021)*
  - BPCE Solutions informatiques *(depuis le 01/01/2022)*
- **Administratrice** et Trésorière de la Fédération des Banques Populaires *(depuis le 04/04/2017)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale** de CASDEN Banque Populaire *(du 27/05/2015 au 31/03/2021)*
- **Administrateur** de :
  - Fondation d'Entreprise Banque Populaire *(du 14/06/2016 au 24/11/2022)*
  - Foncière Aquitaine Poitou Charente *(du 01/06/2021 au 31/12/2022)*
  - BRG Sud-Ouest Investissement *(du 01/04/2021 au 31/12/2022)*
  - Rebondir Nouvelle Aquitaine *(du 01/04/2021 au 31/12/2022)*
  - CNRS *(du 24/11/2017 au 22/11/2021)*
- **Censeur** de BPCE *(du 20/12/2018 au 27/05/2021)*
- **Administrateur** d'I-BP *(du 01/04/2021 au 01/11/2023)*
- **Représentant permanent** d'Ouest Croissance, administrateur de BP Développement *(du 24/06/2021 au 12/05/2023)*

(a) AG 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Dominique Garnier

Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Diplômé de l'ESSCA, du Cycle d'Études Supérieures Banques Populaires et du Centre de Perfectionnement au Management des Banques Populaires, Dominique Garnier commence sa carrière au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée avant de rejoindre la Banque Fédérale des Banques Populaires au sein de l'Inspection générale de 1992 à 1994. En 1995, il est nommé directeur du Développement au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée puis directeur général adjoint – directeur Exploitation de la Banque Populaire Atlantique en 2002. De 2008 à 2010, il est successivement directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires, directeur de la Coordination commerciale de BPCE puis directeur général de la Banque Populaire Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en novembre 2011.

Il rejoint BPCE en 2018 en qualité de directeur général du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) avant d'être désigné directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le 20 mai 2021.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Date de naissance
20/06/1961

Nationalité
Française

Adresse
3, rue François de Curel
57000 Metz

Administrateur

Date de première nomination
coopté par le CA du 28/05/2021 avec effet au 29/05/2021

Date d'échéance du mandat
AG 2028 [(a)]

Membre du comité des rémunérations

Date de nomination
CA du 28/05/2021 avec effet au 29/05/2021

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination
CA du 08/11/2023 avec effet immédiat

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 28/05/2021 avec effet au 29/05/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) *(depuis le 20/05/2021)*
- **Président du Conseil d'Administration** *(depuis le 02/05/2024)* et administrateur de Turbo *(depuis le 13/04/2023)*
- **Administrateur** de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis le 20/05/2021)*
- **Administrateur** de Bateau Banque Populaire *(depuis le 29/09/2025)*
- **Représentant permanent** de BPALC, administrateur de BPCE Infogérance & Technologies *(depuis le 26/06/2021)*
- **Représentant permanent** de BPALC, administrateur de BPCE Solutions Informatiques *(depuis le 01/01/2022)*
- **Représentant permanent** de BPALC, administrateur de Albiant IT *(depuis le 25/06/2021)*

Hors du Groupe BPCE

- **Représentant permanent** de BPALC, administrateur de Batigère Groupe SAS *(depuis le 07/06/2021)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général**, membre du comité de direction générale de BPCE en charge du pôle SEF *(d'avril 2019 à fin mai 2021)*
- **Président du conseil d'administration** de BPCE Factor *(du 01/04/2019 au 22/04/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de BPCE Lease *(du 01/04/2019 au 26/03/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de BPCE Financement *(du 01/04/2019 au 15/04/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de Pramex International *(du 16/12/2019 au 15/04/2021)*
- **Président du conseil d'administration** BPCE Solutions immobilières *(du 10/12/2019 au 31/03/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de CEGC *(du 01/04/2019 au 01/04/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de Oney Bank *(d'octobre 2019 au 14/04/2021)*
- **Président du conseil de surveillance** de la Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (Socfim) *(du 03/04/2019 au 31/03/2021)*
- **Membre du conseil de surveillance** de la banque BCP (*depuis le 04/02/2022*) et **président du conseil de surveillance** *(du 28/03/2022 au 22/05/2023)*
- **Administrateur** de la CARBP (Caisse Autonome de Retraite du Groupe Banque Populaire), de la RSBP (Retraite Supplémentaire Banque Populaire) et de l'Institution de Prévoyance Groupe Banque Populaire (*du 20/05/2021 au 04/08/2023*)
- **Représentant permanent** de BPALC, administrateur de Informatique Banques Populaire (iBP) (absorbée par BPCE Solutions informatiques) (*du 20/05/2021 au 01/11/2023*)
- **Représentant permanent** de BPALC, directeur général délégué de Borny Immo (*du 20/05/2021 au 19/04/2022*)
- **Représentant permanent** de BPALC, administrateur de Critel (*du 26/05/2021 au 09/09/2021*)
- **Président** du comité des banques Grand Est de la Fédération Bancaire Française *(du 01/01/2023 au 28/11/2024)*

(a) AG 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Edouard-Malo Henry (depuis le 21 mai 2025)

Co-Fondateur de la société S3P - Strategic Personal Planning Process



Date de naissance
19/03/1960

Nationalité
Française

Adresse
7, Promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination
nommé par l'AGO du 21/05/2025

Date d'échéance du mandat
AG 2029 [(a)]

Président du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 05/05/2025 avec effet au 21/05/2025

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 05/05/2025 avec effet au 21/05/2025

Membre du comité RSE

Date de première nomination
CA du 05/05/2025 avec effet au 21/05/2025

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 05/05/2025 avec effet au 21/05/2025

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômé d'un Master en Sciences Politiques de Sciences Po Bordeaux en 1982 et d'un Master en Droit obtenu à l'université Paris II Panthéon-Assas en 1984, Edouard-Malo Henry a ensuite rejoint la Société Générale où il a occupé divers postes de direction tout au long de ses 36 ans de carrière dans le secteur bancaire.

Après avoir débuté à l'Inspection Générale Groupe, Edouard-Malo Henry a été Managing Director de la Société Générale Australia de 1995 à 2000, pour ensuite diriger de 2000 à 2002 l'Audit Interne de la Banque de Financements et d'Investissement (BFI). En 2002, il est nommé Chief Operating Officer du métier Large Corporates & Financial Institutions jusqu'en 2004, puis est devenu président de la Société Générale Canada de 2004 à 2008. Il a ensuite occupé le poste de Head of Large Cap Energy & Environment jusqu'à fin 2009, avant de prendre le rôle de Global Head of Inspection & Internal Audit jusqu'en 2012. Par la suite, il est devenu Global Head of Human Resources de juin 2012 à juin 2017, puis Global Head of Compliance de juin 2017 à décembre 2020.

En avril 2024, il a co-fondé la société S3P - Strategic Personal Planning Process.

Edouard-Malo Henry est membre du conseil d'administration de Natixis depuis le 21 mai 2025.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors du Groupe BPCE

- **Co-fondateur** de la société S3P – Strategic Personal Planning Process *(depuis avril 2024)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

- Néant

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Anne Lalou

Directrice générale déléguée de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory



Diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la direction générale de Nexity-Franchises puis la direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Anne Lalou est directrice générale déléguée de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Date de naissance
06/12/1963

Nationalité
Française

Adresse
96, rue Didot
75014 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination
cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratifiée par l'AG du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat
AG 2026 [a]

Présidente du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 18/02/2015

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 18/02/2015

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 17/12/2020 avec effet au 01/01/2021

Présidente du comité RSE

Date de première nomination
CA du 17/12/2020 avec effet au 01/01/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Hors du Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée** de Web School Factory *(depuis septembre 2023)*
- **Présidente** d'Innovation Factory *(depuis 2016)*
- **Administrateur** *(depuis le 18/03/2014)*, membre du comité éthique, qualité et RSE, membre *(depuis le 22/06/2017)* et présidente du comité des rémunérations et des nominations *(depuis octobre 2020)* de Clariane (ex-Korian) [1]

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Hors du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** *(depuis le 07/05/2010)*, présidente du comité RSE *(depuis 2014)*, membre du comité financier *(depuis 2012)* et membre du comité digital *(depuis 2021)* d'Eurazeo *(fin en mai 2022)*
- **Membre** du comité éthique de M6 *(de juillet 2017 au 25/07/2023)*

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.
(1) Société cotée.

Delphine Maisonneuve

Directrice générale du Groupe VYV



Date de naissance
26/09/1968

Nationalité
Française et Équatorienne

Adresse
62-68, rue Jeanne d'Arc
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination
cooptée par le CA du 13/04/2023 et ratifié par l'AG du 23/05/2023

Date d'échéance du mandat
AG 2029 [(a)]

Présidente du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 13/04/2023

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 13/04/2023

Membre du comité des risques

Date de première nomination
CA du 08/11/2023

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée de l'École Centrale de Lyon (en tant qu'ingénieur), Delphine Maisonneuve a débuté sa carrière en 1991 au sein d'AXA France, en tant que Chargée de projets d'organisation jusqu'en 1993, puis en tant qu'Inspecteur Commercial Réseau Agents Généraux – Région Nord Est de 1994 à 1999.

Elle a occupé par la suite différentes fonctions en Espagne et en France. De 2000 à 2003, elle a intégré Axa Seguros en qualité de Responsable Méthodes et Développement Commercial. Puis, elle est devenue directrice Distribution du Groupe Axa de 2004 à 2006. Elle a ensuite rejoint Axa France afin d'y occuper les fonctions successives suivantes : directeur des Ventes et de la Distribution Ile-de-France de 2007 à mars 2011, directeur Marché IARD Professionnels puis Particuliers de mars 2011 à mars 2015, et directeur Métier IARD Particuliers et Professionnels de mars 2015 à juin 2018.

À la suite à ces fonctions, elle a été directrice générale d'Axa Brésil de juillet 2018 à décembre 2019.

Elle est ensuite nommée en janvier 2020, directrice générale d'Axa Next (entité dédiée à la stratégie mondiale d'innovation d'Axa) et directeur de l'Innovation Groupe jusqu'en avril 2021.

Elle est depuis juin 2021 directrice générale du Groupe VYV, acteur mutualiste de santé et de protection sociale, regroupant Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, MMG, SMACL mutuelle, l'UMG VyV3 et Groupe Arcade-VYV. Au titre de ses fonctions, elle est également dirigeant effectif et opérationnel du groupe prudentiel assurance et dirigeant opérationnel de VyV3 en charge des activités Soins et Accompagnement, et directrice générale de VyV Invest.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors du Groupe BPCE

- **Directrice générale** du Groupe VYV *(depuis juin 2021)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors du Groupe BPCE

- **Administrateur** de :
  - Axa Partners *(de janvier 2020 à avril 2021)*,
  - Axa France Vie *(de juin 2020 à avril 2021)*
  - AXA France IARD *(de juin 2020 à avril 2021)*

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Catherine Pariset

Membre du conseil d'administration de Stellantis Financial Services, de Generali Vie et Generali IARD



Date de naissance
22/08/1953

Nationalité
Française

Adresse
19, rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination
cooptée par le CA du 14/12/2016 et ratifiée par l'AG du 23/05/2017

Date d'échéance du mandat
AG 2027 [(a)]

Présidente du comité d'audit

Date de première nomination
CA du 14/12/2016

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination
CA du 14/12/2016

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 08/11/2023

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 14/12/2016

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France.

Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Hors du Groupe BPCE

- **Administrateur,** présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Stellantis Financial Services (ex-banque PSA Finance) *(depuis le 22/02/2019)*
- **Administrateur** et membre des comités spécialisés de :
  - Generali Vie *(depuis le 11/03/2020)*
  - Generali IARD *(depuis le 11/03/2020)*
  - Generali Retraite *(depuis le 16/11/2022)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

- Néant

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut technique de banque) et de l'ICG IFG (Institut français de gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du Réseau puis membre du directoire en charge du Développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Depuis le 24 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Date de naissance
26/11/1961

Nationalité
Française

Adresse
15, avenue de la jeunesse
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de première nomination
coopté par le CA du 20/12/2018
et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat
AG 2029 (a)

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination
CA du 20/12/2018

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 20/12/2018

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 20/12/2018

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire** de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) *(depuis le 24/04/2018 – Renouvellement le 25/02/2022)*
- **Président du conseil de surveillance** de :
  - Batiroc Bretagne-Pays de Loire *(depuis le 04/05/2018)*
- **Président du conseil d'administration** et **président** de :
  - Sodero Participations SAS *(depuis le 04/05/2018)*
  - Fonds de Dotation Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire *(depuis le 06/07/2020)*
- **Représentant permanent** de CEBPL, administrateur du Groupe Habitat en Région *(depuis le 22/04/2021)*
- **Administrateur** de la FNCE *(depuis le 27/04/2018)*
- **Administrateur** et trésorier de la Fondation Belem *(depuis le 02/07/2015)*

Hors du Groupe BPCE

- Néant

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de Turbo *(du 18/07/2019 au 27/11/2024)* et **président du conseil d'administration** *(du 10/05/2022 au 02/05/2024)*
- **Président du conseil de surveillance** de Sodero Gestion *(jusqu'au 19/03/2024)*
- **Membre du conseil de surveillance** de Seventure Partners *(du 25/07/2016 au 16/12/2020)*
- **Représentant permanent** de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE *(du 14/05/2018 au 01/11/2023)*

Hors du Groupe BPCE

- **Président** du comité régional des banques FBF Pays de la Loire *(du 02/06/2022 au 03/07/2024)*

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Karine Puget (depuis le 21 mai 2025)

Présidente du conseil d'administration de la Banque populaire du Sud



Docteure en sciences, lauréate du concours national de création d'entreprises innovantes du ministère français de la Recherche, Karine Puget a créé il y a plus de 20 ans une entreprise de biotechnologie dans le domaine de la recherche, de la santé et de l'innovation : GENEPEP, implantée à Saint-Jean-de-Védas près de Montpellier. Cette société est spécialisée dans la production et l'optimisation de molécules appelées peptides, utiles à la conception de nouveaux médicaments, nouvelles solutions diagnostiques ou cosmétiques.

Au sein du Groupe BPCE, Karine Puget est membre du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud depuis 2016 et en a pris la présidence depuis mai 2024.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF Conforme	Code monétaire et financier Conforme

Date de naissance
18/10/1970

Nationalité
Française

Adresse
38, boulevard Georges Clemenceau
66966 Perpignan cedex 09

Administrateur

Date de première nomination
nommée par l'AGO du 21/05/2025

Date d'échéance du mandat
AG 2029 [(a)]

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 05/05/2025 (avec effet au 21/05/2025)

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 05/05/2025 (avec effet au 21/05/2025)

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente** du conseil d'administration de la Banque Populaire Sud *(depuis mai 2024)*
- **Administrateur** du conseil d'administration de la Banque populaire du Sud *(depuis mai 2016)*
- **Administrateur** de la fondation Banque Populaire du sud *(depuis mai 2024)*

Hors du Groupe BPCE

- **Présidente** de la SAS Financière du Petit Prince *(depuis janvier 2015)*
- **Représentante permanente** de la Financière du Petit Prince, administrateur de la SAS Genepep *(depuis 2015)*
- **Gérante** de la SCI Barry *(depuis janvier 2002)*
- **Gérante** de la SCI Kape *(depuis janvier 2012)*
- **Gérante** de la SCI Lib *(depuis janvier 2022)*
- **Membre** du comité stratégique de Medvallée *(depuis janvier 2022)*
- **Membre** du comité consultatif international de l'université de Montpellier *(depuis janvier 2024)*
- **Membre** du conseil financier et scientifique de Incubateur de sociétés innovantes (centre Européen d'entreprises et d'innovation CAP Omega) *(depuis 2016)*
- **Membre** du comité d'investissement de la SATT AxIr *(depuis janvier 2016)*
- **Consultante** de la Banque de France Hérault *(depuis janvier 2023)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-présidente** du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud *(de mai 2020 à mai 2024)*
- **Membre du conseil d'administration** de BPCE Vie *(d'octobre 2024 à juillet 2025)*

Hors du Groupe BPCE

- **Présidente** de la SAS Genepep *(2003-2015)*
- **Membre du conseil d'administration** de l'école doctorale Sciences Chimiques Balard (EDSCB) *(de janvier 2019 à juin 2024)*
- **Membre** du comité scientifique de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier *(2019-2024)*

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Laurent Roubin

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts-de-France



Date de naissance
02/11/1969

Nationalité
Française

Adresse
612, rue de la Chaude Rivière
59800 Lille

Administrateur

Date de première nomination
coopté par le CA du 22/09/2021
et ratifié par l'AG du 22/03/2022

Date d'échéance du mandat
AG 2028 [(a)]

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination
CA du 22/09/2021

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 22/09/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 22/09/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Laurent Roubin est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'université de Stanford *(Executive Program)*, titulaire d'un DESS de l'Université Paris-Dauphine.

Il débute sa carrière en 1992 à la holding du groupe Compagnie Bancaire puis à la direction des Risques de Cetelem Espagne (Groupe BNP PARIBAS). Il rejoint, en 1996, PriceWaterhouseCoopers Management en 2000, au département Banques et Institutions financières.

En 2002, il est nommé Membre du directoire de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais, en charge des finances et des risques.

En 2005, il intègre Ixis Asset Management et prend la direction des Opérations de Natixis Asset Management.

Il rejoint la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2008 pour prendre la direction du Développement commercial pour les Caisses d'Epargne à BPCE. En 2011, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie. En 2016, il devient membre du directoire du Groupe BPCE, directeur général en charge du pôle Banque de proximité et Assurance.

Depuis 2018, Laurent Roubin est président du directoire de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire** de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France *(depuis le 19/10/2018 et renouvelé le 23/06/2023)*
- **Président du conseil d'administration** de SIA Habitat *(depuis le 12/11/2018, renouvelé le 02/06/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de Banque Nagelmackers *(depuis le 10/03/2025)*
- **Vice-président et membre du conseil d'administration** de la FNCE *(depuis le 05/05/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de la Société Immobilière Grand Hainaut *(depuis le 21/06/2024)*
- **Représentant permanent** de la CEHDF, membre du conseil d'administration de la SAS Groupe Habitat en Région *(depuis le 22/04/2021)* et membre du comité des rémunérations *(depuis le 27/07/2021)*
- **Représentant permanent** de la CEHDF, Gérant SNC Ecureuil 5 rue Masseran *(depuis le 05/05/2021)*
- **Représentant permanent** de la CEHDF, membre du conseil d'administration de la MEDEF LILLE METROPOLE (Association) *(depuis le 30/06/2025)*

Hors du Groupe BPCE

- **Représentant permanent** de la CEHDF, membre du conseil d'administration du Groupe IRD *(depuis le 01/01/2022)*, puis président du comité des nominations et rémunérations *(depuis le 14/04/2023)*, puis membre du comité stratégique financier *(depuis le 27/06/2023)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président** du comité régional FBF des Hauts-de-France *(du 12/11/2018 au 30/06/2021)*
- **Président du conseil d'administration** de BPCE International et Outre-Mer *(du 25/05/2016 au 16/12/2021)*
- **Administrateur** de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts-de-France *(du 12/11/2018 au 17/05/2021)*, d'Oney Bank *(du 22/10/2019 au 20/10/2021)*
- **Représentant permanent** de la CEHDF, administrateur de BPCE IT *(du 12/11/2018 au 25/06/2021)*
- **Représentant permanent** de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de Euratechnologies *(du 29/01/2019 au 30/06/2022)*,
- **Représentant permanent** de la CEHDF, trésorier de la Fondation des Possibles – Fondation d'Entreprise *(du 12/11/2018 au 06/03/2022)*
- **Président** du comité des rémunérations de SIA Habitat (*du 12/12/2018 au 18/10/2022)*
- **Représentant permanent** de la CEHDF, membre du conseil d'administration de IT-CE *(du 01/01/2022 au 31/12/2023)*
- **Membre du conseil de surveillance** de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) *(du 12/11/2018 au 21/6/2024)* puis président du conseil de surveillance *(du 14/06/2019 au 21/06/2024)* et président du comité des rémunérations *(du 14/06/2019 au 21/06/2024)*

(a) AG 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Laurent Seyer

Président d'Ellesse SAS



Laurent Seyer a passé 24 ans à la Société Générale où il a occupé divers postes de direction à l'Inspection générale, dans les Fusions & Acquisitions, les Dérivés Actions, jusqu'à devenir directeur général de Lyxor Asset Management de 2006 à 2012.

Il a ensuite rejoint AXA Investment Managers LLC à Paris en tant que membre du comité de direction (Management Board), dans la fonction de Responsable Mondial de Multi Asset Client Solutions et ensuite Responsable Mondial du Groupe Clients.

En 2014, il rejoint MSCI Inc., basé à Londres, en tant que responsable mondial du Client Coverage avant d'en devenir Chief Client Officer et Chief Operating Officer jusqu'en 2020.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
Conforme	Conforme	Conforme

Date de naissance
16/02/1965

Nationalité
Française

Adresse
38 quater, rue de Tourville
78100 Saint-Germain-en-Laye

Administrateur indépendant

Date de première nomination
coopté par le CA du 13/12/2021

Date d'échéance du mandat
AG 2026 [(a)]

Président du comité des risques et président du comité des risques US

Date de première nomination
CA du 13/12/2021

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Membre du comité RSE (jusqu'au 21 mai 2025)

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Hors du Groupe BPCE

- **Président** d'Ellesse SAS *(depuis le 27/11/2020)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

- Néant

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Diplômé de HEC, Henri Proglio commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux (aujourd'hui Veolia Environnement) où il occupe différentes fonctions de direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général d'EDF.

Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Date de naissance
29/06/1949

Nationalité
Française

Adresse
24, place du Général Catroux
75017 Paris

Censeur

Date de première nomination
CA du 04/04/2019 et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat
AG 2027 (a)

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination (en sa qualité de censeur)
CA du 04/04/2019

Membre du comité stratégique

Date de première nomination (en sa qualité de censeur)
CA du 04/04/2019

Expertises utiles au conseil

- Industriel reconnu aux plans national et international
- Management des grandes entreprises
- Maîtrise des problématiques stratégiques

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant.

Hors du Groupe BPCE

- **Président** de la SAS Henri Proglio Consulting *(depuis le 09/01/2015)*
- **Président** d'honneur d'EDF (1) *(depuis 2015)*
- **Administrateur** de :
  - Dassault Aviation (1) *(depuis 2008)*
  - Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) *(depuis 2015)*
- **Président** du comité des sages Dassault *(depuis 07/2023)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors du Groupe BPCE

- **Administrateur de** :
  - Atalian *(du 01/09/2017 à fin février 2023)*
  - FCC *(du 27/02/2015 à fin juin 2023)*
  - ABR Management Russie *(de 2014 au 04/07/2022)*

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.
(1) Société cotée.

Valérie Andrieu (depuis le 10 mars 2026)

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin



Valérie Andrieu est diplômée de l'Université de Toulouse en Langues étrangères appliquées (Faculté du Mirail) et titulaire d'un BTS Secrétariat de direction trilingue anglais/allemand (Faculté du Mirail).

Actuellement Secrétaire Générale des CCI de la Corrèze et de la Dordogne, depuis 2021, sa carrière au service des territoires et des entreprises locales a débuté en 1988 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive.

Investie au sein de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin depuis 2009 en tant qu'administratrice puis présidente de la Société Locale d'Epargne de Corrèze, Valérie Andrieu est nommée membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance en 2015, au sein duquel elle a été membre du comité des risques et du comité d'audit, et présidente du comité RSE.

Depuis avril 2023, elle est présidente du conseil d'orientation et de surveillance, et occupe les fonctions de présidente du comité des rémunérations et du comité des nominations.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Date de naissance
22/07/1963

Nationalité
Française

Adresse
Lestrade – 506 avenue Pierre Meyjonade – 19600 Saint-Pantalon-de-Larche

Administrateur

Date de première nomination
coopté par le CA du 10/03/2026

Date d'échéance du mandat
AG 2027 [a]

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 10/03/2026

Membre du comité d'audit

Date de première nomination
CA du 10/03/2026

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 10/03/2026

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance** de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin *(depuis avril 2023)*, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations.
- **Présidente du conseil d'administration** de la SLE Corrèze *(depuis juin 2020)*
- **Administrateur** de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (depuis le 12/05/2023)

Hors du Groupe BPCE

- **Secrétaire Générale** de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Corrèze et de la Dordogne *(depuis janvier 2021)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentant permanent** de la SLE Corrèze, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin *(du 24/04/2015 au 23/04/2021)*

Hors du Groupe BPCE

- Néant

(a) (a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Administrateur sortant en 2025

Catherine Leblanc (jusqu'au 21 mai 2025)

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest



Diplômée de l'Université Paris XI et titulaire d'un Doctorat d'État en droit, Catherine Leblanc débute sa carrière en 1980 en qualité de conseil juridique à la Fédération Nationale de la Mutualité Française puis devient chargée de mission au Centre National sur les Droits de la Femme en 1982.

En 1983, elle rejoint la direction des Études de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Elle y occupe différents postes dont ceux de responsable de département juridique, directeur des Affaires financières et des Ressources humaines (de 1990 à 1999) et de directeur du Développement (de 1999 à 2000). Parallèlement, elle enseigne le Droit européen des Affaires et Gestion Internationale des RH à l'ESCP.

Au sein du Groupe BPCE, Catherine Leblanc est présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest depuis le 21 mai 2019.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF Conforme	Code monétaire et financier Conforme

Date de naissance
11/02/1955

Nationalité
Française

Adresse
15, boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Administrateur

Date de première nomination
cooptée par le CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat
AG 2025 [(a)]

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 23/06/2020

Membre du comité sratégique

Date de première nomination
CA du 23/06/2020

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors du Groupe BPCE

- **Administrateur** de l'Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest *(depuis le 15/06/2019)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'administration** de la Banque Populaire Grand Ouest *(2019 - 2025)*
- **Membre** *(depuis 2019)* puis Trésorière de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(2023-2025)*
- **Administrateur** de la fondation d'entreprise Banque Populaire *(2019-2025)*

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

Administrateur sortant en 2025

Nicolas de Tavernost (jusqu'au 21 mai 2025)

Vice-président de la holding CMA Média (jusqu'au 15 août 2025), président-directeur général de RMC BFM (jusqu'au 30 octobre 2025) Directeur général de FiLIALE LFP 1 (depuis le 30 avril 2025)



Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des Activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.
En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce entre 2000 et 2024 les fonctions de président du directoire.
De 2024 à 2025, il exerce au sein de CMA Media la fonction de vice-président et le mandat de président du comité stratégique, et devient également président-directeur général de RMC BFM.
Le 30 avril 2025, il devient directeur général de FILIALE LFP1.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Date de naissance
22/08/1950

Nationalité
Française

Adresse
2, rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination
AG du 31/07/2013

Date d'échéance du mandat
AG 2025 [a]

Président du comité des rémunérations

Date de première nomination
CA du 06/08/2013

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 17/12/2014

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 06/08/2013

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors du Groupe BPCE

- **Directeur général** de FILIALE LFP 1 *(depuis le 30/04/2025)*
- **Président-directeur général** d'ABEL Conseil *(depuis le 12/03/2021)*
- **Administrateur** de GL Events SA *(depuis mai 2008)*
- **Administrateur** de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6 *(depuis 2018)*
- **Représentant permanent** de :
  - MEDIAMETRIE *(depuis le 10/05/2025)*
  - IP REGIONS *(depuis le 25/11/2017)*
- **Gérant** de SOC RADIO MONTE CARLO *(depuis* le 02/07/2024)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Hors du Groupe BPCE

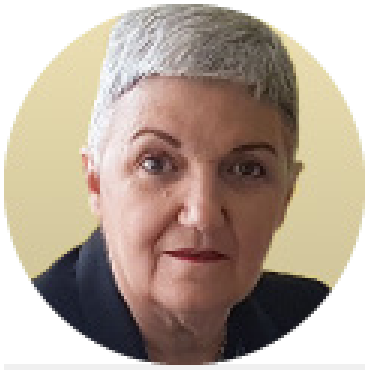
- **Président-directeur général** de RMC-BFM SAS *(du 02/07/2024 au 30/10/2025)*
- **Vice-président, président du comité stratégique** de CMA Media SAS *(du 15/05/2024 au 15 août 2025)*
- **Président du directoire** du Groupe M6 [b] *(de mai 2000 à mai 2024)*
- **Président et administrateur** de Société Nouvelle de Distribution *(de juin 2019 à mai 2024)*
- **Président-directeur général et administrateur** de M6 Plateforme SA *(du 26/07/2022 à mai 2024)*
- **Représentant permanent** de M6 Publicité, administrateur de : M6 Diffusion SA *(du 2013 à mai 2024)*, M6 Éditions SA, M6 Événements SA *(du 15/03/2012 à mai 2024)*
- **Représentant permanent** de Métropole Télévision, Président de :
  - M6 Publicité SA *(du 2001 à mai 2024)*,
  - Immobilière M6 SAS *(du 2001 à mai 2024)*,
  - M6 Interactions SAS *(du 2001 à mai 2024)*,
  - M6 Foot SAS *(du 2001 à mai 2024)*,
  - M6 Distribution Digitale SAS *(du 2019 à mai 2024)*,
  - M6 Digital Services SAS *(du le 14/02/2023 à mai 2024)*,
  - M6 Studio SAS *(du 14/02/2023 à mai 2024)*, président et membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS *(du 19/06/2014 à mai 2024)*
- **Représentant permanent** de Métropole Télévision, administrateur de :
  - Extension TV SAS, C. Productions SA *(du 21/10/2012 à mai 2024)*,
  - Société d'Exploitation Radio Chic – SERC SA (*du 02/10/2017 à mai 2024*),
  - Société de Développement de Radio diffusion – SODERA SA (du *02/10/2017 à mai 2024)*
- **Représentant permanent** de C. Productions SA, administrateur de M6 Films SA (du *01/01/2015 à mai 2024)*
- **Représentant permanent** de Métropole Télévision, Gérant associé de : SCI 107 avenue Charles de Gaulle *(du 2001 à mai 2024)*
- **Représentant** de RTL Group au conseil de surveillance et **vice-président** du comité des rémunérations de Atresmedia 1 *(du 29/10/2003 à janvier 2025)*
- **Membre du conseil de surveillance** de Salto Gestion *(du 16/09/2019 au 10/03/2021)*
- **Représentant permanent** de Métropole Télévision, administrateur de : Médiamétrie *(du 22/11/2017 au 27/04/2021)*
- **Représentant permanent** de M6 Publicité, administrateur de Home Shopping Service SA *(de 2013 au 01/10/2020)*
- **Président** en sa qualité de président du directoire du Groupe M6 *(d'avril 2013 au 31/12/2021)* de *Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE)*, association loi 1901
- **Administrateur** :
  - bénévole de Polygone SA *(du 02/03/2013 au 31/12/2021)*
  - du fonds de dotation RAISE *(du 22/11/2013 au 19/07/2022)*
- **Président** de l'Association des Chaînes Privées *(de décembre 2020 au 31/12/2022)*

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
(b) Société cotée.

Administrateur sortant en 2025

Catherine Amin-Garde (jusqu'au 4 août 2025)

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche (jusqu'au 22 avril 2025)



Date de naissance
08/03/1955

Nationalité
Française

Adresse
Espace Fauriel
17, rue des Frères Ponchardier
BP 147
42012 Saint-Etienne cedex 2

Administrateur

Date de première nomination
cooptée par le CA du 01/08/2024

Date d'échéance du mandat
AG 2027 [a]

Membre du comité des nominations

Date de première nomination
CA du 01/08/2024

Membre du comité d'audit

Date de première nomination
CA du 01/08/2024

Membre du comité stratégique

Date de première nomination
CA du 01/08/2024

Catherine Amin-Garde est diplômée de l'Université de Lyon 2 en Histoire et en tourisme (Ilkirch Grafenstaden - Lyon 2), titulaire d'un diplôme de consultante de politique de jeunesse (INJEP Marly le Roi) et titulaire d'un second cycle d'études européennes à l'École Nationale d'Administration de Strasbourg.

Après quelques années à des fonctions d'enseignement, elle devient conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (2005-2009) auprès du Ministère de la Jeunesse et des sports, puis occupe différents postes au ministère de l'Intérieur. Dès 2009, elle devient déléguée du préfet à la politique de la ville. En parallèle, dès février 2000, elle intègre le Groupe BPCE en tant que présidente de la société locale d'Epargne Drôme Provençale Centre.

Depuis avril 2025, elle est vice-présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dont elle a été présidente, et au sein duquel elle a occupé les fonctions de présidente du comité des rémunérations, du comité des nominations, membre du comité d'audit et du comité des risques, ainsi que membre de la Commission vie coopérative et RSE.

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-MEDEF	Code monétaire et financier
	Conforme	Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2025 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance** de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche *(depuis le 22/04/2025)*, présidente du comité des nominations et membre du comité des rémunérations, membre du comité d'audit, et du comité des risques.
- **Présidente du conseil d'administration** de la SLE Drôme Provençale Centre *(depuis février 2000)*
- **Présidente du conseil d'administration** de Solidaire à Fonds (le fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche) *(depuis décembre 2015)*
- **Membre du conseil d'administration** de FNCE *(depuis juin 2010)*

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance** de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, présidente du comité des nominations et membre du comité des rémunérations, membre du comité d'audit, et du comité des risques *(2000-2025)*.
- **Membre du conseil d'administration** de Natixis *(2024-2025)*
- **Membre du conseil d'administration** de Natixis Interépargne *(2010-2020)*
- **Représentante permanente** de CE Holding Promotion, administratrice SAS Groupe Habitat en Région *(jusqu'à octobre 2023)*
- **Membre du conseil de surveillance** et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE *(juillet 2009-mai 2024)*

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

2.2.1 Le conseil d'administration

2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

Au 10 mars 2026, le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs. Les administrateurs sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Nicolas Namias, et BPCE, représentée par Hélène Madar[1] ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir, Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Lionel Baud[2] et Karine Puget ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Valérie Andrieu[3], Dominique Duband, Christophe Pinault, Laurent Roubin ; et
- cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Edouard-Malo Henry.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Aucun administrateur de Natixis n'a dépassé l'âge de 70 ans au 10 mars 2026, à l'exception du censeur *(voir le tableau de synthèse du conseil d'administration à la section [2.1.3] du présent chapitre)*.

Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 du Code AFEP-MEDEF, la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de quatre (4) ans.

A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2025, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- Le 21 mai 2025, l'assemblée générale ordinaire a notamment approuvé les résolutions suivantes relatives à la composition du conseil d'administration :
  - La ratification de la cooptation par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 1er août 2024, de Catherine Amin-Garde en tant qu'administrateur, remplaçant Valérie Savani, démissionnaire, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
  - La ratification de la cooptation par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 1er août 2024, de Lionel Baud en tant qu'administrateur, remplaçant Philippe Hourdain, démissionnaire, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
  - Le renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Pinault pour une durée de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
  - Le renouvellement du mandat d'administrateur de Delphine Maisonneuve pour une durée de quatre (4) ans, se terminant également à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
  - La nomination d'Edouard-Malo Henry en tant qu'administrateur, remplaçant Nicolas de Tavernost, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2025, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
  - La nomination de Karine Puget en tant qu'administrateur, remplaçant Catherine Leblanc, dont le mandat est également arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2025, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- Le 4 août 2025, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Catherine Amin-Garde de son mandat d'administrateur prenant effet à l'issue du conseil de ce jour.

B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2026	**1)** Lionel Baud, Dominique Duband, Anne Lalou, Laurent Seyer
AG 2027 (a)	**2)** Valérie Andrieu, BPCE (représentée par Hélène Madar), Nicolas Namias, Catherine Pariset
AG 2028	**3)** Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Laurent Roubin
AG 2029	**4)** Edouard-Malo Henry, Delphine Maisonneuve, Christophe Pinault, Karine Puget

(a) Le mandat de censeur d'Henri Proglio arrivera également à échéance lors de l'AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

(1) Désignée représentant permanent de BPCE, administrateur, à compter du 12 juin 2024, en remplacement de Catherine Halberstadt.
(2) Coopté par le conseil d'administration du 1er août 2024, fonction antérieurement occupée par Philippe Hourdain.
(3) Cooptée par le conseil d'administration du 10 mars 2026, fonction antérieurement occupée par Catherine Amin-Garde.

C – Politique de diversité du conseil d'administration

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie à l'aune de la complémentarité des profils et de l'éthique de ses membres, Natixis a mis en place une politique de diversité en conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi qu'aux orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021, et à l'article 7.2 du Code AFEP-MEDEF. Approuvée dans sa version initiale par le conseil d'administration du 12 février 2019, la politique de diversité est intégrée à la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs de Natixis et a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration du 12 décembre 2024. Cette politique de diversité met en relief les caractéristiques propres à la gouvernance de Natixis ainsi que les compétences que doit réunir le conseil d'administration, l'adéquation du profil des administrateurs s'appréciant au regard de la représentation collective et équilibrée des compétences, comme l'illustre la cartographie des compétences détaillée ci-après.

Description de la politique de diversité

La politique de diversité du conseil d'administration de Natixis a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure, d'une part, de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels Natixis exerce ses activités et, d'autre part, de challenger et d'assurer le suivi des décisions prises par la direction générale.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, notamment :

- **les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur** en lien notamment avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, des métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et de fortune exercés par Natixis, de la gestion financière, des principes comptables et de l'audit applicables aux établissements de crédit, du management d'entreprise, de la gestion des risques, du contrôle interne et de la gouvernance, de la stratégie d'entreprise, des technologies de l'information et de la sécurité, des ressources humaines, du développement international, de l'environnement réglementaire, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et du développement durable) ;
- **la représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil d'administration avec un taux de mixité minimum de 40 %. Cet équilibre est également recherché, dans la mesure du possible, dans la composition et dans la présidence des comités spécialisés du conseil ;
- **un équilibre en termes d'âge des membres du conseil d'administration** avec une cible minimum de 50 % d'administrateurs de moins de 65 ans ; et
- **l'ouverture à l'international du conseil d'administration**, au regard des activités et du déploiement géographique de Natixis, avec une cible de 33 % minimum d'administrateurs au sein du conseil ayant un profil international.

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil d'administration par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « Fit and Proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, de l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae, est communiqué aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil d'administration.

Il est précisé que le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Mise en œuvre et suivi de la politique de diversité

Le conseil d'administration (par l'intermédiaire de son comité des nominations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations évalue au moins une fois par an la structure, la taille, l'adéquation de la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles.

Compétences et expertises des membres du conseil d'administration

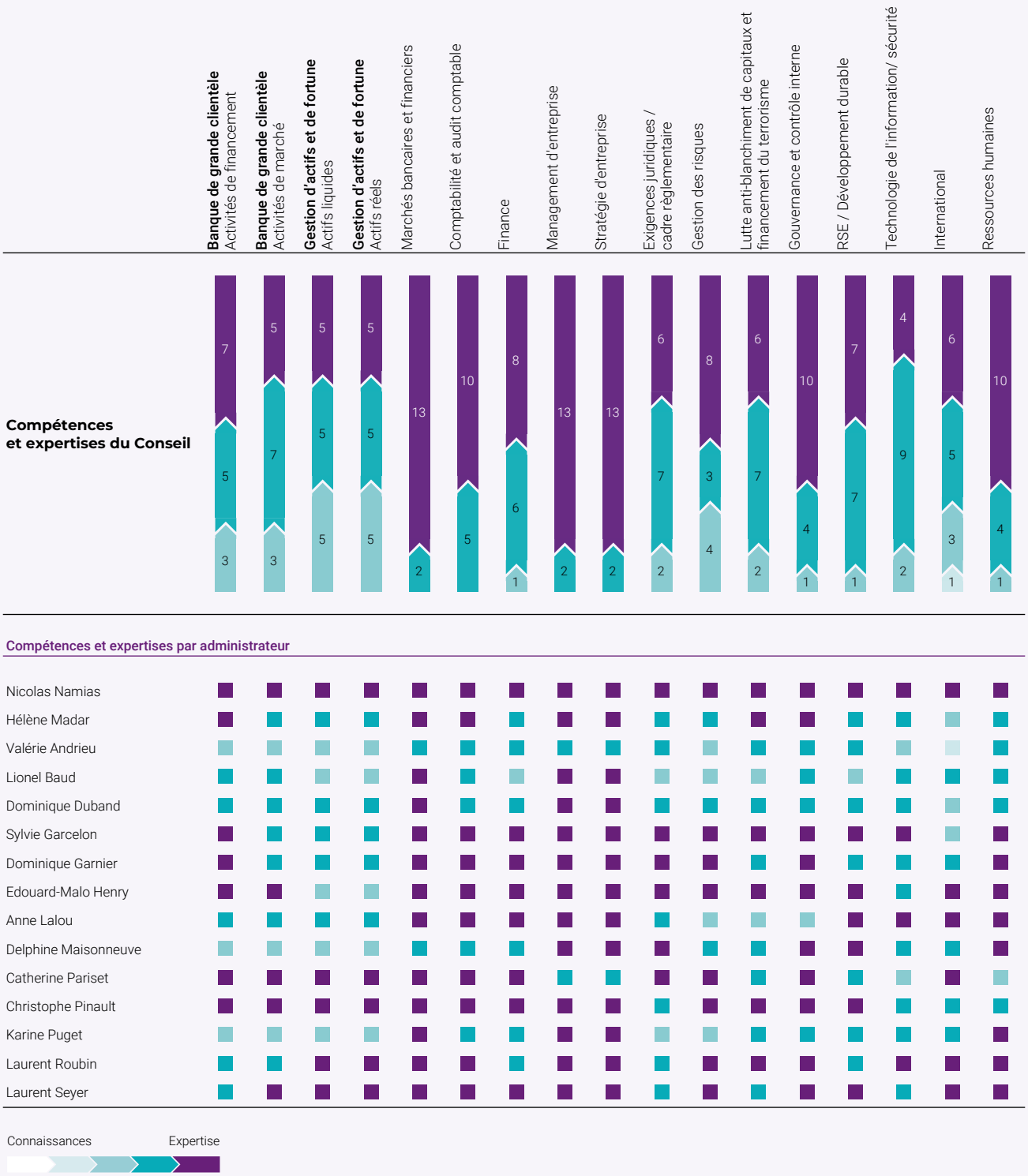
Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil d'administration, le comité des nominations a examiné, lors de sa séance du 26 février 2026, une cartographie actualisée des compétences et expertises des membres du conseil afin d'apprécier le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur pour chaque domaine de compétences considéré (en ce compris les métiers de Natixis et treize autres domaines de compétences).

L'analyse de cette cartographie a fait ressortir une grande diversité et une complémentarité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs. Suivant l'avis du comité des nominations, le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2025 et du 10 mars 2026, a notamment :

- constaté, après un examen de la situation « Fit & Proper » des membres du conseil d'administration :
  - que les règles de cumul des mandats sont respectées,
  - qu'un temps suffisant est consacré à l'exercice de leurs fonctions,
  - qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité, et
  - qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'est à déclarer ;
- confirmé :
  - qu'à titre individuel, chacun des membres du conseil d'administration apporte utilement sa contribution aux travaux du conseil et de ses comités spécialisés,
  - que collectivement, le conseil d'administration a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société,
  - que la composition actuelle du conseil d'administration est satisfaisante,
  - que la composition actuelle des comités spécialisés est satisfaisante,
  - la qualification d'administrateurs indépendants d'Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Edouard-Malo-Henry ainsi que la part représentée par les administrateurs indépendants au sein du conseil de Natixis, soit un tiers de ses membres ;
- fixé pour l'exercice 2026 les qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration telles qu'elles lui ont été présentées ; et
- pris acte :
  - que les profils complémentaires à privilégier lors de prochaines recherches de candidats administrateurs sont des profils bancaires disposant de compétences et expériences sur les métiers de Natixis, des profils disposant d'une compétence internationale, et des profils disposant d'une compétence en technologie de l'information et sécurité,
  - du respect des cibles de diversité prévues par la politique de l'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration ;
- constaté que les règles de gouvernance exposées permettent d'éviter toute domination d'une personne ou d'un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Natixis.

Synthèse de la répartition des compétences collectives des membres du conseil d'administration

Cartographie des compétences du conseil de Natixis au 10 mars 2026



Administrateurs indépendants

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code AFEP-MEDEF. Au 10 mars 2026, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directrice générale déléguée de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Delphine Maisonneuve (directrice générale du groupe VYV), Catherine Pariset (administrateur de Stellantis Financial Services, Generali Vie, Generali IARD et Generali Retraite), Laurent Seyer (président d'Ellesse SAS) et Edouard-Malo Henry (Co-Fondateur de la société S3P - Strategic Personal Planning Process).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 5 mai 2025 et du 10 mars 2026, au vu de l'analyse du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression, et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code AFEP-MEDEF et des critères figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section [2.2.1.2] du présent chapitre)*.

Le conseil d'administration a porté une attention particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social avec Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social exécutif ou leur activité professionnelle. Pour lesdites sociétés, soit Natixis n'entretient pas de relations d'affaires, soit elle entretient des relations d'affaires non significatives.

En outre, les administrateurs indépendants ne sont, à ce jour, pas en situation de conflit d'intérêts eu égard aux mandats non exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés, conformément à la charte de déontologie applicable à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux termes de laquelle ces derniers s'engagent à informer la Société de tout conflit d'intérêts dans lequel ils seraient impliqués et à respecter la procédure relative au traitement dudit conflit d'intérêts.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant d'Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Edouard-Malo Henry ainsi que la part représentée par les administrateurs indépendants au sein du conseil de Natixis, soit un tiers de ses membres.

Critères à apprécier [(a)]	Edouard-Malo Henry	Anne Lalou	Delphine Maisonneuve	Catherine Pariset	Laurent Seyer
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE.	○	○	○	○	○
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	○	○	○	○	○
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son Groupe ou pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	○	○	○	○	○
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	○	○	○	○	○
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	○	○	○	○	○
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	○	○	○	○	○
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	○	○	○	○	○
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	○	○	○	○	○

(a) Cf. section [2.2.1.2. B] du présent chapitre.

Équilibre hommes – femmes

Au 10 mars 2026, le conseil d'administration compte sept femmes et huit hommes.

Natixis est ainsi passée d'un conseil d'administration composé à 33 % de femmes en mars 2016 (cinq femmes et dix hommes) à un conseil composé à 47 % de femmes.

Quatre des sept comités spécialisés du conseil d'administration sont par ailleurs présidés par une femme.

Ouverture à l'international

Onze administrateurs ont une expérience à l'international, soit qu'ils aient exercé une fonction hors de France ou une activité dans un groupe international dans le cadre de leur parcours professionnel, soit qu'ils détiennent ou aient détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés étrangères *(voir la cartographie des compétences ci-dessus)*.

D – Politique de sélection des administrateurs

Le conseil d'administration dispose d'une politique de sélection des futurs administrateurs de Natixis qui a été mise à jour et approuvée lors de sa session du 12 décembre 2024.

Cette politique a été établie dans le respect, notamment :

- des orientations et recommandations des autorités de régulation visant à une meilleure formalisation des processus de sélection des administrateurs ;
- du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que le comité des nominations organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs.

Cette politique, dont le contenu est décrit dans le **schéma ci-dessous**, concerne tous les administrateurs.

Processus de sélection d'un nouvel administrateur

	Profil	Candidatures	Sélection	Désignation
Administrateurs indépendants	**Définition par le comité des nominations en lien avec le président du conseil d'administration du profil recherché au regard des :** • besoins en compétences et expériences (cartographie des compétences et expertises) ; • des valeurs et qualités recherchées ; • de l'équilibre hommes-femmes ; • des critères à respecter en application de la politique de diversité.	*L'éventail de compétences, connaissances et d'expériences du candidat doit être suffisamment large notamment en matière bancaire et financière, de sensibilité aux risques et en matière de stratégie d'entreprise et de management.* • Sélection le cas échéant d'un cabinet de recrutement • Établissement d'une *shortlist* de candidats par le président du comité des nominations, en lien avec le président du conseil d'administration.	• Échanges entre le président du comité des nominations et le président du conseil d'administration sur les profils présélectionnés. • Examen de la ou des candidature(s) par le comité des nominations puis sélection du candidat par le conseil sur recommandation du comité de nominations.	• Proposition de la nomination du candidat retenu aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale (*approbation de la nomination ou ratification si la nomination a été faite à titre provisoire*).
Administrateurs internes issus du Groupe	**OBJECTIF** **Garantir l'aptitude collective du conseil à :** • prendre des décisions éclairées ; • veiller à la bonne marche de la société ; • challenger et assurer un suivi des décisions prises par la direction générale.	*En plus des éléments ci-dessus, le profil du candidat issu du Groupe doit permettre au conseil de disposer d'une représentation majoritaire et paritaire des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (et plus spécifiquement d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux).* • Établissement d'une liste de candidats potentiels susceptibles d'être pressentis administrateurs à court et moyen terme en liaison avec la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, à la suite de la transmission des cartographies de compétences des membres du conseil identifiant les natures de profils susceptibles de répondre aux besoins d'adéquation collective du conseil. • Communication par le président du conseil d'administration au comité des nominations de la liste des candidats potentiels assortie des informations les concernant.		

EN BLEU : Dispositions applicables aux administrateurs indépendants

EN VERT : Dispositions applicables aux administrateurs internes issus du Groupe

EN NOIR : Dispositions communes applicables aux administrateurs indépendants et aux administrateurs internes issus du Groupe

2.2.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de Natixis.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise dans sa version en vigueur en date du 13 juin 2025, les modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. **Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site internet *https://natixis.groupebpce.com***.

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés, intervient notamment sur les sujets suivants :

- **Orientations stratégiques**

  Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

  Un certain nombre d'opérations sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration et notamment :

  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisés par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre de Natixis s'en trouve modifié ;
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.

- **États financiers**
  - Le conseil d'administration arrête le rapport de gestion.
  - Il examine le projet de budget de l'année à venir.
  - Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.
  - Le conseil d'administration contrôle le processus de publication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

- **Contrôle interne/Gestion des risques/Conformité**
  - Le conseil d'administration contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.
  - Le conseil d'administration procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.
  - Le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, les risques sociaux et environnementaux.
  - Le conseil d'administration est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la fonction de vérification de la conformité et des responsables de l'audit interne de la Société.
  - Le Conseil d'administration approuve le plan d'audit de la Société et assure au moins deux fois par an un suivi des recommandations émises par la direction de l'audit interne, l'inspection générale groupe et les superviseurs. Il est également informé de l'activité de l'audit interne à travers le reporting régulier reçu de la part du comité des risques.

- **Gouvernance**
  - Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut pas en principe être exercée par le directeur général.
  - Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment. Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.
  - Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier).
  - Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires, fixe l'ordre du jour et décide de l'exécution des résolutions adoptées.
  - Il peut décider, sur proposition de son président, de la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.
  - Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 821-67) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration est tenu de constituer en son sein un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations et un comité des nominations.
  - S'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(pour l'exercice 2025 : cf. section [2.2.1.4] du présent chapitre « Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2025 »)*.
  - Le conseil d'administration approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
  - Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **Politique de rémunération**
  - Le conseil d'administration adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.
  - Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.
  - Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.
  - Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une charte de déontologie des membres du conseil d'administration, annexée au règlement intérieur, qui énonce les droits et obligations auxquels tout membre est tenu. Le règlement intérieur a été actualisé par le conseil d'administration dans sa séance du 13 juin 2025.

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les membres du conseil d'administration de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

Article 1 – Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 – Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 – Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 4 – Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 5 – Prévention du délit d'initié – Information privilégiée

a) Obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur

Aux termes de la réglementation européenne sur les abus de marché, une information privilégiée est « une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée, les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ces prescriptions valent pour toutes les sociétés cotées sur lesquelles l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil, qu'il s'agisse de clients, de contreparties, de tiers. Elles valent également pour les titres de créance cotés émis par Natixis ou ses filiales (obligations, EMTN), par BPCE, ou par toute société dans laquelle Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

D'autres restrictions peuvent être applicables en vertu de réglementations hors Union européenne.

b) Restrictions spécifiques concernant les titres émis par Natixis ou ses filiales

Natixis applique une politique restrictive en matière de transactions personnelles des dirigeants sur les titres de créance cotés émis par Natixis ou par ses filiales, et impose aux administrateurs et au censeur de s'abstenir de réaliser toute transaction sur ces titres durant la durée de leur mandat, sauf accord préalable de la Compliance de Natixis.

Dans ce cadre, Natixis inscrit les administrateurs et le censeur sur une liste d'« initiés permanents » de Natixis. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même.

Par ailleurs, l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur des titres Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les « personnes étroitement liées », à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
  - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
  - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
  - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
  - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

À ce titre, Natixis recommande que ces « personnes étroitement liées » s'interdisent de réaliser de telles transactions.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

c) Obligations déclaratives

Natixis peut demander à chaque administrateur et chaque censeur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 6 – Indépendance et conflits d'intérêts

La détection, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés participent d'une bonne gouvernance dans un contexte où les attentes en matière d'éthique et de déontologie prennent une place prépondérante.

Ainsi, chaque administrateur devra se conformer aux dispositions de la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs de Natixis.

Cette politique a pour objet de décrire les rôles et responsabilités, et les moyens mis en place pour identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts qui pourraient notamment concerner les membres du conseil d'administration de Natixis.

Il est rappelé qu'en cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du Conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration a préalablement exercé des fonctions exécutives au sein de Natixis (Dirigeant Effectif et Directeur Général), il peut se trouver en situation de conflits d'intérêts lorsqu'il préside le Conseil d'Administration. Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une des situations visées ci-dessus, le Président du Conseil d'Administration en informe le Secrétaire général. Il ne peut alors présider les débats et est remplacé par un administrateur indépendant du Conseil d'Administration, et le cas échéant par le Président du Comité Spécialisé ayant examiné le point de l'ordre du jour concerné.

Article 7 – Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil ou des comités spécialisés.

Conformément à la Politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs de Natixis (paragraphe 6), chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société et conformément à son passeport individuel de formations.

Article 8 – Application de la charte

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque membre du conseil pour toute question d'ordre déontologique.

C – Honorabilité des administrateurs et conflits d'intérêts

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure à la section [2.1.5] du présent chapitre.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, directement ou indirectement, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE.

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoint aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou à la secrétaire générale de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, dans sa séance du 26 février 2026, le comité des nominations a revu les déclarations qui ont été faites par les administrateurs s'agissant des situations de conflits d'intérêts potentiels. L'analyse de chacune des situations déclarées n'a pas révélé, à la date de revue, de situation de conflit d'intérêts qui serait de nature à compromettre la capacité des administrateurs concernés à exercer leur mandat avec l'objectivité, l'indépendance d'esprit et l'impartialité nécessaires aux intérêts de Natixis. L'examen réalisé a également permis de constater que les administrateurs indépendants ne sont pas, à la date de revue, en situation de conflits d'intérêts eu égard aux mandats non-exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Contrat de travail et/ou contrat de prestations de services

Il est précisé qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

D – Conventions dites « réglementées »

Charte interne

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des conventions réglementées, mise à jour respectivement le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le 11 février 2021 pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE » et le 13 décembre 2021.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée », conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle, au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration n'a autorisé aucune convention réglementée entrant dans le champ de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions réglementées approuvées au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, aucune convention réglementée entrant dans le champ de l'article L. 225-38 du Code de commerce a nécessité l'approbation de l'assemblée générale de Natixis.

Au terme de son examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration a, dans sa séance du 2 février 2026, approuvé le déclassement de la « Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation ». Cette convention a en effet cessé de produire ses effets au 31 décembre 2023, a donné lieu à une dernière facturation en 2024 et n'a pas eu d'impact financier en 2025.

Le conseil d'administration lors de cette même séance a également approuvé, en application de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le déclassement des conventions suivantes en raison de la détention par BPCE depuis le 16 juillet 2025 de l'intégralité des actions de Natixis (à l'exception d'un prêt de titre pour remplir l'obligation d'avoir au moins deux actionnaires en société anonyme) :

- la Convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré). Cette convention a eu un impact financier en 2025 qui s'élève à 201 222 866,52 euros ;
- le Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale. Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2025 ;
- le Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et l'avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE. Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 33 791,88 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les informations relatives aux conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale du 21 mai 2026 *(cf. section [8.4] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel).*

2.2.1.3 Activité du conseil d'administration en 2025

Le conseil d'administration a tenu neuf séances en 2025, avec un taux global de participation de ses membres de 95 % sur l'ensemble de l'année.

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration et des comités figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Tous les documents en lien avec l'ordre du jour sont adressés ou remis aux administrateurs dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion via une plateforme numérique sécurisée. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Le directeur général a été présent à neuf séances, à l'exception de la partie de la réunion traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Les membres du comité de direction générale sont également conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité social et économique ont été conviés à chaque séance du conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2025 sont notamment les suivants :

Situation financière/ extra-financière et suivi de l'activité de Natixis	• Examen et arrêté des comptes annuels (individuels et consolidés) au 31 décembre 2024 • Examen des comptes consolidés au 31 mars 2025, au 30 juin 2025 et au 30 septembre 2025 • Approbation du projet d'affectation du résultat et de la distribution du dividende • Approbation du rapport de durabilité 2024 • Présentation et examen du budget 2026
Gestion des risques	• Approbation de la mise à jour annuelle du dispositif d'appétit pour le risque (RAF), le *Risk Appetite Statement*, l'identification et la matérialité des risques, les indicateurs RAF stratégiques et leurs limites y compris celles relevant de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque de non-conformité • Approbation des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque • Approbation du dispositif de résilience opérationnelle numérique DORA • Approbation de la nomination du nouveau responsable de l'audit interne CIB • Approbation de la mise à jour de la charte de l'USRC • Prise d'acte de la suppression des limites en nominal sur les produits « Medium » et « Medium+ » d'Equity Markets • Prise d'acte de la situation de liquidité et de la mise à jour du référentiel ALM • Prise d'acte de l'activité et des résultats des contrôles de conformité 2024 • Prise d'acte de l'intégration de BPCE Equipements Solutions US au sein du dispositif CUSO • Suivi des limites RAF • Restitution des travaux du comité des risques et du comité des risques US
Conformité et contrôle interne	• Rapports annuels de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs • Prise d'acte de la cartographie des risques de non-conformité, de l'état du dispositif de gestion du risque de non-conformité • Présentation de l'activité et des résultats du contrôle de conformité
Audit	• Approbation du projet de plan d'audit Natixis CIB 2026 • Approbation du projet de plan d'audit Natixis AWM 2026 • Suivi des recommandations (audit interne, inspection groupe et superviseurs) au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025 • Restitution des travaux du comité d'audit
Gouvernement d'entreprise	• Approbation du plan d'actions relatif à l'évaluation des travaux du conseil d'administration et des comités spécialisés • Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital • Approbation de la nouvelle composition des comités spécialisés • Approbation du règlement intérieur modifié du conseil d'administration • Examen de la situation Fit & Proper des membres du conseil d'administration • Examen des situations de conflits d'intérêts (potentiels ou avérés) • Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs • Examen des qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration • Examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie • Examen de l'évaluation annuelle individuelle et collective des dirigeants effectifs au titre de l'exercice 2025 • Prise d'acte des profils complémentaires à privilégier lors des prochaines recherches de candidats administrateurs • Prise d'acte de la démission d'un administrateur • Prise d'acte de l'offre 2025 de formation des administrateurs • Convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2025 – Approbation des projets de résolutions et du rapport sur les résolutions • Convocation de l'assemblée générale du 22 mai 2025 – Approbation des projets de résolutions et du rapport sur les résolutions • Convocation de l'assemblée des titulaires de titres participatifs – Approbation des textes des résolutions • Constatation de l'augmentation de capital approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2025

	• Présentation du projet de mise à jour des statuts de Natixis • Renouvellement / cooptation / remplacement d'administrateurs sous réserve du renouvellement de leur mandat d'administrateur par l'assemblée générale du 21 mai 2025 • Présentation de la nouvelle composition du comité de direction générale • Lancement de l'exercice d'évaluation des travaux du conseil pour l'exercice 2025 par un cabinet externe. • Évaluation de l'adéquation de la composition individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés au titre de l'exercice 2024. • Fixation des objectifs et cibles de diversité au sein du conseil d'administration • Confirmation des règles de composition du conseil d'administration • Calendrier des instances 2026 • Restitution des travaux du comité des nominations
Rémunérations	• Approbation de la rémunération du Directeur général au titre de 2024 et principes de rémunération pour l'exercice 2025 • Approbation des objectifs spécifiques Risques et Compliance 2025 • Approbation des rémunérations variables au titre de 2024 • Approbation des rémunérations au titre de 2024 des responsables de fonctions de contrôle et de la population de preneurs de risques sous CRD V • Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration sur 2025 • Examen et approbation du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération pour l'exercice 2024 • Approbation de l'évolution de la politique de rémunération variable différée au titre de 2025 • Approbation, sur la base des estimés de résultats à ce stade, de l'ensemble des cadrages d'enveloppes de rémunérations variables au titre de 2025 • Prise d'acte de l'identification des preneurs de risques matériels (MRT) sur 2025 • Prise d'acte des dispositifs d'épargne salariale de Natixis et de leur évolution en 2025 • Prise d'acte de la politique de Natixis en matière d'égalité salariale et professionnelle femmes/hommes en 2025 • Restitution des travaux du comité des rémunérations
Opérations financières et/ ou stratégie	• Approbation de l'émission d'une Panda Bond • Présentation et suivi du projet de partenariat Natixis Investment Managers/Generali • Examen du projet Marshall pour approbation • Renouvellement des autorisations d'émissions obligataires • Présentation sur le début de la présidence Trump et l'impact sur les métiers de Natixis • Point d'actualité sur le contexte macroéconomique et l'impact sur les marchés et sur les métiers de Natixis • Point d'avancement sur le plan stratégique Scale Up • Point sur la stratégie RH CIB • Point sur l'IT et les projets IA CIB
RSE	• Approbation de la déclaration relative au *Modern Slavery Act* • Approbation du règlement intérieur modifié du comité RSE • Restitution des travaux du comité RSE
Autres	• Rapatriement des profits de la succursale de Shanghai • Transmission universelle de patrimoine de la société Manon Naticaly • Approbation de la transmission universelle de patrimoine de la société Natixis Loan Funding au profit de Natixis • Obtention de la licence au Japon • Point sur l'évolution du M&A • Point semestriel sur l'utilisation des enveloppes d'émissions d'obligations et de bons d'options *(warrants)* • Présentation du métier IB/RA • Point sur les contentieux à hauts enjeux réputationnels

2.2.1.4 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2025

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, le conseil d'administration a recours aux services d'un cabinet externe indépendant (2010, 2013, 2016, 2019, 2022, 2025) pour procéder à une évaluation formalisée de ses travaux et ceux de ses comités spécialisés. Une évaluation interne est menée par le conseil d'administration pour les autres années.

Au cours de l'exercice 2025 les recommandations suivantes, issues de l'évaluation réalisée en interne en 2024 ont été mises en œuvre :

- la poursuite du renforcement de la compétence collective du conseil à travers la recherche d'un profil bancaire et international grâce à la nomination d'un nouvel administrateur indépendant (Edouard-Malo Henry en remplacement de Nicolas de Tavernost). Edouard-Malo Henry dispose de plus de 30 ans d'expérience dans un groupe bancaire de premier plan, dont un tiers dans des fonctions opérationnelles au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, notamment à l'international et deux tiers dans des fonctions corporate et de contrôle ;
- le développement des formations à distance notamment via l'enrichissement de l'offre d'e-learning (nouvel e-learning DORA *(Digital Operational Resilience Act)*) ;
- la systématisation des enregistrements des formations et leur mise à disposition pendant 6 mois au travers du lancement de la plateforme Training & Learning Hub ;
- l'inscription à l'ordre du jour du conseil de davantage de points sur les Métiers, le Digital/Data/IT et relatifs au contexte de l'entreprise, avec également des présentations des projets stratégiques majeurs pour les fonctions support. Cela s'est matérialisé au travers de présentations au conseil d'administration et au comité stratégique, notamment sur les thématiques suivantes : Le contexte macroéconomique et l'impact sur les marchés, l'IT et les projets Intelligence Artificielle CIB, Présentation du métier Investment Banking/Real Assets, Focus Data & Intelligence Artificielle, Focus Talents & Engagement des collaborateurs, présentation sur « Greater China », points d'avancement sur le projet de rapprochement NIM-Generali et sur le plan stratégique Scale Up ;
- le renforcement du suivi des indicateurs du plan stratégique s'est poursuivi au travers de la présentation d'un point d'avancement sur le plan stratégique Scale Up, de la mise à disposition des indicateurs de suivi stratégiques du 1er semestre 2025 et du suivi du plan stratégique Scale Up avec un focus CIB et NIM dans le cadre du comité stratégique du 17 septembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025, Natixis a procédé à une évaluation externe, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, afin de faire le point sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, et de mesurer leur performance générale.

L'évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2025 s'est notamment articulée autour des thèmes suivants :

- la performance générale du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- la relation et l'interaction entre le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le directeur général ;
- les résultats ;
- la stratégie ;
- les risques, la conformité réglementaire et le contrôle interne ;
- les formations proposées.

Chaque administrateur et le président du conseil d'administration ont répondu au questionnaire dans le cadre d'un entretien individuel. Les représentants du CSE ont également participé aux entretiens individuels.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration, chacun d'entre eux a été invité à apprécier les compétences individuelles des membres du conseil.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée au comité des nominations puis lors de la séance du conseil d'administration du 10 mars 2026.

Il ressort de cette évaluation les appréciations et constats suivants :

- l'appréciation des administrateurs demeure positive quant au fonctionnement et à la performance générale du conseil. En particulier, le rapport du cabinet externe a relevé que le conseil d'administration est efficace dans ses missions et bien intégré dans la gouvernance du Groupe BPCE. Néanmoins, les administrateurs souhaiteraient davantage de dialogue autour des métiers et ont exprimé de fortes attentes sur les sujets IT/Data/IA ainsi que sur les thèmes RH et talents ;
- il est à noter que les administrateurs sont engagés, disposent de compétences variées, et bénéficient d'un flux d'informations transparent avec le management ;
- en outre, le rapport externe pointe une excellente animation du conseil par son Président ainsi qu'un fonctionnement efficace des comités spécialisés, tout en exprimant en parallèle le souhaite de remonter en conseil certains sujets aujourd'hui essentiellement traités en comité ;
- enfin, le rapport indique que l'intégration et la formation des administrateurs ont fortement progressé. Le secrétariat général est salué pour la qualité de son soutien. Ils relèvent toutefois que les documents pourraient être plus synthétiques et orientés vers la décision.

2.2.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé et renforcé, en 2025, le dispositif de formation de ses administrateurs, comme décrit ci-dessous. Il est à noter que les membres du conseil d'administration de Natixis ont également accès au programme de formation mis en place pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif repose sur le principe de la formation continue avec des modules de formation sur les fondamentaux, des thématiques expertises et actualité ainsi que des e-learning.

En outre, chaque nouvel administrateur bénéficie dans les 6 mois de son arrivée d'une formation d'initiation constituée en fonction de son profil de compétences.

À l'image de 2024, chaque administrateur s'est vu remettre en 2025 un « passeport individuel de formations » intégrant des propositions de formations obligatoires et conseillées, ainsi qu'un suivi personnalisé du taux d'assiduité.

Par ailleurs, en 2025, le département Gouvernance de Natixis a mis en place une nouvelle plateforme, le « Training & Learning Hub », afin de permettre à chaque administrateur d'accéder à l'ensemble des formations enregistrées. Suite à cette évolution, les administrateurs peuvent participer aux ressources de formation sous différents formats : sessions en direct, sessions à la demande et modules d'e-learning. Cette approche multicanale permet d'adapter l'apprentissage aux besoins et à la disponibilité de chacun.

S'agissant des formateurs, les formations sont dispensées par des intervenants internes et/ou externes selon la thématique concernée.

Au titre de l'exercice 2025, le programme de formation des administrateurs de Natixis comportait 15 formations (hors e-learning) réparties en 19 sessions. Ces formations étaient ouvertes également aux membres du conseil de surveillance de BPCE et aux représentants du comité social et économique. En outre, les administrateurs des principales filiales de Natixis (Coficiné, Natixis Interépargne, etc.) ont été invités à participer aux séances de formation organisées par Natixis.

Les sessions de formation dispensées par Natixis en 2025 ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- 2025 : l'année des divergences macroéconomiques ?
- le pilotage du capital ;
- les activités de marché et marchés financiers (module pédagogique axé sur les fondamentaux et module expertise et approfondissement) ;
- approcher les problématiques ESG avec maturité dans le domaine de l'Asset Management ;
- la Biodiversité ;
- la présentation plateforme APAC et de son activité ;
- la présentation plateforme US et de son activité ;
- l'IA en pratique ;
- les Mega trends ;
- relever le défi de l'agenda réglementaire dans le domaine de l'Asset Management ;
- cybersécurité : contrôler l'exposition de ses informations pour maîtriser son image ;
- la RSE : l'analyse des plans de transition des clients CIB ;
- la responsabilité de l'administrateur ;
- le dispositif de sécurité financière.

2.2.1.6 Le censeur

Prénom/nom	Âge (au 31/12/2025)	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Censeur				
Henri Proglio	76	Française	04/04/2019	AG 2027

Depuis le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis comporte un censeur, Henri Proglio. Jusqu'au 17 novembre 2018, date d'échéance de ses douze ans de mandat, ce dernier était membre indépendant du conseil de surveillance, puis administrateur indépendant de Natixis.

Sa connaissance de Natixis depuis 2006, son expertise reconnue en matière financière, de management des grandes entreprises et sa maîtrise des problématiques stratégiques apportent une contribution utile au conseil d'administration. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative et contribue aux travaux du comité des rémunérations et du comité stratégique.

2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de sept comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des risques US (« US Risk Committee »), un comité des rémunérations, un comité des nominations, un comité stratégique et un comité responsabilité sociale et environnementale (« comité RSE »), chacun présidé par un administrateur indépendant.

Le 5 mai 2025, le conseil d'administration a :

- décidé de se prononcer en faveur de la présentation de la nomination de **Karine Puget** à l'Assemblée générale du 21 mai 2025 en qualité d'administrateur au conseil d'administration de Natixis, en remplacement de Catherine Leblanc dont le mandat arrive à échéance à ladite Assemblée générale. La durée du mandat de Karine Puget sera de quatre (4) ans soit jusqu'à l'Assemblée générale de Natixis de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Karine Puget a également été nommé membre du comité des rémunérations et du comité stratégique de Natixis.
- décidé de se prononcer en faveur de la présentation de la nomination d'**Edouard-Malo Henry** à l'Assemblée générale du 21 mai 2025 en qualité d'administrateur au conseil d'administration de Natixis, en remplacement de Nicolas de Tavernost dont le mandat arrive à échéance à ladite Assemblée générale. La durée du mandat d'Edouard-Malo Henry sera de quatre (4) ans soit jusqu'à l'Assemblée générale de Natixis de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Edouard-Malo Henry a également été nommé président du comité des rémunérations, membre du comité des nominations, du comité RSE, et du comité stratégique.

Le 5 mai 2025, le conseil d'administration, sous réserve du renouvellement de leur mandat par l'assemblée générale a également par anticipation :

- nommé **Christophe Pinault**, membre du comité des rémunérations, du comité des risques, du comité des risques US et du comité stratégique.
- nommé **Delphine Maisonneuve**, Présidente du comité des nominations, membre du comité des risques et du comité stratégique.

Le 21 mai 2025, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a nommé :

- **Edouard-Malo Henry** en tant qu'administrateur, remplaçant Nicolas de Tavernost, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2025, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- **Karine Puget** en tant qu'administrateur, remplaçant Catherine Leblanc, dont le mandat est arrivé également à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 21 mai 2025, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le 21 mai 2025, l'assemblée générale a également renouvelé :

- Le mandat d'administrateur de **Christophe Pinault** pour une durée de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- Le mandat d'administrateur de **Delphine Maisonneuve** pour une durée de quatre (4) ans, se terminant également à l'issue de l'assemblée générale prévue en 2029, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le 4 août 2025, le conseil d'administration a :

- pris acte de la démission du mandat d'administrateur de **Catherine Amin-Garde** à compter du 4 août 2025 (à l'issue de la séance du conseil).

2.2.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Le comité d'audit est composé de cinq membres. Au 10 mars 2026, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Présidente
BPCE, représentée par Hélène Madar	Membre
Valérie Andrieu[1]	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Laurent Seyer	Membre

Du fait de leurs parcours et de leurs expériences professionnelles, la présidente et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Laurent Seyer).

Le comité d'audit est présidé par Catherine Pariset depuis le 9 février 2017.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant *(cf. Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la section [2.1.4] du présent chapitre)*. En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui de la présidente.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité (établissement des comptes, rapport de gestion, rapport de durabilité…) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, des ratios prudentiels, ainsi que les projets de budget et les engagements hors bilan significatifs, de Natixis dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables ; pour cela, il doit :
  - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
  - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- des documents relatifs aux dispositifs de valorisation ;
- des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- des principes et procédures de contrôle interne ;
- des estimations de résultats annuels consolidés de la Société ;
- des budgets consolidés et des comptes des filiales significatives, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

(1) *Il est précisé que Valérie Andrieu a été nommé administrateur à l'issue du conseil d'administration du 10 mars 2026, en remplacement de Catherine Amin-Garde.*

C – Activité du comité d'audit en 2025

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2025, incluant une session commune avec le comité RSE. Le taux de participation de ses membres a été de 89 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur financier, de la directrice des Risques, de la secrétaire générale ainsi que du responsable Financial Control et de la responsable de l'Inspection générale de BPCE et des responsables de l'audit interne NCIB et AWM. Les commissaires aux comptes sont également présents. Une session d'échanges a été organisée une fois au cours de l'exercice 2025 entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes hors la présence du management.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction Finance et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2025, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière et extra-financière	• Examen et arrêté des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2024 • Arrêté des comptes consolidés des 1er, 2e et 3e trimestres 2025 • Observations des commissaires aux comptes sur les éléments financiers et extra-financiers (incluant le rapport de durabilité 2024 • Présentation du budget 2026 • Revue des résultats des formules de partage issues des *partnership agreements* pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA • Information relative à l'augmentation de capital de Natixis • Examen du rapport de durabilité 2024 • Point sur la CSRD (bilan 2024 et préparation 2025) (*en commun avec le comité RSE*) • Présentation des travaux relatifs à la DMA dans le cadre de la publication de la CSRD 2025
Divers	• Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2025, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours • Point sur les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux missions autres que le commissariat aux comptes • Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2025 (certification et autres missions) • Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes • Point sur la préparation des rapports 2024 des commissaires aux comptes • Projet d'entrée de Natixis dans le groupe TVA de BPCE • EMTN : migrations et impacts attendus au 31 décembre 2025 • Point sur les Puts sur minoritaires reconnus dans le cadre des Management Packages des boutiques M&A • Point sur le dispositif de valorisation et présentation du benchmark annuel de banques européennes sur la Juste Valeur et la Valeur Prudente • Ordre du jour prévisionnel des comités d'audit 2026

2.2.2.2 Le comité des risques

Organisation

Le comité des risques est composé de six membres. Au 10 mars 2026, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	**Président**
Dominique Garnier	Membre
Delphine Maisonneuve	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre

Parmi les six (6) membres, trois sont indépendants (Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset et Laurent Seyer). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président du comité.

Du fait de leurs parcours et de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Le comité des risques est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décembre 2021.

A – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- de vérifier que la culture du risque de l'établissement est mise en œuvre de manière cohérente ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le « *Risk Appetite Statement* » et le « *Risk Appetite Framework* ». Le comité des risques étudie également les résultats des tests de résistance interne ainsi que les mesures de consommations du capital économique. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- de superviser la mise en œuvre des stratégies en matière de gestion des fonds propres et de la liquidité ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance des risques environnementaux et des risques associés au changement climatique ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation des Responsables de l'audit interne ;
- de superviser l'activité de l'audit interne et en particulier d'examiner et d'approuver le programme annuel de l'audit interne de Natixis, son exécution et ses éventuels ajustements, de veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne de Natixis et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et la Banque centrale européenne) et au suivi des recommandations) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'audit interne de Natixis et de l'Inspection générale de BPCE concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et la Banque centrale européenne) concernant Natixis et ses filiales ;
- d'examiner et d'approuver l'organisation, les effectifs et les moyens alloués à l'audit interne, de veiller à l'indépendance de la direction de l'Audit interne NCIB et AWM et d'être informé de toute éventuelle modification proposée sur la charte de la filière Groupe de l'audit interne.

Sont invités permanents des réunions du comité des risques le directeur Finance, les directeurs des Risques Natixis et BPCE, le secrétaire général, les Responsables de l'Audit interne NCIB et AWM, l'Inspecteur général de BPCE, susceptibles d'éclairer les travaux du comité des risques, ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis.

Sur la proposition de son président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié, inviter à assister à l'une de ses réunions tout autre responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques.

Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la conformité, l'Inspecteur général de BPCE ainsi que les Responsables de l'audit interne de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité des risques par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des risques et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

B – Activité du comité des risques en 2025

Le comité des risques de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2025. Le taux de participation de ses membres a été de 81 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2025, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	• Revue des points saillants du tableau de bord des risques et perspectives de l'environnement risques de la banque, incluant un point sur les indicateurs de pilotage pour l'appétit aux risques
	• Présentation des réalisations 2024 et des priorités 2025 de la fonction risque
	• Point sur la liquidité, incluant :
	  ◦ l'examen annuel du niveau de tolérance au risque de liquidité
	  ◦ l'examen annuel des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité et des hypothèses sous-jacentes
	  ◦ l'examen annuel des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque
	  ◦ l'examen du référentiel ALM
	  ◦ les résultats semestriels des scénarios de crise alternatifs
	  ◦ les résultats semestriels des revues et analyses sur l'évolution de la situation de liquidité
	• Equity Market : revue des limites d'inventaire par complexité de couverture
	• Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques
	• Évaluation annuelle de la matérialité des risques de *step-in* chez NIM
	• Présentation du rapport ICAAP 2025 incluant les besoins trimestriels en capital économique 2024 et les résultats rebasés des *stress tests* internes 2025
	• Présentation des besoins en capital économique dans le cadre de l'ICAAP
	• Revue du dispositif d'appétit pour le risque et des indicateurs de l'arrêté du 3 novembre 2014
	• Présentation de la mise à jour 2025 de la conformité de Natixis aux principes BCBS 239
	• Présentation des résultats des *stress tests* internes
	• Présentation des seuils des Key Risk Indicators ESG
	• Point sur la gestion du risque de modèle
	• Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis
	• Market & Counterparty Risk : présentation du Programme Expo2
	• Syndication & Distribution Risk : présentation du métier Syndication, du dispositif de gestion du risque de distribution et vue d'ensemble du portefeuille de distribution
	• Point sur le plan stratégique Risques
	• Point annuel sur le suivi du risque ESG
	• Point sur les risques technologiques
	• Présentation Private market exposure & NAV financing

Audit interne	• Présentation du budget 2025 de l'audit interne • Présentation des principaux risques identifiés lors des missions de l'audit interne CIB • Bilan 2024 de l'audit interne CIB, principales conclusions et risques identifiés • Synthèse de l'activité de l'audit interne et présentation des conclusions des missions des audits internes CIB et AWM • Nomination d'un nouveau responsable de l'audit interne • Point audit interne, principaux risques identifiés et budget 2025 • Suivi global de l'activité et des recommandations (audit interne, Inspection générale groupe et superviseurs) au 31 décembre 2024, au 31 mars 2025, au 30 juin 2025 et au 30 septembre 2025, et projection du suivi des recommandations au 31 décembre 2025 • Revue des missions de l'audit interne Natixis CIB et AWM et de l'Inspection générale (notamment mission AEW Europe) Groupe BPCE • Présentation du RACI • Présentation du plan d'audit CIB et AWM 2026 et des priorités • Présentation du rapport sur le contrôle interne adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution • Présentation de l'approche, des priorités et du calendrier de présentation du projet de plan d'audit interne 2026 • Évaluation des directions d'audit interne CIB et AWM par l'Inspection générale Groupe BPCE

	• Présentation des résultats de la revue de qualité de l'audit AWM par un prestataire externe
Conformité et contrôle interne	• Présentation des réalisations 2024 et des priorités 2025 de la fonction *compliance* • Faits marquants, enjeux et projets liés aux risques de conformité • Présentation de l'état du dispositif de contrôle interne et des résultats des contrôles de conformité (S2 2024), y compris présentation de la note d'arbitrage du plan de contrôle 2024 et du Compliance RCSA 2025 • Présentation du rapport sur l'évaluation annuelle de la fonction compliance • Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT de 2024 • Présentation des rapports AMF 2024 du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement • Présentation du rapport consolidé « MIF-MAR » 2024 • Point sur les dispositifs « Risque de réputation » et « Lanceurs d'alertes » au titre du S1 2025 • Présentation du plan de contrôles de conformité 2025 • Présentation annuelle sur le dispositif de sécurité financière • Point d'activité sur le dispositif Whistleblowing • Point sur le dispositif de contrôle permanent sur le S1 2025
Autres	• Lettres SREP 2024 et 2025 : principales conclusions et recommandations, et plans d'action associés • Présentation de la plateforme APAC • Conclusions de la mission BCE (OSI) sur les Commodity Traders • Présentation de l'activité et des risques Global Trade • Présentation du dispositif de résilience opérationnelle numérique (DORA) • Présentation des activités et risques sur la plateforme EMEA – Middle East et Londres

2.2.2.3 Le comité des risques US (« l'*US Risk Committee* » ou « USRC »)

Le comité des risques US a été créé en 2016 afin de répondre à une exigence réglementaire américaine (« Dodd Franck Act ») applicable aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

A – Organisation

Le comité des risques US est composé de six membres (à savoir les cinq membres du comité des risques et un membre[1] basé aux États-Unis).

Au 10 mars 2026, il est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	**Président**
Ronald Cathcart	Vice-président
Dominique Garnier	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre

Le comité des risques US est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décembre 2021.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques US a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis.

Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des risques US sont précisées dans une charte, approuvée dans sa dernière version par le conseil d'administration du 4 août 2025.

C – Activité du comité des risques US en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité des risques US s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres a été de 92 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur (hors membres associés basés aux États-Unis) aux séances du comité des risques US figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

(1) *Il est précisé que le comité des risques US ne compte plus qu'un membre basé aux États-Unis suite à la démission de Catharine Lemieux en date du 31 mars 2025.*

En 2025, ses travaux ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- Résumé et vue d'ensemble de l'USRC au titre de l'environnement CUSO et au titre de l'exposition et de la tolérance aux risques et de la conformité
- Revue de la charte du comité des risques US
- Revue annuelle de la politique CUSO « Risk Management Framework »
- Suivi de la gouvernance et des contrôles CUSO
- Plan de résolution US 2025
- Revue annuelle du *Risk Appetite Framework* US
- Auto-évaluation annuelle du dispositif CUSO et plans d'action
- Revue du rapport annuel du *Chief Information Security Officer*
- Revue annuelle de l'appétit aux risques CUSO
- Présentation de la cartographie des risques de non-conformité CUSO et des plans annuels de contrôles 2025 du CUSO
- Plan de remédiation cybersécurité CIB Americas
- Suivi des conclusions des travaux de l'Audit et de la fonction « Loan Review »
- Présentation CPRM et Distribution
- Présentation du projet *Vendor risk management*
- Présentation de NIM Risk US
- Présentation de NIM US Affiliate Harris Associates (revue du risque d'investissement)
- Présentation de BPCE Equipment Solutions US
- Présentation du plan de succession RH
- Suivi des relations superviseurs et réglementaires
- Formation sur le risque climatique
- Formation AML/BSA

2.2.2.4 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Le comité des rémunérations comprend six membres.

Au 10 mars 2026, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Edouard-Malo Henry(1)	**Président**
Dominique Garnier	Membre
Anne Lalou	Membre
Catherine Pariset	Membre
Karine Puget(2)	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Catherine Pariset et Edouard-Malo Henry).

Le comité des rémunérations est présidé par Edouard-Malo Henry depuis le 21 mai 2025(3).

Henri Proglio (censeur) participe également aux réunions du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations ne compte pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'administrateurs indépendants, 50 % d'administrateurs non indépendants) et il est présidé par un administrateur indépendant *(cf. Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la section [2.1.4] du présent chapitre)*.

Par ailleurs, les avis et propositions du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président du comité.

B – Rôle et pouvoirs

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence significative sur les risques et la gestion des risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du Président du conseil d'administration de Natixis le cas échéant, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ;
- les règles de répartition de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- le contrôle de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et audit) ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec les réglementations applicables, notamment celles visant les établissements de crédit et entreprises d'investissement (CRD V et IFD), ainsi que les activités de gestion d'actifs (AIFMD et UCITS V) ;

(1) *Il est précisé que Edouard-Malo Henry a été nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mai 2025, en remplacement de Nicolas de Tavernost.*
(2) *Il est précisé que Karine Puget a été nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mai 2025, en remplacement de Catherine Leblanc.*
(3) *Il est précisé que le comité des rémunérations était présidé par Nicolas de Tavernost depuis le 6 août 2013 jusqu'au 21 mai 2025, date à laquelle son mandat d'administrateur de Natixis, de président et membre du comité des rémunérations, de membre du comité des nominations et de membre du comité stratégique est arrivé à échéance.*

- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis ainsi que sa mise en application et notamment la rémunération variable allouée aux catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du Groupe dans le cadre des réglementations visées ci-dessus.

Le comité des rémunérations examine et émet un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine, le cas échéant, les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservés aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Un compte rendu des réunions du comité des rémunérations est dressé par la direction des Ressources Humaines en lien avec la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des rémunérations et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité des rémunérations en 2025

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2025, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Mandataires sociaux	• Rémunération du directeur général au titre de 2024 et principes de rémunération pour l'exercice 2025 • Politique de rémunération des membres du conseil d'administration sur 2025
Mise en application de la politique de rémunération/ Revue annuelle des rémunérations	• Point sur les objectifs spécifiques Risques et Compliance (bilan 2024 et présentation des objectifs 2025) • Rémunérations variables au titre de 2024 (CIB Front, Fonctions de support et contrôle, AWM) • Rémunérations au titre de 2024 des responsables de fonctions de contrôle et de la population de preneurs de risques sous CRD V • Informations individuelles sur les 100 plus hautes rémunérations 2024 et sur les dirigeants et responsables de fonctions de contrôle des affiliés européens du pôle AWM • Acquisitions en 2025 au titre des plans de rémunérations variables différées antérieurs • Trajectoire du pool de rémunérations variables au titre de 2025 de CIB Front • Politique de rémunération variable différée au titre de 2025 • Cadrage des augmentations de rémunérations fixes 2026 et des enveloppes de rémunérations variables au titre de 2025 • Dispositifs d'épargne salariale sur 2025 • Politique de Natixis en matière d'égalité salariale et professionnelle femmes/hommes sur 2025
Mise en conformité avec la réglementation	• Conclusions de la mission d'audit 2024 sur les preneurs de risques CRD V (exercice 2023) • Rapport annuel 2024 sur les politiques et pratiques de rémunération de Natixis (focus preneurs de risques sous CRD V) • Revue des évolutions réglementaires
Divers	• Calendrier prévisionnel du comité des rémunérations 2026

2.2.2.5 Le comité des nominations

A – Organisation

Au 10 mars 2026, le comité des nominations est composé de six membres.

Il est composé de la manière suivante :

Delphine Maisonneuve	Présidente
Valérie Andrieu(1)	Membre
Lionel Baud	Membre
Edouard-Malo Henry	Membre
Anne Lalou	Membre
Laurent Roubin	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Delphine Maisonneuve et Edouard-Malo Henry). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'administrateurs indépendants, 50 % d'administrateurs non indépendants) et il est présidé par un administrateur indépendant *(cf. Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la section [2.1.4] du présent chapitre)*. Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui de la présidente du comité.

Le comité des nominations est présidé par Delphine Maisonneuve depuis le 13 avril 2023.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont de préparer les décisions du conseil d'administration de Natixis sur les modalités de la sélection/nomination des mandataires sociaux, d'évaluer les compétences individuelles et collectives des administrateurs et dirigeants effectifs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité des nominations a pour principales missions notamment :

- procède à l'évaluation de l'aptitude individuelle et collective des candidats/membres du conseil d'administration, du directeur général et des dirigeants effectifs de Natixis. Il rend compte de ses travaux au conseil d'administration et formule des recommandations en la matière ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- propose au conseil des objectifs à atteindre en matière de diversité, conformément à la politique de diversité des membres du conseil d'administration et s'assure de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation de l'aptitude des candidats/membres du conseil d'administration. Les objectifs et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- identifie le cas échéant les profils complémentaires au conseil d'administration suivant l'analyse de la cartographie des compétences collectives du conseil d'administration et formule des recommandations ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles ;
- examine annuellement les politiques et procédures du conseil d'administration et formule des recommandations ;
- examine le plan de succession du directeur général ;
- examine et formule des recommandations sur le plan de formation des administrateurs ;
- réalise annuellement une évaluation des travaux du conseil d'administration et des comités spécialisés, en examine les résultats, formule des recommandations et assure le suivi du plan d'action ;
- examine les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale relatifs à la composition du conseil d'administration ;
- procède au suivi des mesures imposées par le superviseur dans le cadre de l'agrément des administrateurs et des dirigeants effectifs.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport à l'attention du conseil d'administration. Chaque année, avant la publication du rapport annuel, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section [2.2.1.2] du présent chapitre)*.

Un compte rendu des réunions du comité des nominations est dressé par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des nominations et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

(1) *Il est précisé que Valérie Andrieu a été nommé administrateur à l'issue du conseil d'administration du 10 mars 2026, en remplacement de Catherine Amin-Garde.*

C – Activité du comité des nominations en 2025

Le comité des nominations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2025. Le taux de participation de ses membres a été de 92 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2025, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Composition et efficacité du conseil d'administration et des comités spécialisés	• Composition du conseil d'administration et des comités spécialisés :
	  ◦ Identification des profils manquants au sein du conseil d'administration et des comités spécialisés
	  ◦ Prochaines échéances de mandats du conseil d'administration
	  ◦ Lancement des travaux de sélection d'administrateur(s) sortant(s) à remplacer
	  ◦ Identification des profils à privilégier
	• Avis sur la proposition de nomination par l'Assemblée générale des candidats en vue du remplacement des administrateurs sortants
	• Avis sur le renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à échéance à l'assemblée générale du 21 mai 2025
	• Formations des membres du conseil d'administration (revue de l'assiduité des formations 2024 et planning des formations 2025)
	• Suivi des demandes d'agréments *Fit & Proper* et des mesures imposées par le superviseur dans le cadre de l'agrément des administrateurs et des dirigeants effectifs
	• Examen du plan d'actions relatif à l'évaluation 2024 des travaux du conseil d'administration et des comités spécialisés
	• Lancement de l'évaluation annuelle 2025 des travaux du conseil d'administration et des comités spécialisés

Adéquation de la compétence individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés	• Examen de l'évaluation individuelle et collective des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés (exercice 2024) incluant :
	  ◦ l'examen des critères *Fit & Proper* des membres du conseil d'administration (y compris le censeur), l'analyse des situations de conflits d'intérêts et l'examen de l'indépendance des administrateurs indépendants
	  ◦ l'examen détaillé de la cartographie des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés (examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ; examen des compétences individuelles et collectives des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ; examen des critères/objectifs de diversité ; examen que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Natixis)
	• Examen des critères de diversité des membres du conseil d'administration et examen que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Natixis (exercice 2025)
	• Examen de l'évaluation individuelle et collective des dirigeants effectifs (exercice 2025) incluant :
	  ◦ l'examen des critères *Fit & Proper* des dirigeants effectifs
	  ◦ l'examen des compétences individuelles et collectives des dirigeants effectifs
	• Mise à jour de l'évaluation de l'adéquation de la composition du conseil d'administration et des comités spécialisés suivant les propositions de nominations et de renouvellement d'administrateurs

Assemblée générale	• Examen des projets de résolutions relatifs à la composition du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale du 21 mai 2025
Divers	• Présentation de l'avancée du projet Gouvernance • Point sur les politiques en matière de gouvernance • Calendrier prévisionnel du comité des nominations 2026

D – Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

S'agissant du plan de succession du président du conseil d'administration de Natixis, il est rappelé qu'en application d'une règle de gouvernance interne spécifique au groupe, le président du directoire de BPCE est également le président du conseil d'administration de Natixis.

Dans le cadre de ses travaux, le comité des nominations examine de manière régulière le plan de succession du directeur général.

Par ailleurs, le dispositif de nomination et de succession du directeur général a été intégré à la politique de nomination et de succession du directeur général, du directeur général délégué, des autres dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration de Natixis, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2024.

Le comité des nominations, au travers de ses travaux et discussions, a élaboré une politique s'adaptant aux situations de court, moyen et long terme tout en faisant de la diversité, dans toutes ses composantes, un élément clé.

Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations tient informé le conseil d'administration et se coordonne avec le comité des rémunérations.

2.2.2.6 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique réunit tous les administrateurs et le censeur. Les membres du comité de direction générale de Natixis sont invités à participer au comité stratégique. Une personnalité extérieure peut également participer au comité.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité stratégique a pour principales missions :

- d'entretenir la réflexion du conseil d'administration sur la stratégie lors de séances spécifiquement dédiées ;
- de permettre un dialogue avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de Natixis et prendre l'initiative de demander qu'un sujet soit porté à la validation du conseil d'administration lorsqu'il devient majeur ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques telles que validées par le conseil d'administration et, le cas échéant, d'échanger sur les actions correctrices.

C – Activité du comité stratégique en 2025

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an.

En 2025, le comité stratégique s'est réuni une fois. Le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Le taux de participation individuel de chaque administrateur et du censeur aux séances du comité stratégique figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée les documents en lien avec l'ordre du jour.

En 2025, le comité stratégique de Natixis a examiné notamment les points suivants :

- suivi du plan stratégique Scale Up CIB et NIM ;
- contexte géopolitique et économique ;
- focus « Business » : Greater China ;
- focus « Ressources » : Talents et engagements des collaborateurs ;
- focus « Ressources » : Date & Intelligence Artificielle ;
- focus « Ressources » : IT CIB ;
- focus « Business » : M&A.

2.2.2.7 Le comité responsabilité sociale et environnementale (RSE)

A – Organisation

Le comité RSE est composé de quatre membres. Au 10 mars 2026, il est composé de la manière suivante :

Anne Lalou	**Présidente**
Dominique Duband	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Edouard-Malo Henry	Membre

Le comité RSE est présidé par Anne Lalou depuis le 1er janvier 2021.

Parmi les membres, deux sont indépendants (Anne Lalou et Edouard-Malo Henry).

Les compétences en matière RSE des quatre membres ont été reconnues par le conseil d'administration.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité RSE de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 13 juin 2025.

D'une manière générale, le comité RSE s'assure, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, que les enjeux sociaux et environnementaux soient pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la société et de leur mise en œuvre.

Le comité RSE a pour missions principales :

- d'examiner la stratégie et les engagements du groupe en matière de RSE notamment en lien avec la stratégie des activités de finance verte et durable de tous ses métiers ;
- d'examiner les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale liée à ses activités de financement et d'investissement et à son empreinte propre (maitrise de la consommation de ressources, de la gestion des déchets ou des pratiques de mobilité) ;
- d'examiner, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'examiner, sous l'égide du comité des risques et lors de sessions conjointes, les risques en matière RSE et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performances économiques et de réputation ;
- d'examiner la qualité du reporting « Environnement Social & Gouvernance » et de manière générale, toute information extra-financière requise par la législation en vigueur, sous l'égide du comité d'audit et lors de sessions conjointes s'agissant du rapport de durabilité.

Un compte rendu des réunions du comité RSE est dressé par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité RSE et approuvé lors de la séance suivante. Le comité RSE rend compte de ses travaux au conseil d'administration et présente ses conclusions pour débat et, le cas échéant, pour délibération.

C – Activité du comité RSE en 2025

Le comité RSE s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025, incluant une session commune avec le comité d'audit. Le taux de participation de ses membres a été de 100 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité RSE figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre *(cf. Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2025, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Stratégie/ESG	• Présentation de la gouvernance et du mode opératoire ESG de NIM • Présentation de l'« ESG data » • Information « générale » sur le contexte réglementaire et politique (USA, Paquet « Omnibus », etc.) • Positionnement marché ESG de NIM • Présentation du fonctionnement de l'outil Green Weighting Factor (GWF) • Présentation du Green Hub Réseaux • Présentation du nouveau process d'on-boarding des clients intégrant une présentation de l'ESG Risks Assessment des clients • Partage des travaux autour de la DMA « CSRD 2025 » (*en collaboration avec le comité d'audit*)
Divers	• Revue annuelle du règlement intérieur du comité RSE • Point d'actualité (marché/business) NIM • Point d'actualité CIB (performance 3e trimestre/9 mois) • Agenda prévisionnel 2026

2.2.2.8 Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés

	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité des risques US	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations	Comité RSE	Comité stratégique	Taux d'assiduité individuel
Administrateurs issus de BPCE									
Nicolas Namias (Président)	**9/9**							**1/1**	
	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %
BPCE Représentée par Hélène Madar	9/9			6/7				1/1	
	100 %	**N/A**	**N/A**	**86 %**	**N/A**	**N/A**	**N/A**	**100 %**	**95 %**
Administrateurs indépendants									
Delphine Maisonneuve	**6/9**	**3/7**				**3/3**		**1/1**	
	67 %	43 %	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	77 %
Anne Lalou	**9/9**				**3/3**	**3/3**	**4/4**	**1/1**	
	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Catherine Pariset	**8/9**	**7/7**	**5/5**	**6/7**	**3/3**			**1/1**	
	89 %	100 %	100 %	86 %	100 %	N/A	N/A	100 %	96 %
Laurent Seyer	**9/9**	**7/7**	**4/5**	**7/7**				**1/1**	
	100 %	100 %	80 %	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	96 %
Nicolas de Tavernost *(jusqu'au 21/05/2025)*	**5/5**				**2/2**	**1/2**			
	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	50 %	N/A	N/A	83 %
Edouard Malo Henry (depuis le 21/05/2025)	**4/4**				**1/1**	**1/1**	**3/3**	**1/1**	
	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Administrateurs issus des Banques Populaires									
Lionel Baud	**7/9**					**3/3**		**1/1**	
	78 %	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	93 %
Sylvie Garcelon	**9/9**			**5/7**			**3/3**	**1/1**	
	100 %	N/A	N/A	71 %	N/A	N/A	100 %	100 %	93 %
Dominique Garnier	**9/9**	**6/7**	**4/5**		**3/3**			**1/1**	
	100 %	86 %	80 %	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	93 %
Catherine Leblanc (jusqu'au 21/05/2025)	**4/5**				**2/2**				
	80 %	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	90 %
Karine Puget (depuis le 21/05/2025)	**4/4**				**1/1**			**1/1**	
	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	100 %
Administrateurs issus des Caisses d'Epargne									
Catherine Amin-Garde *(jusqu'au 04/08/2025)*	**7/7**			**5/5**		**2/2**			
	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %
Dominique Duband	**9/9**						**3/3**	**1/1**	
	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	100 %	100 %
Christophe Pinault	**9/9**	**5/7**	**5/5**		**3/3**			**1/1**	
	100 %	71 %	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	94 %
Laurent Roubin	**9/9**	**6/7**	**5/5**			**3/3**		**1/1**	
	100 %	86 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	97 %
Censeur									
Henri Proglio	**5/9**				**3/3**			**1/1**	
	56 %	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	100 %	85 %
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN (HORS CENSEUR)	**95 %**	**81 %**	**92 %**	**89 %**	**100 %**	**92 %**	**100 %**	**100 %**	**94 %**

2.2.3 La Direction générale

La direction générale est, au 10 mars 2026, structurée autour du directeur général, Mohamed Kallala, du directeur général délégué, Philippe Setbon, et du comité de direction générale dont l'activité 2025 est détaillée ci-après *(cf. section [2.2.3.4] ci-dessous)*.

Les membres, aux côtés du directeur général et du directeur général délégué, sont les suivants :

- Jennifer Baert (secrétaire générale[1]) ;
- Nathalie Bricker (directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des fonctions Finance, Stratégie, Risques, Compliance et Juridique) ;
- Nicolas Fenaert (directeur Technologies et Opérations) ;
- Michael Haize (responsable mondial Global Markets) ;
- Rajâa Meghar (directrice des Risques, dirigeant effectif) ;
- Anne Sabot (directrice Financière);
- Cécile Tricon-Bossard (directrice des Ressources humaines).

2.2.3.1 La mixité au sein du comité de direction générale

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes lesquelles comprennent le conseil d'administration et le comité de direction générale est une question essentielle chez Natixis. La politique mixité appliquée au conseil d'administration est précisée à la section [2.2.1.1.C] du présent chapitre.

La Société a signé en 2019 les Principes des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. En signant les sept principes pour l'autonomisation des femmes, Natixis s'est notamment engagée à mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise.

Au 10 mars 2026, la part des femmes au sein du comité de direction générale de Natixis est de 56 % (9 membres dont 5 femmes).

Natixis est ainsi passée d'un comité de direction générale exclusivement composé d'hommes il y a sept ans, à un comité aujourd'hui composé de quatre hommes et de cinq femmes, chacun(e) occupant des positions stratégiques.

Il est à noter que depuis 2024, un programme international d'accompagnement collectif « l'inspiring women program » a été lancé. Par ailleurs, Natixis s'efforce à ce que ses autres programmes de développement de ses leaders incluent à minima 50 % de profils féminins.

(1) Secrétaire générale en charge des fonctions Compliance, Juridique, Sécurité, Affaires réglementaires et Gouvernance.

2.2.3.2 Le directeur général et le directeur général délégué

Conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, au 4 février 2025, la direction générale de Natixis est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

Mohamed Kallala a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 6 novembre 2024, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mohamed Kallala est, par conséquent, à compter du 1er janvier 2025, dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes édictés par la direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Dans ce cadre, Philippe Setbon a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 6 novembre 2024, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Philippe Setbon est, par conséquent, à compter du 1er janvier 2025, dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Déclaration de non-condamnation

Le directeur général et le directeur général délégué de Natixis n'ont pas fait l'objet, directement ou indirectement, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités ou n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs du directeur général à l'égard de Natixis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

Par ailleurs, aucun contrat de service ne lie le directeur général à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause son indépendance ou à interférer dans ses décisions.

S'agissant du directeur général délégué, des dispositions sont en place afin d'encadrer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait résulter du mandat de directeur général de Natixis Investment Managers qu'il détient par ailleurs et de garantir l'exercice de ses responsabilités en tant que directeur général délégué de Natixis de manière indépendante et objective.

2.2.3.3 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, au 4 février 2025, Natixis compte trois dirigeants effectifs : Mohamed Kallala (1), directeur général ; Philippe Setbon (2), directeur général délégué ; Rajâa Meghar (3), directrice des Risques.

En qualité de dirigeants effectifs, Mohamed Kallala, Philippe Setbon et Rajâa Meghar sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'activité de la société ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que le ou les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

(1) Mohamed Kallala a été désigné directeur général de Natixis par le conseil d'administration du 6 novembre 2024 avec effet au 1er janvier 2025.
(2) Philippe Setbon a été désigné directeur général délégué de Natixis par le conseil d'administration du 6 novembre 2024 avec effet au 1er janvier 2025.
(3) Rajâa Meghar a été nommée dirigeant effectif de Natixis par le conseil d'administration du 8 novembre 2023.

2.2.3.4 Activité du comité de direction générale

Le comité de direction générale (« CDG ») a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion. Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2025. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

L'année 2025 a été marquée par les travaux de mise en œuvre du plan stratégique « Scale up », qui s'inscrit en pleine cohérence avec le plan stratégique Groupe, VISION 2030. Il porte une vision commune pour les deux métiers de Natixis de devenir des acteurs financiers mondiaux incontournables au service de modèles économiques plus durables, à horizon 2030. Des ambitions spécifiques ont été fixées pour chacun des métiers, la Banque de grande clientèle, d'une part, la Gestion d'actifs et de fortune, d'autre part, et déclinées en objectifs pour 2026.

En 2025, le comité de direction générale a étudié et proposé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis sur l'année, avant présentation au conseil d'administration de la Société. Il a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe et supervisé différents projets ou initiatives.

S'agissant de la CIB, l'extension de la présence en Asie s'est concrétisée par l'obtention de la licence bancaire au Japon et de l'accord pour l'ouverture d'une succursale en Inde à Gift City, permettant d'accroitre les capacités d'accompagnement des clients. Natixis a réalisé le lancement du fonds de direct lending, Universe, doté d'un capital initial de 625 millions d'euros. La prise de participation dans Financière de Courcelles, en janvier 2025, contribue par ailleurs au développement des positions sur le marché du M&A en France, en synergie avec le réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Dans le métier de la Gestion d'actifs et de fortune, l'exercice a été marqué par la réalisation de nombreux projets stratégiques s'inscrivant au sein du plan « *Scale Up* ». Dans ce cadre, plusieurs opérations structurantes ont été menées au cours de l'exercice. Le rapprochement entre Mirova et Thematics AM a été finalisé, conduisant à la constitution d'une offre de fonds actions thématiques de premier plan, effective au 1er janvier 2026. Les capacités de gestion de Natixis Wealth Management ont été renforcées grâce à l'acquisition de Dorval AM, tandis que l'offre dédiée aux comptes gérés de Gateway s'est enrichie avec l'intégration des activités de Belmont Capital aux États-Unis. Par ailleurs, le développement de Vauban Infrastructure Partners a été accompagné par l'entrée d'un investisseur stratégique minoritaire aux côtés de son équipe dirigeante. Natixis Investment Managers a également consolidé sa position dans la gestion de fortune aux États-Unis via un partenariat stratégique avec Edward Jones. L'exercice s'inscrit dans un contexte de forte dynamique commerciale, marqué par une deuxième année consécutive de collecte nette record.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration. Il a supervisé la mise en œuvre de la stratégie RSE, notamment au travers de la validation des trajectoires de décarbonation, du suivi régulier des indicateurs stratégiques et des actions entreprises par les métiers.

Le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans le secteur de la banque. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires. Il a par ailleurs encadré la stratégie d'accélération des investissements informatiques visant à accompagner la croissance des volumes d'activité et suivi le déploiement et les apports des mises en production des cas d'usage de l'intelligence artificielle.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'établissement du budget et de la trajectoire de capital, ainsi que la revue du « Risk Appetite Framework ». Il a revu les résultats des « stress tests » internes et l'« ICAAP » et ce, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations des cadres seniors, ainsi que les projets et investissements/désinvestissements significatifs.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a aussi porté une attention au respect du Code de bonne conduite.

2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Cette partie présente :

- les principes de la politique de rémunération (i) des mandataires sociaux non dirigeants i.e. administrateurs et président du conseil d'administration et (ii) des dirigeants exécutifs i.e. directeur général ;
- les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (i) au président du conseil d'administration et (ii) au directeur général.

Les informations relatives à la composition et aux rôles et pouvoirs du comité des rémunérations sont présentées dans la section précédente du chapitre sur le gouvernement d'entreprise *(cf. section [2.2.2.4])*.

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, elle est adaptée aux fonctions exercées et elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, dont notamment des critères relatifs à la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite, telles que reflétées dans le Code de conduite de Natixis. La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis.

Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité des rémunérations (dont le rôle est détaillé dans la section [2.2.2.4] du présent chapitre) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération et formule des propositions au conseil d'administration. Ils veillent ensemble au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB et loi Volcker, AIFMD, UCITS, IFD, MIFID et IDD.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les deux grands principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont les suivants :

- la compétitivité des différentes composantes, mesurée sur la base de comparaisons par rapport aux pratiques de marché sur des postes similaires ;
- le lien avec la performance.

COMPÉTITIVITÉ
COMPARAISON AUX PRATIQUES DE MARCHÉ

+

PERFORMANCE
INDIVIDUELLE & COLLECTIVE
CRITÈRES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut adapter certaines dispositions de la politique de rémunération, tout en conservant une approche cohérente avec les grands principes de cette politique.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veille au respect des grands principes de la politique de rémunération et peut décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

2.3.2 Mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration a été plafonnée à 780 000 euros pour l'exercice 2025.

Sur la base de 13 sièges d'administrateurs (le président du conseil et BPCE ayant renoncé à leur rémunération) et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

	Rémunération	
Instance	**Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)**	**Part variable**
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/séance *(plafonné à 10 séances)*
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 7 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 7 réunions)*
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 8 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 8 réunions)*
US Risk Committee		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 5 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 5 réunions)*
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/réunion *(plafonnée à 3 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion *(plafonnée à 3 réunions)*
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/réunion *(plafonné à 2 réunions)*
Membre	N/A	2 000 €/réunion *(plafonné à 2 réunions)*

Un membre du conseil reçoit, au titre de sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances global rétribué sur une année pleine étant plafonné à dix ; en conséquence, le montant maximum versé au titre des réunions du conseil d'administration ne peut pas excéder 28 000 euros pour un siège d'administrateur donné.

Ce montant sera réparti entre administrateurs entrants et sortants en cas de modification de la composition du conseil d'administration au cours d'un exercice donné.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

À titre indicatif, un administrateur qui serait par ailleurs membre (non-président) du comité d'audit, du comité des risques et de l'US Risk Committee percevrait, sur une année pleine pour un taux de présence de 100 % à toutes les réunions du conseil d'administration et de ces comités, une rémunération de 58 000 euros.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par les fonctions de président d'un comité, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres de ces comités.

Compte tenu de la renonciation du président du conseil d'administration et de BPCE à la perception de toute rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur, il est précisé, en tant que de besoin, que cette politique ne s'applique pas au président du conseil d'administration, ni à BPCE.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le conseil d'administration du 2 février 2026 pour l'exercice 2026, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être adaptées par le conseil d'administration en cas de changement dans sa composition ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Il est précisé que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacances par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

2.3.3 Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Natixis du 1er décembre 2022 a nommé Nicolas Namias comme président du conseil, en remplacement de Laurent Mignon, avec effet à compter du 3 décembre 2022.

La fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE fait partie de son périmètre de responsabilité et elle est donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE. Par conséquent, le président du conseil d'administration de Natixis ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

2.3.4 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

La rémunération fixe annuelle de Mohamed Kallala, en tant que directeur général, était de 1 200 000 euros bruts pour l'exercice 2025.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général est également éligible à une rémunération variable, liée aux performances de l'entreprise et subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice sont appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les objectifs reposent sur des critères de deux natures : (i) quantitatifs en lien avec la performance financière du Groupe BPCE et celle des métiers de Natixis et (ii) stratégiques recouvrant plusieurs dimensions dont la responsabilité sociale et environnementale (RSE) et la responsabilité employeur et l'engagement des collaborateurs. Concernant la dimension responsabilité sociale et environnementale (RSE), les objectifs portent sur le renforcement du rôle de Natixis comme acteur impactant en matière de RSE sur ses deux pôles d'activités, i.e. la gestion d'actifs et de fortune et la banque de financement et d'investissement. En matière de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs, les objectifs intègrent notamment les thématiques de la diversité, de gestion de compétences ESG et IA et, de l'expérience collaborateurs.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations prévues par la directive européenne CRD V du 20 mai 2019. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps, et est soumis à conditions de présence et de performance.

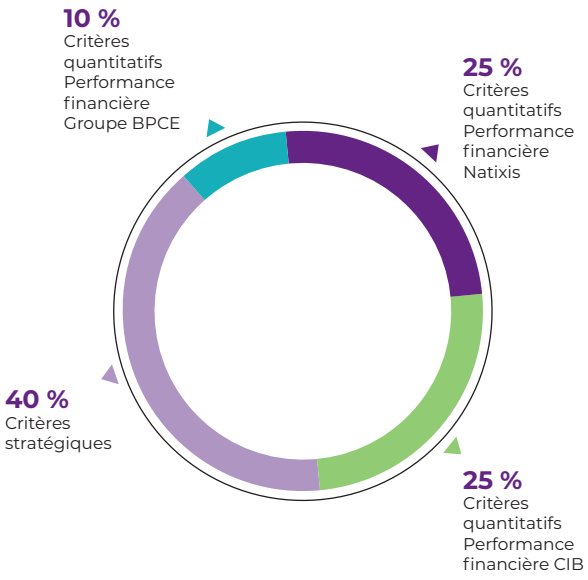
La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est indexée (jusqu'en 2025) sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que durant la période d'indisponibilité.

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2025

La rémunération variable cible annuelle 2025, de Mohamed Kallala, en tant que directeur général était de 1 200 000 euros bruts, soit 100 % de sa rémunération fixe.

Les objectifs définis pour l'année 2025 étaient les suivants :



Pour l'exercice 2025, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle fixés par le conseil d'administration étaient les suivants :

Amplitude de 0 à 155,5 % de la cible de variable et au maximum 200 % de la rémunération fixe		
Critères quantitatifs Performance financière Groupe BPCE*	10 %	1,67 % PNB Groupe BPCE 3,33 % Coefficient d'exploitation Groupe BPCE 5,00 % RNPG Groupe BPCE
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	25 %	6,25 % PNB Natixis 6,25 % RNPG Natixis 6,25 % Coefficient d'exploitation Natixis 6,25 % ROE Natixis
Critères quantitatifs Performance financière CIB *	25 %	6,25 % PNB CIB 6,25 % RBE CIB 6,25 % REX CIB 6,25 % EVA CIB
Critères stratégiques	40 %	12,50 % Mise en œuvre de la stratégie du groupe 10,00 % Supervision en matière de contrôle des risques 10,00 % Responsabilité sociale et environnementale 7,50 % Engagement des collaborateurs/Responsabilité employeur

* *Données sous-jacentes.*

Le conseil d'administration du 2 février 2026 a apprécié le niveau de performance du directeur général au regard des critères définis pour 2025 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre de la fonction de directeur général :

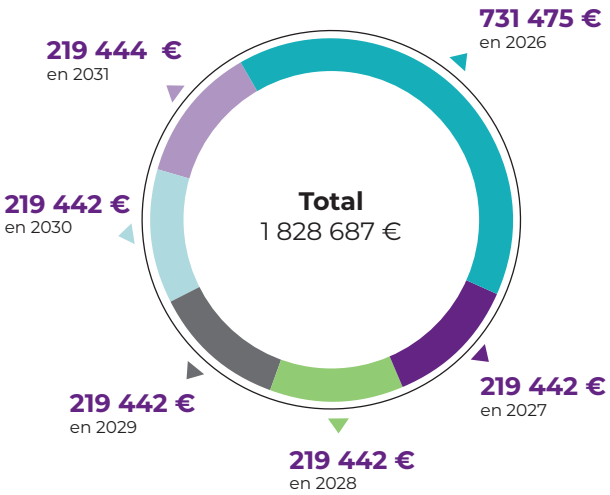
- Au titre des critères quantitatifs Groupe BPCE :150,00 % de la cible bonus annuelle ;
- Au titre des critères quantitatifs Natixis : 113,27 % de la cible bonus annuelle ;
- Au titre des critères quantitatifs CIB : 144,30 % de la cible bonus annuelle ;
- Au titre des critères stratégiques : 120,00 % de la cible bonus annuelle.

Il a également été décidé d'attribuer à Mohamed Kallala en tant que directeur général, une prime exceptionnelle d'un montant de 300 000 euros afin de récompenser la réalisation avec une année d'avance de l'ensemble des objectifs intermédiaires 2026 du Plan stratégique VISION 2030.

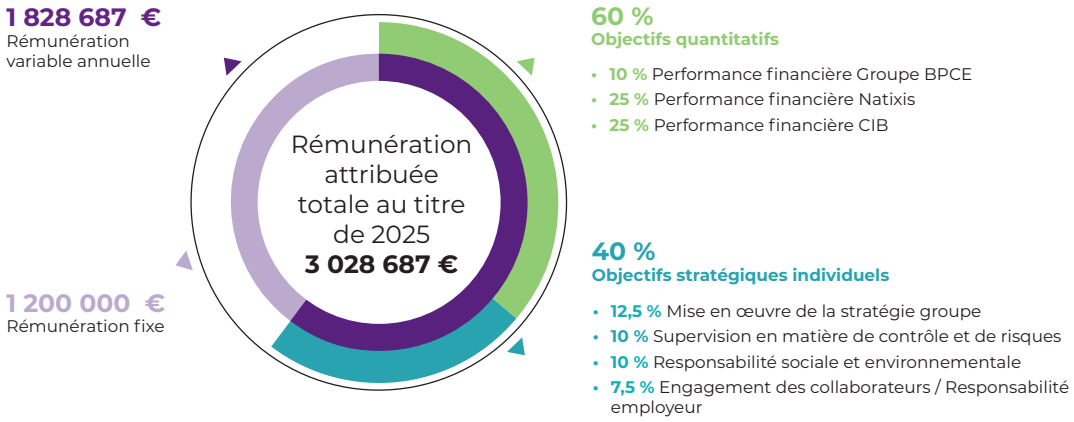
La rémunération variable du directeur général au titre de 2025 est donc de 1 828 687 euros correspondant à un taux de payout global de 152,39 %.

40 % de la rémunération variable du directeur général au titre de 2025 sera acquise en 2026 (dont 50 % versés en mars 2026 et 50 % versés en mars 2027). Le solde, soit 60 %, sera acquis sur 5 ans (de 2027 à 2031). La rémunération variable du directeur général est par ailleurs payée pour 50 % en numéraire et pour 50 % en cash indexé. L'index est déterminé pour moitié sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE et pour moitié sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent de BPCE. Les montants différés seront versés sous réserve de conditions de présence et de performance.

Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 par échéance d'acquisition, pour Mohamed Kallala, en tant que directeur général



Structure de la rémunération totale attribuée au titre de la fonction de directeur général au titre de l'exercice 2025



Par ailleurs, il est précisé que le conseil d'administration de Natixis du 2 février 2026 a fixé le montant de la rémunération variable cible annuelle 2026 de Mohamed Kallala, directeur général, à 1 200 000 euros bruts, soit 100 % de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie en outre d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble des salariés de Natixis.

Le directeur général de Natixis, Mohamed KALLALA, a bénéficié, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis SA :

- Régime de base de la Sécurité Sociale
- Régime complémentaire AGIRC-ARRCO (cotisations en tranche 1 : 13,53 %, en tranche 2 : 21,59 %, en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS : 3,86 %)

Indemnités de cessation de fonctions

Le directeur général est éligible à une indemnité de cessation de fonctions dont l'attribution et le versement sont soumis aux principes et conditions énoncés ci-dessous.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté), la rémunération de référence mensuelle étant égale à 1/12e de la somme (i) de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) de la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité au titre du mandat.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore pour faire valoir ses droits à la retraite, ou enfin à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes sur ces critères et conditions :

- l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet ;
- les données relatives au RNPG et au ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes.

Sur ces bases, les critères et conditions de performance sont évalués comme suit :

1° RNPG sous-jacent moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;

2° ROE sous-jacent moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;

3° coefficient d'exploitation inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le calcul de l'atteinte de chaque critère de performance sera mesuré à hauteur de 50 % sur le périmètre Natixis et à hauteur de 50 % sur le périmètre Corporate Investment Banking.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation du mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants, approuvés lors de l'assemblée générale du 28 mai 2021 :

- le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ;
- en tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général, sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Le conseil d'administration a reconduit le 6 novembre 2024 le principe d'une indemnité de non-concurrence à l'identique pour le nouveau directeur général, Mohamed Kallala, à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

2.3.5 Directeur général délégué

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle gouvernance de Natixis à compter du 1er janvier 2025, le Conseil d'administration de Natixis du 6 novembre 2024 a également nommé Philippe Setbon comme directeur général délégué.

Il est précisé que Philippe Setbon ne perçoit aucune rémunération au titre de ce mandat.

2.3.6 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2025	Exercice 2024
Nicolas Namias, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	**0 €**	**0 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis	**0 €**	**0 €**
Autres rémunérations attribuées à Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	**2 870 184 €**	**2 663 632 €**
Mohamed Kallala, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	3 028 687 €	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	NA
TOTAL	**3 028 687 €**	**NA**
Autres rémunérations attribuées à Mohamed Kallala au titre de ses fonctions chez BPCE	**0 €**	**NA**
Stéphanie Paix, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	NA	1 887 785 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	0 €
TOTAL	**NA**	**1 887 785 €**
Autres rémunérations attribuées à Stéphanie Paix au titre de ses fonctions chez BPCE	**NA**	**0 €**

Tableau AMF n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués	Montants versés
Nicolas Namias, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe au titre du mandat social	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis [(a)]	**0 €**	**381 020 €**	**0 €**	**458 587 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	**2 870 184 €**	**1 881 716 €**	**2 663 632 €**	**1 750 580 €**
Mohamed Kallala, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	1 200 000 €	1 200 000 €	NA	NA
Rémunération variable annuelle	1 828 687 €	844 077 €	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	NA	NA
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	0 €	0 €	NA	NA
TOTAL	**3 028 687 €**	**2 044 077 €**	**NA**	**NA**
Autres rémunérations de Mohamed Kallala au titre de ses fonctions chez BPCE	**0 €**	**0 €**	**NA**	**NA**
Stéphanie Paix, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	NA	NA	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	1 087 785 €	441 281 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	0 €	0 €
TOTAL	**NA**	**NA**	**1 887 785 €**	**1 241 281 €**
Autres rémunérations de Stéphanie Paix au titre de ses fonctions chez BPCE [(b)]	**NA**	**NA**	**0 €**	**145 945 €**

(a) Ce montant inclut les paiements relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.
(b) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions.

Le tableau ci-dessous détaille par échéance la rémunération variable versée en 2025 à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre de ses plans de rémunération variable différée antérieurs.

La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée aux conditions d'indexation des plans correspondants.

	Plan 2022 Cash indexé	Plan 2023 Cash indexé	Plan 2024 Cash indexé	Total
Nicolas Namias				
Versé en 2025	220 979 €	160 041 €		**381 020 €**
Attribué (montant initial)	208 000 €	159 945 €		**367 945 €**
Mohamed Kallala				
Versé en 2025	184 985 €	156 094 €	172 998 €	**514 077 €**
Attribué (montant initial)	174 120 €	156 000 €	185 640 €	**515 760 €**

Tableau AMF n° 3A

Tableau sur les rémunérations perçues par les **mandataires** sociaux non exécutifs de Natixis

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2023, les mandataires sociaux non dirigeants ont perçu les rémunérations détaillées dans les tableaux ci-après.

1° Rémunérations versées par Natixis

	Exercice 2025				Exercice 2024	
Administrateur	Conseil d'administration		Comités		**Conseil d'administration**	**Comités**
(en euros)	Montant [a]	Dont part variable	Montant [a]	Dont part variable	**Montant total attribué [a]**	**Montant total attribué [a]**
BPCE [b]	N/A		N/A		N/A	N/A
(représentée par Hélène Madar depuis le 12 juin 2024)						
Nicolas Namias [b]	N/A		N/A		N/A	N/A
Catherine Amin-Garde	18 734	14 000	9 959	7 000	11 344	9 090
(mandat jusqu'au 4 août 2025)						
Lionel Baud	22 000	14 000	7 000	5 000	11 344	3 836
Dominique Duband	26 000	18 000	7 000	5 000	24 000	9 000
Sylvie Garcelon	26 000	18 000	15 000	10 000	24 000	18 000
Dominique Garnier	26 000	18 000	23 000	15 000	24 000	29 000
Edouard-Malo Henry	12 909	8 000	19 660	8 000	N/A	N/A
(mandat depuis le 21 mai 2025)						
Philippe Hourdain					11 607	7 902
(mandat jusqu'au 13 juin 2024)						
Anne Lalou	26 000	18 000	40 000	24 000	22 000	56 000
Catherine Leblanc	11 090	8 000	2 773	2 000	24 000	10 000
(mandat jusqu'au 21 mai 2025)						
Delphine Maisonneuve	20 000	12 000	29 000	11 000	22 000	40 000
Catherine Pariset	24 000	16 000	54 000	29 000	24 000	56 000
Christophe Pinault	26 000	18 000	23 000	15 000	22 000	28 000
Karine Puget	12 909	8 000	4 227	2 000	N/A	N/A
(mandat depuis le 21 mai 2025)						
Laurent Roubin	26 000	18 000	24 000	16 000	24 000	29 000
Valérie Savani						
(mandat jusqu'au 13 juin 2024)					9 607	12 254
Laurent Seyer	26 000	18 000	68 000	31 000	24 000	77 000
Nicolas de Tavernost	13 090	10 000	11 567	5 000	24 000	33 000
(mandat jusqu'au 21 mai 2025)						

(a) *Montants avant retenue à la source de 30 % ou de 12,8 % pour les administrateurs non-résidents en France.*

(b) *Il est précisé que le président du conseil d'administration a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur. BPCE a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur à compter de l'exercice 2023.*

2° Rémunérations versées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis

Administrateur	Exercice 2025		Exercice 2024	
(en euros)	**Montant total attribué**	**Montant total versé**	**Montant total attribué**	**Montant total versé**
BPCE	6 300	6 300	9 300	9 300

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice.

Tableau AMF n° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par la Société depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 10

Attributions d'actions gratuites en cours d'acquisition ou acquises en 2025 pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action gratuite n'est en cours d'acquisition ou n'a été acquise au cours de l'exercice 2025 pour les dirigeants mandataires sociaux.

Tableau AMF n° 11A

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2025	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [(a)]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [(a)]	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Nicolas Namias, président du conseil d'administration Date de début de mandat : 3 décembre 2022 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2027		X		X		X		X
Mohamed Kallala, directeur général Date de début de mandat : 6 novembre 2024 Date de fin de mandat : à l'issue de l'AG appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.		X		X	X		X	

(a) *Voir section [2.3.4] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».*

3 Facteurs de risque, gestion des risques et Pilier III

3.1	**Facteurs de risque**	**93**
	Risques de crédit et de contrepartie	93
	Risques financiers	95
	Risques non financiers	97
	Risques stratégiques et d'activité	99
	Risques liés à la détention des titres émis par Natixis	104
3.2	**Gestion des risques**	**105**
3.2.1	Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis	105
3.2.2	Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière	109
3.2.3	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	113
3.2.4	Risques de crédit et de contrepartie	119
3.2.5	Opérations de titrisation	136
3.2.6	Risques de marché	137
3.2.7	Risques opérationnels	147
3.2.8	Gestion actif-passif	151
3.2.9	Risques de non-conformité	159
3.2.10	Risques juridiques	162
3.2.11	Autres risques	166
3.3	**Informations au titre du Pilier III de Bâle 3**	**169**
3.3.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	169
3.3.2	Autres ratios réglementaires	184
3.3.3	Composition et évolution des emplois pondérés	189
3.3.4	Actifs grevés et non grevés	237
3.3.5	Ratio de couverture des besoins de liquidité	239
3.3.6	Politique de rémunération	242
3.3.7	Table de concordance	243
3.3.8	Index des tableaux	245
3.3.9	Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	247

Ratios prudentiels 2025

11,7 %
ratio cet 1

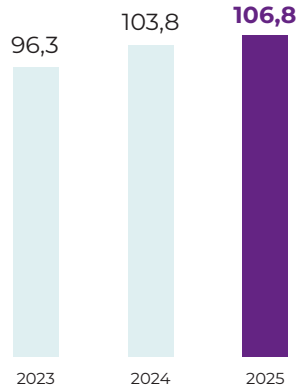
17,5 %
ratio global

14,5 %
ratio tier 1

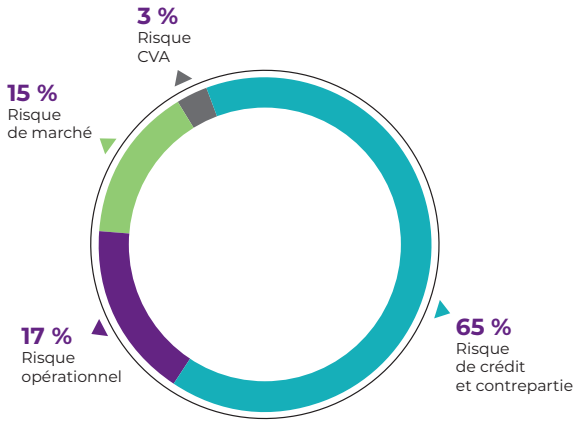
3,7 %
ratio de levier

Évolution des emplois pondérés

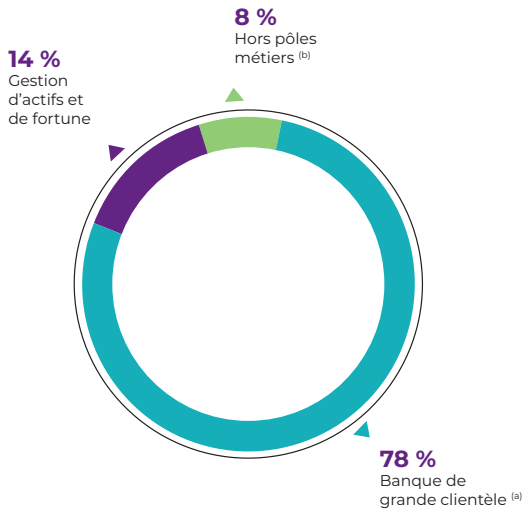
(en milliards d'euros)



Exigences en fonds propres par type de risque

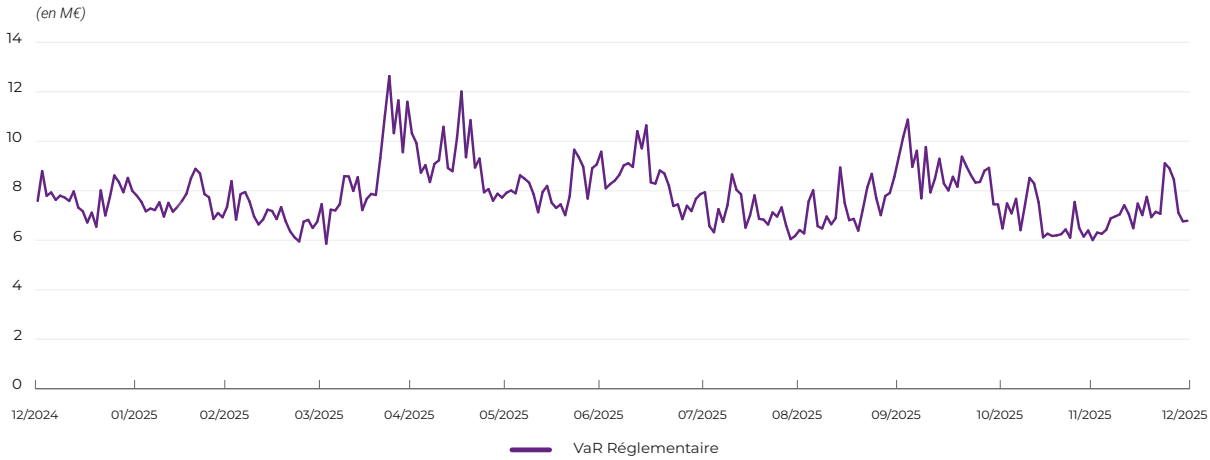


Exigences en fonds propres par métier



(a) Y compris Trésorerie et Collateral Management.
(b) Y compris Support NCIB.

VaR réglementaire de Natixis sur la période 2024-2025



3.1 Facteurs de risque

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques substantiels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios prudentiels, la situation nette ou sur le résultat net de Natixis. Les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité. Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous cinq principales catégories, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, tel qu'amendé :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risque ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt du document d'enregistrement universel 2025. Les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Dans chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont énumérés d'une manière cohérente avec l'évaluation susmentionnée.

Risques de crédit et de contrepartie

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la Banque de grande clientèle (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 65 % des RWA totaux au 31 décembre 2025.

À titre d'information, au 31 décembre 2025, l'exposition de Natixis au risque de crédit et de contrepartie (*Exposure at Default* hors CVA) est de 398,7 milliards d'euros principalement répartie sur les établissements de crédits et assimilés (41 %), les entreprises (31 %), et les souverains (4 %).

Pour atténuer les risques d'une exposition significative à certains secteurs économiques, la banque met en œuvre des politiques rigoureuses de gestion des risques de ces secteurs, visant à diversifier son portefeuille et à surveiller de près les concentrations sectorielles. Les politiques de risque de crédit de Natixis veillent par ailleurs à la diversification du portefeuille et contribuent à la surveillance de concentration via l'encadrement quantitatif mis en place, qui comporte une limite globale, déclinée en plusieurs sous-limites. Les politiques de risque sont revues régulièrement et peuvent faire l'objet d'une révision anticipée totale ou partielle en cas de nécessité. Il existe des politiques métiers et/ou produits, et au-dessus une politique « chapeau » encadrant les expositions par grands secteurs économiques. Cette politique vise à monitorer au niveau opérationnel le risque de concentration sectorielle. Cet encadrement se concentre sur les 10 principaux secteurs en termes d'expositions/RWA et d'activités historiques de Natixis (Oil & Gas, Commodity Trading, Real Estate, Electricity, Aviation, Telecom & IT, Utilities, Metals & Mining, Pharma & Healthcare, Agribusiness), avec la mise en place de dix limites sectorielles globales spécifiques pour chacune de ces activités.

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un État, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué. Le risque de crédit pourrait également être accru dans le contexte d'opérations de financement à effet de levier.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négociation, de compensation et de financement. La défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers, conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs et impacter négativement la liquidité sur le marché, ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ».

Natixis applique la norme IFRS 9 (*International Financial Reporting Standard* 9/Norme comptable internationale 9) « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location. À la date de rédaction du présent amendement au document d'enregistrement universel 2025, le contexte économique est toujours marqué par une forte incertitude en raison des tensions géopolitiques multidimensionnelles couplées à des tensions commerciales venant principalement des États-Unis. Selon les projections des principales institutions gouvernementales et supranationales, l'économie globale continue de se confronter à deux défis majeurs : une faible

croissance attendue dans la zone euro et une guerre commerciale menée par les États-Unis, marquée notamment par l'imposition de tarifs douaniers et des restrictions sur les importations.

C'est dans ce contexte que le scénario IFRS 9, composé de trois bornes : optimiste, centrale et pessimiste, a été mis à jour au troisième trimestre 2025 (la précédente version étant datée de mars 2025). Il intègre notamment comme borne pessimiste un scénario de tensions géopolitiques couplé à une intensification de la guerre commerciale menée par les États-Unis. Les projections des variables macroéconomiques sous-tendant ce scénario sont utilisées pour l'estimation des paramètres de risque projetés. Au 31 décembre 2025, les pondérations qui ont été retenues sur les différentes géographies sont les suivantes :

- France : 30 % pour le scénario pessimiste, 35 % pour le scénario central et 35 % pour le scénario optimiste ;
- zone Europe hors France : 21 % pour le scénario pessimiste, 25 % pour le scénario central et 54 % pour le scénario optimiste ;
- zone États-Unis : 11 % pour le scénario pessimiste, 32 % pour le scénario central et 57 % pour le scénario optimiste.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon de 6 à 12 mois. La PD moyenne *forward looking* pondérée du secteur, issue des matrices de transition, est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 31 décembre 2025, le coût du risque de Natixis s'établit à - 236,8 millions d'euros (dont - 20,4 millions d'euros de dotations nettes de provisions se rapportant aux encours classés en statuts 1 et 2 et - 216,4 millions d'euros au titre des encours douteux).

Au 31 décembre 2025, les encours douteux face à la clientèle s'élèvent à 2 173 millions d'euros et sont répartis sur la France à hauteur de 40 %, le reste de l'Europe à hauteur de 9 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 24 %, l'Asie à hauteur de 10 %, l'Amérique centrale et latine à hauteur de 12 %, l'Afrique à hauteur de 3 % et le Moyen-Orient pour 2 %.

Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle (hors opérations de pensions) est de 2,6 % (contre 2,5 % au 31 décembre 2024) et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 45,7 % (contre 48,6 % au 31 décembre 2024).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit concernant les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « Watch List », leur statut « forborne » (restructuré), les notes du pays de risque, l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours, leur statut « POCI » *(Purchased or Originated Credit Impaired)* et leur note à date (si la note est considérée comme très risquée).

Les incertitudes géopolitiques rendent difficiles les prévisions de leur impact sur les contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation des pertes et provisions ayant pour conséquence une dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat et de sa situation financière.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou leur structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière

Conformément au modèle « Originate-to-Distribute », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations.

L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands corporates ainsi que sur les financements spécialisés et les financements d'acquisition. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Natixis consent également différentes formes de financements relais à des véhicules de titrisation (SPV, *Special Purpose Vehicule*/ Véhicule *ad hoc*). Ces financements permettent à chaque SPV de constituer un portefeuille provisoire d'actifs financiers (généralement des prêts), durant la phase de *warehousing*. À la clôture de la transaction, le SPV lève des capitaux en émettant des titres souscrits par des investisseurs et affecte le produit de l'émission au remboursement de la ligne de *warehousing*. L'issue de ces financements est conditionnée à la fois au bon comportement de crédit du portefeuille provisoire et à l'appétit des investisseurs pour ce type de produits (*CLO – Collateralized Loan Obligation, RMBS – Residential Mortgage-Backed Security, en particulier*). À cet égard, une limite dédiée est intégrée dans le cadre d'appétit pour le risque (*ou Risk Appetite Framework - RAF*).

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés aux actifs précités pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec ses clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à comptabiliser un ajustement de valeur de ces actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

Natixis est exposée au risque pays, lié à l'évolution du contexte politique, économique, géopolitique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère

Natixis conduit ses activités à l'échelle mondiale et à ce titre, est exposée à l'évolution du contexte politique, économique, géopolitique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère. À titre d'information, au 31 décembre 2025, les principales expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 54 % sur la France, 17 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 17 % sur l'Amérique du Nord et 7 % sur l'Asie.

Pour atténuer ces risques, la banque met en œuvre des politiques rigoureuses de gestion des risques pays, visant à diversifier son portefeuille et à surveiller de près les concentrations par pays.

Le risque pays fait l'objet d'un suivi spécifique et est notamment pris en compte dans les processus d'octroi et de surveillance du crédit, de valorisation et de provisionnement des actifs. Une politique « chapeau » de suivi des expositions par pays a par ailleurs été établie et déployée. Toutefois, une dégradation significative de l'environnement politique, géopolitique, économique, social et/ou financier dans un pays ou une région où elle opère pourrait contraindre Natixis à enregistrer des charges additionnelles ou à reconnaître des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En particulier, Natixis est exposée à des risques accrus lorsqu'elle opère dans des pays non-membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui sont sujets à des incertitudes liées à l'instabilité politique, à l'imprévisibilité législative et fiscale, ainsi qu'à des problématiques d'expropriation, ainsi qu'à d'autres risques moins significatifs dans des économies plus développées.

Le début de l'année 2026 est en particulier marqué par l'escalade des hostilités militaires entre l'Iran, les États-Unis et Israël, source d'une incertitude substantielle sur les marchés mondiaux. Une perturbation des flux pétroliers transitant par le détroit d'Ormuz, par lequel s'écoule une part significative des exportations mondiales de pétrole, serait de nature à provoquer une hausse marquée des prix des matières premières, avec des effets négatifs sur l'inflation, la croissance économique mondiale et la stabilité des marchés financiers. Dans ce contexte, la persistance ou l'extension du conflit est susceptible d'avoir des conséquences défavorables sur l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis.

A la date de rédaction du présent document, les impacts de l'opération militaire américano-israélienne lancée le 28/02/2026 en Iran ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Les expositions nettes de Natixis au Moyen-Orient sont principalement concentrées sur l'Arabie Saoudite (~3,2 milliards d'euros) et les Émirats Arabes Unis (~2,9 milliards d'euros) et portent majoritairement sur des financements corporate et de projets.

Le profil de risque crédit est maitrisé, avec un risque souverain qui reste solide, des portefeuilles bancaires et projets résilients et diversifiés.

Un dispositif de suivi renforcé de ces expositions et des contreparties est assuré.

Risques financiers

Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité significative qui en se répétant pourraient entrainer des pertes pour Natixis sur ses activités de marché.

L'année 2025 a été marquée par un contexte géopolitique incertain, une volatilité significative sur les marchés reflétant les incertitudes liées aux politiques tarifaires, à la guerre au Proche-Orient notamment au cours du premier semestre et plus récemment les interventions américaine au Vénézuéla et en Iran. Néanmoins, en l'absence d'un affaiblissement significatif des données fondamentales, la plupart des principales classes d'actifs ont enregistré des rendements positifs au cours de l'année.

L'annonce des tarifs douaniers aux États-Unis pour le « Liberation Day », le 2 avril 2025, a provoqué une forte pression à la vente sur les marchés à travers le monde. Aux États-Unis, le S&P 500 a chuté de 12 % au cours de la semaine suivante, tandis que les rendements des obligations du Trésor américain à 10 ans ont augmenté de 50 points de base entre le 4 et le 11 avril. En réponse à cette instabilité, l'administration américaine a temporairement suspendu pour 90 jours les tarifs douaniers réciproques et engagé des négociations commerciales avec la Chine, l'Union européenne et ses autres partenaires commerciaux, contribuant ainsi à un rétablissement rapide des actifs à risque qui s'est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2025.

Un accord en matière douanière a été conclu avec l'Union européenne : à compter du 1er août 2025, un taux unique de 15 % sera appliqué sur la quasi-totalité des exportations européennes à destination des États-Unis. Cet accord prévoit également des exemptions sectorielles réciproques, mais les détails définitifs des listes de produits concernés sont encore en discussion. L'accueil de cet accord en Europe est hétérogène. En Chine, en réponse aux tarifs douaniers des restrictions notamment sur l'exportation de terres rares ont été mises en place, en avril puis en octobre. Cet épisode illustre la criticité de la maîtrise de ces matières premières stratégiques nécessaires à la fois pour la transition énergétique, et l'essor de l'intelligence artificielle via les semi-conducteurs.

Par ailleurs, l'intervention militaire américaine et israélienne en Iran a généré une volatilité significative sur les marchés pétroliers. Cette instabilité est susceptible de s'accentuer en cas d'aggravation du conflit, avec des effets négatifs sur les conditions macroéconomiques mondiales.

L'intelligence artificielle et plus généralement les valeurs technologiques aux États-Unis ont par ailleurs contribué à la bonne performance des marchés actions américains, l'indice NASDAQ ayant gagné plus de 20 %, le S&P500 16 %. En Europe la performance est également positive, l'indice EUROSTOXX affichant 18 %, le DAX 23 % et le FTSE 22 %. L'Asie montre également une performance positive à travers l'indice NKY à + 26 %, le HSI 28 %.

Aux États-Unis toujours, des doutes sont néanmoins apparus à compter de la mi-année au sujet d'une valorisation perçue comme potentiellement trop élevée sur certaines valeurs spécifiques ayant contracté d'importants financements pour développer des centres de données. Aussi, une dispersion de la performance boursière est observée au sein des valeurs technologiques depuis cette période, illustrée par un nom tel qu'Oracle affichant une performance en baisse au second semestre quand Alphabet a connu une performance positive.

Le même mouvement s'observe sur le *spread* de Crédit de ces deux entreprises, néanmoins le *spread* de Crédit de l'indice USD reflétant le niveau moyen des entreprises notées « Investment Grade » est stable sur l'année quand l'équivalent EUR affiche un resserrement de 7 points de base, la volatilité restant faible sauf pendant la période des droits de douane en avril.

Les taux directeurs ont affiché une baisse totalisant 75 points de base aux États-Unis, la FED devant composer avec une trajectoire d'inflation incertaine, un marché de l'emploi moins reluisant et un marché actions orienté à la hausse. En Europe l'ECB a baissé les taux de 100 points de base jusqu'à juin avant d'entamer une période de stabilité. En revanche les taux de swaps à 10 ans affichent des trajectoires opposées, l'EUR gagnant 57 points de base alors que l'USD a perdu 26 points de base. Enfin, le dollar affiche une baisse de 13 % sur l'année contre l'Euro tandis que le prix du pétrole (Brent) est en baisse de 19 %, affichant néanmoins une hausse temporaire notamment lors de l'intervention américaine en Iran en juin.

Afin de se prémunir d'impacts potentiels, Natixis a adopté une approche prudente dans la gestion de ses positions. Des stratégies de couverture des risques extrêmes dans un scénario de chute des marchés actions sont maintenues par Natixis depuis janvier 2021, et sont toujours en place à la date du présent amendement au document d'enregistrement universel 2025. De plus, Natixis peut également choisir de mettre en place au cas par cas des stratégies de couverture « macro » en cas d'anticipation d'événements adverses. En ce qui concerne ses activités de marché, les facteurs de risque sur toutes les classes d'actifs sur lesquelles Natixis opère (actions, taux, inflation, obligations, change, matières premières) sont couverts de manière dynamique et continue par les *desks* de trading et gérés de manière prudente. Dans ce contexte, il est important de noter qu'aucun de ces facteurs de risque ne se distingue particulièrement des autres en termes d'impact. Le dispositif d'appétit au risque permet l'identification et l'encadrement des différents facteurs dans le cadre d'un suivi quotidien et prudent des risques de marché. Le dispositif encadre des sensibilités de premier et second ordre, choisies en adéquation avec chaque activité. Des mesures de risques synthétiques comme la Value at Risk à un jour pour un intervalle de confiance de 99 % et des mesures de Stress tests font également partie intégrante du dispositif (*cf. section [3.2.6] Gestion des Risques – Risques de marchés du document d'enregistrement universel 2025*).

Des fluctuations prolongées des marchés pouvant entraîner, dans un environnement de forte volatilité, une dégradation des actifs, peuvent également peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur les marchés concernés. De telles situations peuvent exposer Natixis à des pertes significatives si elle n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions perdantes. Cela concerne en particulier les actifs détenus par Natixis structurellement moins liquides. Les actifs qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur d'autres marchés réglementés (certains produits dérivés négociés de gré à gré entre institutions financières par exemple) sont valorisés par Natixis à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché.

Dans un climat marqué par l'incertitude géopolitique persistante et les secousses économiques, une dégradation des marchés actions et obligataires pourrait également impacter défavorablement les activités de Gestion d'actifs notamment par un impact négatif sur :

- la valorisation du portefeuille de seed money de Natixis Investment Managers, dont l'effet serait atténué par la stratégie de couverture du portefeuille ;
- les valorisations des actifs réels dans les domaines du *Real Estate* ou du *Private Equity* du portefeuille de sponsoring de Natixis Investment Managers en raison des impacts sur l'économie réelle et des paramètres macroéconomiques (inflation, taux d'intérêt, etc.) ;
- les niveaux d'actifs sous gestion et *in fine* les revenus de Natixis Investment Managers et de ses affiliés, dont la majorité des stratégies offertes sont sensibles aux fluctuations de marchés.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE, et la liquidité et la capacité de Natixis à assurer une gestion actif – passif adéquate de son bilan pourraient être impactées par des conditions de marché défavorables

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE SA. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

En cas de fermeture de certaines sources de refinancement corrélative à un évènement systémique (comme lors des crises de 2008 et 2011) ou à des perturbations sur le marché, liées à la défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière, ou concernant la notation souveraine de la France, la capacité du Groupe BPCE, de Natixis et de l'industrie bancaire à se refinancer ou à refinancer l'économie réelle pourrait être altérée.

Dans ces circonstances, ou si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Natixis est exposée au risque de congruence des maturités de ses entrées et sorties de trésorerie, des indices de taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de change structurel. Concernant notamment certains actifs et passifs, les dates d'encaissement et de décaissement sont incertaines et conditionnées à des événements et un contexte de marché. Le cas échéant, des financements et apports en liquidité additionnels provenant du marché peuvent s'avérer nécessaires pour faire face à ses obligations.

Cette exposition multifactorielle pourrait se matérialiser dans un scénario de crise de liquidité, systémique, idiosyncratique ou combiné dont l'intensité pourrait varier. Elle est suivie et quantifiée au sein d'indicateurs de type scénarios de crise et ne peuvent s'interpréter qu'au sein d'un dispositif de Risque Groupe dans lequel serait activée une gouvernance de crise. Pour faire face à ce type de risque, Natixis dispose d'une réserve de liquidité qui est contributive à celle du Groupe BPCE, constituée de liquidité, de titres et d'une capacité d'activation d'un plan de contingence.

Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de leur émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis et comptabilisés dans le portefeuille prudentiel bancaire à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dette qu'elle détient dans le cadre de la gestion de son coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialiserait par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*).

À titre d'information, au 31 décembre 2025, , le risque de variation de valeur calculé au titre du CSRBB sur le coussin d'actifs liquides de Natixis s'élevait à 248,4 millions d'euros contre 246,6 millions d'euros au 30 juin 2025. Cette stabilité du stress s'explique par la composition des actifs et la duration moyenne du portefeuille restées globalement inchangées (encours de 11,14 milliards d'euros au 31 décembre, contre 11,36 milliers au 30 juin 2025).

L'apparition ou la résurgence de crises pourrait conduire à une nouvelle dégradation des *spreads* de crédit et, en conséquence, avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- la qualité de la contrepartie (CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- le risque de spread de crédit propre de Natixis (« Debt Value Adjustment » ou DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, le risque de crédit porté par les contreparties sur Natixis (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de dégradation de sa notation ou de défaut) ;
- le coût de liquidité (« Funding Value Adjustment » ou FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement ou au refinancement des appels de marge et des marges initiales futures associés aux dérivés de couverture qui, eux, sont collatéralisés ;
- le coût de refinancement du collatéral (« Collateral Value Adjustment » ou ColVA) en intégrant dans la valorisation le coût ou bénéfice additionnel provenant d'un collatéral non standard (typiquement posté sous forme d'obligations) qui doit être refinancé.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le produit net bancaire et les capitaux propres de Natixis. De plus, ces ajustements additionnels peuvent évoluer fortement et pourraient affecter l'activité, la situation financière et, par conséquent, avoir un impact négatif important sur Natixis ou sur la juste valeur de ses dérivés. À titre d'information, au 31 décembre 2025, les variations de CVA, de DVA, de FVA et le P&L de ColVA se sont respectivement établies à - 105,3 millions d'euros, 10,4 millions d'euros, - 176,5 millions d'euros et - 6,5 millions d'euros.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de Natixis. Par ailleurs, le secteur bancaire fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes locales et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles, pénales ou arbitrales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation. Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs, prestataires, fournisseurs ou de tiers qui pourraient porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions et seraient susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité

La réputation de Natixis est capitale pour entrer en relation et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, le non-respect des exigences légales et réglementaires, des règles d'éthique, des lois en matière de corruption et de blanchiment d'argent, des décisions internationales de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié ou prestataire de Natixis, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les

systèmes de communication et d'information de Natixis ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation auquel Natixis pourrait être exposée ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le *Global Culture and Conduct Committee*) et un programme de formation spécifique.

Toutefois, malgré l'existence d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des évènements externes, à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité.

Du fait de la nature de ses activités, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations, pour certaines de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, ou encore de gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel de Natixis contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe BPCE de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'externalisation.

Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Technologiques de l'Information et de la Communication (TIC). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'emploie à mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et sécurité/risques technologiques *(Technology Risk Management),* ce qui a notamment conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité des SI.

Au cours de l'année 2025, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique, de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir à la suite d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. Pour faire face à ce type d'événements, Natixis s'appuie sur la filière sécurité, comprenant un dispositif PCA (Plan de continuité d'activité) et un dispositif de maîtrise des risques technologiques visant à garantir la résilience opérationnelle et technologique de son organisation. Ce dispositif a démontré son efficacité dans la gestion de crises récentes.

Natixis s'efforce de prévenir la survenance d'interruptions, de défaillances des systèmes de communication et d'information, ou d'une violation de ses systèmes d'information, et met en place des dispositifs de contrôle, notamment sur les systèmes tiers. La survenance exceptionnelle d'événements décrits ci-dessus pourrait néanmoins engendrer un manque à gagner, entraîner des pertes et des coûts additionnels, et nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux. Outre l'impact négatif propre qu'il induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner notamment d'une perte d'activité, ou affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière.

Dans le cas spécifique des activités de Gestion d'actifs, le risque de réputation et les pertes potentielles associées sont étroitement liés aux différents aspects du processus d'investissement que ce soit au niveau de la gestion des différents fonds d'investissement par les affiliés ou via les investissements directs de Natixis Investment Managers et/ou de Natixis (i.e. acquisitions externes, activités de *seed money* et de *sponsoring*). Un choc de confiance impactant la réputation de Natixis, du Groupe BPCE ou de ses autres affiliés pourrait se manifester par une décollecte au niveau des fonds, une diminution des actifs sous gestion et *in fine* une baisse des revenus générés par l'activité.

Risques stratégiques et d'activité

Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde.

Dès lors, Natixis fait face aux risques suivants :

- les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives à l'évolution du commerce mondial (notamment l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales), la guerre commerciale menée par les États-Unis, marquée notamment par l'imposition de tarifs douaniers et des restrictions sur les importations), au contexte géopolitique (notamment en lien avec la poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Fédération de Russie, le conflit armé au Proche-Orient, récemment aggravé par l'escalade militaire impliquant l'Iran, les États-Unis et Israël, et les tensions en mer Rouge), la situation domestique, la notation souveraine de la France ou de toute autre nature ;
- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- dans un contexte macroéconomique inflationniste, la sortie des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales s'est traduite par une remontée des taux d'intérêt en 2022 et 2023, puis par l'enclenchement d'un déclin progressif depuis 2024. Outre le risque de récession que peut potentiellement produire un resserrement monétaire mal calibré de la part des banques centrales et en particulier de la BCE, il pourrait également exister un risque d'arbitrage entre les obligations souveraines des différents États membres de la zone euro du fait d'un écartement non souhaité des *spreads* souverains. Bien qu'en 2022, la BCE ait mis en place un instrument anti-fragmentation, l'échec de sa mise en œuvre pourrait conduire à une répétition de la crise des dettes souveraines de 2011 ;
- un déclin des cours sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés et impacter défavorablement les revenus de Natixis ;
- une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, la pandémie de Covid-19 en 2020 ou les conflits armés entre l'Ukraine et la Fédération de Russie depuis 2022 ainsi qu'au Proche-Orient, ou encore des déficits excessifs ou dégradation significative de la notation souveraine de la France) pourrait avoir un impact négatif important sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis et la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant même toute cession ;
- des mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt pourraient affecter marginalement les activités de Natixis, celles-ci étant peu sensibles au risque de taux. À titre d'information, au 31 décembre 2025, les sensibilités de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement parallèle (avec le *floor* réglementaire) selon les six scénarios de stress réglementaires définis par l'EBA dans les dernières guidelines d'octobre 2022 sont inférieurs à - 76 millions d'euros, soit un impact inférieur à 0,5 % des Fonds Propres Tier 1 de Natixis (l'asymétrie entre les résultats aux chocs à la hausse et à la baisse est liée à l'application de la règle d'agrégation inter-devises de l'EBA). L'impact des variations de taux d'intérêt sur les autres activités du Groupe BPCE (banque de détail et assurances de personne notamment) pourrait cependant entraîner des conséquences défavorables sur l'allocation de ressources à Natixis et impacter son activité, ses résultats et la gestion de ses ratios.

Certains objectifs du plan stratégique pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis

Le Groupe BPCE a présenté en juin 2024 son projet stratégique VISION 2030. Traçant les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030, ce projet est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) contribuent pleinement au plan stratégique du Groupe BPCE, notamment à son objectif de croissance diversifiée.

Portée par ses talents, Natixis CIB vise à être parmi les leaders mondiaux dans ses expertises clés grâce à une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle transformé. Cette ambition repose sur les axes de développement suivants :

- Un développement soutenu des franchises pour s'affirmer comme un des leaders mondiaux dans ses expertises clés, notamment en renforçant les activités de coverage, d'advisory et de M&A pour mieux répondre aux besoins des clients et en accélérant le développement à l'international, en particulier en Amérique du Nord, en APAC et au Moyen-Orient ;
- Un positionnement au cœur des transitions en développant le dialogue stratégique et le conseil en ESG ;
- Un modèle « Originate-to-Distribute » augmenté grâce à une distribution démultipliée permettant de renforcer la capacité d'origination, notamment dans les infrastructures.

L'ambition 2030 de Natixis IM est d'être le partenaire privilégié de ses clients grâce à des stratégies et solutions d'investissement actives et de conviction conçues pour répondre à l'ensemble de leurs besoins. Cette ambition s'appuie sur les axes de développement suivants :

- Un rayonnement étendu grâce à un modèle de distribution adapté en continuant à renforcer les plateformes de distribution ;
- Une offre de stratégies d'investissement actives et de solutions renforcée et adaptée aux objectifs des clients, avec notamment le développement d'une plateforme d'actifs privés ;
- Une taille critique pour chaque expertise stratégique via notamment la mise en place de nouveaux partenariats permettant l'ouverture de nos savoir-faire à la gestion d'actifs captifs, comme les actifs assurantiels ;
- Une amélioration de notre efficacité opérationnelle via la simplification de notre organisation, l'industrialisation de nos infrastructures et des investissements significatifs dans les nouvelles technologies.

La non-réalisation ou une exécution erronée de ces axes de développement pourrait impacter négativement la trajectoire financière de Natixis telle que définie dans le cadre du plan stratégique et/ou entrainer un risque de réputation pour Natixis et ses métiers.

Natixis pourrait être exposée à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillances de son système de mesure des risques, notamment basé sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR *(telle que définie à la section [3.2.6.3] du document d'enregistrement universel 2025)* que Natixis utilise pour piloter la gestion de ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations *(voir section [3.2.6.4] du document d'enregistrement universel 2025 pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques)*. Les indicateurs et outils de mesure utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à anticiper et gérer ses risques.

Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative qui pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi Natixis à des pertes imprévues.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe dans le cadre d'acquisitions ou de partenariats, y compris de *joint-ventures*, ce qui pourrait obérer sa rentabilité, entraîner des pertes ou affecter sa réputation

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerrait ou des joint-ventures auxquelles elle participerait, il est impossible de garantir un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis pourrait avoir à supporter des engagements ou voir se matérialiser des risques non prévus initialement. De même, les résultats réels d'une société acquise ou d'une *joint-venture* pourraient s'avérer inférieurs aux résultats attendus et les synergies attendues pourraient ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis pourrait également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité, notamment des coûts d'intégration plus élevés que prévu. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture serait susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

En particulier, la constatation d'écarts d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. À fin décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3,162 milliards d'euros, dont 141 millions d'euros pour la Banque de grande clientèle et 3,022 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs et de fortune. Dans le cas de *joint-ventures*, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et pourrait, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein d'une *joint-venture* pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés dans le cadre de la *joint-venture*.

Par ailleurs, des litiges pourraient survenir dans le cadre d'opérations de croissance externe et avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration, sur les retombées financières ou sur les synergies attendues.

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Natixis

Les risques climatiques et environnementaux désignent les impacts financiers et non financiers relatifs au dérèglement climatique et aux dégradations de l'environnement. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres de la banque) autant qu'indirects (i.e. sur ses clients et contreparties). Ils constituent des facteurs aggravants des risques usuellement suivis au titre du pilotage de l'activité (e.g. risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché) et peuvent également être porteurs de risque de réputation pour Natixis.

Au sein des risques climatiques et environnementaux, il convient de distinguer les risques physiques des risques de transition :

- les risques physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme le changement des taux de précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, etc.) ou indirecte, au travers de leur environnement macroéconomique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques ;
- les risques de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas-carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macroéconomiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux (physique ou de transition) sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour Natixis par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement. Natixis pourrait également être exposée à des pertes financières en raison de l'exposition plus forte aux risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique, en lien avec les facteurs de risques climatiques et environnementaux.

Les développements législatifs et réglementaires pourraient affecter de manière significative Natixis et l'environnement dans lequel elle opère

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière rapide et continue. Leurs évolutions pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière (renforcement de ses fonds propres ou augmentation des coûts de financements totaux, etc.).

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- interdire ou limiter certains types de produits ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis ;
- renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle 3 révisé notamment) en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des *Risk-Weighted Assets* ou de ratios de liquidité pour certaines activités. Cette réforme sera implémentée dans le corpus législatif européen révisé CRR (règlement (UE) n° 575/2013) qui, avec quelques exceptions, est applicable à partir du 1er janvier 2025 ;
- modifier le règlement sur les indices de référence proposé par la Commission (règlement (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016, modifié par le règlement (UE) 2025/914 du 7 mai 2025), avec des modifications du champ d'application et des charges ;
- introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas-carbone (par exemple, la modification de la réglementation sur les offres de produits financiers ou le renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
- renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et les exigences en matière de cyberrésilience, notamment avec l'application du paquet DORA (*Digital Operational Resilience Act*, règlement (EU) 2022/2554), applicable à compter du 17 janvier 2025 dans l'ensemble des États membres de l'UE ;
- renforcer les exigences en matière de cyberrésilience via le Cyber Resilience Act (règlement (EU) 2024/2847), applicable à partir du 11 décembre 2027, imposant des exigences sécurité sur les produits numériques connectés ;
- verdir les industries par la mise en œuvre des exigences issues de la loi relative à l'industrie verte (n° 2023-973 du 23 octobre 2023) ;
- améliorer la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et dans le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) : dispositifs réglementaires européens visant à simplifier les obligations de reporting et d'information en matière de durabilité pour les entreprises européennes, issus de la proposition de Directive Omnibus modifiant les directives CSRD *(Corporate Sustainability Reporting Directive)*,« CSDDD » *(Corporate Sustainability Due Diligence)* sur le devoir de vigilance, la taxonomie européenne, de la révision du règlement SFDR *(Sustainable Finance Disclosure Regulation)* ;
- renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI), notamment à la suite de la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023. Cette proposition, adoptée en avril 2024 par le Parlement européen en session plénière, pourrait aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution et augmenter les contributions du groupe aux fonds de garantie et de résolution. Le Conseil et le Parlement de l'Union européenne ont annoncé le 25 juin 2025 qu'ils étaient parvenus à un accord politique sur cette proposition. Celle-ci doit encore être finalisée au niveau technique, puis adoptée officiellement par le Conseil et le Parlement ;
- adopter de nouvelles obligations dans le cadre de la revue du règlement EMIR (revue « EMIR 3.0 » dont les textes ont été publiés

au JOUE le 4 décembre 2024 : règlement 2024/2987 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2024 entré en vigueur le 24 décembre 2024 et directive 2024/2994 du 27 novembre 2024 dont la transposition doit intervenir d'ici au 25 juin 2026), en particulier les contraintes informatives des acteurs financiers européens envers leurs clients, le régime des *equity options* et le calibrage de contraintes d'alimentation du compte actif dans une chambre de compensation de l'Union européenne ;

- mettre en œuvre les normes techniques (RTS) publiés par l'EBA visant à clarifier les exigences en matière de rétention de risque en contribuant au développement d'un marché de la titrisation sain, sûr et solide dans l'Union européenne (publiées par l'EBA le 12 avril 2022) ;
- appliquer les nouvelles dispositions issues de la révision des textes MiFID et MiFIR : directive 2024/790 modifiant MiFID II et qui doit être transposée d'ici au 29 septembre 2025 et du règlement 2024/791 modifiant MiFIR entré en vigueur le 28 mars 2024 ;
- renforcer la protection des investisseurs de détail, notamment au travers de la stratégie pour les investisseurs de détail présentée par la Commission européenne le 24 mai 2023 visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des marchés de capitaux ;
- modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « fintechs » ;
- encadrer le recours à l'intelligence artificielle (suite notamment à la publication, au JOUE du 12 juillet 2024, du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle (AI Act), qui établit des règles sur les systèmes d'intelligence artificielle applicables dans tous les secteurs économiques). Ce règlement sera pleinement applicable 24 mois après son entrée en vigueur, intervenue le 1er août 2024. À titre d'exception, six mois après son entrée en vigueur, la prohibition des systèmes d'intelligence artificielle interdits deviendra applicable, et 12 mois après son entrée en vigueur les obligations pour les intelligences artificielles à usage général entreront en application ;
- transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation dans le cadre en particulier de la retail investment strategy et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes d'« open banking », voire d'« open finance » telles que la directive service de paiement 2 « DSP2 » ;
- entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle ;
- introduire une taxe sur les transactions financières au niveau européen ;
- imposer de nouvelles obligations à la suite de l'adoption du « paquet AML » européen le 31 mai 2024, se composant d'une Directive, d'un Règlement directement applicable aux institutions financières et de la création d'une nouvelle Autorité européenne de supervision en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Natixis est également soumise à des règles fiscales complexes et évolutives dans ses différentes juridictions d'implantation. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts et les résultats de Natixis.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif et incertain, il est difficile de prévoir l'impact de l'ensemble de ces nouvelles mesures sur Natixis. En outre, la mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions civiles, pénales ou administratives.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance et affecter ses résultats financiers

Au 31 décembre, Natixis emploie 15 380 collaborateurs (en nombre de contrats CDI et CDD) dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 48,3 % en France, 23,2 % au sein de la zone EMEA, 19,7 % au sein de la zone Amériques et 8,8 % au sein de la zone Asie-Océanie. Avec alternants et VIE, l'effectif global de Natixis est de 16 183 collaborateurs. La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, le durcissement des exigences réglementaires en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Par ailleurs, le secteur financier est soumis à un cadre réglementaire spécifique en ce qui concerne les politiques de rémunération des collaborateurs, notamment sur les modalités de détermination et de paiement des rémunérations variables. Ces réglementations, qui sont d'application mondiale, sont susceptibles de contraindre Natixis dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **CRD IV** »), qui s'applique depuis 2014 aux établissements de l'Espace économique européen (« **EEE** »), et la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant CRD IV (« **CRD V** »), en vigueur depuis janvier 2021, prévoient notamment un plafonnement de la partie variable de la rémunération par rapport à sa partie fixe et le versement différé, conditionnel et indexé d'une portion de cette rémunération variable. Ces contraintes peuvent être de nature à réduire les capacités de Natixis à proposer des niveaux et structures de rémunération attractifs, et ainsi à attirer et conserver des collaborateurs, notamment hors de l'EEE face aux compétiteurs locaux qui ne sont pas soumis à ces exigences réglementaires.

Depuis 2021, Natixis a mis en place une politique favorisant le travail sur un mode de fonctionnement hybride avec par exemple, en France, un dispositif de télétravail jusqu'à 10 jours par mois qui se matérialise par une moyenne de 8 jours télétravaillés par mois. Ce mode de travail hybride permet de favoriser à la fois la performance collective et l'attractivité permettant de recruter et retenir les talents aspirant à des méthodes de travail flexibles favorisant l'autonomie. Si Natixis ne parvenait pas à adapter son organisation aux attentes des collaborateurs, cela pourrait affecter sa capacité à retenir ses collaborateurs ou en attirer de nouveaux, en particulier hautement qualifiés, ainsi que réduire leur satisfaction et par conséquent peser sur la qualité de ses services et sur ses performances.

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si le Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **BRRD 1** »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » ou *bail-in* visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« **BRRD 2** », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « **BRRD** ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité et (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 (Common Equity Tier 1/ Fonds propres de base de catégorie 1) de Natixis s'élèvent à 12,6 milliards d'euros nets de la distribution projetée, le total des fonds propres de catégorie 1 à 15,5 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 3,1 milliards d'euros.

En tant qu'établissement affilié à BPCE, organe central du Groupe BPCE au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier et en raison de la solidarité légale pleine et entière qui lie l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE et l'organe central, Natixis SA ne pourrait être sujette à des mesures de résolution qu'en cas de défaillance de BPCE et de l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE, y compris Natixis SA. Si la situation financière de l'ensemble du Groupe BPCE, y compris Natixis, se détériorait ou semblait se détériorer, la mise en œuvre des mesures de résolution prévues par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis SA.

Si BPCE et l'ensemble de ses affiliés, y compris Natixis SA, devaient faire l'objet de mesures de résolution, les détenteurs de titres de Natixis SA pourraient subir des pertes du fait de l'exercice des pouvoirs conférés par BRRD aux autorités de résolution qui peuvent alors procéder à :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis SA et des instruments financiers éligibles ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions de Natixis SA ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis SA et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers éligibles pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels de ces instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou un prolongement de la maturité de ces instruments et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de résolution au niveau du Groupe BPCE affecterait significativement la capacité de Natixis SA à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers. En effet, les titres de créance émis par Natixis SA dans le cadre de ses programmes d'émission constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés et senior préférés (au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier) de Natixis SA. Ces titres pourraient être impactés en dernier ressort une fois que les créances et instruments de dette de rang inférieurs (notamment les instruments de fonds propres de base de catégorie 1, les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et les instruments de fonds propres de catégorie 2) auraient été touchés par des mesures de « renflouement interne ». En tout état de cause, les détenteurs de titres de capital seraient les premiers affectés par la perte de valeur de Natixis SA.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer la mesure, la surveillance et la gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau (CPN1),** exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires *(cf. section [3.2.1.4])* ;
- **le contrôle permanent de second niveau (CPN2),** exercé par cinq fonctions indépendantes vis-à-vis des opérationnels *(cf. section [3.2.1.5])* :
  - **La direction des Risques,** placée sous la responsabilité de la directrice des risques, membre du comité de direction générale, est chargée de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, les risques structurels de bilan, les risques opérationnels et les risques de modèle,
  - **La direction de la Conformité,** placée sous la responsabilité de la secrétaire générale, membre du comité de direction générale, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité via la réalisation de contrôles de second niveau notamment autour des agrégats de risques suivants : protection de la clientèle, gouvernance des produits, déontologie et éthique professionnelle, transparence et intégrité des marchés (dont abus de marché), diligence clients (KYC) et sécurité financière. Outre les risques de non-conformité, la filière effectue les contrôles permanents de second niveau sur certains risques opérationnels. Par ailleurs, ce département suit la mise en œuvre par les métiers opérationnels et les fonctions des mesures correctrices préconisées *(pour de plus amples détails sur les risques de non-conformité, cf. section [3.2.9])*. Les contrôles liés spécifiquement à la protection des données sont assurés directement par le DPO (délégué à la protection des données),
  - **La direction de la Sécurité,** placée sous la responsabilité de la secrétaire générale, membre du comité de direction générale, assure la gestion des risques technologiques. Ces derniers peuvent être relatifs à la sécurité des systèmes d'information, aux projets et aux développements informatiques, à la gouvernance et à la stratégie, ou encore aux activités de production informatique. À ce titre, ce département définit les politiques et règles, en assure le contrôle de second niveau et pilote l'évaluation et le traitement des risques associés. Cette direction couvre également les contrôles liés à la protection des données qui sont assurés par le délégué à la protection des données (DPO) et les contrôles liés à la continuité d'activité qui sont assurés par le responsable continuité d'activité (RCA),
  - **Le service de contrôle permanent financier,** *(Cf. section [3.2.2])*, rattaché hiérarchiquement au responsable de la Coordination du contrôle permanent à compter du 1er janvier 2026, et fonctionnellement au directeur financier, a, conformément à la réglementation et aux directives du Contrôle financier du Groupe BPCE pour principales missions :
    - Assurer la fiabilité et la robustesse du système de contrôle interne relatif aux informations financières (reportings statutaires, prudentiels, réglementaires et fiscaux),
    - Contribuer à l'amélioration continue de la qualité des informations financières en formulant des recommandations concrètes. direction générale, et sous la responsabilité fonctionnelle du responsable de la coordination du contrôle permanent, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;

- **le contrôle périodique,** assumé par les deux directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM. Elles assurent, au moyen d'investigations, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. Les directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM sont respectivement sous la responsabilité hiérarchique du directeur général et du directeur général délégué. Elles sont placées sous la supervision des présidents du comité des risques du conseil d'administration de Natixis pour l'Audit interne Natixis CIB et AWM et du comité des risques du contrôle interne et de la conformité de Natixis Investment Managers pour l'Audit interne AWM. Natixis est par ailleurs intégrée dans le plan d'audit de l'Inspection générale de BPCE.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filières mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et d'audit interne localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées hiérarchiquement aux métiers et plateformes et fonctionnellement aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes. Les fonctions d'audit interne localisées au sein des plateformes sont rattachées hiérarchiquement aux directions centrales de l'audit correspondantes de Natixis et fonctionnellement aux métiers et plateformes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

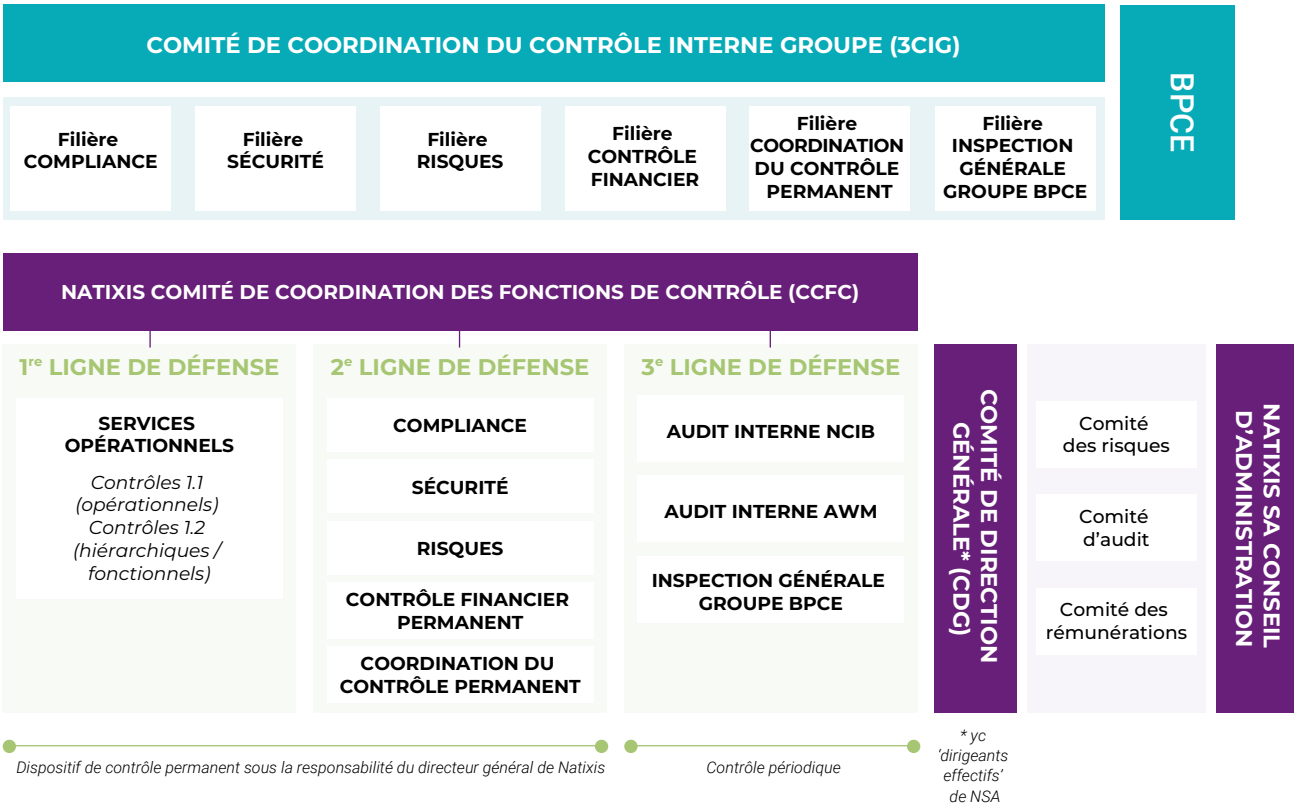
- Stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- Stricte indépendance entre d'une part, les unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Le **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif *(cf. section [3.2.1.2])*.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif général de contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent les responsables des fonctions de gestion des risques, du contrôle permanent, de la conformité, et de l'audit interne qui leur rendent compte de leurs missions.

Le **conseil d'administration**, directement ou par l'intermédiaire du comité des risques du conseil d'administration, est tenu régulièrement informé de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis



3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis. Il réunit notamment la directrice des Risques, la directrice de la Conformité, les directeurs des Audits internes (CIB et AWM), le responsable de la Coordination du contrôle permanent de BPCE et également les représentants de toutes les fonctions de première et deuxième ligne de défense.

Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- Examiner le système de contrôle interne de Natixis, en développant une approche basée sur les risques et en proposant des solutions appropriées pour renforcer la sécurité des opérations de Natixis ;
- Traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux notamment la validation et la supervision des plans annuels de contrôle ;
- Mettre en évidence les zones de risque émergentes ou récurrentes et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ;
- Valider régulièrement les plans d'action à mettre en œuvre pour garantir un cadre de contrôle efficace et cohérent, et suivre les plans d'action avec alerte ;
- Fournir à l'organe exécutif un panorama des travaux de contrôle réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Les enseignements tirés de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des audits internes et externes sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 La coordination du contrôle permanent

Le rôle de la fonction de coordination intègre trois dimensions :

- « Steering » : capacité à donner des impulsions stratégiques, à définir et mettre en œuvre des politiques, normes ou procédures permettant d'assoir un pilotage du contrôle permanent ;
- « Monitoring » : capacité à assurer le suivi d'activités à travers de processus structurés de remontée d'indicateurs et l'accès à des tableaux de bord couvrant un périmètre adéquat, alimentés correctement et régulièrement ;
- « Controlling » : capacité à assurer la bonne exécution, doté d'un mandat et des moyens nécessaires pour mener la coordination de façon proactive.

3.2.1.4 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par métiers ou fonctions support sur leurs activités, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérationnels sont responsables :

- De la documentation des activités exercées ;
- De la réalisation des contrôles de premier niveau et de leur qualité (documentation, piste d'audit) ;
- De l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la formalisation et la mise en œuvre des plans d'actions de premier niveau découlant de ces résultats ;
- Du suivi du plan annuel de contrôle de premier niveau.

3.2.1.5 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par les cinq fonctions indépendantes vis-à-vis des métiers ou fonctions support et ont en charge de :

- S'assurer du maintien d'une documentation à jour des modes opératoires des contrôles de premier et de second niveau ;
- S'assurer de la bonne application des normes de contrôles permanents et procédures dans l'entreprise ;
- Suivre le plan annuel de contrôles de second niveau et définir les contrôles à fiabiliser et s'assure de la disponibilité des justificatifs des contrôles non retenus ;
- Réaliser les contrôles de second niveau selon les modalités définies pour chaque contrôle ainsi que les contrôles thématiques ;
- S'assurer de la fiabilité des contrôles de premier niveau en rejouant des contrôles (fiabilisation des contrôles) et s'assurer de la mise en œuvre des actions correctrices de réduction des écarts ;
- Consolider et analyser les résultats des contrôles sur tout le périmètre de l'entité ;
- Assurer une couverture adaptée entre les risques évalués dans les cartographies et les contrôles permanents ;
- Suivre les plans d'action qui visent à renforcer le dispositif de maîtrise des disques à l'issue des exercices de cartographies et suivre leur avancement ;
- Produire les reportings de second niveau.

3.2.1.6 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – fonction d'audit interne – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé est assumé par les deux directions de l'Audit interne Natixis CIB (pour les activités de la CIB et les fonctions transverses) et AWM (pour les activités de Natixis IM, de ses affiliés et de Natixis WM).

À ce titre, celles-ci sont indépendantes de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et ne sont investies d'aucune mission opérationnelle. Elles ne peuvent en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Elles sont rattachées hiérarchiquement au directeur général de leur entité respective, et placées sous la supervision des présidents : du comité des risques du conseil d'administration de Natixis pour l'Audit interne Natixis CIB ; du comité des risques du conseil d'administration de Natixis et du comité des risques du contrôle interne et de la conformité (CRIC) de Natixis IM pour l'Audit interne AWM.

Les directeurs de l'Audit interne Natixis CIB et AWM, responsables de la fonction d'audit interne, sont invités permanents : au comité des risques et au comité d'audit de Natixis pour l'Audit interne Natixis CIB ; au comité des risques de Natixis, au CRIC de Natixis IM et au comité d'audit de Natixis IM pour l'Audit interne de Natixis AWM. Ils ont la possibilité de s'entretenir directement avec les présidents : du comité des risques du conseil d'administration de Natixis pour l'Audit interne Natixis CIB ; du comité des risques du conseil d'administration de Natixis et du CRIC de Natixis IM pour l'Audit interne AWM.

Les directeurs de l'Audit interne Natixis CIB et AWM sont sous la responsabilité fonctionnelle de l'Inspecteur général groupe, conformément à la charte de l'audit de BPCE. En accord avec ces mêmes principes, les directions de l'Audit interne animent chez Natixis sur leur périmètre d'actions des filières mondiales de l'audit et s'intègrent à la filière audit interne du Groupe BPCE.

Les directions de l'Audit interne rendent compte de l'ensemble de leurs activités et travaux au comité des risques de Natixis qui en présente une synthèse au conseil d'administration de Natixis. La direction de l'Audit interne AWM rend également compte de l'ensemble de ses activités et travaux au CRIC de Natixis IM qui en présente une synthèse au conseil d'administration de Natixis IM.

Elles mènent leurs travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse leur être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Leur champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles, les filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et les activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, leurs interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles s'appuient sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de mission de l'Audit interne Natixis CIB sont transmis au président du directoire et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. De même, les rapports de mission de l'Audit interne AWM sont transmis au directeur général délégué de Natixis en charge du métier AWM également directeur général de Natixis IM, à l'Inspection générale de BPCE, ainsi qu'aux unités auditées. Une synthèse est présentée à la direction générale de Natixis et au comité des risques de Natixis pour l'Audit interne Natixis CIB. Pour l'Audit interne AWM, une synthèse est présentée au directeur général délégué de Natixis en charge du métier AWM également directeur général de Natixis IM, au comité des risques de Natixis et au CRIC de Natixis IM.

En lien avec la direction de l'Audit interne AWM, la direction de l'Audit interne Natixis CIB assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration de Natixis. Les directions de l'Audit interne CIB et AWM mènent à ce titre des diligences et missions de suivi.

L'Audit interne AWM assure aussi à son niveau un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis IM et au CRIC de Natixis IM.

Les interventions des directions de l'Audit interne découlent de leurs programmes d'audit annuel soumis à la validation de l'Inspection générale de BPCE, après consultation des différents membres des comités de direction générale respectivement de Natixis pour l'Audit interne Natixis CIB et de Natixis IM pour l'Audit interne AWM. Ces programmes annuels s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur cinq années au maximum, définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques ainsi qu'aux exigences de récurrence réglementaire.

Les plans d'audit peuvent faire l'objet de révisions en cours d'année, si les circonstances l'exigent (actualité, détérioration de l'environnement ou émergence de nouveaux risques par exemple). Les directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM disposent par ailleurs de moyens pour mener, outre leurs missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel, présentés au directeur général de Natixis, ont été examinés par le comité des risques du conseil et approuvés par le conseil d'administration.

En 2025, la direction de l'Audit interne Natixis CIB a diligenté des missions sur les différentes lignes métiers de la CIB en France et sur les plateformes, dans un contexte de volatilité accrue des marchés financiers exacerbée par des incertitudes géopolitiques.

Dans le cadre de l'amélioration continue du dispositif, la direction de l'Audit interne Natixis CIB a conduit un projet structurant visant à enrichir le processus de revue annuelle des risques *(Risk Assessment)*. Dans ce cadre, le suivi continu des fonctions et métiers *(Continuous Monitoring)* a été renforcé et sera complété en 2026 notamment à travers des échanges plus fréquents avec les membres du comité de direction générale et des fonctions clés. Le dispositif d'encadrement de la fonction d'audit a également connu des améliorations structurelles, notamment via la mise en place d'un processus global de contrôles qualité opéré sur les missions *(Audit Quality Assessment)*. Concernant le management des ressources, un processus de monitoring des compétences a été mis en place permettant un meilleur pilotage et une meilleure gestion des expertises disponibles.

La direction de l'Audit interne AWM a diligenté en 2025 des missions visant à assurer la couverture classique des thèmes suivant la durée de cycle convenue et a renforcé son approche par les risques en adoptant des règles de priorisation des zones de risques les plus élevées, a accru sa couverture des risques IT, RH et finance et a réalisé des missions afin de s'adapter aux évolutions stratégiques du métier AWM (structuration de NIM-OS Europe, changement de dimension de Vega IS, reconfiguration de NIMI…).

Les deux directions ont poursuivi les projets et initiatives transverses visant à gagner en efficacité et en cohérence globale dans l'exécution des travaux inhérents à la fonction d'audit interne, en continuant notamment d'investir dans la modernisation des techniques d'analyse de données.

3.2.2 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière

3.2.2.1 Dispositif général

Natixis est soumis à l'établissement et à la publication de comptes individuels et consolidés ainsi qu'à la remise de l'ensemble des déclarations prudentielles et réglementaires. Le groupe, dont elle est la tête, est par ailleurs inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle de Natixis s'inscrit dans la continuité des directives édictées par BPCE pour l'ensemble des reportings financiers et extra-financiers. Il couvre l'ensemble des étapes du processus de production, depuis la préparation des informations jusqu'à leur publication, et veille à leur conformité au cadre normatif et réglementaire applicable.

Le processus de production s'appuie sur les grands principes suivants :

- En lien avec BPCE, Natixis définit et diffuse les principes comptables et réglementaires, assure une veille normative pour ses filiales et succursales, et analyse les évolutions publiées au cours de la période ;
- Une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces déclaratifs ;
- Des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- Des contrôles de premier et de second niveau, formalisés et documentés, garantissent la maîtrise des risques liés aux informations comptables, financières, réglementaires et extra-financières ;
- Des procédures d'archivage et de sécurisation des données.

Natixis accompagne régulièrement les équipes comptables et réglementaires grâce à un outil de consolidation favorisant le partage des bonnes pratiques, et produit son information financière via une plateforme centralisée, efficace et sécurisée regroupant les données de toutes ses entités.

L'élaboration des comptes consolidés repose sur plusieurs éléments essentiels :

- Une méthode de consolidation directe appliquée à l'ensemble du périmètre de Natixis, permettant d'examiner et de contrôler chaque dossier de consolidation grâce à une procédure formalisée de révision ;
- Une préparation trimestrielle des comptes consolidés, offrant un meilleur niveau de contrôle de l'information financière dans des délais réduits ;
- Un processus automatisé de vérification de l'exactitude et de la cohérence des informations individuelles provenant des entités consolidées, dont le non-respect bloque la transmission des données.

Natixis finalise son projet de rationalisation et de mutualisation de la collecte des données, visant à généraliser l'utilisation de données comptables certifiées pour l'ensemble des fonctions de synthèse — comptable, réglementaire, pilotage financier, gestion financière et gestion des risques. S'agissant du Pilier III, sa publication est intégrée au document d'enregistrement universel et mobilise plusieurs départements, reposant sur la diffusion d'informations réglementaires issues notamment des déclaratifs. Natixis se conforme également à la directive CSRD, qui impose des exigences renforcées en matière de transparence et de responsabilité sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance, impliquant une collecte et une présentation rigoureuses des informations extra-financières et leur intégration dans le cadre global du reporting. Enfin, Natixis, comme le Groupe BPCE, veille à publier ses informations financières et extra-financières selon des calendriers alignés sur les pratiques du secteur bancaire.

3.2.2.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information financière et extra-financier

Conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle interne de Natixis s'appuie sur un cadre structuré et rigoureux visant à garantir la qualité, la fiabilité et la conformité de l'information comptable, financière et extra-financière. Ce dispositif repose sur des responsabilités clairement définies, des processus de contrôle efficaces et une organisation adaptée aux enjeux réglementaires et opérationnels.

L'organisation du dispositif de contrôle permanent s'articule autour de deux niveaux complémentaires :

Premier niveau de contrôle, assuré par les équipes opérationnelles : Les contrôles sont réalisés tout au long du processus de production, conformément aux politiques, normes et procédures établies. Ils visent à sécuriser la qualité des données et des traitements, et constituent la première ligne de maîtrise des risques.

Deuxième niveau de contrôle, indépendant des processus d'élaboration : Logé au sein des directions Finance, Risques, Contrôle Permanent ou Compliance selon les entités, il a pour objectif de garantir la fiabilité et la conformité des processus de production des comptes et des déclaratifs réglementaires. Il s'assure également de l'existence, de l'efficacité et de la qualité des dispositifs de contrôle de premier niveau.

Enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'audit interne dans son rôle de contrôle périodique.

Pour garantir une parfaite cohérence de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent, une fonction située au sein du Secrétariat général est chargée de coordonner les différents organes de contrôle mentionnés précédemment.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des entités dites matérielles.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et prudentiel repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Une séparation des fonctions de production et de contrôle ; et
- Une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus.
- L'application des principes définis par BPCE, qui précisent notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux.

Concernant le dispositif de contrôle de second niveau, il couvre l'ensemble des reportings financiers et non financiers (les périmètres comptable, fiscal, réglementaire, prudentiel et extra-financier). Il a pour objectif de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations produites.

Il s'appuie sur une méthodologie structurée fondée sur les assertions : documentation, organisation, contrôle, auditabilité, exactitude et clarté.

Les principales activités mises en œuvre sont les suivantes :

Contrôles d'arrêté, visant à s'assurer de l'exécution et de la qualité des contrôles de premier niveau et à prévenir toute anomalie significative avant publication.

Missions thématiques, destinées à évaluer la qualité du dispositif de contrôle interne sur des sujets ciblés.

Pilotage et animation de la filière, incluant l'accompagnement des entités et la coordination des dispositifs de contrôle.

Le dispositif s'appuie sur un référentiel documentaire structuré, des cartographies de contrôle, ainsi qu'un outil centralisé garantissant la traçabilité, la consolidation et le suivi des contrôles et plans d'action.

Le contrôle de second niveau contribue également aux travaux de gouvernance et aux reportings institutionnels, incluant les échanges avec les instances internes et la préparation des publications réglementaires.

Périmètre de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle applicable à l'information comptable et financière couvre l'ensemble des processus permettant de garantir la fiabilité, la qualité et la conformité des données produites par Natixis et ses filiales. Il s'appuie sur un ensemble de contrôles permanents et périodiques réalisés tout au long du cycle de production comptable et financière.

Ces contrôles portent notamment sur la justification et l'exactitude des comptes, à travers la réalisation de rapprochements comptabilité-gestion, la réconciliation des comptes de trésorerie ou encore le suivi de l'apurement des suspens. Ils comprennent également des travaux de cohérence, menés au moyen de revues analytiques destinées à détecter des variations inhabituelles ou des anomalies potentielles.

Le dispositif intègre par ailleurs des contrôles de rattachement, visant à s'assurer que les charges et les produits sont enregistrés dans la bonne période comptable, ainsi que des contrôles de conformité et de présentation, garantissant le respect des normes comptables et des référentiels de communication financière applicables. Les opérations particulières font également l'objet d'un examen spécifique afin de s'assurer qu'elles sont traitées conformément aux principes comptables et aux règles définies.

La qualité de l'information financière repose également sur des contrôles de traçabilité et d'exhaustivité, permettant de vérifier la disponibilité des justificatifs, la bonne documentation des traitements et l'existence d'une piste d'audit robuste. Toute anomalie identifiée donne lieu à une régularisation documentée ainsi qu'à une analyse destinée à renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

En complément, les actions correctrices mises en œuvre à la suite des préconisations émises par le contrôle financier sont suivies de manière formalisée, afin de garantir leur mise en œuvre effective et l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Natixis et ses filiales poursuivent enfin le développement et la formalisation de leurs procédures de contrôle comptable et financier. Les travaux réalisés sont centralisés dans l'outil dédié du Contrôle Financier, permettant d'assurer une supervision homogène, un accompagnement méthodologique des entités et un suivi consolidé de l'ensemble des contrôles déployés au sein du groupe.

Périmètre de l'information réglementaire et prudentielle (incluant Pilier III et CSRD)

Le domaine réglementaire, à l'instar du périmètre comptable, bénéficie d'un dispositif de contrôle permanent et périodique destiné à garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des reportings remis aux autorités de supervision. Les reportings réglementaires considérés comme « essentiels » font l'objet d'une évaluation structurée selon la méthodologie BCBS 239, articulée autour de six assertions qui constituent le socle de la démarche de revue.

Ainsi, des contrôles réguliers portent sur la documentation, afin de vérifier la qualité, la complétude et la mise à jour des procédures décrivant les modalités de production des reportings. La dimension organisationnelle est également analysée, au travers d'une revue de la gouvernance et de la pertinence des dispositifs mis en place, incluant la définition des rôles, responsabilités et circuits de validation.

L'assertion « contrôle » vise à apprécier la pertinence, l'efficacité et le niveau de formalisation du dispositif de contrôle de premier niveau. Cette évaluation couvre notamment l'existence de contrôles documentés, leur réalisation effective et leur adéquation au regard des risques inhérents aux processus réglementaires.

L'auditabilité constitue un autre axe majeur : la capacité à reconstituer la piste d'audit, tant ascendante que descendante, est un élément essentiel pour garantir la traçabilité des données publiées. Des contrôles dédiés sont ainsi conduits pour s'assurer de la disponibilité et de la fiabilité des justificatifs à chaque étape du processus.

L'assertion « exactitude » couvre un ensemble de vérifications visant à garantir la qualité des données, leur traçabilité et leur transformation, ainsi que la cohérence entre les différents déclaratifs publiés lorsque cela est pertinent. Des contrôles de conformité et de présentation sont également effectués afin de s'assurer du respect des exigences propres à chaque reporting réglementaire.

Enfin, le dispositif inclut le suivi des actions correctrices mises en œuvre à la suite des préconisations émises par le contrôle financier. Ce suivi contribue au renforcement continu du dispositif de maîtrise des risques, en garantissant que les améliorations nécessaires sont effectivement réalisées et durablement intégrées.

Le Pilier III repose sur un cadre méthodologique strict défini par le Groupe BPCE afin de garantir la qualité du reporting prudentiel. Natixis applique un dispositif de contrôle interne dédié, offrant une assurance supplémentaire à la direction générale lors de la signature de l'attestation Pilier III.

La revue de ce dispositif est réalisée conjointement par la direction des Risques et le Contrôle permanent financier, sur la base d'une grille d'évaluation standardisée. Les indicateurs prudentiels font l'objet de contrôles réguliers, notamment trimestriels, ainsi que de missions thématiques, et sont pleinement intégrés au dispositif de contrôle permanent conformément aux principes BCBS 239.

Les indicateurs sous-jacents au Pilier III sont ainsi évalués dans le cadre des contrôles d'arrêté trimestriels et des revues thématiques, en tant que reportings essentiels du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle appliqué au reporting de durabilité dans le cadre de la CSRD repose sur une organisation structurée intégrant plusieurs niveaux d'intervention au sein de Natixis. Les fonctions Finance, Compliance et Risques y contribuent de manière coordonnée, chacune assurant un rôle spécifique dans la fiabilité et la conformité des informations publiées.

Ce dispositif de second niveau vise à garantir que les données extra-financières — couvrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance — sont collectées, contrôlées et restituées conformément aux exigences méthodologiques définies par le Groupe BPCE et par la réglementation européenne.

3.2.2.3 Évolutions du dispositif

Le dispositif de contrôle interne a continué à s'enrichir durant l'exercice 2025. À chaque exercice, les équipes de production adaptent progressivement leur dispositif de contrôle de premier niveau aux évolutions de leurs environnements (produits et systèmes d'informations) en veillant à leur documentation et formalisation, sur les périmètres financier et extra-financier.

Il est à noter que l'organisation des équipes de contrôle financier permanent repose sur des équipes déployées à Paris et à Porto. Cette organisation couvre l'ensemble des périmètres comptable, fiscal, réglementaire et prudentiel ainsi que sur les missions de la Supervision.

Au titre du dispositif de contrôle réglementaire et prudentiel, le plan annuel de contrôle a été orienté sur l'approfondissement de certaines thématiques :

- Solvabilité : missions Risque de Crédit et la CVA post CRR3 ;
- Liquidité : missions sur l'IRRBB et LCR (Collateral Swap) ainsi qu'une mission dédiée à la définition d'un dispositif de contrôle avec une approche par les risques sur les ratios liquidité ;
- FINREP : mission sur le rapprochement COREP-FINREP sur des sujets NPE ;
- Résolution : mission sur le FRU, FGDR et le LDR ;
- Pilier II : ICAAP en approche économique ;
- Pilier III : publications semestrielles du Pilier III ainsi que la CSRD ;
- Grands Risques et Ratio de Levier.

Il est à noter que dans le cadre du dispositif de supervision de BPCE, Natixis remonte à l'organe central des revues indépendantes sur des reportings définis chaque année. Ces restitutions contribuent à répondre aux exigences de surveillance de la filière contrôle financier groupe et à notre contribution au dispositif BCBS239 en tant que LOD2.

Sur le périmètre comptable, à l'instar du périmètre Regulatory & Prudential, un renforcement du dispositif des contrôles a été noté sur :

- Les thématiques considérées par l'Agence française anti-corruption (AFA) comme exposées au risque de corruption (écritures manuelles, dons et mécénat, honoraires intermédiaires et consultants, frais de missions et déplacement) ;
- Les thématiques fiscales avec la TVA, l'IS et les crédits d'impôts ;
- Les comptes transitoires avec gestion du risque lié au suspens ;
- La publication de résultats ;
- Dispositif de suivis des ventes sur des activités avec un business model Hold to collect ;
- Contrôle sur critère SPPI ;
- Nouvelle méthodologie de provision collective sur encours sains.

Une nouvelle norme relative à la cartographie des risques comptables a été déployée en 2025 en vue de préparer le plan annuel 2026. Elle a pour objectif d'harmoniser, au sein de la filière, l'approche par les risques ainsi que la définition et l'évaluation des situations de risque.

Au titre des actions de pilotage et de supervision de la filière contrôle permanent financier LOD2, les travaux en 2025 ont permis :

- Le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux, basé notamment sur :
  - La diffusion d'instructions sur les grandes orientations du plan annuel de Contrôle au niveau des entités et la conformité du plan de l'entité,
  - La revue de la déclinaison dans les plans annuels de contrôle locaux,
  - La revue du reflet des plans annuels de contrôles dans BLACKLINE Compliance et suivi dans l'outil semestriel ;
- L'animation du dispositif de supervision a été assurée au travers de comités des contrôleurs financiers, d'ateliers thématiques et d'échanges pluri-trimestriels, en coordination avec les Contrôles permanents financiers des entités matérielles ;
- La participation au renforcement de la supervision de l'Organe central avec la collecte de données, l'émission et le suivi de plan d'actions ;
- La diffusion auprès des directeurs financiers, Risques et Compliance et directeur général d'un tableau de bord annuel de synthèse reprenant l'évaluation du dispositif de contrôle interne (dispositif de maitrise des risques) incluant un processus d'escalade en cas de manquements majeurs automatisé en 2025.

Les évolutions du dispositif ainsi que le résultat de l'évaluation des contrôles sur les publications financières sont restituées auprès du CCFC (Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles) afin de se mettre en conformité des exigences de BPCE.

En 2026, en cohérence avec les orientations du plan stratégique, les principaux axes de développement poursuivis pour la filière du Contrôle permanent financier seront les suivants :

- Évolution du rattachement du Contrôle permanent financier vers le Secrétariat général, l'organisation de la filière de contrôle permanent du Groupe BPCE ;
- Poursuite et intensification des travaux d'automatisation ;
- Renforcement du pilotage et de la coordination des dispositifs de contrôles de second niveau ;
- Optimisation de l'efficacité des contrôles sur les reportings réglementaires et prudentiels ;
- Définition, mise en œuvre et approfondissement de contrôles clés de reporting sous surveillance (ratio de levier, liquidité) par la BCE ;
- Harmonisation du processus d'évaluation du dispositif de contrôle des reportings locaux pour l'ensemble des filiales concernées afin de renforcer la cohérence globale et la comparabilité des entités matérielles ;
- Suivi renforcé des actions de remédiation liées aux recommandations et préconisations issues des missions thématiques, des contrôles d'arrêté ou des revues de supervision ;
- Renforcement de la coordination avec le Contrôle Financier Groupe, dans le cadre du dispositif de Supervision de l'Organe Central, incluant la réalisation de diagnostics, l'élaboration et le suivi des plans de remédiations ainsi que la conduite de revues indépendantes. À cet effet, des dossiers centralisant l'ensemble des pistes d'audit ;
- Poursuite de la structuration de la filière Contrôle Financier Permanent sur le périmètre des boutiques de fusion-acquisition, afin de garantir un dispositif LoD2 robuste et homogène avec les standards du Contrôle permanent financier sur ces activités en croissance ;
- Création et déploiement d'une base documentaire centralisée couvrant l'ensemble des entités matérielles, visant à uniformiser l'accès aux normes, guidelines, méthodologies, fiches de contrôle et bonnes pratiques.

3.2.2.4 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- L'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur les entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leur soin, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne ;
- Les missions menées par l'audit interne de Natixis d'une part ainsi que par les équipes de l'Inspection générale de BPCE d'autre part ;
- Les revues sur place que diligentent les autorités de supervision bancaire ainsi que les enquêtes thématiques initiées par ces dernières.

3.2.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.3.1 Dispositif de gestion des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gouvernance des risques de Natixis repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit…) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les trois lignes de défense : métiers, fonctions de contrôle indépendantes et les audits internes des entités de Natixis.

La direction des Risques pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle s'appuie sur une architecture de comités exécutifs intervenant dans la gestion et la supervision des risques de Natixis, dont le comité faîtier est le comité des risques globaux qui se réunit à une fréquence a minima trimestrielle sous la présidence du directeur général.

Ce comité des risques globaux vise à :

- examiner l'évolution générale de l'environnement de risque et des expositions aux risques ;
- valider le Risk Appetite Framework et ses évolutions ;
- valider les principales normes, procédures, méthodologies de gestion des risques et examiner les systèmes de mesure, de contrôle et de reporting des risques au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse, et des évolutions proposées aux procédures en vigueur ;
- passer en revue l'évolution des principales zones de risques et de la qualité des engagements ;
- entériner les systèmes délégataires du processus de décision de crédit (niveaux, signatures autorisées…).

La direction des Risques assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une vision de synthèse est régulièrement produite et restituée au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle…).

Cette communication vers les dirigeants se fait d'une part via les comités récurrents – dont Comité des risques globaux, Comité des risques du conseil d'administration, ainsi que le comité de valorisation *(cf. section [3.2.6.2])*, le comité Watch-list et le comité de provisions par exemple – qui permettent de partager les indicateurs de risque et d'autre part lorsque nécessaire via des procédures d'escalade.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La direction de la Compliance est responsable de la maîtrise du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères grâce à une organisation en filière.

Le département Global Technology Risks Management (G-TRM), rattaché hiérarchiquement à la direction de la Sécurité créée en janvier 2024 *(cf. section [3.2.9.5])*, assure la maîtrise des risques informatiques.

Pour de plus amples détails sur l'organisation de la direction de la Compliance et les dispositifs de gestion des risques de non-conformité et des risques informatiques, se référer à la section [3.2.9].

3.2.3.2 Organisation de la direction des Risques

La direction des Risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques concernées.

La direction des Risques s'organise autour de quatre principaux ensembles :

- le département Entreprise Risk Management consolide une vue transverse des risques, assure le pilotage d'ensemble du dispositif d'appétit aux risques, la définition des mesures de risque, la coordination du dispositif de supervision BCBS239 et la veille réglementaire ;
- les départements Credit Risk, Market & Counterparty Risk, Operational Risk & Risk Function Oversight et Structural Balance Sheet Risk couvrent les risques de leur périmètre respectif en France et à l'international et sur l'ensemble des métiers ;
- les départements régionaux couvrent les risques sur les plateformes Asie-Pacifique, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique – hors France) et Amériques/CUSO *(Combined US Operations)* ;
- les directions des Risques du pôle Asset & Wealth Management (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) sont en charge de la supervision de l'ensemble des risques induits par les activités de Gestion d'actifs et de fortune.

La direction des Risques s'appuie également sur deux centres d'expertise partagés à l'échelle du Groupe BPCE, logés au sein de la direction des Risques Groupe de BPCE et rattachés fonctionnellement à la directrice des risques de Natixis :

- le département Model Risk Management (MRM) qui assure la fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre du dispositif de gestion du risque de modèle du groupe ;
- le département Risques climatiques qui est en charge du suivi opérationnel des risques climatiques et accompagne le déploiement du dispositif de supervision des risques climatiques au sein du groupe et des métiers de Natixis.

Enfin, un département Informatique est dédié aux systèmes d'information intervenant dans la supervision des risques de la Banque de grande clientèle. Ce département est logé au sein de la direction des Systèmes d'information de la Banque de grande clientèle et rattaché fonctionnellement à la direction des Risques.

3.2.3.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque, et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la filière risques, la charte de la direction des Risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de deux piliers principaux :

- l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels et de modèle) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- le déploiement d'une stratégie visant à promouvoir une culture risque forte et cohérente dans l'ensemble de l'organisation, articulée autour de 3 axes :
  1) la sensibilisation et la communication regroupant des initiatives de communication digitale et physique (newsletter, réseau social interne, SharePoint, conférences, etc.) abordant des thématiques d'actualité sur le dispositif de gestion des risques, l'environnement de risque ou des études de cas,
  2) la formation avec un corpus étoffé de formations obligatoires ou à la demande portant sur l'ensemble du dispositif de supervision des risques, ainsi que des formations spécifiques en lien avec les évolutions de l'environnement réglementaire ou du dispositif de supervision des risques,
  3) les parcours de carrière, avec notamment la promotion de la mobilité interne au sein de la direction et entre la direction et les autres directions (supports et métiers) et l'accent mis sur l'on-boarding des collaborateurs.

Par ailleurs, le Code de conduite de Natixis participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;
- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant une gouvernance dédiée associant les métiers, les Ressources humaines, la direction de la Compliance et la direction des Risques. Le Code de conduite fait l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs.

De plus, Natixis dispose depuis 2021 d'un dispositif d'escalade intitulé I-CARE « Issues Considered As Reportable for Escalation ». Sont visées les « issues », c'est-à-dire tout dysfonctionnement, tout manquement, toute faiblesse relevée dans un process, un système, un contrôle susceptible d'exposer Natixis à un ou des risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme, et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives.

3.2.3.4 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Au cours de l'année 2025, le comité des risques du conseil a été régulièrement informé de la situation et de la gestion des risques. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect des normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne, ainsi que de la réglementation européenne « Bâle 3 » finalisée (*Capital Requirements Regulation/Capital Requirements Directive* – CRR/CRD).

3.2.3.5 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risques que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE selon deux étapes clé :

- la revue de l'inventaire des risques auxquelles Natixis est exposée au travers de son modèle d'affaires, et l'appréciation de leurs matérialités ;
- la fixation, pour les risques les plus matériels, d'un cadre d'appétit pour le risque exprimant les niveaux de risques que l'établissement juge acceptable de porter pour l'exercice à venir.

L'énoncé de l'appétit pour le risque valable pour l'exercice à venir est communément appelé *Risk Appetite Statement* (RAS) alors que le dispositif dans son ensemble, comprenant tous les processus, les mesures et les mécanismes en place pour encadrer les activités de prise de risques avec l'appétit préétabli est désigné sous l'appellation *Risk Appetite Framework* (RAF).

L'appétit au risque est revu chaque année par la direction générale et validé en conseil d'administration après examen par le comité des risques.

Inventaire des Risques en lien avec le modèle d'affaires

Le cadre d'appétit au risque de Natixis vise la connaissance, la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre en cohérence avec son modèle d'affaires.

Le modèle d'affaires de Natixis repose sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés de capitaux et de Gestion d'actifs et de fortune) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE. La stratégie de Natixis consiste à pérenniser la rentabilité de ses activités tout en maitrisant sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan). Natixis s'interdit ainsi de s'engager dans des activités qu'elle ne maîtrise pas et les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de position, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi strict.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et de fortune :

- **le risque de crédit** induit par l'activité de Banque de grande clientèle est encadré *via* des politiques de risques spécifiques déclinées par métier et par filiale, des limites de concentration par contrepartie, par pays (développés et émergents), par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles sous forme de *stress tests* et de revues sectorielles. Le dispositif permet une maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires (métiers/filière risques) se déroulant dans les différents comités de crédit ;
- **le risque de marché et le risque de contrepartie** issus principalement des activités de marché de la banque, avec pour objectif de répondre aux besoins de la clientèle et excluant toute activité pour compte propre. Le risque de marché ainsi assumé est encadré par un corpus de politiques de risques de marché et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs (par exemple : liste d'instruments autorisés, mesure de VaR, stress tests, sensibilités) ;
- **le risque de levier et le risque de liquidité** suivis par la Gestion financière et font l'objet d'un pilotage spécifique par la Direction générale au sein d'une gouvernance dédiée (comité GAP bimestriel) ; ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec des limites dédiées sur la liquidité et des objectifs de gestion pour le levier s'imposant aux métiers. De plus, le risque de liquidité est suivi en collaboration avec BPCE, « prêteur en dernier ressort » des affiliés et en charge des émissions à moyen et long terme de refinancement « vanille » publiques. Parmi les risques structurels de bilan, Natixis est exposée au risque de *spread* de crédit ;
- **le risque de solvabilité** résultant d'un éloignement à la trajectoire de solvabilité de la banque fixée par la Direction générale et pilotée par la direction Financial Performance & Capital Steering qui définit les niveaux cibles de fonds propres et de consommation de fonds propres. Cette trajectoire tient compte des évolutions de périmètre et d'activités de la banque, des évolutions méthodologiques notamment en ce qui concerne le calcul des exigences de fonds propres ainsi que des anticipations d'émissions de dettes ou de fonds propres ;
- **le risque opérationnel** présent par nature dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque. Il est piloté sur la base d'un dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques avec un outil commun de collecte des données permettant la cartographie annuelle et la remontée des incidents et pertes tout en s'articulant avec les autres fonctions de contrôle avec la mise en place de plans d'action correctifs et préventifs. Par principe, Natixis n'a pas d'appétit particulier pour le risque opérationnel, mais le pilote de façon très rapprochée ;
- **le risque de non-conformité** à la réglementation bancaire et financière que Natixis s'attache à maîtriser *via* la mise en place d'un Code de conduite et le respect des lois, règlements et normes qui régissent ses activités en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière, de la déontologie et de la protection des clients ;
- **le risque de réputation** résultant de la dégradation potentielle de l'image de Natixis auprès de ses clients. La réputation de Natixis constituant son actif le plus important, la banque place l'intérêt du client au premier plan et s'astreint, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. Le risque de dégradation de la réputation de Natixis se traduire via d'autres risques plus « directs » tels que les risques financiers, juridiques ou opérationnels et fait l'objet d'un suivi rapproché sur la base d'une surveillance ex-ante et une série d'indicateurs ex-post ;
- **le risque de modèle** relatif à la fois aux modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et à tous les autres modèles utilisés dans la banque (dont ceux utilisés pour la valorisation des produits financiers) au sens de la définition d'un modèle selon la directive SR 11-7 du « Board of Governors of the Federal Reserve System ». Il concerne principalement les activités de marché de la Banque de grande clientèle et fait l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés au travers d'indicateurs spécifiques ;
- **les activités de Gestion d'actifs** qui comportent des risques de réputation, de non-conformité (gestion spécifique des conflits d'intérêts) et opérationnels. Elles sont également exposées aux risques d'investissement (seed money liquide, private equity, immobilier). Les revenus sont fortement dépendants des évolutions de marché. Par ailleurs, une grande partie des risques financiers sont supportés par les investisseurs, la Gestion d'actifs étant une activité fiduciaire ;
- tous **les risques globaux** suivants : risques d'activités et stratégique, risques liés aux évolutions macroéconomiques et réglementaires (conditions économiques défavorables et renforcement des exigences réglementaires), et ceux liés à d'autres facteurs externes. À ce titre, les risques liés au changement climatique sont directement intégrés dans les principaux processus d'identification et de suivi des risques de Natixis.

Risk Appetite Framework

Les risques considérés comme matériels sont suivis à l'aide d'indicateurs encadrés par des seuils de tolérance publiés annuellement dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) :

- un seuil fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- une limite reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis (en termes de solvabilité, liquidité, résultat et réputation).

Tout dépassement des niveaux de tolérance (seuil et limite) définis dans le *Risk Appetite Framework* (RAF) fait l'objet d'une procédure de notification et d'escalade auprès du comité de direction générale puis de l'organe de surveillance. Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risques de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques structurels de bilan dont le risque de liquidité et le risque de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité…) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée (intégrant les visions métiers et risques). Cette démarche permet d'identifier les risques jugés les plus matériels pour lesquels des indicateurs de suivi sont inclus dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux ;
- du plan stratégique Groupe BPCE 2030.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan préventif de rétablissement (PPR) est défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.3.6 Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Au niveau local comme au niveau central, les équipes des fonctions Finance et Risques agrègent les données et produisent les indicateurs et reportings de risques consolidés.

Le système d'information du dispositif d'évaluation des risques est global et déployé sur l'ensemble du périmètre (y compris les filiales et succursales de Natixis), en France et à l'international.

En déclinaison de la réglementation BCBS 239, les principes d'architecture informatique ont été précisés, entérinés et adossés à la mise en place d'un schéma directeur dont le plan de déploiement est pluriannuel.

Ces travaux ont défini une architecture cible pour les fonctions Risques et Finance afin de se conformer aux exigences de BCBS 239 dont les principes s'articulent autour des objectifs suivants :

- la production des indicateurs de risques s'appuie sur des données opérationnelles placées sous la responsabilité des métiers et certifiées au sein des applications « Golden sources » ;
- les applications Risques et Finance partagent des référentiels communs ;
- la mutualisation des différents systèmes d'information et l'alignement des données entre le central (Natixis S.A.) et le local (filiales et succursales) y compris vis-à-vis du Groupe BPCE ;
- l'automatisation des processus métier et des pratiques de reportings notamment au travers du *datalake* Risques et Finance ;
- la capacité à disposer de tout l'historique des données et de la piste d'audit associée au travers des différents entrepôts de données (« repositories ») ;
- l'accès facilité aux données et mesures produites au travers d'outils d'analyse et d'interfaces standardisés ;
- la cohérence des mesures de risques par rapport à la comptabilité et la capacité de croiser les données Finance et Risques calculées à la maille contrat/opération ;
- la mise en place de processus de contrôle et de suivi pour superviser la qualité de la donnée et la cohérence des mesures.

Ces principes d'architecture sont appliqués sur les six principaux périmètres applicatifs suivants :

- les chaînes de calcul du risque de crédit, du risque de marché, du risque de contrepartie, des risques structurels (liquidité, taux, change) et du risque opérationnel ;
- la chaîne prudentielle pour le calcul des RWA.

3.2.3.7 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. L'exposition en cas de défaut évolue selon l'horizon de temps considéré et dépend de la fluctuation des paramètres de marché sur la période.

Natixis est exposée à ces risques en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les activités de prêt, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options…), les opérations de pensions livrées, etc.).

Risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les cours des valeurs mobilières (obligations, actions) et des matières premières, les taux d'intérêt et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programmes de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Risque cyber

Le risque cyber est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires, qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés, offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque juridique

Le risque juridique est défini comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, mise en œuvre ou utilisation.

Risque général de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse de taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions structurelles de taux d'intérêt. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes de taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché.

En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de détail et se refinançant en partie sur les marchés.

Dans un contexte de crise de liquidité, le risque de *spread* de liquidité est le risque d'augmentation du coût de la ressource face à des encours longs à marge fixée, ou de replacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Autres risques

Le **risque stratégique** est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les **risques liés au climat et à l'environnement** sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque :

- le **risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique (événements climatiques extrêmes, modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement. Il peut avoir des conséquences directes (dommages causés aux biens immobiliers, baisse de productivité, etc.) ou indirectes (perturbation des chaînes d'approvisionnement, etc.) ;
- le **risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

3.2.3.8 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également *stress tests*).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et du pilotage de la performance financière et du capital et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de *stress tests* de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la recherche économique sont discutés et validés par le comité de direction générale du Groupe BPCE et présentés au comité de direction générale Natixis.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les niveaux des principaux indices boursiers ou les prix des matières premières sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

La trajectoire du scénario central est déduite des consensus de place et des prix à terme anticipés.

Pour l'exercice des tests de résistance internes globaux mené en 2025, le premier scénario stressé repose sur le risque de guerres commerciales et de l'exacerbation du protectionnisme. Le second scénario stressé repose sur le risque d'intensification de la crise politique en France.

Le scénario central se concentre sur l'environnement géopolitique avec le suivi des élections dans les pays occidentaux, les conflits armés et les situations potentiellement aggravantes dans plusieurs zones géographiques : le scénario présume qu'il n'y a pas d'escalade ni d'évolution majeure des conflits géopolitiques, ni de changement dans le rythme actuel de la transition climatique.

Le scénario central souligne la poursuite des trajectoires économiques divergentes, avec la zone euro toujours en retard par rapport à la croissance mondiale, tandis que les États-Unis affichent une solide expansion et la Chine demeure dynamique malgré un ralentissement, soutenue par des politiques fiscales expansionnistes. Les caractéristiques clés incluent une désinflation persistante en zone euro, une légère reprise de la croissance en Europe en 2025, avec des taux de la Fed qui devraient baisser et un taux de dépôt de la BCE maintenu autour de 2 % d'ici fin 2025. Les tensions géopolitiques, notamment entre les États-Unis et la Chine, demeurent préoccupantes.

Le premier scénario stressé prévoit qu'un manque de négociations américaines avec ses partenaires commerciaux exacerbera les tensions avec la Chine et l'Europe, entraînant une baisse significative du commerce des biens et des services. L'Europe mettra en place des mesures de protection de son marché face à la réorientation des produits ne pouvant plus être exportés vers les États-Unis. On anticipe une chute du commerce mondial, une récession mondiale, en particulier dans les grandes économies, et une augmentation marquée de l'inflation due aux droits de douane et aux difficultés d'approvisionnement.

Le second scénario de stress anticipe une intensification de la crise politique en France. Les principales caractéristiques incluent l'échec des négociations sur les retraites et l'absence d'accord budgétaire pour 2026. L'inéligibilité de Madame Marine Le Pen pourrait entraîner une motion de censure réussie du Rassemblement National, contraignant le Président de la République à démissionner. Une panique sur les marchés de la dette française entraînerait des rétrogradations à AA-, une augmentation des *spreads* OAT-Bund (120/150 points de base), et un élargissement des *spreads* de crédit pour les banques françaises, sans intervention de la BCE. Ce second scénario de stress a été décliné en deux scénarios additionnels intégrant des risques climatiques :

- L'hypothèse selon laquelle tous les acteurs économiques ont des ambitions et des réalisations compatibles avec une limitation du réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C, de manière ordonnée. Ce scénario inclut également un risque physique chronique (tendance sous-jacente).
- L'hypothèse de l'occurrence de vagues de chaleur à grande échelle de manière ad hoc pour capter les risques physiques aigus.

Les résultats des tests de résistance ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en résultat net part du groupe, PNB, RWA et CET1.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'EBA, ou de tout autre superviseur. Le dernier exercice réglementaire (*stress test de place*) a été réalisé au 1er semestre 2025 sur la base des méthodologies et scénarios publiés par l'Autorité Bancaire Européenne. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document *(notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section [3.2.4.10] Dispositif de surveillance des engagements, ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section [3.2.6.3] Méthodologie de mesure des risques de marché)*.

3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.4.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit et de contrepartie est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions supports de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes est revu périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions, impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les trois lignes de défense : métiers, fonctions de contrôle indépendantes des risques de crédit et si nécessaire de la conformité et les audits internes des entités de Natixis.

Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différentes équipes notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la propriété des méthodologies et modèles internes à dire d'expert de notation et de LGD ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction risques ; ces délégations sont octroyées *intuitu personæ* par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, de la durée de l'engagement et du respect des différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et/ou activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Le dispositif de suivi des risques de crédit s'appuie sur la mise en place d'un certain nombre de comités dont les principaux objectifs sont les suivants :

- prendre des décisions au titre des risques individuels sur les limites, les notations et les LGD de tous types de contreparties et tous types d'opérations via le comité de crédit Natixis (CCN) ou le comité de crédit régional (CCR) conformément au niveau de délégation établi par Natixis ;
- s'assurer du respect des limites et acter toutes actions spécifiques nécessaires via le comité de surveillance des limites de risque de crédit ;
- décider de la mise sous surveillance de contreparties et de leur niveau de provisionnement, réaliser un suivi renforcé de ces contreparties via le comité Watch List et provisions ;
- valider la valorisation à la juste valeur des transactions en « overhold » suite au processus de distribution inachevé selon les règles IFRS et les guidelines BCE via le comité Fair Market Valuation ;
- acter des décisions de risque de crédit sur des sujets non relatifs à des contreparties individuelles dans le cadre du comité de risque de crédit Natixis ;
- valider les notations sectorielles, pays et souverains, recommander les probabilités attachées aux scenarii IFRS 9, présenter et valider les scenarii de stress-test internes, présenter des analyses sur des sujets identifiés par la direction générale via le comité géo-sectoriel.

3.2.4.2 Profil de risque

Le profil de risque de Natixis est encadré par le dispositif d'appétit au risque et des politiques de risque, qui incluent les limites sectorielles fixées par Natixis et les différents plafonds pays.

Natixis est exposée au risque de crédit, de contrepartie et de distribution dans le cadre de ses activités qui sont déployées auprès de sa clientèle de grandes entreprises dans près de 40 pays :

- activités de financement :
  - via l'origination, l'arrangement, la syndication de financements classiques « plain vanilla », et la gestion du portefeuille de l'ensemble de ces financements dans le cadre du modèle « Originate-to-Distribute »,
  - via l'origination, l'arrangement et la syndication de financements stratégiques et d'acquisitions (financements d'acquisitions, financements LBO) mais également des financements sur les marchés primaires obligataires et actions,
  - via l'ingénierie financière sur les participations et conseil en structure financière ;
- activités de marchés : au travers des opérations de couverture de taux, change, matières premières, actions ou opérations de pensions livrées ;
- activités de Trade finance ;
- activités de Financements spécialisés organisés autour de 3 lignes métier principales : Infrastructure & Energy, Real Estate & Hospitality et Aviation ;
- activités de titrisations et crédit structurés.

3.2.4.3 Objectifs et politique de risques

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métier ou par secteur.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de grande clientèle (corporates, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances…) ainsi que les différentes activités des filiales.

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

En complément, sept politiques sectorielles ESG et les Principes de l'Équateur pour les financements de projets au sens large sont prises en compte lors de l'analyse des dossiers de crédit.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagement par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagement par type de contreparties, par type de produits ou encore parfois par zone géographique ;
- des paramètres inclus dans les politiques de risques (durées maximales, ratios financiers, critères de diversification…).

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention…) ;
- structuration : clauses contractuelles, schéma de sûretés… ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques.

Enfin, trois politiques globales encadrent également les expositions respectivement sur les principaux secteurs, les classes d'actifs et sur les principaux pays sur lesquels Natixis est exposé. Comme pour toute politique de crédit, tout dépassement d'une des limites mises en place est signalé au comité/instance compétent(e) pour décision et, si nécessaire, un plan de remédiation est proposé pour ramener l'exposition sous le niveau de la limite correspondante.

3.2.4.4 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation, y compris sur les risques climatiques, fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- un dispositif de surveillance des contreparties avec un niveau de risque élevé ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites ;
- un dispositif de surveillance et d'escalade des dépassements de limites ;
- une information régulière auprès du management et de l'organe central via la diffusion de tableaux de bord permettant notamment de suivre l'évolution des indicateurs définis dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

En outre, le département Risque de crédit assure l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) au sein des politiques de crédit sectorielles et la prise en compte du risque climatique dans le cadre du processus d'octroi et de revue des transactions de la Banque de grande clientèle et veille à la mise en œuvre opérationnelle des outils d'identification des risques climatiques. Il s'appuie sur l'expertise de l'équipe ESG Risk Management (rattachée au sein du département des risques de crédit) pour les transactions les plus sensibles.

3.2.4.5 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie *(Credit Value Adjustment)* ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable *(Wrong Way Risk)*.

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

En complément du profil PFE, Natixis évalue les expositions stressées des contreparties, en particulier pour les contreparties les plus risquées, notamment les hedges funds.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la BCE a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne IMM relatif au calcul de l'exposition sur les dérivés vanilles de taux, de change, d'inflation et de matières premières, de crédit *(Credit Default Swaps)* et de prêts emprunts et repos sur bonds et sur equity. Pour les autres entités, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée selon la méthode standard SA-CCR pour les dérivés, et la méthode standard pour les prêts-emprunts et les repos.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre un ajustement de valeur de crédit ou *Credit Value Adjustment* (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CVAA)

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration et de négociation d'instruments financiers principalement réalisée au sein de Global Market.

Le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit de Natixis est piloté par le desk Global Market xVA. L'acronyme 'xVA' fait référence à différents ajustements de 'Fair Value' ('Valorisation' ou 'Juste Valeur') à considérer dans la valorisation du portefeuille de dérivés de Natixis afin de prendre en compte notamment les différents risques de défaut (CVA), de collatéral, de financement ; ainsi le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est couvert à ce titre.

Le desk xVA couvre toutes les classes d'actif traitées pour les produits dérivés par Global Market.

Les différents processus mis en œuvre comprennent :

- L'identification du risque de xVA et son impact en Valorisation/ Fair Value ;
- Le calcul de ce risque (au niveau de chaque transaction dans le périmètre d'application) ;
- La facturation de ce risque aux desks de Trading ;
- La prise en compte du risque au niveau du desk xVA ;
- La couverture de ce risque ;
- Le suivi du desk et de ses expositions par les départements Market Risk et Finance.

Les risques liés à l'ajustement de l'évaluation de Crédit s'inscrivent dans la gestion globale des risques de marché au sein de la direction des risques de Natixis dont les principes sont rappelés ci-après *(cf. EU CVAB)*.

En particulier, le desk XVA est soumis à un mandat de risque de marché ayant le statut Volcker « Risk Mitigating Hedge » dont l'un des objectifs est la réduction des risques liés à l'ajustement de l'évaluation de Crédit (les autres objectifs étant la réduction des autres risques usuellement appelés « XVA »). Ce mandat définit un ensemble de limites qualitatives et quantitatives permettant d'encadrer au quotidien la couverture de ces risques ainsi que leur efficacité constante.

Natixis calcule les exigences en fonds propres pour le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) en suivant l'approche de base prévue par l'article 385. *(cf. section [3.3.3.6] Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA)*

Exigences de publication d'informations qualitatives relatives au risque de CVA pour les établissements utilisant l'approche standard (EU CVAB)

Le responsable du desk xVA rapporte au responsable des équipes de xVA & Ressources Rares, qui rapporte lui-même au responsable mondial de Global Market. A ce titre, le desk xVA est intégralement intégré à Global Market et à tous ses processus (notamment Risque, Finance, IT).

De plus, il possède sa propre gouvernance :

Les affaires courantes, l'activité quotidienne, les projets, les transactions, les objectifs, ainsi que les contraintes du desk xVA sont discutés en comités xVA bimensuels dédiés, où les principaux interlocuteurs du desk sont présents.

Les décisions concernant les risques, les modèles et la valorisation sont placées sous la supervision des comités dédiés.

Comme pour les autres risques, la gouvernance des risques chez Natixis est dirigée par la direction des Risques, avec une organisation structurée qui implique tous les départements Risques. Elle gère l'appétit au risque et s'appuie sur divers comités pour surveiller et superviser les risques.

La direction générale de Natixis, représentée par le Chief Risk Officer (CRO) et le Global Head of Enterprise Risk Management (ERM), est impliquée dans la gestion du risque de CVA. Le comité des risques globaux est le principal comité de délégation, tandis que le comité des risques de marché est présidé par le directeur général ou son délégué. La gouvernance du cadre de gestion des risques est clairement définie et documentée, assurant une efficacité dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, les responsabilités et les comités impliqués dans la gestion des risques de marché et de contrepartie, tels que le Comité des Risques de Marchés (CRM) et le comité de Global Market - Counterparty Credit Risk (GM-CCR) approuvés annuellement par le Comité des Risques Globaux (CRG). Ce cadre garantit une communication fluide entre les différents niveaux de gestion des risques.

Comme évoqué en introduction du chapitre des Risques de marché en section [3.2.6], le risque de CVA suit la même gouvernance appliquée aux autres risques. Pour rappel, le département Market & Counterparty Risk élabore des politiques de gestion des risques de marché, en intégrant une approche qualitative et prospective. Ce cadre est soutenu par une gouvernance structurée, impliquant plusieurs comités qui supervisent l'appétit au risque et assurent une revue indépendante des risques. La VaR et la SVaR du desk XVA sont donc surveillés de manière similaire aux autres lignes de métiers.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* – WWR), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk* – SWWR) : il survient lorsque l'exposition future est fortement et positivement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie et qu'il existe une relation juridique directe entre l'émetteur sous-jacent et la contrepartie. À titre d'exemple, pour une opération de financement de titres, le SWWR peut être identifié lorsque l'émetteur de l'actif de référence et la contrepartie font partie du même groupe. Ce risque est évalué conformément aux exigences réglementaires européennes de la directive CRD IV et fait l'objet d'une surcharge en capital dans le calcul des exigences de fonds propres. Le processus d'autorisation des opérations soumises au SWWR fait l'objet d'un dispositif d'octroi spécifique :
  - ex ante : le Front Office, en charge de l'identification de ces opérations doit informer la direction des Risques dans le cadre du processus d'approbation ainsi que pour le suivi, le reporting et le calcul du capital réglementaire de ces opérations. Les transactions soumises au SWWR sont traitées comme des demandes « ponctuelles » (tant pour le risque de marché que pour le risque de crédit) indépendamment des limites existantes. Les actifs pondérés par les risques (RWA) de ces transactions sont déterminés en considérant chaque transaction comme un ensemble de compensation distinct avec une exposition en cas de défaut (EAD) correspondant au notionnel de la transaction,
  - ex post : chaque transaction générant du SWWR est contrôlée afin de vérifier qu'elle a fait l'objet d'une autorisation ex-ante. Ce contrôle est assuré par la direction des Risques, au travers d'un reporting hebdomadaire dédié ;
- le risque de corrélation défavorable général *(General Wrong Way Risk)* : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché. Celui-ci est appréhendé via l'exposition au risque pays à travers un dispositif de limites définies pour les pays émergents et validées annuellement en comité. Plus spécifiquement, ces limites s'appliquent aux activités générant du *Wrong Way Risk* (WWR) dans le cadre des opérations de financement sur titres (« Security Financing Transaction ») (i.e. opérations de pension, contrats d'échange sur rendement global [« Total Return Swap »] et dérivés de crédit [CDS]). Le suivi des limites WWR fait l'objet d'un contrôle mensuel par le comité de dépassement.

Ce dispositif de suivi du risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) a été étendu à l'ensemble des facteurs de risque sur la base d'une étude ponctuelle. Un encadrement spécifique a été mis en place, via des limites dédiées, pour le business des CDS corrélés (correlated CDS) et un monitoring du General Wrong Way Risk sur le facteur de risque du taux de change a également été mis en place.

3.2.4.6 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD), exprimée par un pourcentage de l'exposition en cas de défaut (EAD).

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Notre dispositif, homologué par la BCE pour l'approche IRB Avancée (IRB-A) sur nos principales catégories d'exposition (banques, entreprises et financements spécialisés), repose sur quatre piliers fondamentaux :

- **Des méthodologies granulaires et adaptées** : Le choix de la méthode de notation dépend du profil de risque de la contrepartie. Nous nous appuyons sur des approches statistiques lorsque les données le permettent, et sur des méthodologies expertes pour les segments plus spécifiques. Ce cadre inclut des dispositifs dédiés, comme l'application d'un plafond de notation lié au risque pays (souverain), qui est réexaminé a minima annuellement ;
- **Des outils informatiques robustes** : Des systèmes dédiés assurent la traçabilité, la gestion et l'historisation de chaque notation, de son initiation à sa validation ;
- **Un cadre de contrôle intégré** : La notation est au cœur de nos processus de maîtrise des risques, de l'octroi des crédits jusqu'à l'analyse a posteriori des défauts ;
- **Une révision périodique continue** : Les modèles et leurs paramètres font l'objet d'une révision systématique pour garantir leur pertinence et leur performance dans le temps.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

La responsabilité de ce cadre est assurée par des équipes dédiées au sein de la direction Entreprise Risk Management en collaboration avec la direction des Risques de Crédit. Leur périmètre d'expertise couvre non seulement la **modélisation des paramètres de risque de crédit traditionnels (PD, LGD, CCF)**, mais également les **méthodologies de projection (stress tests, IFRS 9),** les **mesures du capital économique crédit** (au titre du défaut, de la transition et de la concentration), ainsi que l'évaluation des **risques non-financiers (climatique, opérationnel)**.

Correspondances indicatives entre les grades de notation internes et les gardes de notations externes de l'agence S&P

Échelle de référence du Groupe BPCE		
Grade	**Probabilité de défaut**	**Grade S&P**
1	0,008 %	AAA
2	0,013 %	AA+
3	0,021 %	AA
4	0,035 %	AA-
5	0,057 %	A+
6	0,092 %	A
7	0,149 %	A-
8	0,242 %	BBB+
9	0,394 %	BBB
10	0,639 %	BBB-
11	1,038 %	BB+
12	1,686 %	BB
13	2,738 %	BB-
14	4,448 %	B+
15	7,224 %	B
16	11,733 %	B-
17	19,056 %	CCC+
18	30,950 %	CCC
19	50,268 %	CCC- to C

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 19 grades pour les institutions financières, les grands corporates et les financements spécialisés. Chaque grade est ensuite mappé à une classe de probabilité de défaut dont le nombre varie entre 7 classes et 8 classes en fonction de la méthodologie de notation, du grade (1 à 19) et du niveau de surveillance (« WatchList »). La probabilité de défaut utilisée pour le calcul des actifs pondérés (RWA) est soumise à des planchers réglementaires différenciés de 3 ou 5 points de base selon la catégorie d'exposition.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's, DBRS *(Dominion Bond Rating Service)* et de la Banque de France (BDF).

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.4.7 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie applicables au périmètre de Natixis. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Le département Model Risk Management qui est rattaché au directeur des Risques du Groupe BPCE est en charge de la gouvernance régissant le cycle de vie des modèles. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par les équipes de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE. Le processus de validation des modèles se décline autour des 7 dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : les équipes de validation s'assurent de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évaluent le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes tout au long du cycle de vie des modèles.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe BPCE agissent de manière indépendante et sont saisies pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des *backtestings* et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Les revues sont présentées en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur général des Risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale, ou par le directeur du département Model Risk Management ;
3) une validation en comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen.

La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle. Le MRMC est présidé, deux fois par an, par le président du directoire du Groupe BPCE et par le directeur général en charge des risques Groupe BPCE via une délégation.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord mensuels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

Suivi de la performance et validation continue des modèles de risque de crédit

Le *backtesting* et le *benchmarking* font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de *backtesting* sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, des méthodologies de calibrage des échelles de probabilité de défaut et des modèles d'estimation des LGD et des EAD.

Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, évolutions des notations avant défaut, défauts et pertes constatés ainsi que des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Méthodologie de suivi par paramètre de risque

Notre approche de *backtesting* est adaptée aux spécificités de chaque paramètre de risque :

- **Probabilité de Défaut (PD)** : La performance des méthodes de notation est évaluée en comparant les notations internes aux défauts et migrations de notes observés. Pour les portefeuilles à faibles historiques de défauts (LDP), tels que les institutions financières et les grandes entreprises, nous complétons nos analyses internes par des benchmarks externes (notations d'agences) pour assurer la robustesse de nos conclusions.
- **Perte en cas de Défaut (LGD) et Exposition en cas de Défaut (EAD)** : Les estimations de nos modèles sont comparées aux pertes et expositions réellement constatées sur des périodes historiques étendues. Cette analyse permet de vérifier la calibration des modèles et leur adéquation avec la réalité économique.

Suivi et backtesting des LGD internes, EAD (via les CCF) et ELBE en méthode avancée

Piliers de l'analyse de performance

Quelle que soit la méthode, notre analyse de performance repose sur trois piliers principaux :

- **Pouvoir Discriminant :** La capacité du modèle à bien hiérarchiser le risque et à distinguer les emprunteurs à haut risque de ceux à faible risque (mesurée par des indicateurs comme l'indice de Gini).
- **Précision de la Calibration :** La bonne adéquation entre les estimations de risque (PD, LGD, EAD) et les taux de défaut, de perte observés ou aux expositions réellement constatées sur le long terme.
- **Stabilité :** La cohérence des modèles et de leurs estimations dans le temps, en s'assurant que la population couverte reste alignée avec celle utilisée lors du développement du modèle

Gouvernance et actions correctrices

Chaque exercice de *backtesting* fait l'objet d'un rapport détaillé. Les résultats sont présentés à des comités de suivi dédiés, impliquant les première et seconde lignes de défense, pour examen et validation.

Ces analyses permettent d'informer la direction générale de la performance des modèles. En cas d'alerte ou de déviation significative, les conclusions peuvent déclencher des actions correctrices, telles que le recalibrage des paramètres de risque, afin de garantir en permanence la fiabilité et la prudence de notre dispositif.

Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition

	Chiffres issus des travaux de backtesting 2025			
	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Entités financières	IRBF	IRBF	0,10 %	0,40 %
Entreprises – hors financements spécialisés	21,23 %	35,48 %	0,72 %	1,20 %
Entreprises – financements spécialisés	20,96 %	24,60 %	1,37 %	2,33 %

Le tableau ci-dessous présente une **synthèse de la performance à long terme** de notre dispositif de notation. Il offre une vue consolidée par catégorie d'exposition, complétant les exercices de *backtesting* détaillés qui sont menés annuellement sur chaque modèle individuel. Cette analyse agrégée compare les estimations de risque (PD, LGD) aux résultats réellement observés, sur la base de nos données historiques et en tenant compte du cadre réglementaire CRR3 en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Les résultats de ce suivi de performance, qu'ils soient détaillés ou agrégés, sont pilotés par un processus de gouvernance rigoureux. Ils sont présentés trimestriellement au **Credit Risk Model Monitoring Committee** (CRMMC), un comité réunissant les responsables des risques et les utilisateurs des modèles.

Le rôle de ce comité est central : **il analyse les indicateurs de performance**, examine en détail toute déviation par rapport aux seuils d'alerte et **décide des actions correctrices** à mettre en œuvre. Ces actions peuvent aller d'ajustements méthodologiques à un recalibrage complet des modèles, afin d'assurer en permanence leur fiabilité. Les conclusions sont ensuite soumises à une revue indépendante et partagées avec les instances de direction, garantissant une supervision complète du dispositif.

Suivi et backtesting du modèle du risque de contrepartie

Le *backtesting* et la validation sont des éléments clés de la gouvernance de l'approche des modèles de méthodes internes (*Internal Model Method*). Dans le cadre des exigences réglementaires générales, la fiabilité des modèles internes doit être périodiquement contrôlée par le biais d'un programme complet de *backtesting*. Ce processus est essentiel pour l'établissement afin d'assurer la qualité et la pertinence des résultats produits par les modèles développés et utilisés à la fois pour la gestion interne des risques et à des fins réglementaires.

Le programme de *backtesting* du risque de contrepartie est conçu pour valider les hypothèses clés du modèle d'exposition – processus stochastiques pour les facteurs de risque de marché, les corrélations et les modèles de pricing – et pour identifier les écarts notables d'un élément spécifique du modèle.

Le cadre développé est donc basé sur les deux backtestings suivants :

- le *backtesting* du facteur de risque de marché, c'est-à-dire l'évaluation des capacités de prévision des processus stochastiques utilisés pour décrire la dynamique des facteurs de risque uniques ;
- le *backtesting* de portefeuille, c'est-à-dire l'évaluation du modèle d'exposition complet (processus stochastiques, corrélations et pricing) pour des portefeuilles représentatifs des expositions de Natixis.

Au niveau du facteur de risque de marché, le *backtesting* s'appuie sur les réalisations historiques pour tester les prédictions du facteur de risque de marché basées sur les processus stochastiques. Le *backtesting* peut être effectué ex post par accumulation historique des données de marché réalisées sur la période de *backtesting* sélectionnée, ou, afin d'élargir les résultats sur des horizons temporels plus larges et/ou pour couvrir un éventail plus large de conditions de marché. Il peut également être réalisé en mode rétroactif : cette caractéristique spécifique est appelée rétro-*backtesting*. L'objectif est alors de démontrer que les modèles auraient fonctionné correctement s'ils avaient été mis en place au cours de périodes antérieures et qu'ils sont donc adéquats pour être utilisés à l'avenir.

Au niveau de l'exposition, le *backtesting* s'appuie sur les valeurs *Mark-to-Market* (MtM) historiques des portefeuilles de *backtesting* statiques pour tester les futures valeurs MtM prédites. Quant au niveau du facteur de risque de marché, le *backtesting* des expositions est réalisé ex post par accumulation historique des prix réalisés, même si des capacités de rétro-backtesting ont été introduites pour un sous-ensemble de produits. Pour l'approche ex post, les opérations sont dupliquées dans des portefeuilles de *backtesting* dédiés directement dans les systèmes front office. Le processus de vieillissement est ainsi similaire à celui des vrais portefeuilles. Pour l'approche rétro-*backtesting*, un outil spécifique est utilisé pour effectuer le rétro-test du MtM pour les principales catégories de produits.

Les résultats sont pris en compte au niveau des opérations pour les approches historiques et rétroactives et à plusieurs niveaux agrégés, y compris le type de produit et la contrepartie uniquement pour l'approche historique. Les opérations considérées pour le *backtesting* statique dupliquées dans les portefeuilles du front office ont été choisies de manière à assurer la représentativité des portefeuilles et sont actualisées à une fréquence annuelle. Les prix actuels et futurs proviennent du moteur CCR *(Counterparty Credit Risk)*, les prix courants étant rapprochés trimestriellement avec ceux des systèmes front office servant de référence.

3.2.4.8 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Type d'exposition (PD) / Type de recouvrement (LGD)	Nombre de modèles / Scoring Methods (SM)	Description/Méthodologie
PD	Entités Financière	5	Méthodes de scoring (SM) à dire d'experts basés sur des critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Méthodologie par type de contrepartie
PD	Grandes Entreprises	4	Méthodes de scoring à dire d'experts basées sur le secteur d'activité et deux grands piliers d'analyse (Business et Financial Profile), ou basée sur le risque de crédit des participations (Holding), ou reposant sur la viabilité et risques d'un *Special Pupose Company (Object Finance)*
PD	Immobilier	2	SM à dire d'experts, dont les méthodes d'analyse diffèrent en fonction de l'avancement et de la maturité des projets immobiliers concernés
PD	Projet	1	SM se divise en quatre catégories principales de risque : i. Risque Commercial, ii. Risque de Valeur du Projet, iii. Risque d'Exploitation et de Construction, iv. Risque Financier
PD	Petites et Moyennes Entreprises	8	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, et de comportement bancaire/d'historique bancaire
LGD	Petites et Moyennes Entreprises	2	**1)** Un modèle statistique basé sur un arbre de décision utilisant le chiffre d'affaires et la zone géographique. **2)** Un modèle statistique basé sur une régression logistique utilisant la relation commerciale, le type de produit, les secteurs d'activité...
LGD	Financements spécialisés	3	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
CCF	Crédits renouvelables - Petites et Moyennes Entreprises / Financements Spécialisés	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie pour les « Revolving Credit Facilities ».
Correction pour volatilité	Sûretés « Matières Premières »	1	Modèle stochastique construit sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes.
ELBE	Petites et Moyennes Entreprises / Financements Spécialisés	2	**1)** Un modèle expert basé sur le taux de provisionnement et la durée dans le défaut. **2)** Un modèle statistique : régression logistique basé sur le secteur, le motif d'entrée en défaut, la durée dans le défaut

L'entrée en vigueur du règlement CRR3 au 1er janvier 2025 a conduit à une évolution significative du périmètre de nos modèles internes. Conformément à cette nouvelle réglementation, l'approche IRB Fondation (IRB-F) est désormais appliquée aux expositions sur les institutions financières et les grandes entreprises (chiffre d'affaires > 500 M€).

En conséquence, le périmètre d'application des modèles internes de LGD et de CCF a été restreint. Par ailleurs, suite à une demande approuvée par la BCE en 2024, les expositions sur les entités souveraines sont retournées en approche Standard. Ces ajustements réglementaires ont entraîné le décommissionnement des modèles internes devenus inapplicables dans ce nouveau cadre.

Principaux modèles utilisés pour le risque de contrepartie

Le calcul de l'EEPE *(Effective Expected Positive Exposure)* nécessite de simuler les changements potentiels des facteurs de risque à des dates futures sur un grand nombre de scénarios en utilisant une approche Monte Carlo. Le *Mark-to-Market* de chaque transaction est ensuite réévalué à chaque horizon temporel simulé et à chaque scénario. Au niveau de la compensation et de la collatéralisation, l'exposition est ensuite calculée par agrégation des prix en tenant compte du cadre juridique (accords-cadres et annexe de soutien au crédit) permettant la compensation des prix et la prise en compte du collatéral dans l'exposition. La valeur d'exposition pour une contrepartie donnée est finalement égale à la somme des valeurs des expositions calculées pour tous les ensembles de compensation, en plus des transactions hors contrat de compensation.

Le modèle fait intervenir principalement les éléments de modélisation ci-dessous :

- les modèles de *pricing* permettant la réévaluation des produits sur les différentes trajectoires ;
- la modélisation du *close out netting framework* et les modalités de collatéralisation telles que précisées dans l'annexe de soutien au crédit ;
- les modèles de diffusion des facteurs diffusés et appelés lors de l'étape de valorisation.

Modèle par classe d'actif
Modèle de diffusion taux/change
Modèle de diffusion du basis taux/change
Modèle de diffusion action
Modèle de diffusion des futures sur matières premières
Modèle de diffusion crédit
Modèle de diffusion inflation

3.2.4.9 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sont prises en compte dans le calcul des exigences en fonds propres prudentiels sous réserve de leur éligibilité (respect des différents critères prévus par le règlement 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil et rappelés dans la documentation interne de la banque). Elles comprennent la prise en compte des accords de compensation, des sûretés réelles (actifs donnés en garantie) et des sûretés personnelles (garanties à première demande, caution, dérivés de crédit). *À titre d'information, les critères retenus pour la compensation des opérations au bilan de Natixis sont décrits dans la note [7.3] Compensation des actifs et passifs financiers du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.*

Les ARC sont saisies dans des applicatifs dédiés et alimentent l'outil de calcul réglementaire. Leur prise en compte doit être conforme aux préconisations des textes prudentiels. L'éligibilité des garanties fait l'objet de points de contrôles définis tout au long du processus d'octroi d'une opération jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des *credit default swaps* (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

  les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

  les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur, voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la direction Juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
  - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
  - elle est irrévocable et inconditionnelle,
  - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
  - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
  - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de *netting*) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
  - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
  - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
  - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
  - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature, CDS ou des assurances de crédit privées) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en espèces. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

Atténuation du risque de contrepartie

Pour les transactions traitées en bilatérales, Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place avec ses contreparties d'accord-cadre permettant la résiliation-compensation globale, lorsque cela est possible. L'un des principaux objectifs d'un accord-cadre est la capacité des parties à résilier toutes les transactions en cours en cas de défaillance de l'une des parties. L'accord-cadre définit la méthodologie d'évaluation des transactions sous-jacentes et de détermination d'un montant de clôture final en compensant toutes les transactions couvertes. Le mécanisme de résiliation-compensation réduit le risque de crédit vis-à-vis de l'autre partie. L'accord-cadre le plus largement utilisé pour les transactions sur dérivés de gré à gré est celui de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) ou, dans le cas d'opérations de gré à gré de droit français, celui de la Fédération Bancaire Française (FBF) ;
- l'adjonction à ces accords-cadres, d'accord de collatéral définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation des portefeuilles de transactions réalisées avec les contreparties concernées. Le mécanisme de garantie atténue le risque de crédit et les pertes potentielles sur les transactions sur dérivés résultant des variations de marché. La garantie peut prendre la forme d'espèces ou de titres (par exemple, des obligations d'État) qui sont échangés entre les deux parties après un appel de marge. Les parties peuvent ajouter ou modifier les caractéristiques de l'échange de collatéral, en faisant varier le type de collatéral éligible, la fréquence des appels de marge, le seuil ou le montant minimum de transfert. Le règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») a rendu obligatoire les accords de collatéral (« VM CSA ») pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire ;
- l'échange de marge initiale. Cette marge initiale a été mise en place dans le cadre du règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire. Le règlement impose qu'au-delà de la marge de variation (« VM » comme défini ci-dessus), qui couvre l'exposition de crédit actuelle, une marge initiale (« IM ») soit mise en place afin de couvrir l'exposition de crédit future potentielle pour la période entre le dernier échange de VM et la liquidation des positions suite au défaut de la contrepartie. Contrairement à la VM, l'IM doit être séparée et ne peut pas être réutilisée. Cette marge initiale agit comme un dépôt de garantie permettant de couvrir la variation de valeur des opérations durant la période de liquidation, en retenant une estimation extrême modélisée sur la base de données historiques avec un intervalle de confiance à 99 % et pour une période de liquidation de 10 jours ;L'échange de marge initiale a été étendu au-delà du cadre règlementaire, principalement pour la clientèle des hedges funds. Cet échange de marge initiale est alors unilatéral en faveur de Natixis et vise à couvrir les variations de valeur des opérations durant la période de liquidation ;
- l'achat de protection contre le risque de crédit sur un portefeuille de dérivés de gré à gré. En cas de défaut de la contrepartie, le vendeur de protection paie à Natixis un pourcentage appliqué au minimum entre la valeur de résiliation du portefeuille de dérivés et un montant fixe. Le vendeur de protection se classe au même rang que Natixis pour la récupération de la créance sur la contrepartie, avec application d'un ratio de rétention de risque (Natixis doit conserver une part du risque). Pour ces achats de protection plusieurs structures juridiques peuvent être considérées : Assurances, Garanties Financières, Accords de Participation au Risque, CCDS ou CLN, avec tous les sous-jacents éligibles (Marchandises, Crédit, Actions, FX ou Taux), dans les devises autorisées dans le cadre du mandat de risque.

Pour les transactions traitées via les chambres de compensation, ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale *(initial margin)* et d'appels de marge *(variation margin)*.

La compensation est utilisée par Natixis dans le cadre habituel de l'atténuation du risque de contrepartie sur ses activités de marché (*repos*, produits dérivés) selon les réglementations EMIR et Dodd-Frank Act.

Natixis ne traite directement ou indirectement qu'avec des organismes agréés avec lesquels elle a préalablement signé une documentation juridique adéquate et qui disposent d'une notation interne minimum de A (A- pour les brokers).

L'activité de compensation bénéficie d'un dispositif d'encadrement spécifique et s'accompagne de la mise en place de seuils spécifiques sur marge initiale et fonds de défaut lorsque Natixis est membre de la chambre.

Lorsque Natixis utilise les services intermédiaires d'un *broker*, l'encadrement de la marge initiale s'ajoute aux autres limites que Natixis peut avoir sur cette contrepartie.

Les nouvelles demandes de mise en place de seuils ainsi que leurs revues annuelles sont validées en comité de crédit selon le processus de décision de crédit de Natixis.

La surveillance du respect des seuils est assurée quotidiennement par le département Credit Risk Monitoring qui assure également la mise à jour des seuils dans l'outil de suivi du risque de crédit et qui produit un tableau de bord mensuel des expositions avec les CCP. Par ailleurs, en cas de dépassements constatés, le département communique ces informations dans les reportings hebdomadaires de dépassement de marchés et en comité mensuel des dépassements.

Ces limites sont intégrées dans les sensibilités du risque systémique de la banque, notamment au titre des grands risques et des concentrations.

3.2.4.10 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Risque de concentration et suivi

Le risque de concentration par groupe de contreparties est géré en premier lieu par le dispositif des grands risques réglementaires. La réglementation relative au contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des difficultés financières, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. L'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Natixis se situe en deçà des seuils de concentration fixés par la réglementation puisque les règles internes fixées limitent les expositions sur un groupe de clients à un maximum de 10 % de ses fonds propres.

La surveillance du risque pays et de concentration géographique s'appuie sur des limites globales revues annuellement.

Le risque de concentration sectorielle sur les principaux secteurs est encadré via la politique globale susmentionnée dans la section [3.2.4.3]. Les limites opérationnelles englobent l'ensemble des opérations de financement sur les contreparties du secteur correspondant.

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests.

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur :

- une responsabilisation des métiers ;
- différentes actions de contrôle de second niveau conduites par le département Credit Risk de la direction des Risques (ex : contrôles des notations, des limites, etc.).

Cette surveillance s'appuie sur une sélection rigoureuse des dossiers de crédit, un suivi régulier des contreparties et sur l'anticipation de leur dégradation potentielle, notamment au travers du dispositif « Alerte Crédit ». Ce dispositif repose sur des informations quotidiennes transmises aux analystes concernés (front office et risques) portant sur :

- des données financières (ex : variation défavorable des fonds propres ou de la capacité d'autofinancement) ;
- des données de marché (ex : prix de l'action, notation externe, CDS) ;
- des évènements sur l'évolution de la société (ex : mise sous surveillance).

Il intègre un nombre grandissant d'indicateurs et permet ainsi de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration (ex : revue du dossier, passage en surveillance ou en défaut).

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Depuis la mise en application des nouvelles orientations européennes relatives au défaut, Natixis transmet quotidiennement à BPCE ses évènements d'impayés, de découverts, de procédures collectives et de *forbearance* et reçoit en retour, après agrégation avec les données remontées par les autres établissements du groupe, le statut (sain, sensible ou défaut) applicable à l'ensemble de ses tiers.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de grande clientèle sont suivis par le département Restructuring & Workout, qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles et en défaut. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité Watch List et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring & Workout et la direction des Risques.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers et de la finance, la direction Financial Control ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut 2 » (stage 2 ou S2), les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut S2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance (« watch list » de niveau 1 ou 2) ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières *(forbearance),* ainsi que des critères complémentaires comme la notation pays.

La validation des propositions de pondérations des scenarios IFRS 9 des zones US et ZE sont validées par le comité géo-sectoriel (et définitivement validées par le comité Watchlist et provision groupe) sur une base trimestrielle. Ce comité géo-sectoriel est composé de la direction Finance, la direction des Risques ainsi que des représentants du métier de la CIB. S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ce comité a notamment pour mission de valider les notations sectorielles, pays et souverains.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRB-A, l'IRB-F et à l'approche standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les *stress tests*, notamment à la lumière des exigences des *stress tests* de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2025 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de stress tests internes crédit sont déclinés à partir d'hypothèses macroéconomiques préparées par la recherche économique en collaboration avec les analystes du risque pays et le Groupe BPCE et sont composés de cinq scénarios sur l'horizon 2026-2028 :

- Un scénario de référence suivant les anticipations d'évolution du contexte macroéconomique et financier les plus probables, s'appuyant sur des sources externes (e.g. *consensus forecasts*, Banques Centrales). Ce scénario de référence est également utilisé dans la politique de provisionnement de la banque.
- deux scénarios de crédit dit « *adverse* » correspondants à (i) l'hypothèse d'une guerre commerciale et de l'exacerbation de mesures protectionnistes, et à (ii) l'hypothèse d'intensification de la crise politique en France sans intervention de la BCE.
- deux derniers scénarios, déclinés à partir du scenario adverse (ii), intégrant des risques climatiques correspondant à (i) l'hypothèse où tous les acteurs économiques ont des ambitions et une réalisation de ces ambitions compatible avec une limitation du réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C, de manière ordonnée. Ce scénario intègre également un risque physique chronique (tendance sous-jacente). Et (ii) l'hypothèse d'occurrence de vagues de chaleur à grande échelle de manière *ad hoc* afin de capter les risques aigus.

3.2.4.11 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	**110 378**	**42 020**	**3 362**	**127 985**	**52 828**	**4 226**
Actions	898	1 872	150	3 145	8 475	678
Administrations et banques centrales	-	-	-	2 523	-	-
Autres actifs	245	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	0	-	-
Entreprises	101 495	38 340	3 067	111 722	41 470	3 318
Établissements	6 575	1 464	117	8 354	1 930	154
Organismes de placement collectif (OPC)	161	79	6			
Titrisation	1 004	267	21	2 241	953	76
Approche standard	**223 439**	**18 494**	**1 480**	**202 782**	**13 554**	**1 084**
Actions	1 113	2 783	223			
Administrations et banques centrales	69 169	2 748	220	65 811	2 701	216
Autres actifs	6 506	5 639	451	5 088	4 401	352
Clientèle de détail	299	227	18	325	231	19
Entreprises	3 706	2 704	216	4 079	3 232	259
Établissements	125 271	338	27	112 232	428	34
Expositions en défaut	115	156	12	66	88	7
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	438	209	17	239	99	8
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	107	65	5	65	51	4
Obligations garanties	656	66	5			
Organismes de placement collectif (OPC)	518	1 090	87			
Titrisation	15 541	2 469	198	14 876	2 323	186
Sous total risque de crédit	**333 818**	**60 515**	**4 841**	**330 767**	**66 382**	**5 311**
Risque de contrepartie						
Approche interne	**28 912**	**6 845**	**548**	**36 523**	**7 242**	**579**
Administrations et banques centrales	-	-	-	3 969	-	-
Entreprises	17 553	4 775	382	19 595	4 398	352
Établissements	11 322	2 033	163	12 848	2 731	219
Titrisation	36	38	3	111	112	9
Approche standard	**35 220**	**835**	**67**	**34 973**	**719**	**58**
Administrations et banques centrales	13 513	511	41	9 263	333	27
Clientèle de détail	10	10	1	18	13	1
Entreprises	130	48	4	372	72	6
Établissements	21 391	223	18	24 960	227	18
Expositions en défaut	5	7	1	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	54	22	2	212	56	5
Titrisation	117	15	1	148	17	1
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	**730**	**293**	**23**	**852**	**326**	**26**
Sous total risque de contrepartie	**64 862**	**7 973**	**638**	**72 349**	**8 288**	**663**
Risque de marché						
Approche interne		**4 793**	**383**		**6 351**	**508**
Approche standard		**10 965**	**877**		**6 959**	**557**
Risque action		1 974	158		949	76
Risque de change		4 545	364		3 518	281
Risque sur matières premières		1 314	105		680	54
Risque de taux		3 132	251		1 812	145
Sous total risque de marché		**15 758**	**1 261**		**13 310**	**1 065**
CVA	**14 018**	**3 529**	**282**	**12 231**	**1 178**	**94**
Risque de règlement livraison		**17**	**1**		**0**	**0**
Risque opérationnel (approche standard)		**18 540**	**1 483**		**14 415**	**1 153**
Montant d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR		**482**	**39**		**179**	**14**
TOTAL		**106 813**	**8 545**		**103 753**	**8 300**

Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
Catégorie d'exposition	31/12/2025	dont hors bilan	31/12/2025	dont hors bilan	Moyenne 2025
Administrations et banques centrales	**84 536**	**16 630**	**82 682**	**14 781**	**80 031**
Banques centrales	55 365	1 086	55 352	1 075	54 027
Administrations centrales	19 202	10 628	17 545	8 974	16 794
Administrations régionales ou locales	392	206	392	206	417
Entités du secteur public	2 467	1 112	2 329	975	2 063
Banques multilatérales de développement	5 663	3 147	5 617	3 102	5 604
Organisations internationales	1 446	449	1 446	449	1 125
Établissements	**176 384**	**48 275**	**165 276**	**37 167**	**161 114**
Entreprises	**178 084**	**108 510**	**122 898**	**54 095**	**118 397**
PME	3 825	1 168	2 708	568	2 554
Financements spécialisés	42 123	20 992	32 490	11 317	29 609
Créances achetées	1	-	1	-	0
Grandes entreprises	**124 937**	**81 633**	**82 274**	**39 271**	**78 915**
Autres	7 198	4 717	5 424	2 939	7 319
Clientèle de détail	576	83	310	25	301
Autres PME	**126**	**22**	**88**	**5**	**82**
Expositions renouvelables éligibles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres non-PME	**450**	**60**	**222**	**20**	**220**
Créances achetées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	**440**	**3**	**438**	**1**	**400**
Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (garanties)	162	2	161	1	148
Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE (non garanties)	29	0	29	-	31
Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (garanties)	238	1	237	0	195
Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (non garanties)	11	0	11	-	27
Titrisation	**17 040**	**12 477**	**16 697**	**12 477**	**16 131**
Autres actifs	**6 752**	**-**	**6 752**	**-**	**5 982**
Actions	**2 011**	**155**	**2 011**	**155**	**2 132**
Organismes de placement collectif (OPC)	**679**	**50**	**679**	**50**	**1 321**
Obligations garanties	**656**	**-**	**656**	**-**	**676**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**163**	**57**	**162**	**56**	**211**
Expositions en défaut	**318**	**13**	**119**	**6**	**141**
TOTAL AU 31/12/2025	**467 638**	**186 252**	**398 679**	**118 812**	**386 838**
Total au 31/12/2024	**453 896**	**187 995**	**403 116**	**138 823**	**386 262**

EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

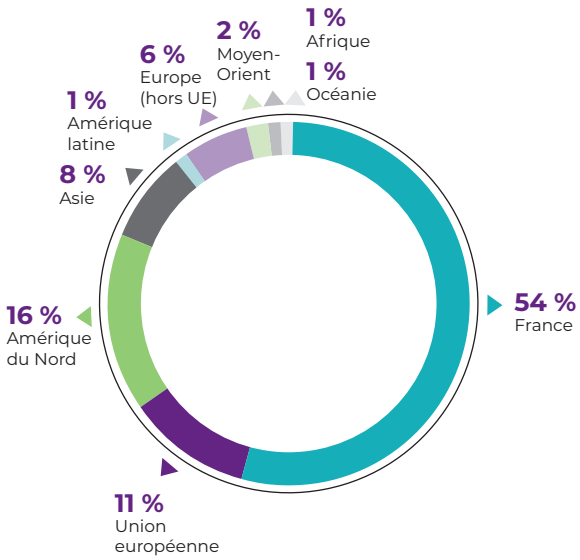
Catégorie d'exposition *(en millions d'euros)*	**France**	**Europe***	**Amérique du Nord**	**Autres**	**Total**
Administrations et banques centrales	**35 906**	**11 864**	**12 806**	**22 105**	**82 682**
Banques centrales	30 235	601	9 222	15 293	55 352
Administrations centrales	3 936	6 499	702	6 408	17 545
Administrations régionales ou locales	336	57	-	-	392
Entités du secteur public	584	1 565	114	66	2 329
Banques multilatérales de développement	816	1 762	2 768	272	5 617
Organisations internationales	-	1 381	-	66	1 446
Établissements	**134 338**	**13 703**	**7 800**	**9 435**	**165 276**
Entreprises	**30 828**	**40 430**	**30 469**	**21 170**	**122 898**
PME	1 222	875	114	498	2 708
Financements spécialisés	4 179	11 747	11 157	5 407	32 490
Créances achetées	-	1	-	-	1
Grandes entreprises	24 070	25 216	18 529	14 459	82 274
Autres	1 356	2 592	669	807	5 424
Clientèle de détail	212	43	0	55	310
Autres PME	43	0	-	45	88
Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-
Autres non-PME	169	43	0	10	222
Créances achetées	-	-	-	-	-
Titrisation	**4 624**	**1 221**	**9 652**	**1 201**	**16 697**
Autres actifs	**5 273**	**949**	**308**	**221**	**6 752**
Actions	**1 116**	**205**	**671**	**20**	**2 011**
Organismes de placement collectif (OPC)	350	228	95	5	679
Obligations garanties	230	277	105	44	656
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	**431**	**6**	**-**	**2**	**438**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**6**	**45**	**30**	**80**	**162**
Expositions en défaut	**63**	**22**	**-**	**34**	**119**
TOTAL 31/12/2025	**213 378**	**68 993**	**61 937**	**54 371**	**398 679**
Total 31/12/2024	**215 437**	**71 437**	**66 602**	**49 640**	**403 116**

* Europe et hors UE

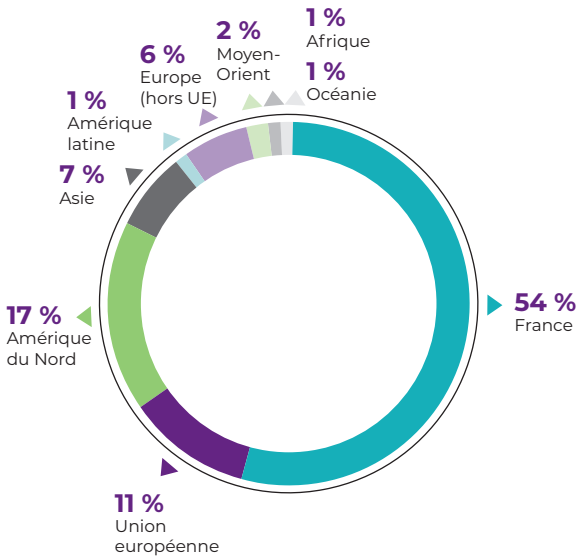
EAD par zone géographique (NX06)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2025



Au 31/12/2024



EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2025	31/12/2024
Investment-grade	AAA	0,2 %	0,1 %
	AA+	0,6 %	0,5 %
	AA	1,0 %	0,8 %
	AA-	7,9 %	13,8 %
	A+	9,0 %	11,6 %
	A	9,0 %	9,5 %
	A-	12,7 %	12,8 %
	BBB+	10,6 %	9,2 %
	BBB	10,2 %	8,7 %
	BBB-	15,4 %	12,4 %
	Sous-total	**76,5 %**	**79,4 %**
Non investment-grade	BB+	8,7 %	7,0 %
	BB	4,9 %	5,1 %
	BB-	4,0 %	3,5 %
	B+	2,0 %	1,8 %
	B	0,8 %	0,8 %
	B-	0,8 %	0,5 %
	CCC+	0,0 %	0,1 %
	CCC	0,0 %	0,0 %
	CCC-	-	-
	CC	0,0 %	0,0 %
	C	0,0 %	0,0 %
	Sous-total	**21,1 %**	**18,7 %**
Non noté	**Non noté**	**0,8 %**	**0,4 %**
Défaut	**D**	**1,6 %**	**1,4 %**
TOTAL		100,0 %	100,0 %

3.2.5 Opérations de titrisation

3.2.5.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis propose à ses clients une offre de titrisation dans un objectif d'accès à un financement à des conditions attractives, de diversification des sources de financement, ou encore d'amélioration de structure et ratios de bilan.

Cette offre peut comprendre différents services pouvant être réalisés seuls ou de manière combinée : arrangement d'opération, placement sur le marché, financement adossé temporaire *(warehousing)*, dérivé de taux conclu avec un véhicule de titrisation. Elle est complétée d'une activité limitée de tenue de marché sur ABS *(Asset-Backed Securities)* et CLO *(Corporate Loan-backed Obligations)*, qui porte principalement sur des expositions de rang senior, et qui fournit l'expertise requise pour réaliser avec qualité le placement de titres auprès d'investisseurs et animer le marché pour ses clients.

Cette offre est proposée sur les trois plateformes sur lesquelles ce métier est présent : en Europe, aux États-Unis et en Asie. Les clients qui y souscrivent peuvent être de différents types : banques, établissements de crédit spécialisés (émetteur de carte de crédit, crédit à la consommation, etc.), fonds de crédit ou de Capital investissement, compagnies d'assurances, gestionnaires d'actifs.

Si les portefeuilles sur lesquels sont réalisées ces opérations sont la plupart du temps homogènes, les types d'actifs peuvent être variés comme par exemple :

- des créances commerciales d'entreprise ;
- des créances de location ;
- des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux ;
- des prêts aux entreprises ;
- des prêts à la consommation ou encours de cartes de crédit.

Natixis réalise également cette activité pour son compte propre dans le cadre de son refinancement et de la gestion de ses risques.

Lorsqu'elle réalise cette activité, Natixis peut être impliquée sous différents rôles :

- soit en tant qu'investisseur via une opération de financement et/ou de dérivé de taux pour un client, ou via l'activité de tenue de marché sur ABS et CLO qu'elle exerce. Dans ce rôle d'investisseur, Natixis poursuit une stratégie de diversification tant en termes géographiques qu'en termes de types d'actifs sous-jacents et de secteurs ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement ou via des titrisations synthétiques (dont l'objectif est de transférer une partie du risque de crédit d'un portefeuille de créances à des investisseurs).

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « Originate-to-Distribute » de Natixis. Un financement adossé à des actifs par titrisation et consenti par Natixis à un client est généralement pour une durée limitée avec l'intention d'être refinancé par la réalisation d'une opération placée sur marché. Les positions de risque portées ne sont pas qualifiées de « retitrisations ». L'ensemble des projets de financement de clients par titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et la qualité de crédit (incluant le rating [externe si disponible]).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée *(tranching)* ainsi qu'une analyse des protections associées et des différents tests de résistance, conformément à la réglementation.

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des comités de crédit.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de notation (si applicable) sur les positions de titrisation de Natixis, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second repose sur l'analyse des positions de titrisation selon des critères quantitatifs (résistance aux dégradations de portefeuille et qualité de crédit, notation si disponible, valorisation) et qualitatifs (analyse).

Risque de marché dans le portefeuille bancaire

Celui-ci est de faible amplitude, les expositions étant matchées en devise et en taux.

Risque de liquidité des actifs du portefeuille bancaire

Les positions de titrisation sont financées en interne par la trésorerie groupe ou via des conduits sponsorisés par Natixis.

En ce qui concerne les activités comptabilisées dans le portefeuille de négociation, Natixis peut détenir des positions dans des titrisations (marché secondaire), résultant d'opérations d'achats et de ventes avec ses clients. L'activité est encadrée par un manuel Volcker ainsi qu'un mandat de limites, qui précisent notamment les types de risques portés, ainsi que leurs modalités de détention.

Natixis n'utilise pas l'approche IAA *(Basel Internal Assessment Approach)* sur ses positions de titrisation.

3.2.5.2 Dispositif de notation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis utilise les méthodes SEC-IRBA, SEC-SA ou SEC-ERBA selon les cas, retenant la catégorie appropriée en respectant la hiérarchisation des méthodes.

Natixis peut faire appel à quatre organismes externes d'évaluation de crédit, entre autres, dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service), Fitch-IBCA et Standard and Poor's.

3.2.6 Risques de marché

3.2.6.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques au travers du département Market & Counterparty Risk (M&CR) s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales des risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marché et s'appuie sur son rôle de proactivité et d'alerte.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégie de gestion.

3.2.6.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gouvernance des risques pilotée par la direction des Risques, repose sur l'organisation structurée impliquant l'ensemble des départements Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit au risque et s'appuie sur une architecture de comités afin de gérer et superviser les risques de Natixis. Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier. Le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue également un rôle essentiel.

Ainsi, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques, les normes et procédures portant sur les risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- assure le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des P&L (économiques, hypothétiques et réels), des mesures de risques encourus, du reporting quotidien reprenant l'ensemble de ces métriques, et de la notification de tout dépassement de limites allouées auprès du front office et du management ;
- vérifie de manière indépendante les prix et leurs ajustements conformément à la réglementation ;
- détermine les statuts d'observabilité des paramètres utilisés dans la valorisation des produits financiers en position ;
- valide et encadre les modèles de valorisation et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion, ainsi que les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de la banque.

Le département Market and Counterparty Risk (M&CR) s'assure du respect de l'appétit aux risques et des mandats de risques sur les opérations de marché. Le dispositif de supervision des risques de marché s'appuie sur un certain nombre de comités dont les objectifs sont les suivants :

- le comité des risques de marché en présence du directeur des Risques, du Senior Management et des membres du comité exécutif dont les responsables de Global Market, Finance, Conformité, ALM, Audit Interne et des représentants de BPCE. Ce comité a pour objectif de s'assurer que la stratégie se déroule en conformité avec le RAF et la réglementation ;
- le comité client contribution en lien avec les métiers ;
- le comité de valorisation co-animé avec la finance. Il traite tous les sujets relatifs aux paramètres de marché et de FairVA ;
- le comité de qualité de la donnée en conformité avec la réglementation BCBS 239 ;
- le comité FBL/Volcker en charge de la validation des indicateurs relatifs aux desks Volcker/LSB suivis par M&CR ;
- l'ensemble des comités qui traite de la surveillance des modèles en lien avec les équipes d'Entreprise Risk Management et l'équipe interne de validation indépendante des modèles.

3.2.6.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure. Ces mesures permettent de capter les risques encourus par les positions en portefeuille selon différentes amplitudes de chocs :

- de manière locale, les sets de sensibilité permettent de capter les pertes potentielles consécutives à de faibles mouvements des facteurs de risques sous-jacents ;
- selon un ensemble de chocs quotidiens non stressés, la VaR permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants de l'année glissante passée sont appliqués ;
- selon un ensemble de chocs quotidiens stressés, la VaR stressée permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants des dernières années glissantes passées sont appliqués ;
- selon des chocs d'amplitude plus élevée via des chocs sur 3 jours et 10 jours consécutifs, des *stress tests* (spécifiques et globaux) permettent d'estimer des pertes potentielles instantanées exceptionnelles.

Cet ensemble de mesures de risque est encadré par un système de surveillance globale et répond à l'appétit aux risques de Natixis qui lui-même repose sur un dispositif de limites dédiées.

Allocation des positions au trading book

Les actifs et passifs financiers et les produits de hors-bilan de la banque doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille de négociation *(trading book)* ou le portefeuille bancaire *(banking book)*. Une position qui n'est pas incluse dans le portefeuille de négociation relève par définition du portefeuille bancaire.

Selon la réglementation (art. 4(1)(86) du CRR), le portefeuille de négociation regroupe « toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir des positions détenues à des fins de négociation, conformément à l'article 104 ».

L'affectation des transactions au portefeuille de négociation est régie par une procédure dédiée, qui repose notamment sur les intentions de gestion et la liquidité des instruments. Cette procédure applicable au niveau de Natixis s'inscrit dans la procédure globale établie pour le Groupe BPCE. Les reclassements de position entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation sont exceptionnels, soumis à autorisation du comité prudentiel de Natixis et approuvés in fine par les instances *ad hoc* de BPCE.

La classification opérationnelle des positions s'effectue au niveau du portefeuille et l'intention de gestion est définie dans les mandats de risque de chaque opérateur.

Un contrôle mensuel est effectué pour s'assurer du bon classement de chaque *pay-off* dans la bonne catégorie.

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués (principalement le périmètre Fixed Income) mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis (Global Market, ALM, Trésorerie, Activités en Extinction) ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon (1 jour) de détention des positions prédéfini.

Pour ce faire, le comportement des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Pour un ensemble de produits dont les produits les plus complexes, la VaR est mesurée par développement limité via les sensibilités.

Les niveaux de VaR sont encadrés par des limites fixées à différents niveaux de Natixis (desks, lignes métiers) et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque de la banque.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Le risque général ainsi que le risque spécifique sont calculés selon un modèle unique qui intègre la corrélation entre les facteurs de risque.

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des catégories suivantes :

- **Equity :** cours d'actions/indices, volatilités, dividendes
- **IR :** Volatility
- **FX :** cours de change, volatilité
- **Commodities :** des cours de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futures sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque (sur le même périmètre que pour la VaR). La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

De même que la VaR, la VaR stressée est calculée par développement limité via les sensibilités par facteur de risque pour les produits les plus complexes.

De la même manière que pour la VaR, les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1er août 2008 au 31 juillet 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Suivi de la VaR, de la SVaR et backtesting de la VaR

Le modèle interne de Natixis repose sur un calcul de VaR et de VaR stressée.

- Afin de vérifier que les hypothèses de calcul sont respectées et notamment l'intervalle de confiance à 99 %, des calculs de *backtesting* de P&L sont réalisés quotidiennement.
- Ceux-ci reposent sur une confrontation des niveaux de VaR 99 % à des niveaux de P&L réels et hypothétiques quotidiens.
- Ces mesures sont réalisées sur Natixis consolidé et sur l'ensemble de ses principales activités.
- En cas de P&L réels ou hypothétiques négatifs dépassant la mesure de VaR du même jour, une analyse est conduite et des explications sont matérialisées selon des critères définis par une procédure interne.
- Une communication est alors effectuée au régulateur afin de l'informer de telles exceptions sur le périmètre autorisé de Natixis consolidé.
- En cas de nombre trop important d'exceptions sur un an glissant, un add-on est ajouté au coefficient multiplicateur appliqué au calcul de VaR et de SVaR dans le cadre des calculs en fonds propres.

Incremental Risk Charge (IRC)

L'IRC est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués en VaR au titre du risque spécifique de taux, sur les instruments de dette (obligations, *credit default* swaps et produits dérivés correspondants). Cette charge en capital s'ajoute aux charges calculées sur la base de la VaR et de la SVaR pour l'ensemble des activités homologuées de Natixis. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an. Les migrations de *rating* et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être *downgradées*, *upgradées* ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélations intra-sectorielles et inter-sectorielles.

Ce modèle interne fait l'objet d'un suivi régulier selon plusieurs axes :

- l'analyse des niveaux d'IRC est réalisée par l'équipe en charge de la production au sein de Market & Counterparty Risk et permet la certification régulière de cette mesure. Une mesure hebdomadaire des sensibilités aux paramètres principaux du modèle est réalisée et une analyse produite mensuellement permet de s'assurer de la cohérence du modèle ;
- la charge retenue en fin de trimestre est le maximum entre la moyenne des 60 derniers jours et le dernier calcul d'IRC ;
- le modèle fait l'objet de stress tests impactant ses différents paramètres :
  - au sein du dispositif de *stress tests* internes pour les besoins de l'ICAAP Normatif,
  - afin de satisfaire les exigences réglementaires lors des exercices de *stress test* EBA ;
- le modèle fait l'objet d'un suivi de *model monitoring* semestriel. Lors de cet exercice, sont notamment suivis :
  - l'intervalle de confiance déterminé compte tenu du nombre de trajectoires utilisées,
  - pour les émetteurs ne disposant pas de *rating*, le *rating* par défaut estimé en fonction du portefeuille de Natixis. Cette hypothèse fait l'objet d'une mesure d'impact conformément au guide BCE des modèles internes,
  - la représentation de la corrélation par le modèle par la comparaison entre corrélations empiriques et corrélations implicites et de la matérialité des hypothèses par défaut utilisées pour la corrélation,
  - Les indicateurs de performance de la calibration des chocs de base cash utilisés dans le modèle ;
- des contrôles a posteriori sont réalisés sur le process opérationnel de production.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012. L'autorisation a été renouvelée en 2019. Le même modèle est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à l'IRC.

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation. Le modèle IRC fait l'objet de revalidation périodique de l'équipe interne de validation indépendante des modèles.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

1) Des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les *stress* historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Au nombre de 4, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 2008 avec la faillite de Lehman, en passant par la crise des souverains en 2011, la crise du COVID en 2020, et la faillite de SVB en 2023 ;
- les *stress* hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la recherche économique. Une série de 7 scenarii a été définie :
  - chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des *spreads* de crédit,
  - forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
  - défaut d'un établissement financier avec une hausse des *spreads* de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
  - crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
  - crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des *spreads* interbancaires européens, un élargissement du *spread* de liquidité et une hausse des taux périphériques,
  - Corporate Credit : simule le résultat d'une crise des marchés émergents, suite à une augmentation des coûts d'emprunt, assortie d'une baisse considérable des bénéfices, générant un taux de change des devises émergentes en hausse et un choc sévère des indices de crédit non financiers,
  - Climat : fondé sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, il souligne la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Celle-ci met en évidence la nécessité de changements politiques substantiels (principal levier : la taxe carbone), d'avancées technologiques et d'investissements pour atteindre des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050, tout en évaluant les risques de transition et les risques physiques liés au changement climatique.

Tous les scénarios sont maintenant en calcul exact par revalorisation de l'ensemble des positions.

Les *stress tests* spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de pertes par portefeuille.

Une mesure de *stress tests* agrégés représentant une combinaison de stress tests spécifiques calculés de manière dédiée à chaque ligne d'activité complète le cadre global. Cet indicateur synthétique à l'échelle de la banque résulte de l'agrégation quadratique de divers stress tests spécifiques conçus pour refléter les spécificités de chaque activité ainsi que les effets de diversification entre les différents métiers.

En outre, ce dispositif est complété par des *stress tests* ad hoc caractérisant un événement d'actualité susceptible d'engendrer d'importants mouvements de marché. Les *stress tests* ad hoc se basent sur des prévisions de mouvements de marché élaborées par la recherche économique et transcrites en scenarii de *stress tests* globaux. Ils permettent de mesurer la résilience de la banque face à un événement d'actualité majeur et d'adapter les stratégies de couverture en conséquence.

Enfin, le cadre est enrichi avec la simulation de crise inversée vise à identifier des scenarii permettant d'atteindre des niveaux de pertes prédéterminés. Une nouvelle méthodologie de calcul de Reverse Stress Tests a été développée par le département ERM en Q1-2022 et a été validée par MRM en Q1-2024. L'implémentation a été validée par MRM en Q4 2025, a été déployée en production, répondant ainsi au plan d'actions prévu dans le cadre de la recommandation Apollo.

L'ensemble du dispositif de *stress tests* est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des *stress tests* décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence bimestrielle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

2) Des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné ou en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de leurs résultats passés et de leurs objectifs budgétaires.
3) Des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal…). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en *stress tests*.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat sont évalués à leur valeur de marché (*cf. chapitre [5] en note [5.6] et [7.5] pour plus d'informations sur les principes de détermination de la juste valeur des instruments financiers*).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes Valuation Risk au sein de Market & Counterparty Risk, qui, conformément à sa politique, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV (Independent Price Verification) repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité Fair Value Level, comité de valorisation, comité IPV) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- des outils dédiés.

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles internes d'évaluation du risque de marché et des modèles de valorisation applicables au périmètre de Natixis. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Le département Model Risk Management qui est rattaché au directeur des Risques du Groupe BPCE est en charge de la gouvernance régissant le cycle de vie des modèles. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de marché est assurée par les équipes de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE. Le processus de validation des modèles se décline autour des 7 dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, *benchmarking* des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : les équipes de validation s'assurent de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évaluent le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ; performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes tout au long du cycle de vie des modèles.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs *(benchmarking)* ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe BPCE agissent de manière indépendante et sont saisies pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles internes ou de valorisation réalise un suivi de la performance des modèles couvrant notamment l'analyse des *backtestings* et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1) une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
2) une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Les revues sont présentées en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur général des Risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale, ou par le directeur du département Model Risk Management ;
3) une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen.

La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle. Le MRMC est présidé, deux fois par an, par le président du directoire du Groupe BPCE et par le directeur général en charge des risques Groupe BPCE via une délégation.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord mensuels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

À noter : bien que Natixis s'appuie sur des modèles internes pour une partie du périmètre, une partie des positions du portefeuille de négociation restent non couvertes par ces modèles.

Les périmètres non couverts identifiés concernent principalement les activités suivantes :

- Equity Market (desks structurés) ;
- Global Security Finance, partie Equity ;
- Commodities,FI-Credit GSCS ABS ;
- Options à long terme sur le marché FOREX.

Politique d'ajustements de juste valeur de Natixis

La direction des Risques a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique d'ajustement de juste valeur (FairVA, Fair Value Adjustments – Ajustements de juste valeur) sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est d'assurer la fiabilité du résultat annoncé.

La politique de FairVA définit ainsi les principes de calculs des FairVA pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les FairVA pour risques de marché se déclinent en :

- FairVA pour coûts de retournement/liquidité des positions ;
- FairVA pour incertitude sur les paramètres ;
- FairVA pour incertitude de modèle.

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de FairVA donnent lieu à une réactualisation mensuelle. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des FairVA au titre des incertitudes de marché et de modèle sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk Management Market & Counterparty Model Validation.

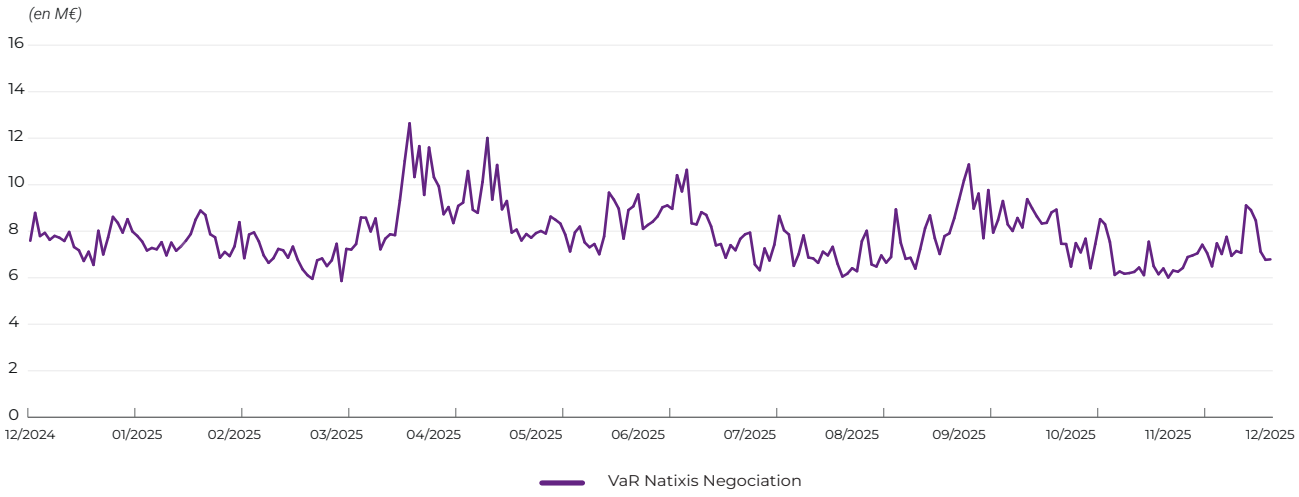
3.2.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,8 millions d'euros, avec un minimum constaté de 5,9 millions d'euros le 01 avril 2025, un maximum de 12,6 millions d'euros le 23 avril 2025 et une valeur de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2025.

VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2025
Natixis	**6,8**
dont :	
• Global Markets	6,8
• *Equity Markets*	5,7
• *Commodities*	1,8
• *FI – Credit Platform*	1,3
• *FI – Rates & Currencies Markets*	4,3
• *Global Securities Financing*	4,6
Autres activités gérées en extinction	0,4

Au 31 décembre 2025, la VaR par activité est à un niveau moins élevé en comparaison avec l'année précédente (6,8 millions d'euros contre 7,6 millions au 31 décembre 2024). Cette légère baisse s'explique essentiellement par une gestion prudente des positions dans le prolongement de l'année précédente dans un cadre géopolitique instable et une activité commerciale plus soutenue.

Ventilation par lignes métier et effet des compensations

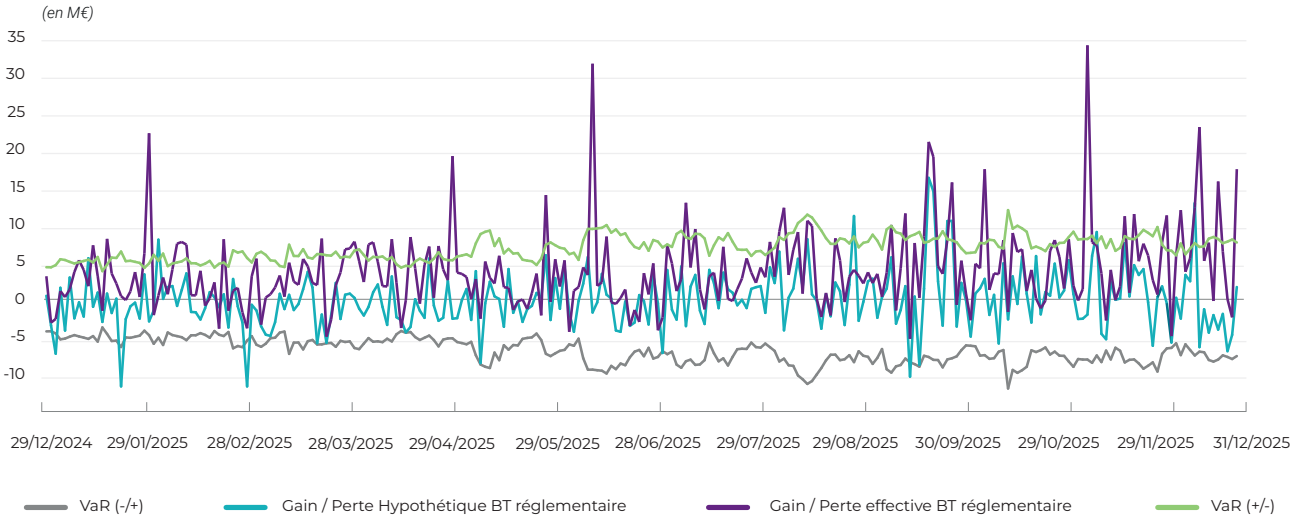
La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principales lignes métier ainsi que des effets de compensation en VaR.



Cette légère baisse s'explique essentiellement par la gestion prudente des positions dans un cadre géopolitique instable et une activité commerciale plus soutenue.

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2025, cinq exceptions de *backtesting* ont été constatées sur le P&L hypothétique en date du 09 avril, 26 juin, 29 octobre, 05 décembre 2025 et du 29 décembre 2025 suite à des pertes provenant de mouvements de marché intervenus principalement sur le périmètre des taux.

VaR stressée réglementaire de Natixis

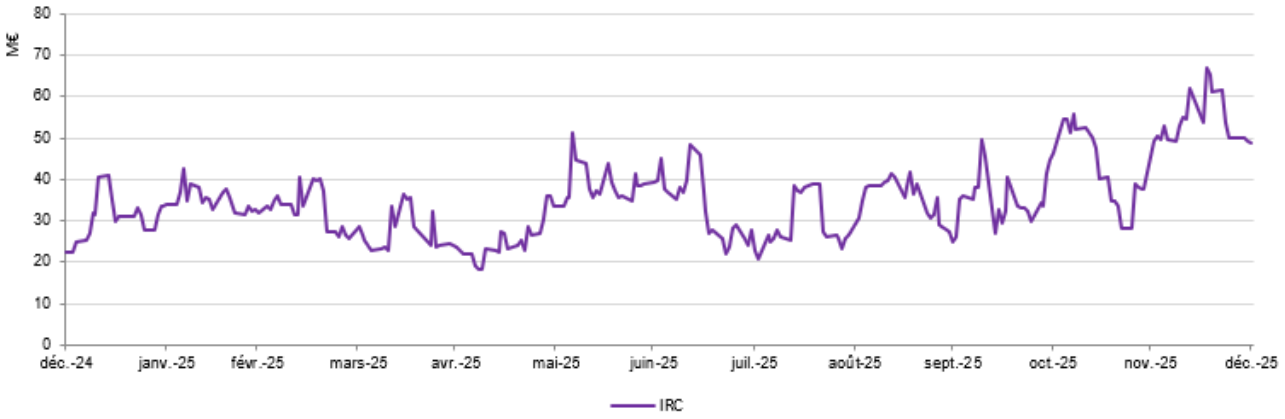
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 15,8 millions d'euros, avec un minimum constaté de 10,2 millions d'euros le 12 novembre 2025, un maximum de 25,7 millions d'euros le 07 avril 2025, et un niveau de 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 35,2 millions d'euros, avec un minimum constaté de 18,1 millions d'euros le 08 mai 2025, un maximum de 66,7 millions d'euros le 17 décembre 2025 et une valeur de 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'IRC connait de plus grandes variations suite à une évolution méthodologique du modèle passée le 05/04/2024 sur la composante base cash CDS directement incorporée dans le montant d'IRC.



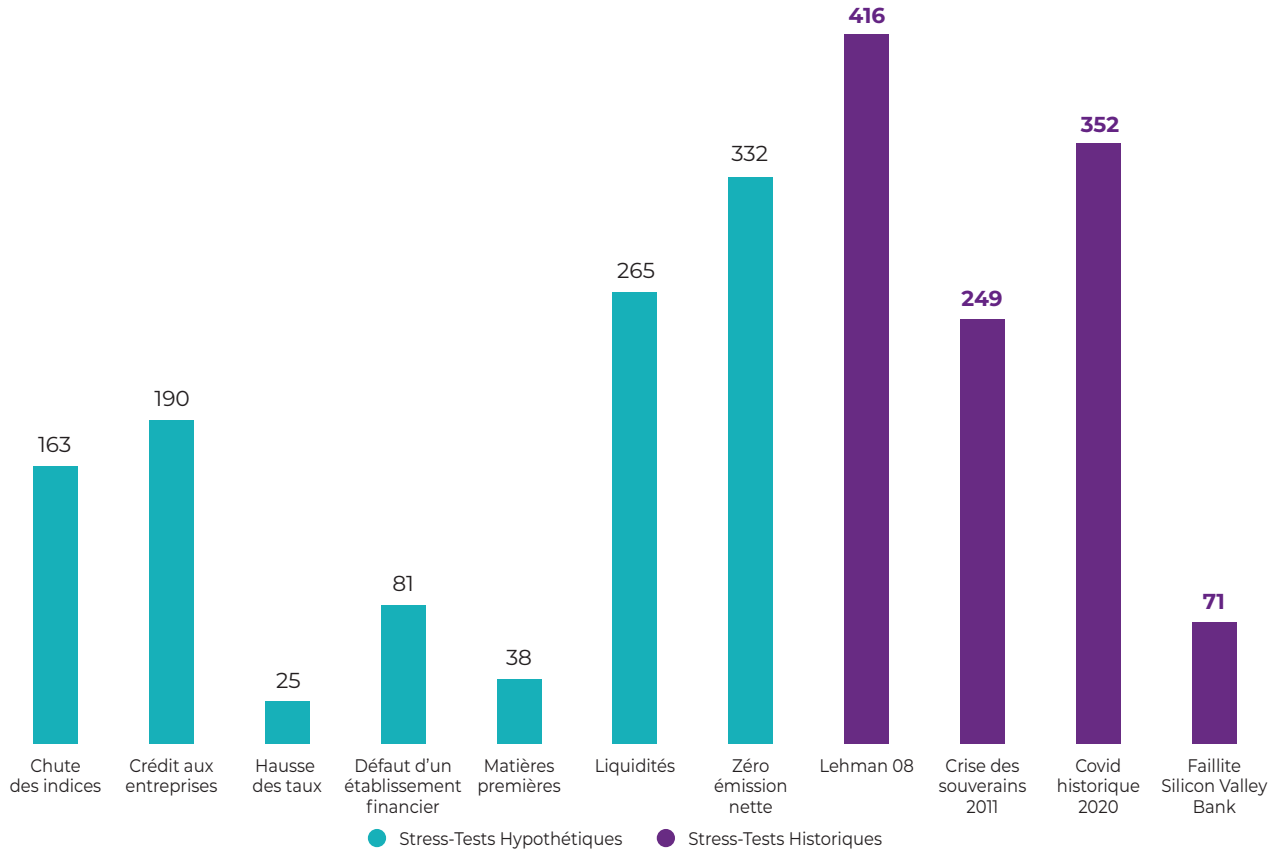
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2025, en moyenne, un niveau de + 198 millions d'euros contre + 158 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le stress test hypothétique reproduisant la hausse des taux est le plus bas (+ 25 millions d'euros au 31 décembre 2025).

Stress tests globaux au 31 décembre 2025 *(en M€)*



3.2.7 Risques opérationnels

3.2.7.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- des indicateurs quantitatifs :
  - un indicateur historique mesurant le coût du risque,
  - un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014), et alertant également spécifiquement sur les événements de fraude interne, de sanction réglementaire et/ou lié aux technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- un indicateur spécifique portant sur la maîtrise de l'exposition au risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international.

3.2.7.2 Organisation

La filière en charge des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions supports ;
- l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel du pôle et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participent la direction Finance, la direction de la Conformité, incluant le métier Global Technology Risk Management, la direction des Systèmes d'information, la direction Entreprise Risk Management, la direction Model Risk Management, l'Inspection générale, le directeur des activités CIB et la direction du Risque opérationnel du Groupe BPCE, est présidé par le directeur général, la directrice des Risques (sa suppléante), la directrice des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière risques opérationnels, outre la directrice du département, les membres permanents sont les responsables risques opérationnels des pôles ainsi que le responsable Normes, Reporting et Projets.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions supports sont une déclinaison du comité des risques opérationnels encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager risques opérationnels dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions supports et le responsable conformité dédié.

La filière est structurée pour refléter à la fois, l'organisation :

- des pôles métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions supports et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques opérationnels globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

43 ETP (équivalent temps plein) dédiés à la gestion des risques opérationnels s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions supports ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes *(front, middle et back office)*.

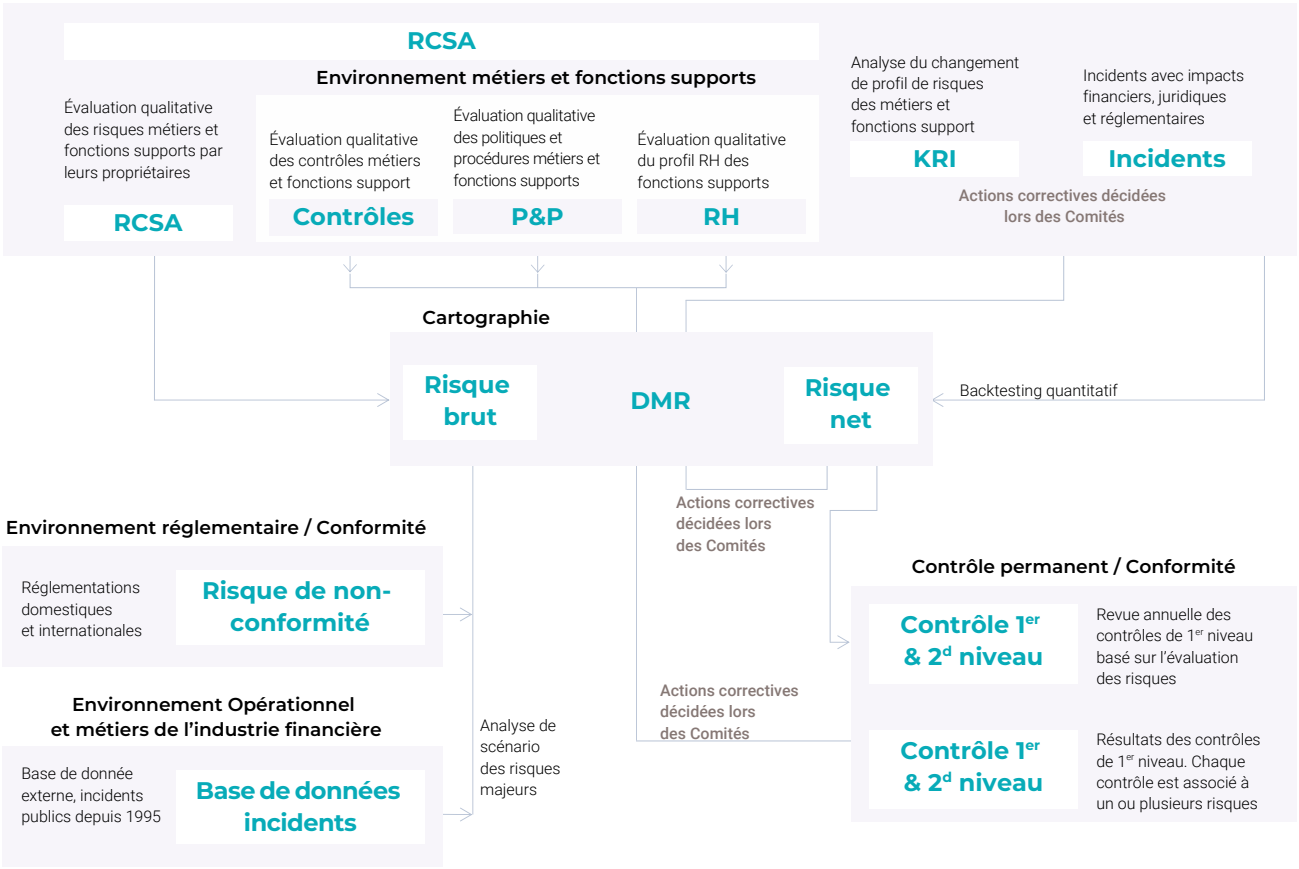
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international. Cet outil interne, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques, indicateurs de risques clés (KRI), actions correctives, comitologie). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (finance, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance notamment) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de l'approche standardisée pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value at Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le *backtesting* ainsi que les pertes externes connues.

3.2.7.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key Risk Indicator
DMR : Dispositif de Maitrise des Risques
RCSA : Risk Control & Self Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Politiques et procédures

Le département en charge des risques opérationnels encadre annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la revue de la cartographie des risques opérationnels. Cette dernière s'appuie sur l'identification et l'analyse descriptive des risques, la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des processus, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque. Un historique des incidents internes est utilisé pour vérifier la cohérence des résultats obtenus *(backtesting),* ainsi que l'analyse des constats des audits internes et résultat des contrôles permanents.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible et impact sévère, comme l'amende réglementaire, les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats…) se base également sur l'usage de données externes reprenant des incidents de l'industrie financière.

En complément de la cartographie des risques, plus de 500 KRI sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions supports qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité risques opérationnels afférent.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

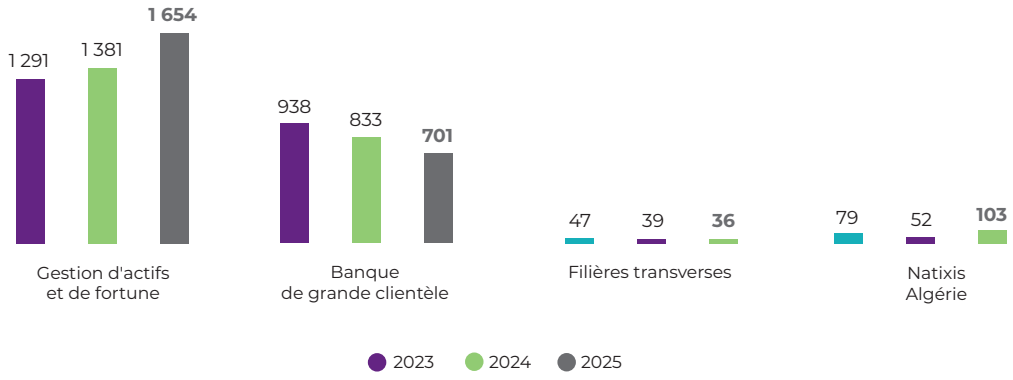
Le recensement des incidents se fait tout au long de l'année à partir d'un seuil de déclaration établi, respectivement à 5 000 euros pour les métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et à 1 500 euros pour les métiers de Gestion de fortune. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le directeur des Risques opérationnels) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et à la directrice des risques.

Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et en suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

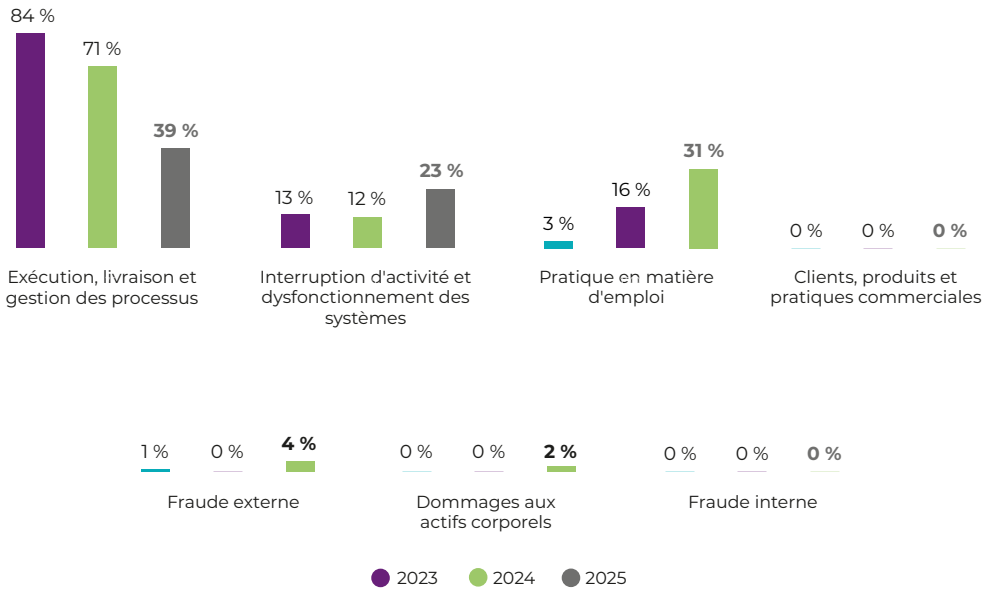
Évolution globale des incidents déclarés

En 2025, 2494 incidents agrégés sont survenus dans l'année et ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte.

Répartition du volume d'incidents par activité et par année d'occurrence entre 2023 et 2025



Répartition en pourcentage du montant net des incidents par catégorie bâloise et par année d'occurrence entre 2023 et 2025



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives et préventives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur 731 actions identifiées en 2025, 89 % ont été directement initiées par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faîtiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité au regard des risques encourus. Le comité des risques opérationnels est alerté de tout retard d'une action corrective de premier niveau de priorité ; une justification du retard doit alors être fournie.

3.2.7.4 Profil des risques

En 2025, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions supports et de contrôle.

La cartographie des situations de risques sur l'ensemble du périmètre des métiers mondiaux se compose au 31/12/2025 de plus de 4 300 situations de risque, dont plus de 2 200 pour Natixis CIB, plus de 1 500 pour la Gestion d'actifs et de fortune et plus de 80 pour Natixis Algérie. En exposition, le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques transverses (réglementaire, pandémique, technologique dont le cyber, juridique, climatique) et les risques métiers concentrés à la Banque de grande clientèle auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des processus et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.7.5 Assurances des risques opérationnels

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une société de réassurance interne au Groupe permettant notamment d'adapter les niveaux de franchises.

Couverture des risques assurables

Au 1er janvier **2025**, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte, ainsi que pour celui de ses filiales, les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

a) Combinée « Globale de Banque *(Dommages Aux Valeurs & Fraudes)* », « Responsabilité Civile Professionnelle » et « Cyber »,

b) « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » *(en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière),*

c) « Responsabilité Civile Exploitation » complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire » / « RC Après Livraison – Réception »,

d) « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux »,

e) « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu *(y compris matériels informatiques)* & « pertes d'activités bancaires »,

f) « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires ».

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis *(la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).*

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

3.2.8 Gestion actif-passif

3.2.8.1 Gouvernance et organisation

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à BPCE, l'organe central du Groupe BPCE, au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Conformément à l'organisation du Groupe BPCE et aux missions de l'organe central, la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, des politiques et des stratégies ALM est placée sous l'autorité du comité GAP Stratégique Groupe. Ces politiques et stratégies sont déclinées au niveau de chaque bassin, y compris Natixis.

Au sein de Natixis, le comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») constitue un organe de direction générale. Présidé par le directeur général, ce comité bimestriel réunit également le directeur financier, le directeur des risques, le responsable du département BOAT (« Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury »), le responsable de la trésorerie centrale BPCE/Natixis, des représentants du département SBSR (« Structural Balance Sheet Risks »), des représentants des métiers de la Banque de grande clientèle, ainsi que des représentants de la direction de la gestion financière et de la direction des risques financiers de BPCE.

Ce comité a pour principales missions :

- la supervision de la gestion ALM de Natixis, incluant l'organisation, les délégations et les responsabilités associées ;
- le suivi de l'exécution des stratégies et des politiques de gestion ALM fixées par l'organe central pour Natixis ;
- la supervision de la gestion des contraintes ALM qu'elles aient été ou non définies par le Groupe pour Natixis ;
- la validation des enveloppes de liquidité internes allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire, et la ratification de l'enveloppe d'empreinte de marché (SRN) accordée par l'organe central à Natixis ;
- l'approbation du programme de refinancement à moyen-terme annuel imbriqué dans celui du groupe ;
- la validation de la stratégie de diversification et de collecte de ressources auprès de la clientèle non financière ;
- la validation des seuils et limites ALM internes à l'exception des limites RAF, l'allocation à Natixis des seuils et des limites globales du groupe étant par ailleurs du ressort du comité GAP Stratégique groupe tandis que les limites et seuils RAF appliqués à la gestion ALM sont approuvés par le conseil d'administration sur proposition de la direction des risques ;
- la validation des taux de cession interne (TCI) ;
- l'approbation de la documentation ALM, incluant l'ALM Policy, le CFP et le LMP ;
- la validation des mandats de gestion SBSR, de leurs seuils et de leurs limites ;
- la supervision du respect des seuils et limites SBSR.

Au sein de la direction Finance, le département BOAT exerce une fonction de première ligne de défense (LoD1) et exécute les décisions du comité ou coordonne leur exécution dans le respect de ses mandats de risque sous le contrôle du département SBSR – seconde ligne de défense (LoD2).

La direction des Risques assure l'évaluation indépendante du dispositif de gestion, de mesure et de suivi des risques structurels de bilan. Cette fonction couvre la validation des conventions ALM identifiées comme « modèles » et les contrôles de second niveau des indicateurs économiques produits par la trésorerie et par le département MC&R (« Metrics Calculation & Reporting »), le contrôle de second niveau des indicateurs réglementaires produits par MC&R étant du ressort de *« Financial Permanent Control »*.

3.2.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique, la stratégie et l'organisation du refinancement du Groupe BPCE auxquelles Natixis participe sont placées sous l'autorité du comité GAP Stratégique groupe et portent sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe BPCE. Elles reposent notamment sur :

- une stratégie d'accumulation et de préservation de capital pour défendre, renforcer et promouvoir la signature et la notation de crédit du Groupe BPCE sur les marchés internationaux de la liquidité ;
- une centralisation de la gestion de la liquidité et de l'accès aux marchés de la liquidité au sein de la trésorerie centrale supervisée par BPCE et opérant à la fois depuis le bilan de BPCE SA et celui de Natixis. Cette organisation facilite l'application d'une politique de prix unique, et permet d'optimiser le coût du refinancement et de fluidifier la circulation de la liquidité au sein du groupe ;
- une stratégie de diversification des sources de refinancement par zone géographique, devise, contrepartie, maturité et instrument visant à assurer un refinancement stable et pérenne des activités, indépendamment de leur localisation géographique ou de la devise utilisée, tout en veillant à contenir l'empreinte de marché ;
- une politique de gestion visant à favoriser une adéquation en termes de maturité entre les emplois et les ressources dans le cadre de l'appétit au risque du groupe, afin d'assurer le respect des engagements vis-à-vis de ses clients, et de ses contraintes réglementaires et économiques ;
- une stratégie de génération de collatéral et de maintien de coussins de liquidité pour préserver la continuité des activités en cas de tension sur les marchés de la liquidité.

Dispositif de suivi

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le pilotage, la gestion, la mesure et l'encadrement de ce risque reposent sur le dispositif groupe suivant :

- une mesure et un encadrement de la contribution de Natixis à l'empreinte de marché du groupe ;
- une mesure et un encadrement des consommations de liquidité non sécurisée (tirée et réglementaire) de chaque métier auprès de la Trésorerie ;
- une mesure et un encadrement de la contribution de Natixis à la transformation en liquidité à court et moyen terme du Groupe BPCE ;
- des seuils et des limites internes appliqués aux ratios de liquidité réglementaire de Natixis consolidé ;
- des mesures de la contribution de Natixis aux stress de liquidité consolidés du Groupe BPCE ;
- des mesures de suivi de l'exécution de la stratégie de collecte de liquidité et de diversification des sources de refinancement.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité *(Contingency Funding Plan)*

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité (le « Contingency Funding Plan » ou CFP) désigne le corpus documentaire décrivant la gouvernance, l'organisation, les stratégies et les leviers d'action à engager en cas de survenance d'une crise de liquidité pour préserver la liquidité du Groupe BPCE et assurer la continuité de ses activités. Il se compose :

- d'un dispositif de suivi permanent fondé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (les « Early Warning Indicators ») auxquels sont associés des seuils d'alerte pour faciliter le processus de décision et d'escalade ;
- d'une description de l'organisation et de la gouvernance à mettre en œuvre en cas d'activation ;
- d'une description des stratégies et des leviers d'action à exécuter.

Conformément aux missions de l'organe central du Groupe BPCE, le CFP Groupe est unique, couvre l'ensemble du Groupe BPCE et de ses affiliés et est placé sous la responsabilité de la direction financière de BPCE. Le CFP Groupe se décline au niveau de Natixis afin de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Le CFP Natixis, validé par le comité GAP, se décline ainsi lui-même en sous-CFP au sein des plateformes géographiques.

La direction financière de BPCE procède à des tests réguliers du CFP Groupe, avec la participation de Natixis, afin de s'assurer de son opérationnalité, identifier d'éventuels points de faiblesse et proposer des axes d'amélioration.

Principes et structure de refinancement

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

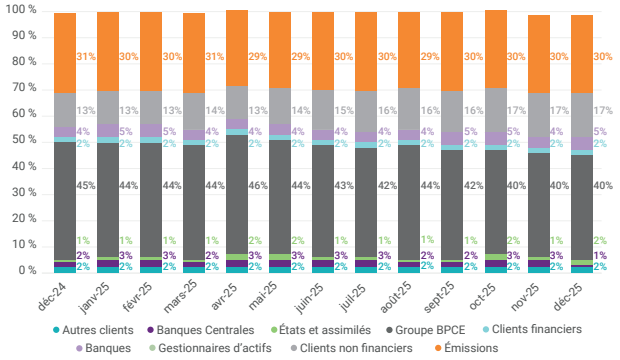
Stratégie de refinancement ALM

Comme rappelé dans la section « Objectifs et politique », la stratégie de refinancement est unique, définie et supervisée par le comité GAP Stratégique groupe. Natixis participe à l'exécution de cette stratégie au travers de la trésorerie centrale BPCE/Natixis placée sous l'autorité de la direction de la gestion financière de BPCE.

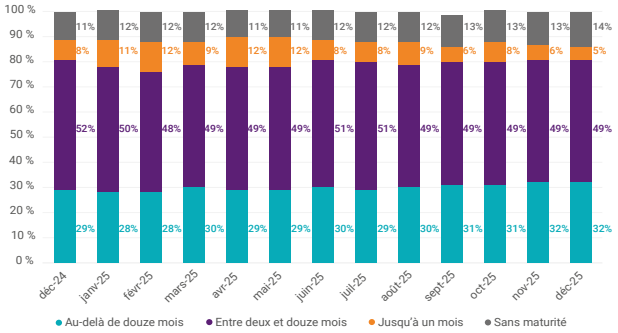
Structure du refinancement pour l'année 2025

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

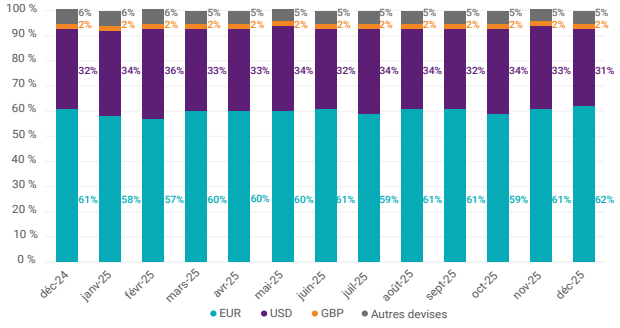
Par type de contrepartie



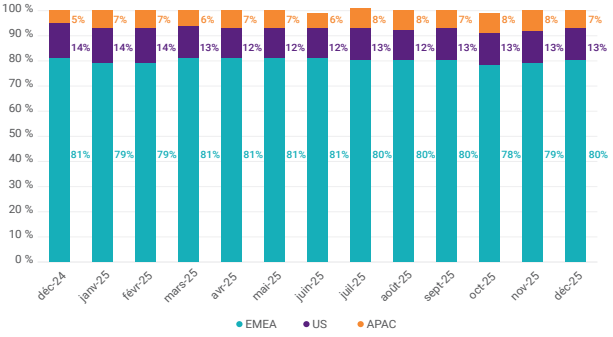
Par maturité



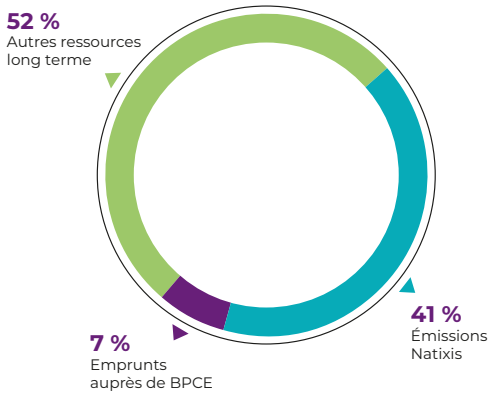
Par devise



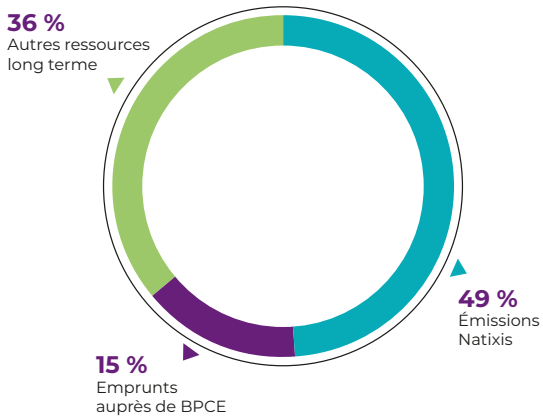
Par plateforme



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2025



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2024



Sources : Données de gestion brutes, hors nivellement avec BPCE

Refinancement

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Contexte économique et financier

L'activité économique mondiale en 2025 a fait preuve d'une remarquable résilience étant donné les nombreuses incertitudes et les défis que représentaient les changements structurels auxquels elle a été confrontée. Certes l'incertitude et la montée des barrières commerciales ont certainement freiné le développement économique, mais le FMI estime la croissance mondiale pour 2025 à 3,30 %, c'est-à-dire à un niveau similaire à celui observé l'année précédente. Le commerce international a réussi à s'adapter à la hausse massive des droits de douane prélevés par les États-Unis. Malgré des politiques budgétaires toujours très expansionnistes, l'activité dans les économies développées a ralenti en 2025 (de 1,80 % à 1,70 %) mais ce repli a été compensé par le dynamisme des pays en développement (croissance estimée par le FMI à 4,40 % en 2025 contre 4,30 % l'année précédente).

L'annonce le 2 avril 2025 par le Président Trump d'une hausse générale des droits de douane supportés par les marchandises entrant aux États-Unis a laissé craindre un affaissement du commerce international ainsi qu'une résurgence de l'inflation si cette guerre commerciale se généralisait. Le premier semestre a été marqué par un phénomène inédit : les importateurs, redoutant l'entrée en vigueur de droits de douane américains plus élevés et le durcissement de dispositifs de contrôle aux frontières, ont anticipé les commandes, ce qui a dopé transitoirement les volumes. Le WTO, après avoir envisagé au printemps une contraction légère des volumes d'échange mondiaux de marchandises (0,2 %) si l'on retenait les droits de douane alors en vigueur, a révisé nettement son évaluation à l'automne en tablant sur une progression de 2,4 % en 2025, attribuant cette accélération aux stocks constitués en amont des barrières ainsi qu'aux biens liés à l'intelligence artificielle (semi-conducteurs, serveurs, équipements télécoms). La mise en place de nombreux accords commerciaux durant le second et le troisième trimestre a aussi permis de limiter les conséquences de cette hausse des droits de douane, les tensions entre les États-Unis et la Chine ayant néanmoins animé le marché tout au long de l'année avec notamment les exportations de terres rares utilisées par Pékin comme levier dans les négociations commerciales.

L'inflation américaine s'est élevée en 2025 à un niveau de 2,70 %, c'est-à-dire à un rythme un peu plus faible qu'en 2024 (3,00 %) mais se situant encore au-delà de la zone de confort de la Fed (2,00 %). La normalisation des prix des services attendue par la Fed s'est confirmée, avec un ralentissement de 4,39 % à 3,26 %. En revanche, la progression dans le secteur du logement (3,20 % en rythme annuel) demeure à un niveau jugé trop élevé par la banque centrale américaine. Les minutes de la réunion de décembre de la Fed indiquent un consensus parmi les membres du FOMC sur la diminution attendue des effets de la hausse des droits de douane dans les prochains mois. Cependant, certains membres estiment que ses effets pourraient se prolonger tout au long de l'année. En zone euro, en revanche, l'inflation s'est limitée à 1,90 % en 2025 et la banque centrale européenne semble juger que cette modération est durable.

La Fed s'est montrée patiente dans la première partie de l'année, préférant mesurer les effets des hausses des taxes douanières sur le niveau des prix avant de procéder à des baisses de taux. C'est finalement le ralentissement du marché du travail observé à partir du second trimestre qui l'a poussée à agir. Les États-Unis n'ont créé que 584 000 emplois non agricoles en 2025 comparé à plus de deux millions l'année précédente, et le taux de chômage a augmenté, passant de 4,10 % à 4,40 % de la population active. La longue période de *shutdown* (43 jours, du 1er octobre au 12 novembre) a compliqué son travail en perturbant la production statistique fédérale. Malgré cela, la banque centrale américaine a finalement décidé de procéder à trois baisses successives de 25 points de base (en septembre, octobre, décembre), ramenant la fourchette de fluctuation du taux des Fed Funds à 3,50-3,75 % en fin d'exercice, dans un contexte de dissensions internes inhabituelles et de vives tensions entre l'exécutif et la banque centrale. La BCE, persuadée que la guerre commerciale aurait plutôt un effet déflationniste en zone euro, n'a pas hésité à baisser quatre fois les taux en début d'année pour passer le taux de la facilité de dépôt de 3,00 % à 2,00 %. Ce niveau qu'elle estime proche de la neutralité ayant été atteint, la banque centrale européenne adopte désormais une attitude prudente et évite de communiquer au marché des indications quant à la probable évolution des taux d'intérêts qui sera étudiée à chaque réunion de politique monétaire à l'aune des données économiques.

Le Moyen-Orient a connu un épisode de tension en juin 2025 suite à un raid israélien visant des sites nucléaires et militaires iraniens, les États-Unis étant intervenus directement afin de cibler des centres d'enrichissement de l'uranium. Cette opération a alimenté une prime de risque régionale, accru la volatilité des coûts d'assurance maritime et rappelé la vulnérabilité des routes énergétiques critiques, même si l'impact sur les prix du pétrole a été contenu. En Europe orientale, les pourparlers Ukraine-Russie ont, quant à eux, piétiné : après deux rounds de négociation à Istanbul au printemps, aucun progrès substantiel n'a été enregistré malgré des initiatives turques et américaines. L'Europe continue d'accélérer son réarmement, l'Allemagne ayant ainsi engagé un effort budgétaire exceptionnel via un fonds spécial d'environ 500 milliards d'euros, destiné à financer des investissements dans les infrastructures, la transition énergétique et la défense. Ces dépenses devraient soutenir l'activité dans les pays de la zone mais pèseront sur les déficits publics.

En Asie, la banque du Japon a relevé son taux directeur à 0,75 % en décembre. Le gouverneur de la BoJ, Kazuo Ueda a indiqué souhaiter prolonger ce mouvement de normalisation des taux, néanmoins la violente hausse des rendements obligataires qui a vu les Emprunts d'État à 10 ans traiter au-dessus de 2 % pour la première fois depuis 1999 incite à la prudence. L'économie chinoise a atteint ses objectifs de croissance en 2025 mais continue de présenter un profil à deux vitesses. Les exportations ont atteint un record, et le surplus commercial a franchi pour la première fois le seuil des 1 000 milliards de dollars, malgré une nette contraction des flux vers les États-Unis. Le reroutage vers l'ASEAN, l'Afrique et l'UE a largement compensé la baisse des achats américains. En revanche, sur le plan intérieur, la demande domestique est restée faible, l'immobilier pesant toujours sur la consommation des ménages.

Refinancement court terme

L'année 2025 a été marquée par une stratégie de collecte de liquidité dynamique en début d'exercice, suivie d'un ajustement progressif pour contenir les excès de liquidité. Cela s'est traduit par une baisse volontaire des encours de programmes d'émissions court terme (-5,6 milliards d'euros), la majeure partie de cette évolution étant concentrée sur les programmes de droit américain (USCP, Yankee CD), les encours des programmes de droit européen (NeuCP et ECP) étant restés plus stables. La part relative des différentes devises est quant à elle demeurée stable, le dollar passant de 65 % de nos encours à 66 % et l'euro se maintenant à 28 %.

La demande des fonds monétaires européens et notamment français pour les signatures bancaires de première qualité reste très forte notamment sur les périodes longues de la courbe monétaire (6 mois et plus). Par ailleurs, les réductions des taux des banques centrales et notamment de la Fed en fin d'année n'ont pas contrarié l'appétit des investisseurs pour les actifs monétaires en ces temps d'incertitude géopolitique et économique. L'encours total des fonds monétaires américain est ainsi passé de 6 806 à 7 666 milliards de dollars sur l'année, et celui des fonds prime qui peuvent acheter du crédit bancaire de 1 079 à 1 218 milliards de dollars. La dégradation de la note de l'État français par Fitch et Standard & Poor's n'a pas eu non plus de conséquence sur l'accueil des investisseurs aux émissions des banques du pays.

Encours des différents programmes d'émissions de dette court terme de Natixis

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes*	45 000	24 772
Encours au 31/12/2025	20 248	12 537

* Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP *(Negotiable EUropean Commercial Paper)* uniquement.

Refinancement long terme

Malgré les turbulences, le marché du crédit est demeuré très dynamique en 2025. Les banques sont restées particulièrement actives, levant le segment dollar 384 milliards en dette senior et 81 milliards en capital, des volumes proches de ceux de 2024, et sur le marché de la dette euro 362 milliards. La dynamique des *spreads* a été fluctuante tout au long de l'année. Le Groupe a observé durant les premiers mois de 2025 un léger élargissement des *spreads,* conséquence des incertitudes et des risques géopolitiques mais aussi de la volonté des émetteurs d'avancer rapidement dans la mise en œuvre de leurs programmes d'émissions. La dernière partie de l'année a cependant été marquée par un resserrement des spreads qui sont revenus proches des niveaux pré-2022 pour les émetteurs de qualité. Cette détente reflète un regain de confiance et une forte demande pour les émissions bancaires, soutenue par des perspectives de stabilité financière et des ratios de capital robustes.

La forte demande de dette bancaire de la part des investisseurs s'est traduite par de faibles primes d'émissions : proche de zéro pour les émissions en dollar, de l'ordre de +5 pb pour les émissions en euro. Les fonds en euro (IG et HY) ont enregistré en 2025 une collecte nette record de 60 milliards d'euros (20 milliards d'euros en 2024).

Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2025 > 1 an	4 729	0	65	23 755
Encours 31/12/2025	24 091	2	135	31 942

3.2.8.3 Risque de change structurel

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

La politique de gestion des positions de change structurelles sur base consolidée est supervisée par le comité GAP de Natixis dont la gouvernance et les missions sont décrites dans la section [3.2.8.1]. Cette politique vise à désensibiliser le ratio CET1 à la variation des parités de change. Les positions, dont la réévaluation est comptabilisée au numérateur du ratio dans les écarts de conversion, permettent de mettre en congruence la part du capital en devise avec les RWA en devise. Elles sont générées soit par des dotations ou injections de capital en devise vers les succursales ou filiales à l'étranger et refinancées dans la devise de reporting, soit par la conservation de revenus nets en devise à l'étranger. À l'inverse, elles sont réduites par rapatriement des résultats nets en devise conservés à l'étranger et cédés contre euro, ou en refinançant l'investissement net en devise par dette dans la même devise. Natixis n'utilise ainsi pas d'instruments dérivés pour gérer ses positions de change structurelles et la sensibilité du ratio CET1 à la variation des parités de change.

Positions structurelles de change

Devises *(contre-valeur en millions d'euros à change courant)*	**Change structurel**	
	Position à l'ouverture (31/12/2024)	**Position à la fermeture (31/12/2025)**
USD	4 390	4 610
DZD	217	227
AUD	136	110
JPY	89	109
CNY	43	38
HKD	42	39
TWD	13	18
KRW	29	35
CAD	(4)	(1)
GBP	4	10
Autres	9	12

3.2.8.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les activités hébergées par Natixis pour le compte du Groupe BPCE sont majoritairement opérées et refinancées sur base taux variable. Le portefeuille bancaire prudentiel de Natixis est ainsi très peu sensible aux variations des taux d'intérêt et la matérialité de ce risque est faible. La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a donc pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixe sont couverts à taux variable via des swaps de taux. Les positions de taux d'intérêt global sont majoritairement centralisées à la Trésorerie, et gérées dans le cadre de mandats et de limites suivies par le département SBSR (« Structural Balance Sheet Risk ») de la direction des risques. Le traitement comptable des couvertures en taux d'intérêt et de leur relation avec les instruments couverts est régi par les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est soumise au dispositif de mesure et de suivi du risque de taux sur son portefeuille bancaire consolidé, conformément au dispositif défini par l'ALM groupe, complété par un dispositif de mesure et de suivi calibré en interne en fonction des besoins spécifiques de l'entité.

La gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis est placée sous la supervision du comité GAP dont la gouvernance et les missions sont décrites dans la section [3.2.8.1]. La gestion des positions de taux d'intérêt global est opérée par les fonctions LoD1 dans le cadre de mandats de risque et de limites définies, sous le contrôle des fonctions LoD2 de la direction des risques et plus particulièrement du département SBSR.

Trois catégories principales de mesures sont ainsi mises en œuvre :

- des impasses statiques de taux d'intérêt fixées, calculées par devise et tranche de maturité ; elles représentent l'échéancier des transactions jusqu'à leur prochaine date de refixation du taux ;
- des mesures de sensibilité de la valeur économique (ΔEVE) par point de courbe et par devise pour l'ensemble des opérations du portefeuille prudentiel bancaire, indépendamment de leur traitement comptable (coût amorti, juste valeur par résultat, juste valeur par OCI) : cet indicateur mesure la variation de la valeur économique en réponse à différents scénarios de déformation des courbes de taux (incluant ceux normés par l'EBA) ;
- des mesures de variation de la marge nette d'intérêts (ΔMNI) : cet indicateur mesure la sensibilité des revenus nets d'intérêts futurs en fonction de différents scénarios, sous l'hypothèse d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à l'échéance au cours de l'horizon de temps considéré.

Des limites validées en comité GAP Stratégique groupe dans le cadre du dispositif et de l'appétit au risque du Groupe BPCE ont été allouées sur les indicateurs de Natixis.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La contribution de Natixis à l'impasse de taux fixé du Groupe BPCE présentée ci-après consolide l'ensemble des transactions enregistrées dans le portefeuille bancaire prudentiel.

Gap de taux par maturité au 31 décembre 2025

Maturités *(en millions d'euros)*	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**	**7 ans**
Montant du gap de taux fixé	(327)	200	374	235

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique (ΔEVE) et de la marge d'intérêt (ΔMNI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt pour les dates d'arrêté annuel :

Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

	ΔEVE		ΔMNI	
Période *(en millions d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Déplacement parallèle vers le haut	30	(28)	(46)	(151)
Déplacement parallèle vers le bas	(76)	10	7	50
Pentification de la courbe	(17)	(39)		
Aplatissement de la courbe	7	4		
Hausse des taux courts	15	(4)		
Baisse des taux courts	(47)	(27)		
Période	**31/12/2025**	**31/12/2024**		
Fonds propres de base (Tier 1)	**15 509**	**13 538**		

Les calculs de stress tests sont réalisés en intégrant le « floor » réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation inter-devises, tel que défini dans les Guidelines de l'EBA d'octobre 2022. Pour la marge nette d'intérêt, la sensibilité affichée correspond au « Standard Outlier Test » (SOT) mesurant la sensibilité de la MNI sur la première année selon les chocs réglementaires de taux d'intérêt.

Le portefeuille bancaire de Natixis présente une exposition limitée au risque de taux, avec une concentration des expositions à taux fixe sur des maturités très courtes.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut, déplacement parallèle vers le bas, pentification, aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le « floor » progressif) indiquent dans le cas le plus défavorable une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de - 76 millions d'euros (en tenant compte de la règle de compensation inter-devises de l'EBA) pour le scénario de déplacement parallèle vers le bas de la courbe des taux au 31 décembre 2025, équivalente à 0,5 % du capital Tier 1.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2025, reste faible et représente moins de 0,3 % du Capital Tier 1 dans le cadre du scénario de déplacement parallèle des courbes de taux défini par l'EBA. Ces résultats soulignent la faible exposition du portefeuille bancaire de Natixis au risque de taux d'intérêt.

3.2.8.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

	31/12/2025									
(en milliards d'euros)	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	140,4	-	76,2	15,1	6,5	5,5	2,0	5,3	7,0	25,5
Dont Pensions livrées	*98,0*	-	*75,9*	*14,6*	*4,7*	*1,6*	*0,5*	*1,2*	*0,1*	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	52,1	-	2,6	3,9	3,5	6,2	5,5	12,5	21,4	0,0
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	49,8	-	2,0	3,3	3,3	6,1	5,4	11,5	21,4	-
Instruments dérivés de trading	58,2	-	-	-	-	-	-	-	-	58,2
Instruments dérivés de couverture	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	133,6	5,1	7,4	21,8	6,1	20,7	60,6	10,2	2,2	4,7
Dont Pensions livrées	3,7	-	1,4	0,0	1,5	0,5	0,1	0,0	0,3	-
Dettes envers la clientèle	64,2	33,3	9,0	7,3	3,8	4,4	4,7	7,4	7,1	1,0
Dont Pensions livrées	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	(0,0)	-
Dettes représentées par un titre	38,1	-	5,5	11,8	7,3	10,5	0,4	1,6	3,2	-
Dont covered bonds	1,1	-	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	3,0	-	0,0	0,0	1,0	0,0	0,1	1,9	0,4	-
TOTAL	**489,8**	**38,4**	**100,7**	**59,8**	**28,2**	**47,4**	**73,2**	**38,9**	**41,4**	**89,7**

	31/12/2024									
(en milliards d'euros)	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	139,1	-	82,3	13,8	4,7	6,1	2,0	3,5	5,2	21,5
Dont Pensions livrées	100,9	-	81,9	13,8	3,7	1,3	0,2	*0,1*	*0,1*	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	*0,0*	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42,8	-	2,1	2,8	3,2	5,1	4,9	18,2	6,5	0,0
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	41,3	-	2,1	2,7	3,1	5,0	4,8	17,3	6,3	-
Instruments dérivés de trading	60,9	-	-	-	-	-	-	-	-	60,9
Instruments dérivés de couverture	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	149,0	5,6	21,4	18,4	3,5	17,7	68,4	6,6	2,7	4,8
Dont Pensions livrées	2,9	-	0,6	0,0	0,0	1,5	0,5	-	0,3	-
Dettes envers la clientèle	70,1	26,6	6,9	7,3	4,2	3,7	3,7	8,0	8,4	1,2
Dont Pensions livrées	(0,0)	-	-	-	-	-	-	-	(0,0)	-
Dettes représentées par un titre	45,9	-	6,6	15,9	12,1	9,8	0,5	0,4	0,5	-
Dont covered bonds	*1,3*	-	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,3*	*0,5*	*0,3*	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3,0	-	-	-	-	-	-	-	-	3,0
Dettes subordonnées	3,4	-	0,0	0,0	0,0	0,4	1,0	1,4	0,5	0,0
TOTAL	**514,3**	**32,2**	**119,3**	**58,2**	**27,7**	**42,8**	**80,5**	**38,1**	**23,9**	**91,7**

3.2.9 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, se reporter à la section [3.2.3.7] Typologie des risques.

3.2.9.1 Direction de la Compliance

La direction de la Compliance est responsable de la supervision et de la surveillance du risque de non-conformité. Elle assure notamment la réalisation de contrôles de second niveau et coordonne le dispositif de contrôle permanent de premier niveau des risques de non-conformité. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

Les modifications les plus significatives intervenues en 2025 sont les suivantes :

La direction de la Compliance a accompagné les initiatives stratégiques des métiers, notamment celles visant à obtenir de nouvelles licences ou à ouvrir des succursales dans des marchés clés tels que le Japon, l'Inde, et la Suède. Ce soutien à la croissance des métiers s'est également manifesté par sa participation dans des projets innovants relatifs au trading à haute fréquence. Sur le plan réglementaire, des projets tels que MiFIR, EMIR 3, et la SEC Rule 192 en matière de gestion des conflits d'intérêts ont été lancés pour garantir la conformité et l'efficacité des opérations.

Le renforcement du cadre de gestion des risques de conformité est au cœur des initiatives de la direction de la Compliance, avec, par exemple, la révision du dispositif I-CARE pour recentrer la gestion des risques critiques, le renforcement de la gouvernance des incidents opérationnels pour assurer une déclaration aux superviseurs dans les meilleurs délais, l'amélioration de l'articulation entre les dispositifs de contrôles permanents et la consolidation des processus d'évaluation (des fournisseurs, en matière de recrutement et de mécénat), pour ce qui concerne la lutte contre la corruption. Ces actions, non exhaustives, illustrent une approche proactive de la gestion des risques.

Enfin, l'année 2025 a été marquée par des réorganisations internes : initiation du transfert des entités du Moyen-Orient vers la plateforme Asie-Pacifique, intégration du département en charge de la surveillance des marchés à la Compliance 'Global Markets' et optimisation de la gestion des affaires réglementaires via la redéfinition des rôles entre la direction de la Compliance et le département des affaires réglementaires au sein du secrétariat général.

Les missions

La filière compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers, mais aussi pour identifier et gérer les nouveaux risques réglementaires et les risques émergents de non-conformité. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans les politiques et procédures de conformité de Natixis.

Le champ d'action de la filière compliance couvre les risques non-financiers et particulièrement les dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, ainsi que les normes professionnelles visant à prévenir tout risque de non-conformité identifié et évaluation dans la cartographie des risques de non-conformité. Il comprend notamment la conformité des produits ou services fournis, l'intégrité des marchés, la sécurité financière et la lutte contre la fraude.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations en s'assurant de leur conformité aux textes applicables.

La filière compliance assure également une veille réglementaire et contribue aux actions de formation et de sensibilisation sur les évolutions réglementaires.

La filière compliance coordonne le dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. En outre, elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques *(Cf. section [3.2.1] Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis)*. À cet effet, la filière compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction, par les métiers concernés, des dysfonctionnements constatés.

La gouvernance

La direction de la Compliance, en tant que fonction de deuxième ligne de défense, exerce sa mission de vérification de la conformité au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 de manière indépendante des directions opérationnelles *(Cf. section [3.2.1])*. Elle est rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale, et fonctionnellement à la direction de la Conformité du Groupe BPCE.

La filière compliance rend compte au comité de direction générale et au conseil d'administration de Natixis (notamment via l'émanation du comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

La filière compliance applique les principes de fonctionnement et de reporting du Groupe BPCE.

Les règles de fonctionnement de la filière compliance sont documentées et validées par le Global Compliance Committee, et transmises pour information au comité des risques de Natixis. Ces règles, prises en application des principes et des lignes directrices définis dans le document cadre de conformité Groupe BPCE, constituent le cadre minimal devant être appliqué par l'ensemble de la filière.

Le pilotage en filière

La direction de la Compliance de Natixis assure le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de conformité de toutes les entités de Natixis, en application des principes de supervision énoncés dans le document cadre de conformité Groupe BPCE.

Le niveau de surveillance et de supervision de la conformité exercé par la direction de la Compliance au sein de chaque métier et entité de Natixis peut être adapté en fonction des exigences réglementaires locales, des risques propres à l'entité et du niveau d'intégration.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Cette organisation vise à s'assurer du respect du principe de stricte indépendance entre, d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et, d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre du fonctionnement en filière, un rôle de pilotage, d'orientation et de supervision des responsables de la compliance des entités.

La filière compliance est déployée dans toutes les entités de Natixis, que les activités ou les entités soient réglementées ou non, dès lors que les entités concernées sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe, directement ou indirectement, par Natixis S.A.

Un responsable compliance est a minima nommé pour chaque pays dans lequel Natixis opère.

Les outils

La Compliance s'appuie sur une variété d'applicatifs de conformité spécialisés pour répondre à ses divers besoins, y compris la surveillance, le reporting et le contrôle réglementaire. Les principaux outils couvrent les domaines suivants :

- surveillance en matière de LCB : les outils sont essentiels pour surveiller les transactions afin de détecter les activités suspectes, permettant ainsi la détection et le signalement en temps opportun d'éventuels cas de blanchiment d'argent,
- surveillance des abus de marché : les outils aident à identifier et à prévenir les pratiques commerciales illicites en analysant les modèles et les comportements de négociation pour détecter tout signe de manipulation du marché,
- filtrage des transactions : des outils sont utilisés pour filtrer les transactions par rapport aux listes de surveillance et aux listes de sanctions, ce qui aide à prévenir les activités frauduleuses et à assurer le respect des exigences réglementaires,
- contrôle continu : des applicatifs permettent d'évaluer et de vérifier continuellement les processus de conformité, en veillant à ce que toutes les opérations soient alignées avec les politiques établies et les meilleures pratiques,
- contrôle de la conduite : cet outil permet de s'assurer du respect des règles d'éthique et de conduite,
- reporting : outils fournissant des KPI et KRI de conformité pour divers comités et rapports réglementaires,
- veille réglementaire : outil qui informe des événements réglementaires/publication de nouvelles réglementaires,
- dispositif lanceur d'alerte.

Certains outils sont partagés avec le Groupe BPCE, tandis que d'autres sont mis en œuvre au niveau de Natixis conformément aux normes du groupe.

La Compliance définit les fonctionnalités nécessaires des outils. Les aspects liés au développement, aux mises à jour et à la maintenance de ces outils sont gérés par des équipes informatiques, de Natixis ou du Groupe BPCE.

Les principaux dispositifs

Le dispositif de suivi des risques de non-conformité est détaillé dans un corpus de règles et de dispositifs internes intégrant des procédures de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes. La gestion des risques est ainsi assurée à travers notamment le déploiement de divers dispositifs.

S'agissant des dispositifs destinés à la protection des clients et de leurs intérêts :

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements de Natixis dans son Code de conduite. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs. Concernant le règlement RGPD et la protection des données personnelles des clients se reporter à la section [3.2.9.3].

- L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que les informations pré et post-transaction dues aux clients selon leur classification de client non-professionnel, de client professionnel ou de contrepartie éligible au sens de la réglementation.

Une procédure spécifique relative à l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

- La connaissance client

Natixis met en œuvre des politiques et procédures afin que les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect des embargos et des sanctions, de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI, DAC6). Les diligences effectuées à l'entrée en relation visent également la protection des clients (MiFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

- La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

Lorsque Natixis détient des instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, Natixis a mis en place un système de comptes et de registres permettant de préserver les droits de propriété desdits clients sur leurs avoirs financiers (ségrégation des comptes).

Natixis n'utilise pas pour son compte propre les instruments financiers appartenant à ses clients.

- La gouvernance produits

La réglementation MiFID 2 a renforcé le principe d'une gouvernance produit, qui a pour également pour objet de définir et revoir périodiquement un marché cible pour l'ensemble des instruments financiers et produits d'assurance commercialisés par Natixis et de s'assurer que le produit a été vendu à la cible prévue, y compris en garantissant la cohérence et l'adéquation entre le marché cible et la stratégie de distribution et en prenant en compte les nouvelles exigences en préférences en matière de finance durable (préférences clients). La gouvernance produit s'applique à tous les types de clients, indépendamment de leur classification MIF, et à tous les produits quel que soit leur niveau de complexité ou leur lieu de négociation.

La déclinaison opérationnelle de la gouvernance produits, et notamment la définition et la validation du marché cible, est traitée dans le cadre de comités/working groups dédiés.

- Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations,
- un traitement des réclamations efficace, et
- la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnements identifiés.

S'agissant de la prévention de la fraude :

- définition des principes généraux de la lutte contre la fraude interne et externe : prévention, détection et remontée, investigation, actions correctives et reporting ;
- une cellule antifraude au sein de la Compliance en charge de la coordination et du suivi du cadre anti-fraude ;
- la désignation d'un correspondant anti-fraude pour chaque entreprise / plateforme régionale / ligne d'affaires / fonction de support / entité / filiale / succursale (périmètre mondial) ;
- et un comité de surveillance anti-fraude qui surveille l'efficacité du dispositif.

S'agissant :

- du dispositif Conduite *(cf. Chapitre 7 partie 4.1.2.2 A)* ;
- de la politique de formation à la conduite des affaires *(cf. Chapitre 7 partie 4.1.2.2 C)* ;
- du dispositif de Sécurité financière, destiné à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs) *(cf. Chapitre 7 partie 4.1.2.2 D)* et à la prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin *(cf. Chapitre 7 partie 4.1.2.4)* ;
- des dispositifs destinés à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts ainsi qu'à prévenir les abus de marché en vue d'éviter toute atteinte à l'intégrité des marchés *(cf. Chapitre 7 partie 4.1.2.2 E)*.

3.2.9.2 Le risque informatique

Avec l'entrée en vigueur en 2019 des orientations de l'ABE relatives à la gestion des risques « ICT », l'évolution de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), Natixis a renforcé sa gestion des risques liés aux technologies de l'information.

La direction Sécurité, directement rattachée au Secrétaire Général de Natixis, intègre la fonction de gestion des risques technologiques, la protection des données personnelles et la continuité d'activité. Cette direction assure la deuxième ligne de défense pour le périmètre Natixis, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger.

La sécurité des systèmes d'information

Le département TRM évalue les risques liés au système d'information. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques potentiellement porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. Les projets métiers suivis par TRM donnent généralement lieu à l'expression d'exigences spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département TRM déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également contribué à établir le programme stratégique cyber et résilience groupe 2025-2030. Ce programme vise à renforcer le niveau de maturité du dispositif actuel à celui des meilleurs standards de place, élargir notre approche par les risques, de poursuivre les efforts pour être en mesure de répondre aux risques liés aux évolutions technologiques (IA, quantique, etc.) et répondre aux exigences réglementaires de plus en plus fortes.

Natixis applique les politiques et méthodes de maîtrise des risques informatiques définis par la direction sécurité du Groupe BPCE et consolide la gestion des risques relatifs aux risques informatiques dans l'outil du Groupe BPCE. Le responsable de TRM est membre permanent du comité exécutif de sécurité du SI du Groupe BPCE.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux, des compétences ou des fournisseurs critiques) avec des mesures d'urgences propres aux scenarii de place (crue de Seine, cyberattaque, etc.).

Depuis le COVID, Natixis a recours au travail à distance, ce qui engendre une moindre exposition aux crises soudaines et permet une réponse appropriée en cas de crise à cinématique lente (crue de Seine, grèves, etc.).

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours. Dans ce cadre, Natixis exécute un plan de test pluriannuel de ses capacités de résilience en cas de cyberattaques.

Natixis applique les méthodes et normes du Groupe BPCE en matière de continuité d'activité et est intégrée dans la filière continuité d'activité pilotée par la Continuité d'Activité Groupe BPCE.

3.2.9.3 La protection des données personnelles

Rattaché au directeur de la sécurité de Natixis, le délégué à la protection des données personnelles (ou DPO – *Data Privacy Officer*) de Natixis anime une communauté de « relais à la protection des données personnelles » (ou DPL – *Data Privacy Liaisons*) répartis dans l'ensemble des entités et métiers de Natixis.

Cette filière a vocation à s'assurer du respect, par Natixis, de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel dans les pays d'implantation de Natixis et plus particulièrement à assurer la conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Le comité Data Privacy de Natixis suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles.

Natixis dispose d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitement des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus, traitement des saisines des autorités, mise à jour et revue annuelle du registre, plan de contrôle de niveau 1 et 2, gestion des besoins en formation, veille réglementaire, *Privacy by Design/Default* dans les projets).

3.2.10 Risques juridiques

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2025, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 306 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2025 intégralement provisionné à cette date, contre 347,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement dont bénéficiera Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la District Court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'autorisation de faire appel a été rejetée le 2 février 2024. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère

ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel sans succès de cette décision auprès du Second Circuit, et ont interjeté appel devant la Cour Suprême des États-Unis. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été appelée devant la Cour d'appel de Paris du 22 au 31 janvier 2024. Le 7 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision en confirmant la déclaration de culpabilité de Natixis, mais en réduisant très significativement la peine à hauteur d'une amende de 2 millions d'euros. Au titre de l'action civile, la Cour d'appel a confirmé – en substance – le jugement et alloué aux parties civiles une indemnité complémentaire au titre des frais de procédure en cause d'appel.

Natixis, qui a toujours considéré n'avoir commis aucune infraction pénale, a formé un pourvoi en cassation dès le 7 mai 2024. Par arrêt en date du 4 février 2026, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ces assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019, les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. Par jugement en date du 5 décembre 2025, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action de Selcodis irrecevable et a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes.

Le 8 janvier 2026, Selcodis a interjeté appel de cette décision.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le Tribunal judiciaire de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Par jugement du 3 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'action de l'UFC-QUE CHOISIR irrecevable et l'a intégralement déboutée de ses demandes. L'UFC-QUE CHOISIR a interjeté appel de ce jugement.

Le 18 juin 2025, la Cour d'appel de Paris a intégralement rejeté les demandes au fond, en concluant à l'absence de préjudice indemnisable subi par les porteurs de parts des fonds à formule par Natixis IM International.

Le 18 aout 2025, l'UFC Que choisir a formé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'appel.

Autorité de la Concurrence/Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des

titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis qui était alors sa maison mère.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Natixis a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

Dans le cadre de l'examen de ce pourvoi, la Cour d'appel de Versailles a, par arrêt en date du 28 janvier 2025, inscrit en faux l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 novembre 2023. Tirant les conséquences de cette décision, la Cour de cassation a, le 28 octobre 2025, annulé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La procédure suit son cours devant la Cour d'appel de renvoi.

Entre novembre 2024 et juillet 2025, Natixis a été assignée – aux côtés d'autres acteurs du marché des titres-restaurant – devant le tribunal des activités économiques de Paris, par plusieurs demandeurs pour obtenir réparation des prétendus dommages qui auraient été causés par les pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence, dont celles de Natixis Intertitres.

À ce stade, et sous réserve des expertises judiciaires sollicitées par les demandeurs, le montant total des sommes demandées solidairement s'élève à 830 457 122 euros, outre 2 475 000 euros au titre des frais d'expertise et 4 060 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Toutes ces procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal des activités économiques de Paris.

Bucephalus Capital Limited/ Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande.

Par décision du 10 mars 2026, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris et a condamné Bucephalus Capital Limited à payer à Darius Capital Conseil 150 000 euros additionnels au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

Le Tribunal a rejeté le 26 mars 2025 l'appel de Natixis et a confirmé que la décision d'infraction de la Commission européenne à l'encontre de Natixis devait être maintenue.

Natixis a déposé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne le 10 juin 2025.

Collectif Porteurs H_2O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H2O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021.

En mars 2025, les sociétés Natixis SA et BPCE ont été assignées en intervention forcée par les demandeurs.

Ensemble, les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis SA, Natixis Investment Managers, BPCE et des autres co-défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, à réparer leurs préjudices allégués. Compte tenu du nombre toujours évolutif de demandeurs et de l'absence de mise à jour par les demandeurs du montant de leurs demandes, le montant réclamé ne peut être déterminé précisément à date. Sur la base des éléments communiqués par les demandeurs, le montant des demandes peut être estimé, à date à environ 600 millions d'euros au titre des préjudices financiers et moraux allégués, outre les frais de justice.

En juillet 2025, les sociétés Natixis SA, Natixis Investment Managers et BPCE ont également été assignées en intervention forcée à l'instance initiée début juillet 2023 par 26 porteurs des fonds H2O devant le Tribunal des affaires économiques de Paris. Les demandeurs sollicitent la condamnation des défendeurs pour un montant de l'ordre de 13,8 millions d'euros, à date et à parfaire.

BPCE, Natixis SA et Natixis Investment Managers considèrent que les demandes formulées à leur encontre sont sans fondement et les contesteront vigoureusement.

3.2.10.2 Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023

dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis poursuit sa coopération avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

3.2.10.3 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.2.11 Autres risques

3.2.11.1 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale, assisté du comité de direction générale de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée au chapitre [2] de ce document. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] section [2.2.1.2].

3.2.11.2 Risques climatiques et environnementaux

Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- Le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, les principaux textes pris en compte incluent notamment la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que les textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le Guide BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement.
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE appliquent volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) ou encore les travaux de la TCFD *(Task force for Climate related Financial Disclosure)* de la TNFD *(Task force for Nature related Financial Disclosure)* sont notamment intégrées.
- Le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone mondiale d'ici à 2050.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par Natixis vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence ainsi que de son appétit aux risques.

Inventaire des risques

Les risques ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques de Natixis. À ce titre, l'inventaire des risques intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux (climatiques ou non) en distinguant les risques climatiques physiques, les risques climatiques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

Ces risques liés à l'écosystème sont abordés comme des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles Natixis est exposée (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels, risques de réputation, etc.).

Ces risques peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres de Natixis, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles elle est exposée dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement ainsi que de gestion d'actifs.

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gouvernance, d'infrastructure et de processus adaptés sont nécessaires. En outre, l'évolution rapide des normes et des standards en matière de données de référence ESG constitue une difficulté particulière.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a lancé en 2022 un projet visant à structurer et harmoniser l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes, leur traitement et la mise à disposition des différentes entités, et à définir un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG.

Organisation et gouvernance

La gestion des risques climatiques et environnementaux au sein de Natixis est organisée et pilotée par l'équipe des Risques ESG de Natixis, fonctionnellement rattachée à la directrice des risques de Natixis.

Les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux sont pris en charge dans le cadre du comité des risques du conseil d'administration de Natixis et du comité des risques globaux, présidé par le directeur général de Natixis. En 2025, le comité des risques globaux a notamment validé le dispositif d'appétit aux risques ESG ainsi que le renforcement du dispositif d'octroi par la bonne prise en compte de critères ESG.

Cette gouvernance s'articule avec le comité des risques ESG du Groupe BPCE, présidé par le président du directoire du Groupe BPCE (et rassemblant les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, RSE et l'Inspection Générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE) au sein duquel sont traités les enjeux liés aux risques climatiques et environnementaux de manière transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

Identification et évaluation de la matérialité des risques

Dans le cadre d'une démarche définie pour l'ensemble du Groupe BPCE, Natixis a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques portés par l'entité et l'évaluation de leur matérialité. Au travers de ce dispositif, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle 3 que sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel (y compris le risque de non-conformité et de réputation).

Après une revue des canaux de transmission entre facteurs de risques climatiques et les risques identifiés dans l'inventaire des risques du Groupe BPCE, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque climatiques s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Cadre d'appétit aux risques

Les risques liés aux critères ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques de Natixis. En particulier, le référentiel des risques de Natixis intègre les catégories « Risque environnemental/Risque de transition » et « Risque environnemental/Risque physique ».

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux décrits dans le paragraphe « Identification et matérialité des risques climatiques » et à dire d'expert pour le risque environnemental. En 2025, les risques de transition sont jugés matériels au niveau de 3 sur 4 sur le périmètre de la Banque de grande clientèle.

Par ailleurs, la part des actifs Natixis CIB classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revus pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

Dispositif de Stress tests

Deux scénarios de risques climatiques ont été définis en déclinaison de l'un des scénarios adverses des stress tests internes en approche normative définis par le Groupe BPCE et appliqués aux bornes de Natixis pour publication dans le rapport ICAAP de mars 2026. Par ailleurs, en s'appuyant sur ces travaux, un add-on couvrant à la fois le risque de transition et le risque physique a été introduit dans l'approche économique de l'ICAAP.

En plus des scénarios établis dans le cadre de l'ICAAP, le groupe BPCE a également réalisé un exercice de stress-test climatique interne, intégrant quatre scénarios supplémentaires liés aux risques de transition et physiques. Natixis a participé à cet exercice en évaluant l'impact des risques sur la métrique du coût du risque sur le volet du risque de crédit.

Au travers des travaux menés par le Groupe BPCE, Natixis participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les superviseurs, notamment celui de la Banque Centrale Européenne en 2022 et de l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

Intégration des risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de gestion des risques

Les risques de crédit

En 2025, les principales composantes du dispositif sont les suivantes.

Politiques sectorielles crédit

Aux bornes de Natixis CIB, les politiques de crédit font référence aux politiques d'exclusion émises par la direction de l'Impact sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le contrôle de l'application de ces politiques d'exclusion est réalisé lors de l'entrée en relation puis dans le cadre du processus de crédit.

Principes de l'Équateur

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des exigences supplémentaires en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert une analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre pour tout projet prévoyant des émissions d'équivalent de CO2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

L'analyse des enjeux liés aux risques climatiques de transition dans le cadre des processus de crédit de Natixis CIB s'appuie sur un modèle propriétaire de mesure et pilotage de l'impact climatique de ses financements, le Green Weighting Factor (GWF).

Un score GWF est systématiquement attribué aux contreparties ou aux projets financés et est intégré dans les dossiers présentés dans le processus d'octroi de crédit. Ces scores font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Intégration du risque climatique à l'évaluation crédit individuelle

Pour renforcer son évaluation des risques physiques et de transition, Natixis a développé et déployé une méthodologie de Scoring du Risque Climatique. Cet outil permet une évaluation individuelle de l'impact du risque climatique sur le risque de crédit pour sa clientèle de grandes entreprises.

À fin 2025, cette méthodologie a été validée de manière indépendante par le Groupe BPCE et est désormais pleinement opérationnelle dans notre système de notation crédit. Elle est activement utilisée par les équipes de première et deuxième lignes de défense (LoD1 et LoD2) pour former leur opinion crédit sur un segment ciblé du portefeuille des grandes entreprises.

Pour garantir une application homogène et ancrer une culture du risque climatique, le déploiement repose sur un socle de formation robuste, incluant des guides, des tutoriels vidéo et un support dédié (helpdesk).

En termes de perspectives, Natixis a déjà lancé des chantiers pour étendre la couverture de la méthodologie à l'ensemble du portefeuille d'entreprises (y compris ETI et Holdings) et aux financements spécialisés. L'objectif stratégique final pour 2026 est d'évaluer l'intégration de ces scores dans le dispositif de capital réglementaire, une étape cruciale pour embarquer pleinement le risque climatique dans nos mesures prudentielles.

Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques (physiques et de transition) sont spécifiquement identifiés dans les outils de suivi des risques opérationnels de Natixis.

Par ailleurs, pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, Natixis a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des consommateurs sur les questions climatiques induisent une exposition accrue au risque de réputation pour le secteur bancaire, notamment en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou de scandales liés à des activités controversées.

Un suivi des incidents de réputation et un indicateur dédié ont été mis en place au niveau du Groupe BPCE, incluant les sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au sein de Natixis CIB, une analyse du risque réputationnel est effectuée lors de l'on-boarding des nouveaux clients. Cette analyse intègre notamment une évaluation des controverses liées aux risques ESG. Un comité présidé par le directeur général de Natixis a pour objectif de revoir les dossiers sensibles du point de vue du risque de réputation.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques et des pressions sur l'environnement, les autorités administratives et législatives sont amenées à définir de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction des Risques de Natixis, en lien avec le secrétariat général et la direction RSE, organise et supervise les travaux mise en conformité par rapport aux attentes émises par les autorités de supervision (BCE ou EBA, ainsi que dans les autres juridictions dans lesquelles la banque opère) afin d'implémenter un dispositif de gestion des risques ESG robuste et aligné avec les bonnes pratiques de place.

À cet effet, le comité de veille réglementaire reste également attentif à l'anticipation des nouvelles évolutions réglementaires et de leurs impacts sur les différentes activités de la banque.

Les risques financiers et de marché

Concernant les risques de marché, certains actifs sous-jacents tels que les cours des actions, les *spreads* de crédit ou bien certaines matières premières peuvent être sensibles aux questions liées aux risques climatiques, tant au titre de leur cotation de marché que de la volatilité de celle-ci. Des analyses de concentration et calcul de stress tests permettent de mesurer la matérialité des effets de scenarios défavorables sur la valeur du portefeuille de négociation.

Concernant les risques de liquidité, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

Les risques liés aux activités de Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers tient compte de l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion. Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre des indicateurs de risques climatiques de ses portefeuilles (empreinte carbone, exposition au charbon, augmentation de température).

De plus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers, ciblant spécifiquement les risques de réputation liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et de la holding Natixis Investment Managers.

3.2.11.3 Risques sociaux et de gouvernance

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée, Natixis développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux et de gouvernance dans son dispositif de gestion des risques. Les principaux éléments de ce dispositif sont décrits ci-dessous.

Politiques RSE

Les politiques RSE de la banque de grande clientèle dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales.

Principes de l'Équateur

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard, elle veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP ») ainsi que de plusieurs critères liés aux risques de gouvernance.

Notes d'analyse sectorielles

Le département des risques ESG du Groupe BPCE intègre dans ses notes d'analyse sectorielles une évaluation des risques sociaux et de gouvernance propres à chaque secteur. L'analyse des risques sociaux et de gouvernance se concentre sur quatre critères : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile pour les risques sociaux ; l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients pour les risques de gouvernance.

Ces notes d'analyse sectorielles mettent en évidence les axes d'analyse pertinents pour l'analyse de ces risques sur un secteur donné. Elles sont partagées avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE, notamment à des fins de prise en compte dans le cadre du processus d'octroi et de suivi des clients.

Analyse des controverses

Sur sa clientèle Large Corporates, la banque de grande clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée sur le client. En cas de manquements significatifs, Natixis en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, Natixis peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement européen 2024/1623, dit « CRR III », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements au titre du Pilier III. Le paquet législatif CRR III-CRD VI a été adopté le 24 avril 2024 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 09 juillet 2024. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément au règlement d'exécution (UE) 2024/3172 de la Commission européenne du 29 novembre 2024.

Politique, validation et approbation

Tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 2024/1623 du Parlement européen et du conseil (Capital Requirements Regulation II dit « CRR III ») impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leurs activités.

Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans ce présent chapitre, dans la partie « 3.2 – Gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2025.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
  - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France était nul depuis le 2e trimestre 2020. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France, le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024,
  - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
  - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE. S'appuyant sur le processus SREP (ou *Supervisory Review and Evaluation Process*) du Pilier II, la BCE fixe pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter en plus des exigences minimales de la réglementation prudentielle (applicables à tous les établissements supervisés de manière uniforme) : chaque établissement assujetti se voit ainsi attribuer une exigence supplémentaire de solvabilité à respecter (appelée « P2R » ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'une exigence complémentaire recommandée (« P2G » ou Pillar 2 Guidance).

À compter de 2025, aux termes du processus SREP, Natixis doit respecter un ratio CET1 de 8,90 %, dont 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres, 1,27 % au titre du Pilier II (hors P2G) et 0,64 % au titre du coussin contracyclique ; ce dernier, recalculé trimestriellement est de 0,65 % au 31 décembre 2025 ce qui maintient les exigences réglementaires à respecter par Natixis à 8,91 %.

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentielle

Informations qualitatives sur le périmètre de consolidation (EU LIB)

En application de l'article 18 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

- Les entités consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire *(cf. document d'enregistrement universel 2025 – note [16] du chapitre [5] Comptes consolidés et annexes)* sont incluses dans le périmètre prudentiel.

Le conduit Versailles est traité par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Dans le cadre des travaux sur le *step-in risk*, Natixis n'a pas identifié d'entités structurées ou d'entités supplémentaires à intégrer au périmètre de consolidation prudentielle du 31 décembre 2025.

En accord avec le superviseur, Natixis utilise les dérogations mentionnées aux articles 7 et 8 du CRR pour ses filiales, ayant un statut d'établissement de crédit, implantées en France ainsi que pour Natixis S.A. Cette dérogation permet d'exempter les entités concernées du respect des exigences prudentielles de CRR sur base individuelle.

Les restrictions liées aux transferts ou aux remboursements au sein du groupe sont présentées en note [3.3.2] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

Au 31 décembre 2025

	a	b	c	d	e	f	g
31 décembre 2025							**Valeurs comptables des éléments :**
Libellé des états financiers *(en millions d'euros)*	**Valeurs comptables d'après les états financiers publiés**	**Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**Soumis au cadre du risque de crédit**	**Soumis au cadre du risque de contrepartie**	**Soumis aux dispositions relatives à la titrisation**	**Soumis au cadrage du risque de marché**	**Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres**
Caisse, Banques Centrales	52 793	52 793	52 793	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	236 980	236 881	22 599	147 088	2 845	210 859	- 0
Instruments dérivés de couverture	374	374	-	374	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 711	11 711	11 691	-	-	-	-
Instruments de dettes au coût amorti	1 819	1 956	1 536	-	419	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	120 877	120 859	115 863	4 997	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	84 181	80 216	78 700	1 517	2 797	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	327	327	327	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 394	1 394	601	-	-	-	793
Comptes de régularisation et actifs divers	5 417	5 462	5 462	-	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	197	197	197	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	1 000	2 000	3 000	4 000	5 000	6 000
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 059	1 059	1 059	-	-	-	-
Immeubles de placement	0	0	0	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	742	742	742	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	568	568	-	-	-	-	568
Écarts d'acquisition	3 162	3 162	-	-	-	-	3 162
TOTAL ACTIF	**521 602**	**517 704**	**291 571**	**153 976**	**6 062**	**210 859**	**4 523**

	a	b	c	d	e	f	g
31 décembre 2025							**Valeurs comptables des éléments :**
Libellé des états financiers *(en millions d'euros)*	**Valeurs comptables d'après les états financiers publiés**	**Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**Soumis au cadre du risque de crédit**	**Soumis au cadre du risque de contrepartie**	**Soumis aux dispositions relatives à la titrisation**	**Soumis au cadrage du risque de marché**	**Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres**
	a	b	c	d	e	f	g
31 décembre 2025							**Valeurs comptables des éléments :**
Libellé des états financiers *(n millions d'euros)*	**Valeurs comptables d'après les états financiers publiés**	**Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**Soumis au cadre du risque de crédit**	**Soumis au cadre du risque de contrepartie**	**Soumis aux dispositions relatives à la titrisation**	**Soumis au cadrage du risque de marché**	**Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres**
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	250 638	250 638	1 083	156 545	1 083	206 508	42 380
Instruments dérivés de couverture	288	288	-	-	-	0	288
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	133 628	133 628	-	3 756	-	0	129 872
Dépôts et emprunts envers la clientèle	64 150	64 150	0	12	-	6	64 139
Dettes représentées par un titre	38 129	34 233	-	-	-	0	34 233
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11	11	-	-	-	-	11
Passifs d'impôts courants	1 460	1 460	-	-	-	-	1 460
Passifs d'impôts différés	459	459	0	-	-	-	459
Comptes de régularisation et passifs divers	7 262	7 262	- 0	-	-	-	7 262
Dettes sur actifs destinés à être cédés	21	21	21	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 485	1 485	727	-	0	-	758
Dettes subordonnées	3 022	3 022	-	-	-	-	3 022
Capitaux propres part du groupe	20 966	20 966	0	-	-	-	20 966
Capital et réserves liées	11 805	11 805	-	-	-	-	11 805
Réserves consolidées	7 983	7 983	0	-	-	-	7 983
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	266	266	-	-	-	-	266
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	- 450	- 450	- 0	-	-	-	- 450
Résultat de l'exercice	1 361	1 361	-	-	-	-	1 361
Participations ne donnant pas le contrôle	83	82	0	-	-	-	82
TOTAL PASSIF	**521 602**	**517 704**	**1 831**	**160 313**	**1 083**	**206 514**	**304 930**

Au 31 décembre 2024

	a	b	c	d	e	f	g
31 décembre 2024							**Valeurs comptables des éléments :**
Libellé des états financiers *(en millions d'euros)*	**Valeurs comptables d'après les états financiers publiés**	**Valeurs comptables sur le périmètre déconsolidation réglementaire**	**Soumis au cadre du risque de crédit**	**Soumis au cadre du risque de contrepartie**	**Soumis aux dispositions relatives à la titrisation**	**Soumis au cadrage du risque de marché**	**Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres**
Caisse, Banques Centrales	52 765	52 765	52 765	0	0	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	232 417	232 263	18 026	158 021	4 075	209 234	-
Instruments dérivés de couverture	377	377	0	377	0	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 434	11 434	11 434	0	0	-	-
Instruments de dettes au coût amorti	1 955	2 192	1 991	0	202	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	114 765	114 757	110 885	3 872	0	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	82 219	77 804	76 256	1 548	2 376	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	10	0	0	0	-	10
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	0	-	-
Actifs d'impôts courants	201	201	201	0	0	-	-
Actifs d'impôts différés	1 157	1 157	548	0	0	-	609
Comptes de régularisation et actifs divers	6 370	6 410	6 410	0	0	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	438	0	0	-	-
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 049	1 049	1 049	0	0	-	-
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	-	-
Immobilisations corporelles	800	800	800	0	0	-	-
Immobilisations incorporelles	586	586	0	0	0	-	586
Écarts d'acquisition	3 474	3 474	0	0	0	-	3 474
TOTAL ACTIF	**510 017**	**505 718**	**280 803**	**163 818**	**6 653**	**209 234**	**4 679**
Banques centrales	0	0	0	0	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	237 221	237 225	679	162 212	684	181 836	53 005
Instruments dérivés de couverture	293	293	0	0	-	- 0	293
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	144 188	144 188	0	2 856	-	0	141 332
Dépôts et emprunts envers la clientèle	49 230	49 230	0	3	-	1	49 227
Dettes représentées par un titre	44 794	40 497	0	0	-	0	40 497
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	-	-	-
Passifs d'impôts courants	1 296	1 296	0	0	-	-	1 296
Passifs d'impôts différés	480	480	-0	0	-	-	480
Comptes de régularisation et passifs divers	7 370	7 364	0	0	-	-	7 364
Dettes sur actifs destinés à être cédés	312	312	312	0	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	0	0	0	-	-	-
Provisions	1 431	1 431	744	0	0	-	687
Dettes subordonnées	3 028	3 028	0	0	-	-	3 028
Capitaux propres part du groupe	20 294	20 294	-0	0	-	-	20 294
Capital et réserves liées	10 955	10 955	0	0	-	-	10 955
Réserves consolidées	6 845	6 845	0	0	-	-	6 845
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	805	805	-0	0	-	-	805
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	338	338	0	0	-	-	338
Résultat de l'exercice	1 352	1 352	0	0	-	-	1 352
Participations ne donnant pas le contrôle	80	79	-0	0	-	-	79
TOTAL PASSIF	**510 017**	**505 718**	**1 735**	**165 071**	**684**	**181 837**	**317 582**

Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)

		a	b	c	d	e
			Éléments soumis au			
	(en millions d'euros)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	513 181	291 571	6 062	153 976	210 859
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	212 773	1 831	1 083	160 313	206 514
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	300 407	289 740	4 979	(6 337)	4 345
4	Montants hors bilan	186 252	109 792	12 477	63 982	
5	*Différences de valorisation*	*(715)*	*(119)*	-	*(596)*	
6	*Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2*	*(4 345)*	-	-	-	*(4 345)*
7	*Différences dues à la prise en compte des provisions*	*(425)*	*(193)*	*(233)*	-	
8	*Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)*	*(1 265)*	*(1 156)*	*(110)*	-	
9	*Différences dues aux facteurs de conversion du crédit*	*(67 268)*	*(67 268)*	-	-	
10	*Différences dues aux titrisations avec transfert de risque*	*(121)*	-	*(121)*	-	
11	*Autres différences*	*(13 841)*	*(13 524)*	*(296)*	*7 659*	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	398 679	317 273	16 697	64 709	

Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

a	b	c	d	e	f	g	h
		Méthode de consolidation prudentielle					
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
VERSAILLES	Consolidation intégrale			X			Véhicule de titrisation

3.3.1.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2021, les fonds propres prudentiels ont été soumis aux dispositifs transitoires dits de *phasing* et de *grandfathering* accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Avec l'entrée en vigueur de la réglementation CRR2, à partir du 30 juin 2021, de nouveaux critères d'éligibilité liés aux pouvoirs de dépréciation du Conseil de Résolution Unique et à l'absence d'accords de compensation ont été introduits pour la reconnaissance des instruments subordonnés dans les fonds propres prudentiels. Ces dispositions ont conduit à la mise en place de nouvelles règles de *grandfathering,* pour les instruments émis avant le 27 juin 2019 ne répondant pas à ces conditions supplémentaires, allant jusqu'au 28 juin 2025.

Common Equity Tier 1 (CET1)

Le Common Equity Tier 1 est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- le dividende estimé ;
- les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ;
- les plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture ;
- le risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers *(Debit value adjustment)* ;
- les corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente ;
- les pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit ;
- les actifs du fonds de pension à prestations définies inscrits au bilan ;
- les intérêts minoritaires non bancaires ;
- les intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation ;
- l'autocontrôle et participations croisées ;
- le dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- le dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- le dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles ;
- le dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2 ;
- l'éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier 1 *(cf. ci-après)* ;
- les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles ;
- la couverture insuffisante pour les expositions non performantes ;
- les dépôts de garantie versés au Fonds de Résolution Unique et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au titre des engagements irrévocables de paiement à la suite d'une demande expresse du superviseur reçue en février 2022.

Additional Tier 1 (AT1)

L'Additional Tier 1 est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier 1 après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two *(cf. ci-après)*.

Le détail au 31 décembre 2025 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier 1 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues ;
- de l'excédent de déduction d'éléments de passifs éligibles sur les passifs éligibles.

Le détail au 31 décembre 2025 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Au 31 décembre 2025, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier 1 et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)

		(a)	(b)
En millions d'euros		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	10 078	
	dont : actions ordinaires	10 078	
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	5 202	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 367	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	568	
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**17 215**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-715	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-3 367	
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-463	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-47	2
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-145	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	679	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-38	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-570	
28	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-4 665**	
29	**FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)**	**12 550**	

	En millions d'euros	(a) Montants	(b) Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 959	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	2 959	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**2 959**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**		
44	**FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)**	**2 959**	
45	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**15 509**	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 850	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	280	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**3 130**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)**		
58	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)**	**3 130**	
59	**TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)**	**18 639**	
60	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE**	**106 813**	

	En millions d'euros	(a) Montants	(b) Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,75 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	14,52 %	
63	Total des fonds propres	17,45 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,91 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,65 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,27 %	
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	**5,98 %**	
Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	128	4
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	808	5
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	601	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	243	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	291	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	280	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU CC2)

		a		b	c
En millions d'euros		Bilan dans les états financiers publiés au 31 décembre 2025	Autres retraitements	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire au 31 décembre 2025	Reference
Actifs - Ventilation par actifs selon le bilan dans les états financiers publiés					
1	Caisse, Banques Centrales	52 793		52 793	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	236 980	-98	236 881	
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			101	4
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			16	5
3	Instruments dérivés de couverture	374		374	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 711	0	11 711	
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			10	4
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			780	5
5	Instruments de dettes au coût amorti	1 819	137	1 956	
6	Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	120 877	-17	120 859	
7	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	84 181	-3 965	80 216	
	dont Prêts subordonnés à la clientèle - lorsque l'établissement ne détient pas un investissement important			*17*	4
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0	
9	Placements des activités d'assurance	0		0	
10	Contrats d'assurance émis – Actif				
11	Contrats de réassurance cédée – Actif				
12	Actifs d'impôts courants	327		327	
13	Actifs d'impôts différés	1 394	0	1 394	
	Report déficitaire			464	1
	Autres différences temporelles			930	
14	Comptes de régularisation et actifs divers	5 417	45	5 462	
15	Actifs non courants destinés à être cédés	197		197	
16	Participations dans les Mises en équivalence	1 059	-0	1 059	
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			13	5
17	Immeubles de placement	0		0	
18	Immobilisations corporelles	742		742	
19	Immobilisations incorporelles	568		568	
20	Écarts d'acquisition	3 162		3 162	
	TOTAL ACTIF	**521 602**	**-3 898**	**517 704**	
Passif - Ventilation par passif selon le bilan dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	250 638	0	250 638	
3	Instruments dérivés de couverture	288		288	
4	Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	133 628	0	133 628	
5	Dépôts et emprunts envers la clientèle	64 150		64 150	
6	Dettes représentées par un titre	38 129	-3 896	34 233	
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11		11	
8	Contrats d'assurance émis – Passif				
9	Contrats de réassurance détenus – Passif				
10	Passifs d'impôts courants	1 460		1 460	
11	Passifs d'impôts différés	459	0	459	
	dont Passifs d'impôts différés associés aux actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles			2	1
12	Comptes de régularisation et passifs divers	7 262	-1	7 262	
13	Dettes sur actifs destinés à être cédés	21		21	
14	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		0	
15	Provisions	1 485	-0	1 485	
16	Dettes subordonnées	3 022		3 022	
	dont Emprunts subordonnés au titre de la catégorie règlementaire Tier 2 net de décote			2 850	3
	TOTAL PASSIF	**500 553**	**-3 897**	**496 656**	
Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	20 966		20 966	
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie			47	2
2	Capital et réserves liées	11 805		11 805	
3	Réserves consolidées	7 983		7 983	
4	Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	266		266	
5	Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-450		-450	
6	Résultat de la période	1 361		1 361	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	83	-1	82	
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**21 049**	**-1**	**21 048**	

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2025

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2025, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2024.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,64 %, 9,14 % et 11,14 % en 2024, des niveaux de 7,65 %, 9,15 % et 11,15 % en 2025.

Ratio global

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres part du groupe	**20 966**	**20 294**
Titres super subordonnées (TSS)	3 033	2 233
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	**17 933**	**18 062**
Participations ne donnant pas le contrôle	82	79
Immobilisations incorporelles	-382	-472
Écarts d'acquisitions	-2 985	-3 179
Dividendes proposés à l'Assemblée Générale	-792	-737
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	-1 305	-2 531
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	**12 550**	**11 221**
Titres super subordonnés (TSS)	2 959	2 317
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	**15 509**	**13 538**
Instruments Tier 2	2 850	2 937
Autres fonds propres de catégorie 2	280	0
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	0	0
Fonds propres globaux	**18 639**	**16 475**
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	**106 813**	**103 753**
Encours pondérés au titre du risque de crédit	68 575	74 783
Encours pondérés au titre du risque de marché	19 304	14 489
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	18 540	14 415
Encours pondérés au titre des risques autres	393	66
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,7 %	10,8 %
Ratio Tier 1	14,5 %	13,0 %
Ratio global	17,5 %	15,9 %

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
(en millions d'euros)		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracy-clique (%)
010	Ventilation par pays :													
	Allemagne	58	2 703	303	1 797	918	5 780	74	20	14	109	1 358	2,09 %	0,75 %
	Australie	53	2 856	36	26	1 011	3 981	91	1	13	104	1 303	2,00 %	1,00 %
	Belgique	114	1 270	146	1 915	-	3 445	40	7	-	47	586	0,90 %	1,00 %
	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,00 %
	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
	Corée du Sud	0	382	356	39	-	777	14	0	-	14	179	0,28 %	1,00 %
	Croatie	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0,00 %	1,50 %
	Danemark	-	94	19	12	-	125	4	1	-	5	68	0,10 %	2,50 %
	Estonie	-	53	-	-	-	53	2	-	-	2	22	0,03 %	1,50 %
	Espagne	11	3 883	346	491	-	4 731	127	12	-	139	1 735	2,67 %	0,50 %
	France	8 462	28 956	22 658	9 886	2 970	72 932	1 695	70	38	1 803	22 542	34,66 %	1,00 %
	Grèce	0	122	1	1	-	123	2	0	-	2	29	0,04 %	0,25 %
	Hong Kong	1	2 171	186	-	190	2 548	58	15	3	76	954	1,47 %	0,50 %
	Hongrie	0	103	0	0	-	104	2	0	-	2	29	0,04 %	1,00 %
	Irlande	41	2 214	73	24	296	2 648	51	8	4	63	783	1,20 %	1,50 %
	Islande	-	-	-	1	-	1	-	0	-	0	0	0,00 %	2,50 %
	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
	Lituanie	-	206	-	-	-	206	4	-	-	4	49	0,08 %	1,00 %
	Luxembourg	436	7 635	127 256	898	277	136 501	279	7	3	290	3 619	5,56 %	0,50 %
	Norvège	57	238	7	3	-	305	10	0	-	10	129	0,20 %	2,50 %
	Pays-Bas	17	3 657	316	862	230	5 082	100	15	7	122	1 531	2,35 %	2,00 %
	Pologne	-	122	0	0	-	123	1	0	-	1	15	0,02 %	1,00 %
	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
	Royaume-Uni	1 097	7 958	392	269	851	10 568	275	23	14	312	3 903	6,00 %	2,00 %
	Slovaquie	0	-	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0,00 %	1,50 %
	Slovénie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %
	Suède	13	510	21	26	-	570	19	1	-	20	250	0,38 %	2,00 %
	Tchéquie	-	26	7	0	-	34	0	1	-	1	12	0,02 %	1,25 %
	Sous-total	**10 360**	**65 163**	**152 123**	**16 249**	**6 744**	**250 639**	**2 849**	**183**	**96**	**3 128**	**39 097**	**60,12 %**	
	Autres pays pondérés à 0 %	3 142	55 189	7 534	5 215	9 953	81 034	1 791	150	134	2 075	25 936	39,88 %	-
020	TOTAL	13 502	120 353	159 657	21 464	16 697	331 673	4 640	333	230	5 203	65 033	100,00 %	

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

(en millions d'euros)		a
1	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	106 813
2	TAUX DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	0,65 %
3	EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	689

Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
(en millions d'euros)		Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché	272	30	1	6	3	2	9	161	80	81
3	Coûts de liquidation	255	54	2	5	1	8	1	163	141	22
4	Positions concentrées	56	11	0	3	0			71	70	1
5	Résiliation anticipée	0	0	0	0	0			0	0	0
6	Risque lié au modèle	158	42	23	43	0	52	4	161	159	2
7	Risque opérationnel	26	5	0	1	0			32	22	11
10	Frais administratifs futurs	38	65	13	5	5			126	124	2
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	804	207	39	63	10	62	14	715	596	119

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INS1)

		a	b
	(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	-	-

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2025 est présentée ci-après :

Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

(en millions d'euros)	2025
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	11 221
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	851
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	-119
Résultat de la période	1 361
Distribution brute prévue	-792
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	-588
Couverture de CFH	-10
Autres	-728
Autres	-9
Participations ne donnant pas le contrôle	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	285
Risque de crédit propre	913
Autre résultat accumulé CFH	10
Ajustement pour évaluation prudente	7
Autre	-12
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	161
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0
Autres	0
Effets des dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	**12 550**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	2 317
Instruments éligibles nouveaux émis	800
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	-159
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	-159
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	**2 959**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	**15 509**
Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	
Montant au début de la période	2 937
Instruments éligibles nouveaux émis	300
Rachat de la période	-300
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	193
dont effet de la variation du taux de phasing	-85
dont autre effet des variations d'assiette	278
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	**3 130**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**18 639**

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 1,3 milliard d'euros sur l'exercice 2025. Cette variation provient des évolutions suivantes :

- Augmentation de capital du 5 mars 2025 de + 0,9 milliard d'euros ;
- Complément de dividende au titre de 2024, correspondant aux 20 centimes payés aux nouvelles actions créées par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2025 pour - 0,1 milliard d'euros ;
- Bénéfice ordinaire de la période pour + 1,4 milliard d'euros ;
- Variation des autres éléments du résultat global (OCI), gains et pertes recyclables et non recyclables directement comptabilisés en capitaux propres, dont une incidence défavorable des écarts de conversion pour - 0,6 milliard d'euros partiellement compensée par l'impact de la réévaluation des instruments de dettes et de capitaux propres à la juste valeur par les OCI pour + 0,2 milliard d'euros ;
- Projet de versement du dividende annuel 2025 de 20 centimes par actions, soit - 0,8 milliard d'euros ;
- Filtrage des immobilisations incorporelles (+ 0,3 milliard d'euros – dont effet change de + 0,2 milliard d'euros et cession de MV Crédit pour + 0,1 milliard d'euros) et des impôts différés actifs sur déficits reportables (+ 0,1 milliard d'euros).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 augmentent de + 0,6 milliard d'euros à 3,0 milliards d'euros intégrant notamment une variation de change (- 0,2 milliard d'euros). Ils comprennent également une nouvelle émission de + 0,8 milliard d'euros afin de respecter la couverture quotidienne de l'exigence du ratio levier.

Les fonds propres Tier 2 s'élèvent à + 3,1 milliards d'euros. Depuis le 29 juin 2025, les instruments bénéficiant d'une clause d'antériorité sont exclus de la catégorie (- 0,1 milliard d'euros). L'homologation par l'autorité compétente des nouveaux modèles internes pour la détermination des RWA crédit des encours corporate en défaut a conduit au calcul de nouvelles pertes attendues (EL) en diminution par rapport aux dépréciations comptables (IFRS 9) dont la différence est incluse dans ce compartiment (+ 0,3 milliard d'euros). Enfin, une nouvelle émission de Tier 2 de + 0,3 milliard d'euros est venue en remplacement d'une souche de même montant et qualité remboursée par anticipation au cours de l'exercice.

Risques pondérés (NX07)

	RWA						
(en millions d'euros)	Total	Crédit & Contrepartie	Règlement / Livraison	Marché	Opérationnel	Ajustement de l'évaluation de crédit	Autres risques
31/12/2024	**103 753**	**74 670**	**0**	**13 310**	**14 415**	**1 178**	**179**
Méthodologie et politiques*	(305)	(4 923)	-	-	3 329	1 289	-
Évolution des taux de change	(2 169)	(2 169)	-	-	-	-	-
Évolution de l'activité	7 329	5 164	-	-	796	1 062	306
Évolution des paramètres de risque	(1 331)	(3 792)	17	2 448	-	-	(4)
Acquisitions et cessions de participations	-	-	-	-	-	-	-
Effet des garanties	(463)	(463)	-	-	-	-	-
31/12/2025	**106 813**	**68 487**	**17**	**15 758**	**18 540**	**3 529**	**482**

**Entrée en vigueur de CRR3*

RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

	RWA								
Pôle *(en millions d'euros)*	Total	Crédit	Contrepartie	Titrisation	Règlement / Livraison	Marché	Opérationnel	Ajustement de l'évaluation de crédit	Autres risques
Banque de Grande Clientèle[a]	82 710	46 187	7 873	2 788	17	11 417	10 429	3 518	482
Gestion d'actifs et de fortune	15 334	7 426	44	0	-	1 840	6 024	-	-
Hors pôles métiers[b]	8 770	4 166	4	-	-	2 501	2 088	11	-
TOTAL 31/12/2025	**106 813**	**57 779**	**7 921**	**2 788**	**17**	**15 758**	**18 540**	**3 529**	**482**
Total 31/12/2024	**103 753**	**63 105**	**8 158**	**3 406**	**0**	**13 310**	**14 415**	**1 178**	**179**

(a) Y compris Trésorerie et Collateral Management.
(b) Y compris Support NCIB.

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Le ratio CET1 de Natixis doit s'établir au-delà des exigences réglementaires ainsi que des seuil et limite RAF revus annuellement. Une cible minimum de pilotage a été définie, en cohérence avec le plan stratégique, dans une fourchette comprise entre 10,5 % et 11,0 %. En 2025, le ratio CET1 de Natixis a été maintenu au-dessus de 11 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et de BPCE ou des investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis, réalisé suivant deux approches :
  - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact sur Natixis des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
  - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau de Natixis, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation des risques déjà couverts au titre du Pilier I et également une évaluation complémentaire des risques non couverts par le Pilier I ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des métiers.

Perspectives

Le pilotage du capital a élaboré, en collaboration avec les deux métiers de Natixis, AWM et BGC, une trajectoire de solvabilité dans le cadre du Plan stratégique, conformément aux orientations de BPCE, aux ambitions de développement des deux métiers à l'horizon du plan stratégique et aux nouvelles exigences réglementaires ; notamment l'entrée en vigueur le 1er janvier 2025 de la CRR3 et de l'exigence renforcée au titre du ratio de levier à partir du 1er janvier 2026 incluant un add-on P2R de 0,30 %.

3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Depuis le 1er janvier 2014, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur européen par les établissements de crédit. Le dispositif d'encadrement du risque de levier, instauré par le comité de Bâle, a été repris dans le règlement CRR : le ratio de levier y est défini comme le rapport entre les Fonds propres Tier 1 de l'établissement, et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Sa publication dans le cadre de la Communication financière est obligatoire depuis le 1er janvier 2015.

À partir de juin 2021, avec le règlement CRR2, le ratio de levier est devenu une exigence à respecter à tout moment par les établissements. Cette exigence, qui s'élève à 3 % des Fonds propres Tier 1, peut mener à l'activation du Maximum Distributable Amount (MDA). Pour faire face à un risque de levier excessif, le superviseur peut imposer des exigences de fonds propres supplémentaires.

Le règlement CRR2 modifie les règles de calcul du ratio de levier en excluant certaines expositions (notamment les prêts dits « incitatifs » et les actifs liés aux Banques centrales, sous condition). De nouvelles règles de compensation et de calcul de l'exposition aux dérivés sont également mises en place.

Natixis calcule et publie son ratio de levier selon les règles de CRR2, et met en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1 – LRSum)

		a
(en millions d'euros)		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	521 602
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(3 898)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(12 956)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 842
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	54 439
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(134 481)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(14 988)
13	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**418 559**

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

La direction générale de Natixis a défini une limite et un seuil RAF sur le ratio de levier en fin de trimestre au-dessus du minimum réglementaire de 3 % des Fonds Propres Tier 1, ainsi qu'un seuil de pilotage. Le pilotage de ce ratio est placé sous l'autorité du comité GAP de Natixis. Le département BOAT assure la coordination du respect de cette contrainte en lien avec les métiers, la direction de la gestion financière de BPCE et sous le contrôle de SBSR.

Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2 – LRCom)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	365 902	344 218
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(9 305)	(7 584)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(5 683)	(6 019)
7	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)**	**350 913**	**330 614**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 511	17 025
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	34 757	31 081
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	44 501	31 115
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(39 991)	(27 473)
13	**EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS**	**54 778**	**51 748**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	120 107	123 705
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(35 420)	(31 310)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	8 842	7 535
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	
18	**EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES**	**93 529**	**99 931**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	121 368	116 955
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(67 548)	(63 209)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	**EXPOSITIONS DE HORS BILAN**	**53 821**	**53 746**

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(134 481)	(132 981)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point d bis), du CRR)	-	
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q), du CRR	-	
EU-22M	**(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)**	**(134 481)**	**(132 981)**
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1**	**15 509**	**13 538**
24	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**418 559**	**403 058**
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	3,7 %	3,4 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,7 %	3,4 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,7 %	3,4 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0 %	3,0 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0 %	3,0 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	116 914	125 312
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	84 687	92 395
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	450 786	435 975
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	450 786	435 975
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,4 %	3,1 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,4 %	3,1 %

Le ratio de levier est en hausse à 3,7 % sur l'exercice 2025.

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

		a
(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :**	**242 197**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	84 009
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	158 188
EU-4	Obligations garanties	656
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	67 153
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	147
EU-7	Établissements	7 891
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	591
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	493
EU-10	Entreprises	67 207
EU-11	Expositions en défaut	1 028
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	13 022

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 lors de son intégration au CRR. L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition d'un établissement de crédit aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une « Tête de groupe ». La mesure du respect de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA-LE) relatifs à chaque « Tête de groupe » restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques *(Large Exposure Limit)*, fixée réglementairement à 25 % des Fonds propres Tier 1 de Natixis.

Au cours de l'exercice 2025, hormis un dépassement technique d'une journée, Natixis s'est situé en deçà de la limite Grands Risques fixée par la réglementation, les risques pondérés sur un client ou un groupe de clients n'ayant pas excédé 10 % de ses fonds propres le reste de l'exercice.

3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)*	58 260	63 285	4 661
2	Dont approche standard	16 025	11 231	1 282
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	26 712	1	2 137
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 627	6 672	130
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	13 091	43 398	1 047
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**7 921**	**9 336**	**634**
7	Dont approche standard	1 190	1 330	95
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	5 494	5 180	440
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	478	554	38
	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA		1 178	
9	Dont autres CCR	758	1 094	61
10	**Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA**	**3 529**		**282**
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-		-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	3 529		282
EU 10c	Dont approche simplifiée	-		-
15	**Risque de règlement**	**17**	**0**	**1**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**2 788**	**3 406**	**223**
17	Dont approche SEC-IRBA	174	321	14
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	165	297	13
19	Dont approche SEC-SA	2 448	2 300	196
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	1	488	0
20	**Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)**	**15 758**	**13 310**	**1 261**
21	Dont approche standard alternative (ASA)			
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)			
	Dont approche standard	10 965	6 959	877
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)			
	Dont approche fondée sur les modèles internes	4 793	6 351	383
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation**	**-**		**-**
24	**Risque opérationnel**	**18 540**	**14 415**	**1 483**
	Dont approche élémentaire		-	
	Dont approche standard		14 415	
	Dont approche par mesure avancée		-	
EU 24a	**Expositions sur crypto-actifs**	**0**		**0**
25	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)**	**3 525**	**3 175**	**282**
26	**Plancher de fonds propres appliqué (%)**	**-**		
27	**Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)**	**-**		
28	**Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)**	**-**		
29	**TOTAL**	**106 813**	**103 753**	**8 545**

* Dont 245 M€ d'actions en approche NI hors méthode de pondération simple, 79 M€ pour les organismes de placement collectif en approche NI et 482 M€ de montants d'exposition aux autres risques au 31/12/2025.

EAD en approche SA par source de notation (NX11 BIS)

Catégorie d'exposition *(en millions d'euros)*	Fitch Ratings	Moody's	Standard & Poor's	Banque de France	Approche standard de l'évaluation du risque de crédit	Total
Administrations et banques centrales	**1 124**	**48 943**	**29 865**	**53**	**-**	**79 985**
Administrations centrales	-	43 507	11 656	-	-	55 163
Banques centrales	964	3 641	11 622	-	-	16 227
Administrations régionales ou locales	0	321	60	-	-	381
Entités du secteur public	160	553	1 055	53	-	1 821
Banques multilatérales de développement	-	735	4 882	-	-	5 617
Organisations internationales	-	187	589	-	-	776
Établissements	**30**	**6**	**429**	**-**	**30**	**494**
Entreprises	**-**	**13**	**326**	**69**	**-**	**408**
Entreprises - Autres	-	13	326	69	-	408
Clientèle de détail	**-**	**-**	**-**	**0**	**-**	**0**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	**-**	**-**	**-**	**5**	**-**	**5**
Expositions garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE (garanties)	-	-	-	5	-	5
Expositions en défaut	**-**	**0**	**0**	**27**	**-**	**27**
Obligations garanties	**-**	**411**	**245**	**-**	**-**	**656**
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**11**	**6**	**119**	**6**	**-**	**142**
Organismes de placement collectif (OPC)	**1**	**2**	**16**	**-**	**-**	**19**
TOTAL 31/12/2025	**1 166**	**49 382**	**30 999**	**159**	**30**	**81 735**
TOTAL 31/12/2024	**271**	**10 133**	**61 685**	**200**	**-**	**72 289**

Opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE exclues.

Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)

	Nature du garant			
Note interne équivalent S&P (en %)	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA	-	-	30,3 %	-
AA+, AA, AA-	13,9 %	23,1 %	48,7 %	-
A+, A, A-	80,4 %	75,3 %	5,2 %	-
BBB+, BBB, BBB-	5,3 %	0,1 %	15,8 %	-
BB+, BB, BB-	0,0 %	0,4 %	-	-
B+, B, B-	-	0,8 %	-	-
CCC+, CCC, CCC-	-	-	-	-
CC	-	-	-	-
C	-	-	-	-
D	-	0,1 %	-	-
Non Noté	0,4 %	0,1 %	0,0 %	100,0 %
TOTAL 31/12/2025	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE exclues.

Modèle pour les indicateurs clés (EU KM1)

	(en million d'euros)	a 31/12/2025	b 30/09/2025	c 30/06/2025	d 31/03/2025	e 31/12/2024
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 550	12 282	12 158	12 198	11 221
2	Fonds propres de catégorie 1	15 509	14 440	14 317	14 459	13 538
3	Total des fonds propres	18 639	17 574	17 389	17 663	16 475
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	106 813	104 993	103 479	102 152	103 753
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	106 813	104 993	103 479	102 152	
	Ratios de fonds propres *(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)*					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,75 %	11,70 %	11,75 %	11,94 %	10,82 %
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)					
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14,52 %	13,75 %	13,84 %	14,15 %	13,05 %
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)					
7	Ratio de fonds propres total (%)	17,45 %	16,74 %	16,80 %	17,29 %	15,88 %
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)					
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif *(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)*					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,69 %	1,69 %	1,69 %	1,69 %	1,69 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,25 %
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres *(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)*					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,64 %	0,63 %	0,63 %	0,64 %	0,60 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	3,14 %	3,13 %	3,13 %	3,14 %	3,14 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,40 %	13,38 %	13,38 %	13,39 %	13,39 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,98 %	5,93 %	5,98 %	6,18 %	5,05 %
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	418 559	419 721	412 974	400 295	403 058
14	Ratio de levier (%)	3,71 %	3,44 %	3,47 %	3,61 %	3,36 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)*					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale *(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)*					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Not applicable
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée-moyenne)	76 931	78 373	83 037	81 761	80 895
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	130 460	141 192	146 924	155 486	133 477
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	62 587	70 543	72 890	81 532	60 297
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	67 873	70 649	74 034	73 953	73 180
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	113,35 %	110,93 %	112,16 %	110,56 %	110,24 %
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	202 877	192 605	187 760	188 876	185 254
19	Financement stable requis total	190 400	184 240	177 914	178 549	174 304
20	Ratio NSFR (%)	106,55 %	104,54 %	105,53 %	105,78 %	106,28 %

3.3.3.2 Risques de crédit

Les méthodologies de gestion des risques de crédit sont décrites en section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du présent document d'enregistrement universel.

Les principes retenus concernant les encours en défaut et les crédits restructurés sont présentés en notes [5.1] et [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexe » du présent document d'enregistrement universel.

A – Techniques de réduction des risques de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

		Valeur comptable garantie			
				Dont garantis par des garanties financières	
		Valeur comptable non garantie	Dont garantis par des sûretés		Dont garantis par des dérivés de crédit
(En millions d'euros)		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	217 190	38 679	16 166	22 514	0
2	Titres de créances	13 927	0	0	0	
3	**TOTAL**	**231 117**	**38 679**	**16 166**	**22 514**	**0**
4	*Dont expositions non performantes*	*488*	*710*	*447*	*262*	*0*
EU-5	*Dont : en défaut*	*488*	*710*			

Approche NI – Effet sur les montants d'exposition pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (EU CR7)

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
(en millions d'euros)		a	b
1	**Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple**	**-**	**-**
EU 1a	**Administrations régionales et locales – approche NI simple**	**-**	**-**
EU 1b	**Entités du secteur public – approche NI simple**	**-**	**-**
2	**Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée**	**-**	**-**
EU 2a	**Administrations régionales et locales – approche NI avancée**	**-**	**-**
EU 2b	**Entités du secteur public – approche NI avancée**	**-**	**-**
3	**Établissements – approche NI simple**	**1 131**	**1 464**
5	**Entreprises – approche NI simple**	**24 899**	**25 249**
EU 5a	Entreprises – Générales	24 893	25 243
EU 5b	Entreprises – Financement spécialisé	6	6
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	0	0
6	**Entreprises – approche NI avancée**	**13 623**	**13 091**
EU 6a	Entreprises – Générales	3 967	4 138
EU 6b	Entreprises – Financement spécialisé	9 656	8 952
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
EU 8a	**Clientèle de détail – approche NI avancée**	**-**	**-**
9	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	-	-
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	-	-
EU10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-
17	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**26 030**	**26 712**
18	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**13 623**	**13 091**
19	**TOTAL DES EXPOSITIONS**	**39 653**	**39 803**

Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (EU CR7-A)

A-IRB (en millions d'euros)		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit – Protection de crédit financée – Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Techniques d'atténuation du risque de crédit – Protection de crédit non financée – Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA – RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales et locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Entreprises	37 268	0,27 %	81,19 %	16,02 %	50,85 %	14,33 %	0,92 %	0,92 %	-	-	-	-	-	13 091
5.1	*Entreprises – Générales*	*5 895*	*1,70 %*	*1,14 %*	*0,29 %*	*0,28 %*	*0,57 %*	*0,59 %*	*0,59 %*	-	-	-	-	-	*4 138*
5.2	*Entreprises – Financement spécialisé*	*31 373*	-	*96,23 %*	*18,97 %*	*60,35 %*	*16,91 %*	*0,99 %*	*0,99 %*	-	-	-	-	-	*8 952*
5.3	*Entreprises – Créances achetées*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.1	*Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.2	*Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.3	*Clientèle de détail – Créances achetées*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.4	*Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	**TOTAL**	**37 268**	**0,27 %**	**81,19 %**	**16,02 %**	**50,85 %**	**14,33 %**	**0,92 %**	**0,92 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**13 091**

F-IRB (en millions d'euros)		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit – Protection de crédit financée – Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Techniques d'atténuation du risque de crédit – Protection de crédit non financée – Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA – RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales et locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	6 575	1,00 %	1,73 %	0,00 %	1,65 %	0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	1 464
5	Entreprises	64 227	3,30 %	1,51 %	0,36 %	0,79 %	0,36 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	25 249
5.1	*Entreprises – Générales*	*64 201*	*3,30 %*	*1,45 %*	*0,36 %*	*0,79 %*	*0,30 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	-	-	-	-	-	*25 243*
5.2	*Entreprises – Financement spécialisé*	*25*	-	*153,76 %*	-	-	*153,76 %*	-	-	-	-	-	-	-	*6*
5.3	*Entreprises – Créances achetées*	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*0*
6	**TOTAL**	**70 802**	**3,09 %**	**1,53 %**	**0,32 %**	**0,87 %**	**0,33 %**	**0,00 %**	**0,00 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26 712**

Expositions souveraines (GOV)

(en millions d'euros)	Portefeuille Bancaire				Portefeuille de négociation		
Pays	**Actifs évalués au coût amorti**	**Actifs financiers évalués à la JV par capitaux propres**	**Actifs financiers évalués à la JV sur option**	**Actifs financiers devant être évalués à la JV par le résultat**	**Actifs financiers de transaction (hors dérivés)**	**Instruments financiers dérivés**	**Total**
Allemagne	-	1 215		-	2 028	23	3 266
Autriche	-	711		-	125	267	1 103
Belgique	-	1 155		3	2 058	11	3 228
Espagne	-	599		8	1 167	2	1 777
Finlande	-	315		-	158	1 729	2 202
France	1 133	1 587		14	12 581	41	15 357
Italie	35	457		5	4 925	(195)	5 227
Luxembourg	-	1 396		-	814	2 073	4 283
Pays-Bas	-	-		-	641	126	767
Portugal	-	164		-	23	0	187
Autres pays de la zone euro	-	78		-	23	(1)	99
Total zone euro	**1 168**	**7 678**	**-**	**30**	**24 543**	**4 076**	**37 496**
Autres pays de l'EEE	-	-	-	-	0	-	0
Total espace économique européen	**1 168**	**7 678**		**30**	**24 544**	**4 076**	**37 496**
Algérie	585	-		-	-	-	585
Bénin	167	-		-	-	20	187
Canada	0	511		-	0	-	511
Chine	22	66		-	2 115	28	2 231
Corée du Sud	-	39		-	755	(0)	793
Côte d'Ivoire	175	114		-	0	435	724
Émirats Arabes Unis	198	-		-	7 605	(5)	7 798
États-Unis	341	1 069		2	3 571	871	5 853
Îles Caïmans	-	-		-	-	(221)	(221)
Indonésie	279	-		-	2	-	281
Japon	-	113		-	142	-	255
Philippines	-	272		-	-	23	295
Qatar	8	-		-	427	-	435
Royaume-Uni	319	259		-	958	(193)	1 343
Sénégal	111	-		-	-	-	111
Suisse	-	-		-	-	(255)	(255)
Autres pays hors EEE	222	1 194		-	25	(377)	1 065
TOTAL	**3 595**	**11 316**	**-**	**32**	**40 145**	**4 404**	**59 490**

B – Expositions aux risques de crédit

Échéance des expositions (CR1-A)

	(En millions d'euros)	a À vue	b ≤ 1 an	c > 1 an ≤ 5 ans	d > 5 ans	e Aucune échéance déclarée	f Total
1	Prêts et avances	1 600	112 723	44 346	37 170	98 456	294 296
2	Titres de créances	0	2 861	5 626	4 338	30 775	43 600
3	**TOTAL**	**1 600**	**115 584**	**49 972**	**41 508**	**129 232**	**337 897**

Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

	(En millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
		Performantes renégociées	Non Performantes renégociées	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de renégociation
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	-	-	-	-	-	-	-	-
010	**Prêts et avances**	**237**	**1 450**	**1 450**	**1 450**	**(12)**	**(639)**	**654**	**495**
020	Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030	Administrations publiques	-	2	2	2	-	(2)	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	28	28	28	-	(23)	-	-
060	Entreprises non financières	237	1 410	1 410	1 410	(12)	(610)	650	490
070	Ménages	-	5	5	5	-	(0)	5	5
080	**Titres de créances**	**-**	**4**	**4**	**4**	**-**	**(4)**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêt donnés**	**53**	**16**	**16**	**16**	**2**	**4**	**12**	**5**
100	**TOTAL**	**290**	**1 470**	**1 470**	**1 470**	**(14)**	**(647)**	**667**	**500**

Les principes et la méthodologie de calcul des dépréciations sont décrits en note [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (CQ3)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute/montant nominal											
(En millions d'euros)		Expositions performantes	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Expositions non performantes	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**58 866**	**58 866**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**195 956**	**195 736**	**220**	**2 199**	**1 762**	**20**	**73**	**133**	**71**	**21**	**119**	**2 199**
020	Banques centrales	14	14	-	19	0	-	-	-	0	4	15	19
030	Administrations publiques	1 434	1 414	20	36	0	-	-	1	2	-	33	36
040	Établissements de crédit	114 728	114 727	2	5	5	-	-	-	-	-	0	5
050	Autres entreprises financières	16 834	16 830	4	46	17	-	-	0	0	-	28	46
060	Entreprises non financières	62 294	62 107	187	2 055	1 718	20	63	131	62	17	42	2 055
070	*Dont PME*	5 230	5 180	51	209	159	*1*	2	36	*3*	-	8	209
080	*Ménages*	653	645	8	37	20	0	10	1	5	0	0	37
090	**Titres de créances**	**13 916**	**13 916**	**-**	**233**	**174**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59**	**-**	**233**
100	Banques centrales	1 348	1 348	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	4 975	4 975	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	4 203	4 203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	2 551	2 551	-	225	166	-	-	-	-	59	-	225
140	Entreprises non financières	839	839	-	8	8	-	-	-	-	-	-	8
150	**Engagements de prêt donnés**	**132 110**	**-**	**-**	**231**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**231**
160	Banques centrales	166	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	2 512	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
180	Établissements de crédit	17 038	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	29 922	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
200	Entreprises non financières	82 379	-	-	230	-	-	-	-	-	-	-	230
210	Ménages	93	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
220	**TOTAL**	**400 848**	**268 518**	**220**	**2 663**	**1 936**	**20**	**73**	**133**	**71**	**79**	**119**	**2 663**

Les principes concernant les expositions en souffrance sont présentés en note [7.7.4] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés et garanties financières reçues	
(En millions d'euros)		Expositions performantes	dont étape 1	dont étape 2 (a)	Expositions non performantes	dont étape 2 (a)	dont étape 3 (a)	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	dont étape 1	dont étape 2 (a)	Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	dont étape 2 (a)	dont étape 3 (a)		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**58 866**	**58 865**	**1**	**-**	**-**	**-**	**(0)**	**(0)**	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0**	**-**
010	**Prêts et avances**	**195 956**	**189 093**	**4 668**	**2 199**	**-**	**1 718**	**(133)**	**(62)**	**(70)**	**(1 018)**	**-**	**(789)**	**(130)**	**37 970**	**710**
020	Banques centrales	14	6	7	19	-	15	(1)	-	(1)	(19)	-	(15)	-	-	-
030	Administrations publiques	1 434	1 089	332	36	-	35	(3)	(0)	(3)	(36)	-	(35)	-	860	-
040	Établissements de crédit	114 728	114 497	232	5	-	1	(1)	(0)	(1)	(5)	-	(1)	-	270	-
050	Autres entreprises financières	16 834	16 412	422	46	-	29	(6)	(4)	(3)	(40)	-	(23)	-	4 339	-
060	Entreprises non financières	62 294	56 464	3 647	2 055	-	1 602	(121)	(58)	(62)	(908)	-	(706)	(130)	31 919	683
070	*Dont PME*	5 230	4 877	351	209	-	162	(9)	(6)	(4)	(75)	-	(64)	-	3 152	111
080	Ménages	653	625	28	37	-	37	(1)	(0)	(0)	(9)	-	(9)	-	581	27
090	**Titres de créances**	**13 916**	**12 462**	**284**	**233**	**-**	**229**	**(5)**	**(1)**	**(5)**	**(216)**	**-**	**(212)**	**-**	**-**	**-**
100	Banques centrales	1 348	1 348	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	4 975	4 957	18	-	-	-	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	4 203	4 150	47	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	2 551	1 188	206	225	-	225	(4)	(0)	(4)	(208)	-	(208)	-	-	-
140	Entreprises non financières	839	819	13	8	-	4	(1)	(0)	(1)	(8)	-	(4)	-	-	-
150	**Expositions hors-bilan**	**132 110**	**129 495**	**2 611**	**231**	**-**	**220**	**260**	**56**	**204**	**10**	**-**	**9**	**-**	**31 058**	**186**
160	Banques centrales	166	166	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	2 512	2 310	202	0	-	0	0	0	0	-	-	-	-	590	0
180	Établissements de crédit	17 038	16 927	110	-	-	-	1	1	0	-	-	-	-	114	-
190	Autres entreprises financières	29 922	29 445	477	0	-	0	3	3	1	0	-	0	-	2 974	-
200	Entreprises non financières	82 379	80 554	1 821	230	-	219	255	52	203	10	-	9	-	27 323	185
210	Ménages	93	93	0	1	-	1	0	0	-	0	-	0	-	58	1
220	**TOTAL**	**400 848**	**389 915**	**7 563**	**2 663**	**-**	**2 166**	**(399)**	**(119)**	**(279)**	**(1 245)**	**-**	**(1 009)**	**(130)**	**69 028**	**896**

(a) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Évolution du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

		a
(En millions d'euros)		Valeur comptable brute
010	**Stock initial de prêts et avances non performants**	**2 033**
020	Entrées de prêts et avances non performants	612
030	Sorties de prêts et avances non performants	(356)
040	*Sorties dues aux passages en perte*	(181)
050	*Sorties dues à d'autres situations*	(175)
060	**Stock final de prêts et avances non performants**	**2 199**

Qualité des expositions non performantes par zone géographique (EU CQ4)

		a	c	e	f	g
		Valeur comptable brute / montant nominal				
(En millions d'euros)			dont défaut	Dépréciations cumulées	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**271 170**	**2 432**	**(1 373)**		**-**
020	France	164 897	840	(488)		-
030	États-Unis	29 960	511	(172)		-
040	Japon	15 057	0	(1)		-
070	Autres pays	61 257	1 080	(713)		-
080	**Expositions au hors-bilan**	**132 341**	**231**		**270**	
090	France	51 433	24		194	
100	États-Unis	34 024	180		29	
140	Autres pays	46 884	28		47	
150	**TOTAL**	**403 511**	**2 663**	**(1 373)**	**270**	**-**

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

		a	c	e	f
		Valeur comptable brute			
(En millions d'euros)			Dont : non performants	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**A Agriculture, sylviculture et pêche**	**131**	**0**	**(0)**	**-**
020	B Industries extractives	2 342	51	(53)	-
030	C Industrie manufacturière	5 634	239	(163)	-
040	D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 366	279	(71)	-
050	E Alimentation en eau	447	-	(2)	-
060	F Services de bâtiments et travaux publics	1 196	30	(18)	-
070	G Commerce	11 354	205	(147)	-
080	H Transport et stockage	1 673	29	(15)	-
090	I Hébergement et restauration	605	3	(3)	-
100	J Information et communication	5 530	188	(79)	-
110	K Activités financières et d'assurance	15 636	166	(154)	-
120	L Activités immobilières	6 755	574	(164)	-
130	M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 608	154	(100)	-
140	N Activités de services administratifs et de soutien	2 421	87	(33)	-
150	O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	15	-	-	-
160	P Enseignement	43	1	(1)	-
170	Q Santé humaine et action sociale	394	6	(18)	-
180	R Arts, spectacles et activités récréatives	68	2	(1)	-
190	S Autres services	1 131	40	(6)	-
200	**PRÊTS ET AVANCES**	**64 348**	**2 055**	**(1 029)**	**-**

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
(En millions d'euros)		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles	-	-
020	Autre qu'immobilisations corporelles	139	(65)
030	*Biens immobiliers résidentiels*	-	-
040	*Biens immobiliers commerciaux*	-	-
050	*Biens meubles*	-	-
060	*Capitaux propres et titres de créance*	139	(65)
070	*Autres*	-	-
080	**TOTAL**	**139**	**(65)**

Au 31 décembre 2025, Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 74,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (139,4 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (109,5 millions d'euros de juste valeur et 158,1 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2024).

C – Risque de crédit : approche standard

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA *(%)*
Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		**a**	**b**	**c**	**d**	**e**	**f**
1	Administrations centrales ou banques centrales	60 866	1 877	62 848	1 119	2 707	4 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	1 487	219	1 541	89	41	3 %
EU 2a	*Administrations régionales ou locales*	*184*	-	*186*	-	*2*	*1 %*
EU 2b	*Entités du secteur public*	*1 303*	*219*	*1 354*	*89*	*40*	*3 %*
3	Banques multilatérales de développement	2 387	-	2 516	59	-	-
EU 3a	Organisations internationales	997	-	997	-	-	-
4	Établissements*	119 265	2 488	122 555	2 716	338	0 %
5	Obligations garanties	656	-	656	-	66	10 %
6	Entreprises	3 779	1 447	3 244	462	2 704	73 %
6.1	*Dont : Financement spécialisé*	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	1 113	-	1 113	-	2 783	250 %
EU 7a	*Expositions sur créances subordonnées*	-	-	-	-	-	-
EU 7b	*Actions*	*1 113*	-	*1 113*	-	*2 783*	*250 %*
8	Clientèle de détail	678	125	285	14	227	76 %
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	437	3	437	1	209	48 %
9.1	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE*	*189*	*2*	*189*	*1*	*57*	*30 %*
9.2	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE*	-	-	-	-	-	-
9.3	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE*	*248*	*1*	*248*	*0*	*152*	*61 %*
9.4	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE*	-	-	-	-	-	-
9.5	*Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)*	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	145	8	113	2	156	136 %
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	86	3	106	2	65	61 %
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	468	50	468	50	1 090	210 %
EU 10c	Autres éléments	6 468	-	6 506	-	5 639	87 %
11	Sans objet			-			
12	**TOTAL**	**198 834**	**6 219**	**203 384**	**4 514**	**16 025**	**8 %**

* Il s'agit principalement d'expositions avec des établissements du Groupe BPCE.

Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (EU CR5)

		Pondération de risque																											
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres	Total	Dont non notées
Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
1	Administrations centrales ou banques centrales	61 553	-	-	-	593	-	-	-	-	277	-	-	-	-	-	936	-	-	-	7	601	-	-	-	-	63 967	63 176
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	1 478	-	-	-	116	-	-	-	-	35	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 629	1 533
EU 2a	*Administrations régionales ou locales*	*179*	-	-	-	*8*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*186*	*185*
EU 2b	*Entités du secteur public*	*1 299*	-	-	-	*108*	-	-	-	-	*35*	-	-	-	-	-	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*1 443*	*1 348*
3	Banques multilatérales de développement	2 575	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 575	2 575
EU 3a	Organisations internationales	997	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	997	997
4	Établissements	124 157	468	-	-	15	415	-	21	-	5	-	-	0	-	-	188	-	-	-	2	-	-	-	-	-	125 271	125 271
5	Obligations garanties	-	-	-	656	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	656	656
6	Entreprises	445	66	-	-	166	-	183	-	-	197	-	60	-	-	-	2 524	-	-	-	64	-	-	-	-	-	3 706	3 520
6.1	*Dont : Financement spécialisé*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 113	-	-	-	-	1 113	1 113
EU 7a	*Expositions sur créances subordonnées*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	*Actions*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*1 113*	-	-	-	-	*1 113*	*1 113*
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299	299
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	161	-	-	-	-	-	237	-	12	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	438	435
9.1	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE*	-	-	-	-	*161*	-	-	-	-	-	-	-	*11*	-	-	*18*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*190*	*190*
9.1.1	*aucun fractionnement de prêt n'est appliqué*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.2	*fractionnement de prêt appliqué (garanti)*	-	-	-	-	*161*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*161*	*161*
9.1.3	*fractionnement de prêt appliqué (non garanti)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*11*	-	-	*18*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*29*	*29*
9.2	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*237*	-	*1*	-	-	*10*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*248*	*245*
9.3.1	*aucun fractionnement de prêt n'est appliqué*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.2	*fractionnement de prêt appliqué (garanti)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*237*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*237*	*235*
9.3.3	*fractionnement de prêt appliqué (non garanti)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-	*10*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*11*	*11*
9.4	*Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.5	*Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32	-	-	-	82	-	-	-	-	-	115	75
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	20	-	-	-	4	-	-	-	-	44	-	-	-	-	-	34	-	-	-	6	-	-	-	-	-	107	99
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	22	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	248	1	-	-	244	518	517
EU 10c	Autres éléments	299	-	-	-	0	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	4 276	-	-	-	9	-	-	-	-	1 922	6 506	6 506
11	Sans objet																											
EU 11C	**TOTAL**	**191 547**	**534**	-	**656**	**1 055**	**415**	**183**	**21**	-	**560**	**237**	**60**	**311**	-	-	**8 019**	-	-	-	**170**	**1 963**	**1**	-	-	**2 166**	**207 899**	**206 773**

Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque												
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
1	Administrations centrales ou banques centrales	61 553	-	-	-	593	-	-	-	-	277	-	-	-
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	1 478	-	-	-	116	-	-	-	-	35	-	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales	179	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	1 299	-	-	-	108	-	-	-	-	35	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	2 575	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	997	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	124 157	468	-	-	15	415	-	21	-	5	-	-	0
5	Obligations garanties	-	-	-	656	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	445	66	-	-	166	-	183	-	-	197	-	60	-
6.1	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	161	-	-	-	-	-	237	-	12
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	161	-	-	-	-	-	-	-	11
9.1.1	aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.2	fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	161	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	237	-	1
9.3.1	aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.2	fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	237	-	-
9.3.3	fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	20	-	-	-	4	-	-	-	-	44	-	-	-
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	22	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
EU 10c	Autres éléments	299	-	-	-	0	-	-	-	-	0	-	-	-
11	Sans objet													
EU 11C	**TOTAL**	**191 547**	**534**	**-**	**656**	**1 055**	**415**	**183**	**21**	**-**	**560**	**237**	**60**	**311**

Pondération de risque													
80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres	Total	Dont non notées
n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
-	-	936	-	-	-	7	601	-	-	-	-	63 967	63 176
-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 629	1 533
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	186	185
-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 443	1 348
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 575	2 575
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	997	997
-	-	188	-	-	-	2	-	-	-	-	-	125 271	125 271
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	656	656
-	-	2 524	-	-	-	64	-	-	-	-	-	3 706	3 520
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	1 113	-	-	-	-	1 113	1 113
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	1 113	-	-	-	-	1 113	1 113
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299	299
-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	438	435
-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190	190
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	161	161
-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	29
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	248	245
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	237	235
-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	32	-	-	-	82	-	-	-	-	-	115	75
-	-	34	-	-	-	6	-	-	-	-	-	107	99
-	-	0	-	-	-	-	248	1	-	-	244	518	517
-	-	4 276	-	-	-	9	-	-	-	-	1 922	6 506	6 506
-	-	8 019	-	-	-	170	1 963	1	-	-	2 166	207 899	206 773

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

PD et LGD par zone géographique (NX16)

Zone géographique	EAD *(en millions d'euros)*	PD MP *(en %)*	LGD MP *(en %)*
Afrique	892	3,9 %	39,7 %
Autres	7 040	1,3 %	35,5 %
Asie	11 976	1,4 %	36,7 %
Europe hors UE	18 021	0,9 %	36,5 %
Union Européenne	29 627	1,5 %	36,4 %
Amériques	39 350	3,3 %	34,1 %
France	32 384	3,4 %	34,6 %
TOTAL 31/12/2025	**139 290**	**2,4 %**	**35,4 %**
TOTAL 31/12/2024	**164 508**	**2,1 %**	**31,4 %**

État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

	(en millions d'euros)	Montant d'exposition pondéré a
1	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE (31/12/2024)**	**43 398**
2	Taille de l'actif (+/-)	1 491
3	Qualité de l'actif (+/-)	(2 836)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(1 932)
8	Autres (+/-)	(240)
9	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE PUBLICATION (31/12/2025)**	**39 882**

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15	8 306	10 433	42,90 %	12 393	0,07 %	366	20,19 %	3	1 345	10,85 %	2	(2)
	0,00 à < 0,10	8 306	10 433	42,90 %	12 393	0,07 %	366	20,19 %	3	1 345	10,85 %	2	(2)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3 110	3 132	54,78 %	4 670	0,43 %	240	17,44 %	2	1 090	23,33 %	3	(2)
	0,50 à < 0,75	4 097	2 645	42,20 %	4 282	0,58 %	141	22,74 %	3	1 578	36,85 %	6	(7)
	0,75 à < 2,50	6 061	4 622	57,71 %	7 201	1,19 %	401	18,31 %	3	2 799	38,87 %	15	(13)
	0,75 à < 1,75	6 001	4 558	57,42 %	7 091	1,17 %	397	18,41 %	3	2 768	39,03 %	15	(12)
	1,75 à < 2,50	60	64	78,56 %	110	2,37 %	4	11,99 %	1	31	28,35 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	1 259	845	69,89 %	1 455	5,47 %	88	18,44 %	2	919	63,17 %	15	(20)
	2,50 à < 5,00	503	509	82,94 %	829	4,56 %	47	17,15 %	2	451	54,34 %	7	(3)
	5,00 à < 10,00	756	336	50,12 %	626	6,68 %	41	20,14 %	3	469	74,87 %	9	(16)
	10,00 à < 100,00	572	480	64,90 %	609	30,01 %	29	23,26 %	2	688	113,00 %	46	(26)
	10,00 à < 20,00	287	314	53,76 %	196	14,08 %	10	17,98 %	2	167	84,86 %	5	(4)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	285	166	86,06 %	413	37,58 %	19	25,77 %	2	522	126,38 %	41	(22)
	100,00 (défaut)	916	24	44,22 %	762	100,00 %	38	58,88 %	3	534	70,04 %	293	(289)
	Sous-total	**24 321**	**22 180**	**49,09 %**	**31 373**	**3,71 %**	**1 303**	**20,62 %**	**3**	**8 952**	**28,54 %**	**380**	**(358)**
Entreprises – Créances achetées	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	59	114	81,15 %	1 137	0,06 %	4	40,84 %	3	331	29,13 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	59	114	81,19 %	1 137	0,06 %	3	40,84 %	3	331	29,13 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	0	20,00 %	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	60	306	79,31 %	296	0,17 %	25	39,40 %	4	121	40,98 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	722	825	63,10 %	1 174	0,43 %	79	33,28 %	3	491	41,81 %	2	(1)
	0,50 à < 0,75	103	59	49,93 %	127	0,62 %	64	25,94 %	3	53	41,48 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	1 158	1 050	42,71 %	1 337	1,75 %	229	37,87 %	2	1 127	84,27 %	9	(4)
	0,75 à < 1,75	732	630	34,61 %	794	1,22 %	168	36,29 %	2	552	69,48 %	4	(2)
	1,75 à < 2,50	427	419	54,89 %	543	2,53 %	61	40,18 %	3	575	105,88 %	5	(2)
	2,50 à < 10,00	825	1 392	47,89 %	1 322	4,99 %	295	32,82 %	2	1 267	95,84 %	21	(10)
	2,50 à < 5,00	696	502	50,83 %	793	3,74 %	212	35,20 %	2	729	91,91 %	10	(6)
	5,00 à < 10,00	129	890	46,23 %	529	6,86 %	83	29,26 %	2	538	101,72 %	11	(4)
	10,00 à < 100,00	284	367	29,38 %	316	14,03 %	125	35,94 %	1	489	154,77 %	16	(7)
	10,00 à < 20,00	256	314	28,63 %	290	12,20 %	52	35,81 %	1	437	150,57 %	13	(7)
	20,00 à < 30,00	0	15	24,66 %	4	24,77 %	2	27,39 %	1	5	142,00 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	28	37	37,52 %	22	36,30 %	71	39,05 %	4	47	212,15 %	3	(0)
	100,00 (défaut)	188	9	21,48 %	187	99,39 %	62	51,73 %	-	259	138,89 %	74	(47)
	Sous-total	**3 400**	**4 122**	**51,19 %**	**5 895**	**5,54 %**	**883**	**36,55 %**	**2**	**4 138**	**70,19 %**	**123**	**(70)**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Pour mémoire : Entreprises – Grandes entreprises	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Pour mémoire : Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	59	3	79,24 %	61	0,09 %	3	55,73 %	2	15	24,26 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	59	2	81,19 %	61	0,09 %	2	55,73 %	2	15	24,26 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	0	20,00 %	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	11	14	62,60 %	13	0,23 %	17	34,68 %	1	3	22,18 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	420	262	58,14 %	540	0,43 %	59	30,38 %	2	168	31,18 %	1	(0)
	0,50 à < 0,75	46	24	25,37 %	46	0,64 %	60	33,47 %	2	19	41,33 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	355	425	43,14 %	457	1,48 %	178	33,54 %	3	278	60,84 %	2	(2)
	0,75 à < 1,75	322	293	38,26 %	364	1,25 %	139	33,79 %	3	216	59,40 %	2	(1)
	1,75 à < 2,50	32	132	54,01 %	93	2,36 %	39	32,56 %	2	62	66,48 %	1	(0)
	2,50 à < 10,00	450	205	41,11 %	375	4,22 %	228	32,90 %	1	271	72,21 %	5	(3)
	2,50 à < 5,00	375	172	40,14 %	294	3,76 %	170	34,29 %	1	212	72,21 %	4	(3)
	5,00 à < 10,00	74	33	46,16 %	81	5,90 %	58	27,89 %	1	59	72,22 %	1	(0)
	10,00 à < 100,00	23	220	28,37 %	37	13,26 %	103	39,54 %	1	51	139,87 %	2	(1)
	10,00 à < 20,00	16	183	26,52 %	33	11,16 %	39	39,78 %	1	45	137,60 %	1	(1)
	20,00 à < 30,00	-	0	20,00 %	0	25,22 %	1	43,76 %	5	0	200,07 %	0	-
	30,00 à < 100,00	6	37	37,45 %	4	30,95 %	63	37,54 %	2	6	158,92 %	0	(0)
	100,00 (défaut)	132	7	22,00 %	125	100,00 %	50	40,89 %	-	175	140,11 %	39	(13)
	Sous-total	**1 495**	**1 159**	**43,19 %**	**1 654**	**9,38 %**	**698**	**33,88 %**	**2**	**980**	**59,27 %**	**49**	**(19)**
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail – Créances achetées	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail – Autres	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Pour mémoire : Clientèle de détail — Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Pour mémoire : Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Pour mémoire : Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Pour mémoire : Clientèle de détail – Autres non-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Organismes de placement collectif (OPC)	0,00 à < 0,15	99	-	-	99	0,05 %	85	43,82 %	2	18	18,49 %	0	-
	0,00 à < 0,10	99	-	-	99	0,05 %	85	43,82 %	2	18	18,49 %	0	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1	-	-	1	0,19 %	1	40,00 %	1	0	26,13 %	0	-
	0,25 à < 0,50	32	-	-	32	0,33 %	52	42,45 %	2	18	56,01 %	0	-
	0,50 à < 0,75	1	-	-	1	0,70 %	2	45,00 %	4	2	134,47 %	0	-
	0,75 à < 2,50	5	-	-	5	1,08 %	13	38,97 %	1	4	68,90 %	0	-
	0,75 à < 1,75	5	-	-	5	1,08 %	13	38,97 %	1	4	68,90 %	0	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	11	-	-	11	5,62 %	36	40,49 %	2	14	134,76 %	0	-
	2,50 à < 5,00	2	-	-	2	4,41 %	7	38,82 %	1	2	110,78 %	0	-
	5,00 à < 10,00	9	-	-	9	5,92 %	29	40,90 %	2	12	140,62 %	0	-
	10,00 à < 100,00	10	-	-	10	30,95 %	26	39,83 %	1	22	210,82 %	1	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	10	-	-	10	30,95 %	26	39,83 %	1	22	210,82 %	1	-
	100,00 (défaut)	0	-	-	0	100,00 %	1	40,00 %	3	-	-	0	-
	Sous-total	**161**	**-**	**-**	**161**	**2,60 %**	**216**	**42,89 %**	**2**	**79**	**48,97 %**	**2**	**-**
A-IRB	0,00 à < 0,15	8 465	10 547	43,31 %	13 630	0,07 %	554	22,08 %	3	1 694	12,43 %	2	(2)
	0,00 à < 0,10	8 465	10 547	43,31 %	13 630	0,07 %	553	22,08 %	3	1 694	12,43 %	2	(2)
	0,10 à < 0,15	-	0	20,00 %	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	61	306	79,31 %	297	0,17 %	26	39,40 %	4	121	40,94 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	3 864	3 957	56,52 %	5 876	0,43 %	370	20,74 %	2	1 598	27,20 %	5	(3)
	0,50 à < 0,75	4 202	2 704	42,37 %	4 410	0,58 %	207	22,84 %	3	1 632	37,01 %	6	(7)
	0,75 à < 2,50	7 224	5 672	54,93 %	8 544	1,28 %	642	21,38 %	3	3 930	46,00 %	24	(17)
	0,75 à < 1,75	6 738	5 188	54,65 %	7 891	1,17 %	578	20,22 %	3	3 324	42,12 %	18	(15)
	1,75 à < 2,50	486	483	58,02 %	653	2,50 %	64	35,44 %	3	606	92,85 %	6	(2)
	2,50 à < 10,00	2 095	2 237	56,20 %	2 788	5,24 %	419	25,34 %	2	2 201	78,94 %	36	(30)
	2,50 à < 5,00	1 201	1 011	66,99 %	1 624	4,16 %	266	25,99 %	2	1 182	72,76 %	17	(10)
	5,00 à < 10,00	894	1 226	47,30 %	1 164	6,76 %	153	24,44 %	3	1 019	87,56 %	19	(20)
	10,00 à < 100,00	867	847	49,51 %	936	24,62 %	180	27,73 %	2	1 199	128,19 %	63	(33)
	10,00 à < 20,00	543	629	41,19 %	487	12,96 %	62	28,62 %	1	604	124,05 %	18	(10)
	20,00 à < 30,00	0	15	24,66 %	4	24,77 %	2	27,39 %	1	5	142,00 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	324	203	77,11 %	445	37,36 %	116	26,76 %	2	591	132,60 %	45	(23)
	100,00 (défaut)	1 103	33	37,85 %	949	99,88 %	102	57,47 %	2	793	83,58 %	368	(336)
TOTAL 31/12/2025		**27 881**	**26 302**	**49,41 %**	**37 429**	**3,99 %**	**2 500**	**23,22 %**	**3**	**13 169**	**35,19 %**	**504**	**(428)**

F-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administrations régionales ou locales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

F-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Établissements	0,00 à < 0,15	4 296	847	20,83 %	4 687	0,05 %	188	44,87 %	1	609	12,99 %	1	(0)
	0,00 à < 0,10	4 296	847	20,83 %	4 687	0,05 %	188	44,87 %	1	609	12,99 %	1	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	307	1 116	28,06 %	611	0,22 %	78	44,99 %	1	262	42,88 %	1	(0)
	0,50 à < 0,75	183	1 560	20,00 %	379	0,64 %	52	44,99 %	1	260	68,44 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	-	-	-	513	0,06 %	-	44,87 %	2	132	25,79 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	-	509	0,06 %	-	44,87 %	2	131	25,83 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50	-	-	-	4	0,05 %	-	45,00 %	2	1	21,31 %	0	-
	2,50 à < 10,00	5	472	20,38 %	297	1,38 %	51	42,82 %	2	168	56,65 %	1	(1)
	2,50 à < 5,00	0	376	20,09 %	250	1,04 %	27	44,75 %	2	143	57,31 %	1	(1)
	5,00 à < 10,00	5	96	21,49 %	47	3,18 %	24	32,50 %	2	25	53,11 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	1	0	20,00 %	55	0,34 %	6	45,00 %	1	15	28,12 %	0	(0)
	10,00 à < 20,00	1	0	20,00 %	51	0,36 %	6	45,00 %	1	15	28,44 %	0	(0)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	4	0,05 %	-	45,00 %	2	1	23,56 %	0	-
	100,00 (défaut)	5	-	-	33	17,15 %	3	34,01 %	2	17	51,80 %	2	(5)
	Sous-total	**4 797**	**3 996**	**22,47 %**	**6 575**	**0,25 %**	**378**	**44,74 %**	**1**	**1 464**	**22,26 %**	**7**	**(7)**
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15	0	63	40,00 %	25	0,05 %	4	30,77 %	5	6	23,05 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	0	63	40,00 %	25	0,05 %	4	30,77 %	5	6	23,05 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**0**	**63**	**40,00 %**	**25**	**0,05 %**	**4**	**30,77 %**	**5**	**6**	**23,05 %**	**0**	**(0)**
Entreprises – Créances achetées	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	-	-	0	0,42 %	1	40,00 %	-	0	34,52 %	0	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	0	-	-	0	100,00 %	2	40,00 %	5	-	-	0	(60)
	Sous-total	**1**	**-**	**-**	**1**	**65,87 %**	**3**	**40,00 %**	**3**	**0**	**11,83 %**	**0**	**(60)**

F-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	19 082	36 571	34,15 %	28 066	0,06 %	735	40,09 %	2	4 579	16,32 %	7	(3)
	0,00 à < 0,10	19 012	36 566	34,15 %	27 995	0,06 %	733	40,08 %	2	4 556	16,27 %	7	(3)
	0,10 à < 0,15	70	4	20,00 %	71	0,15 %	2	44,94 %	1	24	33,02 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	42	682	39,98 %	314	0,17 %	6	41,13 %	4	148	47,17 %	0	(1)
	0,25 à < 0,50	13 663	20 720	35,90 %	19 094	0,32 %	505	39,11 %	2	8 431	44,16 %	24	(16)
	0,50 à < 0,75	484	376	39,04 %	1 430	0,28 %	25	42,90 %	3	549	38,39 %	2	(1)
	0,75 à < 2,50	5 899	9 770	32,41 %	9 432	0,89 %	365	38,10 %	2	6 005	63,67 %	31	(29)
	0,75 à < 1,75	5 448	9 408	32,30 %	8 862	0,83 %	323	37,91 %	2	5 532	62,43 %	27	(27)
	1,75 à < 2,50	451	362	35,29 %	570	1,78 %	42	41,02 %	2	473	82,94 %	4	(2)
	2,50 à < 10,00	2 218	3 288	38,13 %	3 625	3,71 %	423	40,62 %	3	4 085	112,72 %	54	(34)
	2,50 à < 5,00	1 227	2 419	37,51 %	2 157	3,35 %	199	40,02 %	3	2 597	120,37 %	29	(18)
	5,00 à < 10,00	991	869	39,85 %	1 467	4,23 %	224	41,49 %	2	1 489	101,47 %	25	(16)
	10,00 à < 100,00	977	509	34,48 %	1 154	10,62 %	145	41,49 %	2	1 424	123,42 %	49	(33)
	10,00 à < 20,00	570	415	34,53 %	710	10,75 %	44	40,98 %	3	1 098	154,57 %	30	(28)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	408	94	34,26 %	443	10,41 %	101	42,30 %	-	326	73,55 %	19	(6)
	100,00 (défaut)	1 002	189	25,29 %	1 087	90,12 %	83	37,48 %	2	21	1,95 %	365	(609)
	Sous-total	**43 367**	**72 104**	**34,66 %**	**64 201**	**2,18 %**	**2 287**	**39,58 %**	**2**	**25 243**	**39,32 %**	**531**	**(725)**
Pour mémoire : Entreprises – Grandes entreprises	0,00 à < 0,15	18 992	36 415	34,16 %	27 918	0,06 %	730	40,09 %	2	4 549	16,29 %	7	(3)
	0,00 à < 0,10	18 921	36 411	34,16 %	27 847	0,06 %	728	40,08 %	2	4 526	16,25 %	7	(3)
	0,10 à < 0,15	70	4	20,00 %	71	0,15 %	2	44,94 %	1	24	33,02 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	11	412	39,97 %	246	0,15 %	5	41,44 %	4	107	43,49 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	13 661	20 431	35,88 %	18 965	0,32 %	500	39,09 %	2	8 385	44,21 %	24	(16)
	0,50 à < 0,75	484	376	39,04 %	1 340	0,30 %	25	42,76 %	3	534	39,80 %	2	(1)
	0,75 à < 2,50	5 832	9 697	32,35 %	9 153	0,90 %	363	37,93 %	2	5 897	64,43 %	30	(28)
	0,75 à < 1,75	5 381	9 335	32,24 %	8 604	0,84 %	321	37,74 %	2	5 427	63,07 %	26	(26)
	1,75 à < 2,50	451	362	35,29 %	549	1,84 %	42	40,87 %	2	470	85,62 %	4	(2)
	2,50 à < 10,00	2 218	3 288	38,13 %	3 597	3,74 %	422	40,58 %	3	4 081	113,47 %	54	(34)
	2,50 à < 5,00	1 227	2 419	37,51 %	2 141	3,38 %	199	39,99 %	3	2 594	121,14 %	29	(18)
	5,00 à < 10,00	991	868	39,85 %	1 455	4,27 %	223	41,46 %	2	1 487	102,19 %	25	(16)
	10,00 à < 100,00	977	509	34,48 %	1 110	11,03 %	145	41,46 %	2	1 419	127,77 %	49	(33)
	10,00 à < 20,00	570	415	34,53 %	701	10,89 %	44	40,93 %	3	1 094	156,22 %	30	(28)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	408	94	34,26 %	410	11,26 %	101	42,36 %	1	324	79,13 %	19	(6)
	100,00 (défaut)	1 002	189	25,29 %	1 058	92,57 %	83	37,68 %	1	14	1,33 %	365	(605)
	Sous-total	**43 177**	**71 316**	**34,63 %**	**63 388**	**2,21 %**	**2 273**	**39,55 %**	**2**	**24 985**	**39,42 %**	**530**	**(721)**
Pour mémoire : Entreprises-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	5	0,05 %	-	40,00 %	1	0	9,48 %	0	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	5	0,05 %	-	40,00 %	1	0	9,48 %	0	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	43	100,00 %	49	0,22 %	1	44,35 %	1	16	32,01 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	24	0,05 %	-	40,00 %	-	1	4,30 %	0	(0)
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	24	0,05 %	-	40,00 %	-	1	4,30 %	0	(0)
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**43**	**100,00 %**	**77**	**0,16 %**	**1**	**42,75 %**	**1**	**17**	**22,12 %**	**0**	**(0)**
F-IRB	0,00 à < 0,15	23 378	37 481	33,86 %	32 778	0,06 %	1 011	40,77 %	2	5 194	15,85 %	8	(3)
	0,00 à < 0,10	23 308	37 476	33,86 %	32 707	0,06 %	1 009	40,76 %	2	5 171	15,81 %	8	(3)
	0,10 à < 0,15	70	4	20,00 %	71	0,15 %	2	44,94 %	1	24	33,02 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	42	682	39,98 %	314	0,17 %	6	41,13 %	4	148	47,17 %	0	(1)
	0,25 à < 0,50	13 970	21 836	35,50 %	19 705	0,32 %	583	39,29 %	2	8 693	44,12 %	24	(16)
	0,50 à < 0,75	667	1 936	23,70 %	1 810	0,36 %	77	43,34 %	3	809	44,69 %	3	(2)
	0,75 à < 2,50	5 899	9 770	32,41 %	9 945	0,85 %	365	38,45 %	2	6 137	61,71 %	31	(29)
	0,75 à < 1,75	5 448	9 408	32,30 %	9 371	0,79 %	323	38,29 %	2	5 664	60,44 %	27	(27)
	1,75 à < 2,50	451	362	35,29 %	574	1,77 %	42	41,05 %	2	474	82,47 %	4	(2)
	2,50 à < 10,00	2 223	3 760	35,90 %	3 921	3,53 %	474	40,79 %	3	4 253	108,48 %	55	(35)
	2,50 à < 5,00	1 228	2 796	35,17 %	2 407	3,11 %	226	40,51 %	3	2 740	113,82 %	30	(19)
	5,00 à < 10,00	996	965	38,02 %	1 514	4,20 %	248	41,21 %	2	1 514	99,98 %	25	(16)
	10,00 à < 100,00	978	509	34,48 %	1 209	10,15 %	151	41,65 %	2	1 439	119,09 %	49	(34)
	10,00 à < 20,00	571	415	34,53 %	761	10,05 %	50	41,25 %	3	1 112	146,07 %	31	(28)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	408	94	34,26 %	447	10,33 %	101	42,32 %	-	327	73,14 %	19	(6)
	100,00 (défaut)	1 008	189	25,29 %	1 120	87,97 %	90	37,38 %	2	38	3,42 %	368	(674)
TOTAL 31/12/2025		**48 165**	**76 163**	**34,02 %**	**70 802**	**2,00 %**	**2 757**	**40,06 %**	**2**	**26 712**	**37,73 %**	**538**	**(793)**

Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (EU CR9)

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	5,6 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	5,6 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Entreprises- PME	0,00 à < 0,15	17	-	-	0,1 %	0,1 %	-
	0,00 à < 0,10	15	-	-	0,1 %	0,1 %	-
	0,10 à < 0,15	2	-	-	-	0,2 %	-
	0,15 à < 0,25	8	-	-	0,2 %	0,2 %	-
	0,25 à < 0,50	42	-	-	0,4 %	0,4 %	0,8 %
	0,50 à < 0,75	19	-	-	0,6 %	0,6 %	1,5 %
	0,75 à < 2,50	146	1	0,7 %	1,5 %	1,4 %	1,6 %
	0,75 à < 1,75	121	1	0,8 %	1,3 %	1,3 %	1,8 %
	1,75 à < 2,5	25	-	-	2,4 %	2,4 %	-
	2,50 à < 10,00	153	7	4,6 %	4,2 %	4,3 %	2,5 %
	2,5 à < 5	122	3	2,5 %	3,8 %	3,7 %	1,5 %
	5 à < 10	31	4	12,9 %	5,9 %	6,8 %	7,1 %
	10,00 à < 100,00	66	4	6,1 %	13,3 %	26,9 %	4,1 %
	10 à < 20	16	3	18,8 %	11,2 %	13,6 %	4,4 %
	20 à < 30	-	-	-	25,2 %	-	-
	30,00 à < 100,00	50	1	2,0 %	31,0 %	31,1 %	3,7 %
	100,00 (défaut)	37	-	-	100,0 %	100,0 %	-
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à < 0,15	74	-	-	0,1 %	0,0 %	-
	0,00 à < 0,10	74	-	-	0,1 %	0,0 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	39	-	-	-	0,3 %	-
	0,25 à < 0,50	380	-	-	0,4 %	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	0,6 %	-	0,3 %
	0,75 à < 2,50	226	-	-	1,2 %	1,4 %	0,6 %
	0,75 à < 1,75	226	-	-	1,2 %	1,4 %	0,5 %
	1,75 à < 2,5	-	-	-	2,4 %	-	1,6 %
	2,50 à < 10,00	109	3	2,8 %	5,5 %	5,5 %	6,1 %
	2,5 à < 5	46	-	-	4,6 %	4,6 %	4,3 %
	5 à < 10	63	3	4,8 %	6,7 %	6,1 %	8,6 %
	10,00 à < 100,00	30	5	16,7 %	30,0 %	24,5 %	22,6 %
	10 à < 20	14	2	14,3 %	14,1 %	13,8 %	20,6 %
	20 à < 30	1	-	-	-	22,1 %	-
	30,00 à < 100,00	15	3	20,0 %	37,6 %	34,6 %	25,9 %
	100,00 (défaut)	30	-	-	100,0 %	100,0 %	-
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	**632**	-	-	**0,1 %**	**0,1 %**	-
	0,00 à < 0,10	630	-	-	0,1 %	0,1 %	-
	0,10 à < 0,15	2	-	-	-	0,2 %	-
	0,15 à < 0,25	7	-	-	0,2 %	0,2 %	-
	0,25 à < 0,50	439	-	-	0,4 %	0,4 %	0,1 %
	0,50 à < 0,75	24	-	-	0,6 %	0,7 %	0,2 %
	0,75 à < 2,50	375	1	0,3 %	1,8 %	1,3 %	0,3 %
	0,75 à < 1,75	314	1	0,3 %	1,2 %	1,1 %	0,4 %
	1,75 à < 2,5	61	-	-	2,5 %	2,3 %	0,3 %
	2,50 à < 10,00	333	2	0,6 %	5,0 %	5,0 %	1,2 %
	2,5 à < 5	166	1	0,6 %	3,7 %	3,7 %	0,9 %
	5 à < 10	167	1	0,6 %	6,9 %	6,3 %	1,9 %
	10,00 à < 100,00	143	9	6,3 %	14,0 %	25,3 %	2,9 %
	10 à < 20	51	7	13,7 %	12,2 %	14,5 %	3,7 %
	20 à < 30	1	-	-	24,8 %	24,8 %	-
	30,00 à < 100,00	91	2	2,2 %	36,3 %	31,3 %	1,3 %
	100,00 (défaut)	81	-	-	99,4 %	100,0 %	-

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
a	b	c	d	e	f	g	h
NI avancée	0,00 à < 0,15	723	-	-	0,0 %	0,1 %	-
	0,00 à < 0,10	719	-	-	0,0 %	0,1 %	-
	0,10 à < 0,15	4	-	-	0,1 %	0,2 %	-
	0,15 à < 0,25	54	-	-	0,2 %	0,2 %	-
	0,25 à < 0,50	861	-	-	0,3 %	0,4 %	0,1 %
	0,50 à < 0,75	43	-	-	0,6 %	0,7 %	0,4 %
	0,75 à < 2,50	747	2	0,3 %	1,0 %	1,4 %	0,6 %
	0,75 à < 1,75	661	2	0,3 %	0,9 %	1,2 %	0,6 %
	1,75 à < 2,5	86	-	-	2,0 %	2,3 %	0,6 %
	2,50 à < 10,00	595	12	2,0 %	3,8 %	4,9 %	2,0 %
	2,5 à < 5	334	4	1,2 %	2,9 %	3,9 %	1,3 %
	5 à < 10	261	8	3,1 %	5,0 %	6,3 %	3,6 %
	10,00 à < 100,00	239	18	7,5 %	12,9 %	25,6 %	4,4 %
	10 à < 20	81	12	14,8 %	10,9 %	14,2 %	4,6 %
	20 à < 30	2	-	-	6,4 %	23,4 %	3,7 %
	30,00 à < 100,00	156	6	3,9 %	20,8 %	31,6 %	3,8 %
	100,00 (défaut)	148	-	-	88,5 %	100,0 %	-

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Établissements	0,00 à < 0,15	**193**	-	-	**0,1 %**	**0,0 %**	-
	0,00 à < 0,10	193	-	-	0,1 %	0,0 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	70	-	-	0,2 %	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	36	-	-	0,6 %	0,7 %	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	0,1 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	0,1 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	0,1 %	-	-
	2,50 à < 10,00	61	-	-	1,4 %	4,4 %	-
	2,5 à < 5	43	-	-	1,0 %	3,8 %	-
	5 à < 10	18	-	-	3,2 %	5,7 %	-
	10,00 à < 100,00	1	-	-	0,3 %	10,1 %	-
	10 à < 20	1	-	-	0,4 %	10,1 %	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	0,1 %	-	-
	100,00 (défaut)	3	-	-	17,2 %	100,0 %	-

		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	0,1 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	0,1 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	0,2 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	7,3 %
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	7,7 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	5,4 %
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	3,8 %
	5 à < 10	-	-	-	-	-	8,8 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	0,1 %	-	7,0 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	4,5 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	0,1 %	-	26,7 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	-	-	-	**0,1 %**	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	0,1 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,2 %	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	0,2 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	0,3 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	0,3 %	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	0,9 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	0,8 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	1,8 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	3,7 %	-	3,8 %
	2,5 à < 5	-	-	-	3,4 %	-	1,3 %
	5 à < 10	-	-	-	4,2 %	-	7,7 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	10,6 %	-	4,7 %
	10 à < 20	-	-	-	10,8 %	-	5,1 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	10,4 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	90,1 %	-	-
NI simple	0,00 à < 0,15	193	-	-	-	0,0 %	-
	0,00 à < 0,10	193	-	-	-	0,0 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	70	-	-	0,3 %	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	36	-	-	-	0,7 %	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	3,7 %
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	4,2 %
	2,50 à < 10,00	61	-	-	-	4,4 %	4,4 %
	2,5 à < 5	43	-	-	-	3,8 %	2,7 %
	5 à < 10	18	-	-	-	5,7 %	7,6 %
	10,00 à < 100,00	1	-	-	-	10,1 %	6,4 %
	10 à < 20	1	-	-	-	10,1 %	4,6 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	25,0 %
	100,00 (défaut)	3	-	-	-	100,0 %	-

Approche NI – Champ d'application des approches NI et SA (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA *(%)*	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI *(%)*	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement *(%)*
(en millions d'euros)		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	65 002	100,00 %	-	-
2	Administrations régionales et locales	-	184	100,00 %	-	-
3	Entités du secteur public	-	1 389	100,00 %	-	-
4	Établissements		126 507	95,02 %	4,98 %	0,01 %
5	Entreprises	109 151	112 444	3,81 %	96,14 %	0,55 %
5.1	*Dont Entreprises – Générales*		*78 128*	-	*100,00 %*	*0,79 %*
5.2	*Dont Entreprises – Financement spécialisé*		*34 315*	-	*100,00 %*	*0,79 %*
5.2.1	*Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement*		*34 315*	-	*100,00 %*	*0,79 %*
5.2.2	*Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement*		-	-	-	-
5.3	*Dont Entreprises – Créances achetées*		*1*	-	*65,73 %*	*34,27 %*
6	Clientèle de détail	-	1 163	100,00 %	-	-
6.1	*dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles*		-	-	-	-
6.2	*dont Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels*		*438*	*100,00 %*	-	-
6.3	*Dont Clientèle de détail – Créances achetées*	-	-	-	-	-
6.4	*dont Clientèle de détail — Autres expositions sur la clientèle de détail*	-	*725*	*100,00 %*	-	-
7	Actions	898	2 011	55,35 %	44,65 %	-
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	161	679	76,34 %	23,66 %	-
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	6 468	99,32 %	-	0,68 %
9	TOTAL	115 905	315 847	63,41 %	36,55 %	0,21 %

Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10)

EU CR10.1

Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
TOTAL	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

EU CR10.2

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS						
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS						

EU CR10.3

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS						
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS						

EU CR10.4

Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
	Inférieure à 2,5 ans			-			
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
TOTAL	INFÉRIEURE À 2,5 ANS						
	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS						

EU CR10.5

Expositions sur actions en vertu de l'article 133, paragraphes 3 à 6 et de l'article 485 bis, paragraphe 3, du CRR

Catégories *(en millions d'euros)*	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	586	155	190 %	741	1 408	6
Expositions sur actions cotées			290 %			
Autres expositions sur actions	59		370 %	59	219	1
TOTAL	**645**	**155**		**800**	**1 627**	**7**

Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
Pôle	**Juste valeur**	**EAD**	**Juste valeur**	**EAD**
Banque de Grande Clientèle[a]	394	394	471	374
Gestion d'actifs et de fortune	1 251	1 405	2 438	2 608
Hors pôles métiers[b]	212	212	163	163
TOTAL	**1 857**	**2 011**	**3 072**	**3 145**

(a) Y compris Trésorerie et Collateral Management.
(b) Y compris Support NCIB.

EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

Type et Nature d'exposition *(en millions euros)*	**Actions**	**OPCVM**	**Participations**	31/12/2025	31/12/2024
Expositions sur capital-investissement	741	-	-	741	864
Expositions sur actions cotées	-	-	-	-	923
Autres expositions sur actions	28	-	31	59	636
Actions en approche standard	109	15	279	403	
Participations rentrant dans le calcul de la franchise	-	-	808	808	
TOTAL	**878**	**15**	**1 119**	**2 011**	**2 423**

RWA sur actions par approche (hors franchises) (NX25)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	**Approche IRB**	**Approche SA**	31/12/2025	31/12/2024
Expositions sur capital-investissement	1 408	-	1 408	1 642
Expositions sur actions cotées	-	-	-	2 677
Autres expositions sur actions	219	-	219	2 353
Actions en approche standard	-	1 007	1 007	
Participations rentrant dans le calcul de la franchise	245	1 776	2 021	
TOTAL	**1 872**	**2 783**	**4 655**	**6 672**

3.3.3.3 Risques de contrepartie

Les méthodologies de gestion des risques de contrepartie sont décrites en section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du présent document d'enregistrement universel.

A – Exposition au risque de contrepartie

Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
(en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	990	2 288		1,4	25 381	5 586	5 586	1 190
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			26 345	1,55	63 192	40 835	40 835	5 494
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			5 495		19 594	8 518	8 518	883
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			20 850		43 598	32 317	32 317	4 611
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			0		0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					11 980	9 112	9 112	810
5	VaR pour les OFT					0	0	0	0
6	**TOTAL**					**100 552**	**55 533**	**55 533**	**7 494**

Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (EU CCR3)

		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'exposition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales	7 246	-	-	-	1 338	320	-	-	25	-	-	8 929
2	Administrations régionales ou locales	203				4						-	206
3	Entités du secteur public	748				52	79			8		-	886
4	Banques multilatérales de développement	3 042	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 042
5	Organisations internationales	449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	449
6	Établissements	12 982	8 273	-	-	93	-	-	-	36	-	6	21 391
7	Entreprises	12	72	-	-	-	4	-	-	38	4	-	130
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	10
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	29	19	-	-	6	0	-	54
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
11	**VALEUR D'EXPOSITION TOTALE**	**24 682**	**8 345**	**-**	**-**	**1 516**	**421**	**-**	**-**	**124**	**9**	**6**	**35 103**

Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CCR4)

		a	b	c	d	e	f	g
F-IRB *(en millions d'euros)*	**Échelle de PD**	**Valeur exposée au risque**	**PD moyenne, pondérée** *(%)*	**Nombre de débiteurs**	**LGD moyenne, pondérée** *(%)*	**Échéance moyenne pondérée** *(années)*	**Montant d'exposition pondéré** *(RWEA)*	**Densité des montants d'exposition pondérés**
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements	0,00 à <0,15	9 399	0,05 %	418	45 %	1	1 196	13 %
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1 620	0,25 %	215	45 %	1	618	38 %
	0,50 à <0,75	295	0,70 %	52	45 %	1	206	70 %
	0,75 à <2,50	0	1,00 %	1	45 %	-	0	62 %
	2,50 à <10,00	8	5,11 %	26	45 %	1	13	152 %
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**11 322**	**0,10 %**	**712**	**45 %**	**1**	**2 033**	**18 %**
Entreprises	0,00 à <0,15	10 780	0,06 %	922	41 %	1	1 166	11 %
	0,15 à <0,25	5	0,21 %	11	40 %	2	2	33 %
	0,25 à <0,50	2 864	0,31 %	452	41 %	1	1 131	40 %
	0,50 à <0,75	1 302	0,65 %	266	41 %	1	637	49 %
	0,75 à <2,50	658	1,03 %	229	41 %	2	495	75 %
	2,50 à <10,00	615	5,59 %	714	41 %	-	774	126 %
	10,00 à <100,00	56	27,81 %	238	40 %	1	116	206 %
	100,00 (défaut)	21	100,00 %	25	40 %	1	-	-
	Sous-total	**16 302**	**0,63 %**	**2 857**	**41 %**	**1**	**4 320**	**27 %**
F-IRB	0,00 à <0,15	20 179	0,06 %	1 340	43 %	1	2 361	12 %
	0,15 à <0,25	5	0,21 %	11	40 %	2	2	33 %
	0,25 à <0,50	4 484	0,29 %	667	42 %	1	1 749	39 %
	0,50 à <0,75	1 597	0,66 %	318	41 %	1	843	53 %
	0,75 à <2,50	658	1,03 %	230	41 %	2	495	75 %
	2,50 à <10,00	624	5,58 %	740	41 %	-	787	126 %
	10,00 à <100,00	56	27,81 %	238	40 %	1	116	206 %
	100,00 (défaut)	21	100,00 %	25	40 %	1	-	-
TOTAL		**27 624**	**0,41 %**	**3 569**	**43 %**	**1**	**6 353**	**23 %**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	a Valeur exposée au risque	b PD moyenne, pondérée *(%)*	c Nombre de débiteurs	d LGD moyenne, pondérée *(%)*	e Échéance moyenne pondérée *(années)*	f Montant d'exposition pondéré *(RWEA)*	g Densité des montants d'exposition pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Entreprises	0,00 à <0,15	477	0,07 %	355	23 %	4	65	14 %
	0,15 à <0,25	9	0,17 %	15	26 %	4	2	25 %
	0,25 à <0,50	51	0,44 %	153	19 %	3	13	25 %
	0,50 à <0,75	215	0,58 %	157	40 %	3	126	59 %
	0,75 à <2,50	261	1,05 %	304	29 %	2	139	53 %
	2,50 à <10,00	222	5,45 %	260	15 %	2	87	39 %
	10,00 à <100,00	11	25,36 %	498	25 %	2	12	112 %
	100,00 (défaut)	7	100,00 %	45	31 %	0	10	148 %
	Sous-total	**1 251**	**2,10 %**	**1 787**	**26 %**	**3**	**455**	**36 %**
Clientèle de détail	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
A-IRB	0,00 à <0,15	477	0,07 %	355	23 %	4	65	14 %
	0,15 à <0,25	9	0,17 %	15	26 %	4	2	25 %
	0,25 à <0,50	51	0,44 %	153	19 %	3	13	25 %
	0,50 à <0,75	215	0,58 %	157	40 %	3	126	59 %
	0,75 à <2,50	261	1,05 %	304	29 %	2	139	53 %
	2,50 à <10,00	222	5,45 %	260	15 %	2	87	39 %
	10,00 à <100,00	11	25,36 %	498	25 %	2	12	112 %
	100,00 (défaut)	**7**	**100,00 %**	**45**	**31 %**	**-**	**10**	**148 %**
TOTAL		**1 251**	**2,10 %**	**1 787**	**26 %**	**3**	**455**	**36 %**

Approche NI *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	a Valeur exposée au risque	b PD moyenne, pondérée *(%)*	c Nombre de débiteurs	d LGD moyenne, pondérée *(%)*	e Échéance moyenne pondérée *(années)*	f Montant d'exposition pondéré *(RWEA)*	g Densité des montants d'exposition pondérés
Approche NI	0,00 à <0,15	20 656	0,06 %	1 695	43 %	1	2 426	12 %
	0,15 à <0,25	14	0,19 %	26	31 %	3	4	28 %
	0,25 à <0,50	4 535	0,29 %	820	42 %	1	1 762	39 %
	0,50 à <0,75	1 811	0,65 %	475	41 %	1	969	54 %
	0,75 à <2,50	919	1,04 %	534	37 %	2	634	69 %
	2,50 à <10,00	845	5,55 %	1 000	34 %	1	874	103 %
	10,00 à <100,00	67	27,42 %	736	38 %	1	128	191 %
	100,00 (défaut)	28	100,00 %	70	38 %	1	10	36 %
TOTAL		**28 876**	**0,48 %**	**5 356**	**42 %**	**1**	**6 807**	**24 %**

Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Type de sûreté *(en millions d'euros)*		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	12 193	-	9 156	-	486	-	430
2	Espèces — autres monnaies	-	4 014	-	8 064	-	2 488	-	1 739
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	1
4	Autre dette souveraine	2 820	798	-	222	-	111 213	-	137 520
5	Dette des administrations publiques	1 714	784	-	256	-	39 499	-	24 175
6	Obligations d'entreprise	1 674	1 378	-	-	-	30 219	-	24 969
7	Actions	1 405	14	-	351	-	12 782	-	22 142
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	**TOTAL**	**7 614**	**19 180**	**-**	**18 049**	**-**	**196 687**	**-**	**210 976**

Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

		a	b
(en millions d'euros)		**Protection achetée**	**Protection vendue**
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	53 504	56 262
2	CDS indiciels	71 778	69 483
3	Total contrats d'échange	9 251	916
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	475	-
6	**TOTAL MONTANTS NOTIONNELS**	**135 007**	**126 660**
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	775	3 741
8	Juste valeur négative (passif)	(3 810)	(346)

États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (EU CCR7)

		a
(en millions d'euros)		**Montant d'exposition pondéré (RWEA)**
1	**RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE (31/12/2024)**	**5 180**
2	Taille de l'actif	789
3	Qualité de crédit des contreparties	(160)
4	Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	142
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	111
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variations des taux de change	-
8	Autres	(558)
9	**RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION COURANTE (31/12/2025)**	**5 504**

Expositions sur les CCP (EU CCR8)

		a	b
(en millions d'euros)		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	**Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)**		478
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	6 480	126
3	(i) Dérivés de gré à gré	483	10
4	(ii) Dérivés négociés en bourse	2 269	42
5	(iii) Opérations de financement sur titres	3 728	75
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	7	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	2 112	59
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	730	293
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	**Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)**		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	(i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	(ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

3.3.3.4 Titrisation

Les méthodologies de gestion des risques des opérations de titrisation sont décrites en section [3.2.5] « Titrisation ».

Natixis utilise les trois approches décrites à l'article 254(1) du CRR, selon les situations suivantes :

- pour les titrisations synthétiques (non STS) : Natixis est initiateur des prêts sous-jacents, et remplit les conditions pour utiliser l'approche SEC-IRBA sur les expositions retenues ;
- pour les titrisations traditionnelles (non STS) où Natixis est initiateur des prêts sous-jacents et où Natixis retient du risque : Natixis utilise SEC-IRBA lorsqu'il est l'unique initiateur et SEC-SA ou SEC-ERBA lorsqu'il est un initiateur parmi d'autres ;
- pour traiter les expositions des programmes ABCP que l'établissement sponsorise : Natixis utilise l'approche applicable SEC-SA ou SEC-ERBA dans un cadre STS ou non STS selon les transactions ABCP concernées après application du cap de l'article 268 du CRR ;
- pour les opérations de titrisation que l'établissement structure et qu'il finance partiellement en tant qu'investisseur : Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations.

Pour toute autre exposition, notamment les expositions classées en portefeuille de négociation, Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations. Natixis n'utilise que de façon limitée la pondération à 1 250 %. Au 31 décembre 2025 :

- *les entités (i.e. Trusts de droit américain [CMBS]) qui ont fait l'acquisition de créances immobilières originées par Natixis aux États-Unis sont les suivantes :* CSMC 2016-NXSR, CGCMT 2017-P7, NCMS 2017-75B, CSAIL 2017-C8, CSAIL 2017-C8 85BD, CSAIL 2017-CX9, CSAIL 2017-CX10, CSAIL 2017-CX10 STAN, CSMC 2017 TIME, NCMS 2018-ALXA, NCMS 2018-OSS, NCMS 2018-20TS, NCMS 2018-SOX, CSAIL 2018-CX11, CSAIL 2018 CX12, UBS 2018-C11, UBSCM 2018-C12, UBS 2018-C13, CSAIL 2018 C14, UBS 2018-C14, UBS 2018-C15, NCMS 2019-NEMA, NCMS 2019-LVL, NCMS 2019-10K, BBCMS 2019-C3, BBCMS 2019-C4, NCMS 2019-FAME, NCMS 2019-AMZ7, BBCMS 2019-C5, UBS 2019-C18, NCMS 2019-MILE, NCMS 2020-2PAC, NCMS 2020-2PAC AMZ, BBCMS 2020-C7, BX 2021-MC, BBCMS 2021-C11, NCMS 2021-APPL, BX 2021-21M, BBCMS 2022-C14, NCMS 2022-JERI, NCMS 2022-RRI, BX 2022-IND, BBCMS 2022-C16, BX 2022-FOX2, BMO 2023-C4, COAST 2023-2HTL, NJ 2023-GSP, BX 2024-PALM, ARES 2024-IND2, BMO 2024-5C8, HGMT 2025-HGLR, WFCM 2025-C64, BMO 2025-C11, BX 2025-VLT6, SCG 2025-DLFN, BMO 2025-C12, WFCM 2025-5C5, BX 2025-BCAT, SCG 2025-SNIP, BMO 2025-5C12, BX 2025-OMG, BX 2025-VOLT, BX 2025-JDI, BMO 2025-5C13 ;
- les titrisations synthétiques en Europe mises en place concernent des créances corporates originées par Natixis en Europe au travers des entités suivantes : FCT KIBO PARIS ; TABEI.

L'ensemble des opérations avec ces entités ont été notifiées au superviseur européen (BCE) dans le cadre du processus SRT.

Natixis peut être amené à assurer des fonctions de dépositaire dans ces CMBS, et à conserver du risque pour satisfaire aux obligations locales d'alignement d'intérêts.

Natixis est par ailleurs le sponsor des conduits Versailles et Magenta, que l'établissement soutient entièrement en liquidité (« fully supported ABCP programmes » au sens de la réglementation européenne).

Afin de répondre aux obligations du régulateur américain, Natixis, au travers de sa succursale Natixis New York Branch, retient 5 % des *commercial papers* émis par le conduit Versailles *(cf. note 3.3.1.2)*.

En 2024, aucune entité détenue par Natixis n'a porté de commercial papers émis par le conduit Magenta.

De plus, Natixis est également le dépositaire d'organismes de titrisation.

Par ailleurs, Natixis assure la gestion de deux entités, Purple finance CLO et Purple finance CLO 2. Ces entités sont prudentiellement consolidées au 31 décembre 2025.

De plus, Natixis consolide également prudentiellement l'entité Bleachers finance.

En outre, de façon ponctuelle, certains desks de trading de Natixis peuvent être amenés à porter les titres d'opérations que l'établissement a originées.

Enfin, Natixis n'a pas apporté de soutien implicite aux opérations de titrisation qui font l'objet d'un transfert de risque significatif (SRT).

A – Méthodes comptables

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note [5.1] des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat », elles sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note [5.6] des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel. Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

Le dispositif de notation des risques des opérations de titrisation sont décrites en section [3.2.5] « Titrisation ».

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, Fitch, Standard & Poor's et DBRS.

EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)

Agences de notation *(en millions euros)*	**Approche IRB**	**Approche standard**	31/12/2025	31/12/2024
Moody's	135	6 989	7 124	7 086
Dominion Bond Rating Service	8	571	578	924
Fitch Ratings	28	133	162	260
Standard & Poor's	83	358	441	440
Non notés	786	7 606	8 392	8 666
Transparence	-	-	-	-
Méthode réglementaire	-	-	-	-
TOTAL	1 040	15 658	16 697	17 376

C – Expositions de titrisation de la banque

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (EU SEC1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		Classiques				Synthétiques			Classiques				Classiques			
		STS		Non STS												
	(en millions d'euros)		dont TRS		dont TRS		dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
1	**Total des expositions**	-	-	234	234	742	742	976	1 570	9 809	-	11 379	42	4 300	-	4 342
2	**Clientèle de détail (total)**	-	-	-	-	-	-	-	724	2 054	-	2 778	29	1 538	-	1 568
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	316	1 400	-	1 717	0	1 086	-	1 086
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	408	-	408	-	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	408	245	-	653	29	452	-	482
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	**Clientèle de gros (total)**	-	-	234	234	742	742	976	846	7 755	-	8 601	13	2 762	-	2 775
8	Prêts aux entreprises	-	-	0	0	742	742	742	-	6 913	-	6 913	-	1 634	-	1 634
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	234	234	-	-	234	-	-	-	-	-	596	-	596
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	846	455	-	1 301	6	305	-	312
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	388	-	388	7	227	-	233
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC2)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		Classiques				Classiques				Classiques			
	(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
1	**TOTAL DES EXPOSITIONS**	-	-		-	-	-	-	-	69	256	-	325
2	**Clientèle de détail (total)**	-	-		-	-	-		-	64	103		167
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-		-	-	-		-	18	92		110
4	Cartes de crédit	-	-		-	-	-		-	-	-		-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-		-	-	-		-	46	11		57
6	Retitrisation	-	-		-	-	-		-	-	-		-
7	**Clientèle de gros (total)**	-	-		-	-	-		-	5	153		158
8	Prêts aux entreprises	-	-		-	-	-		-	-	153		153
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-		-	-	-		-	-	-		-
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-		-	-	-		-	5	-		5
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-		-	-	-		-	-	-		-
12	Retitrisation	-	-		-	-	-		-	-	-		-

Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC5)

		a	b	c
		Expositions titrisées par l'établissement - L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
		Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
(en millions d'euros)			Dont expositions en défaut	
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	16 121	60	-
2	Clientèle de détail (total)	1 908	30	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	998	0	-
4	Cartes de crédit	670	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	241	30	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	14 213	31	-
8	Prêts aux entreprises	5 551	17	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	7 000	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	1 463	14	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	200	-	-
12	Retitrisation	-	-	-

Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)

Note du garant *(en millions d'euros)*	Exposition	Protection	EAD
Garanti	-	-	-
Non garanti	-	-	-
TOTAL 31/12/2025	-	-	-
TOTAL 31/12/2024	13	-	13

D – Exigences de fonds propres

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC3)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
(en millions d'euros)		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
1	**TOTAL DES EXPOSITIONS**	11 657	540	122	35	0	880	275	11 200	0	174	89	1 668	0	14	7	133	0
2	**Opérations classiques**	10 916	540	122	35	0	138	275	11 200	0	62	89	1 668	0	5	7	133	0
3	Titrisation	10 916	540	122	35	0	138	275	11 200	0	62	89	1 668	0	5	7	133	0
4	Sous-jacent de détail	2 150	526	102	-	-	-	-	2 778	-	-	-	484	-	-	-	39	-
5	Dont STS	724	-	-	-	-	-	-	724	-	-	-	71	-	-	-	6	-
6	Clientèle de gros	8 766	14	20	35	0	138	275	8 422	0	62	89	1 184	0	5	7	95	0
7	Dont STS	846	-	-	-	-	-	-	846	-	-	-	83	-	-	-	7	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	**Opérations synthétiques**	742	-	-	-	0	742	-	-	0	111	-	-	0	9	-	-	0
10	Titrisation	742	-	-	-	0	742	-	-	0	111	-	-	0	9	-	-	0
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	742	-	-	-	0	742	-	-	0	111	-	-	0	9	-	-	0
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur (EU SEC4)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
(en millions d'euros)		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
1	**TOTAL DES EXPOSITIONS**	3 873	179	262	28	0	-	127	4 127	0	-	76	780	1	-	6	62	0
2	**Opérations classiques**	3 873	179	262	28	0	-	127	4 127	0	-	76	780	1	-	6	62	0
3	Titrisation	3 873	179	262	28	0	-	127	4 127	0	-	76	780	1	-	6	62	0
4	Sous-jacent de détail	1 357	0	205	4	0	-	36	1 474	0	-	38	298	0	-	3	24	0
5	Dont STS	29	-	-	-	-	-	-	29	-	-	-	3	-	-	-	0	-
6	Clientèle de gros	2 516	179	57	23	0	-	91	2 653	0	-	38	483	1	-	3	39	0
7	Dont STS	13	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	**Opérations synthétiques**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la section [3.2.6] « Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

		a
(en millions d'euros)		RWEA
	Produits fermes	
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	2 679
2	Risque sur actions (général et spécifique)	1 726
3	Risque de change	3 590
4	Risque sur matières premières	1 261
	Options	
5	Méthode simplifiée	0
6	Méthode delta-plus	286
7	Méthode par scénarios	1 253
8	**Titrisation (risque spécifique)**	**171**
9	TOTAL	10 965

VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (EU MR3)

		a	b
	En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
	VaR (10 jours, 99 %)		
1	Valeur maximale	37,7	44,1
2	Valeur moyenne	21,8	26,5
3	Valeur minimale	11,9	18,8
4	Valeur en fin de période	13,6	24
	Stressed VaR (10 jours, 99 %)		
5	Valeur maximale	81,2	88,2
6	Valeur moyenne	50,1	62,3
7	Valeur minimale	32,1	42,8
8	Valeur en fin de période	44,1	42,8
	Incremental Risk Charge (99.9 %)		
9	Valeur maximale	66,7	62,7
10	Valeur moyenne	35,2	36,9
11	Valeur minimale	18,1	15,8
12	Valeur en fin de période	61,1	22,5

Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)

Les informations concernant le *backtesting* sont présentées dans la section [3.2.6] « Risques de marché ».

Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (EU MR2-A)

		31/12/2025		31/12/2024	
		a	b	c	d
(en millions d'euros)		RWEA	Exigences de fonds propres	RWEA	Exigences de fonds propres
1	**VaR (valeur la plus élevée entre a et b)**	**1 119**	**89**	**1 618**	**129**
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		14		24
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		89		129
2	**SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)**	**2 910**	**233**	**4 122**	**330**
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		44		43
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		233		330
3	**IRC (valeur la plus élevée entre a et b)**	**764**	**61**	**611**	**49**
a)	Mesure IRC la plus récente		61		28
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		56		49
4	**Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)**	**0**	**0**	**0**	**0**
a)	Mesure la plus récente du risque global		0		0
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		0		0
c)	Mesure du risque global - Plancher		0		0
5	**Autres**	**0**	**0**	**0**	**0**
6	**TOTAL**	**4 793**	**383**	**6 351**	**508**

États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-B)

		a	b	c	d	e	f	g
(en millions d'euros)		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
1	**RWEA À LA FIN DE LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE (31/12/2024)**	**1 618**	**4 122**	**611**	**-**	**-**	**6 351**	**508**
1a	*Ajustement réglementaire*	*(1 318)*	*(3 587)*	*(259)*	-	-	*(5 164)*	*(413)*
1b	*RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)*	*300*	*535*	*352*	-	-	*1 187*	*95*
2	Variations des niveaux de risque	(131)	16	412	-	-	298	24
3	Actualisations/modifications du modèle	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthodologie et politiques	-	-	-	-	-	-	-
5	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
6	Variations des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres	-	-	-	-	-	-	-
8a	*RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)*	*169*	*551*	*764*	-	-	*1 485*	*119*
8b	*Ajustement réglementaire*	*949*	*2 359*	-	-	-	*3 308*	*265*
8	**RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)**	**1 119**	**2 910**	**764**	**-**	**-**	**4 793**	**383**

Les effets sont définis comme suit :

- Ajustement réglementaire : écarts entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période.
- Variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché.
- Actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration.
- Méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation.
- Acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers.

3.3.3.6 Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA

Le dispositif de gestion des risques d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA est présenté dans la section [3.2.4.5] « Gestion du risque de contrepartie ».

Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite (EU CVA1)

		a	b
(en millions d'euros)		Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	-	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	-	
3	TOTAL		-

Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète (EU CVA2)

		a	EU b
(en millions d'euros)		Exigences de fonds propres	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA
1	BACVA$^{csr\text{-}non\ couvert}$	310	
2	BACVA$^{csr\text{-}couvert}$	420	
3	TOTAL	282	
EU 4	CDS à signature unique		290
EU 5	CDS indiciels		213
EU 6	TOTAL		502

Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard (EU CVA3)

		a	b	EU c
(en millions d'euros)		Exigences de fonds propres	Nombre de contreparties	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA
	Catégories de risque			
1	Risque de taux d'intérêt	-		
2	Risque de change	-		
3	Risque d'écart de crédit de référence	-		
4	Risque sur actions	-		
5	Risque sur matières premières	-		
6	Risque d'écart de crédit de la contrepartie	-		
7	TOTAL	-		
	Type de contrepartie des opérations			
EU 8	Banques centrales		-	
EU 9	Administrations publiques		-	
EU 10	Établissements de crédit		-	
EU 11	Entreprises d'investissement		-	
EU 12	Autres entreprises financières (à l'exclusion des entreprises d'investissement)		-	
EU 13	Entreprises non financières		-	
EU 14	TOTAL		-	
	Couvertures du risque de CVA			
EU 15	CDS à signature unique			-
EU 16	CDS indiciels			-
EU 17	Autres dérivés classés comme couvertures du risque de CVA			-
EU 18	TOTAL			-

États des flux des RWA relatifs au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard (EU CVA4)

		a
(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré
1	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE (31/12/2024)	793
2	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION COURANTE (31/12/2025)	-

3.3.3.7 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la section [3.2.8] « Gestion actif-passif ».

3.3.3.8 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la section [3.2.7] « Risques opérationnels ».

EU OR1 – Pertes pour risque opérationnel

		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	25 368 148	33 524 670	36 079 958	32 003 425	84 633 719	101 243 525	26 692 278	349 268 481	258 540 068	150 095 038	164 468 304
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	146	170	193	142	162	124	120	138	258	248	284
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	25 368 148	33 524 670	36 079 958	32 003 425	84 633 719	101 243 525	26 692 278	349 268 481	258 540 068	150 095 038	164 468 304
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	20 397 745	25 245 089	30 032 375	28 393 283	79 912 782	97 236 376	23 230 183	344 864 719	251 129 372	143 322 360	156 753 564
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	37	45	49	50	54	41	35	44	87	93	99
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	20 397 745	25 245 089	30 032 375	28 393 283	79 912 782	97 236 376	23 230 183	344 864 719	251 129 372	143 322 360	156 753 564
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	sans objet											
12	sans objet											
13	sans objet											

EU OR2 — Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes (EU OR2)

		a	b	c	d
BI et ses sous-composantes *(en millions d'euros)*		**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**Valeur moyenne**
1	**Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)**				**1 824**
EU 1	**ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)**				**1 824**
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs	10 685	1 855	1 390	4 644
1b	Charges d'intérêts et charges locatives	8 780	11 326	9 976	10 027
1c	Total des actifs/ Composante actifs	398 912	386 134	361 949	382 332
1d	Produits de dividendes/ Composante dividendes	103	113	104	107
2	**Composante « services » (SC)**				**5 235**
2a	Produits d'honoraires et de commissions	5 462	5 153	4 675	5 097
2b	Charges d'honoraires et de commissions	1 209	1 126	1 008	1 114
2c	Autres produits d'exploitation	94	69	99	88
2d	Autres charges d'exploitation	94	69	99	138
3	**Composante financière (FC)**				**3 030**
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	1 805	3 173	2 587	2 522
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	163	- 1 048	- 312	508
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				P
4	**Indicateur d'activité (BI)**				**10 088**
5	**COMPOSANTE INDICATEUR D'ACTIVITÉ (BIC)**				**1 483**

Informations sur le BI

(en millions d'euros)		**a**
6a	BI brut d'activités cédées exclues	10 088
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	-
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	-

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque (EU OR3)

(en millions d'euros)		**a**
1	**Composante indicateur d'activité (BIC)**	**1 483**
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
3	*Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)*	*1 483*
4	**MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL (REA)**	**18 540**

3.3.3.9 Risque sur les crypto-actifs

Expositions aux crypto-actifs (EU CAE1)

(en millions d'euros)		**Valeur exposée au risque**	**Montants d'exposition pondérés (RWEA)**	**Exigences de fonds propres**
Type d'expositions		**a**	**b**	**c**
1	Actifs traditionnels tokénisés	-	-	-
2	Jetons se référant à des actifs	-	-	-
3	Expositions sur d'autres crypto-actifs	0	0	0
4	**TOTAL**	**0**	**0**	**0**
Pour mémoire				
5	Expositions sur d'autres crypto-actifs, exprimées en pourcentage des fonds propres de catégorie 1 de l'établissement	-		

3.3.4 Actifs grevés et non grevés

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.

Au 31 décembre 2025, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 286 589 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 275 642 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 741 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 500 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 8 661 millions d'euros.
- Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :
  - les prêts à vue, 12,4 % des actifs non grevés (59 milliards d'euros),
  - les dérivés, 13,6 % des actifs non grevés (65 milliards d'euros).

Actifs grevés et actifs non grevés (EU AE1)

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	88 352	64 450			425 241	2 181		
030	Instruments de capitaux propres	38 334	29 246	38 334	29 246	1 304	450	1 304	450
040	Titres de créance	39 070	35 203	39 070	35 203	3 420	1 732	3 420	1 732
050	dont : obligations garanties	120	43	120	43	0	0	0	0
060	dont : titrisations	570	0	570	0	0	0	0	0
070	dont : émis par des administrations publiques	24 818	24 469	24 818	24 469	502	502	502	502
080	dont : émis par des sociétés financières	11 948	10 428	11 948	10 428	1 217	1 217	1 217	1 217
090	dont : émis par des sociétés non financières	2 053	208	2 053	208	257	0	257	0
120	Autres actifs	10 947	0			420 517	0		

Sûretés et propres titres de créance émis (EU AE2)

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé: Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations**	**198 238**	**174 042**	**54 339**	**30 203**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	26 555	20 554	30 909	13 036
160	Titres de créance	171 683	153 488	19 341	17 167
170	dont : obligations garanties	2 032	2 013	0	0
180	dont : titrisations	10 120	4 035	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	134 760	133 052	4 451	4 451
200	dont : émis par des sociétés financières	31 060	18 185	12 716	12 716
210	dont : émis par des sociétés non financières	6 139	2 703	2 556	0
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	3 636	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	454	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations**	**0**	**0**	**3 663**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement**			**0**	**0**
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	198 238	174 042		

Sources des charges d'encombrance (EU AE3)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**	**168 654**	**175 855**

3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1er octobre 2015. Ce règlement a été modifié par le règlement délégué (UE) 2018/1620, publié le 13 juillet 2018 et entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale depuis le 1er janvier 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui est entré en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1er janvier 2017 et de 100 % depuis le 1er janvier 2018 ;
- le respect du NSFR avec une exigence minimale d'un ratio de 100 % depuis le 28 juin 2021.

Natixis calcule son LCR et son NSFR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à ces métriques, afin de respecter les exigences réglementaires en vigueur.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2025

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européennes (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêtés précédents.

LCR (EU LIQ1)

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/637, les montants évoqués ci-dessous s'entendent comme la moyenne des 12 mois précédents pour chaque date observée.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est de 110,0 % au 31 décembre 2025.

Le coussin de liquidité s'élève à 88.3 milliards d'euros, en baisse de 1,0 milliard d'euros entre le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2025.

La baisse des sorties nettes de trésorerie de 0,5 milliard d'euros entre le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2025 résulte d'une hausse des entrées plus forte que la hausse des sorties de trésorerie, en particulier :

- la hausse des sorties de trésorerie de 0,9 milliard d'euros, en particulier sur les autres obligations de financement contractuelles (+ 2,0 milliards d'euros) compensée par les financements de gros garantis (- 1,4 milliard d'euros) ;
- la hausse des entrées de trésorerie de 1,3 milliard d'euros entre le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2025, principalement en lien avec la hausse des autres entrées de trésorerie (1,8 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2025, le coussin de liquidité est composé de 89 % d'actifs liquides de niveau 1 et de 11 % d'actifs liquides de niveau 2. Parmi les actifs de niveau 1, 73 % sont des réserves en banques centrales et 20 % correspondent à des expositions sur des administrations centrales.

Les sources de financement qui impactent les sorties de trésorerie sont relativement stables par rapport au 30 juin 2025. Les financements de gros non garantis représentent 33 % du total des sorties de trésorerie, tandis que les autres obligations de financement contractuelles en représentent aussi 33 %. Par ailleurs, 84 % des sorties de trésorerie relatives à des financements de gros non garantis proviennent de dépôts non opérationnels.

En complément, les sorties de trésorerie provenant des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés représentent 5,5 % du total des sorties de trésorerie au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, les niveaux des LCR en devise significative sont à 126,4 % pour le LCR en EUR et à 47,8 % pour le LCR en USD.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (EU LIQ1)

EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)									
1	**TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)**					**88 301**	**88 243**	**89 420**	**89 466**
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	3 949	3 939	3 828	3 686	634	637	581	510
3	Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Dépôts moins stables	3 949	3 939	3 828	3 686	634	637	581	510
5	Financements de gros non garantis	76 659	76 184	74 902	72 764	51 741	52 787	52 179	51 266
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	4 610	4 825	4 866	4 754	1 152	1 206	1 216	1 189
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	65 278	64 315	63 115	61 193	43 818	44 536	44 042	43 261
8	Créances non garanties	6 771	7 045	6 921	6 816	6 771	7 045	6 921	6 816
9	Financements de gros garantis					24 843	25 563	26 281	26 856
10	Exigences complémentaires	65 639	65 383	64 942	64 556	25 291	24 880	24 631	24 421
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	9 601	9 628	9 490	8 981	8 587	8 486	8 361	7 848
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	56 038	55 755	55 452	55 574	16 704	16 395	16 270	16 572
14	Autres obligations de financement contractuelles	51 376	50 673	49 259	47 531	50 869	50 224	48 821	47 143
15	Autres obligations de financement éventuel	54 113	52 514	50 637	49 953	2 497	2 489	2 463	2 523
16	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE**					**155 875**	**156 580**	**154 957**	**152 719**
Entrées de trésorerie									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	120 415	122 758	126 362	125 735	12 923	13 563	14 080	14 422
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	17 942	17 749	17 294	17 070	16 149	15 911	15 424	15 209
19	Autres entrées de trésorerie	50 662	51 251	48 808	45 791	46 781	47 318	45 003	42 206
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**189 018**	**191 758**	**192 463**	**188 595**	**75 854**	**76 793**	**74 507**	**71 838**
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	160 709	162 619	163 124	159 703	75 854	76 793	74 507	71 838
Valeur ajustée totale									
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					76 931	78 373	83 037	81 761
22	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES**					**67 873**	**70 649**	**74 034**	**73 953**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ**					**113,3 %**	**110,9 %**	**112,2 %**	**110,6 %**

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	20 173	0	0	3 130	23 304
2	Fonds propres	20 173	0	0	3 130	23 304
3	Autres instruments de fonds propres	0	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	0	4 032	54	48	3 726
5	Dépôts stables	0	0	0	0	0
6	Dépôts moins stables	0	4 032	54	48	3 726
7	Financement de gros :	0	251 212	38 258	119 293	174 257
8	Dépôts opérationnels	0	4 482	0	0	533
9	Autres financements de gros	0	246 729	38 258	119 293	173 724
10	Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
11	Autres engagements :	0	8 282	28	1 576	1 590
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0	0	0	0	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	0	8 282	28	1 576	1 590
14	**Financement stable disponible total**	**0**	**0**	**0**	**0**	**202 877**
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	14 849
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	391	0	0	195
17	Prêts et titres performants :	0	164 497	27 154	126 706	148 260
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	0	23 938	1 370	1 683	2 454
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	0	112 161	15 871	55 754	73 136
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	0	12 946	8 455	42 169	46 819
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	204	234	1 784	2 003
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	0	0	0	0	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	0	0	0	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	0	15 451	1 458	27 099	25 851
25	Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
26	Autres actifs :	0	40 148	3	16 332	20 139
27	Matières premières échangées physiquement	0	0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	0	0	0	8 643	7 347
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	0	3 778	0	0	3 778
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	0	26 501	0	0	1 325
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	0	9 869	3	7 689	7 690
32	Éléments de hors bilan	0	137 049	86	1 744	6 957
33	**Financement stable requis total**	**0**	**0**	**0**	**0**	**190 400**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**106,6 %**

B – Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Comme pour l'ensemble de l'industrie, Natixis anticipe ses besoins en liquidité en levant des ressources à l'avance pour se préparer à d'éventuels besoins de liquidité contingents. La liquidité provenant de ce préfinancement est ensuite placée dans des coussins de liquidité (ou « réserves »), consolidés avec ceux du Groupe BPCE.

Natixis dispose sur le plan opérationnel de réserves de liquidité qui contribuent aux capacités du Groupe BPCE :

- Un coussin de liquidité pour assurer les paiements intra-journaliers et plus particulièrement les « Time Specific Obligations » (TSO) : il est principalement constitué de soldes sur les comptes banques centrales et de titres empruntés sur le marché de la pension livrée, éligibles aux facilités de tirage ;
- Un coussin de liquidité pour faire face à des situations de crise de liquidité : majoritairement composé de soldes de comptes banques centrales, ce coussin inclut également un portefeuille diversifié de titres dits « High-Quality Liquid Assets » (HQLA), strictement séparé des autres portefeuilles de titres de la banque et géré par le département BOAT « *Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury* » de la direction Finance. Il est documenté dans le « Liquidity Management Plan » (LMP), monétisable en cas de déclenchement du « Contingency Funding Plan » (CFP), et supervisé par le comité Buffer Stratégique présidé par deux membres de la direction générale. Une partie de ce portefeuille de titres est portée par les plateformes asiatique et américaine. Dans ce dernier cas, la détention est opérée conformément à la réglementation « Dodd-Frank Enhanced Prudential Standard » et au programme « Borrower-in-Custody ».

Le surplus de liquidité levé au-delà de ces besoins de liquidité contingents ou réglementaires constitue également une forme de coussin pour le Groupe. Les réserves de Natixis peuvent être centralisées chez BPCE via des opérations interbancaires.

Pilotage du ratio de liquidité à court terme

Le ratio de liquidité réglementaire à court terme (LCR) fait partie du dispositif RAF de la banque et est assorti d'un seuil et d'une limite RAF approuvés par le conseil d'administration. La gestion du ratio de Natixis est supervisée par le Comité GAP de Natixis et est opérée en coordination avec BPCE. Le Département BOAT (« Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury ») de la direction Finance de Natixis en assure le pilotage en concertation avec la direction de la Gestion Financière de BPCE. Ce pilotage est réalisé quotidiennement, éventuellement via des opérations de nivellement de liquidité réglementaire entre les bilans de BPCE SA et Natixis.

Suivi des clauses dites de « rating trigger »

En cas de dégradation de la notation de crédit du Groupe BPCE (et donc de Natixis) par une ou plusieurs agences de notation, Natixis peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires sous forme de liquidité ou de titres à certaines contreparties, lorsque les contrats comportent des clauses de « rating trigger ». Même si ces besoins de liquidité contingents sont modérés, ces clauses font l'objet d'un suivi (au travers du LCR notamment) et d'une couverture. Les obligations pouvant survenir dans les 30 prochains jours sont ainsi préfinancées, et les ressources levées à cet effet placées dans des coussins de liquidité.

3.3.6 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document d'enregistrement universel.

3.3.7 Table de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel
Article 438 (d)	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	189
Article 447 (a) à (g)	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	191
Article 438 (b)		
Article 438 (f)	EU INS1 – Participations dans l'assurance	181
Article 436 (c)	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	170
Article 436 (d)	EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	173
Article 436 (b)	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	173
Article 436 (f), (g) et (h)	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	170
Article 436 (e)	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	181
Article 437 (a), (d), (e) et (f)	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	175
Article 437 (a)	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	178
Article 440 (a)	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	180
Article 440 (b)	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	180
Article 451(1) (b)	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	185
Article 451(1) (a) et (b)	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	186
Article 451(3)		
Article 451(1) (b)	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	188
Article 451a(2)	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	240
Article 451a(3)	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	241
Article 442 (c) et (f)	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	197
Article 442 CRR (f)	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	198
Article 442 (c) et (e)	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	198
Article 442 (c) et (e)	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	199
Article 442 (c)	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	199
Article 453 CRR (g), (h) et (i)	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	200
Article 444 (e)		
Article 444 (e)	EU CR5 – Approche standard	201
Article 452 (g)(i)-(v)	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	205
Article 452 (b)	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	217
Article 453 (j)	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	192
Article 453 (g)	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	193
Article 438 (h)	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	204
Article 452 (h)	EU CR9 – Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	214
Article 438 (e)	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	218
Article 439 (f), (g) et (k)	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	221
Article 439 (l)	EU CCR3 – Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	221
Article 439 (l)	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	222
Article 439 (e)	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	224
Article 439 (j)	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	224
Article 438 (h)	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	224
Article 439 (i)	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	225
Article 449 (j)	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	228
Article 449 (j)	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	228
Article 449 (k)(i)	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	230

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel
Article 449 (k)(ii)	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	230
Article 449(1)	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	229
Article 445	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	231
Article 455 (e)	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	232
Article 438 (h)	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	232
Article 455 (d)	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	231
Article 445a(3) (a)	EU CVA1 – Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite	233
Article 445a(3) (a) et (b)	EU CVA2 – Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète	233
Article 445a(1) (c)	EU CVA3 – Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard	234
Article 445a(2) (b) et (c)		
Article 438 (d) et (h)	EU CVA4 – États des flux des RWA relatifs au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard	234
Article 446(2) (a) et (b)	EU OR1 – Pertes pour risque opérationnel	235
Article 446(1) (c) et (d)	EU OR2 — Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes	236
Article 446(1) (b)	EU OR3 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque	236
Article 501d(2)	EU CAE1 – Expositions aux crypto-actifs	236
Article 443	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	237
Article 443	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	238
Article 443	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	238
Art. 444 (a), (b) et (c)	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	190
Art. 453 (d)	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	190
Article 99 (5) et article 415 (3)	Expositions souveraines (GOV)	194
Art. 452 (j)	PD et LGD par zone géographique (NX16)	204
Art. 449 (k)	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	227

3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	170
	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	170
	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	170
	EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	173
	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	173
	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	175
	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	178
	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	180
	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	180
	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	181
	EU INS1 – Participations dans l'assurance	181
Autres ratios réglementaires	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	185
	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	184
	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier — déclaration commune	186
	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	188
Composition et évolution des emplois pondérés	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	189
	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	190
	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	190
	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	191
	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	192
	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	192
	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	193
	Expositions souveraines (GOV)	194
	EU CR1-A : Échéance des expositions	195
	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	195
	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	196
	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	197
	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	198
	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	198
	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	199
	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	199
	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	118
	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	118
	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	200
	EU CR5 – Approche standard	201
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	204
	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	204
	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	205
	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	217

Thème	Intitulé tableau	Page
Composition et évolution des emplois pondérés	EU CR9 – Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	214
	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	218
	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR	221
	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	221
	EU CCR3 – Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	221
	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	222
	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	224
	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	224
	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	224
	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	225
	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	-
	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	226
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	227
	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	228
	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	228
	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	229
	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	230
	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	230
	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	138
	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	138
	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	231
	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	231
	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	231
	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	232
	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	232
	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	147
	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	235
	EU OR2 – Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes	236
	EU OR3 –Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque	236
Actifs grevés et non grevés	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	236
	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	237
	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	238
	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	238
Ratio de couverture des besoins de liquidité	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	152
	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	239
	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	239
	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	241
Politiques de rémunération	EU REMA – Politique de rémunération	242
	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	242
	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	242
	EU REM3 – Rémunérations différées	242
	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	242
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	242

3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction.

Paris, le 18 mars 2026

Mohamed KALLALA
Directeur général

Anne SABOT
Directrice financière

4 Commentaires sur l'exercice

4.1	**Faits majeurs en 2025**	**250**
4.1.1	Contexte macroéconomique	250
4.1.2	Faits marquants concernant les métiers de Natixis	252
4.2	**Rapport d'activité au 31 décembre 2025**	**253**
4.2.1	Résultats consolidés	253
4.2.2	Analyse des métiers de Natixis	254
4.3	**Principaux investissements et désinvestissements effectués**	**259**
4.4	**Éléments postérieurs à la clôture**	**260**
4.5	**Informations relatives à Natixis S.A.**	**260**
4.5.1	Compte de résultat de Natixis S.A.	260
4.5.2	Projet d'affectation du résultat social	261
4.5.3	Dépenses somptuaires et charges non déductibles	261
4.5.4	Délais de paiement	261
4.6	**Perspectives**	**262**
4.7	**Définitions et Indicateurs alternatifs de performance**	**265**

4.1 Faits majeurs en 2025

4.1.1 Contexte macroéconomique

4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

L'année 2025 a été marquée par la résilience de l'économie mondiale malgré la forte hausse des droits de douane par Donald Trump.

Aux États-Unis, l'année 2025 a été marquée par le début du second mandat de Donald Trump, accompagné d'incertitudes sur sa politique économique, commerciale, fiscale et migratoire. L'annonce de la mise en place de droits de douane records lors du « Liberation Day » (2 avril 2025) a créé des tensions géopolitiques et une crainte du ralentissement de l'économie mondiale et américaine. Toutefois, le choc du Libération Day s'est rapidement atténué avec le retrait immédiat de certains droits de douane, et leur ré-application progressive au fil des mois, si bien que le choc inflationniste redouté ne s'est que partiellement matérialisé. L'accord signé le 27 juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis, plafonnant les droits de douanes à 15 % avec des exemptions pour certains produits, a permis de lever de nombreuses incertitudes pesant sur les décisions des entreprises.

- La croissance américaine a fait preuve de résilience, atteignant 2,3 % en glissement annuel au troisième trimestre 2025. Cependant, les craintes autour des finances publiques américaines se sont renforcées avec un déficit toujours très élevé et un « shutdown » d'une durée record (43 jours). Le *shutdown* a entraîné des disruptions dans la publication des données économiques américaines, rendant plus difficile l'interprétation des données les plus récentes.
- L'inflation est repartie à la hausse, même si le rebond n'a pas été aussi fort que redouté lors de la mise en place des droits de douane. Celle-ci atteindrait 2,8 % en moyenne en 2025. Les droits de douanes ayant été annoncés à l'avance, les entreprises ont pu anticiper une partie de leurs importations avant leur mise en place, et répercuter plus progressivement les hausses de prix.

En zone euro, la croissance a été résiliente atteignant 1,5 % en 2025. La croissance a été particulièrement dynamique au 1er semestre, notamment sous l'effet de l'anticipation des droits de douanes US avec une forte hausse des exportations de biens vers les États-Unis. Le marché du travail a également été solide avec un taux de chômage qui a continué à baisser pour s'établir à ses plus bas historiques (6,4 %). En 2025, l'inflation a baissé en zone euro et converge vers la cible de 2 % de la BCE, s'établissant en moyenne à 2,1 % après 2,4 % en 2024.

La croissance et l'inflation ont toutefois été hétérogènes selon les principaux pays de la zone euro :

- **En France** : la croissance a fait preuve de résilience malgré les incertitudes politiques et a atteint 0,9 % en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a été soutenue par les points forts de l'économie française (aéronautique et spatial, navires et bateaux, défense, services aux entreprises, etc.), tandis que les secteurs plus dépendants du marché domestique ont connu une croissance plus faible. L'incertitude politique (Budget 2025 adopté en février 2025, trois gouvernements en 2025, Budget 2026 voté pour la sécurité sociale mais pas pour le Budget de l'État, etc.) aurait coûté 0,2 à 0,3 pp de croissance en 2025. Le déficit public est attendu à 5,2 % en 2025 (gouvernement : 5,4 %) après 5,8 % en 2024, le plus élevé de la zone euro. L'inflation a été l'une des plus faibles de la zone euro (0,9 % en 2025), sous les effets cumulés de la modération salariale, de baisse des prix de l'énergie et de hausse limitée des prix administrés.
- **En Allemagne** : les élections de février 2025 ont permis la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale (CDU/CSU-SPD), une réforme constitutionnelle du frein à l'endettement, et la création d'un fonds spécial de 500 milliards d'euros destiné aux investissements publics. Le secteur manufacturier a continué de rencontrer des difficultés en 2025, avec des destructions d'emplois (- 40 000 en 2025 après - 79 000 en 2024) et une baisse de la production manufacturière, exacerbées par le contexte international (tarifs de Trump et compétitivité chinoise) et par une augmentation des coûts, notamment ceux du travail (CSU à + 4,6 % en 2025 d'après les prévisions de Natixis). En revanche, le secteur des services fait preuve d'une plus grande résilience, en grande partie grâce au secteur public et parapublic. Dans l'ensemble, cela a permis de maintenir un emploi stable sur l'année 2025 alors que le chômage a légèrement augmenté (6,3 % en 2025 après 6 % en 2024). Finalement, l'Allemagne a retrouvé une croissance positive en 2025 (+ 0,3 %) après deux années de contraction économique (- 0,7 % en 23 et - 0,5 % en 2024).
- **En Italie** : en 2025, la croissance est restée modérée (à + 0,7 % après + 0,5 % en 2024), pénalisée par le commerce extérieur, tandis que la demande domestique a bénéficié de la poursuite des investissements, notamment ceux liés aux fonds européens de NextGenerationEU. Le marché du travail a continué de s'améliorer graduellement. Sur le plan des finances publiques, l'Italie demeure sous procédure de déficit excessif, avec un déficit attendu à - 3,0 % du PIB en 2025 par la Commission Européenne, et un objectif de retour durable sous le seuil européen à l'horizon 2026, dans un contexte de ratio de dette publique très élevée et pas encore stabilisée.
- **En Espagne** : en 2025, l'économie espagnole a continué de surperformer au sein de la zone euro, avec une croissance de + 2,8 % (après + 3,5 % en 2024), portée principalement par la demande intérieure (consommation privée et publique) et un marché du travail dynamique, tandis que la contribution du commerce extérieur est restée plus mitigée. L'investissement a bénéficié des fonds européens, même s'il a montré des signes de modération en cours d'année. Au niveau des finances publiques, le déficit est attendu en 2025 à - 2,5 % du PIB par la Commission Européenne, confirmant l'amélioration graduelle des comptes publics. En toile de fond, la forte fragmentation politique complique l'adoption de réformes budgétaires et fiscales, du marché du travail et la mise en œuvre de certains engagements associés aux fonds européens, malgré des fondamentaux macroéconomiques solides.

En dehors de la zone euro, la croissance du PIB du Royaume-Uni a atteint 1,3 % en 2025, principalement soutenue par un premier trimestre dynamique. Cependant, après ce bon départ, la croissance du PIB a ralenti au cours des deuxième et troisième trimestre, à 0,2 % et 0,1 % par rapport au trimestre précédent. Les entreprises ont fait face à des coûts du travail en hausse depuis le mois d'avril 2025. De plus, l'incertitude accrue en amont du budget a pesé sur le climat des affaires et la confiance des ménages.

En Chine, la croissance économique devrait atteindre la cible du gouvernement de 5 % en 2025. Toutefois, la demande intérieure est restée faible, avec un déséquilibre significatif entre l'offre et la demande traduisant des pressions désinflationnistes continues avec un taux d'inflation proche de 0 % en 2025. Malgré la chute des exportations vers les États-Unis (11 % des exportations totales en 2025 contre 19 % en 2018), celles orientées vers l'ASEAN (+ 5 pp comparé à 2018) et l'Amérique latine (+ 3 pp en 2025 comparé à 2018) n'ont jamais autant accéléré cette année. Bien que la part des exportations vers l'Union Européenne ait diminuée, c'est plus de 8 milliards d'exportations de bien en 2025. Associée à une faible demande domestique, les exportations, ont permis à la Chine de dégager un excédent commercial record en 2025 (déjà 1 trillion USD de janvier à novembre 2025).

L'économie japonaise a fait preuve de résilience au cours du premier semestre 2025 grâce à une forte demande extérieure et à un investissement accru. En particulier, les exportations japonaises ont profité d'un *front-loading* en amont des droits de douane US. Cependant, au troisième trimestre, le PIB s'est contracté en raison de la baisse des exportations vers les États-Unis du fait de la mise en place des droits de douane. Le PIB devrait croître en moyenne de 1,3 % en 2025. La forte croissance des salaires nominaux (+ 5,3 % sur l'année fiscale 2025 allant d'avril 2025 à mars 2026) couplée à une forte dépréciation du yen ont accentué les pressions sur l'inflation qui devrait s'établir à 3,1 % sur 12 mois. D'autre part, Sanae Takaichi est devenue la première femme Premier ministre du Japon. Cette dernière est sur le point de restructurer le pays selon sa vision « Japon résilient ». Sa stratégie met en avant des politiques pro-croissance avec la sécurité nationale en première ligne.

4.1.1.2 Politique monétaire

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé (Fed) ou poursuivi (BCE, BoE) leur baisse des taux, tandis que la BoJ a poursuivi son cycle de hausse :

- La BCE a procédé à quatre baisses de 25 pb, en février, mars, avril avant de mettre fin à son cycle d'assouplissement monétaire en juin, amenant la facilité de dépôt à 2 % et le taux de refinancement à 2,15 %.
- La FED a recommencé son cycle d'assouplissement monétaire avec trois baisses consécutives de 25 pb en septembre, octobre et décembre (après un statu quo en novembre). Concernant la Fed, une des thématiques majeures de l'année 2025 a été les attaques contre son indépendance, notamment de la part du président Donald Trump.
- La BoE a continué son cycle d'assouplissement des taux avec quatre baisses de 25 pb, en février, mai, août et décembre sur fond de ralentissement des salaires couplé à la hausse du chômage (plus haut depuis 2021). Son taux directeur atteint 3,75 % à fin décembre 2025. La BoE a poursuivi la réduction de son bilan, mais a annoncé la réduction du rythme de QT en septembre, celui-ci passant de 100 Mds GBP par an à 70 Mds GBP par an.
- À rebours, la BoJ a relevé par deux fois son taux directeur de 25 pb : une fois en janvier et une fois en décembre. Son taux directeur atteint désormais 0,75 %. En parallèle, la BoJ poursuit sa diminution de ses achats d'obligations japonaises dans le cadre de la réduction de son bilan.
- En Chine, la PBoC a légèrement réduit ses taux. Le taux préférentiel des prêts à 1 an *(1 year Loan Prime Rate)* est passé de 3,1 % à 3,0 % en 2025.

4.1.1.3 Taux

L'année 2025 aura été marquée par une hausse des rendements souverains EUR, sur fond de reconstruction de la prime de terme portée par la réduction du bilan de la BCE, ainsi que par l'annonce du plan budgétaire allemand qui prévoit un changement de paradigme. Ainsi, le rendement du Bund à 10 ans a connu un pic proche de 2,90 %, et le Bund à 30 ans autour de 3,50 %, ce qui représente un plus haut depuis 2011. Les courbes se sont pentifiées par le biais de la baisse des taux de la BCE et de la hausse de la partie longue de la courbe. Du côté européen, la combinaison d'une appétence persistante pour le risque, d'une offre obligataire soutenue et de la transition des fonds de pension néerlandais a continué d'alimenter les pressions sur le segment long des courbes. L'attitude désormais attentiste et neutre de la BCE, soulignée par des prises de parole prudentes, a consolidé cette configuration, maintenant les anticipations de taux inchangées à court terme. Du côté américain, la tendance était plutôt à la baisse sur les taux US du fait de la reprise du cycle de baisse des taux de la Fed. Le 10 ans UST a clôturé l'année 2025 autour de 4,15 %. Du côté des *spreads* souverains, alors que la courbe française a été sous pression du fait du risque politique élevé, les *spreads* périphériques se sont resserrés, avec le BTP-Bund à 10 ans qui a atteint son plus bas depuis 2008 à 70 pb, sur fond d'amélioration de ses fondamentaux budgétaires, passant ainsi sous le spread OAT-Bund à 10 ans, malgré la différence de notation souveraine toujours plus favorable à la France.

4.1.1.4 Change

En 2025, l'indice dollar DXY aura subi sa plus forte baisse depuis 2017, avec un recul de 9,4 %. Sur l'ensemble de l'année, toutes les devises du G10 se sont appréciées par rapport au dollar, de 20 % pour la couronne suédoise à 0,3 % pour le yen japonais. De son côté, avec une appréciation de 13,4 % à 1,1736, l'euro a connu en 2025 sa plus forte hausse depuis 2017, grâce au 1e semestre. En effet, en variation trimestrielle, l'euro n'a quasiment pas bougé ni au 3e ni au 4e trimestre 2025. Contre euro, seulement deux devises du G10 ont progressé, la couronne suédoise (+ 5,9 %) et le franc suisse (+ 1 %). Franc suisse qui enregistra, en novembre, un plus haut depuis 2015 contre EUR à 0,918 avant de revenir à 0,931 en fin d'année.

Parmi les devises émergentes, l'événement marquant fut l'appréciation du CNH sous 7 yuans par dollar, un plus haut depuis le troisième trimestre 2024.

4.1.1.5 Pétrole

L'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis a constitué un facteur déterminant pour l'évolution des prix du pétrole en 2025, caractérisée par une posture géopolitique plus agressive et une politique tarifaire entraînant une forte volatilité. Au premier trimestre 2025, les prix ont en moyenne atteint 75 $/baril, soutenus par la crainte de sanctions américaines sur le pétrole iranien, ce qui a contribué à soutenir le marché, mais les prix ont fortement chuté après l'annonce des tarifs du jour de la Libération Day en avril. Le ralentissement du commerce mondial se profilait comme un facteur pesant sur la consommation de combustibles industriels, le prix du Brent étant tombé à 62 $/baril au début d'avril.

Cependant, le déclenchement du conflit entre l'Iran et Israël, dans le cadre de la guerre de 12 jours, déclenchant une hausse des prix du Brent, lequel a atteint près de 80 $/baril en juin, suite à des frappes américaines sur des installations nucléaires iraniennes. Bien que les prix aient légèrement baissé avec la désescalade du conflit, le marché est resté relativement stable au second semestre 2025, oscillant entre 60 et 65 $/baril. Les fondamentaux ont été orientés à la baisse, en raison d'une forte croissance de l'offre et d'un retour de l'approvisionnement de l'OPEP, mais les prix ont été soutenus par des risques géopolitiques résiduels, notamment les sanctions de Trump sur Rosneft et Lukoil au quatrième trimestre 2025.

4.1.1.6 Actions

L'année 2025 est marquée par des performances actions record, malgré l'incertitude provoquée par les tensions commerciales. Le MSCI World affiche + 19,5 % sur l'année. Si les principaux indices US continuent de délivrer des performances excellentes (S&P500 + 16,4 %) tirées par les 7 Magnifiques (+ 24,6 %), la diversification hors des US s'est affirmée. Les actions européennes ont surperformé (Eurostoxx 50 + 21,2 %). Au sein de l'Eurostoxx, les banques sont largement en tête (en hausse de 80 %), suivies par les secteurs de la Construction&Materials (+ 29 %), Utilities, Energy, Basic Resources et Industrial Goods, secteurs qui ont bénéficié des espoirs de relance européenne dans les domaines de l'infrastructure et de la défense. Le DAX et le FTSE surperformaient vs CAC. Enfin, les indices asiatiques et émergents affichaient également des performances record : + 30,6 % pour le MSCI EM tiré par l'Asie et l'Amérique Latine, + 26,2 % pour le Nikkei. Les volatilités implicites (indice VIX) terminent l'année sous les 15, sur un niveau proche de celui de la fin 2024, après un *spike* au-dessus de 50 début avril (Liberation Day).

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Les faits marquants 2025 des métiers Natixis sont présentés dans le chapitre [1] du présent document d'enregistrement universel.

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2025

À la suite de leur cession, les contributions résiduelles des activités de paiements et de Natixis Moscow sont isolées en bas du compte de résultat.

Par ailleurs, les données de gestion pro forma s'entendent des données 2024 après prise en compte des retraitements présentés au paragraphe 4.7.

4.2.1 Résultats consolidés

	2025	2024	Variation 2025 vs. 2024	
		pro forma	Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	**8 267**	**8 110**	**1,9 %**	**3,8 %**
dont métiers	8 352	7 941	5,2 %	7,1 %
Charges d'exploitation	**(6 087)**	**(5 786)**	**5,2 %**	**7,1 %**
Résultat Brut d'exploitation	**2 180**	**2 325**	**(6,2) %**	**(4,6) %**
Coût du risque	(237)	(282)		
Résultat d'Exploitation	**1 943**	**2 043**		
Mises en équivalence	28	23		
Gains ou pertes sur autres actifs	5	(14)		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	**1 977**	**2 052**		
Impôt sur les bénéfices	(558)	(636)		
Intérêts minoritaires	(58)	(66)		
Contribution nette des activités abandonnées	0	2		
Résultat net part du Groupe (Publié)	**1 361**	**1 352**		
Coefficient d'exploitation	73,6 %	71,3 %		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit net bancaire

Le **produit net bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 8 267 millions d'euros en 2025, en hausse de 1,9 % par rapport à 2024 à change courant et de 3,8 % à change constant.

En 2025, le **PNB des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de la Banque de grande clientèle** s'inscrit en hausse de 5,2 % à change courant et de 7,1 % à change constant par rapport à 2024 et s'établit à 8 352 millions d'euros. Sur cette période, les revenus de la Gestion d'actifs et de fortune représentent 3 535 millions d'euros et progressent de 0,8 % à change courant et de 3,2 % à change constant. Dans le même temps, ceux de la Banque de grande clientèle, à 4 817 millions d'euros, progressent de 8,6 % à change courant et de 10,1 % à change constant par rapport à 2024.

Le **PNB du Hors Pôles**, qui inclut Natixis Algérie, s'établit à - 84 millions d'euros contre + 169 millions d'euros pour 2024. Il intègre notamment - 159 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 91 millions d'euros pour l'année 2024 sous l'effet de l'évolution du dollar sur les périodes considérées.

Charges et effectifs

Les charges d'exploitation à 6 087 millions d'euros progressent de + 5,2 % par rapport à 2024 à change courant ; à change constant la progression des charges est portée à + 7,1 %.

Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune à 2 763 millions d'euros sont stables à change courant, et en hausse de + 2,2 % à change constant, principalement portés par la hausse des frais de personnel fixes et variables. La hausse des charges est à mettre en regard de la progression du PNB à + 3,2 %. Les charges du pôle Banque de grande clientèle à 3 186 millions d'euros sont en hausse de +10,4 % à change courant et de + 12,1 % à change constant en lien avec l'activité. Les charges du Hors Pôles à 138 millions d'euros en 2025 sont contenues à + 1,9 % de progression annuelle à change constant et stable à change courant.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 15 859 ETP à fin décembre 2025, en hausse de 4,4 % sur un an, avec des effectifs stables pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, et en progression de 4,4 % pour le pôle Banque de grande clientèle ; les fonctions supports sont en progression de + 5,8 % avec le renforcement des équipes informatiques, opérations et fonctions de contrôle pour partie réalisé en délocalisation à Porto.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 2 180 millions en 2025 en baisse de - 6,2 % à change courant et de - 4,6 % à change constant par rapport à 2024.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** représente une charge de 237 millions d'euros en 2025 en diminution de 45 millions d'euros à change courant par rapport à 2024 (43 millions d'euros à change constant). Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 28,9 points de base en 2025 contre 37,9 points de base sur l'exercice 2024.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 28 millions d'euros en 2025 (23 millions d'euros en 2024).

Les **Gains et pertes sur autres actifs** représentent un produit de 5 millions d'euros en 2025, à rapporter à une charge de 14 millions d'euros à change courant par rapport à 2024. L'année 2024 était impactée par la cession de Natixis Moscow.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 1 977 millions d'euros en 2025 contre 2 052 millions d'euros en 2024.

Résultat net part du groupe

La charge d'**impôts sur les bénéfices** s'élève à 558 millions d'euros en 2025 contre 636 millions d'euros en 2024.

En 2025, les **intérêts minoritaires** représentent 58 millions d'euros (66 millions d'euros en 2024) dont 56 millions d'euros pour le pôle AWM et 3 millions d'euros pour le pôle BGC.

La **contribution nette des Activités abandonnées** est nulle en 2025 (0 million d'euros).

Ceci conduit à un **résultat net comptable** de 1 361 millions d'euros en 2025 à rapporter à 1 352 millions d'euros en 2024.

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

	2025	2024	Variation 2025 vs. 2024	
		pro forma	Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	**3 535**	**3 506**	**0,8 %**	**3,2 %**
Asset management	3 408	3 387	0,6 %	3,1 %
Wealth management	127	119	6,7 %	6,7 %
Charges d'exploitation	**(2 763)**	**(2 762)**	**0,0 %**	**2,2 %**
Résultat Brut d'exploitation	**772**	**744**	**3,8 %**	**6,9 %**
Coût du risque	(7)	14		
Résultat d'Exploitation	**766**	**758**		
Mises en équivalence	0	(0)		
Gains ou pertes sur autres actifs	6	0		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	**771**	**758**		
Impôts	(207)	(204)		
Intérêts minoritaires	(56)	(54)		
Résultat net part du Groupe (Publié)	**509**	**500**		
Coefficient d'exploitation	78,2 %	78,8 %		

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de + 3,2 % par rapport à 2024 à change constant (+ 0,8 % à change courant), à 3 535 millions d'euros.

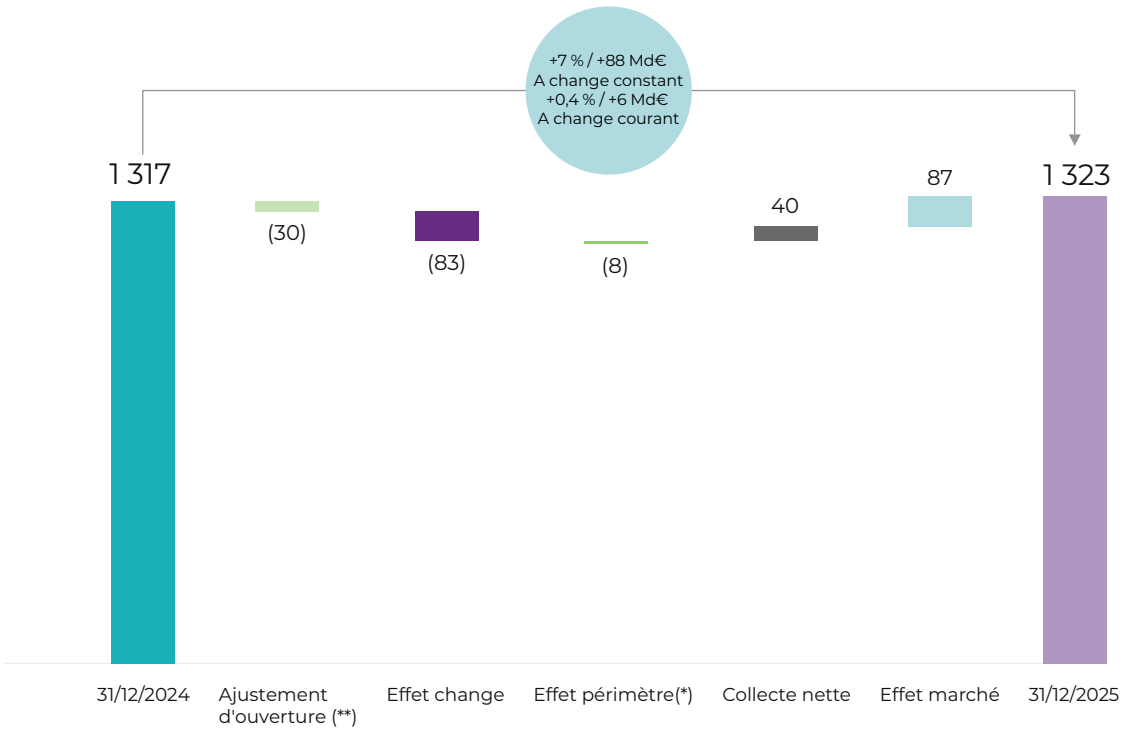
Les charges d'exploitation sont en hausse de + 2,2 % par rapport à 2024 à change constant (stables à change courant) et s'établissent à 2 763 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de + 6,9 % à change constant (+ 3,8 % à change courant) à 772 millions d'euros.

A – Gestion d'actifs

Les encours sous gestion à fin décembre 2025 s'établissent à 1 323 milliards d'euros atteignant un niveau historique, en hausse de + 88 milliards d'euros soit + 0,4 % à change courant (+ 7 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2024. Cette augmentation est portée par un effet marché très favorable sur l'année (+ 87 milliards d'euros), par une collecte très soutenue (+ 40 milliards d'euros), compensée par un effet change défavorable (- 83 milliards d'euros) et par un ajustement méthodologique de la borne d'ouverture (- 30 milliards d'euros).

Évolution des encours sous gestion sur l'année *(en milliards d'euros)*



***Effet périmètre de la gestion d'actifs** : Sortie des AUM à la suite de la cession de MV Crédit, transfert de Dorval chez Gestion de fortune, acquisition Belmont et la cession de l'activité Overlay à Edward Jones.*

****Ajustement d'ouverture** : ajustement méthodologique de la borne d'ouverture sans impact sur les revenus reflétant la nouvelle politique de reporting des AuM de NIM.*

Le métier enregistre **une collecte nette** de + 40 milliards d'euros au 31 décembre 2025 essentiellement sur les produits obligataires.

- Active Fundamental présente une collecte nette de + 26 milliards d'euros. Elle résulte principalement d'une forte collecte sur les produits obligataires chez Loomis Sayles et DNCA.
- Solutions présente une collecte nette de + 13 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés et actions chez Solutions US.
- Ostrum Asset Management affiche une collecte nette à + 2 milliards d'euros portée principalement sur les produits obligataires.
- Private Assets affiche une décollecte de - 1 milliard d'euros essentiellement sur les produits immobiliers chez AEW CM.
- Quant présente une faible collecte sur l'année.

Les encours moyens à 1 183 milliards d'euros au 31 décembre 2025 sont en hausse de + 8 % (+ 87 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2024 en euros constant.

Hors Ostrum Asset Management, **les encours moyens** s'établissent à 803 milliards d'euros et augmentent de + 10 % par rapport au 31 décembre 2024 en euros constant.

Le taux de rémunération des encours y compris Ostrum Asset Management atteint 24,8 points de base, en retrait de 1,2 point de base par rapport au 31 décembre 2024 à change constant. Hors Ostrum, il atteint 34,6 points de base, en retrait de 2,1 points de base par rapport au 31 décembre 2024 à change constant.

Au 31 décembre 2025, **le produit net bancaire de la gestion d'actifs** atteint 3 408 millions d'euros en hausse de + 3,1 % (+ 103 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 à change constant). Cette progression est tirée par une forte croissance des commissions sur encours (+ 82 millions d'euros) essentiellement chez DNCA, Vega et Loomis et des commissions de surperformance (+ 29 millions d'euros) essentiellement chez DNCA et AEW CM mais compensée par une baisse des revenus financiers avec un effet change défavorable et une baisse des revenus de la seed (sur le private equity).

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 637 millions d'euros, en hausse de + 2 % (+ 52 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2024 à change constant.

Cette croissance maitrisée des charges est tirée par des frais de personnel qui progressent en raison de la croissance des revenus et effectifs moyens, partiellement compensée par une économie sur les frais de fonctionnement.

B – Gestion de fortune

Au 31 décembre 2025, **le produit net bancaire de la Gestion de fortune,** à 127 millions d'euros, est en hausse de + 6,7 % (+ 8 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2024 tirée par des commissions sur encours (+ 10 millions d'euros) en lien avec la progression des encours moyens, des commissions de transactions (+ 2 millions d'euros), partiellement compensée par une baisse des produits nets d'intérêts (- 3 millions d'euros) et des commissions de surperformance (- 1 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'établissent à 126 millions d'euros, en hausse de + 6,8 % (+ 8 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2024, dont + 4 millions d'euros d'effet périmètre et + 3 millions sur les autres frais d'exploitation.

4.2.2.2 Banque de grande clientèle

	2025	2024	Variation 2025 vs. 2024	
		pro forma	Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	**4 817**	**4 436**	**8,6 %**	**10,1 %**
Global Markets	2 352	2 052	14,6 %	15,3 %
Fixed income	1 641	1 433	14,5 %	15,1 %
Equity	689	603	14,3 %	15,3 %
Desk XVA	22	16	35,2 %	35,2 %
Global Finance	1 785	1 770	0,9 %	2,7 %
Investment banking et M&A	644	627	2,7 %	4,9 %
Divers	36	(13)		
Charges d'exploitation	**(3 186)**	**(2 886)**	**10,4 %**	**12,1 %**
Résultat Brut d'exploitation	**1 630**	**1 550**	**5,2 %**	**6,4 %**
Coût du risque	(228)	(282)	(19,0) %	(18,2) %
Résultat d'Exploitation	**1 402**	**1 269**	**10,5 %**	**11,9 %**
Mises en équivalence	28	23	20,9 %	20,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0		
Résultat avant impôts	**1 430**	**1 292**		
Résultat net part du Groupe (Retraité)	**1 065**	**951**		
Coefficient d'exploitation	66,2 %	65,0 %		

En 2025, le **produit net bancaire** de la Banque de grande clientèle s'élève à 4 817 millions d'euros en hausse de 10,1 % par rapport à 2024 à change constant.

Les revenus des **activités de Global Markets** s'élèvent à 2 352 millions d'euros en 2025, en augmentation de 15,3 %, par rapport à 2024 à change constant.

À 1 641 millions d'euros en 2025, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** s'accroissent de + 15,1 % par rapport à 2024 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les activités Macro (regroupant **Taux, Change et Commodities)** sont en progression de 10,6 % à change constant bénéficiant d'une forte activité commerciale ;
- les revenus des activités de **Crédit Markets** sont en croissance de 3,8 % à change constant par rapport à 2024, portés par l'ensemble de ses sous-activités ;
- enfin, bénéficiant aussi d'une forte activité commerciale, les revenus de **Global Securities Financing** (notamment Repo), partagés à 50 / 50 entre *Fixed Income* et *Equity,* sont en hausse de 39,7 % à change constant.

Avec des revenus de 689 millions d'euros les activités **Equity** sont en hausse de près de 15,3 % à change constant. La croissance est principalement tirée par **Global Securities Financing.** Les revenus d'**Equity Derivatives** et des activités en partenariat avec l'Investment Banking relatif à **Strategic Equity Capital Markets** sont stables sur un an.

Avec 644 millions d'euros de revenus, **l'Investment Banking et le M&A** affichent une hausse de 4,9 % à change constant en 2025. Dans un marché global des fusions acquisitions en légère reprise au T4, principalement à l'international pour de larges transactions, l'activité M&A affiche une progression de 4.8 % à change constant. **Acquisition & Strategic Finance** a des revenus en progression de 2,8 % à change constant, tirés par une dynamique sur les activités primaires notamment du métier acquisition finance. L'activité **Strategic Equity Capital Markets** a des revenus en hausse de 1 % à change constant tiré par l'activité Strategic Equity Transaction. L'activité **Debt Capital Markets** enregistre des revenus en croissance significative de + 15,5 % à change constant par rapport à 2024. NB : les revenus des activités Investment Banking sont en partenariat avec Global Markets, leurs résultats partagés de manière égale entre Global Markets et Investment Banking.

À 1 785 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** sont en hausse de 2,7 % par rapport à 2024 à change constant. Les revenus des activités **d'origination et de syndication Real Assets** sont en hausse de 26,3 % par rapport à 2024, tirés par le rebond sur le secteur immobilier et le dynamisme des activités de financement d'infrastructure et énergie et de l'Aviation. En 2025, les revenus du **portefeuille de financements** sont en baisse de - 2,6 % à change constant impactés par des effets base 2024. Les revenus de l'activité **Global Trade** sont en hausse de + 1 % à change constant tirés par les activités de solutions structurées et de l'activité de gestion des comptes clients, ainsi qu'une bonne tenue sur le Trade Finance.

Les revenus **Divers** à 36 millions d'euros sont en hausse notamment liés à des effets base non récurrents 2024 (risques opérationnels, rémunération analytique du capital).

En 2025, les **charges** d'exploitation de la Banque de grande clientèle s'élèvent à 3 186 millions d'euros en hausse de 12,1 % à change constant par rapport à 2024, reflétant l'inflation sur les coûts et les investissements effectués, avec notamment l'accélération des frais informatiques afin d'accompagner les métiers dans leurs ambitions, l'augmentation des rémunérations en lien avec la performance et la croissance des effectifs, et des charges de fonctionnement tirées par la croissance des activités.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 630 millions d'euros, en hausse de 6,4 % par rapport à 2024 à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 66,2 % en 2025 soit 1,1 point de plus par rapport à 2024, impacté par les investissements IT pour accompagner la croissance.

À 228 millions d'euros, le **coût du risque** est en baisse de - 18,2 % par rapport à 2024 à change constant, principalement impacté par les provisions individuelles.

Le **résultat avant impôts** s'élève à 1 430 millions d'euros, en augmentation de 12,1 % par rapport à 2024 à change constant porté par la hausse des revenus et la baisse du coût du risque.

4.2.2.3 Hors pôle

	2025	2024	Variation 2025 vs. 2024	
		pro forma	Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	**(84)**	**169**		
Algérie	79	75	5,3 %	7,9 %
Fonctions transverses	(163)	94		
Charges d'exploitation	**(138)**	**(138)**	**(0,3) %**	**1,9 %**
Résultat Brut d'exploitation	**(222)**	**31**		
Coût du risque	(2)	(15)	(87,3) %	
Résultat d'Exploitation	**(224)**	**16**		
Mises en équivalence	(0)	0		
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	(14)	(98,8) %	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(0)	0		
Résultat avant impôts	**(224)**	**2**		

Le **produit net bancaire** du Hors pôles métiers s'établit à - 84 millions d'euros en 2025 contre + 169 millions d'euros à fin 2024.

A – Natixis Algérie

À change constant, les encours moyens de crédit court terme sont en hausse de 7 % et les encours moyens de crédit à moyen et long terme progressent de 8 % par rapport à 2024.

Les dépôts clientèle sont en hausse de 6 % en lien avec la croissance des dépôts sur les comptes à terme & épargne.

Les engagements hors bilan progressent de 27 % à change constant avec des hausses sur les cautions locales, les crédits documentaires et les réémissions de garanties.

Enfin, les encours de crédit-bail affichent une croissance de 46 %.

Natixis Algérie présente un **produit net bancaire** à + 79 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2024 à change courant. Hors effet change défavorable de - 1,8 million d'euros, le PNB augmente de 8 % avec notamment une progression (i) des revenus de placement des fonds propres (+ 6 % à change constant) issus de placements en bons du Trésor, (ii) des commissions (+ 20 % à change constant) concentré sur les cautions et réémissions du fait de la hausse des encours et (iii) des intérêts de crédit-bail (+ 35 % à change constant) en lien avec la progression des encours. Ces évolutions sont partiellement compensées par le recul des commissions sur les moyens de paiement et crédits (- 7 % à change constant).

B – Fonctions transverses

Le **produit net bancaire** des fonctions transverses comprend essentiellement les revenus de trésorerie et les opérations de gestion de bilan. Il s'établit à - 163 millions d'euros à fin 2025 contre + 94 millions d'euros à fin 2024.

- La variation de change des titres super subordonnés en dollar souscrits par BPCE s'établit à - 159 millions d'euros à fin 2025 à comparer à + 91 millions d'euros un an auparavant ;
- Les autres éléments à - 4 millions d'euros à comparer à + 3 millions un an auparavant.

Les **Charges** du Hors pôles métiers s'établissent à 138 millions d'euros à fin 2025 et sont stables.

Le **Résultat brut d'exploitation** du Hors pôles métiers s'établit à - 222 millions d'euros à fin 2025 à comparer à + 31 millions d'euros à fin 2024.

Le **coût du risque** du Hors pôles métiers atteint - 2 millions d'euros sur 2025 pour - 15 millions d'euros en 2024. Il intègre le coût du risque de Natixis Algérie créditeur à 1 million d'euros avec notamment des reprises sur les encours S1, S2 et S3.

Le **Résultat avant impôts** du Hors pôles métiers est de - 224 millions d'euros à fin 2025 contre + 2 millions d'euros pour l'année 2024.

4.2.2.4 Coût du risque

Le **coût du risque** s'élève à - 237 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont - 216 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 21 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2024, le coût du risque s'élevait à - 282 millions d'euros, dont - 347 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et + 65 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

Coût du risque global par pôle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Banque de grande clientèle	(228)	(281)
Gestion d'actifs et de fortune	(7)	14
Autres	(2)	(15)
Coût du risque global	**(237)**	**(282)**

Coût du risque global : détail par zone géographique

	31/12/2025	31/12/2024
EMEA	(174)	(189)
Amérique centrale et latine	(9)	(12)
Amérique du Nord	(75)	(69)
Asie et Océanie	21	(12)
Coût du risque global	**(237)**	**(282)**

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

1 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	2025 Sous-jacent	Éléments exceptionnels et activités abandonnées	2025 Retraité	Reclassement activités abandonnées	2025 Publié
Produit net bancaire (PNB)	**8 426**	**(159)**	**8 267**	**0**	**8 267**
Charges d'exploitation	**(6 040)**	**(47)**	**(6 087)**	**0**	**(6 087)**
Résultat Brut d'exploitation	**2 386**	**(206)**	**2 180**	**0**	**2 180**
Coût du risque	(237)	0	(237)	0	(237)
Résultat d'Exploitation	**2 150**	**(206)**	**1 943**	**0**	**1 944**
Mises en équivalence	28	0	28		28
Gains ou pertes sur autres actifs	5	0	5		5
Résultat avant impôts	**2 183**	**(206)**	**1 977**	**0**	**1 977**
Impôt sur les bénéfices	(634)	76	(558)	(0)	(558)
Intérêts minoritaires	(58)	0	(58)		(58)
Résultat net part du Groupe avant act. abandonnées	1 491	(130)	1 361	0	
Résultat net des activités abandonnées		0	0	(0)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**(130)**	**1 361**	**0**	**1 361**
Coefficient d'exploitation	71,7 %		73,6 %		73,6 %

2 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	2024 Sous-jacent	Éléments exceptionnels et act. abandonnées	2024 Retraité	Reclassement activités abandonnées	12M 2024 Publié
Produit net bancaire (PNB)	**8 020**	**91**	**8 110**	**9**	**8 120**
Charges d'exploitation	**(5 786)**	**0**	**(5 786)**	**(7)**	**(5 792)**
Résultat Brut d'exploitation	**2 234**	**91**	**2 325**	**3**	**2 328**
Coût du risque	(282)	0	(282)	0	(282)
Résultat d'Exploitation	**1 952**	**91**	**2 043**	**3**	**2 045**
Mises en équivalence	23	0	23	0	23
Gains ou pertes sur autres actifs	(14)	0	(14)	0	(14)
Résultat avant impôts	**1 961**	**91**	**2 052**	**3**	**2 054**
Impôt sur les bénéfices	(612)	(23)	(636)	(1)	(636)
Intérêts minoritaires	(66)	0	(66)	0	(66)
Résultat net part du Groupe avant act. abandonnées	1 283	67	1 350	2	
Résultat net des activités abandonnées		2	2	(2)	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**69**	**1 352**	**0**	**1 352**
Coefficient d'exploitation	72,1 %		71,3 %		71,3 %

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
Année 2025	
	Ouverture de la succursale Natixis Gift City branch
	Acquisition de Financière de Courcelles via Natixis Partners et Audere Partners à hauteur de 20 % chacun
Année 2024	
	Au sein du périmètre du M&A : prises de participations stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium)
	Acquisition de 100 % d'HSBC Épargne Entreprise, permettant le développement des activités d'Épargne salariale et retraite en France
Année 2023	
	N/A
Année 2022	
Gestion d'actifs	Acquisition de 100 % de SunFunder par Mirova, société de gestion de private debt finançant des projets d'énergie renouvelable en Afrique et en Asie afin d'accélérer son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.
Gestion d'actifs	Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum Asset Management (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.
Année 2021	
Gestion d'actifs	Acquisition des minoritaires (50 % restant) d'AEW UK Investment Management LLP.
Paiements	Acquisition en juin 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux qui deviendra le fournisseur unique des entités de la business-unit Benefits tout en continuant à proposer sa solution à des entreprises externes à Natixis.

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2025	
Gestion d'actifs	Cession de l'entité MV crédit
Année 2024	
	Cession de la filiale Natixis Bank JSC, Moscou
Année 2023	
Gestion d'actifs	Cession de 100 % du capital d'AlphaSimplex Group, société de gestion américaine spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners.
Année 2022	
Natixis	Transfert par Natixis SA à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier d'Exploitation le 1er mars 2022
Natixis	Cession par Natixis du solde de la participation dans Coface (10,04 %). À l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune participation dans Coface.
Gestion d'actifs	Finalisation de l'accord de dénouement du partenariat entre Natixis Investment Managers et H2O AM : cession de 26,61 % des titres H2O AM, puis d'ici 4 ans ou au plus tard 6 ans des 23,4 % des titres résiduels et reprise des activités de distribution par H2O AM.
Gestion d'actifs	Cession de la participation minoritaire de Natixis Investment Managers dans Fiera Capital et poursuite du partenariat de distribution permettant aux deux sociétés de gestion d'offrir à leur clientèle une gamme complémentaire de stratégies de placement

4.4 Éléments postérieurs à la clôture

Pour le détail de ces évènements postérieurs à la clôture, se référer au chapitre [5] note [1.3].

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

	2025						2024		
(en millions d'euros)	Métropole	Var* *(en %)*	Succursales	Var* *(en %)*	Natixis SA	Var* *(en %)*	Métropole	Succursales	Natixis SA
Produit Net Bancaire	**2 003**	***(11,7)***	**2 253**	***13,8***	**4 255**	***0,2***	**2 267**	**1 979**	**4 246**
Charges générales d'exploitation	(1 773)	*9,0*	(974)	*6,2*	(2 746)	*8,5*	(1 614)	(917)	(2 531)
Résultat brut d'exploitation	**230**	***(64,7)***	**1 279**	***20,4***	**1 509**	***(12,0)***	**653**	**1 062**	**1 715**
Coût du risque	94	*+100 %*	(97)	*29,9*	(4)	*(99,1)*	(345)	(75)	(420)
Résultat d'exploitation	**324**	***5,2***	**1 182**	***19,7***	**1 505**	***16,2***	**308**	**987**	**1 295**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	25	*+100 %*	(0)	*(60,0)*	26	*(104,3)*	(596)	0	(597)
Résultat courant avant impôts	**349**	***+100 %***	**1 182**	***19,7***	**1 531**	***+100 %***	**(289)**	**987**	**699**
Impôts sur les bénéfices	43	*+100 %*	(281)	*28,1*	(238)	*+100 %*	(31)	(220)	(251)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	*N/A*	0	*N/A*	0	*N/A*	0	0	0
Résultat de l'exercice	**392**	***+100 %***	**900**	***17,3***	**1 293**	**+100 %**	**(320)**	**768**	**448**

* Variation 2025 vs. 2024

Au 31 décembre 2025, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 1 509 millions d'euros, en baisse de - 206 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 du fait de la hausse des charges d'exploitation de - 215 millions d'euros, le PNB étant stables.

Au sein du PNB, la marge d'intérêts s'élève à - 1 116 millions d'euros et augmente de + 397 millions d'euros. Cette évolution résulte notamment de l'évolution des encours et de la baisse des taux. À ce titre, les taux d'intérêt interbancaire de référence européens (EUR ESTR 1 an) sont à 1,93 % au 31 décembre 2025 (1,99 % au 30 septembre 2025) contre 2,12 % au 31 décembre 2024. Aux États-Unis, le taux de référence USD SOFR 1 an baisse également à 3,42 % au 31 décembre 2025 (3,63 % au 30 septembre 2025) contre 4,18 % au 31 décembre 2024.

Il convient de noter que l'évolution de la marge d'intérêt est impactée par le refinancement des activités de négociation dont les revenus sont enregistrés au sein de l'agrégat des gains sur opérations des portefeuilles de négociation (4 817 millions d'euros), qui baissent en regard de - 173 millions d'euros.

Les commissions nettes augmentent de + 153 millions d'euros pour s'établir à 487 millions d'euros, intégrant notamment une hausse de + 56 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations avec la clientèle et + 83 millions d'euros sur les commissions sur le hors-bilan.

Les revenus des titres à revenus variables diminuent de - 456 millions d'euros intégrant une baisse des dividendes versés par les filiales de Natixis, dont - 393 millions d'euros du dividende versé par Natixis Investment Managers et - 77 millions d'euros du dividende versé par Natixis Trust.

Les gains sur portefeuille de placement progressent de + 66 millions d'euros en lien avec l'évolution des provisions associées.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaires progressent de + 23 millions d'euros.

Les **charges générales d'exploitation** progressent de - 215 millions d'euros, dont :

- - 129 millions d'euros de progression des charges de personnel, dont - 80 millions d'euros sur les activités en France (impact des rémunérations variables) et - 49 millions d'euros sur les succursales (notamment sur les succursales de New-York et du Portugal) ;
- - 39 millions d'euros de hausse des autres frais administratifs, principalement sur les activités en France et sur la succursale de Londres, sur le poste « personnels extérieurs » ;
- - 48 millions d'euros de hausse des dotations aux amortissements, principalement sur la maison mère à Paris, en raison de l'amortissement accéléré d'immobilisations devenues obsolètes.

La **charge nette du coût du risque** est en baisse, elle s'élève à - 4 millions d'euros contre - 420 millions d'euros en 2024. Elle se compose des principaux éléments suivants :

- charge du coût du risque pour créances douteuses et provisions de litiges de - 214 millions, contre - 348 millions en 2024. La charge de l'année concerne le provisionnement d'encours portés par Natixis Paris pour - 121 millions d'euros et par les succursales pour - 93 millions d'euros. Elle porte notamment sur des dossiers d'infrastructure et d'immobilier ;
- produit du coût du risque pour risques sectoriels de + 244 millions d'euros, contre - 82 millions d'euros en 2024 ;
- charge du coût du risque pour provision pour risques pays de - 33 millions contre + 12 millions d'euros en 2024. Cette dotation s'explique notamment par l'inversion de l'ordre de calcul entre provision géographique et sectorielle.

L'ensemble de ces éléments portent le **résultat d'exploitation** à + 1 505 millions d'euros, en hausse de + 210 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** s'établissent à + 26 millions d'euros contre - 597 millions d'euros en 2024. Ils se composent principalement de mouvements sur les provisions de titres de filiales détenues par Natixis. En 2025, aucun mouvement significatif n'a été constaté.

Le **résultat net après impôt** ressort à + 1 293 millions d'euros, contre + 448 millions d'euros en 2024, soit une variation de + 845 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, le **total de bilan** s'établit à 478 401 millions d'euros, contre 467 432 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2025 un résultat net positif de 1 292 512 112,96 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 2 376 201 322,58 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 668 713 435,54 euros.

La résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 21 mai 2026 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 792 405 899,00 euros,
- de doter la réserve légale de 100 877 787,74 euros (dont 56 394 093,02 euros représentant la dotation relative aux exercices 2022, 2023 et 2024 par prélèvement sur le report à nouveau antérieur),
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 2 775 429 748,80 euros.

4.5.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

4.5.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, le solde des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture pour un montant total TTC de 79,5 millions d'euros (dont 43,9 millions d'euros concernent des factures internes au groupe) se présentent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

	Tranches de retard de paiement					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total* (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC *(en millions d'euros)*	76,5	1,6	1,4	0,0	0,0	3,0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,09 %	0,09 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,16 %
Nombre de factures concernées	1 635					26

* Dont principalement des factures émises par des entités du Groupe BPCE ou des filiales et succursales de Natixis.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis SA, il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4.6 Perspectives

Perspectives économiques 2026

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 $ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (−5 % pour le Stoxx600, −6 % pour le CAC 40 et −2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 $ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année[(1)]. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement. Elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, *a fortiori,* par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15e plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hypercompétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025. En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la

(1) Document de travail n° 2017/04 - "Le modèle macroéconométrique Mésange : réestimation et nouveautés".

demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

La situation mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant à elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. *A contrario*, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un *spread* de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchainement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

Plan stratégique et perspectives Natixis

Le Groupe BPCE a présenté en juin 2024 son projet stratégique **VISION 2030** qui s'organise autour de trois grands piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le plan stratégique de Natixis s'inscrit pleinement dans la dynamique de croissance et de diversification du Groupe BPCE. Les **deux métiers de Natixis** ont une forte ambition de croissance à horizon 2030 afin de devenir des **acteurs financiers mondiaux incontournables au service de modèles économiques plus durables**.

À travers son plan stratégique, Natixis CIB vise à devenir **un des leaders mondiaux dans ses expertises clés** grâce à ses talents, une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle transformé. Cette ambition repose sur 3 axes stratégiques :

- **Un développement soutenu de nos franchises** pour s'affirmer comme un des leaders mondiaux dans nos expertises clés, notamment en renforçant nos activités de coverage, d'advisory et de M&A pour mieux répondre aux besoins de nos clients et en accélérant notre développement à l'international, en particulier en Amérique du Nord, en APAC et au Moyen-Orient.
  - Principaux indicateurs à horizon 2026 :
    - + 8 % de croissance annuelle moyenne des revenus clients hors de France,
    - + 230 de clients actifs de Global Markets ;
- **Un positionnement au cœur des transitions** en développant le dialogue stratégique et le conseil en ESG.
  - Principal indicateur à horizon 2026 : Taux de croissance annuel moyen des revenus green entre 2023 et 2026 = 1,5 x taux de croissance annuel moyen des revenus totaux de Natixis CIB ;
- **Un modèle « Originate to Distribute » augmenté** grâce à une distribution démultipliée permettant de renforcer notre capacité d'origination, notamment dans les infrastructures.
  - Principal indicateur à horizon 2026 : + 25 % de financements originés (en volume).

Pour Natixis IM, l'ambition est de se positionner Natixis IM comme **le partenaire privilégié de ses clients** grâce à des stratégies et solutions d'investissement actives et de conviction conçues pour répondre à l'ensemble de leurs besoins. Cette ambition repose sur 4 axes stratégiques :

- **Un rayonnement étendu** grâce à un modèle de distribution repensé en dynamisant nos plateformes de distribution.
  - Principaux indicateurs à horizon 2026 :
    - + 15 % de croissance de la collecte brute entre 2023 et 2026 via la distribution mutualisée,
    - + 10 % de croissance annuelle moyenne des revenus hors France et US,
    - + 6 % de croissance annuelle moyenne des actifs distribués dans les réseaux du Groupe BPCE ;
- **Une offre d'investissement renforcée et adaptée aux objectifs de nos clients**, avec notamment le développement de notre plateforme d'actifs privés et le renforcement de l'offre de « solutions » à destination de nos clients institutionnels et retail.
  - Principaux indicateurs à horizon 2026 :
    - + 6 % de croissance des AuM[(1)] sur les actifs privés,
    - + 5 % de croissance annuelle moyenne des AuM dans les transitions[(2)] ;
- **Une taille critique pour chaque expertise stratégique** via notamment la mise en place de nouveaux partenariats permettant l'ouverture de nos savoir-faire à la gestion d'actifs captifs, comme les actifs assurantiels.
- **Un service client amélioré** grâce à la rationalisation de notre organisation et à l'industrialisation de nos infrastructures.

Pour plus d'informations sur le plan stratégique à horizon 2030 du Groupe BPCE et de Natixis, se reporter au site internet du projet stratégique **VISION 2030** du Groupe BPCE (https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/) et au site internet des métiers de Natixis (https://natixis.groupebpce.com/fr/strategie/).

(1) Assets Under Management.
(2) Sustainable Bonds, Impact funds & Responsible and Sustainable Private Assets.

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

Définition du « PNB des métiers » / « PNB du Hors pôle »

Natixis est structuré en deux pôles Métiers :

- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- la Banque de grande clientèle.

Le périmètre « Métier » est l'agrégat de ces deux pôles. Le périmètre « Métier » permet d'évoquer le résultat des pôles Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, à l'exclusion du « Hors Pôle ». À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif-passif de Natixis, les résultats de Natixis Algérie, le résultat résiduel des activités abandonnées.

Éléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels sont les éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et restructuration. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.

(en millions d'euros)		2025	2024
Variation de change des TSS en devises (PNB)	*Hors pôles*	(159)	91
Coûts de transformation	*Métiers & Hors pôles*	(47)	(0)
Impact sur impôt		76	(23)
IMPACT TOTAL EN RÉSULTAT NET - PDG		**(130)**	**67**

Contribution nette des activités abandonnées

L'utilisation de cet IAP permet les analyses et commentaires portant sur les activités de Natixis, à l'exclusion de celles qui sont l'objet d'une cession en cours ou d'un désengagement. En 2024, la ligne « contribution nette des activités abandonnées » isole en bas du compte de résultat les contributions résiduelles (i) du métier Paiement (SEP) logée chez Natixis SA et (ii) Natixis Moscow. En 2025, le résultat des activités abandonnées est nul suite à la cession de Natixis Moscow intervenue en décembre 2024 et à la dissolution de la SEP Paiement (31 décembre 2024)

Périmètres « Sous-jacent » / « Retraité » / « Publié »

- « Sous-jacent » : hors éléments exceptionnels (*cf. plus haut*) et hors activités abandonnées.
- « Retraité » : y compris éléments exceptionnels ; lorsqu'il est présenté y compris activités abandonnées, celles-ci sont isolées en bas du compte de résultat.
- « Publié » : y compris éléments exceptionnels et activités abandonnées.

L'annexe 4.2.2 - Résultats consolidés présente le passage entre ces trois vues du compte de résultat. Ces différentes vues permettent d'apprécier la performance de Natixis et de ses métiers en isolant le cas échéant les éléments exceptionnels et résultats des activités abandonnées pour mesurer la performance opérationnelle.

Coefficient d'exploitation

Le Coefficient d'exploitation est le rapport entre les coûts et les revenus. Il permet la mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.

Coût du risque

Il s'agit du poste « coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable. Cet indicateur permet la mesure du niveau de risque.

Autres définitions et conventions

En outre, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global Markets, ont été rattachées à la direction Finance le 1er avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la Banque de grande clientèle fait référence dans ce rapport d'activité à Banque de grande clientèle y compris les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Les retraitements analytiques intègrent des allocations métier assises sur des déductions prudentielles.

Par ailleurs, les normes pour l'appréciation de la performance des pôles prévoient une allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 (CRR3).

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. Les conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier 2 est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % du total des charges de Natixis.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les évolutions d'organisation citées ci-après ont été mises en œuvre dans le cadre du suivi du pilotage de la performance.

- Périmètre AWM : modification de la détention capitalistique de l'entité Vega IM : passage d'un taux de détention à 100 % par Wealth Management, à une détention partagée entre WM et NIM pour respectivement 49 % et 51 %, et transfert de Dorval de l'Asset Management à Wealth Management ;
- Cession de la filiale de Moscou : afin de faciliter les comparaisons des pôles BGC et Hors-pôles, transfert des chroniques historiques sur la ligne « activités abandonnées ».

Ces évolutions d'organisation ont impacté l'allocation aux métiers des coûts des fonctions supports.

Enfin, concernant la présentation des soldes intermédiaires de gestion, aucune évolution n'est à noter sur les exercices 2024 et 2025 présentés.

Les ROE et ROTE de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- Pour le calcul du ROE de Natixis, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- Le ROE des métiers est calculé en considérant :
  - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
  - Au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles relatives au pôle, ainsi que les déductions prudentielles directement rattachables aux métiers ;
- Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens, et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.

5 Comptes consolidés au 31 décembre 2025

5.1 Comptes consolidés et annexes 268

5.1.1 États de synthèse 268

5.1.2 Notes annexes 275

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 385

5.1 Comptes consolidés et annexes

5.1.1 États de synthèse

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	6.1	11 081	13 447
Intérêts et charges assimilés	6.1	(9 048)	(11 564)
Commissions (produits)	6.2	5 472	5 188
Commissions (charges)	6.2	(1 208)	(1 125)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 895	2 180
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	74	76
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	(1)	(13)
Produits des autres activités	6.6	108	71
Charges des autres activités	6.6	(107)	(141)
Produit Net Bancaire		**8 267**	**8 120**
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 811)	(5 560)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(276)	(233)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 180**	**2 328**
Coût du risque	6.8	(237)	(282)
Résultat Net d'Exploitation		**1 944**	**2 045**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		28	23
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	5	(14)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		**1 977**	**2 054**
Impôts sur les bénéfices	6.10	(558)	(636)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée		0	0
Résultat net de la période		**1 419**	**1 418**
Dont part revenant au groupe		1 361	1 352
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		58	66

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**1 419**	**1 418**
Éléments recyclables en résultat	**(536)**	**163**
Écarts de conversion	**(585)**	**242**
Écarts de réévaluation de la période	(582)	262
Reclassement en résultat	(3)	(21)
Autres reclassements	0	1
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	**86**	**(84)**
Écarts de réévaluation de la période	73	(108)
Reclassement en résultat	13	24
Autres reclassements	0	*0*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**(14)**	**(22)**
Écarts de réévaluation de la période	(19)	9
Reclassement en résultat	5	(31)
Autres reclassements	0	*0*
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**(0)**	**(1)**
Actifs non courants destinés à être cédés [a]	**(7)**	**(4)**
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	**(16)**	**29**
Éléments non recyclables en résultat	**(791)**	**33**
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	12	12
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [b]	(1 233)	(17)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	134	54
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	295	(15)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**(1 327)**	**196**
RÉSULTAT GLOBAL	**92**	**1 614**
Part du groupe	*30*	*1 548*
Participations ne donnant pas le contrôle	61	66

(a) Cf. note 2.6.
(b) Cf. note 5.6.

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Écarts de conversion	(585)	0	(585)	242	0	242
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	86	(22)	64	(84)	22	(62)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(14)	4	(10)	(22)	6	(16)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(1 233)	319	(914)	(17)	4	(13)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	134	(21)	114	54	(16)	37
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	12	(3)	9	12	(4)	9
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	0	(0)	0	2	(0)	1
Actifs non courants destinés à être cédés [a]	(7)	2	(6)	(4)	1	(3)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**(1 606)**	**279**	**(1 327)**	**183**	**13**	**196**

(a) Cf. note 2.6.

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques Centrales		52 793	52 765
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1.1	236 980	232 417
Instruments dérivés de couverture	7.2	374	377
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	11 711	11 434
Titres au coût amorti	7.6.3	1 819	1 955
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	120 877	114 765
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	84 181	82 219
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	10
Actifs d'impôts courants		327	201
Actifs d'impôts différés	7.8	1 394	1 157
Comptes de régularisation et actifs divers	7.9.1	5 417	6 370
Actifs non courants destinés à être cédés	2.6	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence		1 059	1 049
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	742	800
Immobilisations incorporelles	7.10	568	586
Écarts d'acquisition	7.12	3 162	3 474
TOTAL DES ACTIFS		521 602	510 017

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1.2	250 638	237 221
Instruments dérivés de couverture	7.2	288	293
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13.1	133 628	144 188
Dettes envers la clientèle	7.13.2	64 150	49 230
Dettes représentées par un titre	7.14	38 129	44 794
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11	0
Passifs d'impôts courants		1 460	1 296
Passifs d'impôts différés	7.8	459	480
Comptes de régularisation et passifs divers	7.9.2	7 262	7 370
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2.6	21	312
Dettes subordonnées	7.15	3 022	3 028
Provisions	7.16	1 485	1 431
Capitaux propres part du groupe		20 966	20 294
‣ Capital et réserves liées		11 805	10 955
‣ Réserves consolidées		7 983	6 845
‣ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		266	805
‣ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(450)	337
‣ Résultat de l'exercice		1 361	1 352
Participations ne donnant pas le contrôle		83	80
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**521 602**	**510 017**

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Autres instruments de capitaux propres émis [b]	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2023 après affectation du résultat	**5 894**	**5 060**	**2 181**	**(0)**	**5 484**
Augmentation de capital	(0)	(0)	0	0	0
Élimination des titres auto-détenus	0	0	0	0	(0)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2024 au titre du résultat 2023	0	0	0	0	(589)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**(589)**
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	52	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(211)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	2
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2024	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions [d]	0	0	0	0	(48)
Autres	0	0	0	0	(25)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**5 894**	**5 060**	**2 233**	**(0)**	**4 612**
Affectation du résultat de l'exercice 2024					1 352
Capitaux propres au 31 décembre 2024 après affectation du résultat	**5 894**	**5 060**	**2 233**	**(0)**	**5 965**
Augmentation de capital	445	406	0	0	
Élimination des titres auto-détenus	0	0	0	0	0
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2025 au titre du résultat 2024	0	0	0	0	(792)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**445**	**406**	**0**	**0**	**(792)**
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	800	0	
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(177)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	(0)
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	(4)
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	
Résultat au 31 décembre 2025	0	0	0	0	
Effet des acquisitions et des cessions [d]	0	0	0	0	(40)
Autres	0	0	0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**6 339**	**5 466**	**3 033**	**(0)**	**4 950**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.
(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1).
(c) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1.
(d) Les effets au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2.

Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres									
Recyclables			Non recyclables						
Écarts de conversion	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [c]	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
584	**(13)**	**72**	**93**	**249**	**(36)**	**0**	**19 568**	**58**	**19 626**
0	0	0	0	0	0	0	(0)	0	(0)
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	(589)	(52)	(641)
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(589)**	**(52)**	**(641)**
0	0	0	0	0	0	0	52	0	52
0	0	0	0	0	0	0	(211)	0	(211)
263	(65)	(15)	37	(13)	0	0	208	(1)	207
0	0	0	0	(2)	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	9	0	9	0	9
0	0	0	0	0	0	1 352	1 352	66	1 418
(21)	0	0	0	0	0	0	(69)	9	(60)
0	0	0	0	0	0	0	(25)	0	(25)
826	**(78)**	**57**	**130**	**235**	**(28)**	**1 352**	**20 294**	**80**	**20 374**
						(1 352)	0		
826	**(78)**	**57**	**130**	**235**	**(28)**	**0**	**20 294**	**80**	**20 374**
0	0	0	0	0	0	0	851	0	851
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	(792)	(66)	(858)
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**58**	**(66)**	**(8)**
0	0	0	0	0	0	0	800	0	800
0	0	0	0	0	0	0	(177)	0	(177)
(585)	64	(10)	114	(914)	0	0	(1 331)	(0)	(1 331)
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	9	0	9	0	9
0	0	0	0	0	0	1 361	1 361	58	1 419
(3)	(6)	0	0	0	0	0	(49)	11	(37)
0	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
238	**(19)**	**47**	**248**	**(679)**	**(19)**	**1 361**	**20 966**	**83**	**21 049**

Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôts	**1 977**	**2 054**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	276	231
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	1
+/- Dotations nettes aux autres provisions	157	91
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(28)	(23)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(68)	(69)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	111	149
+/- Autres mouvements	476	(2 671)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**923**	**(2 291)**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(11 912)	(8 325)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	10 101	2 038
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 830	(374)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers [e]	468	1 983
- Impôts versés	(585)	(314)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	902	(4 991)
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**3 802**	**(5 227)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [a]	137	3
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(296)	(109)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(159)**	**(105)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [b]	(8)	(641)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [c]	555	(254)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**548**	**(895)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés [d]		**17**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**(2 751)**	**508**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**1 441**	**(5 703)**
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	3 802	(5 227)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(159)	(105)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	548	(895)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	0	17
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(2 751)	508
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**51 142**	**56 845**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	52 765	61 945
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 623)	(5 101)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**52 582**	**51 142**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	52 793	52 765
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(211)	(1 623)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**1 441**	**(5 703)**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour + 47,9 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participations non consolidés pour + 89,5 millions d'euros.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 792,4 millions d'euros, ceux versés aux minoritaires pour - 66,1 millions d'euros et une augmentation de capital pour + 850,7 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- intérêts payés sur les dettes subordonnées pour -111 millions d'euros ;
- flux lié aux émissions de titres et emprunts super subordonnés inscrits en capitaux propres pour + 800 millions d'euros ;
- rémunération des titres et emprunts super subordonnés inscrits en capitaux propres pour - 132 millions d'euros.

(d) Correspond au 31 décembre 2024 aux flux de trésorerie de l'entité MV Credit classée en IFRS 5 (cf. note 2.6).

(e) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 132,5 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.1.2 Notes annexes

Sommaire des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 Cadre général 277

1.1 Normes comptables appliquées 277
1.2 Événements significatifs 278
1.3 Événements postérieurs à la clôture 278

Note 2 Principes et modalités de consolidation 279

2.1 Périmètre de consolidation 279
2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation 279
2.3 Variation de périmètre 280
2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires 281
2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition 281
2.6 Filiales destinées à être cédées 283
2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques 283
2.8 Activités institutionnelles de Natixis 284
2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 284

Note 3 Périmètre de consolidation 285

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2025 285
3.2 Effets des acquisitions et des cessions 286
3.3 Intérêts détenus dans des filiales 286
3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées 287

Note 4 Entités structurées 288

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation 288
4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées 291
4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor 292
4.4 Soutiens financiers à des entités structurées 292

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation 293

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés) 293
5.2 Opérations de location 296
5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie 297
5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 301
5.5 Opérations en devises 303
5.6 Juste valeur des instruments financiers 303
5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 305
5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées 306
5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 306
5.10 Dettes 307
5.11 Décomptabilisation 307
5.12 Compensation des actifs et passifs financiers 307
5.13 Provisions 308
5.14 Avantages du personnel 308
5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres 309
5.16 Paiements sur base d'actions 309
5.17 Actions propres 310
5.18 Commissions reçues 310
5.19 Charge fiscale 311
5.20 Engagements de financement et de garantie 311
5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 312
5.22 Recours à des estimations et au jugement 312

Note 6 Notes relatives au compte de résultat 316

6.1 Marge d'intérêt 316
6.2 Commissions nettes 316
6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 317
6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 317
6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti 318
6.6 Autres produits et charges 318
6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements 318
6.8 Coût du risque 319
6.9 Gains ou pertes sur autres actifs 320
6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 320

Note 7 Notes relatives au bilan 321

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 321
7.2 Instruments dérivés de couverture 324
7.3 Compensation des actifs et passifs financiers 326
7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 327
7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan 329
7.6 Actifs financiers au coût amorti 337
7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers 341
7.8 Actifs et passifs d'impôts différés 343
7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 344
7.10 Immobilisations corporelles et incorporelles 344
7.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties 345
7.12 Écarts d'acquisition 345
7.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 346
7.14 Dettes représentées par un titre 346
7.15 Dettes subordonnées 346
7.16 Provisions et dépréciations 347
7.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle 348

Note 8 Information sectorielle 350

8.1 Gestion d'actifs et de fortune 350
8.2 Banque de grande clientèle 350
8.3 Hors pôles 351
8.4 Information sectorielle 351
8.5 Autres informations 353

Note 9 Gestion des risques 354

9.1 Risque de crédit et risque de contrepartie 354
9.2 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel 356

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel 357

10.1 Effectifs 357
10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel 357

Note 11 Gestion du capital 365

11.1 Capital social 365
11.2 La gestion du capital et adéquation des fonds propres 365
11.3 Instruments de capitaux propres émis 366

Note 12 Engagements 367

12.1 Engagements de garantie 367
12.2 Engagements de financement 368

Note 13 Autres informations 370

13.1 Informations sur les contrats de location preneur 370
13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur 371
13.3 Parties liées 371

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes 375

Note 15 Implantations par pays 376

15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2025 376
15.2 PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2025 378

Note 16 Périmètres de consolidation comparés 379

16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2025 384
16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2025 384

Note 1 Cadre général

1.1 Normes comptables appliquées

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date(1).

Les états financiers consolidés de Natixis au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 20 mars 2025. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2023 publiés dans le document de référence 2023 déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2024 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 :

- Les amendements à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » adoptés par l'Union européenne le 12 novembre 2024 et applicables à compter du 1er janvier 2025. Ces amendements précisent dans quels cas une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie. Pour les monnaies non convertibles, ces amendements définissent les modalités d'évaluation du cours de change et complètent les informations à communiquer en notes annexes des états financiers. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation au 31 décembre 2025 :

- Les amendements à la norme IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » et à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025 et applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification basique si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de Natixis. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.
- Les amendements à la norme IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » et à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » adoptés par l'Union européenne le 30 juin 2025 et applicables à compter du 1er janvier 2026. Ces amendements sont relatifs aux contrats d'électricité exposant Natixis à la variabilité de la quantité sous-jacente d'électricité quand les sources de production dépendent de conditions naturelles incontrôlables (par exemple, les conditions météorologiques). Ces contrats comprennent à la fois les contrats d'achats ou de vente d'électricité produite à partir de sources naturelles et les instruments financiers faisant référence à ce type d'électricité. Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption « own use » de la norme IFRS 9 permettant d'éviter de considérer ces contrats comme des dérivés (si certaines conditions sont réunies). Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- Les amendements « Améliorations annuelles des normes IFRS - Volume 11 » adoptés par l'Union européenne le 9 juillet 2025 et applicables à compter du 1er janvier 2026. Ces amendements relèvent du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière », IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ; IFRS 9 « Instruments financiers » ; IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 7 État des flux de trésorerie. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis
- La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » adoptée le 23 février 2026 par l'Union européenne. Cette norme, qui a vocation à remplacer la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », reprend un grand nombre des dispositions de la norme IAS 1 et les complète par de nouvelles exigences relatives :
  - à la présentation du compte de résultat ;
  - aux informations à communiquer dans les notes annexes des états financiers sur les mesures de performance définies par la direction (MPM) ;
  - à l'agrégation et à la désagrégation de l'information dans l'état du résultat.

Natixis évalue actuellement les implications de cette norme sur ses états financiers consolidés. Sous réserve de son adoption par l'Union européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

1.2 Événements significatifs

Augmentation de capital du 5 mars 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission).

Cette augmentation de capital vise à permettre la réalisation des ambitions de Natixis et plus globalement, à soutenir la croissance des métiers telle que prévue dans le plan stratégique.

Projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord n'étaient pas réunies.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 Principes et modalités de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers *(en millions d'euros)*	**Total bilan**	**Produit net bancaire**	**Résultat net**
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors-bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 16 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées *(cf. note 4)*. Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs…) ;
- les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité…).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

  Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit.

  Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises *(voir ci-avant)*, à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel),
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

2.5.2 Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex-CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées constitutives de Natixis en 2006

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations constitutives de Natixis

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

2.5.3 Écarts d'acquisition de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, hors écarts de conversion (- 205 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de - 108 millions d'euros *(cf. note 7.12)*.

2.5.4 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode *Discounted Cash Flows* [DCF]) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans un environnement économique incertain.

Au 31 décembre 2025, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2 % (inchangé par rapport à 2024) pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la Banque de grande clientèle (BGC), en raison des perspectives de croissance de leur activité ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10,3 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (10,9 % au 31 décembre 2024), et 10,7 % pour la BGC (11,1 % au 31 décembre 2024) ;
- les données de marché sont calculées sur une profondeur d'historique de 1 an.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne pondérée entre OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A a conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- Le principal vecteur de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts €ster et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- Pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion.

Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence.

Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Activités institutionnelles de Natixis

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1er janvier 2023.

Toutefois, n'ont pas été transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2025

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2025 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de grande clientèle

Entrées de périmètre

- Consolidation de l'entité Financière de Courcelles par mise en équivalence au 1er trimestre 2025. Cette entité est détenue par Natixis Partners et Audere Partners à hauteur de 20 % chacun ;
- Création et consolidation de la succursale Natixis Gift City Branch par intégration globale au 3e trimestre 2025, détenue à 100 % par Natixis. Cette création s'inscrit le cadre d'un plan stratégique prévoyant un développement des activités de la CIB en Inde. L'activité de financement (origination et syndication) sera opérée principalement pas les métiers de Real Assets, d'Investment Banking et de Global Trade.

Sortie de périmètre

- Déconsolidation de l'entité Natixis Structured Products Ltd. suite à sa liquidation au 1er trimestre 2025 ;
- Déconsolidation de l'entité Natixis Trust en raison de son passage sous les seuils de consolidation au 2e trimestre 2025.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 64,25 % à 67,54 % suite à l'exercice d'options de vente au 2e trimestre 2025 ;
- Les taux de contrôle et d'intérêt de l'entité Clipperton passent de 34,15 % à 33,57 % au 3e trimestre 2025 en raison d'une augmentation du capital souscrite intégralement par les actionnaires minoritaires ;
- Les taux de contrôle et d'intérêt des entités Azure Capital Holdings Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited passent de 76,41 % à 70,17 % au 3e trimestre 2025 principalement du fait de la revue des plans de rémunération ;
- Les taux de contrôle et d'intérêt de l'entité Fenchurch Advisory Partners LLP passent de 80,84 % à 79,86 % au 4e trimestre 2025.

3.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Au 1er trimestre 2025, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management, AEW TAPT GP, LLC aux Etats-Unis et AEW EHF Lux GP S.à r.l au Luxembourg, entrent dans le périmètre de consolidation ;
- Le fonds DNCA Quadro est consolidé à fin mars 2025, à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
- Le fonds DNCA Strategic Resources est consolidé à fin juin 2025, à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
- Dans le cadre de son développement en Europe, DNCA Finance a créé en octobre 2025 une nouvelle succursale en Espagne, DNCA Finance Sucursal en Espana. Cette succursale est consolidée au 4e trimestre 2025 ;
- Dans le cadre de la réorganisation des opérations de Mirova en Europe, les activités de la filiale de Mirova au Royaume-Uni, Mirova UK Limited, ont été transférées depuis le 4e trimestre 2025 à une nouvelle succursale britannique de Mirova France, Mirova UK Branch. Cette succursale est consolidée au 4e trimestre 2025 ;
- Le fonds Flexstone Private Equity Opportunities FCPR est consolidé à fin décembre 2025, à la suite du dépassement des seuils de consolidation.

Sorties de périmètre

- Au 1er trimestre 2025, Natixis IM a cédé son affilié MV Credit, spécialiste de la dette privée, à Clearlake Capital, une société d'investissement multi-boutiques américaine. Cette opération comprend la cession des 6 entités suivantes : MV Credit Limited, MV Credit LLP, MV Credit SARL, MV Credit SARL, succursale France, MV Credit CLO Equity SARL et MV Credit Euro CLO III [Fonds] ;
- La succursale italienne d'Ostrum, Ostrum Asset Management Italia, a été fermée en décembre 2025 ;
- Le fonds DNCA Strategic Resources, qui avait été consolidé à fin juin 2025, du fait du dépassement des seuils de consolidation, est déconsolidé à fin décembre 2025 suite au remboursement intégral de l'investissement en seed money dans le fonds ;
- Dans le cadre de la fin de vie du fonds immobilier EPISO, géré par AEW Europe, la société EPISO SLP LLC, qui intervenait dans le montage du fonds, a été liquidée au 4e trimestre 2025.

Variations du pourcentage d'intérêts

- À la suite de désinvestissements partiels de seed money et d'évolutions dans la collecte auprès des investisseurs externes, les taux de contrôle et d'intérêt de Natixis IM dans le fonds Loomis Sayles Sakorum passent de 55 % à 38 % au 3e trimestre 2025 ;
- À la suite de désinvestissements partiels de seed money et d'évolutions dans la collecte auprès des investisseurs externes, les taux de contrôle et d'intérêt dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation passent à 41 % au 4e trimestre 2025 (contre 57 % à fin décembre 2024) ;
- À la suite d'une augmentation de capital de la société et du rachat d'actions, le taux de détention dans Dorval est passé de 99,7 % à 100 % au 2e trimestre 2025, Dorval étant intégralement détenue depuis le 1er juillet 2025 par Natixis Wealth Management (cf. ci-après) ;
- Le taux de détention de Natixis IM dans Investors Mutual Limited a progressé au cours du 3e trimestre 2025, à la suite du rachat de parts. Les taux de contrôle et d'intérêts passent ainsi de 75,90 % à 81,75 % ;
- Dans le cadre du rapprochement des activités de Mirova, affilié de Natixis IM dédié à l'investissement responsable, et de Thematics AM, affilié de Natixis IM spécialiste de l'investissement thématique, Thematics AM est devenu au 4e trimestre 2025 une filiale à 100 % de Mirova, par le biais d'apports et de cessions de titres successifs. À la suite de ces opérations, les taux de contrôle et d'intérêts dans Thematics AM passent respectivement à 100 % et 99 % et le taux d'intérêt de Natixis IM dans les 8 entités Mirova (cf. périmètre comparé) passe de 100 % à 99 % au 31 décembre 2025.

Autres opérations

- Au 1er janvier 2025, Natixis IM a acquis une partie de la participation de Natixis Wealth Management dans Vega Investment Managers. Dans le même temps, Natixis IM International a apporté à Vega IM ses activités de gestion NIM Solutions et ses services de support dédiés aux réseaux du Groupe BPCE ainsi qu'à l'épargne salariale. À la suite de cette opération, le nouvel ensemble, renommé Vega Investment Solutions, est détenu à 51 % par Natixis IM et à 49 % par Natixis Wealth Management ;
- La société HSBC Epargne Entreprise, qui avait été acquise par Natixis Interépargne en novembre 2024, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Natixis Interépargne au 1er trimestre 2025 ;
- Au 3e trimestre 2025, Natixis IM a cédé la totalité de sa participation dans Dorval Asset Management à Natixis Wealth Management.

3.1.3 Hors pôle

- Aucune opération sur l'année 2025.

3.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont principalement les suivants au 31 décembre 2025 :

- Les puts sur les minoritaires existants en début d'exercice (hors Thematics) ont généré un impact de - 9,0 millions d'euros principalement du fait de l'effet de la valorisation de la dette financière représentative de ces puts de - 8,3 millions d'euros pour Natixis CIB et - 0,7 million d'euros pour Natixis IM. De plus, le transfert de la quote-part des situations nettes minoritaires s'élève à - 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- Le rapprochement des activités de Mirova, filiale de Natixis IM spécialisée dans l'investissement responsable, et de Thematics AM, également une entité de Natixis IM axée sur l'investissement thématique, a eu pour effet un impact de -16,0 millions d'euros résultant du rachat de l'intégralité des minoritaires de Thematics conjugué à l'annulation des puts Thematics AM et à la mise en place de contrats de liquidité. La quote-part de situation nette minoritaire transféré à ce titre sur l'exercice s'élève à - 3,5 millions d'euros ;
- L'effet du rachat de 6 % des minoritaires de Investors Mutual Ltd sur le pôle Gestion d'actifs pour - 2,6 millions d'euros ;
- L'effet du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs au remboursement de capital de succursales pour - 3,1 millions d'euros ;
- L'effet du recyclage du portefeuille HTCS CLO III lié à la cession de l'entité MV Crédit pour - 5,5 millions d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont principalement les suivants au 31 décembre 2024 :

- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 54,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 73,5 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour - 57,0 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -16,5 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet de la reprise de cette même dette financière pour +18,6 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de - 0,2 million d'euros sur la période ;
- L'effet de la valorisation du nouveau put Fenchurch pour - 23,2 millions d'euros correspondant à la cession de 19,12 % du capital aux minoritaires ;
- Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (450 millions de dollars), de Hong Kong (125 millions de dollars) et Labuan (25 millions de dollars) pour - 41,8 millions d'euros ;
- L'effet du recyclage en résultat des écarts de conversion liés à la cession de la filiale Natixis Bank JSC, Moscou pour + 21,0 millions d'euros.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 83 millions d'euros (80 millions d'euros au 31 décembre 2024). Le résultat attribué en 2025 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 58 millions d'euros (66 millions d'euros en 2024). Les dividendes versés en 2025 aux minoritaires sont de 66 millions d'euros (52 millions d'euros en 2024).

3.3.2 Restrictions importantes

Des restrictions de nature légale, réglementaire ou contractuelle peuvent restreindre la capacité de Natixis à transférer ou à utiliser librement des actifs entre entités de Natixis.

Restrictions significatives relatives à la capacité des filiales à transférer de la trésorerie à une autre entité de Natixis

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant *(cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » section [3.2.8] « Gestion actif-passif » du document d'enregistrement universel 2025)*.

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

Restrictions significatives relatives à la capacité de Natixis à utiliser certains actifs

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la section [3.3] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2025.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2025 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises						
Entreprises associées	1 059	28	0	1 049	23	1
EDF Investment Group (EIG)	1 044	33	0	1 033	18	1
Ecofi Investissements	3	(0)		4	(1)	
Audere Partners	1	(4)		5	4	
Clipperton Holding [a]	8	(0)		8	2	
Financière de Courcelles [a]	3	0				
Autres entités	0	0		0		
TOTAL	**1 059**	**28**	**0**	**1 049**	**23**	**1**

(a) Cf. note 3.1.1.

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	31/12/2025	31/12/2024
(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes versés	197	167
Principaux agrégats		
TOTAL ACTIF	7 740	7 718
TOTAL DETTES	178	198
COMPTE DE RÉSULTAT		
Résultat avant impôt	315	275
Impôts sur les bénéfices	(79)	(69)
Résultat net	236	206
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(4)	(7)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2025 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	31/12/2025	31/12/2024
(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	7 562	7 520
Pourcentage de détention	13,78 %	13,78 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	1 044	1 033
Goodwill		
Dépréciation		
Valeur de la participation mise en équivalence	1 044	1 033

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 4 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pension,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
  - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
  - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire,
  - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les évènements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'évènements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de Gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe…) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance…) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Les informations sur la gestion des risques des opérations de titrisations sont présentées dans la partie [3.2.5] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2025.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détiennent une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
  - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné, et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
  - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la Titrisation, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la Gestion d'actifs, à l'actif net du fonds ;
- pour les Financements structurés, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**175**	**1 177**	**918**	**10**	**2 279**	**128**	**1 549**	**759**	**8**	**2 444**
Instruments dérivés de transaction	5	14	119	5	144	19	14	66		99
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	126	5	799	0	930	51		693	0	744
Instruments financiers classés en juste valeur sur option										
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	43	1 157	0	4	1 205	59	1 534	0	8	1 601
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			**74**		**74**			**110**	**0**	**110**
Actifs financiers au coût amorti	**3 874**	**706**	**9 879**	**164**	**14 623**	**6 136**	**827**	**9 868**	**658**	**17 488**
Actifs divers	**52**	**6**	**248**		**306**	**86**	**36**	**414**	**14**	**550**
TOTAL ACTIF	**4 101**	**1 888**	**11 120**	**173**	**17 283**	**6 350**	**2 412**	**11 150**	**680**	**20 592**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	0		275	20	295	1		207		208
Provisions	1		23	1	24	1		18	1	19
TOTAL PASSIF	**1**		**298**	**21**	**319**	**2**		**225**	**1**	**227**
Engagements de financement donnés	6 222	7	3 061		9 290	7 432	64	3 016	39	10 551
Engagements de garantie donnés		83	2 902		2 985	126	91	2 110		2 327
Garanties reçues	140		3 909		4 049	1 705		6 230	15	7 951
Notionnel des ventes d'options et de CDS	142		6 813	12	6 967	131		4 592		4 722
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**10 324**	**1 979**	**19 964**	**185**	**32 452**	**12 333**	**2 567**	**14 620**	**703**	**30 223**

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	148 710	134 512	62 839	1 446	347 507	147 134	138 302	49 107	1 384	335 927

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances ;
- Par ailleurs, une entité est réputée sponsorisée par Natixis dès lors que sa dénomination intègre le nom de Natixis.

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités	Total
REVENUS TIRÉS DES ENTITÉS	**1**	**2 024**	**65**	**2 091**	**4**	**1 485**		**1 490**
Revenus nets d'intérêts								
Revenus nets de commissions	1	2 008		2 009	2	1 474		1 475
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat		16	65	81	2	12		14
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DE L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE[(a)]	**998**			**998**	**279**			**279**

(a) *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2025 et 2024, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.*

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes),
  - Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

  Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;
- **modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

  Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;
- **modèle de gestion autre** : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

  Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du COVID-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'État) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70 % et 90 % en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garanti par l'État (comprise entre 10 % et 30 % du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti *(Les encours des PGE sont communiqués en note 7.6.2.)*.

La garantie de l'État est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Les encours de prêts restructurés sont communiqués en note 7.6.2.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote/surcote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote/surcote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote/surcote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel que par exemple un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments côtés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- **actifs financiers détenus à des fins de transaction** : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- **actifs financiers à la juste valeur sur option** : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;
- **actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques** : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » *(cf. note 5.1.2.)*, comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie *(cf. note 7.1.1)*.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Il s'agit des opérations de location dans lesquelles Natixis est crédit preneur.

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état…) ;
- l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du *spread* de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés *(cf. note 5.1.3)*. Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis le 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de *backtesting* dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements Spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et/ou l'absence de collatéral.

Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possible aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en

tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination *(Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale et du et du statut Watch-List. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit considérés comme « *High Risk* » (ayant une note très dégradée à l'arrêté), soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières *(forbearance)* ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit considérés comme « *High Risk* » (ayant une note très dégradée à l'arrêté), soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières *(forbearance)*.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significative des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale et à partir de 2024 sur le critère Watch-List. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

		Large Corporate	
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à AA-		1	4
A+ à A-	Tout	2	4
BBB+		3	3
BBB à BBB-		4	3
BB+ à BB-		5	2
B+ à B-	Pas dans la WL	6	1
BBB+ à B-	WL	7	1
CCC+ à C	Tout	8	

		Financial Institutions	
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA		1	4
AA+ à AA-		2	3
A+ à A-		3	3
BBB+ à BBB-		4	3
BB+ à BB-		5	2
B+ à B-	Pas dans la WL	6	1
AAA à B-	WL	7	1
CCC+ à C	Tout	8	

		Project Finance	
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à A-	Tout		
BBB+	Pas dans la WL	1	3
BBB		2	3
BBB- à BB+		3	2
BB à B-	Pas dans la WL	4	1
BBB+ à BB-		5	1
B+ à B-	WL	6	1
CCC+ à C	Tout	7	

		Real Estate	
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à A-	Tout	1	3
BBB+ à BBB		2	3
BBB- à BB+		3	2
BB à B-	Pas dans la WL	4	1
BBB+ à BB-		5	1
B+ à B-	WL	6	1
CCC+ à C	Tout	7	

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté.

	Classe d'actifs		
Note à l'octroi	Particuliers	Professionnels	Hors Retail
3 à 11 (AAA à B+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 à 19 (CCC à C)	Par défaut toujours en S2		

Sur les Financements spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés « investment grade » et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards & Poor's, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500 euros ou de 1 % de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées *(incurred losses)*, c'est-à-dire de pertes attendues *(expected losses)* pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) *(Exposure At Default)* : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) *(Probability of Default)* : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD *(Loss Given Default)* : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'*add-on downturn* sur les LGD, les *floors* et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection *(forward-looking)*, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Par ailleurs, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut est opéré. Cette approche permet de prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Au quatrième trimestre 2024, Natixis a implémenté la nouvelle méthodologie des coefficients sectoriels qui respecte notamment la hiérarchie du risque définie par le rating et met en cohérence le *staging* avec l'évolution des probabilités de défaut post coefficients sectoriels.

La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Le risque climatique est en outre pris en considération dans la détermination des provisions IFRS 9 selon les modalités suivantes : d'une part, les analystes prennent en compte le risque climatique de façon qualitative à ce stade dans la notation de la contrepartie et d'autre part, le risque climatique est aussi considéré dans l'évaluation des ratings sectoriels qui rentrent dans la notation des contreparties et dans les coefficients sectoriels.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central. Le scenario pessimiste n'est plus basé sur un scenario de stress comme au 31 décembre 2024, les scenarios optimistes et pessimistes sont depuis le 30 juin 2025 déterminés par les équipes de la recherche économique, comme un écartement du scenario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue a minima annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. Un nouveau scénario IFRS 9 a été validé en juillet 2025.

Les modalités de détermination des pondérations prennent en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macroéconomique par rapport aux scénarios définis. Des pondérations distinctes sont ainsi établies pour 3 zones géographiques : la France, la zone Europe hors France et la zone États-Unis. Les pondérations retenues pour les calculs portant sur les expositions n'appartenant pas aux zones géographiques ci-dessus sont celles de la zone États-Unis, car le PIB de la zone États-Unis est le plus corrélé à celui de ces zones.

À noter que ces zones géographiques représentent des encours dont la part des EAD est inférieure à 10 % des EAD de Natixis, critère additionnel au-delà duquel une pondération spécifique doit être définie.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Prise en compte des garanties reçues

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres Actifs » si Natixis a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque de crédit » dans le compte de résultat.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

5.4.1 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.4.2 Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité *(cf. note 2.9)*. La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

5.4.3 Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

5.4.4 Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 11.3.1*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustement – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spreads* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA)

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (Own Credit Adjustment – OCA)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE) et le « spread » moyen de l''émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. La valorisation du « risque de crédit émetteur » sur les émissions structurées repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le spread initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs *(bid/ask)* ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie [3.2.6] « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2025.

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.

5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles ont été maintenues à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 10 ans).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisés parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du *business model* de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

5.11.1 Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

5.11.2 Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 7.3)*.

5.13 Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées,
  - les principaux sites affectés,
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
  - les dépenses qui seront engagées, et
  - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques, procédures et litiges

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie [3.2.10] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2025.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »,** tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »,** désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- **« les avantages postérieurs à l'emploi »,** tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »,** comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexées sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur *(cf. note 5.16)*.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Ces évaluations sont réalisées régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la totalité de la charge est comptabilisée en résultat.

5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

  L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital et adéquation des fonds propres » ;
- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
  - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
  - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne » Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.16 Paiements sur base d'actions

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD V applicable à l'exercice 2025 (incluant donc le plan de rémunération variable différée 2025 de Natixis qui sera attribué en mars 2026 au titre des services rendus en 2025), ainsi qu'aux exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. La politique de rémunération variable obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les anciens plans attribués dans ce cadre et dont le paiement était fondé sur des actions, ont été réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action. Les plans actuels ne sont plus indexés sur des actions ou assimilées mais une méthodologie de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglée en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglé en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis.

Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.3.

5.17 Actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres. Au 31 décembre 2025, Natixis ne détient plus d'actions propres.

5.18 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 25,83 %, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024, soit 41,2 %. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées au 31 décembre 2025.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

Concernant la Cotisation la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

5.20 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- Le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- Le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues *(cf. note 5.3)*.

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 *(cf. note 5.3)*. En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique détermine les contributions au fonds de résolution unique.

La cible des fonds à collecter pour le FRU était atteinte au 31 décembre 2023. Ainsi, le montant des contributions versées par Natixis est nul pour les exercices 2025 et 2024 tant pour la part constatée en charge, que pour la part comptabilisée sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI). Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster – 20 bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 256,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

5.22 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, en particulier dans les circonstances actuelles d'incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

5.22.1 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

5.22.2 Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macroéconomiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macroéconomique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scenarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, un nouveau scénario IFRS 9 a été validé en juillet 2025. Le scenario pessimiste n'est plus basé sur un scenario de stress comme au 31 décembre 2024, les scenarios optimistes et pessimistes sont depuis le 30 juin 2025 déterminés par les équipes de la recherche économique avec pour effet un resserrement des bornes.

A la suite de la mise à jour des scénarios IFRS 9, les prévisions de PIB dans les trois zones restent proches du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	35 %	54 %	57 %
Central	35 %	25 %	32 %
Pessimiste	30 %	21 %	11 %

Le resserrement des bornes entre les scénarios, a conduit à une diminution des pondérations centrales au profit des pondérations optimistes et pessimistes.

Au 31 décembre 2024, les pondérations retenues étaient les suivantes.

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	5 %	9 %	25 %
Central	80 %	78 %	65 %
Pessimiste	15 %	13 %	10 %

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après. Les évolutions de modèles conduisent à retenir dorénavant les indicateurs suivants :

Scénario central utilisé au 31 décembre 2025

	2026	2027	2028
Eurostoxx	5 712	5 826	5 943
Taux de change US	110	112	113
Fed ref rate	3,0	3,0	3,3
Croissance Zone Euro	1,0	1,5	1,4
Taux de chômage France	7,7	7,8	7,5

Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2024

	2025	2026	2027
S&P 500	5254	5359	5466
SLS	5	5	3
VIX	18	16	15
Fed ref rate	3,7	3,3	3,3
Spread Libor 6-12M/Sonia 6-12M	0,1	0,1	0,0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes.

À ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2025, un complément de provisions de 167,0 millions d'euros (contre 113,5 millions d'euros au 31 décembre 2024), permettant de prendre en compte les risques et incertitudes induits par le contexte macroéconomique et financier actuel.

Ce montant inclut notamment, d'une part les impacts estimés de dégradation sur le secteur immobilier (exercice de stress test Immobilier définissant une liste de transactions sensibles sur la zone EMEA), sur le secteur de l'éolien offshore américain, sur un éventuel risque de d'éclatement de la bulle IA et d'autre part les impacts relatifs au risque géopolitique, pour tenir compte de l'instabilité générée par la politique commerciale (tarifs douaniers) et la diplomatie des États-Unis ainsi que des incertitudes politiques françaises, pouvant se traduire par une perte de compétitivité des clients corporate sur le moyen/long terme.

Une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2025, d'une augmentation de 12,50 % des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci-dessus). À l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une diminution de - 5,7 % du montant des pertes de crédit attendues.

5.22.3 Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

5.22.4 Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

5.22.5 Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

5.22.6 Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

5.22.7 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie [3.2.10] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2025.

5.22.8 Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie [3.2.10] du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2025.

5.22.9 Risques climatiques et environnementaux

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat et à l'environnement. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD *(Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)* : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre du processus annuel d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux s'est appuyée sur l'appréciation des canaux de transmission vis-à-vis des grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont : les risques de crédit et de contrepartie, le risque de marché et de valorisation, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité, les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation et les risques juridiques).

Cette évaluation de matérialité conditionne ensuite la définition de l'appétit aux risques de Natixis *(Risk Appetite Framework)*. À ce stade, le dispositif d'appétit aux risques de Natixis intègre déjà un indicateur clé en termes de pilotage des risques de transition : la part des actifs classés « brun foncé » définis selon la méthode du GWF *(Green Weighting Factor)*, qui constituent les actifs les plus exposés aux risques de transition. Sur cet indicateur, un seuil et une limite sont établis et font l'objet de revues régulières dans le sens d'une trajectoire à la baisse.

Les risques climatiques physique et de transition sont pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scenarios.

En ce qui concerne l'approche normative (exercice STI 2026 conduit en 2025) les composantes climatiques ont été introduites dans deux scenarios dits « adverses », dans une déclinaison d'un scenario faisant état d'une intensification de la crise politique en France : un premier scenario combinant les risques de transition ordonnée Net Zero 2025 et risques physiques chroniques ; et un deuxième incluant les risques physiques aigus via une vague de chaleur En ce qui concerne l'approche économique, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer le risque climatique (physique et transition) dans la quantification du capital économique de l'ICAAP à travers la calibration d'un add-on appliqué au risque de défaut ;

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement « classique ». Notons toutefois que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne sont pas explicitement intégrés dans les méthodologies de notation à fin 2024, même si les analystes de crédit ont la possibilité d'ajuster les résultats des modèles de notation pour refléter toute détérioration de crédit liée à des préoccupations climatiques sur un scenario à court-moyen terme (1-3 ans) pour une contrepartie. Les politiques de risques de crédit peuvent également intégrer des éléments liés aux politiques RSE ou à certains critères liés aux risques climatiques et environnementaux, le cas échéant.

Le processus de gestion des risques liés au climat et à l'environnement, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur l'intégration, la quantification et le suivi des risques physique et de transition.

La gestion des risques « Risques climatiques et environnementaux » est présentée en section [3.2.11] du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2025.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	**9 944**	**(8 423)**	**1 521**	**12 257**	**(11 001)**	**1 256**
Banque Centrale	1 746	(0)	1 746	2 594	(11)	2 583
Intérêts sur titres	166	(82)	83	166	(77)	88
Créances, prêts et emprunts	8 032	(6 570)	1 462	9 497	(8 465)	1 032
Sur les établissements de crédit	*3 239*	*(4 584)*	*(1 344)*	*4 243*	*(6 174)*	*(1 931)*
Sur la clientèle	*4 787*	*(1 987)*	*2 800*	*5 250*	*(2 291)*	*2 958*
Location financement	*6*		*6*	*5*		5
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(1 747)	(1 747)		(2 429)	(2 429)
Passifs locatifs		(23)	(23)		(18)	(18)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**256**		**256**	**276**		**276**
Intérêts sur titres	242		242	234		234
Prêts ou créances	14		14	42		42
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**137**		**137**	**52**		**52**
Prêts ou créances	83		83	46		46
Intérêts sur titres	54		54	6		6
Instruments dérivés de couverture	**744**	**(625)**	**119**	**862**	**(563)**	**299**
TOTAL	**11 081**	**(9 048)**	**2 033**	**13 447**	**(11 564)**	**1 883**

6.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	20	(4)	16	19	(2)	17
Opérations avec la clientèle	823	(1)	822	765	(3)	763
Opérations sur titres	70	(182)	(111)	63	(188)	(126)
Opérations sur moyens de paiement	38	(48)	(11)	37	(48)	(11)
Prestations de services financiers	122	(657)	(535)	131	(579)	(449)
Opérations de fiducie [a]	3 837		3 837	3 732		3 732
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	332	(300)	32	251	(293)	(42)
Autres	231	(17)	214	190	(12)	178
TOTAL	**5 472**	**(1 208)**	**4 264**	**5 188**	**(1 125)**	**4 063**

(a) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2024.

6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 919**	**2 192**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [(b)(c)]	5 245	2 212
dont Instruments Dérivés hors couverture	*(876)*	*(1 963)*
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat [(c)]	96	330
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(3 469)	(763)
Autres	46	414
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**(24)**	**(12)**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(3)	(11)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(20)	(2)
Variation de la couverture de juste valeur	*38*	*(186)*
Variation de l'élément couvert	*(59)*	*185*
TOTAL [(a)]	**1 895**	**2 180**

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :
- Au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de 1,8 million d'euros (produit) contre une charge de -20,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de 39,8 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de -33,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de 55,8 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 85 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

(c) Natixis s'est dotée au 4e trimestre 2025 d'un desk de trading pour la gestion du portefeuille de seed money liquide. Les gains et pertes sont présentés au 31 décembre 2024 sur la ligne gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat (non SPPI) pour un montant de 48 millions d'euros et sont présentés au 31 décembre 2025 sur la ligne gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction pour un montant de 10 millions d'euros.

6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains nets sur les instruments de dettes	4	9
Gains nets sur les prêts ou créances	(2)	2
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	72	65
TOTAL	**74**	**76**

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3	(7)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(4)	(6)
TOTAL	**(1)**	**(13)**

6.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	**Produits**	**Charges**	**Nets**
Opérations de location simple	0		0	1		1
Autres produits et charges accessoires	108	(107)	1	70	(141)	(71)
TOTAL	**108**	**(107)**	**1**	**71**	**(141)**	**(70)**

6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 10.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	10.2	(2 937)	(2 780)
dont paiements en actions [(a)]		(34)	(24)
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(301)	(284)
Charges sociales		(647)	(604)
Intéressement et participation		(127)	(128)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(54)	(51)
Autres		(11)	(16)
Total Frais de personnel		**(4 078)**	**(3 863)**
Impôts et taxes		(104)	(109)
Services extérieurs		(1 611)	(1 558)
Autres		(18)	(29)
Total Autres charges d'exploitation		**(1 733)**	**(1 696)**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		**(5 811)**	**(5 560)**
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		**(276)**	**(233)**

(a) *La charge de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2025, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie est de -33,8 millions d'euros (contre une charge de - 23,7 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;*

6.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
  - créances résultant de contrats de location,
  - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

	31/12/2025						
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	Net
Dépréciation des actifs financiers	**(1 163)**	**999**	**(44)**	**39**	**(169)**	**(1)**	**(170)**
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(257)	277			20	(2)	18
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(364)	380			16	(5)	11
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(543)	343	(44)	39	(205)	5	(200)
Autres							
Provisions pour risques et charges	**(365)**	**299**	**(0)**		**(66)**	**(1)**	**(67)**
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(128)	122			(6)	(1)	(7)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(139)	96			(43)	(0)	(43)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(35)	78			44		44
Autres	(63)	3	(0)		(60)		(60)
TOTAL	**(1 527)**	**1 298**	**(45)**	**39**	**(235)**	**(2)**	**(237)**
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		*1 298*					
Reprises de dépréciations utilisées		*126*					
Sous-total reprises :		**1 424**					
Pertes couvertes par provisions		*(126)*					
Total reprises nettes :		**1 298**					

	31/12/2024						
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	Net
Dépréciation des actifs financiers	**(1 491)**	**1 200**	**(7)**	**36**	**(262)**	**22**	**(240)**
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(306)	322			15	2	17
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(512)	529	(2)		15	5	20
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(672)	349	(5)	36	(292)	16	(276)
Autres							
Provisions pour risques et charges	**(392)**	**349**	**(0)**		**(44)**	**1**	**(43)**
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(109)	108			(1)	1	0
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(158)	186			28	0	28
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(98)	49			(49)		(49)
Autres	(28)	6	(0)		(22)		(22)
TOTAL	**(1 883)**	**1 549**	**(7)**	**36**	**(306)**	**23**	**(282)**
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		*1 549*					
Reprises de dépréciations utilisées		*207*					
Sous-total reprises :		**1 756**					
Pertes couvertes par provisions		*(207)*					
Total reprises nettes :		**1 549**					

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 21,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Sur titres consolidés [a]	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Résultat net de cession	6	(1)	5	(15)	1	(14)
TOTAL	**6**	**(1)**	**5**	**(15)**	**1**	**(14)**

(a) *Dont - 15,2 millions d'euros concernant la cession de Natixis Bank JSC, Moscou.*

6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
+ Résultat net - Part du groupe	1 361	1 352
+ Résultat net - Part des minoritaires	58	66
+ Impôt de l'exercice	558	636
+ Résultat des activités abandonnées	0	0
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(28)	(23)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**1 949**	**2 031**
+/- Différences permanentes [a]	282	265
= Résultat fiscal consolidé	**2 231**	**2 297**
x Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
= Impôt théorique	**(576)**	**(593)**
+ Impôt au taux réduit	(1)	(0)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	4	(11)
+ Effets de l'intégration fiscale	10	10
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	34	21
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(29)	(63)
= CHARGE D'IMPÔT DE L'EXERCICE	**(558)**	**(636)**
dont : impôt exigible [b]	(521)	(508)
impôt différé	(37)	(128)

(a) Les différences permanentes comprennent notamment au 31 décembre 2025, un effet de - 23,1 millions d'euros concernant l'impact de la plus-value de cession de MV Credit (+ 71,5 millions d'euros minorés d'une réallocation de goodwill de - 48,3 millions d'euros).

(b) Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. BPCE, en tant que tête de Groupe, est assujetti à cette imposition complémentaire. Natixis ne comptabilise aucune charge d'impôt à ce titre. L'impôt exigible comptabilisé au 31 décembre 2025 inclut une charge de - 2,1 millions d'euros au titre de la Domestic Minimum Tax applicable au 1er janvier 2025 dans certaines juridictions étrangères.

Note 7 Notes relatives au bilan

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction [d]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a] [d]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [b]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [b]	Total
Titres	**68 173**	**2 147**		**70 320**	**53 849**	**2 656**		**56 505**
Instruments de dettes	29 772	1 171		30 943	17 308	1 650		18 959
Instruments de capitaux propres	38 401	976		39 378	36 540	1 006		37 546
Financement contre titres reçus en pension [c]	**78 182**			**78 182**	**87 019**			**87 019**
Prêts ou créances	**6 132**	**2 008**		**8 140**	**5 508**	**2 117**		**7 625**
Sur les établissements de crédit	182			182	77			77
Sur la clientèle	5 949	2 008		7 958	5 432	2 117		7 549
Instruments dérivés hors couverture [c]	**67 358**			**67 358**	**69 243**			**69 243**
Dépôts de garantie versés	**12 979**			**12 979**	**12 024**			**12 024**
TOTAL	**232 824**	**4 155**		**236 980**	**227 644**	**4 773**		**232 417**

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2.
(b) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9.
(c) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).
(d) Natixis s'est dotée au 4e trimestre 2025 d'un desk de trading pour la gestion du portefeuille de seed money liquide. Les actifs de ce portefeuille étaient classés au 31 décembre 2024 dans les actifs à la juste valeur devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (i.e. non SPPI) pour un montant de 555 millions d'euros et sont présentés au 31 décembre 2025 parmi les actifs financiers relevant d'une activité de transaction pour un montant de 699 millions d'euros.

7.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Note annexe		*7.1.2.1*			*7.1.2.1*	
Titres	**25 456**	**49 751**	**75 207**	**21 486**	**38 399**	**59 885**
Dettes représentées par un titre		49 751	49 751	2	38 399	38 402
Dettes subordonnées						
Vente à découvert	25 456		25 456	21 484		21 484
Valeurs et titres donnés en pension [a]	**97 952**		**97 952**	**100 483**		**100 483**
Dettes	**3**	**2 321**	**2 324**	**4**	**666**	**670**
Dettes auprès d'établissements de crédit		1 099	1 099		189	189
Dettes auprès de la clientèle	3	1 026	1 029	4	387	391
Autres passifs		196	196		90	90
Instruments dérivés hors couverture [a]	**58 165**		**58 165**	**60 851**		**60 851**
Dépôts de garantie reçus	**16 991**		**16 991**	**15 331**		**15 331**
TOTAL	**198 566**	**52 072**	**250 638**	**198 156**	**39 065**	**237 221**

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble.

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	1 099	2		1 097	189	24		165
Dettes envers de la clientèle	1 026	0		1 026	387	0		387
Dettes représentées par un titre	49 751	33 368		16 382	38 399	31 606		6 793
Dettes subordonnées								
Autres passifs	196	196			90	90		0
TOTAL	**52 072**	**33 567**		**18 506**	**39 065**	**31 720**		**7 345**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre [(a)]	49 751	52 003	(2 252)	907	38 399	42 861	(4 461)	(315)
Dettes auprès d'établissements de crédit	1 099	1 141	(42)	1	189	223	(33)	(5)
Dettes auprès de la clientèle	1 026	1 042	(16)	9	387	396	(9)	3
Autres dettes	196	196	0		90	90	0	
Dettes subordonnées								
TOTAL [(b)]	**52 072**	**54 382**	**(2 309)**	**916**	**39 065**	**43 569**	**(4 503)**	**(316)**

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2025 s'élèvent à + 0,4 million d'euros contre - 1,8 million d'euros sur l'exercice 2024.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à - 916,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre + 316,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* de Natixis (cf. note 5.6).

7.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	**485 821**	**2 104**	**2 462**	**314 412**	**1 142**	**1 087**
Dérivés de taux	359 874			233 345	1	
Dérivés de change	1 222			43		
Dérivés actions	124 712	2 103	2 459	80 846	1 141	1 087
Dérivés de crédits						
Autres contrats	12	1	3	178		
Gré à Gré	**21 891 860**	**65 255**	**55 703**	**18 543 391**	**68 101**	**59 764**
Dérivés de taux	19 532 448	30 341	26 710	16 570 369	30 678	25 613
Dérivés de change	1 740 757	24 541	18 242	1 517 623	31 364	27 772
Dérivés actions	190 507	3 108	3 906	150 523	2 243	2 930
Dérivés de crédits	259 709	4 195	4 303	170 803	2 506	2 338
Autres contrats	168 439	3 070	2 542	134 073	1 310	1 111
TOTAL	**22 377 681**	**67 358**	**58 165**	**18 857 803**	**69 243**	**60 851**
Dont établissements de crédits	***2 826 976***	***39 457***	***31 043***	***2 423 161***	***46 667***	***39 284***
Dont autres entreprises financières	***18 634 810***	***16 750***	***17 912***	***15 793 562***	***13 217***	***13 996***

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	juste valeur active	juste valeur passive	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	**77**	**37**	**94**	**42**
Gré à Gré	**77**	**37**	**94**	**42**
Dérivés de taux	71	30	89	38
Dérivés de change	6	7	4	4
Couverture de juste valeur	**298**	**251**	**283**	**251**
Gré à Gré	**298**	**251**	**283**	**251**
Dérivés de taux	298	251	283	251
Dérivés de change				
TOTAL	**374**	**288**	**377**	**293**

7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
ACTIFS	**15 210**	**(127)**	**1**	**14 853**	**(109)**	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 787**	**(101)**	**1**	**9 486**	**(90)**	
Titres à revenu fixe	10 787	(101)	1	9 486	(90)	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	**4 422**	**(26)**	**(0)**	**5 367**	**(19)**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	3 329	(7)		4 125	11	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 093	(19)	(0)	1 221	(30)	
Titres à revenu fixe				20		
PASSIFS	**8 511**	**(19)**	**0**	**4 682**	**(49)**	**1**
Passifs financiers au coût amorti	**8 511**	**(19)**	**0**	**4 682**	**(49)**	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	707	(3)		949	(15)	
Dettes envers la clientèle	6 541	14		2 455	(7)	
Dettes représentées par un titre	1 154	(41)	0	1 167	(42)	1
Dettes subordonnées	110	11		110	15	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Juste valeur du dérivé de couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	39	41	(2)	52	51	1
Couverture de risque de change	(1)	(2)	0			
TOTAL	**38**	**41**	**(2)**	**52**	**51**	**1**

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des OCI pour les opérations en CFH	97	11	(37)	7	77	(19)	6	(1)	63
TOTAL	**97**	**11**	**(37)**	**7**	**77**	**(19)**	**6**	**(1)**	**63**

La composante couverte restant à étaler s'élève à 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**184 163**	**38 623**	**145 541**	**190 465**	**34 203**	**156 262**
Dérivés	*71 235*	*3 876*	*67 358*	*72 808*	*3 565*	*69 243*
Opérations de pension	*112 928*	*34 746*	*78 182*	*117 657*	*30 638*	*87 019*
Instruments dérivés de couverture	**840**	**466**	**374**	**534**	**157**	**377**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 256**	**259**	**4 997**	**4 875**	**1 003**	**3 872**
Opérations de pension	*5 256*	*259*	*4 997*	*4 875*	*1 003*	*3 872*
Prêts et créances sur la clientèle	**1 508**	**0**	**1 508**	**1 504**	**0**	**1 504**
Opérations de pension	*1 508*	*0*	*1 508*	*1 504*	*0*	*1 504*
TOTAL	**191 767**	**39 348**	**152 420**	**197 378**	**35 363**	**162 014**

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires [a]	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires [a]	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)
Dérivés	67 733	34 381	13 719	19 633	69 619	41 853	10 029	17 737
Opérations de pension	84 687	82 514	41	2 132	92 395	90 005	108	2 283
TOTAL	**152 420**	**116 895**	**13 760**	**21 765**	**162 014**	**131 858**	**10 137**	**20 019**

(a) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

7.3.2 Passifs financiers

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**194 738**	**38 622**	**156 116**	**195 529**	**34 194**	**161 334**
Dérivés	*62 041*	*3 876*	*58 165*	*64 409*	*3 557*	*60 851*
Opérations de pension	*132 698*	*34 746*	*97 952*	*131 120*	*30 637*	*100 483*
Instruments dérivés de couverture	**754**	**466**	**288**	**458**	**165**	**293**
Dettes envers les établissements de crédit	**4 006**	**259**	**3 747**	**3 812**	**1 003**	**2 809**
Opérations de pension	*4 006*	*259*	*3 747*	*3 812*	*1 003*	*2 809*
Dettes envers la clientèle	**12**	**0**	**12**	**4**	**1**	**3**
Opérations de pension	*12*	*0*	*12*	*4*	*1*	*3*
TOTAL	**199 510**	**39 348**	**160 163**	**199 803**	**35 363**	**164 440**

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires [a]	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires [a]	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)
Dérivés	58 453	35 538	6 241	16 673	61 144	42 721	6 031	12 393
Opérations de pension	101 710	101 521	55	134	103 296	103 122	39	135
TOTAL	**160 163**	**137 059**	**6 296**	**16 807**	**164 440**	**145 843**	**6 070**	**12 528**

(a) Y compris les garanties données sous forme de titres.

7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique *(cf. note 5.1.4)*, comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres	Total
(en millions d'euros)								
Note annexe	*7.4.1*	*7.4.1*	*7.4.2*		*7.4.1*	*7.4.1*	*7.4.2*	
Titres	10 801	0	910	11 711	10 467	7	852	11 325
Prêts ou créances					102	7		109
TOTAL	**10 801**	**0**	**910**	**11 711**	**10 569**	**14**	**852**	**11 434**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2025 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables							
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) [b]		Actifs dépréciés (Bucket S3) [b]		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2024	**9 968**	**(14)**	**10**	**(1)**	**2**	**(0)**	**9 981**	**(15)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	7 884	(3)	16	(1)			7 899	(4)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	273	5	8	(0)		(5)	281	(1)
Transferts d'actifs financiers	(21)	0	3	0	18	(0)		
Transferts vers S1	2	(0)	(2)	0				
Transferts vers S2	(5)	0	5	(0)				
Transferts vers S3	(18)	0			18	(0)		
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 406)	5	(5)	0			(7 411)	5
Réduction de valeur *(passage en pertes)*								
Variations liées à l'évolution du cours de change	169	(0)					169	(0)
Changements de modèle								
IFRS 5 - Entités destinées à être cédés [a]	(296)	4	(19)	1	(18)	5	(333)	11
Autres mouvements								
SOLDE AU 31/12/2024	**10 570**	**(2)**	**13**	**(1)**	**3**	**(1)**	**10 586**	**(3)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	8 036	0					8 036	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(20)	0	0	0		(2)	(20)	(2)
Transferts d'actifs financiers	(75)	0	72	0	2	0		
Transferts vers S1								
Transferts vers S2	(72)		72	0				
Transferts vers S3	(2)	0			2	0		
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 439)	1	(5)	0	(3)	1	(7 447)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Variations liées à l'évolution du cours de change	(351)	0					(351)	0
Changements de modèle								
IFRS 5 - Entités destinées à être cédés								
Autres mouvements								
SOLDE AU 31/12/2025	**10 721**	**(0)**	**80**	**(1)**	**1**	**(1)**	**10 803**	**(2)**

(a) Cf. note 2.6.
(b) Dont purchased or originated credit impaired (POCI).

7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025					31/12/2024				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2024	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	822	70			(5)	730	64		0	
Autres instruments de capitaux propres	88	2		4	1	122	1			
TOTAL	910	72		4	(4)	852	65		0	

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations *(cf. note 5.6)*. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**165 466**	**78 579**	**78 644**	**8 244**	**158 401**	**62 946**	**88 104**	**7 351**
dont instruments de dettes sous forme de titres	29 772	27 467	1 931	375	17 308	16 115	871	323
dont instruments de capitaux propres	38 401	38 144	242	15	36 540	35 686	846	8
dont prêts ou créances	84 314		76 460	7 854	92 528		85 507	7 020
dont dépôts de garantie versés	12 979	12 967	11		12 024	11 145	880	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**67 358**	**644**	**63 350**	**3 366**	**69 247**	**107**	**66 958**	**2 183**
dont dérivés de taux	30 341		28 945	1 396	30 679		29 730	949
dont dérivés de change	24 541	2	24 225	316	31 369	15	30 939	415
dont dérivés de crédit	4 195		4 083	112	2 506		2 419	87
dont dérivés actions	5 210		3 778	1 433	3 383		2 715	668
dont autres	3 071	642	2 319	109	1 310	91	1 155	65
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**4 155**	**569**	**400**	**3 188**	**4 773**	**1 036**	**719**	**3 018**
dont instruments de capitaux propres	976	134	14	828	1 006	65	8	933
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 172	435	7	730	1 650	971	14	665
dont prêts ou créances	2 008		379	1 629	2 117		697	1 420
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option								
dont instruments de dettes sous forme de titres								
dont prêts ou créances								
Instruments dérivés de couverture (actif)	**374**		**374**		**377**		**377**	
dont dérivé de taux	368		368		372		372	
dont dérivés de change	6		6		4		4	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 711**	**8 695**	**2 210**	**806**	**11 434**	**8 540**	**2 138**	**756**
dont instruments de capitaux propres	910	86	18	806	852	80	16	756
dont instruments de dettes sous forme de titres	10 801	8 609	2 192		10 474	8 460	2 014	
dont prêts ou créances					108		108	
TOTAL [a]	249 066	88 486	144 978	15 603	244 232	72 629	158 295	13 309

(a) Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des instruments de dette sous forme de titres. Les transferts depuis et vers le niveau 3 sont présentés en note 7.5.1.

(en millions d'euros)	31/12/2025 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/2024 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**42 446**	**41 613**	**672**	**161**	**36 817**	**36 764**	**45**	**8**
dont titres	25 456	24 785	510	161	21 486	21 434	*43*	8
dont dépôts de garantie reçus	16 991	16 828	163		15 331	15 330	*1*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**58 165**	**446**	**54 791**	**2 928**	**60 851**	**118**	**58 521**	**2 212**
dont dérivés de taux	26 710		25 637	1 074	25 613		24 818	795
dont dérivés de change	18 242	5	18 152	84	27 772	*13*	27 612	147
dont dérivés de crédit	4 303		4 169	134	2 338		2 208	130
dont dérivés actions	6 365		4 801	1 564	4 017	*3*	2 944	1 070
dont autres	2 545	441	2 033	71	1 111	*102*	*939*	70
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**97 954**	**3**	**97 866**	**86**	**100 488**	**4**	**100 389**	**95**
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**52 072**	**162**	**39 261**	**12 649**	**39 065**	**90**	**30 896**	**8 079**
dont titres émis à la juste valeur sur option	49 751		37 591	12 160	38 399		30 524	7 876
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	2 321	162	1 670	489	*666*	*90*	*372*	204
Instruments dérivés de couverture (passif)	**288**		**288**		**293**		**293**	
dont dérivés de taux	281		281		*289*		*289*	
dont dérivés de change	7		7		*4*		*4*	
TOTAL [a]	**250 926**	**42 224**	**192 878**	**15 824**	**237 514**	**36 976**	**190 144**	**10 395**

(a) Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des titres de transaction. Les transferts depuis et vers le niveau 3 sont présentés en note 7.5.1.

(a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

(b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les paramètres sous-jacents sont observables.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits Actions : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux)*.

  Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;
- Produits de Taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- Produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- Produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- Produits de Commodities : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut *(cf. produits de taux)*.

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité *(bid-ask)*, du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

(c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit *(monolines)*, dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustement* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *caps/floors* de volatilité).

Le dispositif de contrôle est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2025.

Estimations des principaux paramètres non observables

Le tableau ci-après fournit pour les instruments classés en niveau 3, les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ; 72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %) ; 0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ; 98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ; 5]
		rho	[(1) ; 0.195]
		nu	[0.2 ; 4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %) ; 60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 % ;70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ; 100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 % ; 8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 % ; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/ Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %) ; 96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 % ; 29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %) ; 0.4 %]

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité Fair Value Levels associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité Fair Value Levels s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement. Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2024.

7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2025

Actifs financiers (en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/Émissions	Transactions de la période — Ventes/Remboursements	Reclassements de la période — En dehors du niveau 3	Reclassements de la période — Vers le niveau 3	Reclassements de la période — Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2025
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**7 351**	**319**	**98**		**22 649**	**(21 716)**	**(21)**	**2**			**(438)**	**8 244**
dont instruments de dettes sous forme de titres	323	66	36		596	(624)	(1)	1			(22)	375
dont instruments de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1				15
dont prêts ou créances	7 020	273	65		21 703	(20 773)	(20)				(416)	7 854
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 184**	**2 842**	**(184)**		**1 091**	**(2 426)**	**(148)**	**74**			**(65)**	**3 366**
dont dérivés de taux	949	635	(95)		91	(221)	(7)	50			(5)	1 396
dont dérivés de change	414	68	5		2	(121)	(12)	10			(51)	316
dont dérivés de crédit	87	19	(1)		22	(8)	(2)				(5)	112
dont dérivés actions	668	2 002	(66)		917	(1 978)	(113)				1	1 433
dont autres	67	118	(27)		59	(99)	(14)	14			(5)	109
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**3 018**	**35**	**272**		**1 697**	**(1 745)**	**(4)**			**(5)**	**(81)**	**3 188**
dont instruments de capitaux propres	933	28	10		32	(132)	(4)			(5)	(34)	828
dont instruments de dettes sous forme de titres	665	6			171	(95)					(17)	730
dont prêts ou créances	1 420	1	262		1 494	(1 518)					(30)	1 629
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**756**	**69**		**128**		**(72)**					**(77)**	**806**
dont instruments de capitaux propres	756	69		128		(72)					(77)	806
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR [a]	**13 309**	**3 266**	**185**	**128**	**25 437**	**(25 959)**	**(172)**	**75**		**(5)**	**(661)**	**15 603**

(a) Les transferts depuis et vers le niveau 3 sont présentés dans la note 7.5 (c).

Passifs financiers (en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/Émissions	Transactions de la période — Ventes/Remboursements	Reclassements de la période — En dehors du niveau 3	Reclassements de la période — Vers le niveau 3	Reclassements de la période — Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2025
Titres de transaction	**8**	**7**	**(4)**		**37**	**(20)**		**133**				**161**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**2 212**	**1 372**	**(53)**		**1 269**	**(1 621)**	**(132)**	**71**			**(190)**	**2 928**
dont dérivés de taux	795	588	(88)		22	(271)	(13)	54			(14)	1 074
dont dérivés de change	147	42	38		18	(67)	(20)				(74)	84
dont dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)	(8)				(8)	134
dont dérivés actions	1 070	605	22		1 174	(1 157)	(79)	16			(86)	1 564
dont autres	70	106	(24)		50	(112)	(12)				(8)	71
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**94**		**(8)**		**22**	**(12)**					**(10)**	**86**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**8 079**	**481**	**270**	**17**	**17 576**	**(13 745)**	**(993)**	**1 316**			**(352)**	**12 649**
dont titres émis à la juste valeur sur option	7 876	470	270	17	17 248	(13 716)	(990)	1 316			(331)	12 160
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	204	11			328	(29)	(3)				(21)	489
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR [a]	**10 394**	**1 860**	**206**	**17**	**18 903**	**(15 399)**	**(1 126)**	**1 520**			**(552)**	**15 824**

(a) Les transferts depuis et vers le niveau 3 sont présentés dans la note 7.5 (c)

31 décembre 2024

Actifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture niveau 3 01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/ Émissions	Transactions de la période — Ventes/ Remboursements	Reclassements de la période — En dehors du niveau 3	Reclassements de la période — Vers le niveau 3	Reclassements de la période — Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2024
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**6 099**	**185**	**77**		**17 920**	**(16 248)**	**(1 030)**	**170**			**179**	**7 351**
dont instruments de dettes sous forme de titres	166	(24)	8		496	(356)	(12)	39			5	323
dont instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30				8
dont prêts ou créances	5 855	195	70		17 153	(15 509)	(1 019)	101			173	7 020
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**1 953**	**519**	**(241)**		**651**	**(530)**	**(263)**	**71**	**(5)**		**30**	**2 184**
dont dérivés de taux	848	180	(72)		232	(144)	(118)	19			4	949
dont dérivés de change	420	80	(89)		15	(56)	(13)	44	(5)		16	414
dont dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)	(5)				4	87
dont dérivés actions	414	218	(52)		302	(164)	(56)	7				668
dont autres	178	39	(20)		99	(162)	(72)				5	67
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**2 150**	**120**	**(101)**		**1 999**	**(1 200)**		**4**			**47**	**3 018**
dont instruments de capitaux propres	772	2	(3)		235	(85)		4			8	933
dont instruments de dettes sous forme de titres	619	5			107	(75)					8	665
dont prêts ou créances	758	113	(98)		1 657	(1 040)					30	1 420
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**626**	**63**	**1**	**73**	**16**	**(63)**					**40**	**756**
dont instruments de capitaux propres	626	63		73	16	(63)					40	756
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 827**	**887**	**(264)**	**73**	**20 586**	**(18 041)**	**(1 294)**	**244**	**(5)**		**295**	**13 309**

Passifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture niveau 3 01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/ Émissions	Transactions de la période — Ventes/ Remboursements	Reclassements de la période — En dehors du niveau 3	Reclassements de la période — Vers le niveau 3	Reclassements de la période — Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2024
Titres de transaction	**1**	**4**	**22**		**62**	**(92)**		**10**				**8**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 508**	**773**	**(115)**		**560**	**(450)**	**(285)**	**198**	**(5)**		**29**	**2 212**
dont dérivés de taux	826	197	(46)		37	(129)	(109)	14			5	795
dont dérivés de change	103	25	(44)		2	(7)	(18)	80	(5)		12	147
dont dérivés de crédit	100	28			1	(10)	(3)	8			5	130
dont dérivés actions	291	474	(44)		487	(155)	(85)	96			6	1 070
dont autres	188	50	19		33	(150)	(71)				1	70
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**296**	**1**	**3**		**13**	**(295)**	**(14)**	**77**			**13**	**94**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**7 443**	**(169)**	**78**		**8 212**	**(6 205)**	**(1 741)**	**382**			**80**	**8 079**
dont titres émis à la juste valeur sur option	7 382	(174)	78		8 024	(6 192)	(1 704)	382			80	7 876
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	61	4			188	(13)	(37)					204
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**9 248**	**609**	**(13)**		**8 847**	**(7 041)**	**(2 040)**	**667**	**(5)**		**121**	**10 394**

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2025. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
(en million d'euros)	Négatif	Positif	Négatif	Positif
Actions	**(10)**	**10**	**(10)**	**10**
Titres de créance	**(10)**	**10**	**(10)**	**10**
Dérivés Actions	**(41)**	**77**	**(31)**	**59**
Volatilité	(16)	20	*(11)*	13
Taux de repo	(19)	35	*(16)*	32
Dividendes	(4)	19	*(3)*	10
Corrélations	(2)	4	*(2)*	4
Dérivés Fixed Income	**(26)**	**47**	**(22)**	**41**
Corrélations de taux de change	(9)	14	*(7)*	11
Corrélations de taux d'intérêt	(3)	5	*(4)*	7
Volatilité de taux d'intérêt	(3)	5	*(2)*	5
Volatilité de taux de change	<1	<1	*<1*	*<1*
Spreads de CDS	<1	<1	*<1*	*<1*
« Accreting Factor » des swaptions bermudiennes	(4)	9	(4)	6
Taux de recouvrement	<1	<1	*<1*	2
Volatilité de l'inflation	(1)	7	*<1*	3
Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)	(5)	7	*(5)*	7
Dérivés Matières Premières	**<1**	**<1**	**<1**	**<1**
Volatilité matières premières	<1	<1	*<1*	*<1*
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	**(88)**	**144**	**(73)**	**120**

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financier

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	01/01/2024	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2024	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2025
Instruments dérivés de taux	11	47	(41)	(0)	17	82	(58)	0	41
Instruments dérivés de change	2	8	(6)	0	4	24	(22)	(0)	6
Instruments dérivés de crédit	7	15	(11)	(0)	11	50	(38)	1	23
Instruments dérivés actions	158	342	(307)	(1)	193	586	(449)	(3)	326
Instruments dérivés matières premières						1	(0)		0
Opérations de pensions	21	14	(17)	1	19	17	(19)	(1)	16
TOTAL	**199**	**426**	**(382)**	**(0)**	**243**	**759**	**(586)**	**(4)**	**412**

7.5.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025 Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2024 Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	**120 877**	**120 818**		**120 312**	**506**	**114 765**	**114 636**		**113 963**	**673**
Comptes ordinaires débiteurs	*5 729*	*5 728*		*5 728*	*0*	*5 669*	*5 625*		*5 623*	*2*
Comptes et prêts	*110 118*	*110 039*		*109 844*	*195*	*105 189*	*105 094*		*104 723*	*371*
Titres et valeurs reçus en pension	*4 997*	*5 018*		*4 706*	*311*	*3 872*	*3 882*		*3 582*	*300*
Autres	*33*	*33*		*33*		*35*	*35*		*35*	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	**84 181**	**85 652**		**79 615**	**6 037**	**82 219**	**83 817**		**63 953**	**19 864**
Comptes ordinaires débiteurs	*1 580*	*1 580*		*1 580*		*1 495*	*1 496*		*1 496*	
Autres prêts et créances	*80 992*	*82 464*		*76 432*	*6 032*	*79 108*	*80 706*		*60 849*	*19 857*
Titres et valeurs reçus en pension	*1 508*	*1 508*		*1 508*		*1 504*	*1 504*		*1 504*	
Location financement	*92*	*92*		*86*	*6*	*67*	*67*		*60*	*7*
Dépôts de garantie versés	*9*	*9*		*9*		*44*	*44*		*44*	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	**1 819**	**1 810**	**0**	**1 097**	**713**	**1 955**	**1 930**	**3**	**1 319**	**608**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**206 877**	**208 280**	**0**	**201 023**	**7 256**	**198 939**	**200 383**	**3**	**179 235**	**21 145**

Passifs financiers

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**133 628**	**133 698**		**133 371**	**327**	**144 188**	**144 140**		**143 913**	**227**
Dont comptes et emprunts	125 165	125 231		124 904	327	136 602	136 547		136 418	129
Dont titres donnés en pension	3 747	3 751		3 751	0	2 809	2 816		2 718	98
Dont dépôts de garantie reçus	10	10		10		47	47		47	
Dont autres	4 707	4 707		4 707		4 730	4 730		4 730	
Dettes envers la clientèle	**64 150**	**64 159**		**62 039**	**2 120**	**49 230**	**49 234**		**47 433**	**1 801**
Dont comptes et emprunts	63 089	63 098		60 977	2 120	47 985	47 989		46 189	1 800
Dont titres donnés en pension	12	12		12		3	3		3	
Dont autres	1 050	1 050		1 050	0	1 242	1 242		1 241	1
Dettes représentées par un titre	**38 129**	**38 108**		**37 239**	**869**	**44 794**	**44 790**		**43 552**	**1 238**
Dettes subordonnées	**3 022**	**3 102**		**0**	**3 102**	**3 028**	**3 024**		**0**	**3 024**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**238 930**	**239 066**		**232 649**	**6 418**	**241 240**	**241 188**		**234 898**	**6 290**

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits.

Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité.

Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous :

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

7.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 729		5 729	5 669		5 669
Comptes et prêts	115 151	24	115 175	109 098	25	109 122
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(3)	(24)	(27)	(2)	(25)	(27)
TOTAL	**120 877**	**0**	**120 877**	**114 765**	**0**	**114 765**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti							
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) [a]		Actifs dépréciés (Bucket S3) [a]		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2024	**87 296**	**(3)**	**253**	**(65)**	**24**	**(24)**	**87 574**	**(93)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 379	(0)	1	(0)			61 380	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	927	3	(17)	(12)	0	(0)	910	(10)
Transferts d'actifs financiers	7	(0)	(7)	0				0
Transferts vers S1	7	(0)	(7)	0				0
Transferts vers S2	(0)	0	0	(0)				0
Transferts vers S3	0	0						0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	(18)	0					(18)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(35 489)	0	(2)	0	0	0	(35 491)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	496	(0)	11	7	0	(0)	507	7
Changements de modèle								
Autres mouvements	(1)	0	(69)	69			(70)	69
SOLDE AU 31/12/2024	**114 598**	**(1)**	**169**	**(2)**	**25**	**(25)**	**114 792**	**(27)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	87 537	(0)	28	(1)	0	0	87 565	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	1 325	0	88	(1)	0	(0)	1 413	(1)
Transferts d'actifs financiers	(0)	0	0	0				0
Transferts vers S1	0	0	(0)	0				0
Transferts vers S2	(1)		1					
Transferts vers S3								
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés								
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(81 228)	0	(31)	1			(81 259)	1
Réduction de valeur *(passage en pertes)*								
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 590)	0	(16)	0	(0)	0	(1 606)	0
Changements de modèle								
Autres mouvements	(0)	0	0	(0)			(0)	0
SOLDE AU 31/12/2025	**120 641**	**(1)**	**239**	**(2)**	**24**	**(24)**	**120 904**	**(27)**

(a) Dont purchased or originated credit impaired (POCI).

7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 508		1 508	1 504		1 504
Comptes ordinaires débiteurs	1 561	55	1 616	1 498	30	1 528
Location financement	93	2	95	68	2	70
Autres	79 961	2 116	82 078	78 251	1 974	80 225
Dépôts de garantie versés	9		9	44		44
Corrections de valeur pour pertes	(131)	(993)	(1 124)	(176)	(976)	(1 152)
TOTAL [c]	**83 001**	**1 180**	**84 181**	**81 189**	**1 030**	**82 219**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
(c) Au 31 décembre 2025, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 241,1 millions d'euros (476,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Tableau de réconciliation des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti							
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) [b]		Actifs dépréciés (Bucket S3) [b]		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2024	**60 256**	**(80)**	**10 808**	**(128)**	**2 131**	**(977)**	**73 196**	**(1 185)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	27 881	(29)	451	(11)	42		28 375	(41)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	4 220	13	(4 003)	16	(285)	(44)	(69)	(15)
Transferts d'actifs financiers	772	(3)	(1 172)	17	400	(159)		(145)
Transferts vers S1 [a]	1 528	(8)	(1 528)	18	(0)	0		11
Transferts vers S2	(676)	2	793	(11)	(117)	7		(2)
Transferts vers S3	(80)	3	(438)	9	517	(165)		(153)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	(1)						(1)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(19 247)	18	(1 171)	16	(149)	31	(20 566)	65
Réduction de valeur (passage en pertes)					(196)	196	(196)	196
Variations liées à l'évolution du cours de change	2 281	(2)	284	(2)	63	(23)	2 628	(28)
Changements de modèle								
Autres mouvements	14	0	(10)	0	(0)	(0)	4	0
SOLDE AU 31/12/2024	**76 177**	**(84)**	**5 187**	**(93)**	**2 006**	**(976)**	**83 371**	**(1 152)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	39 412	(30)	556	(14)	3	0	39 971	(44)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(4 866)	35	(338)	23	20	(123)	(5 185)	(65)
Transferts d'actifs financiers	(734)	(1)	164	3	570	(65)		(62)
Transferts vers S1	602	(4)	(602)	9				5
Transferts vers S2	(1 234)	3	1 264	(14)	(30)	2		(9)
Transferts vers S3	(102)	0	(498)	9	600	(67)		(58)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés								
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(26 460)	13	(622)	8	(153)	22	(27 235)	43
Réduction de valeur (passage en pertes)					(141)	104	(141)	104
Variations liées à l'évolution du cours de change	(5 084)	4	(328)	4	(131)	46	(5 543)	54
Changements de modèle								
Autres mouvements	68	(0)	(1)	(0)	(0)	0	67	(1)
SOLDE AU 31/12/2025	**78 514**	**(62)**	**4 618**	**(69)**	**2 173**	**(993)**	**85 305**	**(1 124)**

(a) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).
(b) Dont purchased or originated credit impaired (POCI).

7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur *(cf. note 5.1.3)*.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
(en millions d'euros)	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues
Bilan	1 256	436	1 691	656	654	1 311	338	1 650	610	690
Hors Bilan	68	1	69	6	12	33	14	47	3	24
TOTAL	**1 324**	**436**	**1 760**	**662**	**667**	**1 344**	**352**	**1 697**	**613**	**714**

	31/12/2025					31/12/2024				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
(en millions d'euros)	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
TOTAL	**1 760**	**662**	**276**	**823**	**1 099**	**1 697**	**613**	**330**	**754**	**1 084**
dont : France	*700*	*287*	*167*	*246*	*413*	*669*	*262*	*244*	*163*	407
Autres UE	*234*	*112*	*90*	*32*	*122*	*202*	*107*	*59*	*36*	95
Amérique du Nord	*441*	*120*	*19*	*302*	*321*	*393*	*112*		*281*	281
Autres	*385*	*142*	*1*	*242*	*243*	*433*	*132*	*27*	*275*	302

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Créances commerciales	2 125	42	2 167	1 920	62	1 982
Crédits à l'exportation	3 386	25	3 411	2 552	28	2 580
Crédits de trésorerie et de consommation	42 250	958	43 208	42 693	775	43 468
Crédits à l'équipement	8 050	676	8 726	8 066	653	8 719
Crédits à l'habitat	1 061	26	1 087	991	16	1 007
Autres crédits à la clientèle	23 089	389	23 478	22 029	439	22 468
Corrections de valeur pour pertes	(127)	(958)	(1 085)	(168)	(947)	(1 115)
TOTAL	**79 835**	**1 158**	**80 993**	**78 082**	**1 027**	**79 109**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Instruments de dettes	1 807	233	2 040	1 906	266	2 172
Corrections de valeur pour pertes	(5)	(216)	(221)	(4)	(213)	(217)
TOTAL	**1 802**	**17**	**1 819**	**1 902**	**53**	**1 955**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).
(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

	Titres de dettes au coût amorti							
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) [a]		Actifs dépréciés (Bucket S3) [a]		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2024	**1 509**	**0**	**209**	**(0)**	**132**	**(97)**	**1 849**	**(98)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	874	(2)	86	(0)			960	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(253)	(1)	(125)	0	189	(133)	(190)	(134)
Transferts d'actifs financiers	(95)	0	94	(1)	2	(0)		(1)
Transferts vers S1	0		(0)					
Transferts vers S2	(94)	0	94	(1)				(1)
Transferts vers S3	(2)				2	(0)		(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(472)	0	(1)	0	(38)	0	(511)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(18)	18	(18)	18
Variations liées à l'évolution du cours de change	76	(0)	5	(0)	1	(1)	83	(1)
Changements de modèle								
Autres mouvements	(0)	0						0
SOLDE AU 31/12/2024	**1 639**	**(3)**	**267**	**(1)**	**266**	**(213)**	**2 172**	**(217)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 033	(0)	206				1 240	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	143	4	(54)	(14)	(9)	(23)	80	(32)
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1	107	(2)	(107)	6				4
Transferts vers S2	(20)	0	20	(0)				(0)
Transferts vers S3								
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 165)	0	(118)	6	(1)	1	(1 283)	7
Réduction de valeur *(passage en pertes)*								
Variations liées à l'évolution du cours de change	(133)	0	(12)	0	(23)	19	(168)	19
Changements de modèle								
Autres mouvements	0	0					0	0
SOLDE AU 31/12/2025	**1 603**	**(1)**	**204**	**(4)**	**233**	**(216)**	**2 040**	**(221)**

7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de dette	3 010	2 688
Prêts et avances	1 762	1 569
Autres		
TOTAL	**4 772**	**4 257**

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 791	17 697	10 259	9 783
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22	22		
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	**17 814**	**17 720**	**10 259**	**9 783**

Prêts de titres

	31/12/2025	31/12/2024
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 258	2 485
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	**3 258**	**2 485**

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 712	4 664	4 712	4 664	(48)	5 213	5 173	5 213	5 173	(40)
TOTAL	**4 712**	**4 664**	**4 712**	**4 664**	**(48)**	**5 213**	**5 173**	**5 213**	**5 173**	**(40)**

7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 260 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 266 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 198 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 218 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, sont pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2025					Arriérés de paiement au 31/12/2024				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	2				2	1				1
Prêts et créances sur la clientèle	849				849	1 980				1 980
Autres actifs financiers										
TOTAL	**851**				**851**	**1 981**				**1 981**

7.8 Actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2025 Base	31/12/2025 Impôt différé actif	31/12/2025 Impôt différé passif	31/12/2024 Base	31/12/2024 Impôt différé actif	31/12/2024 Impôt différé passif
Sources d'impôts différés [a]						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [b]	(1 301)			(1 425)		
Provision pour passifs sociaux	236			186		
Autres provisions non déduites	660			699		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	905			849		
Annulation provision d'égalisation						
Autres sources d'impôts différés par résultat	664			436		
Déficits ordinaires	4 175			4 754		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(2 450)			(2 440)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	**2 889**	**1 136**	**361**	**3 060**	**1 207**	**407**
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	34	0	8	(44)	10	0
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	618	258	90	(464)	(60)	74
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**3 541**	**1 394**	**459**	**2 552**	**1 157**	**480**

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.
(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France [a]	378	503	Illimitée	10 ans
États-Unis	46	67	Illimitée [b]	10 ans [c]
Royaume-Uni	29	38	Illimitée	10 ans
Autres	11	17		
TOTAL	**464**	**626**		

(a) La base du déficit activé en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.
(b) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1er janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.
(c) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation	1 426	2 971
Règlement d'opérations sur titres	17	10
Autres stocks et emplois divers	864	554
Dépôts de garantie versés	277	276
Autres débiteurs divers	2 446	2 237
Actifs divers	387	322
TOTAL	**5 417**	**6 370**

7.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation	3 864	4 083
Créditeurs divers	657	491
Règlement d'opérations sur titres	1	12
Passifs locatifs	676	699
Passifs divers	2 064	2 085
TOTAL	**7 262**	**7 370**

7.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 826**	**(1 084)**	**742**	**1 865**	**(1 065)**	**800**
Terrains et constructions	134	(83)	51	177	(114)	63
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 030	(454)	576	986	(387)	599
Dont biens immobiliers	*1 027*	*(453)*	*574*	*985*	*(387)*	*598*
Dont biens mobiliers	*3*	*(1)*	*2*	*1*	*(1)*	*0*
Autres	663	(547)	115	702	(564)	138
Immobilisations incorporelles	**1 632**	**(1 064)**	**568**	**1 578**	**(992)**	**586**
Fonds de commerce	20	(0)	19	20	(0)	19
Logiciels	1 260	(955)	305	1 094	(884)	210
Autres	352	(108)	244	465	(108)	357
TOTAL	**3 458**	**(2 147)**	**1 310**	**3 443**	**(2 057)**	**1 386**

31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2025
Immobilisations corporelles	**1 865**	**169**	**(36)**	**(171)**	**1 826**
Terrains et constructions	177	3	(6)	(40)	134
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	986	146	(21)	(81)	1 030
Dont biens immobiliers	*985*	*144*	*(21)*	*(80)*	*1 027*
Dont biens mobiliers	*1*	*2*	*(0)*	*(0)*	*3*
Autres	702	19	(9)	(50)	663
Immobilisations incorporelles	**1 578**	**125**	**(0)**	**(71)**	**1 632**
Fonds de commerce	20	0	0	0	20
Logiciels	1 094	22	(0)	144	1 260
Autres	465	102	(0)	(215)	352
TOTAL	**3 443**	**293**	**(36)**	**(242)**	**3 458**

31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2024
Immobilisations corporelles	**1 928**	**123**	**(155)**	**(31)**	**1 865**
Terrains et constructions	152	29	(8)	3	177
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	948	64	(48)	22	986
Dont biens immobiliers	946	65	(47)	21	985
Dont biens mobiliers	2	(1)	*(1)*	1	1
Autres	827	30	(99)	(56)	702
Immobilisations incorporelles	**1 422**	**131**	**(11)**	**37**	**1 578**
Fonds de commerce	19	0	0	0	20
Logiciels	957	43	(6)	100	1 094
Autres	445	87	(5)	(62)	465
TOTAL	**3 349**	**254**	**(166)**	**6**	**3 443**

7.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2025 Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 74,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (139,4 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (109,5 millions d'euros de juste valeur et 158,2 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2024).

7.12 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2025

	01/01/2025	31/12/2025						
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période [b]	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements [c]	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	3 323	27	1		(191)	(3)	(135)	3 022
Banque de grande clientèle [a]	151				(14)	3		141
TOTAL	**3 474**	**27**	**1**		**(205)**	**0**	**(135)**	**3 162**

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 314,5 millions d'euros au 31 décembre 2025.
(b) Constatation d'un goodwill de + 27,1 millions d'euros en lien avec l'acquisition par Gateway (filiale consolidée de Natixis IM) des actifs de la société Belmont Capital Group.
(c) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban du pôle gestion d'actifs pour un montant de - 135 millions d'euros compte tenu de cessions en cours.

Au 31 décembre 2024

	01/01/2024	31/12/2024						
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période [b]	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements [c]	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	3 299	1			95		(72)	3 323
Banque de grande clientèle [a]	144				7			151
TOTAL	**3 443**	**1**			**102**		**(72)**	**3 474**

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 367,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(b) Constatation d'un goodwill de + 0,7 Md€ au 4e trimestre 2024 en lien avec l'acquisition de 100 % de la société HSBC Epargne Entreprise (cf. périmètre de consolidation) par Natixis IM au sein du métier de Gestion d'actifs.
(c) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit (cf. note 2.6) du pôle gestion d'actifs pour un montant de - 72,2 millions d'euros compte tenu de la cession en cours.

7.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	4 954	4 683
Comptes et emprunts	120 211	131 919
Titres donnés en pension livrée	3 747	2 809
Dépôts de garantie reçus	10	47
Autres dettes	4 707	4 730
TOTAL	**133 628**	**144 188**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.3.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	56 179	42 467
Comptes et emprunts	6 677	5 289
Titres donnés en pension livrée	1	
Comptes d'épargne à régime spécial	214	375
Autres dettes	831	861
Dettes rattachées	249	238
TOTAL	**64 150**	**49 230**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.3.

7.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de créances négociables	36 752	42 866
Emprunts obligataires	1 367	1 564
Autres dettes représentées par un titre	10	365
TOTAL	**38 129**	**44 794**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.3.

7.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée [(a)]	2 967	2 971
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	44
Dettes rattachées	11	13
TOTAL	**3 022**	**3 028**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier. La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.3.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2025

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [a]	31/12/2025
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**2 971**	**300**	**(300)**			**(4)**	**2 967**
Titres subordonnés	121					(4)	117
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**44**						**45**
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	44						45
Emprunts subordonnés							
TOTAL	**3 015**	**300**	**(300)**			**(4)**	**3 011**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.
(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2024

(en millions d'euros)	31/12/2023	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [a]	31/12/2024
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**2 976**	**100**	**(100)**			**(5)**	**2 971**
Titres subordonnés	126					(5)	121
Emprunts subordonnés	2 850	100	(100)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**44**						**44**
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	44						44
Emprunts subordonnés							
TOTAL	**3 020**	**100**	**(100)**			**(5)**	**3 015**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.
(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

7.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti *(cf. note 5.1.3)* et à la juste valeur par capitaux propres *(cf. note 5.1.4)*, ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés *(cf. note 5.20)*.

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2025
Risques de contrepartie	**744**	**365**	**0**	**(324)**	**(58)**	**(0)**	**726**
Engagements de financement et de garantie	295	302		(322)	(5)	(0)	270
Litiges [a]	446	0	0	(1)	(53)		393
Autres provisions	3	63		(2)	(0)		63
Risques de dépréciation	**1**	**0**	**(0)**			**0**	**1**
Immobilisations financières	1	0	(0)				1
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	**488**	**210**	**(106)**	**(4)**	**(13)**	**(14)**	**561**
Risques d'exploitation	**199**	**35**	**(23)**	**(4)**	**(1)**	**(7)**	**197**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 431**	**609**	**(130)**	**(333)**	**(71)**	**(21)**	**1 485**

(a) Dont 306 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2025 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2025).

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Risques de contrepartie	**670**	**392**	**(2)**	**(349)**	**32**	**1**	**744**
Engagements de financement et de garantie	270	364		(343)	3	0	295
Litiges [(a)]	397	25	(2)	(2)	28		446
Autres provisions	3	3		(4)	0		3
Risques de dépréciation	**1**	**0**	**(0)**			**0**	**1**
Immobilisations financières	1	0	(0)				1
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	**427**	**176**	**(116)**	**(4)**	**15**	**(9)**	**488**
Risques d'exploitation	**176**	**47**	**(15)**	**(10)**	**0**	**(1)**	**199**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 273**	**615**	**(132)**	**(363)**	**46**	**(9)**	**1 431**

(a) Dont 347,8 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2024 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024.

7.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Conformément à IFRS 7, le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

	31/12/2025							31/12/2024						
Emplois *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	53						53	53						53
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0		2	0	0	168	170	0	0	1	1	0	161	163
Instruments dérivés hors couverture						67	67						69	69
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1	0	5	4	1	12	0		0	0	10	1	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12	2	71	12	24	0	121	11	5	70	9	19	0	115
Prêts et créances sur la clientèle	18	6	11	34	14	1	84	20	11	11	28	11	1	82
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
TOTAL	**84**	**9**	**84**	**52**	**43**	**237**	**509**	**84**	**16**	**82**	**39**	**42**	**232**	**496**

Ressources *(en milliards d'euros)*	31/12/2025 Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéter-miné	Total	31/12/2024 Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéter-miné	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	0	2	14	33	140	192	1	0	2	8	28	137	176
Dont titres donnés en pension						*98*	*98*						*100*	*100*
Dettes garanties	3	0	2	14	33	42	94	0	*0*	2	8	28	37	76
Dont senior														
Dettes non garanties	0				0	0	0	*0*					0	*0*
Dont senior														
Covered Bonds						0	0						0	0
Instruments dérivés de transaction						58	58						61	61
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Dettes envers les établissements de crédit	25	16	23	67	2	0	134	30	22	18	72	3	0	144
Dont titres donnés en pension	*3*		*1*	*0*			*4*	*2*		*1*				*3*
Dettes envers la clientèle	44	7	7	5	1	0	64	35	6	5	2	1	0	49
Dettes représentées par un titre	10	9	18	1	0	0	38	22	10	12	1	1	0	45
Dont dettes garanties														
Covered Bonds														
Dettes subordonnées	0			0	3	0	3	0		0		3	0	3
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**81**	**33**	**50**	**87**	**39**	**199**	**490**	**88**	**38**	**37**	**82**	**35**	**199**	**479**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1**	**3**	**14**	**49**	**14**		**82**	**2**	**5**	**9**	**48**	**8**		**72**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**2**	**5**	**14**	**14**	**4**		**38**	**1**	**4**	**13**	**14**	**3**		**36**

Note 8 Information sectorielle

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe les métiers de gestion d'actifs, d'épargne salariale et de capital investissement exercés au sein de Natixis Investment Managers et le métier de gestion de fortune exercé au sein de Natixis Wealth Management ;
- **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits.

Les activités de Natixis Algérie, considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs :** les activités de Gestion d'actifs et d'épargne salariale et retraite sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs, offrent une large gamme de solutions diversifiées et responsables, et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Les activités de gestion d'actifs sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions supports du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une large gamme d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

  Les activités d'épargne salariale et retraite sont assurées par Natixis Interépargne (filiale de Natixis Investment Managers) qui s'appuie sur l'expertise des sociétés de gestion affiliées à Natixis Investment Managers pour offrir à ses clients des dispositifs d'épargne salariale et retraite adaptés à toutes les stratégies et profils d'investisseurs

- **Gestion de fortune :** cette ligne de métier couvre les activités de Gestion de fortune et patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

8.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les Marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux :** gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements :** origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle *originate-to-distribute* (O2D) ;
- **Global Trade :** solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking :** financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions :** préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- Amériques ;
- Asie-Pacifique ;
- EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

8.3 Hors pôles

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également :

- les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle,
- les activités de Natixis Wealth management au Luxembourg non transférées à Massena Partners et gérées en extinction au sein de l'entité luxembourgeoise renommée Natixis CIB Luxembourg),
- les résultats de Natixis Algérie,
- ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.

8.4 Information sectorielle

Au 31 décembre 2025

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	**3 535**	**4 817**	**(84)**	**8 267**	**0**	**8 267**
Évolution 2024/2025 [a]	1 %	9 %	(150 %)	2 %		2 %
Frais généraux et assimilés	**(2 763)**	**(3 186)**	**(138)**	**(6 087)**	**0**	**(6 087)**
Évolution 2024/2025 [a]	0 %	10 %	(0 %)	5 %		5 %
Résultat brut d'exploitation	**772**	**1 630**	**(222)**	**2 180**	**0**	**2 180**
Évolution 2024/2025 [a]	4 %	5 %		(6 %)		(6 %)
Coût du risque	**(7)**	**(228)**	**(2)**	**(237)**	**0**	**(237)**
Évolution 2024/2025 [a]	(148 %)	(19 %)	(87 %)	(16 %)		(16 %)
Résultat net d'exploitation	**766**	**1 402**	**(224)**	**1 943**	**0**	**1 944**
Évolution 2024/2025 [a]	1 %	11 %		(5 %)		(5 %)
Mises en équivalence	**0**	**28**	**(0)**	**28**		**28**
Évolution 2024/2025 [a]		21 %		23 %		23 %
Autres	**6**	**(0)**	**(0)**	**5**		**5**
Évolution 2024/2025 [a]				(138 %)		(138 %)
Résultat courant avant impôt	**771**	**1 430**	**(224)**	**1 977**	**0**	**1 977**
Évolution 2024/2025 [a]	2 %	11 %		(4 %)		(4 %)
Résultat net part du groupe	**509**	**1 065**	**(213)**	**1 361**	**0**	**1 361**
Évolution 2024/2025 [a]	2 %	12 %	111 %	1 %		1 %
TOTAL BILAN	**13 173**	**380 293**	**128 136**	**521 602**		**521 602**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2025.
(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024 retraité.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2024/2025
Gestion d'Actifs et de Fortune	**3 535**	**1 %**
Gestion d'actifs	3 408	1 %
Gestion de fortune	127	7 %
Banque de Grande Clientèle	**4 817**	**9 %**
Marchés de capitaux	2 255	13 %
Global finance et banque d'investissement	2 429	1 %
Autres	133	
Hors pôle	**(84)**	
Élément résiduel des activités abandonnées	**0**	
TOTAL	**8 267**	**2 %**

Au 31 décembre 2024 retraité

	31/12/2024 [a]					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 506	4 436	169	8 110	9	8 120
Frais généraux et assimilés	(2 762)	(2 886)	(138)	(5 786)	(7)	(5 792)
Résultat brut d'exploitation	744	1 550	31	2 325	3	2 328
Coût du risque	14	(282)	(15)	(282)	0	(282)
Résultat net d'exploitation	758	1 269	16	2 043	3	2 045
Mises en équivalence	(0)	23	0	23		23
Autres	0	(0)	(14)	(14)		(14)
Résultat courant avant impôt	758	1 292	2	2 052	3	2 054
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**500**	**951**	**(101)**	**1 351**	**1**	**1 352**

(a) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024 publié

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	**3 506**	**4 377**	**231**	**8 113**	**6**	**8 120**
Évolution 2023/2024 [a]	10 %	9 %	13 %	10 %		10 %
Frais généraux et assimilés	**(2 762)**	**(2 831)**	**(197)**	**(5 790)**	**(2)**	**(5 792)**
Évolution 2023/2024 [a]	6 %	9 %	(49 %)	4 %		4 %
Résultat brut d'exploitation	**744**	**1 545**	**34**	**2 323**	**4**	**2 328**
Évolution 2023/2024 [a]	26 %	10 %	(119 %)	28 %		28 %
Coût du risque	**14**	**(282)**	**(15)**	**(282)**		**(282)**
Évolution 2023/2024 [a]	261 %	78 %	(84 %)	15 %		15 %
Résultat net d'exploitation	**758**	**1 264**	**20**	**2 041**	**4**	**2 045**
Évolution 2023/2024 [a]	28 %	2 %	(107 %)	30 %		30 %
Mises en équivalence	**(0)**	**23**	**0**	**23**		**23**
Évolution 2023/2024 [a]	(164 %)	74 %	770 %	67 %		67 %
Autres	**0**	**(0)**	**(14)**	**(14)**		**(14)**
Évolution 2023/2024 [a]	(99 %)	(100 %)		(178 %)		(178 %)
Résultat courant avant impôt	**758**	**1 287**	**5**	**2 050**	**4**	**2 054**
Évolution 2023/2024 [a]	21 %	4 %	(102 %)	28 %		28 %
Résultat net part du groupe	**500**	**948**	**(99)**	**1 349**	**3**	**1 352**
Évolution 2023/2024 [a]	17 %	5 %	(71 %)	36 %		36 %
TOTAL BILAN	**13 812**	**363 212**	**132 993**	**510 017**		**510 017**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.
(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 retraité.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2023/2024
Gestion d'Actifs et de Fortune	**3 506**	**10 %**
Gestion d'actifs	3 321	10 %
Gestion de fortune	185	1 %
Banque de Grande Clientèle	**4 377**	**9 %**
Marchés de capitaux	1 993	14 %
Global finance et banque d'investissement	2 396	13 %
Autres	(13)	
Hors pôle	**231**	**13 %**
Élément résiduel des activités abandonnées	**6**	
TOTAL	**8 120**	**10 %**

8.5 Autres informations

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 169**	**466**	**3 221**	**733**	**678**	**8 267**
Résultat net de l'exercice - part groupe	(99)	210	798	213	239	1 361
TOTAL ACTIF	**385 319**	**12 224**	**62 034**	**43 428**	**18 598**	**521 602**

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 420**	**485**	**3 014**	**600**	**601**	**8 120**
Résultat net de l'exercice - part groupe	137	225	668	166	156	1 352
TOTAL ACTIF	**378 521**	**11 722**	**66 577**	**34 033**	**19 166**	**510 017**

Note 9 Gestion des risques

9.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2025.

9.1.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central *(cf. note 5.3)*.

Au 31 décembre 2025

	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
(en millions d'euros)	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	Net
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	**10 801**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**10 801**
S1	10 721	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 721
S2	80	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	79
S3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Titres au coût amorti	**1 620**	**187**	**0**	**0**	**0**	**233**	**2**	**3**	**0**	**0**	**0**	**216**	**1 819**
S1	1 603	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1 603
S2	17	186	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	200
S3	0	0	0	0	0	233	0	0	0	0	0	216	17
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**120 871**	**1**	**0**	**0**	**7**	**24**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**24**	**120 877**
S1	120 641	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	120 640
S2	230	1	0	0	7	0	1	0	0	0	1	0	236
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**81 309**	**1 273**	**246**	**13**	**292**	**2 173**	**81**	**22**	**16**	**0**	**11**	**993**	**84 181**
S1	78 046	468	0	0	0	0	58	5	0	0	0	0	78 452
S2	3 262	805	246	13	292	0	23	18	16	0	11	0	4 549
S3	0	0	0	0	0	2 173	0	0	0	0	0	993	1 180
Engagements de financement donnés	**80 359**	**826**	**186**	**12**	**92**	**41**	**62**	**95**	**63**	**1**	**12**	**5**	
S1	79 323	454	0	4	0	0	40	4	0	0	0	0	
S2	1 036	372	186	8	92	0	22	91	63	1	12	0	
S3	0	0	0	0	0	41	0	0	0	0	0	5	
Engagements de garantie donnés	**38 173**	**321**	**27**	**12**	**1**	**191**	**13**	**3**	**0**	**0**	**11**	**5**	
S1	37 525	83	5	0	0	0	12	0	0	0	0	0	
S2	648	238	21	12	1	0	1	3	0	0	11	0	
S3	0	0	0	0	0	191	0	0	0	0	0	5	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	**333 134**	**2 608**	**459**	**37**	**392**	**2 663**	**160**	**124**	**79**	**1**	**35**	**1 245**	

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable – Fourchette de PD 0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues – Fourchette de PD 0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	Net
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**10 543**	**39**	**0**	**1**	**0**	**3**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**10 583**
S1	10 534	36	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	10 569
S2	9	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	12
S3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	2
Titres au coût amorti	**1 906**	**0**	**0**	**0**	**0**	**266**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**213**	**1 955**
S1	1 639	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1 636
S2	267	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	266
S3	0	0	0	0	0	266	0	0	0	0	0	213	53
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**114 733**	**27**	**0**	**7**	**0**	**25**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**25**	**114 765**
S1	114 574	24	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	114 597
S2	159	3	0	7	0	0	0	0	0	1	0	0	168
S3	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	25	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**78 375**	**2 044**	**426**	**129**	**390**	**2 006**	**89**	**40**	**14**	**10**	**23**	**976**	**82 219**
S1	74 863	1 228	86	-0	-0	0	67	16	0	-0	0	0	76 094
S2	3 512	817	340	129	390	0	22	24	14	10	23	0	5 094
S3	0	0	0	0	0	2 006	0	0	0	0	0	976	1 030
Engagements de financement donnés	**70 207**	**1 605**	**310**	**12**	**21**	**225**	**57**	**68**	**58**	**1**	**2**	**70**	
S1	68 565	1 131	0	0	0	0	36	10	0	0	0	0	
S2	1 642	474	310	12	21	0	21	59	58	1	2	0	
S3	0	0	0	0	0	225	0	0	0	0	0	70	
Engagements de garantie donnés	**34 912**	**435**	**92**	**49**	**21**	**35**	**11**	**9**	**1**	**0**	**8**	**10**	
S1	34 176	150	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	
S2	736	285	92	49	21	0	1	8	1	0	8	0	
S3	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	10	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	**310 676**	**4 150**	**828**	**198**	**432**	**2 559**	**163**	**118**	**73**	**11**	**33**	**1 294**	

9.1.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Classe d'instruments financiers dépréciés [a] (en millions d'euros)	31/12/2025 Exposition maximale au risque[b]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation[c]	Garanties – Suretés personnelles	Suretés réelles	31/12/2024 Exposition maximale au risque[b]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation[c]	Garanties – Suretés personnelles	Suretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	1	(1)	0			3	(1)	2		
Titres de dettes au coût amorti	233	(216)	17			266	(213)	53		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	24	(24)				25	(25)	0		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 173	(993)	1 180	262	447	2 006	(976)	1 030	263	351
Engagements de financement donnés	30	(5)	25	4	12	212	(70)	142	60	26
Engagements de garantie donnés	191	(5)	186	27	132	35	(10)	25	14	0
TOTAL	**2 652**	**(1 245)**	**1 408**	**293**	**592**	**2 546**	**(1 294)**	**1 252**	**338**	**377**

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).
(b) Valeur brute comptable.
(c) Valeur comptable au bilan.

9.2 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

Les informations requises par la norme IFRS 7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la section [3.2.6] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées en section [3.2.8] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2025	31/12/2024
Effectifs [(a)]	15 884	15 185

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris 73 salariés de Vauban retraité en IFRS 5 au 31 décembre 2025).
La ventilation des effectifs est présentée en note 3.1.3.2 du chapitre [7] « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel 2025.

10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 4 078 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 863 millions d'euros au 31 décembre 2024.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCOL) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	105	100

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, dont les supports sont des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Épargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traitées selon IAS 19 sont présentées en note 10.2.3.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2025

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	368	128	31	471	998	410	121	30	348	908
Juste valeur des actifs de régime	(346)	(91)			(437)	(362)	(88)			(451)
Juste valeur des actifs distincts [a]		(33)			(33)		(31)			(31)
Effet du plafonnement d'actifs	25	3			28	13	2			15
SOLDE NET AU BILAN	**46**	**8**	**31**	**471**	**556**	**60**	**4**	**30**	**348**	**442**
Comptabilisé au passif	46	41	31	471	589	60	35	30	348	473
Comptabilisé à l'actif		33			33		31			31

(a) Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des entités d'assurance de BPCE (BPCE vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

	31/12/2025					31/12/2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**410**	**121**	**30**	**348**	**908**	**434**	**118**	**29**	**284**	**866**
Variations comptabilisées en résultat	**(6)**	**8**	**1**	**114**	**118**	**(9)**	**4**	**1**	**58**	**54**
Coût des services rendus	2	8	2	190	202		8	2	142	152
Coût des services passés	(4)	2			(3)	(4)				(4)
dont liquidation et réduction de régime										
Coût financier	16	4	1		21	18	4	1		23
Prestations versées	(19)	(6)	(2)	(74)	(101)	(23)	(7)	(2)	(83)	(115)
dont montants payés au titre de liquidation de régime										
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme										
Autres		1	(1)	(2)	(2)		(1)	(1)		(1)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(7)**	**1**			**(6)**	**(32)**				**(32)**
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques	(2)				(2)					
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	(7)				(7)	(20)	(2)			(22)
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	2	1			3	(12)	2			(10)
Écarts de conversion	**(28)**	**(1)**		**(6)**	**(34)**	**15**			**3**	**18**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés		**(1)**			**(1)**					
Variations de périmètre										
Autres	**(2)**			**15**	**13**	**2**	**(1)**		**2**	**2**
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**368**	**128**	**31**	**471**	**998**	**410**	**121**	**30**	**348**	**908**

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

	31/12/2025			31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**362**	**88**	**451**	**365**	**87**	**452**
Variations comptabilisées en résultat	**(5)**	**3**	**(2)**	**(7)**	**2**	**(5)**
Produit financier	13	3	16	10	3	13
Cotisations reçues	1		1	2		2
dont versées par l'employeur	*1*		*1*	*(5)*		(4)
dont versées par les bénéficiaires				*6*		6
Prestations versées	(17)	(1)	(18)	(20)		(21)
dont montants payés au titre de liquidation						
Autres	(2)		(2)	2		2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**18**		**18**	**(10)**		**(10)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	18		18	(10)		(10)
Écarts de conversion	**(26)**		**(26)**	**14**		**14**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Variations de périmètre						
Autres	**(3)**		**(3)**		**(1)**	**(1)**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**346**	**91**	**437**	**362**	**88**	**451**

Actifs distincts

	31/12/2025			31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		**31**	**31**		**30**	**30**
Variations comptabilisées en résultat		**2**	**2**		**1**	**1**
Produit financier		2	2		1	1
Cotisations reçues						
dont versées par l'employeur						
dont versées par les bénéficiaires						
Prestations versées						
dont montants payés au titre de liquidation						
Autres						
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs						
Écarts de conversion						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Variations de périmètre						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		**33**	**33**		**31**	**31**

d) Composition des actifs de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
		Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs		
	Poids par catégories (en %)	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)	Poids par catégories (en %)	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	7 %	32	100 %		6 %	30	100 %	
Actions	16 %	76	100 %		17 %	80	100 %	
Obligations	49 %	233	100 %		47 %	227	100 %	
Immobilier	3 %	12		100 %	3 %	12		100 %
Dérivés								
Fonds de placement	25 %	117	75 %	25 %	28 %	133	76 %	24 %
Titres adossés à des actifs								
Titres de créance structurés								
TOTAL	100 %	470	91 %	9 %	100 %	482	91 %	9 %

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2025			31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	182	(50)	133	206	(48)	159
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(25)	1	(24)	(24)	(2)	(26)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	157	(49)	109	182	(50)	133

Actifs de régime

	31/12/2025			31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	66	5	70	83	7	90
dont effet du plafonnement d'actif	*(12)*	*1*	*(11)*	*(2)*		*(2)*
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(2)	(1)	(2)	(18)	(1)	(19)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	(12)	2	(10)	*(11)*	*1*	(10)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	64	4	68	66	5	70
dont effet du plafonnement d'actif	*(23)*	*3*	*(20)*	*(12)*	*1*	*(11)*

Actifs distincts

	31/12/2025			31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		10	10		9	9
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice					1	1
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		10	10		10	10
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2025					31/12/2024
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	2	8	2	190	202	152
Coût des services passés	(4)	2			(3)	(4)
Coût financier	16	4	1		21	23
Produit financier	(13)	(4)			(17)	(14)
Autres	2	1	(1)	(2)		(3)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	2	10	2	188	203	154

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2025

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2025			31/12/2024		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation (hors CET)	3,20 %	4,09 %	5,35 %	3,22 %	4,61 %	5,31 %
Taux d'inflation	2,19 %	2,00 %		2,29 %	2,76 %	
Taux de croissance des salaires	2,78 %	2,00 %		2,71 %	2,36 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,20 %		6,00 %	3,30 %		6,00 %
Duration *(en années)*	10	11	10	10	14	10

	31/12/2025				31/12/2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation (hors CET)	4,69 %	2,93 %	3,20 %	3,78 %	4,69 %	3,18 %	3,13 %	3,60 %
Taux d'inflation	2,17 %	2,20 %	2,20 %	2,27 %	2,43 %	2,26 %	2,30 %	2,15 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,69 %	2,86 %	2,79 %	2,79 %	2,62 %	2,70 %	2,71 %	2,53 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,46 %				4,46 %			
Duration *(en années)*	12	7	8	9	12	7	8	9

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur sept ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 7 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2025				31/12/2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de +0,5 % du taux d'actualisation	(5,6 %)	(4,28 %)	(3,64 %)	(0,30 %)	(6,16 %)	(4,66 %)	(3,65 %)	(0,42 %)
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	6,99 %	5,27 %	3,89 %	0,33 %	7,06 %	5,06 %	3,89 %	0,47 %
Variation de +1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	0,87 %				0,82 %			
Variation de -1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,75 %)				(0,71 %)			
Variation de +1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	8,28 %	10,88 %	7,53 %		7,67 %	10,61 %	7,53 %	
Variation de -1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(6,87 %)	(8,72 %)	(6,73 %)		(6,42 %)	(9,18 %)	(6,73 %)	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/2025		31/12/2024	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	97	46	113	43
n+6 à n+10	97	51	110	44
n+11 à n+15	99	76	113	71
n+16 à n+20	93	75	108	72
> n+20	253	139	270	134
TOTAL	**640**	**387**	**713**	**364**

10.2.3 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis avait attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) avaient été modifiés : leur paiement était indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'avaient pas à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE avait conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité était sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2025, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières n'étaient pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis était inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continuait à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêté en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance *(cf. note 5.16)*.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de -33,8 millions d'euros (charge) contre -23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	**Date d'attribution**	**Nombre d'unités attribuées à l'origine/Cash indexé** (en euros)	**Dates d'acquisition**	**Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/Cash indexé** (en euros)	**Juste valeur/Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation** *(en euros)*
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 18 746 629 16 309 220	1,016 1,111 1,062 1,106 1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030	25 581 725 16 717 806	1,046 1,046 1,001 1,041 1,281 1,451 1,539 1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031	26 655 629	0,932 0,932 0,970 1,193 1,351 1,434 1,434 1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031		1,041 1,041 1,280 1,450 1,538 1,538 1,538
Plan 2026 [a]	10/03/2026		mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.
(a) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

	Charge de l'exercice 2025			
Charges (en millions d'euros)	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Charge de l'exercice 2024
Plans antérieurs	(0,9)	(89,6)	(90,5)	(81,5)
Plans de l'exercice		(72,8)	(72,8)	(59,6)
TOTAL	(0,9)	(162,4)	(163,3)	(141,0)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur de l'unité de cash indexée [(a)]	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(a) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années. À compter de 2021, les prévisions de dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Charge de l'exercice 2025 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2024 (en millions d'euros)
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(12,8)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030 mars 2031	(6,6)	
TOTAL			(19,4)	

Note 11 Gestion du capital

11.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital (en euros)
Valeur à l'ouverture	3 684 006 403	1,60	5 894 410 245
Augmentation de capital	278 023 092	1,60	444 836 947
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 962 029 495**	**1,60**	**6 339 247 192**

Au cours du 1er trimestre 2025, Natixis a réalisé une augmentation de capital en numéraire par la création de 278 023 092 actions ordinaires nouvelles, entièrement souscrites par BPCE.

11.2 La gestion du capital et adéquation des fonds propres

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
  - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France était nul depuis le 2e trimestre 2020. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France le HCSF a décidé de *relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024,*
  - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
  - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la note 3.3.1 du chapitre 3.3 « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2025.

11.3 Instruments de capitaux propres émis

11.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 3 032,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 232,8 millions d'euros au 31 décembre 2024).

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2025 s'élève à -158,8 millions d'euros, soit un montant net après impôts de -117,8 millions d'euros contre 90,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit un montant net après impôts de 67,3 millions d'euros.

La hausse de 800 millions d'euros sur l'année s'inscrit dans le cadre de la gestion de la trajectoire de fonds propres prudentiels et correspond à une émission d'Emprunts Super Subordonnés à Durée Indéterminée (ESSDI) souscrite par BPCE et émise le 15 décembre 2025.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.groupebpce.com)*.

Note 12 Engagements

12.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**4 492**	**4 267**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 820	2 032
Autres garanties	1 672	2 235
À la clientèle	**33 659**	**31 276**
Cautions immobilières	3	4
Cautions administratives et fiscales	320	319
Autres cautions et avals donnés	2 062	1 314
Autres garanties	31 275	29 640
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**38 151**	**35 544**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	22 930	27 887

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

	Engagements de garantie							
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) [b]		Engagements dépréciés (Bucket S3) [b]		Total	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2024	**28 750**	**(8)**	**3 802**	**(19)**	**32**	**(11)**	**32 584**	**(38)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	18 415	(5)	515	(8)	9		18 938	(13)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 590)	3	(578)	2	1	(2)	(3 167)	3
Transferts d'engagements de garantie	1 774	(2)	(1 799)	3	25	(10)		*(8)*
Transferts vers S1 [a]	2 355	(2)	(2 355)	6				4
Transferts vers S2	(565)	0	573	(3)	(8)	1		(1)
Transferts vers S3	(16)	0	(17)	0	33	(11)		(11)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(13 122)	2	(832)	2	(31)	12	(13 985)	16
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 161	0	76	0	1		1 238	(1)
Changements de modèle								
Autres mouvements	(61)	0	(2)	0	0	1	(64)	1
SOLDE AU 31/12/2024	**34 326**	**(10)**	**1 182**	**(18)**	**35**	**(10)**	**35 544**	**(39)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	26 652	(8)	541	(4)	5		27 198	(13)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(4 487)	4	(530)	6	4	(1)	(5 014)	9
Transferts d'engagements de garantie	(266)	(1)	63	1	203	(3)		(2)
Transferts vers S1	244	(1)	(244)	2	0			1
Transferts vers S2	(503)	0	507	(3)	(4)			(2)
Transferts vers S3	(7)	0	(199)	2	206	(3)		(1)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(16 759)	2	(254)	1	(47)	9	(17 059)	11
Variations liées à l'évolution du cours de change	(2 417)	1	(86)	0	(8)	0	(2 512)	1
Changements de modèle								
Autres mouvements	(9)	0	3	0		0	(5)	0
SOLDE AU 31/12/2025	**37 040**	**(12)**	**921**	**(15)**	**191**	**(5)**	**38 151**	**(32)**

(a) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).
(b) Dont purchased or originated credit impaired (POCI).

12.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**10 640**	**2 893**
À la clientèle	**70 876**	**69 487**
Ouverture de crédits documentaires	2 493	1 666
Autres ouvertures de crédits confirmés	68 070	67 277
Autres engagements	314	544
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**81 516**	**72 379**
Engagements de financement reçus		
‣ d'établissements de crédit	8 619	2 979
‣ de la clientèle		53
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**8 619**	**3 032**

Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement							
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2) [b]		Engagements dépréciés (Bucket S3) [b]		Total	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2024	**70 331**	**(41)**	**4 122**	**(172)**	**110**	**(19)**	**74 563**	**(232)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	28 682	(9)	778	(9)	36		29 497	(18)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	382	0	(1 155)	39	106	(58)	(666)	(19)
Transferts d'engagements de financement	715	(1)	(755)	(1)	40	(3)		(5)
Transferts vers S1 [a]	1 361	(3)	(1 361)	8	0			6
Transferts vers S2	(626)	1	627	(9)	(1)	1		(7)
Transferts vers S3	(20)	0	(21)	0	41	(4)		(3)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(32 258)	6	(615)	4	(70)	11	(32 942)	21
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 840	(1)	82	(1)	2	0	1 925	(3)
Changements de modèle								
Autres mouvements	4	0	0	0	0	0	4	0
SOLDE AU 31/12/2024	**69 696**	**(46)**	**2 459**	**(141)**	**225**	**(70)**	**72 379**	**(256)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	34 281	(8)	461	(1)	24		34 766	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	277	2	(303)	(45)	(185)	63	(212)	20
Transferts d'engagements de financement	188	0	(204)	(6)	15	0		(5)
Transferts vers S1	564	(2)	(564)	6				4
Transferts vers S2	(374)	2	374	(12)				(10)
Transferts vers S3	(1)		(14)	0	15	0		0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(20 870)	6	(627)	1	(33)	1	(21 530)	9
Variations liées à l'évolution du cours de change	(3 808)	2	(95)	1	(5)	0	(3 908)	4
Changements de modèle								
Autres mouvements	18	0	2	0		0	20	0
SOLDE AU 31/12/2025	**79 781**	**(44)**	**1 694**	**(189)**	**41**	**(5)**	**81 516**	**(238)**

(a) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).
(b) Dont purchased or originated credit impaired (POCI).

Note 13 Autres informations

13.1 Informations sur les contrats de location preneur

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2025 à 576 millions d'euros (599 millions d'euros au 31 décembre 2024) dont 574 millions d'euros (598 millions d'euros au 31 décembre 2024) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers *(cf. note 7.10)*.

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 676 millions d'euros au 31 décembre 2025 (699 millions d'euros au 31 décembre 2024) qui est inscrit parmi les « autres passifs » *(cf. note 7.9.2)*.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(23)	(18)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(122)	(123)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)	(1)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	**(146)**	**(142)**

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(0)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	**(0)**	**(0)**

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple *(cf. note 6.6)* et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement *(cf. note 6.1)*.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits de sous-location - location simple	0	1
Produits de sous-location - location financement		0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

	31/12/2025								31/12/2024							
(en millions d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	22	12	33	59	110	283	258	777	21	12	32	67	131	278	259	800

Natixis n'a pas au 31 décembre 2025 des passifs locatifs concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2025 Durée résiduelle <1 an	≥ 1 an et < 2 ans	≥ 2 ans et < 3 ans	≥ 3 ans et < 4 ans	≥ 4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total	31/12/2024 Durée résiduelle <1 an	≥ 1 an et < 2 ans	≥ 2 ans et < 3 ans	≥ 3 ans et < 4 ans	≥ 4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION FINANCEMENT														
Investissement brut	31	26	22	16	8	2	105	26	19	16	11	5	0	77
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	26	23	20	15	7	2	92	22	17	14	10	4	0	68
Produits financiers non acquis	6	3	2	1	1	0	13	4	2	1	1	1		9
LOCATION SIMPLE														
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables														

13.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025 BPCE [a]	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières [b]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	31/12/2024 BPCE [a]	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières [b]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 503	232	235	2 061	3 913	10 428	106	251	2 909	5 334
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti	1					0				
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	112 264		1 561	245	6	106 239		2 116	259	10
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	103	2	41	329		7	10	73	312	
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
Passif										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 131	9 834	272	1 737	3 192	7 226	8 491	288	2 142	3 761
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	107 544		874	42	50	119 343		1 130	56	39
Dépôts et emprunts envers la clientèle	660	328	20	0	26	540	199	17	2	29
Dettes représentées par un titre		3				291	35			
Dettes subordonnées	2 867					2 869				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés										
Capitaux propres	3 033				0	2 233				0
Engagements										
Engagements donnés	10 248		0		3	2 368		0	3	2
Engagements reçus	21 063	5 700	155	220	1 296	19 880	7 227	108	158	1 338

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.
(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.
(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation et de crédit-bail.

(en millions d'euros)	31/12/2025 BPCE [a]	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières [b]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	31/12/2024 BPCE [a]	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières [b]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Résultat										
Intérêts et produits assimilés	2 951	0	59	19	1	3 879	1	95	25	2
Intérêts et charges assimilées	(3 622)	(8)	(5)	(3)	(2)	(4 950)	(10)	(8)	(3)	(3)
Commissions nettes	(34)	(86)	1	(44)	(69)	(54)	(87)	1	(40)	(70)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(664)	46	(91)	(189)	(700)	557	(61)	(16)	(36)	386
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR										
Produits et charges des autres activités	(49)	1	0	0		(61)	0	0	0	0
Charges générales d'exploitation	(331)	8	5	2	3	(297)	5	5	2	2
Résultat sur activités abandonnées										

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.
(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.
(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation et de crédit-bail.

Rémunération des organes de direction

Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

	31/12/2025	31/12/2024
Administrateurs de Natixis [a]	679 921 €	745 984 €
Dirigeants [b]	7 643 787 €	8 687 702 €

(a) En 2025 et en 2024 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques (y.c. USRC) ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (12 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.
(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans le chapitre [2] section [2.3] du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au cours de l'exercice.

	Exercice 2025	Exercice 2024
Nicolas Namias, Président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	**0 €**	**0 €**
Mohamed Kallala, Directeur Général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	2 044 077 €	NA
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	NA
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	NA
TOTAL	**NA**	**NA**
Stéphanie Paix, Directeur Général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	NA	1 241 281 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	NA	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	NA	0 €
TOTAL	**NA**	**1 241 281 €**

Retraite des dirigeants

Mohamed Kallala, Direction générale

Le directeur général de Natixis, Mohamed Kallala, a bénéficié, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- régime de la Sécurité Sociale ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions

Le directeur général est éligible à une indemnité de cessation de fonctions dont l'attribution et le versement sont soumis aux principes et conditions énoncés ci-dessous.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté), la rémunération de référence mensuelle étant égale à 1/12e de la somme (i)de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) de la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité au titre du mandat.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore pour faire valoir ses droits à la retraite, ou enfin à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes sur ces critères et conditions :

- l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet ;
- les données relatives au RNPG et au ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes.

Sur ces bases, les critères et conditions de performance sont évalués comme suit :

1) RNPG sous-jacent moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;
2) ROE sous-jacent moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3) Coefficient d'exploitation inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation du mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants, approuvés lors de l'assemblée générale du 28 mai 2021 :

- le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ;
- en tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Le conseil d'administration a reconduit le 6 novembre 2024 le principe d'une indemnité de non-concurrence à l'identique pour le nouveau directeur général, Mohamed Kallala, à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit[1] a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet Forvis Mazars[2] a été nommé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre et placés sous l'autorité de la « Haute Autorité de l'Audit ».

Deloitte & Associés est commissaire aux comptes de BPCE SA et à ce titre les montants d'honoraires de certification et de service autres que la certification versés à celui-ci sont présentés dans l'annexe ci-dessous de Natixis.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux et Deloitte et associés[3] en tant que CAC du Groupe BPCE ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				PWC				FORVIS MAZARS				Autres				TOTAL			
	2025		2024		2025		2024		2025		2024		2025		2024		2025		2024	
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**225**	**12 %**	**300**	**15 %**	**11 486**	**78 %**	**11 247**	**84 %**	**4 390**	**82 %**	**4 172**	**78 %**	**163**	**100 %**	**159**	**100 %**	**16 264**	**74 %**	**15 878**	**76 %**
Émetteur	8				3 303		3 430		1 903		1 675						5 214		5 105	
Filiales intégrées globalement	217		300		8 183		7 817		2 487		2 497		163		159		11 050		10 773	
Certification des informations en matière de durabilité [a]					**329**	**2 %**	**494**	**4 %**	**338**	**6 %**	**324**	**6 %**					**667**	**3 %**	**818**	**4 %**
Émetteur					329		324		338		324						667		648	
Filiales intégrées globalement							170												170	
Services autres que la certification des comptes	**1 636**	**88 %**	**1 748**	**85 %**	**2 820**	**20 %**	**1 667**	**12 %**	**625**	**12 %**	**867**	**16 %**					**5 081**	**23 %**	**4 282**	**20 %**
Émetteur	275		123		904		551		171		237						1 350		911	
Filiales intégrées globalement	1 361		1 625		1 916		1 116		454		630						3 731		3 371	
TOTAL	**1 861**	**100 %**	**2 048**	**100 %**	**14 635**	**100 %**	**13 408**	**100 %**	**5 353**	**100 %**	**5 363**	**100 %**	**163**	**100 %**	**159**	**100 %**	**22 012**	**100 %**	**20 978**	**100 %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	225		297		3 327		2 891		3 270		3 002						6 822		6 206	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	22		16		94		114		24		111						140		241	

(a) Les honoraires au titre de la certification des informations en matière de durabilité sont isolés sur cette ligne à compter de 2025. Ils étaient inclus en 2024 sur la ligne Services autres que la certification des comptes.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment :

- à des apports en expertises pour des filiales en France et à l'étranger pour 1,7 million d'euros ;
- au rapport sur l'audit de durabilité pour Natixis SA Paris pour 0,7 million d'euros ;
- à l'accompagnement d'évolutions réglementaires pour 0,4 million d'euros.

(1) PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine représenté par l'associé signataire Laurent Tavernier.
(2) Forvis Mazars – 45, rue Kleber, 92300 Levallois-Perret, représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Benjamin Vogel.
(3) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris la TVA non récupérable.

Note 15 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2025.

15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2025

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
AEW INVEST GMBH	Distribution
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
NATIXIS SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LTD	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS SEOUL	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs
ETATS UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière
FENCHURCH PARTNERS LP	Conseil en fusions et acquisitions
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC	Holding
MIROVA AFRICA INC.	Société de gestion de dette privée
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Établissement de crédit
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
OSTRUM AM	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS	Gestion d'actifs
DNCA QUADRO [FONDS]	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR [FONDS]	Gestion d'actifs
CAPRE	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES	Holding
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
MIROVA UK BRANCH	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
NATIXIS GIFT CITY BRANCH	Établissement financier
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation

Pays d'implantation	Activités
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED	Société de gestion de dette privée
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS]	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	Véhicule d'émission
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION [FONDS]	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
AEW EHF LUX GP S.À R.L	Gestion immobilière
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
SUISSE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

15.2 PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2025

Pays d'implantation	PNB *(en millions d'euros)*	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	79	54	53	(13)	865
ALLEMAGNE	114	54	53	(17)	159
ARABIE SAOUDITE	1	0	0	(0)	7
AUSTRALIE	65	27	27	(8)	146
BELGIQUE	3	2	2	(0)	3
CANADA	4	4	4	(1)	11
CHINE	31	19	18	(4)	70
CORÉE DU SUD	17	11	11	(2)	25
ÉMIRATS ARABES UNIS	63	31	31	(7)	61
ESPAGNE	125	78	76	(18)	101
ÉTATS-UNIS	3 218	1 055	1 050	(256)	2 980
FRANCE	3 169	137	49	(89)	7 155
GRANDE-BRETAGNE	515	193	190	(36)	555
HONG KONG	276	78	78	(13)	417
ILES CAÏMANS	6	6	6	(2)	0
INDE	0	3	3	(1)	241
IRLANDE	(3)	(6)	(6)	0	0
ITALIE	158	97	97	(33)	108
JAPON	130	70	67	(34)	122
JERSEY	0	0	0	0	0
KENYA	1	1	0	(0)	14
LUXEMBOURG	60	25	23	(5)	133
MALAISIE	1	0	0	(0)	4
MEXIQUE	0	0	0	(0)	2
PAYS-BAS	9	(2)	(2)	(0)	18
POLOGNE	0	(1)	(1)	0	4
PORTUGAL	(0)	8	8	(1)	2 350
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	(0)	(0)	0	1
SINGAPOUR	205	100	100	(17)	292
SUÈDE	(0)	(0)	(0)	0	1
SUISSE	6	2	2	(0)	18
TAÏWAN	14	8	7	(1)	20
URUGUAY	1	0	0	(0)	2
	8 267	**2 053**	**1 949**	**(558)**	**15 884**

Note 16 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2025	31/12/2025 % Contrôle	31/12/2025 % Intérêts	31/12/2024 % Contrôle	31/12/2024 % Intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD [k]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	70	70	76	76	Australie
THE AZURE CAPITAL TRUST [k]	Holding	IG	70	70	76	76	Australie
AZURE CAPITAL LIMITED [k]	Holding	IG	70	70	76	76	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	14	14	14	14	Belgique
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	IG	99	99	99	99	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
SOLOMON PARTNERS, LP [h]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	68	68	64	64	États-Unis
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC [h]	Activité de brokerage	IG	68	68	64	64	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
FENCHURCH PARTNERS LP [a]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	80	100	81	États-Unis
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP [a]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	80	100	81	États-Unis
NATIXIS SA	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
INVESTIMA 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	ME	35	35	35	35	France
FINANCIERE DE COURCELLES [b]	Conseil en fusions et acquisitions	ME	20	27			France
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	ME	34	34	34	34	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP [a]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	80	80	81	81	Grande-Bretagne
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Inde
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2025	31/12/2025 % Contrôle	31/12/2025 % Intérêts	31/12/2024 % Contrôle	31/12/2024 % Intérêts	Pays
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD [d]	Véhicule d'émission				100	100	Jersey
NATIXIS TRUST [g]	Véhicule d'émission				100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Succursales							
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS GIFT CITY BRANCH [l]	Établissement financier	IG	100	100			Inde
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taïwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE **	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
AEW INVEST GMBH	Distribution	IG	85	100	85	100	Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
INVESTORS MUTUAL LIMITED [l]	Gestion d'actifs	IG	82	82	76	76	Australie
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	Canada
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
EPISO SLP LLC [m]	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2025	31/12/2025 % Contrôle	31/12/2025 % Intérêts	31/12/2024 % Contrôle	31/12/2024 % Intérêts	Pays
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	États-Unis
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MIROVA US LLC [o]	Gestion d'actifs	IG	100	99	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MIROVA US HOLDINGS LLC [o]	Holding	IG	100	99	100	100	États-Unis
MIROVA AFRICA INC. [o]	Société de gestion de dette privée	IG	100	99	100	100	États-Unis
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW TAPT GP, LLC [b]	Gestion immobilière	IG	100	100			États-Unis
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	85	France
DORVAL ASSET MANAGEMENT [j]	Gestion d'actifs				100	100	France
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs	IG	84	84	84	84	France
MIROVA [o]	Gestion de FCPR	IG	99	99	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	IG	100	100	100	100	France
OSTRUM AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS **	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	91	91	91	91	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
THEMATICS ASSET MANAGEMENT [o]	Gestion d'actifs	IG	100	99	58	58	France
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	51	45	51	45	France
CAPRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
ECOFI INVESTISSEMENTS	Gestion d'actifs	ME	25	25	25	25	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS [c]	Gestion d'actifs	IG	100	100			France
HSBC EPARGNE ENTREPRISE [d]	Tenue de comptes d'épargne salariale				100	100	France
DNCA QUADRO [FONDS] [b]	Gestion d'actifs	IG	100	100			France
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR [FONDS] [n]	Gestion d'actifs	IG	57	57			France
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2025	31/12/2025 % Contrôle	31/12/2025 % Intérêts	31/12/2024 % Contrôle	31/12/2024 % Intérêts	Pays
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MIROVA UK LIMITED [o]	Gestion d'actifs	IG	100	99	100	100	Grande-Bretagne
MV CREDIT LIMITED [d]	Gestion d'actifs				100	100	Grande-Bretagne
MV CREDIT LLP [d]	Gestion d'actifs				100	100	Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	58	58	58	58	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	71	71	71	71	Irlande
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS] [d]	Véhicule de Titrisation				100	100	Irlande
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
MIROVA KENYA LIMITED [o]	Société de gestion de dette privée	IG	100	99	100	100	Kenya
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EHF LUX GP S.À R.L [b]	Gestion immobilière	IG	100	100			Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV CREDIT SARL [d]	Gestion d'actifs				100	100	Luxembourg
MV CREDIT CLO EQUITY SARL [d]	Gestion d'actifs				100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS] [e]	Gestion d'actifs	IG	38	38	55	55	Luxembourg
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION [FONDS] [f]	Gestion d'actifs	IG	41	41	57	57	Luxembourg
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Pologne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Singapour
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Succursales							
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	IG	100	100	100	100	Belgique
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2025	31/12/2025 % Contrôle	31/12/2025 % Intérêts	31/12/2024 % Contrôle	31/12/2024 % Intérêts	Pays
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA [n]	Gestion d'actifs	IG	100	85			Espagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE France [d]	Gestion d'actifs				100	100	France
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	IG	100	100	100	100	France
MIROVA UK BRANCH [n]	Gestion d'actifs	IG	99	99			Grande-Bretagne
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	85	Italie
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA [m]	Gestion d'actifs				100	100	Italie
DNCA FINANCE SUCCURSALE Luxembourg	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	85	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
MIROVA SWEDEN FILIAL [o]	Gestion d'actifs	IG	99	99	100	100	Suède
Capital Investissement - Gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
Gestion de fortune							
Groupe Natixis Wealth Management							
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT **	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS [c]	Société de gestion d'OPCVM				100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	France
DORVAL ASSET MANAGEMENT [j]	Gestion d'actifs	IG	100	100			France
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Succursales							
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	France
HORS POLE							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2025.

** Filiales françaises qui bénéficient d'une exemption d'application des exigences prudentielles sur base individuelle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(a) Désopacification et modifications des taux de détention pour les entités Fenchurch de 81 % à 80 % au 4e trimestre 2025 ;

(b) Consolidation de l'entité au 1er trimestre 2025 ;

(c) L'entité Vega Investment Managers est depuis le 1er trimestre 2025 contrôlé à 51 % par NIM et 49 % par NWM. L'entité est dorénavant inclut dans la liasse palière de NIM ;

(d) Déconsolidation de l'entité au 1er trimestre 2025 ;

(e) Le taux de détention de Natixis IM dans le fonds Loomis Sayles Sakorum passe de 55 % à 38 % au 3e trimestre 2025 ;

(f) Le taux de détention de Natixis IM dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation passe de 57 % à 41 % au 4e trimestre 2025 ;

(g) Déconsolidation de l'entité au 2e trimestre 2025 ;

(h) Le taux de détention des entités Solomon Partners passe de 64,25 % à 67,54 % suite à l'exercice du put au 2e trimestre 2025 ;

(i) Consolidation de l'entité au 3e trimestre 2025 ;

(j) Acquisition par Natixis Wealth Management de la participation de NIM dans Dorval AM au 3e trimestre 2025 ;

(k) Le taux de détention des entités Azure passe de 76,41 % à 70,17 % au 3e trimestre 2025 ;

(l) Le taux de détention de Natixis IM dans IML passe de 75,90 % à 81,75 % au 3e trimestre 2025 ;

(m) Déconsolidation de l'entité au 4e trimestre 2025 ;

(n) Consolidation de l'entité au 4e trimestre 2025 ;

(o) Dans le cadre du rapprochement des activités de Mirova et de Thematics AM, cette dernière est devenue une filiale à 100 % de Mirova. Les anciens associés de Thematics, détenteurs de 42 % de l'entreprise, détiennent désormais 1 % de Mirova. Par conséquent, les taux de contrôle et d'intérêts dans Thematics AM passent respectivement à 100 % et 99 % et le taux d'intérêt de Natixis IM dans les 8 entités Mirova passe de 100 % à 99 % au 31 décembre 2025.

16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2025

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante : https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaitre/informations-financieres/

16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2025

Les participations non consolidées au 31 décembre 2025 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue [a]	Montant des capitaux propres [b] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat [b] *(en millions d'euros)*
Investima 6 SAS	France	100 %	7	0
FONCIERE KUPKA	France	100 %	7	(2)
NATIXIS TRUST	Luxembourg	100 %	14	(1)
Emendo Capital Holdings BV	Pays-Bas	49 %	1	0
Tandem Capital Advisors	Belgique	49 %	1	0
20 TSQ CLASS A MEMBER LLC	États-Unis	36 %	600	(57)
Banque Populaire Developpement	France	30 %	691	(13)
WCM Investment Management	États-Unis	25 %	131	276
EURO CAPITAL	France	17 %	44	2
CE DEVELOPPEMENT III	France	14 %	242	21
EFG - HERMES HOLDING	Égypte	12 %	71	(21)
BANCO FINANTIA	Portugal	11 %	484	25

(a) Directement ou indirectement.
(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2024).

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

NATIXIS SA

7 PROMENADE GERMAINE SABLON

75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit sur les prêts, les créances et les engagements de financements donnés à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Au cours de l'exercice 2025, la dégradation du risque de crédit a été appréciée sur la base de critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur des modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests.

Natixis a procédé à la mise à jour des scénarios macroéconomiques en juillet 2025 avec un resserrement des bornes entre les scénarios, conduisant à une diminution des pondérations centrales au profit des pondérations optimistes et pessimistes.

Natixis complète par ailleurs son dispositif d'estimation du risque de crédit par des ajustements à dire d'experts, qui conduisent à majorer le montant de pertes attendues. Ces ajustements à fin 2025 matérialisent notamment une dégradation sur le secteur immobilier, sur le secteur de l'éolien offshore américain, et sur un éventuel risque d'éclatement de la bulle IA et par ailleurs les impacts relatifs au risque géopolitique.

Les encours de crédits présentant un risque de défaut avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que les dépréciations des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3) constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques, tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 84 181 M€ au 31 décembre 2025. Le coût du risque s'élève à -237 M€ en 2025.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et du contexte économique. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer et tester l'efficacité des contrôles clés du dispositif de contrôle interne de Natixis encadrant :
  - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ;
  - la validation et l'utilisation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié :
  - des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2025 ;
  - des ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des incertitudes sur l'environnement macro-économique ;
  - des ajustements à dire d'expert qui viennent compléter les estimations de pertes de crédit attendues issues des modèles ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en finance quantitative, le caractère approprié des modalités de détermination et de calcul des paramètres retenus pour les estimations de pertes de crédit attendues ;
- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs objectifs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.

Provisions pour risques juridiques, fiscaux et de non-conformité

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques, procédures et litiges constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. *Les provisions pour litiges, indiquées en note 7.16 s'élèvent à 393 M€ au 31 décembre 2025.* *Se référer aux notes 5.13, 5.22 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques de litiges et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions : juridique, conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis. Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 2 et de niveau 3

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'actifs et passifs financiers évalués en juste valeur. La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation. La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur des marchés actifs directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation s'appuyant sur des paramètres majoritairement observables issus des marchés actifs (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation s'appuyant sur des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu : • de l'utilisation de modèles internes de valorisation ; • du recours à des paramètres de valorisation non observables ; • d'ajustements additionnels de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Ces ajustements complémentaires de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation qui peuvent évoluer dans le temps, et peuvent faire le cas échéant l'objet de changements d'estimation comptable. Nous avons donc considéré que l'évaluation des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 2 et de niveau 3 constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte d'incertitudes économiques dans l'évaluation des instruments financiers concernés. *Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2025 un montant de 144 978 M€ à l'actif et de 192 878 M€ au passif.* *Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2025 un montant de 15 603 M€ à l'actif et de 15 824 M€ au passif.* *Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés, ainsi qu'à la note 7.1.2.1 qui expose les effets financiers du changement d'estimation décrit en note 5.6.*	Nous avons pris connaissance de la gouvernance, des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs : • à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ; • à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; • à la détermination des principaux ajustements additionnels de valorisation ; • à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et estimer les impacts associés sur la reconnaissance de la marge devant être éventuellement différée. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé, sur la base d'échantillons, à des travaux de : contre-valorisations indépendantes, d'examen des hypothèses, des méthodologies et des paramètres utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025. Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin vérifié la pertinence des informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2025, y compris celles relatives aux impacts des incertitudes économiques sur la juste valeur des instruments financiers.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé (de 10 ans maximum). L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, à partir des plans à moyen terme des métiers, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés. Nous avons identifié les impôts différés actifs liés aux perte fiscales reportables comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction ainsi que du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés. *Au 31 décembre 2025, un montant de 1 394 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont une partie porte sur les pertes fiscales reportables qui s'élèvent à 464 M€.* *Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en : • examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ; • comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ; • évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis. Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus d'évaluation des impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables mis en place par la direction fiscale. Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en fiscalité que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée. Nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs. Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés. Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies sur les impôts différés actifs dans l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs assumés à la date d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées qui font l'objet d'un suivi spécifique par comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, qui lorsqu'elle correspond à la valeur d'utilité est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie. Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de cette valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation). *Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3 162 M€.* *Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5.4, 5.22 et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie au regard d'IAS 36 et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT. Nous avons ainsi apprécié : • la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis, • la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ; • la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation…) en les corroborant avec des données de marché externes. Par ailleurs, nous avons vérifié • la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques ; • la validité des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses effectuées par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques. Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025 sur les écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 18 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Forvis Mazars SA	
Laurent Tavernier	Thomas Gelez	Emmanuel Dooseman	Benjamin Vogel

6 Comptes individuels au 31 décembre 2025

6.1 Comptes individuels et annexes 392

Bilans sociaux comparés de Natixis 392

Comptes de résultats comparés de Natixis 394

Notes et annexes 395

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 427

6.1 Comptes individuels et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2025	2024
	ACTIF		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	47 219	44 187
6	Effets publics et valeurs assimilées	24 697	15 403
4	Créances sur établissements de crédit	148 742	150 764
5	Opérations avec la clientèle	146 568	156 576
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	16 538	13 351
6	Actions et autres titres à revenu variable	41 794	38 890
7	Participations et autres titres détenus à long terme	165	164
7	Parts dans les entreprises liées	10 693	10 713
11	Immobilisations incorporelles	272	278
11	Immobilisations corporelles	42	50
	Capital souscrit non versé	0	0
7	Actions propres	0	0
12	Autres actifs	23 492	20 154
12	Comptes de régularisation	18 178	16 903
	TOTAL ACTIF	478 401	467 432

Cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2025	2024
35	**Engagements de financement**	**29 624**	**27 442**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	23 642	24 352
	Engagements reçus de la clientèle	5 983	3 090
35	**Engagements de garantie**	**22 252**	**27 540**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	22 252	27 540
35	**Engagements sur titres**	**6 610**	**7 545**
35	**Autres engagements reçus**	**24 836**	**21 848**

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2025	2024
	PASSIF		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux	0	0
13	Dettes sur établissements de crédit	172 604	180 323
14	Opérations avec la clientèle	148 676	141 055
15	Dettes représentées par un titre	76 477	75 017
16	Autres passifs	48 930	42 079
16	Comptes de régularisation	4 535	3 707
17	Provisions (risques et charges)	2 554	2 616
19	Dettes subordonnées	5 975	5 337
	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
	Capitaux propres hors FRBG	18 650	17 299
21	Capital souscrit	6 339	5 894
21	Prime d'émission	6 914	6 508
21	Réserves	1 728	1 728
20	Provisions règlementées et subventions d'investissement	0	0
21	Report à nouveau	2 376	2 721
	Résultat de l'exercice	1 293	448
	TOTAL PASSIF	**478 401**	**467 432**

Cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2025	2024
35	**Engagements de financement**	**132 671**	**115 453**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	44 441	32 204
	Engagements en faveur de la clientèle	88 231	83 249
35	**Engagements de garantie**	**55 704**	**50 280**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 714	5 506
	Engagements en faveur de la clientèle	49 989	44 774
35	**Engagements sur titres**	**5 105**	**7 427**
35	**Autres engagements donnés**	**21 593**	**17 622**

Comptes de résultats comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2025	2024
23	Intérêts et produits assimilés	**20 727**	**25 707**
23	Intérêts et charges assimilées	(21 843)	(27 220)
24	Revenus des titres à revenu variable	239	696
25	Commissions (produits)	1 068	902
	Commissions (charges)	(580)	(568)
26	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4 817	4 990
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	9	(58)
28	Autres produits d'exploitation bancaire	155	169
	Autres charges d'exploitation bancaire	(335)	(373)
	PRODUIT NET BANCAIRE	**4 255**	**4 246**
29	Charges générales d'exploitation	(2 665)	(2 497)
	• . Frais de personnel	(1 607)	(1 478)
	• . Autres frais administratifs	(1 058)	(1 019)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(82)	(34)
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 509**	**1 715**
30	Coût du risque	(4)	(420)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 505**	**1 295**
31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	26	(597)
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**1 531**	**699**
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**
32	Impôt sur les bénéfices	(238)	(251)
20	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 293**	**448**

Notes et annexes

Note 1 Événements significatifs 396
1.1 Augmentation de capital du 5 février 2025 396
1.2 Succursale Natixis Gift City Branch 396

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation 396
2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle 396
2.2 Portefeuille titres 398
2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles 399
2.4 Dettes représentées par un titre 400
2.5 Dettes subordonnées 400
2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels 400
2.7 Activité institutionnelle 400
2.8 Avantages du personnel 401
2.9 Plans de fidélisation et de performance 402
2.10 Provisions pour risques 402
2.11 Opérations libellées en devises 403
2.12 Intégration des succursales à l'étranger 403
2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 403
2.14 Résultat exceptionnel 403
2.15 Impôt sur les sociétés 403

Note 3 Événements postérieurs à la clôture 404

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées 404

Note 5 Opérations avec la clientèle 404

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable 405

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres 407

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2025 408

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations 409

Note 10 Actions propres – Actif 409

Note 11 Immobilisations 410

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif 411

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées 411

Note 14 Opérations avec la clientèle 411

Note 15 Dettes représentées par un titre 412

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif 412

Note 17 Provisions et dépréciations 412

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance) 414

Note 19 Dettes subordonnées 416

Note 20 Provisions réglementées 416

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau 417

Note 22 Opérations avec les entreprises liées 417

Note 23 Intérêts et produits assimilés 418

Note 24 Revenus des titres à revenu variable 418

Note 25 Commissions 418

Note 26 Résultat des portefeuilles de négociation 419

Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 419

Note 28 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 419

Note 29 Charges générales d'exploitation 420

Note 30 Coût du risque 421

Note 31 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 421

Note 32 Impôt sur les bénéfices 422

Note 33 Information géographique 422

Note 34 Hors bilan – Instruments financiers à terme 423

Note 35 Hors bilan – Engagements 424

Note 36 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 425

Note 37 Emplois, ressources par échéances 425

Note 38 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts 426

Note 39 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales) 426

Note 1 Événements significatifs

1.1 Augmentation de capital du 5 février 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission), composée de 278 023 092 actions.

1.2 Succursale Natixis Gift City Branch

En 2025, Natixis a ouvert la succursale Natixis Gift City Branch en Inde, afin de profiter des opportunités de croissance à long terme. Natixis Gift City Branch propose aux clients indiens des produits de financement sur les lignes métiers : Infrastructure et Énergie, Aéronautique et Acquisition & Strategic Finance.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-07 modifié relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifie le règlement ANC n° 2014-07 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ces règlements ont eu pour effet de supprimer la technique de transfert de charges. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les charges précédemment transférées au travers des comptes de produits de transferts de charges sont présentées directement en déduction des charges d'origine. Ce changement affecte la note 29 « Charges générales d'exploitation », pour laquelle une information spécifique est fournie.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés…).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit net bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Le risque de crédit est avéré quand il a été identifié pour ces créances un évènement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 tenant compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016 et des dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. Ces dernières ont précisé les seuils applicables en matière d'impayés avec l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ainsi que les critères de retour en encours sains.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé. Le seuil de déclenchement du provisionnement utilisé pour le provisionnement géographique est le suivant : pour un pays noté dans la catégorie « investment grade » c'est-à-dire comme présentant suffisamment de garanties, le taux de provision pays appliqué est nul.

Au 31 décembre 2024, le provisionnement du risque sectoriel se basait sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.).

Au 31 décembre 2025, la recherche d'un indice objectif de dépréciation continue à se baser sur l'analyse d'indicateurs propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). Toutefois, si jusqu'au 31 décembre 2024, les actifs d'un secteur étaient provisionnés à compter de la note sectorielle BB- de l'échelle de notation S&P, le seuil de déclenchement du provisionnement est désormais rattaché au critère « non Investment grade », soit la note BB+. Ce changement est en cohérence avec le seuil de déclenchement du provisionnement utilisé pour le provisionnement géographique.

Au 31 décembre 2024, la méthode de calcul de la dépréciation était celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier sur la base de paramètres prudentiels.

Au 31 décembre 2025, la méthode de calcul de la dépréciation continue à reposer sur le modèle des pertes attendues, mais elle évolue en retenant le dispositif de calcul des provisions IFRS 9 des statuts S1 et S2 qui vise à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable. De plus, les paramètres IFRS 9 tiennent compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection pour l'ensemble des paramètres tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD).

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Au 31 décembre 2024, les provisions étaient calculées selon l'ordre suivant : critère sectoriel puis critère géographique. Toutefois, le risque géopolitique s'est fortement accru. Les conflits se sont multipliés et les pays politiquement instables sont plus nombreux. Aussi au 31 décembre 2025, face à ce constat, le calcul des provisions est désormais réalisé en priorisant le critère géographique.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

  À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

- **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres d'investissement** : les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :

  - **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

  - **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

  - **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ; ou bien
- une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- **Actions propres** : Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titre sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
    - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
    - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables ;
- façades non destructibles : non amortissables ;
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalement : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les solutions informatiques acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Conformément à l'article 151 de la Loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, et publié au journal officiel le 31 décembre 2022, ces activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État, ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1er janvier 2023.

Toutefois, n'ont été pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de l'État résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation. Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- **les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- **les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision ;
- **les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
  - les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice,
  - les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.
    - Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.
    - Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

  Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

  En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

  En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

  Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

  Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :
  - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat ;
  - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
    - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
    - des évolutions des hypothèses actuarielles,
    - de l'évolution du taux d'actualisation,
    - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
  - minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

  La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
  - les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
  - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement,
  - le rendement attendu des actifs de couverture,
  - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
  - les effets de réductions et liquidations de régimes ;
- **les « autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur *(cf. note 2.9)*, dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est comptabilisée en résultat sans étalement.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Jusqu'en 2021, ces plans étaient réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.

Les plans actuels ne sont plus indexés sur des actions ou assimilées mais une méthodologie de valorisation.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnaient lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existait une condition de présence, la charge ainsi calculée était étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge était constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière était ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraînait, lorsque le plan prévoyait l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante était constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoyait l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis était constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans sont dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

BPCE avait conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité était sans incidence sur les comptes individuels de Natixis.

Les plans dénoués en actions étaient traités conformément au règlement du comité de la Réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduisait par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'était exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se faisait au moyen d'affectation d'actions existantes, l'opération donnait lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique détermine les contributions au fonds de résolution unique. La cible des fonds à collecter pour le FRU était atteinte au 31 décembre 2023. Ainsi, le montant des contributions versées par Natixis est nul pour les exercices 2025 et 2024, tant pour la partie comptabilisée en charge que pour la partie sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 252 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25.83 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024, soit 41,2 %. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité en 2025. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

Note 3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2025	2024
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**47 219**	**44 187**
Créances sur établissements de crédit (*)	**148 742**	**150 764**
À vue	4 126	3 701
À terme	144 616	147 063
Opérations interbancaires et assimilées	**195 962**	**194 951**
**dont créances subordonnées*	*0*	*0*
dont titres reçus en pension livrée	27 272	35 475
dont créances rattachées	733	938

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme l'année précédente. Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros.

Les opérations interbancaires intègrent des prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 51 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (53 milliards d'euros au 31 décembre 2024) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio). Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

Note 5 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2025	2024
Comptes ordinaires débiteurs	**1 346**	**1 170**
Créances commerciales	**2 081**	**1 881**
Autres concours à la clientèle	**143 141**	**153 525**
Crédits de trésorerie et à la consommation	42 957	43 443
Crédits à l'équipement	5 354	5 605
Crédits à l'export	3 386	2 552
Crédits à l'habitat	1	2
Titres reçus en pension	67 134	72 287
Prêts subordonnés	18	18
Autres Crédits	24 291	29 618
Opérations à la clientèle	**146 568**	**156 576**
dont créances rattachées	559	623

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 159 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 297 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant après dépréciation s'élève à 147 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 284 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 430 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 289 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant après dépréciation s'élève à 799 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 707 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les encours douteux s'élèvent à 2 168 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 277 millions au 31 décembre 2025 concernant les douteux compromis contre 274 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 092 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 1 110 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont - 263 millions au 31 décembre 2025 contre - 260 millions d'euros au 31 décembre 2024 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et/ou à la Banque centrale européenne.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

	2025				2024			
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées (b)								
Valeur brute [(a)]	20 056	3 470	1 176	24 702	11 053	3 310	1 184	15 547
Primes / décotes	0	(34)	(2)	(36)	0	(171)	(2)	(173)
Créances rattachées	3	28	0	30	2	25	2	29
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable	**20 059**	**3 464**	**1 174**	**24 697**	**11 055**	**3 164**	**1 184**	**15 403**
Obligations et autres titres à revenu fixe (b) (c)								
Valeur brute [(a)]	9 725	6 259	683	16 667	6 364	6 577	604	13 545
Primes / décotes	0	(14)	0	(14)	0	(52)	(1)	(53)
Créances rattachées	0	73	1	74	0	68	1	69
Dépréciations	0	(51)	(139)	(190)	0	(75)	(135)	(210)
Valeur nette comptable	**9 725**	**6 268**	**545**	**16 538**	**6 364**	**6 518**	**469**	**13 351**
Actions et autres titres à revenu variable (b) (d)								
Valeur brute	40 584	1 212	0	41 797	38 042	851	0	38 893
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(3)	0	(3)	0	(3)	0	(3)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**40 584**	**1 209**	**0**	**41 794**	**38 042**	**848**	**0**	**38 890**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.
(b) Dont titres prêtés 52 914 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 56 146 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 22 328 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 14 249 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 29 441 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 38 822 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2025 un montant de 27 323 millions d'euros.

Le montant global des titres d'investissement cédés avant l'échéance s'élève à 25,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2025, aucune cession n'avait été constatée pour 2024.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2025 et 2024.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2025	2024
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus-values latentes	3	8
Moins-values latentes	(1)	(1)
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	12	5
Moins-values latentes	(30)	(142)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus-values latentes	92	152
Moins-values latentes	0	0

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)	2025	2024
Participations	**102**	**104**
Encours	100	101
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	5	4
Dépréciations	(3)	(1)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	**63**	**60**
Encours	71	72
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	0	0
Dépréciations	(8)	(11)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**165**	**164**
Parts dans les entreprises liées	**10 693**	**10 713**
Encours (a)	11 820	11 889
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion (b)	43	27
Dépréciations (c)	(1 169)	(1 203)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**10 693**	**10 713**
Actions Propres	**0**	**0**
Transaction	0	0
Placement	0	0
Titres prêtés	0	0
ACTIONS PROPRES	**0**	**0**

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2025 sur les parts dans les entreprises liées (69 M€) concernent principalement les variations de cours de change.
(b) La variation de +16 M€ en écart de conversion concerne principalement Natixis Algérie pour +11 M€.
(c) La variation de +34 M€ sur les dépréciations concerne notamment Natixis Wealth Management.

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2025

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital	**% au 31/12/2025**	*Nombre d'actions* **au 31/12/2025**
COMES I FCPI	13,07 %	765 018
ADELIE CAPITAL 2	8,20 %	60 965
INVESTIMA 85	100,00 %	5 000
INVESTIMA 86	100,00 %	5 000
INVESTIMA 87	100,00 %	5 000
INVESTIMA 88	100,00 %	5 000
INVESTIMA 89	100,00 %	5 000
INVESTIMA 90	100,00 %	5 000

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

(En milliers d'unités)

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non Coté	*Unités*	Capital	Capitaux propres autres que le capital (A)	Quote-part de capital au 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions, avals et autres garanties	PNB ou CA HT du dernier exercice(1)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (1)	Dividendes encaissés en 2025
		Milliers d'unités	*Milliers d'unités*	*%*	*Brute Milliers d'euros*	*Nette Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'unités*	*Milliers d'unités*	*Milliers d'euros*	
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION												
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)												
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	EUR	241 783	5 406 406	100,00 %					815 863	739 068	
NATIXIS MARCO 7 PROMENADE GERMAINE SABLON 75013 PARIS	NC	EUR	607 665	11 907	100,00 %					17 279	17 259	
NATIXIS CIB LUXEMBOURG51 51, AVENUE JOHN F. KENNEDY, L-1855 LUXEMBOURG	NC	EUR	683 543	47 108	100,00 %					38 618	20 995	
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	EUR	166 118	192 585	100,00 %					74 423	35 367	
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 AVENUE OF THE AMERICAS NEW YORK, NY 10020	NC	USD	2 526 579	(678 703)	100,00 %					(13 649)	(29 964)	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	JPY	13 900 000	17 212 440	100,00 %					14 813 235	3 860 534	
NATIXIS ALGERIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE - LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	DZD	20 000 000	8 336 812	100,00 %					12 569 902	4 789 683	
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG IM TRUTZ FRANKFURT 55 D-60322 FRANKFURT AM MAIN	NC	EUR	134 000	37 010	100,00 %					31 024	11 572	
DF EFG3 LIMITED MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED OF PO BOX 309, UGLAND HOUSE, GRAND CAYMAN, KY1-1104	NC	USD	105 720	(32 659)	100,00 %					21 416	21 400	
NATIXIS ASIA LIMITED INTERNATIONAL COMMERCE CENTRE LEVEL 72 1 AUSTIN ROAD WEST KOWLOON	NC	HKD	574 912	129 281	100,00 %					65 091	46 689	
INVESTIMA 77 7 PROMENADE GERMAINE SABLON 75013 PARIS	NC	EUR	500 037	19	100,00 %					0	6 431	
NATIXIS PARTNERS 38 RUE DE LISBONNE 75008 PARIS	NC	EUR	8 736	29 116	100,00 %					30 155	(13 286)	
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS (*)												
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)						**206 950**	**200 451**					**22 513**
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)						**234 161**	**195 152**					**22 851**

(*) dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(1) Exercice 2025.

Note 10 Actions propres – Actif

Depuis l'assemblée générale du 13 juin 2024 , Natixis ne détient plus d'actions propres.

Note 11 Immobilisations

	2025			2024		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 101**	**(1 787)**	**314**	**2 052**	**(1 725)**	**328**
Immobilisations incorporelles	1 697	(1 425)	272	1 635	(1 357)	278
Immobilisations corporelles	404	(362)	42	417	(368)	50
Immobilisations hors exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 697**	**(1 425)**	**272**	**1 635**	**(1 357)**	**278**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**404**	**(362)**	**42**	**417**	**(368)**	**50**

	01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2025
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 635**	**64**	**0**	**(1)**	**1 697**
Fonds de commerce	864	0	0	0	864
Logiciels	582	2	0	145	729
Autres immobilisations incorporelles	189	62	0	(146)	105
Immobilisations corporelles d'exploitation	**417**	**7**	**(9)**	**(11)**	**404**
Terrains et constructions	106	2	(6)	(7)	95
Autres immobilisations corporelles	311	5	(4)	(3)	309
Immobilisations corporelles hors exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 052**	**71**	**(9)**	**(12)**	**2 101**

	01/01/2025	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2025
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 357)**	**(69)**	**0**	**1**	**(1 425)**
Fonds de commerce	(862)	0	0	0	(862)
Logiciels	(495)	(69)	0	1	(563)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(368)**	**(13)**	**9**	**9**	**(362)**
Terrains et constructions	(72)	(8)	6	6	(68)
Autres immobilisations corporelles	(296)	(5)	4	3	(295)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 725)**	**(82)**	**9**	**10**	**(1 787)**

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2025	2024
Instruments conditionnels	3 529	4 249
Comptes de règlement	5	8
Débiteurs divers	16 605	14 140
Comptes de stocks et assimilés	3 353	1 757
AUTRES ACTIFS	**23 492**	**20 154**
Comptes d'encaissement	0	0
Comptes d'ajustement	15 606	14 469
Comptes de gains sur IFT	137	133
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	199	184
Produits à recevoir	466	565
Comptes de régularisation divers	1 770	1 552
COMPTES DE RÉGULARISATION	**18 178**	**16 903**

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2025	2024
Banques centrales, Comptes chèques postaux	**0**	**0**
Dettes sur établissements de crédit (*)	**172 604**	**180 323**
À vue	12 611	12 015
À terme	159 993	168 308
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**172 604**	**180 323**
** dont titres donnés en pension livrée*	*38 705*	*35 663*
** dont dettes rattachées*	*810*	*907*

Les opérations interbancaires intègrent des prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 51 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (53 milliards d'euros au 31 décembre 2024) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio). Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2025	2024
Comptes d'épargne à régime spécial	**1**	**1**
À vue	0	0
À terme	1	1
Autres dettes (*)	**148 675**	**141 054**
À vue	44 615	42 369
À terme	104 060	98 685
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**148 676**	**141 055**
** dont titres donnés en pension livrée*	*72 602*	*84 423*
** dont dettes rattachées*	*374*	*322*

Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**32 898**	**38 594**
Emprunts obligataires	**43 579**	**36 423**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**76 477**	**75 017**
dont primes d'émission non amorties	179	137

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif

(en millions d'euros)	2025	2024
Créditeurs divers	18 804	16 722
Opérations sur titres	25 311	21 464
dont, transaction, autres dettes sur titres	25 308	21 460
dont dettes rattachées	3	4
Instruments conditionnels vendus	4 814	3 885
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1	8
AUTRES PASSIFS	**48 930**	**42 079**
Comptes indisponibles	20	39
Comptes d'ajustement et d'écart	492	324
Comptes de pertes sur IFT	163	142
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	86	88
Charges à payer	1 638	1 524
Comptes de régularisation divers	2 136	1 590
COMPTES DE RÉGULARISATION	**4 535**	**3 707**

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)	01/01/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2025
Provisions déduites de l'actif	**(2 513)**	**(684)**	**629**	**94**	**11**	**(2 463)**
Établissements de crédit	(24)	(1)	1	0	0	(24)
Clientèle	(1 110)	(462)	398	71	11	(1 092)
Participations	(1)	(2)	1	0	0	(3)
Autres titres détenus à long terme	(11)	(3)	5	0	0	(8)
Parts dans les entreprises liées	(1 203)	(42)	74	1	0	(1 169)
Titres et débiteurs divers	(164)	(174)	150	21	0	(166)
Provisions de passif	**2 616**	**642**	**(644)**	**(68)**	**7**	**2 554**
Engagements liés au personnel	350	155	(54)	(6)	7	452
Hors Bilan (engagements par signature)	80	32	(102)	0	0	8
Risques Pays	89	106	(72)	(3)	0	120
Risques Individuels	2	63	(2)	0	0	63
Provisions pour litiges	382	0	(1)	(45)	0	336
Risques Sectoriels	413	124	(369)	(12)	0	157
Risques instruments financiers à terme	94	21	(43)	0	0	72
Autres	1 206	142	(1)	(1)	0	1 346

(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Provisions déduites de l'actif	**(1 864)**	**(1 399)**	**785**	**(36)**	**1**	**(2 513)**
Établissements de crédit	(24)	(1)	1	0	0	(24)
Clientèle	(1 186)	(631)	740	(34)	1	(1 110)
Participations	(2)	(1)	5	(3)	0	(1)
Autres titres détenus à long terme	(12)	(1)	1	0	0	(11)
Parts dans les entreprises liées	(605)	(618)	19	2	0	(1 203)
Titres et débiteurs divers	(35)	(147)	19	(1)	0	(164)
Provisions de passif	**2 278**	**568**	**(275)**	**53**	**(8)**	**2 616**
Engagements liés au personnel	316	115	(85)	3	1	350
Hors Bilan (engagements par signature)	29	97	(46)	1	(1)	80
Risques Pays	150	9	(74)	1	0	89
Risques Individuels	1	3	(17)	16	2	2
Provisions pour litiges	328	33	(2)	25	(2)	382
Risques Sectoriels	323	115	(32)	7	0	413
Risques instruments financiers à terme	12	73	(1)	0	10	94
Autres	1 119	123	(18)	0	(18)	1 206

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)

Évolution des effectifs

	31/12/2025	31/12/2024
Techniciens	3 944	3 575
Cadres	4 209	4 066
NOMBRES DE SALARIES	8 153	7 641

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2025				2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,48 %	3,47 %	3,23 %	3,24 %	3,39 %	3,37 %	3,19 %	3,22 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,48 %	3,38 %			3,39 %	3,30 %		

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2025, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,79 %, contre 2,71 % au 31 décembre 2024. La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 10,2 ans contre 10,5 ans au 31 décembre 2024.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagement brut	573	490
Juste valeur des actifs de régime	(193)	(219)
Juste valeur des actifs distincts	(33)	(31)
ENGAGEMENT NET	347	240

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

	2025					2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	19	5	23	250	297	23	8	23	213	267
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(18)	(39)	(1)	(2)	(60)	(2)	(39)	(1)	(2)	(44)
Coût des services passés non comptabilisés	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3
Engagement total net au 1er janvier	**1**	**(33)**	**24**	**248**	**240**	**21**	**(30)**	**24**	**211**	**226**
Droits liquidés sur la période	(2)	(3)	(1)	(49)	(55)	(2)	(4)	(1)	(70)	(77)
Droits acquis sur la période	0	4	2	157	163	0	4	2	103	109
Coût financier	3	2	1	0	6	4	2	1	0	7
Rendement brut attendu des actifs	(1)	(3)	0	0	(4)	(1)	(3)	0	0	(4)
Variation des frais de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versement de la période au fonds	0	0	0	0	0	(1)	0	0	0	(1)
Frais sur versements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels enregistrés sur la période	(27)	(3)	(1)	0	(31)	(1)	(2)	(1)	0	(4)
Autres éléments	25	1	0	(4)	22	(2)	0	0	5	3
Variation enregistrée en résultat	**(2)**	**(2)**	**1**	**104**	**101**	**(3)**	**(3)**	**1**	**38**	**33**
Autres éléments (variation du périmètre…)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	(10)	0	(1)	0	(11)	(13)	(2)	(1)	(1)	(17)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(12)	(1)	0	0	(13)	(4)	(1)	0	0	(5)
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels	**(22)**	**(1)**	**(1)**	**0**	**(24)**	**(17)**	**(3)**	**(1)**	**(1)**	**(22)**
Modification de régime intervenue dans la période	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations non comptabilisées	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	18	4	24	353	399	19	5	23	250	297
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(13)	(37)	0	(2)	(52)	(18)	(39)	(1)	(2)	(60)
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	**5**	**(33)**	**24**	**351**	**347**	**1**	**(33)**	**24**	**248**	**240**

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	**2 956**	**2 956**
Titres subordonnés	106	106
Emprunts subordonnés	2 850	2 850
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**2 993**	**2 352**
Emprunts participatifs	0	0
Titres subordonnés	460	517
Emprunts subordonnés	2 533	1 835
Dettes rattachées	**26**	**29**
	5 975	**5 337**

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2025	2024	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
06/12/2018	06/12/2030	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M+223 bp	E3M+223 bp	0	300 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
20/10/2020	20/10/2035	EUR	350 000 000	Annuelle	0,01388	0,01388	350 000 000	350 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 133 bp	€STR + 133 bp	900 000 000	900 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
13/12/2021	13/03/2033	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 156 bp	€STR + 156 bp	900 000 000	900 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
22/02/2023	22/02/2034	EUR	300 000 000	Trimestrielle	€STR + 247 bp	€STR + 247 bp	300 000 000	300 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
02/12/2025	02/12/2036	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M+161,8 bp	E3M+161,8 bp	300 000 000	0	NON CONVERTIBLE	SNP

Note 20 Provisions réglementées

Natixis n'est pas concernée en 2025 comme en 2024 par les provisions réglementées.

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve règlementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2024	**5 894**	**6 508**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**3 144**	**17 274**
Affectation du résultat 2023							167	167
Versement dividendes							(589)	(590)
Mouvements de l'année 2024	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(423)**	**(423)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**5 894**	**6 508**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**2 721**	**16 851**
Au 1er janvier 2025	**5 894**	**6 508**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**2 721**	**16 851**
Affectation du résultat 2024	0	0	0	0	0	0	448	448
Dividendes versés en 2025	0	0	0	0	0	0	(792)	(792)
Augmentation de capital	445	406	0	0	0	0	0	851
Mouvements de l'année 2025	**445**	**406**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(345)**	**506**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**6 339**	**6 914**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**2 376**	**17 357**

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 3 962 029 495 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2025	2024
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	118 609	115 594
Créances sur la clientèle	38 619	45 963
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 415	4 032
Actions et autres titres à revenu variable	2 343	2 305
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	99 965	113 391
Dettes envers la clientèle	24 481	30 597
Dettes représentées par un titre	58	304
Dettes subordonnées	3 298	3 342
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
• d'établissements de crédit	8 595	1 254
• de la clientèle	12 474	12 024
Engagements de garantie d'ordre		
• d'établissement de crédit	182	1 370
• de la clientèle	16 013	11 431

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2025	2024
Intérêts et produits assimilés	**20 727**	**25 707**
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 701	14 954
Sur opérations avec la clientèle	6 917	7 425
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	390	350
Autres intérêts et produits assimilés	2 718	2 978
Intérêts et charges assimilés	**(21 843)**	**(27 220)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(9 528)	(12 907)
Sur opérations avec la clientèle	(6 404)	(7 266)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 140)	(3 577)
Autres intérêts et charges assimilées	(2 772)	(3 469)
RÉSULTAT NET	**(1 116)**	**(1 513)**

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 288 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 359 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2025, les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 375 millions d'euros et 239 millions d'euros.

Note 24 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2025	2024
Parts entreprises liées	201	662
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	38	34
TOTAL	**239**	**696**

Note 25 Commissions

	2025		2024	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	606	(4)	549	(3)
Sur opérations sur titres	1	(183)	2	(188)
Sur instruments financiers à terme	115	(118)	53	(71)
Sur engagements de financement et de garantie	107	(121)	109	(116)
Sur autres engagements de hors bilan	132	(60)	106	(108)
Sur opérations de change	0	(21)	0	(15)
Sur autres prestations de services financiers	31	(24)	12	(19)
Sur moyens de paiement	42	(49)	38	(48)
Produits accessoires	0	0	1	0
Autres	34	0	32	0
TOTAL	**1 068**	**(580)**	**902**	**(568)**

Note 26 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat sur titres de transaction	6 947	5 398
Résultat sur opérations de change	1 737	692
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(3 867)	(1 100)
TOTAL	4 817	4 990

Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de placement		
Plus-values de cession	67	73
Moins-values de cession	(81)	(99)
Dotations aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	(4)	(44)
Reprise aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	26	12
TOTAL	9	(58)

Note 28 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges sur produits rétrocédés	0	(1)	0	(1)
Charges diverses d'exploitation bancaire	0	(334)	0	(371)
Impôts et taxes affectés au PNB	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	139	0	155	0
Produits accessoires	8	0	7	0
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	0	0	5	0
Charges refacturées	20	0	12	0
Autres produits divers et autres produits d'exploitation bancaire	2	0	1	0
Dotation et reprise aux provisions pour risques et charges, autres charges d'exploitation bancaire	(15)	0	(14)	0
TOTAL	155	(335)	169	(373)

Note 29 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Frais de personnel	**(1 607)**	**(1 478)**
Salaires et traitements	(1 054)	(1 014)
Charges sociales (a)	(370)	(350)
Intéressement et participation	(60)	(65)
Charges fiscales	(37)	(33)
Refacturations	16	14
Provisions Risques Charges	(101)	(30)
Autres frais administratifs	**(1 058)**	**(1 019)**
Impôts et taxes	(74)	(81)
Services extérieurs	(1 223)	(1 297)
Refacturations	239	358
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(82)**	**(34)**
Dotations (b)	(82)	(34)
TOTAL	**(2 746)**	**(2 531)**

(a) *Dont charges de retraite pour 82 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2024.*

(b) *Dont 33,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 concernant des amortissements accélérés de projets informatiques.*

À la suite de l'application du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 qui supprime la technique de transfert de charges, les charges transférées sont présentées en déduction des charges d'origine en 2025 alors qu'elles étaient présentées sur la ligne « refacturations » en 2024. Il s'agit principalement des charges transférées liées aux coûts d'activation des immobilisations générées en interne. Le tableau ci-dessous présente les impacts liés à la suppression de la méthode des transferts de charges.

(en millions d'euros)	2025	2024
Transfert de charge		
Frais de personnel	**0**	**0**
Salaires et traitements	0	0
Refacturation	0	0
Autres frais et administratif	**58**	**57**
Services extérieurs	58	0
Refacturation	0	57

Note 30 Coût du risque

(en millions d'euros)	2025	2024
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(223)**	**(335)**
Sur créances douteuses :	**(201)**	**(189)**
Dotations aux dépréciations	(343)	(501)
Reprises de dépréciations	275	603
Pertes couvertes	(121)	(308)
Pertes non couvertes	(44)	(5)
Récupérations sur créances amorties	32	22
Sur titres :	**(22)**	**(146)**
Dotations aux dépréciations	(25)	(139)
Reprises de dépréciations	3	11
Pertes couvertes	0	(18)
Récupérations sur créances amorties	0	0
Coût du risque sur éléments de Passif	**220**	**(85)**
Sur risques pays et sectoriels :	**211**	**(17)**
Dotations aux provisions	(230)	(124)
Reprises de provisions	441	107
Sur risques & charges :	**9**	**(67)**
Dotations aux provisions	(95)	(132)
Reprises de provisions	103	65
Autres éléments du coût du risque :	**0**	**0**
Décotes sur crédits restructurés	0	0
TOTAL	(4)	(420)

Note 31 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2025	2024
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**26**	**(597)**
Plus-values	1	9
Moins-values	(9)	(10)
Dotations aux dépréciations	(47)	(621)
Reprises de dépréciations	80	25
Dotations Risques et Charges	0	0
Reprises Risques et Charges	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	**0**	**0**
TOTAL	26	(597)

Note 32 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt au taux normal	(281)	(221)
Impôt au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	8	4
Effet de l'intégration fiscale et autres éléments	35	(34)
TOTAL	**(238)**	**(251)**

Calcul de l'impôt

Depuis le 1er janvier 2022, Natixis a intégré le périmètre d'intégration fiscale de BPCE S.A. Dans ce cadre, une convention d'intégration fiscale a été contractée avec BPCE prévoyant la mise en place d'un sous-groupe conventionnel composé de Natixis et de ses filiales françaises également intégrées dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE.

L'entrée dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE s'est également accompagnée de la mise en place du mécanisme de la « base élargie » comprenant les anciennes entités du groupe d'intégrations fiscales, et permettant d'imputer les bénéfices sur une partie du déficit antérieur de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Natixis. À ce titre l'économie d'impôt est restituée à Natixis.

Note 33 Information géographique

	2025					2024				
(en millions d'euros)	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	(2 160)	244	596	205	(1 116)	(2 579)	241	597	223	(1 519)
Revenus des titres à revenu variable	237	0	2	0	239	694	0	1	0	696
Produits et charges de commissions	62	113	224	87	486	(25)	96	197	66	334
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	4 625	178	11	10	4 825	4 815	112	(2)	7	4 933
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(763)	161	167	254	(181)	(637)	148	63	228	(198)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**2 003**	**696**	**1 000**	**556**	**4 255**	**2 267**	**598**	**857**	**524**	**4 246**

Note 34 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	Notionnels 2025	Notionnels 2024
Marchés organisés	**359 874**	**233 345**
Opérations fermes	359 874	229 845
Opérations conditionnelles	0	3 500
Marchés de gré à gré	**20 812 371**	**17 510 057**
Opérations fermes	19 661 188	16 732 345
Opérations conditionnelles	1 151 182	777 712
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**21 172 245**	**17 743 401**
Marchés organisés	**1 222**	**43**
Opérations fermes	1 222	43
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	**454 586**	**486 248**
Opérations fermes	120 369	82 353
Opérations conditionnelles	334 217	403 895
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**455 808**	**486 292**
Marchés organisés	**216 252**	**133 167**
Opérations fermes	145 800	82 585
Opérations conditionnelles	70 452	50 582
Marchés de gré à gré	**484 660**	**327 896**
Opérations fermes	196 251	150 020
Opérations conditionnelles	288 409	177 876
AUTRES INSTRUMENTS	**700 912**	**461 063**
dont opérations de couverture		
• sur instruments de taux d'intérêts	36 375	35 070
• sur instruments de cours de change	0	1
• sur autres instruments	2 281	2 414
dont opérations de macro couverture	1 321 920	983 598
dont opérations en position ouverte isolée	0	0

Exposition au risque de contrepartie

(en millions d'euros)	Exposition au risque de contrepartie [(a)]
Administrations et banques centrales	12 893
Établissements financiers	28 659
Autres	17 148
TOTAL	**58 700**

(a) *Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.*

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2025	2024
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT		
Juste valeur positive	30 769	31 144
Juste valeur négative	27 050	25 992
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE		
Juste valeur positive	24 548	31 369
Juste valeur négative	18 249	27 781
AUTRES INSTRUMENTS		
Juste valeur positive	12 898	7 429
Juste valeur négative	13 274	7 505

Note 35 Hors bilan – Engagements

(en millions d'euros)	2025	2024
Engagements de financement	**132 671**	**115 453**
Établissements de crédit	44 441	32 204
Clientèle	88 231	83 249
Engagements de garantie	**55 704**	**50 280**
Établissements de crédit	5 714	5 506
Clientèle	49 989	44 774
Engagements sur titres	**5 105**	**7 427**
Autres engagements	**21 593**	**17 622**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	**215 073**	**190 782**
Engagements de financement	**29 624**	**27 442**
Établissements de crédit	23 642	24 352
Clientèle	5 983	3 090
Engagements de garantie	**22 252**	**27 540**
Établissements de crédit	22 252	27 540
Engagements sur titres	**6 610**	**7 545**
Autres engagements	**24 836**	**21 848**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**83 322**	**84 375**

Note 36 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	2025	2024
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	77 132	56 507
Monnaies vendues non livrées	77 233	56 222
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	0	0
Devises empruntées non reçues	0	0
Change à terme		
Euro à recevoir / devises à livrer	332 327	586 379
Devises à recevoir / euro à livrer	348 256	612 878
Devises à recevoir / devises à livrer	565 270	409 075
Devises à livrer / devises à recevoir	569 037	428 811
Report / déport à recevoir	4 806	5 921
Report / déport à payer	5 736	6 216

Note 37 Emplois, ressources par échéances

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	28 979	77 030	18 399	24 334	0	148 742
Opérations avec la clientèle	86 926	12 279	34 191	13 155	17	146 568
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 993	1 631	7 407	5 507	0	16 538
EMPLOIS	**117 898**	**90 940**	**59 998**	**42 996**	**17**	**311 848**
Dettes sur établissements de crédit	83 362	74 233	13 100	1 909	0	172 604
Opérations avec la clientèle	122 957	7 977	7 269	10 473	0	148 676
Dettes représentées par un titre	27 471	9 659	10 299	29 048	0	76 477
RESSOURCES	**233 790**	**91 869**	**30 668**	**41 430**	**0**	**397 757**

Note 38 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

Au 31 décembre 2025, Natixis ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts.

Note 39 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 052 733 330	5 894 485 554	5 894 485 554	5 894 410 245	6 339 247 192
Nombre d'actions émises	3 157 958 331	3 684 053 471	3 684 053 471	3 684 006 403	3 962 029 495
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes (a)	464 205 490 821	1 411 056 942 911	446 254 140 221	683 878 868 020	1 024 444 600 400
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	526 221 628	700 317 846	700 640 799	1 569 529 910	1 514 456 141
Impôt sur les bénéfices	(84 376 911)	(361 817 091)	(194 200 704)	(250 955 802)	(238 406 164)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	555 173 957	747 524 492	166 671 132	447 592 769	1 292 512 113
Montant des dividendes distribués (b)	920 397 973	442 080 768	589 448 555	792 405 899	792 405 899
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,14	0,09	0,14	0,36	0,32
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,18	0,20	0,05	0,12	0,33
Dividende versé à chaque action	0,25	0,12	0,16	0,20	0,20
Personnel					
Nombre de salariés	7 442	6 794	7 227	7 641	8 153
Montant de la masse salariale	876 012 388	865 082 165	960 228 414	1 013 454 758	1 054 329 850
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	433 842 275	419 385 538	378 950 775	415 422 041	430 093 506

(a) La détermination du chiffre d'affaires est désormais basée sur la définition utilisée pour la déclaration de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

(b) Dont 2025 : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

NATIXIS SA

7 PROMENADE GERMAINE SABLON

75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n°2023-03.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des opérations avec la clientèle sur base individuelle

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
Les opérations avec la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable. La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser. Nous avons considéré que les dépréciations des opérations avec la clientèle sur base individuelle constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes annuels, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques. *Les créances sur la clientèle représentent 146 568M€ au 31 décembre 2025 dont 2 168 M€ d'encours douteux. Le coût du risque sur créances douteuses s'élève à 201 M€ en 2025.* *Se référer à la section 1 de la note 2 et aux notes 5 et 30 de l'annexe pour plus de détails.*	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés : • à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties, • à la classification des expositions en créances douteuses, • au suivi et à la valorisation des garanties, • à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé. En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à : • prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses, • réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes, • vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées. Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe des comptes annuels concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour litiges et autres risques

RISQUE IDENTIFIÉ ET PRINCIPAUX JUGEMENTS	NOTRE APPROCHE D'AUDIT
Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. *Les provisions pour litiges et autres risques s'élèvent à 1 682 M€ au 31 décembre 2025.* *Pour plus de détails, se référer à la section 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.*	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des litiges et autres risques. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis. Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de son activité de marché, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs. L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché. *Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2025 un montant de 27 323 millions d'euros.* *Se référer aux sections 2 et 6 de la note 2 et aux notes 6, 12, 16, 26 et 27 de l'annexe pour plus de détails.*	Nous avons pris connaissance de la gouvernance, des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs. Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs : • à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents, • à la vérification indépendante des paramètres de valorisation, • à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé, sur la base d'échantillons, à des travaux de contre-valorisations indépendantes, d'examen des hypothèses, des méthodologies et des modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025. Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Evaluation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Comme indiqué dans la note 2.2 des notes annexes aux états financiers annuels, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont enregistrés, à la date d'acquisition, à leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués, en date d'arrêté, individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'utilité ou de leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à leur valeur d'acquisition. Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières peut se fonder sur divers éléments tels que • l'actif net (réévalué ou non) ; • la méthode des comparaisons boursières ; • la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ; • le cours de Bourse ; ou bien • une combinaison de ces méthodes. Compte tenu de la part de jugement par la direction intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité, d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes, d'autre part, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit. *Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2025 un montant de 27 323 millions d'euros.* *Se référer aux sections 2 et 6 de la note 2 et aux notes 6, 12, 16, 26 et 27 de l'annexe pour plus de détails.*	Nos travaux ont consisté à : • actualiser par entretien notre compréhension des procédures mises en place par la société afin d'évaluer les titres de participations, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme ; • contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ; • contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des participations et entreprises liées évaluées ; • apprécier, le cas échéant, la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ainsi que la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation…) en les corroborant avec des données de marché externes ; • comparer, le cas échéant, les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité avec des analyses sectorielles ; • enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée être inférieure au prix d'acquisition, examiner la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 18 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars SA**	
Laurent Tavernier	Thomas Gelez	Emmanuel Dooseman	Benjamin Vogel

7 Rapport de durabilité 2025

Partie 1	**Information générale**	**434**
1.1	Base d'établissement des déclarations	434
1.2	Stratégie	436
1.3	Gouvernance	449
1.4	Gestion des Incidences, Risques et Opportunités	458
Partie 2	**Informations environnementales**	**469**
2.1	Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	469
2.2	E1 - Changement climatique	476
2.3	E4 – Biodiversité et écosystèmes	519
Partie 3	**Informations sociales**	**529**
3.1	S1 - Effectifs de l'entreprise	529
3.2	S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	569
3.3	S4 - Clients et utilisateurs finaux	575
Partie 4	**Informations en matière de gouvernance**	**587**
4.1	G1 – Conduite des affaires	587
Partie 5	**Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables**	**595**
Partie 6	**Annexes**	**680**
Partie 7	**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**	**690**

Partie 1 - Information générale

1.1 Base d'établissement des déclarations

Les informations présentées ont été élaborées conformément aux exigences légales et réglementaires résultant de la transposition en droit français de la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022. Cette directive modifie le règlement (UE) n° 537/2014 ainsi que les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE, qui encadrent la publication d'informations relatives à la durabilité par les entreprises, appelée « Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ». Dans le cadre de cette deuxième année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle impose, l'objectif est de renforcer la transparence des entreprises en matière de durabilité en établissant des exigences pour le reporting environnemental, social et de gouvernance.

1.1.1 BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

Les informations en matière de durabilité ont été établies en tenant compte des exigences normatives fixées par les ESRS ou *European Sustainability Reporting Standards*, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation.

Le rapport de durabilité de Natixis repose sur une double approche de la matérialité (conformément à la directive CSRD), qui prend en compte à la fois l'impact de Natixis sur l'environnement et la société et l'influence des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les performances de l'entreprise. Cette approche garantit que le rapport de durabilité s'inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients et les communautés au sein desquelles Natixis opère.

Périmètre du rapport de durabilité

S'agissant du **périmètre couvert**, Natixis distingue les informations concernant son propre fonctionnement – en y intégrant la chaine de valeur amont, notamment les achats – *(ci-après périmètre de Natixis)*, de sa chaine de valeur aval, c'est-à-dire les informations concernant d'une part ses activités de *Corporate and Investment Banking (ci-après périmètre de Natixis CIB)* et d'autre part ses activités de gestion d'actifs pour compte de tiers *(ci-après périmètre de Natixis AWM*[1]*)*.

Dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité, Natixis a collecté les données sur une base consolidée, sur l'ensemble de ses activités et sur sa chaîne de valeur aussi bien amont qu'aval. Natixis a ainsi adopté une approche exhaustive de la chaîne de valeur, telle que requis par la règlementation à travers la collecte de données ou l'utilisation d'estimations sur sa chaîne de production et garantit ainsi la transparence sur les interactions commerciales avec ses fournisseurs et ses clients.

Le rapport de durabilité fait l'objet d'un audit par des Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation, avec un niveau d'assurance limitée, comme le détaille le paragraphe consacré à l'audit ci-dessous.

Le périmètre de consolidation retenu est identique à celui des états financiers. Les éventuelles exclusions du périmètre pour chaque famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur (MDR-M) ou présentées en notes de bas de page.

Chacune des filiales incluses dans le périmètre de consolidation de Natixis est exemptée de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité.

S'agissant des narratifs, le périmètre couvert varie selon lesthématiques, il est par conséquent précisé pour chaque section du rapport.

1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 Horizons temporels

Les impacts, les risques et les opportunités importants ont été évalués à court (1 an), moyen (entre 1 et 5 ans) ou long terme (plus de 5 ans).

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, cela est divulgué en même temps que les informations pertinentes concernant le sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ces déclarations de durabilité, Natixis a procédé à des estimations et formulé des hypothèses concernant l'avenir ; les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

S'agissant des points de données présentés dans ce rapport, Natixis a utilisé des options méthodologiques qu'elle a jugées pertinentes et des estimations chaque fois que nécessaire, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur et entités couvertes.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre requis dans le cadre des ESRS E1-3, E1-4 et E1-6, couvre la partie avale de la chaîne de valeur c'est-à-dire l'activité de Natixis avec ses clients, conformément aux exigences particulières des normes thématiques associées.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les indicateurs E1-3, E1-4 et E1-6 :

- Pour le portefeuille bancaire, ces émissions indirectes sont estimées à partir des expositions consolidées de Natixis et de données collectées auprès de ses clients ou de fournisseurs de données externes. Lorsque les données externes ne sont pas disponibles, Natixis a recours à des estimations d'intensité sectorielles.
- Pour le portefeuille des actifs sous gestion ces émissions indirectes sont également estimées à partir des inventaires des actifs sous gestion et de données collectées auprès de fournisseurs de données externes pour les portefeuilles européens.

(1) *Le périmètre AWM (Asset and Wealth Management) ou encore « dimension investissement » comprend les activités de gestion de fortune (Natixis Wealth Management), d'épargne salariale et de retraite (Natixis Interépargne) ainsi que de gestion d'actifs (Natixis Investment Managers). Ce dernier comprend les sociétés de gestion européennes de Natixis IM, c'est-à-dire celles dont le siège social est situé en Europe.*

1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Cette deuxième année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes qui restent généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités et ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers.

Ceci se traduit par l'absence de pratiques établies ou d'informations comparatives ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la « chaîne de valeur ». Dans ce contexte, Natixis s'est attachée à se conformer aux exigences normatives fixées par les ESRS en vigueur à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles.

À ce titre, la mesure des émissions carbone financées est réalisée à partir des métriques en provenance des clients lorsqu'ils sont disponibles ou de fournisseurs de données externes. Pour le portefeuille bancaire, lorsque ces métriques ne sont pas disponibles, des proxys peuvent être utilisés.

Pour les actifs sous gestion, il n'y a pas d'utilisation de proxy.

En ce qui concerne l'analyse de double matérialité, Natixis a rencontré des limites liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi qu'à la maturité des méthodologies. Les résultats de l'évaluation, tels que présentés dans la section [1.4] (*Gestion des incidences, Risques et Opportunités)* de la partie 1 de ce présent rapport couvrent les périmètres Natixis CIB, Natixis IM et Natixis.

Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Les résultats, notamment concernant les enjeux environnementaux, pourraient être révisés à l'avenir en fonction de l'évolution des méthodologies et des données disponibles.

S'agissant de la Taxonomie européenne, les hypothèses retenues et les limitations sont détaillées au chapitre [2.1] *(Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables)*.

Natixis estime raisonnables les anticipations reflétées dans ces déclarations prospectives. Ces anticipations sont cependant soumises à des risques et incertitudes qui sont difficilement prévisibles car sous le contrôle de fournisseurs de données externes.

1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le rapport de durabilité 2025 de Natixis est le deuxième publié dans le cadre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Aucun changement dans la définition des informations en matière de durabilité n'est à déclarer. Concernant la présentation des informations, une partie du rapport a été modifiée visant à améliorer la lisibilité des activités liées à l'empreinte propre, à la banque de grande clientèle (CIB) et à la gestion d'actifs (NIM). Ce changement concerne la norme ESRS E1, ESRS S1 et ESRS S4. Les exigences minimales de divulgation (MDR) E1-2, E1-3, E1-4 et E1-6 pour Natixis CIB et Natixis IM seront traitées successivement, contrairement à l'année précédente où elles étaient présentées ensemble. De plus, l'empreinte propre présentée dans la partie 2 relative à l'ESRS E1 sera également traitée séparément des MDR de Natixis CIB et Natixis IM. Les ESRS S1 et S4 sont également présentés par thématique. Pour l'ESRS S4, les exigences minimales de divulgation (MDR) S4-1 à S4-5 sont incluses dans chaque thématique associée. De même, pour l'ESRS S1, les MDR S1-1 à S1-5 sont présentées au sein de chaque thématique correspondante.

1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

À la date de publication du rapport, aucune erreur significative liée à la période antérieure n'a été identifiée.

1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Natixis ne publie pas à ses bornes d'informations issues d'autres actes législatifs en matière d'information sur la durabilité.

Natixis contribue à la publication du Pilier III ESG du Groupe BPCE. En matière de gestion des risques, il convient de se reporter à la publication du Groupe BPCE et au chapitre 3 du document d'enregistrement universel de Natixis.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement du portefeuille de Natixis tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre ESRS E1 – Changement climatique.

1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité.

Les incorporations par référence sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les informations requises en vertu du paragraphe 16 de la norme ESRS 2 qui détaille l'ensemble des renvois effectués, sont incorporées par référence à la partie 6 Annexes.

À l'échelle de Natixis, les informations suivantes sont incorporées par référence :

Exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Référence
Information relative à la stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur	ESRS SBM-1 Para. 40. a)	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 1 - Présentation des métiers
Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	ESRS SBM-2 Para. 45. d)	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 2 - Gouvernement d'entreprise
Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS 2 GOV-1 Para. 19) et 21)	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 2 - Gouvernement d'entreprise
Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	ESRS 2 GOV-5 Para. 36)	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 3 - Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III

1.2 Stratégie

1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

1.2.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Natixis positionne les enjeux ESG au cœur de sa stratégie telle qu'elle est présentée dans le cadre de son plan stratégique ***Scale Up*** qui s'inscrit dans celui du Groupe BPCE VISION 2030. Natixis CIB et Natixis IM ont ainsi défini leur ambition à horizon 2030 :

- **Natixis Corporate and Investment Banking (CIB)** a pour objectif de s'affirmer parmi les leaders mondiaux dans ses expertises clés grâce à une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle transformé. En particulier, Natixis CIB positionne au cœur de sa stratégie l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs dans les différentes étapes de leur transition écologique, énergétique et durable. Pour cela, Natixis CIB ambitionne d'être la banque des clients qui transitionnent véritablement, de maintenir et développer un leadership en finance verte, durable et de transition, ainsi que de développer une expertise ESG toujours au service de la croissance de Natixis CIB.
- **Natixis Investment Managers (Natixis IM)**

La stratégie de durabilité de Natixis IM s'inscrit dans une ambition globale qui vise l'accompagnement et le conseil des clients dans leurs transitions et leur besoin de construction de portefeuilles durables. Dans ce cadre, les sociétés de gestion de Natixis IM activent les leviers à leur disposition en tant que gestionnaires d'actifs pour compte de tiers dans le respect de leur devoir fiduciaire :

- **Stratégie Produit** : des produits et services de transition, portant sur des objectifs de décarbonation, des thématiques de transition durable ou solutions aux enjeux climatiques et de biodiversité ;
- **Stratégie Engagement** : l'engagement et le dialogue avec les entreprises incluant les enjeux relatifs au climat, à la transition, à la nature, aux problématiques sociales et à la gouvernance ;
- **Stratégie Investissement** : le développement des expertises et des capacités internes pour améliorer l'intégration de facteurs sociaux, environnementaux et de transition dans les politiques et les processus d'investissement permettant de prendre des décisions éclairées.

A – Description des produits et services, des marchés et groupes de clients cibles

Natixis accompagne les grandes entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, états et acteurs publics, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et conçoit pour eux des solutions financières sur mesure à travers ses différents métiers : Banque de Grande clientèle, Gestion d'actifs pour compte de tiers.

Les métiers de Natixis

Banque de grande clientèle

Natixis CIB

- **Global markets :** Produits de couverture, solutions de financement et d'investissement sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions.
- **Investment banking :** Financements stratégiques et d'acquisitions – Corporate et LBO, marchés de capitaux dette, marchés de capitaux actions (introduction en bourse, obligations convertibles).
- **M&A :** Préparation et mise en œuvre d'acquisitions, de cessions ou de fusions, levées de fonds, restructurations et opérations de protection du capital.
- **Real assets :** Origination et structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures et de l'énergie et de l'immobilier et de l'hôtellerie.
- **Global trade :** Financements du commerce international, financements structurés d'opérations d'export, gestion de trésorerie, financements de matières premières.

Gestion d'actif et de fortune

Natixis IM

Acteur mondial de premier plan de la gestion d'actifs, au modèle entrepreneurial diversifié et offrant des produits et services d'investissement :

- **Expertise et conseil :** Recherche (solutions multi-actifs packagées et sur mesure), ingénierie (solutions structurées) et services.
- **Gestion de portefeuille** organisée autour de trois centres d'expertise / expertises clés : Stratégies de conviction, Actifs privés, Solutions industrialisées (gestion assurantielle). Ces expertises couvrent l'ensemble des classes d'actifs : actions, obligations, multi-actifs, actifs alternatifs, dont les actifs privés, marchés monétaires.
- **Co-investissement et capital d'amorçage** *(Seed money)* afin de soutenir le développement de nouveaux fonds ou stratégies d'investissement, notamment dans les actifs privés.

Natixis Interépargne

- Offre d'épargne salariale et de retraite, leader de l'épargne d'entreprise responsable.

Natixis WM

- Accompagnement de particuliers fortunés *(Ultra High Net Worth)* au travers d'une large gamme de solutions : financements, ingénierie et conseil patrimonial, gestion financière.

Clientèles concernées

Particuliers | Entreprises | Institutionnels

Présence géographique

International | France

Les différents métiers de Natixis et son modèle d'affaires sont détaillés dans le chapitre [1] du document d'enregistrement universel (Section *1.2 Les métiers de Natixis*).

Banque de grande clientèle (Natixis CIB)

Natixis CIB accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Au travers de sa présence dans plus de 30 pays et ses trois plateformes internationales (Americas, APAC, EMEA), Natixis CIB est un acteur de dimension internationale.

Natixis CIB est organisée principalement autour de cinq grands métiers *(Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A)*.

Autour de ces cinq grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales dont certaines spécialisées et expertes dans les sujets de durabilité :

- La division *Advisory & Coverage* qui regroupe des banquiers généralistes, des experts sectoriels (notamment sur le secteur de l'énergie via l'équipe *Energy Transition & Natural Resources,* (ETNR)) et une équipe dédiée à l'accompagnement des transitions environnementales et technologiques des clients chargée de concevoir et structurer des solutions vertes et durables de financement et d'investissement en collaboration avec l'ensemble des métiers de la banque (l'équipe *Green & Sustainable Hub*). Afin d'assurer une relation de proximité avec l'ensemble des clients, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de Natixis CIB.
- Les équipes de distribution et de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle *Originate-to-Distribute* de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

L'offre d'ingénierie, de structuration et d'origination de Natixis CIB porte sur l'ensemble des thématiques ESG (enjeux de transition climatique, biodiversité, enjeux sociaux), notamment via les produits suivants :

- prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité (« sustainability-linked ») ;
- émissions obligataires vertes, sociales, durables ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité (« sustainability-linked ») ;
- solutions d'investissements durables (pour la plupart sous formes de placements privés structurés verts assortis d'un moteur de performance ESG (par exemple gamme d'indices ESG sponsorisés par des fournisseurs d'indices de place, mais dont l'ingénierie est développée en interne) ;
- conseil en matière de durabilité / transitions aux clients (missions indépendantes ou intégrées aux mandats communs avec des métiers de l'*investment banking* ou de conseils notamment) ;
- accompagnement spécialisé des activités de placement, syndication et distribution (obligataires et bancaires).

Gestion d'actifs (Natixis IM)

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM se fonde sur la force d'une approche indépendante en matière de gestion d'actifs. Chaque société de gestion de Natixis IM se concentre sur les styles et disciplines d'investissement pour lesquels elle dispose d'une expertise éprouvée. Il en résulte une sélection de plus de 200 stratégies d'investissement élaborées par des sociétés de gestion dont certaines figurent parmi les plus réputées au monde. Son expertise couvre la plupart des principales classes d'actifs et styles de gestion sur les marchés cotés et privés.

Classée parmi les leaders mondiaux de la Gestion d'actifs et 2e acteur de la zone euro de cette industrie(1) avec 1 323 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2025, Natixis IM accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Natixis IM développe son offre autour de 3 expertises clés :

- des solutions dites « industrielles » (principalement assurantielles) ;
- une gestion de conviction ;
- une offre d'actifs privés (immobilier, infrastructure, *private equity*).

Les produits et stratégies répondant aux différents enjeux sociaux et de durabilité sont plus spécifiquement présentés dans les sections « E1 - Changement Climatique », « E4 - Biodiversité et écosystèmes », « S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur » et « S4 – Clients et utilisateurs finaux ».

Gestion de fortune (Natixis WM)

Implantée en France et au Luxembourg, Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity. L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses quatre filiales : Massena Partners – dédiée au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en *private equity* –, Dorval Asset Management – experte en gestion d'actifs flexibles et responsables, Teora by Natixis Wealth Management – spécialisée dans le courtage en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte – ainsi que Vega Investment Solutions.

(1) Classement IPE 2025 Top 500 Asset Managers.

Natixis Interépargne (NIE)

Accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place, la gestion et la promotion de leur épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié.

25 %

Part des encours ISR de Vega IS (1)

Vega IS gère, pour le compte des clients de Natixis Interépargne, près de 25 % des encours ISR du marché de l'épargne salariale et retraite.

4,1 Md€

Volume d'encours solidaires de VEGA IS (2)

Plus de 4 Md€ d'encours solidaires géré par Vega IS pour des clients de Natixis Interépargne.

4 millions

Nombre d'épargnants de Natixis Interépargne (3)

Près de 4 millions d'épargnants clients et 115 000 entreprises clientes de Natixis Interépargne.

120 Md€

Marché des encours ISR en France (4)

Le marché des encours ISR de l'épargne salariale et retraite représente 119,6 Md€ en France en 2025.

18 Md€

Marché des encours solidaires en France (4)

Le marché des encours solidaires de l'épargne salariale et retraite représente 17,9 Md€ en France

Vega IS, encours Article 8 et 9 SFDR au 30/06/2025.

Vega IS, encours solidaires (fonds dits « 85/15 » investis dans des entreprises agréés ESUS).

Natixis Interépargne au 30/06/2025.

Étude AFG, octobre 2025, https://www.afg.asso.fr/fr/lepargne-salariale-et-lepargne-retraite-collective-plebiscitees-par-les-entreprises-et-leurs-salaries/.

Épargne salariale et retraite (Natixis Interépargne)

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable dans le domaine de l'épargne salariale et retraite en France, avec près de 30 milliards d'euros d'encours responsables et plus de 4 milliards d'euros d'encours au sein de fonds solidaires. Les encours ISR gérés par VEGA Investment Solutions pour le compte de clients d'épargne salariale et retraite représentent près d'un quart de ce marché en France, évalué à 119,6 milliards d'euros par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) au 30 juin 2025. Sur ce marché en forte progression, Natixis Interépargne affiche un positionnement fort en conservant plus de 90 % des encours de l'épargne salariale et retraite ayant un objectif d'investissement durable. Natixis Interépargne se distingue également pour son positionnement sur le marché de l'épargne solidaire : plus de 23 % des encours sont détenus par ses clients, sur un marché estimé à 17,9 milliards d'euros par l'AFG. Avec près de 4 millions d'épargnants qui lui font confiance, Natixis Interépargne apparait comme un acteur incontournable de l'épargne responsable et solidaire, réaffirmant sa position en 2025.

B – Nombre de salariés par pôle et par zones géographiques

	Nombre d'employés (contrats)	
Pôle	**12/2025**	**12/2024**
Corporate Investment Banking (1) (2)	7 705	7 396
Asset Wealth Management	5 891	5 816
Head Office (1)	-	-
Global Solutions (2)	2 587	2 170
TOTAL NATIXIS	**16 183**	**15 382**
Participations financières (3)	908	917
TOTAL NATIXIS (PARTICIPATIONS FINANCIÈRES INCLUSES)	**17 091**	**16 299**

(1) Pro forma réalisé suite à l'intégration du pôle Head Office au sein de Corporate Investment Banking en décembre 2025 (120 employés au 31/12/2024).

(2) Changement de nom du pôle Natixis Porto avec transfert des fonctions support de Bangalore CIB (147 collaborateurs au 31/12/2024). Pro forma réalisé pour 12/2024.

(3) Natixis Algérie.

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Zone géographique	*Nombre d'employés (contrats)*	%	*Nombre d'employés (contrats)*	%
FRANCE	8 072	49,9 %	7 859	51,1 %
EMEA	3 650	22,6 %	3 297	21,4 %
AMER	3 077	19,0 %	2 984	19,4 %
APAC	1 384	8,6 %	1 242	8,1 %
TOTAL	**16 183**	**100 %**	**15 382**	**100 %**

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Zone géographique	*Nombre d'employés (contrats)*	%	*Nombre d'employés (contrats)*	%
FRANCE	8 072	47,2 %	7 859	48,2 %
EMEA	4 558	26,7 %	4 214	25,9 %
AMER	3 077	18,0 %	2 984	18,3 %
APAC	1 384	8,1 %	1 242	7,6 %
TOTAL	**17 091**	**100 %**	**16 299**	**100 %**

Les effectifs présentés dans les tableaux ci-dessus représentent les collaborateurs faisant partie du périmètre Natixis monde. Par Natixis monde, il faut comprendre l'ensemble du périmètre de consolidation comptable de Natixis et de ses filiales (sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %) dans le monde, y compris les Participations financières (Natixis Algérie).

1) Définition du périmètre des salariés :

- collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- collaborateurs alternants ;
- VIE.

2) Méthodologie de calcul du nombre total de salariés :

- comptage des effectifs sur la base d'une approche contractuelle : nombre de contrats ;
- photo des effectifs à la fin de la période ;
- arrêté : 31 décembre de l'année de référence ;
- utilisation de proxy (*se référer à la section [3.1.3.2] Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17 pour le détail*).

C – Politiques secteurs sensibles

Natixis CIB

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques sectorielles contenant des critères d'exclusion sont en place et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. La définition de ces politiques est coordonnée par la direction de l'Impact au sein du Groupe BPCE.

Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

- le charbon thermique ;
- les industries pétrolières et gazières ;
- le secteur de la défense & sécurité ;
- le secteur du tabac.

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB dispose de politiques sectorielles contenant des critères d'exclusion à usage interne.

Le contrôle de l'application de ces politiques d'exclusion est réalisé dans le cadre de l'entrée en relation et la revue périodique des clients, ainsi que lors de la décision d'octroi de crédit.

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'investissement responsable qui décrivent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou les standards minimaux qu'elles appliquent.formément aux différentes stratégies d'investissement[1], les sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM excluent de leurs investissements les entreprises impliquées dans le secteur des armes interdites[2] et appliquent également des politiques d'exclusion concernant les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz non conventionnels ou le tabac. Certaines sociétés de gestion ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. Toutes les sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés[3] appliquent des exclusions strictes sur les énergies fossiles[4] de leurs investissements.

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux[5].

Les sociétés de gestion de Natixis IM d'actifs non cotés ont adopté ces standards internationaux ou des approches spécifiques à leurs univers d'investissement.

D – Stratégie et objectifs définis incluant projets et solutions pour répondre aux défis en matière de durabilité

Natixis CIB et Natixis IM contribuent activement aux objectifs en matière de durabilité à horizon 2026 définis au niveau du Groupe BPCE dans son plan stratégique **VISION 2030**. À titre d'illustration, le Groupe BPCE s'est fixé comme objectifs :

- d'accroître le volume des nouveaux financements de projet d'énergie renouvelable sur la période 2024-2026 de 15 % ;
- des objectifs de décarbonation et de piloter la trajectoire d'alignement pour onze secteurs émissifs, pour les financements ;
- d'avoir réalisé cinq émissions obligataires vertes, sociales ou durables par an sur la période 2024-2026 (avec participation de Natixis CIB à la structuration et au placement).

Les enjeux de durabilité et d'accompagnement des clients dans leurs objectifs de transition sont au cœur des ambitions stratégiques de Natixis CIB et Natixis IM à horizon 2030.

Natixs CIB

Natixis CIB s'est dotée d'objectifs en matière de durabilité dans le cadre de son plan stratégique. Son ambition est de se positionner au cœur des transitions, et d'apporter à ses clients l'ensemble de ses expertises afin de les accompagner dans leur stratégie en y intégrant notamment une dimension ESG.

Cette vision à long terme se traduit par un objectif d'accélération de la croissance des revenus dits « green[6] », témoignant de la dynamique de développement des activités impliquées dans la transition environnementale. Pour plus de détail, voir section [2.2.2.1] (*E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*, de la partie 2 Informations environnementales.

Par ailleurs, Natixis CIB poursuit la trajectoire de décarbonation des portefeuilles avec l'aide de son outil de pilotage interne et d'aide aux décisions opérationnelles de financement, le *Green Weighting Factor* qu'elle continue d'améliorer.

(1) Pour Ossiam, du fait de la gestion quantitative et le suivi d'un indice de référence, ces exclusions concernent uniquement les produits avec des critères ESG et pour AEW des exclusions pour critères environnementaux sont mises en place en fonction des caractéristiques des actifs/bâtiments.
(2) Armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions.
(3) Flexstone Partners, Naxicap Partners, Seventure et Vauban IP. Pour AEW les exclusions appliquées ne sont pas sectorielles, mais propres à la nature d'actifs et selon des critères de sociaux et environnementaux définis.
(4) Charbon, combustibles fossiles.
(5) Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou/et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.
(6) Revenus "green" sont composés sur le périmètre d'activité banque de grande clientèle de Natixis CIB, de : - finance durable (périmètre Green & Sustainable Hub) - franchises renouvelables & news energies - activités avec les clients/actifs colorisés Dark & Medium Green selon le Green Weighting Factor (pour plus de détails sur le GWF, voir section [2.2.2.1] (E1–1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique de la partie 2).(retraités des recoupements de périmètre).

Au-delà de son offre de financement et de solutions d'investissements, Natixis CIB accompagne ses clients dans l'élaboration et la conduite de leur plan de transition grâce à son offre de conseil sur les enjeux de durabilité *Advisory ESG*.

- Natixis CIB place l'expertise ESG au cœur de sa stratégie de croissance, dans ses métiers d'origination mais aussi au sein de son modèle de distribution *Originate-to-Distribute* (O2D).

Les principaux défis concernant Natixis CIB regroupent :

- le risque de greenwashing dans un environnement où l'ESG devient de plus en plus courant, tout en maintenant un niveau satisfaisant de transparence ;
- la stabilité et la clarté dans le respect des réglementations ESG.
- l'impact de la géopolitique et de la concurrence sur le développement des nouvelles énergies et des technologies propres ;
- la gestion des données ESG, qu'il s'agisse de la collecte, de l'harmonisation de la standardisation, ou de la qualité.

Dans ce contexte, les principaux projets de Natixis CIB pour répondre à ces défis sont :

- le développement de l'outil *Transition Plan Assessment* - TPA (pour plus de détails sur le TPA voir section [2.2.5] (E1-3) *Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique* de la partie 2 - Informations environnementales) ;
- le développement d'une méthodologie interne dont l'objectif est de permettre une évaluation des impacts des risques climatiques de chaque contrepartie sur sa qualité de crédit ;
- Déploiement d'un programme autour de la data ESG par Natixis CIB qui a pour vocation à améliorer notamment la transparence du reporting ou le processus de décision d'investissements.

Natixis IM

Natixis IM ambitionne de renforcer son offre d'investissement adaptée aux objectifs de ses clients. Natixis IM vise à accompagner ses clients dans l'ensemble de leurs transitions et dans leurs allocations dans les solutions d'investissements durables.

Dans le cadre du plan stratégique 2030 de Natixis IM, la stratégie Produit est articulée autour de 3 axes :

- Développer une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris[1] ;
- Accompagner et saisir les opportunités de croissance des actifs privés (infrastructures, immobilier…), des obligations vertes, sociales et durables tout en capitalisant sur son expertise spécifique de durabilité au-delà du climat pour une approche holistique des enjeux de durabilité ;
- Proposer des solutions et services sur-mesure en lien avec la transition, en renforçant l'analyse et en proposant des outils personnalisés pour servir les clients et leur offrir des solutions adaptées. La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur une catégorisation claire de l'offre de produits et sur une sensibilisation renforcée des clients et des équipes de vente aux enjeux de durabilité.

Dans ce cadre, un objectif de croissance annuel de 5 % pour les actifs sous gestion dans les transitions[2] a été déterminé en lien avec le plan **VISION 2030** du Groupe BPCE. En 2025, cet objectif a été surpassé, avec 9 % de croissance enregistrée.

Dans ce contexte, Natixis IM a défini un plan d'investissement IT afin de faciliter la création de synergies technologiques entre ses sociétés de gestion. Pour cela, la préparation d'une offre de durabilité par NIM-OS[3], un investissement dans un outil centralisé pour Natixis IM holding et des partenariats avec des start-up innovantes font partie des projets en cours. À titre d'exemple :

- Natixis IM capitalise sur l'Intelligence Artificielle pour améliorer les processus dont le suivi et l'anticipation des controverses au niveau de la holding Natixis IM et avec pour objectif de déployer ces outils au sein de ses sociétés de gestion ;
- Natixis IM, en partenariat avec Mirova et un consortium de place, a lancé en 2025 la plateforme « Avoided Emissions Platform ». Cette initiative vise à contribuer à l'harmonisation des méthodologies de calcul des émissions évitées. Celles-ci permettent de rendre compte de l'impact potentiel de certaines solutions climatiques, en complément des indicateurs d'émissions absolues.

1.2.1.2 Modèle économique et chaîne de valeur

A – Modèle d'affaires (42)

(1) Contribuant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, et poursuite des efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 °C, ce à horizon 2100.
(2) Obligations durables (GSSS Bonds), fonds à impact et actifs privés classifiés Article 8 et 9 SFDR.
(3) Entité regroupant les activités informatiques, de gestion de données et de prestations opérationnelles de *middle-office* et de *reporting*.

Natixis :
un acteur financier diversifié visant un impact durable

Défis

1 Transition environnementale et changement climatique

2 Transition technologique et nouveaux usages

3 Transition sociétale

4 Accroissement de la pression réglementaire

5 Instabilité économique et géopolitique

Les caractéristiques de notre modèle

Global

- Présence dans près de **40 pays**
- **≃ 60 %** de nos revenus hors France pour Natixis IM

« Asset-smart »

- **Modèle optimisé et mondial** d'origination-distribution pour Natixis CIB
- Activité de gestion d'actifs naturellement **peu consommatrice de capital**

Multi-boutique et entrepreneurial

- **Réseau de plus de 15 sociétés de gestion** spécialisées pour Natixis IM
- **Réseau de 9 boutiques** M&A pour Natixis CIB
- **Une culture entrepreneuriale** forte au sein de Natixis

Des expertises reconnues et diversifiées, à forte valeur ajoutée

- **8 industries cœurs** et le **Green & Sustainable Hub** pour Natixis CIB, ainsi que des expertises reconnues, notamment sur les infrastructures, l'immobilier et l'énergie
- **Une offre de gestion complète** pour Natixis IM, grâce à la complémentarité de plus de 15 sociétés de gestion et focalisée sur la gestion active

Nos atouts

Le groupe BPCE

- **Groupe coopératif** avec un modèle de banque universelle et d'assurance, inscrivant sa stratégie et ses actions sur le long terme
- **21 %** du financement de l'économie française
- Solidité financière, avec un **ratio CET1 de 16,5 % (à fin 2025)**

Nos équipes

- **Plus de 16 000 femmes et hommes engagés** et composés d'une centaine de nationalités

Notre culture & nos valeurs

- **Impact durable**
- **Esprit entrepreneurial**
- **Intelligence collective**

Nos métiers

Natixis CIB

Une banque reconnue pour ses expertises et sa capacité d'innovation

NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

Natixis IM

Un acteur mondial de la gestion d'actifs avec un modèle entrepreneurial diversifié et performant, générateur de valeur ajoutée pour nos clients

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Natixis WM

Une offre à haute valeur ajoutée pour nos clients directs UHNW* et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

* Ultra high net worth

Notre valeur ajoutée pour nos parties prenantes

Nos clients

- **Offre de gestion performante** : 77 % des fonds ouverts Natixis IM classés 1er et 2e quartiles Morningstar (sur la base de leur performance passée sur 3 ans), à fin 2025.
- **Acteur majeur du financement des entreprises,** 90 % des entreprises du SBF clientes de Natixis CIB
- Partenaire de nos clients pour les accompagner dans **leur stratégie de transition environnementale, sociétale et technologique**

Nos collaborateurs

- **Déploiement de programmes spécifiques** dédiés aux compétences de demain
- Une **culture internationale** accélérant le développement des métiers et des talents
- Des mesures concrètes pour favoriser **l'inclusion et la diversité** des équipes

Le groupe BPCE

- Fourniture de solutions d'épargne et financières pour les clients des établissements du Groupe BPCE (particuliers, professionnels et entreprises)
- Contribution à la solidité financière du groupe

Nos fournisseurs

- **Près de 790 M€** d'achats qui contribuent au développement économique de nos géographies

La société

- Intervention de **Natixis Foundation** dans 3 domaines : insertion professionnelle des jeunes & sensibilisation à l'environnement, économie circulaire, protection de la biodiversité et du patrimoine naturel
- **+ de 50 projets** lancés dans le monde depuis sa création en 2020

L'environnement

- **Financement des énergies renouvelables avec 9,1 GW** de capacité électrique renouvelable financée en 2025
- Mesure et pilotage de l'impact climatique des portefeuilles de financement avec le **Green Weighting Factor**

Opportunités

1

Soutenir la compétitivité des territoires, notamment la relocalisation des secteurs stratégiques

2

Financer la transition environnementale et accompagner nos clients dans leur démarche de durabilité

3

Utiliser la technologie pour accroître la productivité, appuyer nos talents et améliorer l'exécution des services

B – Ressources

Les ressources de Natixis se déclinent en quatre principaux capitaux :

- le capital humain, composé des 16 183[1] collaborateurs aux profils et expertises diversifiés ;
- le capital financier, avec un niveau de fonds propres élevé (se référer au Chapitre 3 Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III pour la donnée ratios prudentiels du document d'enregistrement universel), des réserves de liquidité importantes et le soutien et la solidité financière du Groupe BPCE ;
- le capital immatériel, constitué des marques de Natixis et leurs expertises : Natixis Investment Managers, Natixis Interépargne, Natixis Wealth Management, Natixis Corporate & Investment Banking et leurs sociétés de gestion affiliées et boutiques M&A ;
- le capital technologique.

Natixis considère les ressources incorporelles citées ci-dessus comme essentielles[2].

C – Résultats

Natixis CIB

Natixis CIB continue de cultiver sa position de pionnier et se distingue parmi ses pairs grâce au développement continu de ses savoir-faire et de ses connaissances. Natixis CIB met à profit ses solides expertises pour l'accompagnement de ses clients dans la mise en œuvre de leur transition. Les récents classements de l'industrie confirment l'engagement et le positionnement reconnu de Natixis CIB :

- **#3** Global Sustainability Coordinator 2025 (Dealogic, prêts)
- **#1** North America Sustainability Coordinators 2025 (Dealogic, prêt

Incluant des Awards 2025 :

- Environmental Finance Impact Award : Lender of the Year
- IFR : Bank of Sustainability

Pour plus de détail, voir section *[2.2.5] (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique* de la partie 2 - Informations environnementales.

D – Chaîne de valeur

Natixis IM

20 pays

Réseau de distribution, en plus des équipes commerciales BPCE

542 Md€

Encours des fonds Art.8/ Art.9 SFDR à fin 2025

Stratégies durables

Changement climatique, Inclusion sociale, transition juste, biodiversité....

L'intégration des enjeux de durabilité dans les produits et les bénéfices actuels et escomptés pour les clients de Natixis IM peuvent se refléter au travers des volumes d'encours suivants à fin 2025 :

- 541,8 milliards d'euros d'encours d'actifs sous gestion des fonds qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales (Article 8 SFDR) ou qui ont des objectifs d'investissement durable (Article 9 SFDR) ;
- 51,2 milliards d'euros ont été investis dans des obligations vertes, sociales, durables ou *Sustainability-linked*. Il s'agit d'investissements fléchés vers des projets à impact positif environnemental et/ou social. Ils permettent de financer des projets ciblant la transition énergétique : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et utilisation abordable (eau potable, assainissement...), accès aux services de base (santé, logement, éducation, formation), création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique.
- Natixis IM est classé parmi les leaders mondiaux de la Gestion d'actifs et 2e acteur européen[3] de cette industrie avec 106.9 milliards de dollars d'actifs sous gestion durables (méthodologie Morningstar, pour l'univers des fonds ouverts et ETF uniquement) à fin décembre 2025.

(1) Nombre d'employés de Natixis hors participations financières (i.e. Natixis Algérie).
(2) Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142
(3) Morningstar – Global Sustainable Fund Flows : Q4 2025 in Review - Natixis IM #2 Asset Managers en termes d'AUM durables pour la gestion active au 31/12/2025. Se référer au rapport pour la définition de Morningstar concernant les encours durables : https://www.morningstar.com/business/insights/research/global-esg-flows.

Chaîne de valeur Natixis

Chaîne de valeur

Amont ▶ **Opérations propres** ▶ **Aval**

Activités — **Distribution** — **Clientèle finale**

- IT (matériel, réseau et data centers)
- Achats propres : Énergie et assimilés, Prestations intellectuelles, Licences
- Ressources financières issues : des marchés de capitaux, des prêts interbancaires, des dépôts et investissements de la clientèle

- **Structuration de produits financiers**
- **Production d'expertises**

- Natixis **CIB** (Banque de grande clientèle)
- Natixis **IM** (Gestionnaire d'actifs)
- Natixis **WM** (Gestionnaire de fortune)

- **Relations d'affaires et développement des ventes (Front Office)**
- **Exécution des transactions (Middle & Back-Office)**
- **Développement de l'offre, marketing et distribution**

Produits et services financiers *(cf. 1.2.1.1)*

- **CIB**
- **IM**
- **WM**

Pilotage & conformité

Pilotage financier et des risques

- Gestion des risques : systèmes de contrôle interne et externe
- Développement durable et stratégie de notation extra-financière
- Rapports de suivi interne
- Gestion du portefeuille (actifs)
- Gestion du bilan (actif/passif)

Conformité & réglementation

- **3 lignes de défense :**
  - **1re ligne** : équipes opérationnelles
  - **2e ligne** : conformité – mise en œuvre par le biais de systèmes de contrôle internes et externes
  - **3e ligne** : Audit et relations avec les régulateurs/ superviseurs

1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

Natixis dialogue et interagit en continu avec ses différentes parties prenantes, directement à travers ses différentes lignes de métiers, dont Natixis CIB (financement des entreprises) et Natixis IM (investissement), ou via le Groupe BPCE.

A – Des dispositifs pour interagir avec l'ensemble des parties prenantes

La prise en compte des attentes des parties prenantes est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer les impacts de Natixis en matière de durabilité.

Des canaux de communication destinés aux collaborateurs

Des enquêtes sont diffusées régulièrement auprès des collaborateurs (au global Natixis, également plus localement dans les métiers ou sur des thématiques précises). Ces enquêtes permettent de prendre le pouls et de mesurer l'alignement et le niveau de satisfaction des collaborateurs sur un ensemble de points : stratégie et décisions de la direction générale, fierté de travailler chez Natixis et confiance en leur avenir, formation et accompagnement managérial, motivation dans leur poste, reconnaissance ou encore travail hybride.

Des dispositifs sont également mis en place pour les collaborateurs pour répondre aux enjeux de développement des compétences (voir section 3.1.2.8), de qualité de vie au travail (voir section 3.1.2.3), ou encore de diversité et inclusion (voir section 3.1.2.9).

Un lien en continu avec les clients pour répondre à leurs besoins

Concernant les clients, Natixis organise des entretiens, des événements, des enquêtes de satisfaction et un dispositif de traitement des réclamations, ce qui permet d'améliorer les offres tout en intégrant les besoins des clients sur les produits et services financiers intégrant les aspects ESG.

Des relations régulières avec les autres parties prenantes

Par ailleurs, partout où Natixis est présent, les attentes des parties prenantes sur les principaux enjeux ESG sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les administrateurs, les acteurs institutionnels, le secteur académique et scientifique, les Instances Représentatives du Personnel, ou encore la relation avec les fournisseurs traitée au niveau de BPCE et qui recouvre le périmètre Natixis, et les rencontres avec les agences de notations et les ONG (organisations non gouvernementales) coordonnées par le Groupe BPCE.

B – Des consultations spécifiques au cours de l'exercice 2025

En 2025, le processus de consultation des parties prenantes au sein de Natixis a reposé sur l'exploitation des différents dispositifs existants, complétés par des dispositifs dédiés.

Une enquête sur le projet stratégique VISION 2030 a été réalisée en mai 2025 auprès des collaborateurs de Natixis CIB et de Natixis IM (périmètre Asset and Wealth Management). Les résultats de cette enquête ont été pris en compte pour conforter la cotation de l'ampleur de certains impacts positifs identifiés sur la norme ESRS S1.

Au cours de l'année, les investisseurs existants et prospects ont notamment fait l'objet de consultations dans le cadre des échanges en lien avec la stratégie VISION 2030 du Groupe BPCE déployée par Natixis pour recueillir et valoriser leurs avis lors d'un *Roadshow* en fin d'année.

Enfin, les attentes des fournisseurs ont été recueillies dans l'année à travers un questionnaire « Voix des Fournisseurs » transmis via le Groupe BPCE.

L'ensemble des dispositifs de dialogue mis en place par Natixis avec les parties prenantes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Synthèse du dialogue existant avec les parties prenantes

Parties prenantes	Modalité de dialogue	Finalité
Parties prenantes affectées		
 **Administrateurs [G1]**	• Conseil d'administration et ses différents comités (cf. section [1.3.2.1] de la partie 1)	• Présentation et validation de la mise en œuvre de la stratégie RSE / ESG de Natixis
 **Collaborateurs [S1]**	• Dispositif d'écoute (sondages menés au global, en France et à l'international, ou plus localement selon les besoins des métiers) • Entretiens de carrière & développement des compétences • Communication interne • Réseaux de collaborateurs (mixtes, LGBT+, etc.) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Création d'un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords

 **Clients [E1, S4]**	• Entretiens
	• Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG
	• Événements clients
	• Enquêtes de satisfaction
	• Partenariats institutionnels et commerciaux
	• Dispositif de traitement des réclamations :
	  ◦ Formulaire de contact sur le site de Natixis
	  ◦ Adresse mail dédiée
	  ◦ Interlocuteur dédié disponible par téléphone ou par mail
	  ◦ Matrice de remontée des réclamations
		• Définition des offres et accompagnement des clients
		• Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits
		• Amélioration de la satisfaction client
		• Développement d'un actionnariat engagé pour inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG
		• Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
		• Médiation

 **Fournisseurs et sous-traitants [G1]**	• Politique d'achats responsables • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
 **Sociétés investies [E1, E4, S2, S4]**	• Politique d'engagement et de vote • Engagements collaboratifs	• Encourager positivement les pratiques des entreprises investies
Utilisateurs du rapport de durabilité		
 **Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs**	• Rencontres régulières (autorités publiques, régulateurs, chambres consulaires...) • Contribution aux travaux de Place, participation à des groupes de travail sectoriels • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
 **Associations et ONG**	• Échanges réguliers avec les ONG coordonnés par le Groupe BPCE	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
 **Secteur académique et scientifique**	• Relations et partenariats grandes écoles et universités • Partenariat avec des chaires de recherche • Participation à des forums et évènements • Échanges et consultations avec des experts scientifiques	• Accueil d'alternants et de stagiaires et recrutement • Amélioration de la marque employeur • Contribution aux travaux de recherche, aux groupes de travail et aux stratégies du Groupe

1.2.3 Labels et engagements

Natixis a pris de longue date plusieurs engagements pour orienter ses politiques RSE et adapter ses actions aux meilleurs standards de place internationaux.

Global Compact

Depuis 2007, Natixis est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Principes pour l'investissement responsable

Natixis IM ainsi que 18 de ses sociétés de gestion(1) à travers le monde, représentant un total d'environ 1 200 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UN PRI *(United Nations Principles for Responsible Investment)*. Les PRI accompagnent les investisseurs institutionnels pour incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus d'investissement et d'engagement.

Ostrum AM est la première entité à avoir adhéré aux PRI, en 2008.

Principes de l'Équateur

Depuis 2010, Natixis CIB est signataire des Principes de l'Équateur, un engagement volontaire à identifier, évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux dans le cadre des financements de projets.

Principes pour une banque responsable

Depuis 2018, Natixis CIB est signataire des Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking,* PRB), un engagement volontaire à aligner stratégiquement ses activités sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

Act4nature

Natixis et ses métiers participent depuis 2018 à l'initiative Act4nature international, une initiative de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) développée avec plusieurs partenaires scientifiques, ONG environnementales et organismes publics afin de mobiliser les entreprises en faveur de la biodiversité au travers d'engagements reconnus comme SMART (spécifiques, mesurables, additionnels, réalistes et temporellement encadrés). À ce titre, Natixis prend depuis 2020 des engagements SMART en faveur de la biodiversité.

2007

Global Compact *Niveau Advanced*

2008

Principes pour l'investissement responsable

2010

Principes de l'Équateur

2018

Principes pour une banque responsable

2020

Act4Nature

(1) AEW (y compris AEW Capital Management), DNCA Finance, Dorval AM (depuis juin 2025, Dorval AM est désormais intégré dans les activités de Natixis Wealth Management), Ecofi, Flexstone Partners, Harris Oakmark, IML, Loomis Sayles, Mirova, Naxicap, Ossiam, Ostrum AM, Seventure Partners, Thematics AM (à partir du 1er janvier 2026, l'expertise de Thematics AM a été intégrée au sein de Mirova), Vauban IP, Vaughan Nelson, Vega IS et WCM.

1.3 Gouvernance

1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1.1 Composition et diversité des organes de direction et de surveillance de Natixis

Conseil d'administration et direction générale

La composition du conseil d'administration et du comité de direction générale de Natixis est détaillée au chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale de Natixis sont nommés conformément (i) à la politique de nomination et de succession et (ii) à la politique d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des titulaires de poste clés de Natixis, intégrant la politique de diversité dans leurs versions révisées au 12 décembre 2024.

Lors de la nomination ou du renouvellement d'un administrateur, le conseil d'administration s'appuie sur les travaux du comité des nominations, chargé de formuler des propositions concernant le choix des administrateurs et des censeurs (dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur du conseil d'administration) en s'appuyant sur les critères d'aptitude des candidats au regard de leur honorabilité, leurs compétences et leur indépendance et en s'assurant de la poursuite des objectifs fixés par la politique de diversité.

Le comité des nominations s'assure que les critères décrits à la section [2.2.1.1 C] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel s'agissant de la politique de diversité sont bien poursuivis :

- les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- un équilibre en termes d'âge des membres du conseil d'administration ;
- l'ouverture à l'international du conseil d'administration.

Le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Les informations requises en vertu des paragraphes 22c de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [1.2.5.2] de la partie 1 - Information générale qui détaille les contrôles et procédures spécifiques relatifs à la gestion des impacts, des risques et des opportunités, en lien avec les autres fonctions internes.

Expertise et compétences en matière de durabilité du conseil d'administration

Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil d'administration, le comité des nominations a examiné, lors de sa séance du 26 février 2026, la matrice des 17 compétences et expertises attendues des membres du conseil afin d'apprécier pour chacune d'entre elles le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur, individuellement et collectivement. Les informations requises en vertu du paragraphe 23 de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [2.2.1.1 C] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise, qui détaille la cartographie des compétences. Les expertises et compétences en matière de durabilité du conseil d'administration, se composent des thématiques suivantes :

La compétence « *RSE / Développement durable* » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences relatives aux enjeux et risques liés au climat et à l'environnement et leur prise en compte dans l'élaboration de la stratégie de Natixis, laquelle présente un niveau « expertise » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, [14] membres sur [15] présentent un niveau « approfondi » ou « expertise » sur cette compétence.

La compétence « *Gouvernance / Contrôle interne* » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences relatives l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces, laquelle présente un niveau « expertise » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, 14 membres sur 15 présentent un niveau « approfondi » ou « expertise » sur cette compétence.

La compétence « *Stratégie d'entreprise* » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences en planification stratégique et compréhension notamment de la stratégie commerciale ou du plan d'activité d'une entreprise ou organisation et de sa mise en œuvre, laquelle présente un niveau « expertise » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, les 15 membres du conseil disposent d'un niveau « approfondi » ou « expertise » sur cette compétence.

La compétence « *Technologie de l'information/Sécurité* » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences permettant une compréhension adéquate et une connaissance des risques liés aux technologies et à la sécurité de l'information laquelle présente un niveau « approfondi » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, 13 membres sur 15 présentent un niveau « approfondi » ou « expertise » sur cette compétence.

La compétence « *Lutte anti-blanchiment de capitaux et financement du terrorisme* » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences relatives au cadre règlementaire national et international LCB-FT, des risques afférents et de leur gestion appropriée laquelle présente un niveau « approfondi » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, 13 membres sur 15 présentent un niveau « approfondi » ou « expertise » sur cette compétence.

Programme de formation

Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du conseil d'administration afin de renforcer les compétences dont ils disposent notamment en matière de prise en compte des enjeux de RSE et de durabilité, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil. Pour plus de détails sur la politique de formation des administrateurs voir la section [2.2.1.5] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

Au cours de l'année 2025, des formations ciblées sur les thématiques de la RSE ont été proposée aux membres du conseil d'administration afin renforcer leurs connaissances RSE en lien avec les activités de Natixis et au regard des évolutions du contexte réglementaire, économique et sociétal. Ces formations ont notamment porté sur les thèmes suivants : approcher les problématiques ESG avec maturité dans le domaine de l'Asset Management ; RSE & Biodiversité et l'analyse des plans de transition des clients CIB.

1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

1.3.2.1 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de Natixis

Les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle, intégrant une dimension Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Les fonctions opérationnelles et exécutives relèvent de la compétence de la direction générale.

Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction voir le chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

Au niveau du conseil d'administration et de ses comités

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le conseil d'administration et exercent leur activité sous sa responsabilité. Les missions et règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont définies dans leurs règlements intérieurs. Le président de chacun de ces comités dresse un rapport au conseil d'administration des travaux du comité sous la forme d'un compte-rendu. Ces comités ne sont pas décisionnaires et n'ont pas de fonction exécutive, ils ont pour vocation d'assister le conseil d'administration.

Outre les sujets abordés régulièrement et en cours d'exercice (décrits au chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel), le conseil d'administration approuve la stratégie de durabilité de Natixis et valide ses engagements sur ces sujets que ce soit dans les dimensions d'impacts, de risques ou d'opportunité. Ainsi, les sujets de durabilité examinés au cours des réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés ont notamment été les suivants :

Instance	Président	Nombre de réunions en 2025	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2025
Conseil d'administration	Président du directoire du Groupe BPCE	9	Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de Natixis. Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés, intervient notamment sur les sujets suivants : • orientations stratégiques ; • états financiers ; • contrôle interne/gestion des risques/Conformité ; • gouvernance ; • politique de rémunération.	• Approbation du rapport de durabilité 2024 • Approbation de la déclaration relative au *Modern Slavery Act* • Approbation du règlement intérieur modifié du comité RSE • Approbation du dispositif de résilience opérationnelle numérique DORA • Rapports annuels de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs • Prise d'acte de la cartographie des risques de non-conformité, de l'état du dispositif de gestion du risque de non-conformité • Présentation de l'activité et des résultats du contrôle de conformité • Sujets relatifs au gouvernement d'entreprise décrits au chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel • Point sur les contentieux à hauts enjeux réputationnels • Restitution des travaux du comité RSE et des comités spécialisés repris dans ce tableau
Comité RSE	Administrateur indépendant	[4](1)	• Examine la stratégie et les engagements du groupe en matière de RSE, les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale propre et celle de ses activités de financement et d'investissement • Examine, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux • Assure un suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs et un suivi des systèmes de reporting • Examine les risques en matière RSE en lien avec le comité des risques • Assure un suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et notamment de la déclaration de performance extra-financière, et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE en lien avec le Groupe BPCE • Examine annuellement les notations extra-financières réalisées sur Natixis	• Information « générale » sur le contexte réglementaire et politique (USA, Paquet Omnibus...) • Point d'étape sur les travaux CSRD • Examen du rapport de durabilité 2024 • Présentation de la gouvernance et du mode opératoire ESG de NIM • Positionnement marché ESG de NIM • Présentation de l'« ESG Data » • Présentation de l'outil Green Weighting Factor (GWF) • Présentation du Green Hub Réseaux • Présentation du nouveau process d'on-boarding des clients intégrant une présentation de l'ESG Risks Assessment des clients • Partage des travaux autour de la DMA « CSRD 2025 » • Revue annuelle du règlement intérieur du comité RSE • Point d'actualité (marché/business) NIM • Point d'actualité CIB (performance 3e trimestre/9 mois) • Agenda prévisionnel 2026

(1) Dont une session commune avec le comité d'audit.

Instance	Président	Nombre de réunions en 2025	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2025
Comité d'audit	Administrateur indépendant	[7][1]	• Vérifie la clarté des informations fournies par Natixis • Assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes consolidés et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	• Points d'avancement sur le projet de reporting extra-financier/CSRD • Examen du rapport de durabilité 2024 • Point d'étape sur les travaux CSRD (présentation des travaux relatifs à la DMA dans le cadre de la publication de la CSRD 2025) • Observations des commissaires aux comptes sur les éléments financiers et extra-financiers (incluant le rapport de durabilité 2024) • Présentation des travaux relatifs à la DMA dans le cadre de la publication de la CSRD 2025 • Point sur l'évolution de l'information extra financière ESG
Comité des risques	Administrateur indépendant	7	• Contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques notamment en examinant au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance des risques environnementaux et des risques associés au changement climatique	• Présentation des seuils des *Key Risks Indicators* ESG • Point annuel sur le suivi des risques ESG incluant les risques climatiques et environnementaux • Point sur les risques technologiques • Présentation des risques juridiques • Point sur les dispositifs « Risque de réputation » et « Lanceurs d'alertes » au titre du S1 2025 • Présentation du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne LCB-FT • Point d'activité sur le dispositif Whistleblowing • Faits marquants, enjeux et projets liés aux risques de conformité (chaque trimestre) • Présentation du dispositif DORA • Revue du dispositif d'appétit pour le risque (incluant la présentation de la cartographie des risques et l'appréciation de leur matérialité et le suivi des actions, ainsi que la revue des indicateurs du RAF et des seuils/limites associés)
Comité des risques US	Administrateur indépendant	5	• Surveille la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis	• Suivi du projet relatif à la cybersécurité • Points sur la cybersécurité et les risques IT • Formation sur les risques climatiques • Plan de remédiation cybersécurité CIB Americas • Présentation de la cartographie des risques de non-conformité CUSO et des plans annuels de contrôles 2025
Comité des rémunérations	Administrateur indépendant	3	• Formule des propositions au conseil d'administration concernant notamment le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants • Revoit la politique de rémunération de Natixis	• Examen de la rémunération variable du Directeur Général incluant des objectifs en matière de RSE • Politique de Natixis en matière d'égalité salariale et professionnelle femmes/hommes sur 2025 • Revue des objectifs Risques et Compliance et des manquements sur 2024 de la population CRD V, incluant le respect du code de conduite de Natixis • Revue des dispositifs d'épargne salariale qui intègrent des critères RSE
Comité des nominations	Administrateur indépendant	3	• Émet un avis sur la nomination des membres de l'organe de direction (conseil d'administration, direction générale et dirigeants effectifs) • Évalue les compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur les compétences à renforcer le cas échéant et sur les axes d'amélioration de la performance du conseil d'administration	• Composition du conseil d'administration et des comités spécialisés (identification des profils manquants, prochaines échéances de mandat, lancement des travaux de sélection des administrateurs sortants à remplacer, identification des profils à privilégier) au regard notamment de la cartographie des compétences incluant celles relatives à la durabilité *(cf. section [1.2.1.1] de la partie 1)* des membres du conseil d'administration et de la direction générale avant nomination • Revue du plan de formations 2025 incluant celles relatives à la RSE • Revue de l'assiduité des membres du conseil d'administration aux formations de 2024 • Présentation de l'avancée du projet Gouvernance • Point sur les politiques en matière de Gouvernance
Comité stratégique	Administrateur indépendant	1	• Assure le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques • Permet un dialogue avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de Natixis	• Plan stratégique 2025-2030 incluant les aspects de durabilité

(1) Dont une session commune avec le comité RSE.

Au niveau du comité de direction générale

Le comité de direction générale valide la stratégie et s'assure de sa mise en œuvre. Il s'agit du niveau exécutif et décisionnaire.

Instance	Président	Nombre de réunions concernées en 2025	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2025
CDG	Directeur général	8	• Suivi des indicateurs ESG du plan stratégique • Validation de décisions relatives aux enjeux de durabilité de Natixis	• Stratégie RSE Natixis CIB et Natixis IM • CSRD • Trajectoires de décarbonation par secteur d'activité • Indicateurs Green Weighting Factor et Green Revenues

En 2025, les thématiques RSE ont été abordées directement lors de réunions du comité de direction générale dans le cadre du suivi des indicateurs de performance sur la durabilité du plan stratégique de l'entreprise. Cela a concerné 8 réunions en 2025. L'analyse de double matérialité et ses résultats ont été présentés lors d'un comité de direction générale (CDG) le 17 novembre 2025.

La thématique CSRD a fait l'objet d'un suivi régulier au cours de l'année 2025. Le conseil d'administration du 10 décembre 2025 a examiné les travaux du comité RSE du 20 novembre 2025 et du comité d'audit du 08 décembre 2025, lesquels se sont vu présenter les derniers travaux autour de l'analyse de double matérialité. Une présentation des résultats de l'analyse de double matérialité et des plans d'actions de Natixis pour 2026 a été faite. Concernant l'analyse de double matérialité, les évolutions méthodologiques de cotation des IRO ainsi que les évolutions de matérialité par rapport à l'année précédente ont été présentées.

Les informations requises en vertu du paragraphe 26 c) de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence à la section [1.4.1.4] de cette partie qui détaille la liste des IRO présentée au conseil d'administration.

1.3.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)

Les membres du conseil d'administration de Natixis en charge de la fonction de supervision ne disposent pas de systèmes d'incitation intégrant les questions de durabilité. Afin de préserver leur indépendance et en conformité avec la réglementation CRD V à laquelle Natixis est soumise, les administrateurs de Natixis ne bénéficient en effet pas de mécanismes incitatifs de rémunération assis sur la performance de l'entreprise. Au titre de leur mandat, ils sont uniquement éligibles à une rémunération composée d'une part fixe et d'une part variable, elle-même liée à leur assiduité aux séances du conseil et, le cas échéant, à celles des différents comités spécialisés dont ils sont éventuellement membres par ailleurs.

Le directeur général de Natixis dispose d'un mécanisme d'incitation en lien avec les questions de durabilité. Le directeur général est en effet éligible à une rémunération variable, liée aux performances de l'entreprise et subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés. Ces objectifs reposent sur des critères de deux natures :

- Quantitatifs en lien avec la performance financière du Groupe BPCE et celle des métiers mondiaux de Natixis ;
- Stratégiques recouvrant plusieurs dimensions dont :
  - la responsabilité sociale et environnementale (RSE),
  - la responsabilité employeur et l'engagement des collaborateurs.

Concernant la dimension responsabilité sociale et environnementale (RSE), les objectifs intègrent les considérations climatiques. Ils portent notamment sur l'intégration des enjeux ESG au cœur de toutes les activités de Natixis et sur la consolidation du rôle de Natixis comme partenaire financier de référence des clients sur la transition énergétique.

En matière de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs, les objectifs intègrent notamment les thématiques de la diversité et de l'inclusion.

Ces objectifs sont établis en cohérence avec les politiques et cibles définies en termes de RSE et de politique de diversité et d'inclusion dans le cadre du plan stratégique de Natixis.

L'atteinte des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), ainsi que de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs est mesurée chaque année en fonction :

- De l'évaluation des progrès réalisés sur des indicateurs de nature quantitatives associés aux objectifs RSE et de diversité et d'inclusion, définis dans le cadre du plan stratégique de moyen terme ;
- De l'appréciation d'actions plus qualitatives menées au cours de l'exercice sur les mêmes thématiques.

Ainsi pour l'attribution de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2025, l'atteinte des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), intégrant les considérations relatives au climat, et de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs a été évaluée sur la base des éléments ci-dessous :

Responsabilité sociale et environnementale (RSE)		Responsabilité employeur et engagement des collaborateurs	
Indicateurs quantitatifs	**Actions qualitatives**	**Indicateurs quantitatifs**	**Actions qualitatives**
• Sur l'activité banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : Montant de revenus Green (*)	• Amélioration continue du color mix du portefeuille de financements, dans le cadre de l'outil Green Weighting Factor(**) (cf. section [2.2.2.1] de la partie 2) • Développement de l'expertise sectorielle « Energy Security & Decarbonization » intégrant la dimension technologique des enjeux de transition énergétique, accompagnement de projets Infra innovants et des enjeux de transition digitale	• Proportion de femmes dans les cercles de leadership • Amélioration de l'expérience collaborateur (Taux de recommandation et taux d'engagement des collaborateurs)	• Développement d'une formation ESG adaptée aux activités de Natixis • Accord sur l'égalité professionnelle prolongé d'un an • Plusieurs conférences et campagnes organisées en particulier sur les thèmes de la diversité, de la santé et du handicap

* Revenus Green sont composés sur le périmètre d'activité banque de grande clientèle de Natixis CIB de :
- finance durable (périmètre Green & Sustainable Hub).
- franchises renouvelables & news energie.
- activités avec les clients/actifs colorisés Dark & Medium Green selon le Green Weighting Factor (pour plus de détails sur le GWF, voir section [2.2.2.1] (E1–1) Plan de transition *pour l'atténuation du changement climatique* de la partie 2).
(retraités des recoupements de périmètre).

** Le Green Weighting Factor (et le *color mix* associé) est détaillé dans la partie 2 Informations environnementales, dans la section [2.2.2.1] *(E1–1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.*

L'appréciation finale de la performance du directeur général en matière de durabilité qui concourt à la détermination de la partie correspondante de sa rémunération variable :

- est objectivée par les indicateurs de nature quantitative et les actions plus qualitatives menées en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), comme de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs (cf. ci-dessus) ;
- tient compte également du contexte et des priorités au moment de l'évaluation.

La proportion de la rémunération variable du directeur général qui dépend de critères stratégiques en matière de durabilité est de 17,5 % au total en 2025 dont :

- 10 % au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;
- 7,5 % au titre de la responsabilité employeur et de l'engagement des collaborateurs.

L'ensemble du dispositif de rémunération du directeur général, dont la part de sa rémunération variable qui dépend de critères stratégiques en matière de durabilité, est revu au comité des rémunérations de Natixis puis approuvé par son conseil d'administration au début de chaque année. Les éléments soumis à revue du comité des rémunérations puis approbation du conseil d'administration incluent :

- l'évaluation de sa performance et la détermination de sa rémunération au titre de l'exercice qui vient de s'écouler ;
- la détermination des principes de sa rémunération et des critères d'évaluation associés pour l'exercice à venir.

Au-delà de la rémunération du directeur général, les questions de durabilité sont intégrées plus globalement dans la politique de rémunération de Natixis au sein de différents dispositifs, et les informations requises en vertu du paragraphe 29 c), d), e) de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [3.1.2.7] de la partie 3 - Informations sociales.

1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle interne lié à la procédure d'information en matière de durabilité

À l'instar du reporting financier, le reporting de durabilité est soumis à un audit externe par un commissaire aux comptes en complément du dispositif de contrôle interne.

1.3.4.1 Élaboration et la publication des informations en matière de durabilité

Rôles et responsabilités

L'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de la direction Finance et de la direction Sustainability & Strategy. Ces deux directions assurent la coordination de l'ensemble des contributions. Elles ont également la charge de la coordination avec le Groupe BPCE pour la production des éléments nécessaires à son propre reporting de durabilité.

La direction Finance

La direction Finance s'est dotée d'une équipe dédiée à la production des *reportings* extra-financiers de Natixis, elle assure la conformité du rapport de durabilité 2025 aux exigences de la réglementation à travers l'organisation de la mise en place des contrôles de niveau 1 et 2.

Cette équipe est responsable de la coordination et de la préparation de la présentation de l'information financière et extra-financière réglementées (document d'enregistrement universel) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La direction Finance a pour responsabilité de :

- Assurer la coordination avec le Groupe BPCE, collaborer à des choix stratégiques autour des métriques, de la compréhension des attentes de la norme, et des décisions quant aux méthodologies retenues et mises en place lors du processus de production ;
- Mobiliser et coordonner les directions métiers et fonctionnelles de Natixis dans la production des indicateurs :
  - Assurer la gouvernance de l'ensemble de la production du rapport de durabilité 2025,
  - Mettre en place une base de données ESG organisée et automatisée, oeuvrer à la description des processus de traitement des données et à la rationalisation de l'architecture des systèmes d'information,
  - S'assurer de la mise en place des contrôles de niveaux 1 et 2 de chaque indicateur.

La direction Sustainability & Strategy

En décembre 2023, l'équipe Sustainability de Natixis a été rattachée à la direction générale de Natixis, illustrant le lien entre la stratégie de l'entreprise et les enjeux de durabilité. L'équipe Sustainability vise à intégrer ces enjeux au cœur des activités de Natixis, depuis la stratégie jusqu'aux activités opérationnelles de chaque direction, en étroite collaboration avec le Groupe BPCE. Elle décline les normes ESG du groupe et assure leur cohérence au sein des métiers de Natixis. L'équipe Sustainability de Natixis travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des experts du Groupe comme :

- La direction de l'Impact du Groupe BPCE ;
- Le Green and Sustainable Hub pour Natixis CIB ;
- L'équipe Sustainability pour Natixis IM et les experts RSE des sociétés de gestion affiliées qu'elle coordonne ;
- La direction Technologies et Opérations pour le suivi et l'animation de son empreinte propre ;
- Les équipes « Data ».

Modalités de production et de publication du rapport durabilité

Natixis a développé :

- Une structure projet dédiée à la publication des indicateurs en définissant les rôles et les responsabilités ainsi que le périmètre des indicateurs à publier ;
- Un processus de consolidation de l'ensemble des informations à publier, intégrant des contrôles afin de garantir la cohérence des informations publiées ;
- Un corpus documentaire ;
- Un dispositif de contrôle multi-métiers et coordonné par la direction Finance.

1.3.4.2 Organisation générale du contrôle permanent

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir *« la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe »*.

Natixis, conformément aux orientations du Groupe BPCE, a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité des informations déclarées selon les exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, ou à toutes autres obligations règlementaires portant sur la qualité des rapports, et notamment pour la publication des informations en matière de durabilité.

Pour le rapport CSRD, le dispositif de contrôle interne s'assure notamment du respect des exigences définies par :

- La directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ;
- Le Groupe BPCE dans le c*adre d'élaboration et de publication des reports et des indicateurs de pilotage* et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting dans le groupe.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule autour de deux niveaux de contrôles avec :

- Un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le rapport de durabilité, les métiers producteurs des informations relèvent des filières métiers suivantes : Finance, Risques, Ressources humaines, Sustainability & Strategy et Secrétariat Général ;
- Un second niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Financier. L'intervention de plusieurs fonctions de contrôle de 2^{d} niveau a nécessité la mise en place d'une coordination des différentes fonctions de contrôles et une restitution consolidée des résultats réalisée par le Contrôle Financier pour l'évaluation globale du dispositif de contrôle interne du rapport.

Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau (LoD1) ont été réalisés par chaque unité ou entités chargées de la production d'informations relatives à la durabilité. Ils visent à s'assurer du respect des règles définies par la Directive CSRD et, par le Groupe BPCE, dans le cadre de l'élaboration et de la publication des reportings et des indicateurs de pilotage.

Les contrôles de premier niveau s'appuient sur le résultat de l'évaluation de la double matérialité pour le périmètre des indicateurs à produire. Ils sont réalisés sur l'ensemble du processus de production du rapport et couvrent à minima les étapes de production qui présentent le plus grand risque opérationnel (saisies manuelles, etc.).

Les résultats des contrôles sont formalisés par les unités ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité et précisent, le cas échéant, les anomalies identifiées et leurs plans de remédiation pour les résoudre durablement.

En ce qui concerne les indicateurs, les contrôles de premier niveau portent notamment sur :

- Le rapprochement avec les états financiers, le cas échéant ;
- L'analyse des variations ;
- La qualité des données collectées ;
- La rédaction d'un corpus documentaire décrivant le processus de production et les contrôles de premier niveau envisagés.

Les contrôles de niveau 1 couvrent le processus de production technique, avec une attention particulière sur les interventions bureautiques et manuelles.

Dispositif de contrôle de second niveau : la revue indépendante du rapport CSRD

Le dispositif de contrôle de second niveau (LoD2) du rapport CSRD s'inscrit dans l'application de la démarche BCBS 239 définie par le groupe, sur les reportings essentiels. La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur des critères stricts et est réalisée par des fonctions indépendantes (i.e. la « seconde ligne de défense »).

Cette revue est organisée pour assurer la complétude des exigences règlementaires. Les contrôles mis en œuvre ont pour objectif de s'assurer que les rapports sont produits et publiés dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

Le dispositif a été coordonné par le Contrôle Financier de Natixis conformément aux orientations définies par le Contrôle Financier du Groupe BPCE.

Ce dispositif se décline comme suit :

- **Définition des acteurs de LOD2** en fonction des métiers/fonctions producteurs d'indicateurs. Aux bornes de Natixis, compte tenu du caractère transverse du rapport CSRD, un exercice d'attribution des attendus réglementaires par direction (*Responsible, Accountable, Consulted, Informed* (RACI)) a permis d'identifier les différents acteurs de LoD2 qui sont principalement les équipes des directions Financière (Contrôle Financier), des Risques et de la Conformité. Le Contrôle Financier assure également le rôle de coordination de ces différentes équipes de contrôle.
- **Évaluation des risques** portant sur les indicateurs et/ou les univers d'indicateurs à publier dans le rapport CSRD. Elle a été réalisée fin 2024 par le contrôle financier du Groupe BPCE selon 3 niveaux de risque (faible, modéré et élevé) afin de sélectionner ceux qui nécessitent une revue ciblée. Au niveau de Natixis, la méthode a été adaptée sur son périmètre de publication.
- **Mise en œuvre des contrôles de second niveau** via une grille de contrôles notés reprenant de manière synthétique les principes BCBS 239. Ces contrôles s'appuient sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (exigence parfaitement remplie) :

Échelle de notation de la qualité du rapport

1	De 1 à 1,9	Exigence non remplie
2	De 2 à 2,9	Exigence très partiellement remplie
3	De 3 à 3,9	Exigence correctement remplie mais à parfaire
4	≥ à 3,9	Exigence parfaitement remplie

Ces contrôles s'articulent autour de 6 axes d'analyse pondérés de 1 à 3 et portant sur :

- la qualité de la **documentation** | Pondération de 1 ;
- la robustesse de ***l'organisation*** portant sur la production et à la publication du rapport | Pondération de 1 ;
- la qualité de la piste d'**audit** des données et/ou des indicateurs figurant dans le rapport | Pondération de 2 ;
- **l'efficacité** du dispositif des contrôles de 1er niveau | Pondération de 2 ;
- **l'exactitude** des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications | Pondération de 3 ;
- la **clarté** des informations | Pondération de 1.

Natixis IM a couvert sa contribution au rapport CSRD par un dispositif de contrôle de second niveau adapté à son organisation, son statut de contributeur ainsi que sa méthodologie de contrôle existante.

- **Phase de restitution des contrôles** : les résultats de contrôles sont formalisés et restitués dans une synthèse non exhaustive des travaux menés dans le cadre de ces contrôles et les conclusions de ces travaux précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices).

Les résultats sont intégrés, par critère, dans l'outil de formalisation du Contrôle Financier et les conclusions sont partagées avec les unités révisées et les acteurs de contrôle externe pour le rapport CSRD (Commissaires aux Comptes en particulier). Une restitution des résultats des contrôles du rapport de durabilité a été faite auprès du Comité d'audit.

- **Phase de suivi des axes d'amélioration** et, le cas échéant, des préconisations/recommandations émises par les fonctions de contrôles internes et externes.

Principales caractéristiques du dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au niveau de Natixis est intégré à celui développé par le Groupe BPCE. Il est également décrit dans ce rapport à la section [2.2.3.1] *(E1 SMB-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires*) et [2.2.3.2] *(E1 IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat).*

Définition des risques ESG

Les définitions ci-dessous sont établies en cohérence avec les définitions transversales adoptées au niveau du Groupe BPCE.

a) Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

b) Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties de Natixis, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

c) Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties de Natixis, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

À l'échelle de Natixis, l'équipe Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG au travers d'un programme dédié lancé en Q1 2024. Un plan d'action pluriannuel est intégré au projet stratégique 2024-2026. Ce programme fait l'objet d'un suivi continu au niveau de Natixis. Cette feuille de route est synchronisée avec le plan de déploiement de BPCE Groupe qui s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- **la gouvernance des risques ESG** : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- **le renforcement de la connaissance des risques** : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- **l'insertion opérationnelle des travaux** : en coordination avec les filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans les dispositifs d'encadrement et les processus de décision respectifs de Natixis ;
- **les mécanismes de pilotage consolidé des risques** : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

L'intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques de Natixis se fait de manière progressive et ciblée sur les risques les plus matériels. Cette étude de matérialité s'appuie sur le développement de méthodologies et d'approches qualitatives ou quantitatives.

Le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques est décrit au niveau du chapitre E1 – Changement climatique (les informations requises en vertu du paragraphe 36 c) et d) de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence à la section [2.2.3.2] (ESRS 2 - IRO-1) de la partie 2 - Informations environnementales).

1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité de Natixis.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	1.2.1.1 Stratégie en matière de durabilité 1.2.1.2 Modèle économique et chaîne de valeur 1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes 4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	1.2.2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.4.1 IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels 2.2.5 (CIB), 2.2.8 (NIM), 2.2.11 (Empreinte Propre): (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique 1.4.2 (SMB-3) Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires 3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions 3.3.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	2.3.2.3 (E4-3) Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes 3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations 3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions 3.3.4.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 3.3.8.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 3.3.8.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires

1.4 Gestion des Incidences, Risques et Opportunités

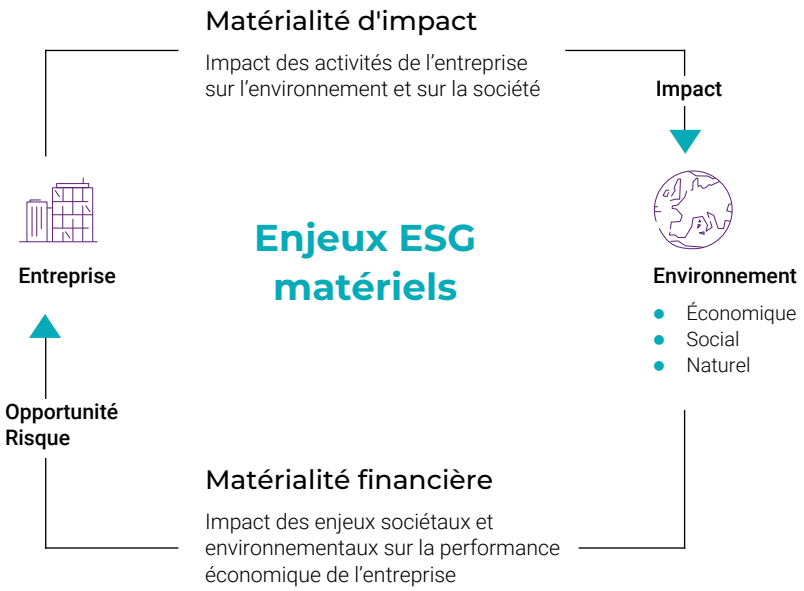
1.4.1 IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels

1.4.1.1 Définition de la double Matérialité

L'exercice de double matérialité 2025 constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques et opportunités résultent d'un impact, positif ou négatif, de Natixis sur l'environnement et/ou la société, ou inversement de l'environnement et/ou la société sur Natixis.



Le concept de double matérialité vise à prendre en compte à la fois :

- **la matérialité d'impact** : évalue les impacts matériels positifs ou négatifs, réels ou potentiels, des activités de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement dans la chaîne de valeur et à travers les relations d'affaire.
- **la matérialité financière** : évalue l'impact financier des risques et/ou opportunités. Il s'agit de l'impact de l'environnement extérieur sur Natixis qui engendre ou peut engendrer des impacts sur la situation financière de l'entreprise, le coût du capital, la performance financière.

Un enjeu est considéré matériel, et donc traité dans ce rapport de durabilité, s'il est matériel d'un point de vue d'impact ou financier (ou les deux). Il est important de souligner que le terme enjeu fait référence à un impact, risque ou opportunité (IRO). Les IRO considérés matériels constituent la base du contenu de ce rapport de durabilité, déterminant les informations à présenter pour chaque thématique.

1.4.1.2 Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités

L'exercice de double matérialité est réalisé en deux étapes :

- identification des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents au regard de l'activité de Natixis et de sa chaîne de valeur ;
- évaluation (cotation) de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités (IRO).

Processus d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO constitue l'étape initiale permettant de définir le périmètre d'activités sur lesquelles Natixis doit publier des informations dans ce rapport de durabilité. À l'issue de cette étape, une liste d'IRO pertinents au regard des activités tout au long de la chaîne de valeur (amont et aval inclus) est déterminée en vue de leur cotation.

L'identification des IRO est réalisée par thème et sous-thème selon les exigences de l'ESRS 1 (AR 16) :

- **Thèmes et sous-thèmes** : L'identification des thèmes et sous-thèmes est réalisée en mobilisant :
  - des **sources internes**, telles que les enjeux ESG identifiés dans l'URD de Natixis, du processus de diligence raisonnable et des cartographies des risques existantes ; l'analyse de double matérialité des exercices précédents,
  - des **sources externes**, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel, avec focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires,
  - à l'issue de cette identification initiale, un travail complémentaire d'alignement aux exigences de la directive CSRD est réalisé par les experts métiers internes pour :
    - **a) valider une liste des** thèmes et sous-thèmes **à dire d'experts**, et
    - **b) réconcilier** les enjeux ESG avec les **thématiques des ESRS** pour les volets E, S et G (AR 16 de ESRS 1). Ces travaux ont été menés avec les métiers en charge des thèmes et sous-thèmes des ESRS, en s'appuyant sur l'expertise des collaborateurs de ces équipes ;
- **Impacts, Risques et Opportunités (IRO)** : Un travail d'identification des IRO est réalisé au sein de chaque thème afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes sont utilisées pour identifier les IRO ;
- La **pertinence de chaque IRO** est vérifiée avec les métiers concernés.

Pour chaque IRO identifié, une préqualification est effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification consiste à :

a) positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur de Natixis, à savoir en **amont**, au sein des **activités propres**, ou en **aval** ;

b) définir le caractère **potentiel** ou **réel des impacts négatifs et positifs**.

Définition des horizons de temps

Natixis a analysé la matérialité des IRO selon les 3 horizons de temps suivants (conformes à la définition donnée dans ESRS 1) :

1) Court terme : jusqu'à un an suivant la date de clôture ;

2) Moyen terme : plus d'un an et inférieur à 5 ans ;

3) Long terme : plus de 5 ans.

Pour plus de détails sur le processus d'identification appliqué en ce qui concerne les IRO matériels liés au changement climatique, se référer à la section (ESRS 2 - IRO-1) [2.2.3.2] *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat* dans la partie 2 - Informations environnementales.

Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO

Les activités de Natixis ainsi que sa chaîne de valeur en amont et en aval sont prises en compte dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité de Natixis, il a été décidé de :

a) cartographier les activités et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier ceux pouvant avoir une incidence sur l'identification des IRO pertinents ;

b) analyser les relations d'affaires de niveau 1 (clients, fournisseurs directs et sociétés investies) et étendre l'analyse à leur environnement, notamment au travers d'analyses sectorielles ;

c) réaliser l'analyse de la chaîne de valeur pour chaque grande famille d'acteurs (clients, fournisseurs, sous-traitants) plutôt que pour chaque acteur.

Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO est coordonnée et placée sous la responsabilité de la direction Sustainability de Natixis.

Les différents départements, directions et entités de Natixis (dont Natixis IM et Natixis CIB) ont été impliqués tout au long du processus d'identification.

Des ateliers de travail réunissant les équipes de Natixis CIB, Natixis IM et des départements transverses Sustainability Finance, Risques, Ressources humaines, Stratégie et Conformité, ont eu lieu dans le cadre du processus d'identification des IRO.

Processus de cotation des impacts, risques et opportunités

Parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

Description des critères et échelles de cotation

Les ESRS imposent les critères qui doivent être utilisés pour mesurer la matérialité des IRO. Ces critères peuvent varier selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité.

Aucune échelle de cotation n'étant prescrite par les ESRS, Natixis a défini sa propre échelle de 1 à 4 pour évaluer chaque critère. Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une évaluation sur la base des critères et échelles décrites ci-dessous.

IRO	Critères	Cotation & Notation associée /4			
		1	2	3	4
Impact négatif	**Ampleur** Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Dans quelle mesure les impacts négatifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Caractère irrémédiable Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à LT	Non remédiable
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Impact positif	**Ampleur** Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Risque et opportunité	**Ampleur** Potentielle des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Probabilité d'occurrence	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

Cotation de la matérialité d'impact

La cotation des impacts est réalisée par les contributeurs identifiés pour chaque thème et la revue est réalisée de manière transverse par la direction Sustainability. Selon les thèmes, la cotation des impacts est réalisée à dire d'expert ; c'est notamment le cas pour les impacts sociaux et de gouvernance.

Pour certains thèmes, des ressources particulières ont été utilisées :

Natixis

- La cotation de l'impact climatique des activités directes de l'entreprise s'est appuyée sur le bilan carbone 2024 afin d'évaluer l'ampleur (E1).

Natixis CIB

- Pour la cotation des impacts climatiques (couvrant l'ESRS E1) via les financements et les investissements, Natixis a réalisé une analyse sectorielle de ses expositions contribuant à des activités émettrices de GES et sa contribution aux EnR afin de soutenir l'évaluation de l'ampleur ;
- Pour la cotation des impacts négatifs Nature (couvrant les ESRS E2, E3, E4 et E5) *via* les financements et les investissements, en 2025, la cotation à dire d'experts a été complétée d'une analyse quantitative menée en utilisant la base de données ENCORE afin de soutenir l'évaluation de l'ampleur. Ces travaux ont quantifié l'impact de l'entité en faisant le lien entre les secteurs financés et la sévérité de chaque secteur sur chaque pression. Ces analyses couvrent les expositions relatives aux entreprises non financières sur le périmètre FINREP ;
- Pour la cotation des impacts sociaux, Natixis a utilisé des analyses quantitatives complémentaires tout en formalisant davantage l'apport des dispositifs existants dans les impacts potentiels :
  - Pour la cotation de l'impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur (couvrant l'ESRS S2) via les financements et les investissements, Natixis a utilisé des analyses quantitatives complémentaires et en formalisant davantage l'apport des dispositifs existants dans les impacts potentiels évalué l'ampleur de son impact via une analyse de ses expositions par géographies selon un classement issu de deux référentiels internationaux sur les Droits Humains,
  - Pour la cotation de l'impact sur les communautés affectées (couvrant l'ESRS S3) via les financements et investissements, Natixis a évalué l'ampleur de son exposition sur des secteurs pouvant affecter positivement les communautés ;
- Pour la cotation d'un impact positif sur la gouvernance (couvrant l'ESRS G1) de l'entreprise, Natixis s'est appuyée sur l'approche KYS *(Know Your Supplier)* du Groupe BPCE, et plus particulièrement sur un questionnaire adressé aux fournisseurs dans le cadre de la politique d'achats responsables, afin de mesurer leur niveau de satisfaction quant aux délais de paiement.

Natixis IM

- Pour la cotation des impacts (couvrant l'ESRS E1, ESRS E2, ESRS E3, ESRS E4, ESRS E5, ESRS S2, ESRS S3 et ESRS S4) *via* les financements et les investissements, la cotation a été complétée d'analyses quantitatives menées en utilisant la matrice de matérialité sectorielle des enjeux ESG publiée par MSCI. Ces travaux ont quantifié l'impact de l'entité en faisant le lien entre les secteurs financés et la sévérité de chaque secteur sur chaque thématique. Ces analyses couvrent les actifs sous gestion sur le périmètre européen.

Cotation de la matérialité financière

L'approche globale retenue par Natixis pour évaluer la matérialité financière des différents ESRS vise à capitaliser autant que possible sur les principes directeurs et résultats de l'exercice de matérialité effectué annuellement dans le cadre de la revue du cadre d'appétit au risque de l'établissement. Pour les risques environnementaux, cette revue annuelle est notamment l'occasion d'évaluer la matérialité (relative) des canaux de transmission du risque physique ou du risque de transition vers les autres catégories de risques (financiers ou non) auxquelles Natixis est exposée : risques de crédit, liquidité, marché, réputation, juridique, non-conformité, etc.

La mise en cohérence des exercices de matérialité est assurée au travers de trois principaux biais :

- Les cotations d'ampleur et probabilité des différents ESRS s'appuient sur les mêmes seuils de fréquence et de sévérité qui prévalent lors de l'exercice de matérialité de l'appétit aux risques.
- Les mêmes couples ampleur/probabilité conduisent aux mêmes scores de matérialité (sur une l'échelle à quatre plots) que ceux prévus par la matrice de matérialité utilisée dans le dispositif d'appétit aux risques (cf. ci-après matrice de cotation des risques).
- Lorsque la description d'un ESRS relatif à l'environnement est proche d'un canal de transmission évalué dans le cadre de l'exercice de matérialité de l'appétit aux risques, la cotation ampleur/probabilité de l'ESRS est faite de manière à retrouver le même score de matérialité.

Les différents exercices de cotations, qu'il s'agisse de la cotation de la matérialité financière des ESRS ou bien de la revue annuelle de la matérialité du dispositif d'appétit aux risques, se basent en priorité sur les observations des mesures de risque disponibles au sein du dispositif de gestion des risques. Lorsque ces métriques ne sont pas disponibles ou jugées pas assez représentative de la situation de risque considérée, la cotation de l'ampleur et de la probabilité est alors effectuée ou complétée sur la base du dire d'expert.

Au-delà de la cotation de l'ampleur et de la probabilité, l'exercice de cotation des ESRS invite également à préciser l'horizon (court, moyen ou long-terme) sous lequel le risque atteindrait son pic d'intensité. Cet horizon est déterminé sur la base du dire d'expert, en considération des scenarios d'évolutions couramment avancés par les organismes internationaux (NGFS, IAE, GIEC).

Plus spécifiquement, Natixis, s'appuie sur une démarche qui associe du quantitatif quand l'information est disponible, complétée par un jugement expert. Ainsi :

- Pour les risques climatiques (ESRS E1 à E5), l'approche quantitative s'appuie sur l'analyse de matérialité faite dans le cadre du RAF complétée par un avis d'expert.
- Pour les risques sociaux (ESRS S1 à S4), l'approche s'appuie sur les outils existants de mesure (cartographie des risques opérationnels pour le S1 et la base de suivi des évènements de réputation utilisée dans le cadre du RAF pour S2, S3 et S4) toujours compétée par un avis d'expert.
- Enfin pour le risque de gouvernance ESRS G1 (conduite des affaires - conformité), l'approche s'appuie sur l'approche utilisée pour le RAF complétée des évaluations issues du dispositif d'évaluation des risques de non-conformité et d'un avis d'expert.

À noter enfin que pour la cotation de l'ampleur des risques de Natixis IM, la matrice de matérialité sectorielle des enjeux ESG publiée par MSCI a également été utilisée.

La cotation de la matérialité financière pour les différents ESRS a été réalisée par la direction des risques de Natixis, avec le concours des différents contributeurs identifiés, hormis pour les ESRS S1 et G1 qui ont été évalués par la direction des ressources humaines et la direction de la conformité respectivement.

Cotation des opportunités environnementales via les financements et investissements

La cotation des opportunités environnementales a été menée à dire d'expert en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, et des perspectives de Natixis pour adapter son modèle d'affaires.

À noter que pour la cotation de l'ampleur des opportunités de Natixis IM, la matrice de matérialité sectorielle des enjeux ESG publiée par MSCI a également été utilisée.

Pour plus de détails sur le processus de cotation appliqué en ce qui concerne les IRO liés au changement climatique se référer respectivement à la section (ESRS 2 - IRO-1) [2.2.3.2] *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat* dans la partie 2 - Informations environnementales.

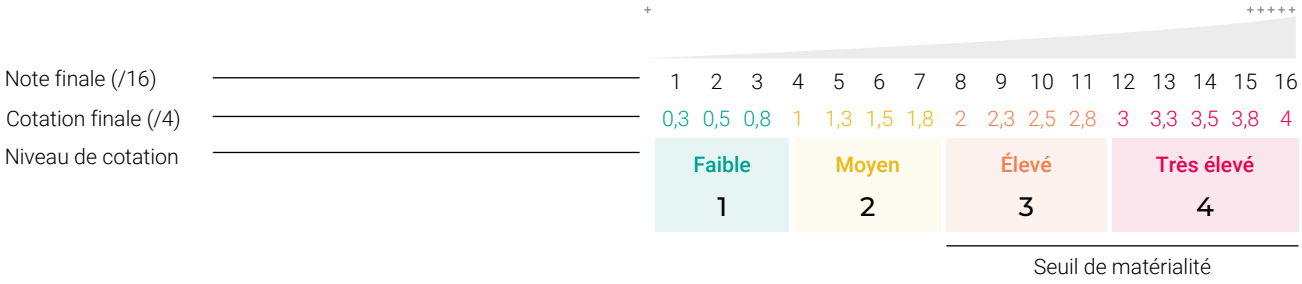
Détermination du seuil de matérialité

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités (IRO) sont considérés comme étant matériels.

Le seuil de matérialité de Natixis a été défini par le comité de pilotage du « projet CSRD ».

Impacts et opportunités

Un impact ou opportunité est matériel lorsque son niveau de cotation est supérieur ou égal à un niveau élevé ou très élevé.



Une échelle de niveaux de cotation a été également définie pour les impacts, risques et opportunités. Cette échelle est constituée de 4 niveaux :

1	2	3	4
Faible	Moyen	Élevé	Très élevé

Risques

En 2025, le seuil de matérialité des risques a été modifié afin de s'aligner avec le dispositif d'appétit au risque de Natixis.

Dans l'analyse de double matérialité, tout risque ayant une note de 1, 2 ou 3 dans la matrice (présentée ci-dessous) est considéré comme matériel.

Matrice de cotation des risques

Fréquence – Probabilité	Faible	Significatif	Fort	Élevé
	Sévérité - Ampleur			
≤ 1 an	0	2	3	3
]1-5] ans	0	1	3	3
]5-15] ans	0	1	2	3
> 15 ans	0	0	2	3

Organisation en matière de cotation des impacts, risques et opportunités

L'équipe Sustainability a utilisé une base méthodologique commune de cotation des IRO au travers d'ateliers organisés avec les principales directions fonctionnelles et métiers de Natixis, dont :

- la direction de la Compliance ;
- la direction des Ressources Humaines ;
- la direction des Risques ;
- la direction Sustainability & Strategy ;
- les équipes métiers de Natixis CIB et Natixis IM.

Chaque direction est responsable de la cotation des IRO liés aux activités ou thématiques dont elles ont la charge. Chaque direction peut également revenir sur la pertinence des IRO et des sous-thèmes pertinents identifiés.

Des ateliers ont permis de valider, de manière collective, la pertinence et la cotation des IRO de Natixis. Ces travaux de cotations des IRO ont ensuite été validés par le comité de direction générale (CDG).

Processus de consultation des parties prenantes

Natixis a veillé à tenir compte des intérêts et points de vue des parties prenantes tout au long de son analyse de matérialité. Natixis interagit de manière régulière avec ses parties prenantes, tel que cela est présenté dans la section [1.2.2] SBM 2 - Intérêts des parties intéressées. Les enseignements de ce dialogue avec les parties prenantes (enquête - VISION 2030), questionnaire « Voix des fournisseurs », échanges avec les investisseurs et les différentes organisations syndicales de Natixis et du Groupe BPCE, etc.) ont été pris en compte dans la cotation des impacts, risques et opportunités, notamment grâce à l'implication d'experts internes qui sont leurs interlocuteurs. Pour ces premières années d'application de la directive CSRD, il n'y a pas eu de consultation dédiée.

Les modalités de consultation et typologies de parties prenantes consultées sont détaillées en section [1.2.2] SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées.

1.4.1.3 Processus de révision

Conformément à la CSRD transposée dans le droit français, le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Ainsi, et tel que précisé par l'EFRAG dans sa guidance sur la double matérialité, Natixis doit déterminer chaque année la liste des IRO matériels. Si Natixis conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, elle pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Natixis vérifiera chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle…), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

L'équipe Sustainability de Natixis SA a été en charge de la coordination des travaux de revue des IRO en lien avec les équipes de Natixis IM et avec la collaboration des différentes directions/départements au sein de Natixis.

1.4.1.4 Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité (IRO matériels)

Environnement

Changement climatique (ESRS E1)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel/ potentiel	Périmètre concerné
Changement climatique – Adaptation	Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique - Financements et investissements	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques	Aval	🕐🕐🕐	-	● ●
		Opportunité	Opportunités commerciales liées aux solutions de financements/ investissements pour accompagner les clients dans leur transition et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition	Aval	🕐🕐	-	● ●
Changement climatique – Atténuation		Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition	Aval	🕐🕐🕐	-	● ●
		Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre	Aval	—	Réel	● ●
	Contribution à l'atténuation du changement climatique - Activités directes de l'entreprise	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de GES des opérations propres du Groupe (IT, immobilisations…)	Opérations propres	🕐🕐🕐	Réel	●
Énergie	Énergie - Financements et investissements	Impact positif	Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables grâce aux financements/investissements	Aval	🕐🕐🕐	Réel	● ●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres
🕐 Court terme 🕐🕐 Moyen terme 🕐🕐🕐 Long terme — Invariable

Biodiversité et écosystèmes - (ESRS E4)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel/ potentiel	Périmètre concerné
Biodiversité (Direct impact drivers of biodiversity loss)	Biodiversité - Financements et investissements	Impact négatif	Impact négatif dû aux financements/ investissements dans des secteurs contribuant significativement à la perte de biodiversité	Aval	🕐🕐🕐	Potentiel	●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres
🕐 Court terme 🕐🕐 Moyen terme 🕐🕐🕐 Long terme — Invariable

Social

Effectifs (ESRS S1)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les collaborateurs (pré-boarding, on-boarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)	Opérations propres	—	Réel	●
	Stratégie de recrutement & marque employeur	Opportunité	Opportunité financière pour le groupe de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale et inclusive	Opérations propres	🕒🕒	-	●
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif (réunions régulières des IRP et conclusion d'accords collectifs)	Opérations propres	—	Réel	●
	Vie privée et protection des données personnelles	Risque	Risques de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance des mesures de protection des données personnelles des collaborateurs	Opérations propres	—	-	●
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel lié au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs (coûts de recrutement et de formation, baisse de la performance, perte de talent)	Opérations propres	—	-	●
		Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel pour le Groupe en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des collaborateurs	Opérations propres	—	-	●
	Rémunération et protection sociale décentes (inclus travail forcé / travail des enfants)	Impact positif	Impact positif pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux et une protection solide dépassant les obligations légales	Opérations propres	—	Réel	●
	Santé et maintien dans l'emploi des collaborateurs	Impact positif	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien-être des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelles, etc.)	Opérations propres	—	Réel	●
Égalité de traitement et des chances	Formation & Développement des compétences	Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à un dispositif de gestion des compétences, de gestion des carrières et de mobilités professionnelles	Opérations propres	—	Réel	●
		Opportunité	Opportunité financière pour le Groupe de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel...)	Opérations propres	—	-	●
	Diversité & inclusion (Mixité, handicap, Discrimination & harcèlement)	Impact positif	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées	Opérations propres	—	Réel	●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres

🕒 Court terme 🕒🕒 Moyen terme 🕒🕒🕒 Long terme — Invariable

Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Conditions de travail	**Conditions de travail dans les sociétés financées ou dans lesquelles la banque investit**	Impact négatif	Impact négatif issu des financements/investissements dans des secteurs pouvant connaître des conditions sociales ou de travail dégradées	Aval	—	Potentiel	●

Natixis CIB · Natixis IM · Natixis (Empreinte propre) · **O.P.** Opérations propres
Court terme · Moyen terme · Long terme · — Invariable

Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Impacts liés à l'information des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	**Protection des données personnelles, cybersécurité et encadrement des pratiques commerciales (incluant la transparence de l'offre)**	Opportunité	Opportunité d'améliorer la satisfaction client grâce à une offre de produits diversifiée, adaptée aux profils et préférences des clients, et à un marketing transparent et responsable, qui permet une bonne compréhension des produits et de leurs caractéristiques ESG	Aval	—	-	●
Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	**Protection des données personnelles, cybersécurité et encadrement des pratiques commerciales (incluant la transparence de l'offre)**	Impact négatif	Impact potentiel négatif sur les clients lié à la fuite ou perte de données personnelles (notamment en cas de cyberattaques)	Opérations propres, Aval	—	Potentiel	● ●
		Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients	Opérations propres	—	-	● ●

Natixis CIB · Natixis IM · Natixis (Empreinte propre) · **O.P.** Opérations propres
Court terme · Moyen terme · Long terme · — Invariable

Gouvernance

Conduite des affaires (ESRS G1)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Éthique des pratiques et culture d'entreprise	**Lutte contre la corruption & les versements de pots-de-vin**	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption	Amont, Opérations propres, Aval	—	-	●●
	Lutte anti-blanchiment / lutte contre le terrorisme	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, d'une part et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Amont, Opérations propres, Aval	—	-	●●
	Abus de marché	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de sanction et de réputation liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de protection de l'intégrité des marchés (conflits d'intérêt et abus de marchés)	Amont, Opérations propres, Aval	—	-	●●
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement	**Achats responsables et gestion de la relation fournisseurs**	Impact positif	Impact positif sur les fournisseurs via des politiques d'engagement du Groupe en matière d'achats responsables et de gestion des délais de paiement	Amont	—	Réel	●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres

Court terme Moyen terme Long terme — Invariable

1.4.2 SBM 3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité sont intégrées par référence dans la section 1.4.1 (IRO-1) de la *partie 1 - Information générale* qui détaille les impacts, risques et opportunités matériels identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité. Cette description permet d'identifier à quel niveau – dans le modèle d'affaires de Natixis, ses activités propres ou sa chaîne de valeur – ces IRO matériels sont concentrés, sur quels thèmes ils portent ainsi que les horizons de temps associés.

Les sections suivantes détaillent les interactions entre le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité (IRO) dans la stratégie de Natixis :

- **Changement climatique (ESRS E1)** : section [2.2.3]
- **Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)** : section [2.3.2]
- **Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)** : section [3.1.1]
- **Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)** : section [3.2.1.]
- **Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)** : section [3.3.1]
- **Conduite des affaires (ESRS G1)** : section [4.1.1]

Ces cadres stratégiques ont servi de base à l'analyse des impacts de l'activité de la banque. Ainsi, chaque ESRS thématique présente la manière dont les impacts matériels, qu'ils soient positifs ou négatifs, influent sur la population (collaborateurs, travailleurs de la chaîne de valeur ou clients) et sur l'environnement.

Les éventuels impacts financiers actuels des risques physiques ou de transition sont reconnus dans les comptes de Natixis via deux mécanismes. Au niveau portefeuille par des provisions sectorielles qui peuvent être appliquées afin de prendre en compte l'augmentation du risque de crédit. Au niveau client des ajustements peuvent également être apportés sur les notations internes, avec des impacts en termes de provisions crédit ou d'exigences en fonds propres.

S'agissant spécifiquement du risque climatique, Natixis évalue la résilience de son modèle d'affaires grâce à des stress tests climatiques dont des exercices intégrés aux processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP). Ces analyses, qui permettent d'anticiper les risques potentiels liés au changement climatique, sont intégrées par référence, en vertu du paragraphe 48 f) de la norme ESRS 2 dans la section [2.2.3.1] (ESRS 2 - IRO-1) de la partie 2 - Informations environnementales.

Évolutions par rapport à l'exercice précédent

- Les IRO liés aux risques de pertes financières relatives découlant des risques de réputation, juridique et de non-conformité ont été regroupés au sein de chaque ESRS par rapport à l'exercice précédent. Cette consolidation a été réalisée pour refléter les adhérences fortes entre ces thématiques et les canaux de transmission similaires, ainsi que pour améliorer la lisibilité du rapport.

Natixis a regroupé, lorsque cela était pertinent, les impacts et opportunités identifiés en 2024 qui concernaient les mêmes sous-thèmes ou sous-sous-thèmes, afin d'éviter de potentielles redondances sur les ESRS E1 et S1.

Entre l'exercice entre 2024 et 2025, les thèmes suivants ont vu leur matérialité évoluer :

- ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes) pour Natixis IM. L'analyse des investissements a permis de déterminer la contribution matérielle aux impacts négatifs.
- ESRS S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur) pour Natixis CIB. La probabilité des impacts sur cette thématique a été revue à la baisse, les rendant non matériels, en s'appuyant sur deux analyses :
  - Au regard de la nature de l'activité de l'entité et de sa chaîne de valeur, les impacts concernent particulièrement les conditions de travail plus que les droits humains.
  - Une analyse quantitative complémentaire a été appliquée, qui repose sur l'utilisation de sources de données externes, pour pouvoir présenter un ordre de grandeur des expositions de Natixis CIB dans des zones/pays du monde où la santé et la sécurité du travail est un enjeu. Les résultats ont permis de faire ressortir la faible exposition dans les pays à fort enjeu.
- ESRS S3 (Communautés affectées) pour Natixis CIB et IM. La cotation de l'ampleur s'est également appuyée sur une analyse de portefeuille et la faible exposition aux pays identifiés a permis de réduire l'ampleur des impacts positifs et négatifs les rendant non matériels.
- ESRS G1 (Conduite des affaires) pour Natixis CIB et IM. Le sous sous-thème « lanceurs d'alerte » n'est plus considéré comme matériel suite au changement de méthodologie et en alignement avec les résultats de l'analyse de double matérialité du Groupe BPCE.

1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Comme indiqué dans la section IRO-1, un seuil de matérialité a été fixé pour identifier les IRO matériels. Ce seuil a été fixé à un résultat de cotation supérieur ou égal à 2. Tous les IRO ayant obtenu un résultat de cotation inférieur à ce seuil ont été jugés non significatifs et n'ont pas fait l'objet d'une publication. Une fois identifiés, les IRO matériels ont été associés aux points de données de la directive CSRD afin de définir les informations à publier.

Les informations requises en vertu du paragraphe 56 de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence à la partie 6 Annexes.

Partie 2 - Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

2.1.1 Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive* publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. Une activité est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés dans un premier temps par le cadre réglementaire Taxonomie verte (UE) 2020/852 puis modifié au moyen d'actes délégués :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/ 2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il est en vigueur depuis le 1er janvier 2024 :

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/ 2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques.

Natixis, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Natixis publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit. Natixis publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Natixis n'applique pas cette année l'acte délégué provisoire publié le 4 juillet 2025 modifiant le règlement taxonomie conformément aux dispositions prévues en la matière par le texte.

Prise en compte de la taxonomie dans le cadre des activités du groupe (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178)

Les critères de la taxonomie sont utilisés pour identifier une partie des actifs financiers affectés aux obligations vertes émises par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE tient aussi compte de la taxonomie européenne dans la conception de certaines de ses offres et services « verts » et dans le cadre de ses financements de projets (financements des énergies renouvelables).

ICP des filiales non bancaires matérielles

Les activités non bancaires matérielles du groupe sont les activités de gestion d'actifs. Le GAR AuM est publié dans la section « indicateurs hors bilan : actifs sous gestion ».

2.1.2 GAR obligatoire

Le GAR de Natixis établi au 31 décembre 2025 comporte les données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation de la version actuelle en vigueur. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (indicateur clé de performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR de Natixis établi au 31 décembre 2024 recensait les informations d'alignement à 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation). Pour cette année 2025, Natixis intègre dans le calcul du GAR les informations d'alignements aux 4 autres objectifs (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les données sur des actifs alignés sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg. Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières. Ainsi, au 31 décembre 2025, ces informations sont communiquées par Natixis et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans notre cas, le 1er janvier 2025). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (e.g. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion ne sont pas non plus publiés pour des raisons opérationnelles. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

2.1.3 Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement. L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à l'analyse d'alignement à la taxonomie

Expositions sur :

- Entreprises non financières soumises à la CSRD
- Entreprises financières soumises à la CSRD
- Administrations locales
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession

Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/alignement à la taxonomie – mais inclus dans le dénominateur

Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) :

- Instruments dérivés de couverture
- Expositions sur les entreprises non financières et financières
- Prêts interbancaires à vue
- Trésorerie et équivalents
- Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)

Actifs exclus du dénominateur et du numérateur

- Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux
- Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérives de ce portefeuille

Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie

27,86 % *DU TOTAL DES ACTIFS*

DÉNOMINATEUR
TOTAL DES ACTIFS DU GAR

42,59 % *DU TOTAL DES ACTIFS*

TOTAL DES ACTIFS FINREP

100 %

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (entreprises présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

2.1.4 Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). Natixis utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. Natixis n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties.
  - Pour l'exercice 2025, Natixis a réalisé ces analyses ad hoc d'éligibilité et d'alignement, uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe est pénalisé par ce manque de données.

Dans le cadre de son engagement envers la transparence et le respect des normes de durabilité, Natixis informe ci-dessous des récentes évolutions de la taxonomie européenne :

Le 4 juillet 2025, un amendement a été adopté afin de simplifier l'application de cette taxonomie. En attendant sa publication au Journal Officiel, Natixis a décidé de conserver l'ancienne réglementation pour la publication de ses résultats de l'année 2025. Le calcul du Green Asset Ratio (GAR) pour l'année 2025 sera effectué selon la méthodologie en vigueur pour la publication du rapport de 2024. Cette décision a été prise au regard de l'incertitude entourant le calendrier réglementaire et vise à garantir la continuité et la comparabilité des données. En parallèle, Natixis a déjà engagé des travaux d'adaptation pour se conformer aux nouvelles exigences introduites par le règlement délégué taxonomie de juillet 2025 en vue de la publication des résultats de l'exercice 2026. Conformément aux exigences de la taxonomie amendée, le périmètre des actifs pris en compte pour le calcul du GAR sera révisé. Dans cette nouvelle approche, le GAR englobera les mêmes catégories d'actifs tant dans le numérateur que dans le dénominateur, c'est-à-dire les actifs soumis aux critères d'éligibilité ou d'alignement avec la taxonomie. Ce changement dans la méthode de calcul entraînera nécessairement une augmentation du GAR.

2.1.5 Comparaison des différentes méthodes de calcul du GAR - base Chiffre d'affaires

Comparaisons de méthodes

En millions d'euros, au 31/12/2025	Méthode actuelle		Nouvelle méthode	
GAR *(pourcentage d'actifs alignés à la taxonomie)*	0,30 %		0,46 %	
	Numérateur : Actifs alignés	Dénominateur : Actifs couverts par le GAR	Numérateur : Actifs alignés	Dénominateur : Actifs couverts par le GAR
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	**670**	**145 258**	**670**	**145 258**
Entreprises financières	-	124 906	-	124 906
Entreprises non financières	669	19 039	669	19 039
Ménages	1	657	1	657
Financement d'administrations locales	-	656	-	656
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	-	0	-
Actifs inclus dans le dénominateur pour le calcul du GAR (ancienne méthode) :		**75 799**		
Entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD		57 483		
Instruments dérivés de couverture		374		
Prêts interbancaires à vue		6 081		
Trésorerie et équivalents		8		
Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)		11 853		
TOTAL DÉNOMINATEUR		221 057		145 258

BPCE applique pour le rapport 2025 l'ancienne méthode de calcul conformément au règlement taxonomie 2020/852.

GAR = numérateur (actifs alignés avec la taxonomie) / dénominateur. Selon le futur règlement taxonomie, le dénominateur couvre uniquement les actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignements.

2.1.6 Synthèse du GAR

2.1.6.1 GAR – Synthèse

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Elles s'appuient sur le périmètre prudentiel.

GAR synthèse

Au 31 décembre 2025

	31.12.2025			31.12.2024			
	En millions d'euros	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	*En millions d'euros*	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	**Variation depuis le 31.12.2024**
Total des actifs	**519 077**	**100,00%**		**507 116**	**100,00%**		**0,00%**
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	298 020	57,41%		292 312	57,64%		-0,23%
Total des actifs du GAR	**221 057**	**42,59%**	**100%**	**214 804**	**42,36%**	**100%**	**0,23%**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	75 799	14,60%	34,29%	77 806	15,34%	36,22%	-0,74%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**145 258**	**27,98%**	**65,71%**	**136 998**	**27,02%**	**63,78%**	**0,97%**
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	2 482		1,12%	3 302		1,54%	-0,41%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**670**		**0,30%**	**923**		**0,43%**	**-0,13%**
(base CapEx des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	3 094		1,40%	3 957		1,84%	-0,44%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**1 135**		**0,51%**	**1 489**		**0,69%**	**-0,18%**

Détail du GAR - Base chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2025

	31.12.2025					31.12.2024					Variation des encours alignés (depuis le 31.12.2024)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**145 258**	**2 482**	**670**	**1,12%**	**0,30%**	**136 998**	**3 302**	**923**	**1,54%**	**0,43%**	**-0,13%**
Dont expositions sur:											
• entreprises financières soumises à CSRD	124 906	7	0	0,00%	0,00%	117 968	13	0	0,01%	0,00%	-0,00%
• entreprises non financières soumises à CSRD	19 039	2 269	669	1,03%	0,30%	17 634	3 166	923	1,47%	0,43%	-0,13%
• ménages	657	123	1	0,06%	0,00%	651	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
• financement d'administrations locales	656	83	0	0,04%	0,00%	656	123	0	0,06%	0,00%	0,00%
• sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%

Détail de GAR - Base CAPEX

Au 31 décembre 2025

	31.12.2025					31.12.2024					Variation des encours alignés (depuis le 31.12.2024)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**145 258**	**3 094**	**1 135**	**1,40%**	**0,51%**	**136 998**	**3 957**	**1 489**	**1,84%**	**0,69%**	**-0,18%**
Dont expositions sur:											
• entreprises financières soumises à CSRD	124 906	17	0	0,01%	0,00%	117 968	9	0	0,00%	0,00%	-0,00%
• entreprises non financières soumises à CSRD	19 039	2 872	1 134	1,30%	0,51%	17 634	3 825	1 488	1,78%	0,69%	-0,18%
• ménages	657	123	1	0,06%	0,00%	651	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
• financement d'administrations locales	656	83	0	0,04%	0,00%	746	123	0	0,06%	0,00%	0,00%
• sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires
Au 31 décembre 2025

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	35 905	7 250	2 361	20,19%	6,57%	33 511	6 617	2 158	19,75%	6,44%	0,14%
Actifs sous gestion	1 092 118	60 805	17 674	5,57%	1,62%	1 123 850	92 657	9 688	8,24%	0,86%	0,76%

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx
Au 31 décembre 2025

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	35 905	7 053	3 044	19,64%	8,48%	33 511	6 804	2 830	20,30%	8,44%	0,03%
Actifs sous gestion	1 092 118	69 733	24 928	6,39%	2,28%	1 123 850	25 787	7 910	2,29%	0,70%	1,58%

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable. Au 31 décembre 2025, Natixis présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués. Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie. Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

2.1.7 Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

Natixis publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Ils sont publiés en Partie 5.

2.2 E1 - Changement climatique

Relever le défi du changement climatique nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs économiques : les États, *via* des politiques et des régulations structurelles et cohérentes, les entreprises, *via* une transformation des modèles économiques et l'innovation, et les particuliers, *via* un changement des comportements et des besoins. Les acteurs financiers ont un rôle important à jouer à travers l'orientation des capitaux afin d'accompagner la transition de l'économie.

Natixis CIB et Natixis IM contribuent pleinement au plan de transition du Groupe BPCE, relatif à l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. Au regard de sa nature d'activité, Natixis SA n'est pas exclue des indices de référence « Accord de Paris » (indices PAB *Paris Aligned Benchmark*, indice CTB *Climate Transition Benchmark)*.

Les trajectoires de transition sectorielles de Natixis CIB contribuent aux cibles affichées par le Groupe BPCE. Ces cibles sont pilotées par Natixis CIB à ses bornes et mises en œuvre au travers des leviers et plans d'actions sectoriels décrits à la section [2.2.6] Natixis CIB *(E1-4 Métriques et Cibles)*. Les éléments présentés ci-après décrivent les efforts passés, actuels et futurs pour aligner les portefeuilles de financement et d'investissement sur des trajectoires établies scientifiquement, qui visent une neutralité carbone mondiale nette en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale. Cet accompagnement se traduit par des solutions locales et adaptées aux plans national et international ou, pour la clientèle des investisseurs, en leur proposant des solutions d'investissement tenant compte des enjeux du changement climatique. Cette action ne peut se substituer à celles des entreprises ou des États. Si Natixis s'engage résolument, la dynamique et la réalité de la transition de l'économie mondiale dépend de nombreux paramètres exogènes. En corollaire, Natixis ne présente pas d'estimations futures de ses émissions financées totales, celles-ci ne dépendant pas uniquement des effets de sa stratégie de transition sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par ses portefeuilles. Par ailleurs, la déclinaison du plan de transition par secteur d'activité de l'économie repose sur des trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence à date. Ils sont en constante évolution et peuvent faire l'objet de mises à jour dans les années à venir.

S'agissant des activités de gestion d'actifs pour compte de tiers, Natixis IM n'a pas, à ce stade, formalisé un plan de transition englobant les ambitions et objectifs de façon consolidée du fait du modèle multi-affiliés. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM définissent à leur niveau différents niveaux d'ambition en matière de transition climatique avec des objectifs spécifiques et adaptés à leurs propres enjeux et à ceux de leurs clients. Ces ambitions et plans de transition sont décrits ci-dessous à la section [2.2.2.1] : Business Impact - Natixis IM *(E1–1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique)*.

2.2.1 Gouvernance

2.2.1.1 (ESRS 2 - GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Les informations requises en vertu du paragraphe 13 de la norme ESRS E1 sont incorporées par référence à la section [1.3.3] Partie 1- Information générale *(GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération)*.

2.2.2 Stratégie

2.2.2.1 (E1–1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Business Impact - Natixis CIB

Natixis CIB positionne au cœur de sa stratégie l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs dans les différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Natixis CIB participe au plan de transition du Groupe BPCE. Son objectif est de contribuer à la décarbonation de l'économie mondiale en soutenant l'ensemble de ses clients, y compris ceux qui proviennent des secteurs les plus émissifs (énergies fossiles, construction, minier) dont les trajectoires de transition sont robustes, crédibles et ambitieuses.

Natixis CIB intervient comme partenaire financier privilégié de ses clients dans les situations suivantes :

- Le retrait ou le désinvestissement des activités les plus émissives en gaz à effet de serre ;
- La diversification de leurs activités pour accroître la part de celles qui sont durables ;
- La diversification de leurs activités pour accroitre la part de celles qui contribuent à la transition (émissions évitées) ;
- La décarbonation intrinsèque des processus d'approvisionnement et de production industriels ;
- La séquestration de carbone (solutions basées sur la nature ou solutions technologiques utilisées après avoir engagé les précédents leviers de décarbonation) ;
- La gouvernance et la prise en compte des enjeux de transition dans leur pilotage.

Cette vision à long terme se traduit en plusieurs objectifs d'accélération de la croissance des revenus dits *"green"*(1), témoignant de la dynamique de développement des activités impliquées dans la transition environnementale.

Principal indicateur à horizon 2026 : Taux de croissance annuel moyen des revenus green entre 2023 et 2026 = 1,5 x taux de croissance annuel moyen des revenus totaux de Natixis CIB.

En 2025, la croissance des revenus green de Natixis CIB est égale à 2 fois la croissance des revenus totaux de Natixis CIB.

(1) Green revenus : revenus issus de financements et solutions d'investissements verts et durables. Périmètre : Banque de Grande Clientèle de Natixis CIB (Finance Durable, franchises renouvelables & new energies, financements des clients / actifs colorisés Dark & Medium Green selon le Green Weighting Factor - GWF). Pour plus de détails sur le GWF, voir section [2.2.5] (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique.

Natixis CIB est engagée à mettre en œuvre des trajectoires de décarbonation sectorielles cf. [2.2.5 **zoom n° 2**] à la section *(E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* de ses financements en travaillant l'ensemble des leviers de transition pour atteindre cet objectif :

- Le mix client / mix secteur d'activité ;
- Le rythme de transition des clients ;
- L'offre de produits/services d'accompagnement ;
- La gestion active de ses portefeuilles de financements.

Natixis CIB a développé depuis 2018 l'outil *Green Weighting Factor* (GWF) cf. [2.2.5 **zoom n° 1**] à la section (E1-3 *Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique*) qui lui permet de mesurer et de piloter l'impact climatique de ses financements.

Natixis CIB développe en parallèle un outil d'évaluation et de pilotage des plans de transition de ses clients (TPA, *Transition Plan Assessment*), qui vise à mesurer leur potentiel de transition climatique en analysant la robustesse et la crédibilité de leurs trajectoires de décarbonation. Ces analyses doivent permettre à la banque de :

- Catégoriser ses clients en fonction de leur plan de transition et ainsi calibrer le niveau d'accompagnement *(pour plus de détails sur la catégorisation des clients voir (E1-3) section ([2.2.5] Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* ;
- Alimenter le dialogue stratégique en identifiant des opportunités d'accompagnement des clients ;
- Renforcer l'analyse des risques de transition des clients dans le cadre de l'octroi de financements ;
- Alimenter et piloter encore plus finement le plan de transition de Natixis CIB, en ajustant au mieux les projections de décarbonation de ses clients.

Cette stratégie s'appuie sur une organisation robuste et des équipes expertes dédiées et transversales, partenaires de l'ensemble des métiers de la banque, en France et à l'international :

- Le **Green & Sustainable Hub (GSH)** [**zoom n° 3**] *(cf. E1-3 à la section ([2.2.5] Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)*, qui rassemble des experts de la finance durable et garantit l'intégrité des produits en matière de finance verte et durable depuis 2017.
- L'équipe **Energy Transition & Natural Resources (ETNR)** [**zoom n° 4**] *(cf. E1-3 à la section [2.2.5] Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)*, créée en 2020, qui rassemble des experts des technologies émergentes supports à la transition bas-carbone.

Business Impact - Natixis IM

La stratégie de durabilité de Natixis IM s'inscrit dans une ambition globale qui vise l'accompagnement et le conseil des clients dans leurs transitions et leur besoin de construction de portefeuilles durables.

Avec plus de 540 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans des fonds relevant des articles 8 et 9[(1)] du règlement SFDR, soit 41 % du total des actifs sous gestion à fin décembre 2025, Natixis IM se positionne comme un des leaders[(2)] dans les stratégies actives en matière de durabilité. L'approche multi-affiliés de Natixis Investment Managers permet à ses clients de bénéficier de la réflexion indépendante et de l'expertise ciblée de plus de 15 sociétés de gestion actives. Classé parmi les plus grands gestionnaires d'actifs au monde, Natixis Investment Managers est un expert en gestion active à forte conviction, solutions d'assurance et de retraite, et actifs privés. La société offre à ses clients une gamme complète de stratégies couvrant diverses classes d'actifs, styles de gestion et véhicules d'investissement ainsi que de solutions sur mesure en matière de finance durable, répondant aux besoins des investisseurs du monde entier. Dans ce cadre, les sociétés de gestion de Natixis IM conservent leur indépendance dans leur politique de gestion, tout en respectant leurs obligations fiduciaires envers leurs clients investisseurs. Dans le cadre du plan stratégique 2030 de Natixis IM, cette stratégie s'articule autour de trois axes :

- **Stratégie Produit** : des produits et services de transition ayant des objectifs de décarbonation, des thématiques de transition ou solutions aux enjeux climatiques. Les objectifs se déclinent comme suit :
  - Développer une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation de l'économie réelle ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris[(3)] ;
  - Accompagner et saisir des opportunités sur des classes d'actifs à fort potentiel de croissance tels que dans les actifs privés (infrastructures, immobilier…), ou dans les obligations vertes et durables, ainsi qu'au travers d'une expertise spécifique de durabilité au-delà du climat pour une approche holistique des enjeux de durabilité (Nature & Biodiversité, enjeux sociaux et sociétaux…) ;
  - Proposer des solutions et services en lien avec la transition, en renforçant l'analyse et en proposant des outils personnalisés pour servir les clients et leur offrir des solutions sur mesure. La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur une catégorisation claire de l'offre de produits et sur une sensibilisation renforcée des clients et des équipes de vente sur les enjeux de durabilité.
- **Stratégie Engagement** : l'engagement et le dialogue avec les entreprises incluant les enjeux climatiques et de transition.
  - En matière d'engagement, les sociétés de gestion européennes définissent leurs propres politiques d'engagement et s'acquittent de ces responsabilités conformément à leurs obligations fiduciaires. De plus, Natixis IM dans le cadre du nouveau plan stratégique a mis en place un groupe de travail avec les sociétés de gestion européennes sur la thématique d'engagement collaboratif.
- **Stratégie Investissement** : le développement des expertises et des capacités internes pour améliorer l'intégration de facteurs environnementaux et de transition dans les politiques et les processus d'investissement permettant de prendre des décisions éclairées.

Natixis IM cherche à soutenir ses sociétés de gestion dans une démarche d'amélioration continue des méthodologies et de la donnée. À titre d'exemple, cette démarche recouvre plusieurs actions :

- Coordonner une définition commune des fonds et stratégies de transition avec une méthodologie et un cadre de référence ;
- Accroitre l'expertise et améliorer les méthodologies actuelles pour évaluer les plans de transition des entreprises investies ;

(1) Les placements dits « Article 8 SFDR » déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 9 SFDR » présentent un objectif d'investissement durable.
(2) Morningstar – Global Sustainable Fund Flows : Q4 2025 in Review - Natixis IM #2 Asset Managers en termes d'AUM durables pour la gestion active au 31/12/2025 (univers des fonds ouverts et ETF). Se référer au rapport pour la définition de Morningstar concernant les encours durables : https://www.morningstar.com/business/insights/research/global-esg-flows.
(3) Contribuant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels, et poursuite des efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 °C, ce à horizon 2100.

- Suivre les développements et les innovations relatives aux plans de transition grâce à une veille des pratiques du marché, une évaluation qualitative des fournisseurs de données, et le suivi des technologies émergentes pour exploiter les données en *open source*.

En 2025, Natixis IM a mis en place un nouveau modèle opérationnel avec ses sociétés de gestion et a lancé un groupe de travail sur la transition, regroupant différents experts au sein de ses sociétés de gestion. Les objectifs de ce groupe sont d'établir une vision stratégique commune de la transition et des gammes de fonds de transition, partager des outils et ressources soutenant les actions d'implémentation locales, et définir des standards minimaux que les sociétés de gestion de Natixis IM pourront, si elles le souhaitent, prendre en compte pour les fonds de transition, afin de se préparer et se positionner en *market leader* sur ces thèmes.

Par ailleurs, Natixis IM détient une société de gestion dédiée à l'investissement durable, **Mirova**. Cette société vise à devenir une référence mondiale reconnue en matière d'investissement durable avec pour objectif de doubler ses actifs d'ici 2030. Pour cela, Mirova souhaite élargir sa gamme de produits via l'amplification des véhicules de transition énergétique, les crédits carbone et les partenariats privés publics, notamment dans les pays émergents. Natixis est également actionnaire d'Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, spécialiste de l'économie solidaire qui possède 50 ans d'expertise en matière de finance durable.

Les autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM sont également engagées depuis plusieurs années en matière de durabilité, engagements qu'elles renforcent de manière continue.

Les ambitions des sociétés de gestion européennes de Natixis IM en matière de changement climatique peuvent se traduire par des objectifs de décarbonation ou d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, soit au niveau fonds et mandats, soit au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'une société de gestion.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris(1) qui se déclinent comme suit, à fin décembre 2025 :

- **Sociétés de gestion engagées à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale en alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ayant adopté des objectifs de décarbonation :**
  - Depuis sa création en 2014, **Mirova** s'est fixée comme objectif d'utiliser le levier de l'investissement pour le mettre au service des enjeux environnementaux. Mirova vise, pour l'ensemble de ses investissements à aligner dès aujourd'hui ses portefeuilles avec une augmentation de la température moyenne de 2 °C, de façon à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, comme stipulé dans l'Accord de Paris. À fin septembre 2025, 100 % de son portefeuille est aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris grâce à une stratégie d'investissement exigeante pour un total de 33 milliards d'euros d'encours sous gestion.
  - **DNCA Finance** analyse la trajectoire climat de ses investissements depuis 2020 et a pris l'engagement de contribuer à rendre ses investissements compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris en 2021. Le périmètre couvert par cet engagement représente 22,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion pour DNCA Finance en 2025(2). Les actifs dans le périmètre de cet engagement utilisent la notation SBTi température avec l'ambition de la limiter à 2,2 °C d'ici 2030. DNCA Finance s'est engagée à poursuivre ses campagnes d'engagement pour inciter les entreprises à transmettre leurs données climatiques et réduire leurs émissions de GES.

    DNCA Finance et Mirova sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de l'initiative NZAM(3).
  - **Ostrum AM** avait un total de 121 milliards d'euros d'actifs sous gestion soumis à un objectif de décarbonation à fin 2025. Ostrum AM analyse les trajectoires d'émissions de carbone passées et prévisionnelles d'un émetteur et calcule également l'alignement climatique des émetteurs souverains et *corporates*. L'impact climatique de l'entreprise est ensuite évalué en fonction de l'alignement de sa trajectoire sur différents scénarios de réchauffement climatique. Ces travaux se basent sur le *Net Zero Investment Framework* (NZIF).
  - **VEGA IM** avait pour objectif de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030 (hors gestion conseillée premium), par rapport à fin 2021, correspondant à 12,6 milliards d'euros de ses encours à fin 2024. Le plan de transition de **VEGA IS**(4) est en cours de révision depuis l'intégration de Natixis IM Solutions au 1er janvier 2025.
  - **Dorval AM** a pour objectif, d'ici 2030, d'avoir à minima 80 % des encours des fonds (soit un objectif portant sur les 1,1 milliard d'encours à fin 2025) alignés sur une trajectoire 2 °C d'ici 2100. À fin décembre 2025, cet objectif est atteint, car la totalité des 9 fonds ouverts, représentant un total de 0,8 milliard d'euros de Dorval AM, sont compatibles à l'objectif de trajectoire climatique fixé par l'Accord de Paris et enregistrent une augmentation de température inférieure ou égale à 2 °C à horizon 2100.
  - **AEW** suit la Stratégie nationale bas-carbone française et les différentes réglementations françaises en vigueur relatives à l'efficacité énergétique notamment le Décret Tertiaire. AEW a pris en 2024 un objectif de réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) de son portefeuille institutionnel en Europe à 2030 par rapport à une année de référence par immeuble qui ne peut aller au-delà de 2010, ainsi qu'un objectif de réduction d'au moins 60 % à horizon 2050. De ce fait, le portefeuille géré par AEW France pour lequel un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serres a été fixé représente 20 milliards d'euros sur un portefeuille géré de 21,3 milliards d'euros, soit 94 % des actifs en valeur d'expertise des actifs immobiliers gérés en France en 2024(5). La méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisée est le GHG Protocol. Les coûts des travaux de rénovation énergétique sont lissés autant que possible, en tenant compte des montants des budgets et des possibilités d'intervention sur les immeubles, d'ici à 2030 et au-delà. Des objectifs supplémentaires de réduction des consommations énergétiques des immeubles, sont définis, selon les typologies et les ambitions spécifiques de ces fonds.

(1) Limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.
(2) Cet engagement ne porte pas sur les émetteurs publics et souverains.
(3) NZAM : les activités de l'initiative NZAM ont été suspendues temporairement en 2025.
(4) VEGA Investment Solutions résulte, au 1er janvier 2025, de l'intégration au sein de société, des principales activités de gestion, de distribution et d'animation de l'offre de Natixis Investment Managers International, dédiées aux réseaux BPCE et à l'épargne salariale et retraite. Cette nouvelle entité regroupe différentes activités de gestion : multigestion, gestion en lignes directes et gestion structurée.
(5) AEW est une société de gestion immobilière. La typologie de cette classe d'actifs ne permet de restituer des données qu'après une évaluation spécifique. La prochaine évaluation sera effectuée en 2026 sur base des données à fin 2025.

- **Vauban IP** s'engage depuis 2022 à aligner sa stratégie d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050. Cet engagement porte sur l'ensemble du portefeuille soit un total de 10 milliards d'euros d'actifs à fin 2025. 67 % des encours sont alignés avec cet objectif[1]. De plus, les derniers fonds proposés par Vauban IP définissent des trajectoires de décarbonation au niveau des sociétés du portefeuille et sont tous en ligne avec la trajectoire de l'Accord de Paris. Vauban IP évalue les impacts climatiques des opérations en s'appuyant sur le cadre méthodologique NZIF. Vauban IP engage également un dialogue avec les sociétés afin d'affiner leurs plans d'actions et faire progresser leur stratégie de décarbonation en définissant des objectifs de réduction des émissions de GES. L'impact climatique du portefeuille est suivi au travers d'indicateurs tels que l'empreinte et l'intensité carbone ou encore les risques physiques.

- **Sociétés de gestion ayant défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs :**

Dans un contexte économique en constante évolution, les marchés privés se trouvent à un carrefour crucial, où la durabilité prend une place plus prépondérante. La durabilité est perçue comme un levier de création de valeur. Néanmoins, cette classe d'actif continue de faire face au défi de disponibilité des données de durabilité sur des sociétés de taille petite et moyenne. Certaines sociétés de gestion, ont défini des approches spécifiques à leur contexte :

- **Naxicap Partners** intègre depuis 2023 dans les pactes d'actionnaires qu'elle conclut avec les sociétés dans lesquelles ses fonds investissent, une clause requérant la définition d'un objectif de réduction carbone, l'évaluation de l'empreinte carbone sous 12 mois après la date de l'investissement, et la définition d'un plan de réduction carbone sous 24 mois après l'investissement. Cela permet notamment de définir des cibles de réduction de l'empreinte carbone des investissements. Naxicap Partners aide les entreprises du portefeuille à évaluer, réduire leurs émissions de carbone et élaborer des plans de réduction.

- Du fait de la nature de son activité[2], **Flexstone Partners** n'a pas encore défini de plan de transition, mais travaille sur la mesure de son empreinte carbone et l'identification des principaux leviers permettant de réduire les émissions de carbone de son portefeuille (scopes 1, 2 et 3).

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM qui n'ont pas opté pour des démarches au niveau du portefeuille proposent des produits ou des services en lien avec les objectifs de décarbonation tels que décrits en E1-3. Par exemple, **Ossiam** propose une gamme de fonds « PAB » *(Paris-Aligned Benchmark)* qui appliquent des critères stricts d'exclusion sur des secteurs à forte intensité carbone et qui s'engagent à une réduction annuelle de l'intensité carbone d'au moins 7 % en moyenne. Ces fonds ont un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Empreinte Propre - Natixis CIB et Natixis IM

Dans le prolongement d'une démarche de réduction de son empreinte propre déjà engagée depuis plusieurs années, Natixis s'inscrit dans le plan de transition du Groupe BPCE avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions marquée par un jalon en 2026 et en 2030. Des actions postérieures à 2030 seront progressivement identifiées permettant de poursuivre les efforts de réduction de l'empreinte propre à l'horizon 2050.

Le KPI stratégique validé concerne la réduction de 6 % de l'empreinte propre du Groupe BPCE à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de - 20 % à 2030 (sur une base 2023), couvrant les scopes 1, 2 et 3 (hors catégorie 15). Natixis contribue à cet objectif en actionnant les principaux leviers de décarbonation disponibles, en France et à l'international.

(1) Données au 31/12/2024.
(2) Flexstone Partners gère des fonds de fonds d'actifs non cotés, et en ce sens a un dialogue avec les sociétés de gestion de leurs portefeuilles.

2.2.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

2.2.3.1 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Rappel des IRO matériels E1 - Natixis CIB et Natixis IM

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Changement climatique – Adaptation	Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique - Financements et investissements	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques	Aval	🕐🕐🕐	-	●●
		Opportunité	Opportunités commerciales liées aux solutions de financements / investissements pour accompagner les clients dans leur transition et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition	Aval	🕐🕐	-	●●
Changement climatique – Atténuation		Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition	Aval	🕐🕐🕐	-	●●
		Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre	Aval	—	Réel	●●
	Contribution à l'atténuation du changement climatique - Activités directes de l'entreprise	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de GES des opérations propres du Groupe (IT, immobilisations…)	Opérations propres	🕐🕐🕐	Réel	●
Énergie	Énergie - Financements et investissements	Impact positif	Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables grâce aux financements / investissements	Aval	🕐🕐🕐	Réel	●●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres
🕐 Court terme 🕐🕐 Moyen terme 🕐🕐🕐 Long terme — Invariable

Natixis, en cohérence avec les approches adoptées par le Groupe BPCE, analyse chaque année sa résilience face aux risques climatiques identifiés comme matériels en réalisant des stress tests climatiques. De multiples exercices de stress ont été menés en 2025. Ces exercices décrits ci-dessous confirment la capacité d'absorber des chocs climatiques sévères et extrêmes. En l'absence de pratiques établies pour les institutions financières, Natixis en ligne avec la démarche retenue au niveau du Groupe BPCE, ne souhaite pas communiquer de détails complémentaires au titre de l'exercice 2025 en termes d'effets financiers relatifs aux :

- Risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie ;
- Risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers au cours de la prochaine période annuelle.

Natixis CIB

À partir de 2021 et l'introduction réglementaire (ACPR puis EBA) des *stress tests* climatiques, Natixis CIB a commencé à utiliser les scénarios de réchauffement et de transition climatiques pour générer des projections économiques et financières utilisables dans les stress tests.

Scénarios socio-économiques

Les scénarios socio-économiques, appelés *Shared Socioeconomic Pathways* (SSP). Les SSP sont des scénarios utilisés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour explorer les futurs possibles du monde, sur la base de différentes hypothèses concernant l'évolution des facteurs sociaux, économiques et technologiques au XXIe siècle.

Les scénarios SSP sont les suivants :

- SSP1 : développement humain mondial optimiste, avec une énergie à faible teneur en carbone.
- SSP2 : pas de déviation substantielle par rapport à la tendance actuelle de développement.
- SSP3 : développement mondial pessimiste, inégalités croissantes, avec rivalité régionale.
- SSP4 : développement mondial pessimiste, inégalités croissantes, sans rivalité régionale.
- SSP5 : développement humain mondial optimiste, avec une énergie à forte teneur en carbone.

Scénarios de réchauffement climatique

Les scénarios de réchauffements climatiques s'appuient sur la concentration de gaz à effet de serre (GES) émis et stockés dans l'atmosphère. Ces GES induisent un déséquilibre énergétique dont l'effet d'intérêt ici est le réchauffement climatique. Les scénarios de réchauffement sont donc représentés par des *Representative Concentration Pathways* (RCP) caractérisant des élévations de température :

- RCP1.9 : réduction immédiate des émissions, réchauffement sous 1,5 °C
- RCP2.6 : réduction rapide des émissions, réchauffement sous 2 °C
- RCP3.4 : réduction modérée des émissions, réchauffement sous 2,5 °C
- RCP4.5 : réduction des émissions après 2050, réchauffement sous 3 °C
- RCP6.0 : réduction des émissions après 2080, réchauffement sous 3,5 °C
- RCP7.0 : stabilisation des émissions, réchauffement vers 4 °C
- RCP8.5 : croissance des émissions, réchauffement supérieur à 5 °C

Les projections du GIEC concernant les émissions et le changement climatique sont basées sur ces scénarios et combinées avec les RCP, avec la correspondance standard suivante : SSP1 - RCP1.9, SSP1 - RCP2.6, SSP2 - RCP4.5, SSP3 - RCP7.0, SSP5 - RCP8.5.

Scénarios de transition climatiques

En complément de ces scenarios sont notamment construits des scénarios de transition. Les scénarios de référence retenus pour la transition et permettant de suivre les effets des plans de transition à l'échelle mondiale sont fournis par le NGFS.

- Current policies (CP) : pas d'efforts supplémentaires de transition
- NDCs : implémentation des engagements COP21
- Below 2 °C (B2) : limitation du réchauffement à 2 °C
- Net zero 2050(NZ50) : plan d'alignement à l'objectif « net zero »
- Delayed transition (DT) : transition différée mais efficace
- Fragmented World (FW) : transition différée mais inefficace
- Low demand (LD) : déclin des émissions par la demande

L'une des variables clés pour les scénarios de transition est le « prix du carbone », à ne pas comprendre comme un prix de marché, mais un prix d'équilibre entre sphère économique et financière (production, prix, consommation) et la quantité d'émission de GES. Le NGFS projette l'ensemble des variables macro-financières et économiques standard (PIB, taux, inflation, demande, offre, marchés, énergie, etc.) pour les risques de pure transition et les risques physiques chroniques, par pays. Le PIB est également projeté pour les risques aigus, à partir de l'estimation des dommages (dommages physiques pour inondations et cyclones, baisse de production agricole pour sécheresse, baisse de rendement du travail pour vagues de chaleur).

Pour générer ses projections et isoler l'effet « transition », le NGFS a fixé l'hypothèse socioéconomique au SSP2, et la correspondance avec les scénarios de réchauffement est la suivante :

SSP-RCP scenarios	NGFS scenarios
SSP2-RCP1.9	NZ50, LD
SSP2-RCP2.6	DT, B2
SSP2-RCP3.4	FW, NDC
SSP2-RCP4.5	CP

Lorsque l'on examine les risques physiques, on constate des scénarios SSP-RCP plus graves, qui ne sont pas pris en compte par le NGFS, car le fort réchauffement suppose une croissance, voire une accélération des émissions, donc plus intense qu'une absence de transition.

Pour générer les cartes de risques physiques géolocalisés, les paires SSP-RCP standards listées ci-avant sont généralement utilisées par les instituts de modélisations climatiques et environnementales.

Scénarios internes

Six scénarios internes ont également été construits en interne, sur la base du NGFS et des scénarios BCE/EBA 2022, avec un horizon temporel de 3 ans :

- Adverse 3 : Combiné transition NZ50 et risques physiques chroniques
- Adverse 4 : Physique aigu vague de chaleur
- Adverse 5 : NZ50
- Adverse 6 : DT
- Adverse 7 : Combiné transition DT et risques physiques chroniques
- Adverse 8 : Physique aigu sécheresse

Scénarios retenus pour le stress tests climatique spécifique *(NCRC)*

- Risques de transition (NGFS) : NZ50
- Risques physiques chroniques (NGFS) : NZ50 et CP
- Risques physiques aigus – risques d'inondation sur l'immobilier : SSP2-RCP4.5

Scénarios retenus pour stress test climatique interne

Sur les six scénarios internes, quatre ont été utilisés pour le stress test « coût du risque » climatique interne : Adverse 5, 6, 7 et 8.

Scénarios retenus pour l'ICAAP 2026 (approche normative)

Sur les six scénarios internes, deux ont été utilisés pour l'ICAAP approche normative : Adverse 3 et 4.

Scénarios retenus pour l'ICAAP 2026 (approche économique)

Les six scénarios internes ont été utilisés.

Natixis IM

Natixis IM a mené en 2025 des exercices de stress tests en cohérence avec les approches définies de manière transversale au niveau du Groupe BPCE. Ces divers scénarios économiques, géopolitiques et climatiques permettent d'observer leurs potentiels impacts sur les actifs sous gestion, les revenus et les dépenses du groupe à l'horizon 2028. Les encours et résultats sont projetés sur les exercices 2026, 2027 et 2028 en partant des données estimées de fin d'année 2025 à partir des projections de juin 2025.

Cette année, deux scénarios comportaient une composante de « stress climatique ». L'objectif a été d'obtenir une indication sur la sensibilité des résultats de Natixis IM aux facteurs climatiques, en analysant les évolutions des différents indices (actions, immobiliers et taux à long terme).

En sus du scénario de référence *(Baseline),* et d'un scénario stressé, dit Adverse 2, d'intensification de la crise politique en France, le Groupe BPCE a donc défini deux scenarios « de stress climatique » à partir du scénario Adverse 2.

Ainsi, dans le scénario de risque climatique Adverse 3, est ajoutée l'hypothèse que tous les acteurs économiques aient l'ambition d'atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C. Ce scénario intègre les deux principaux risques identifiés comme matériels.

Le scénario de risque climatique Adverse 4 intègre le risque physique uniquement : il tient compte d'une hypothèse d'occurrence de vagues de chaleur à grande échelle sur une base ad hoc, soit une vague en 2026 et une vague en 2028, modélisées avec des intensités différentes.

La contribution de Natixis IM aux scénarios de « stress climatique » a consisté à faire tourner le modèle de projection des encours et résultats de Natixis IM (modèle stress test) en utilisant le jeu de variables communiquées pour les scénarios spécifiques (ex : sur le scénario Adverse 3, sur la première année de projection, forte dégradation des indices actions France, Europe et US, forte baisse des indices immobiliers US et hausse des taux longs, et sur les trois ans de projection, hausse de l'inflation sur l'ensemble des zones).

Les résultats de ces stress tests sont transmis par Natixis IM à Natixis, qui consolide les données de Natixis IM et la CIB et produit les analyses de résilience de Natixis face aux risques climatiques (cf. introduction du paragraphe).

2.2.3.2 (ESRS 2 IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Natixis CIB et Natixis IM

Procédures d'identification et d'évaluation des impacts et opportunités

Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique peuvent générer des impacts et des opportunités qui sont au cœur de la stratégie de Natixis CIB et Natixis IM, dont l'ambition est d'accompagner leurs clients dans leurs transitions.

Ces opportunités et impacts sont identifiés à travers :

- Un dialogue rapproché de la part de Natixis CIB et des sociétés de gestion européennes de Natixis IM avec leurs clients concernant leurs enjeux ESG. Ce dialogue permet de proposer des offres de produits et de services qui leur sont adaptés (selon leurs secteurs d'activité, leur taille, leur typologie, etc.) ;
- Une analyse de double matérialité réalisée régulièrement dans le cadre de la publication de la CSRD. Pour plus de détails sur l'identification et la cotation des impacts et opportunités, voir ESRS 2 - IRO-1 section *([1.4.1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels de la partie 1- Information générale).*

Procédure concernant les risques climatiques

Natixis (CIB et IM) identifie et évalue la matérialité de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Pour les risques les plus matériels, Natixis développe des techniques de mesure de risque adaptées à la nature des risques, mesures permettant ensuite d'intégrer ces risques dans le dispositif de gestion opérationnelle ou dans le dispositif d'appétit aux risques.

Les principes guidant l'identification et l'évaluation de la matérialité, la mesure et l'intégration dans le dispositif d'appétit aux risques sont décrits dans les trois sous-sections suivantes.

Parmi les mesures employées, Natixis réalise des tests de résistance s'appuyant sur des scénarios prospectifs. Ces tests de résilience sont décrits plus en détail dans la section [2.2.3.1] (ESRS 2 SBM-3) en vertu du paragraphe 19 de la norme ESRS E1.

I. Procédures d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques

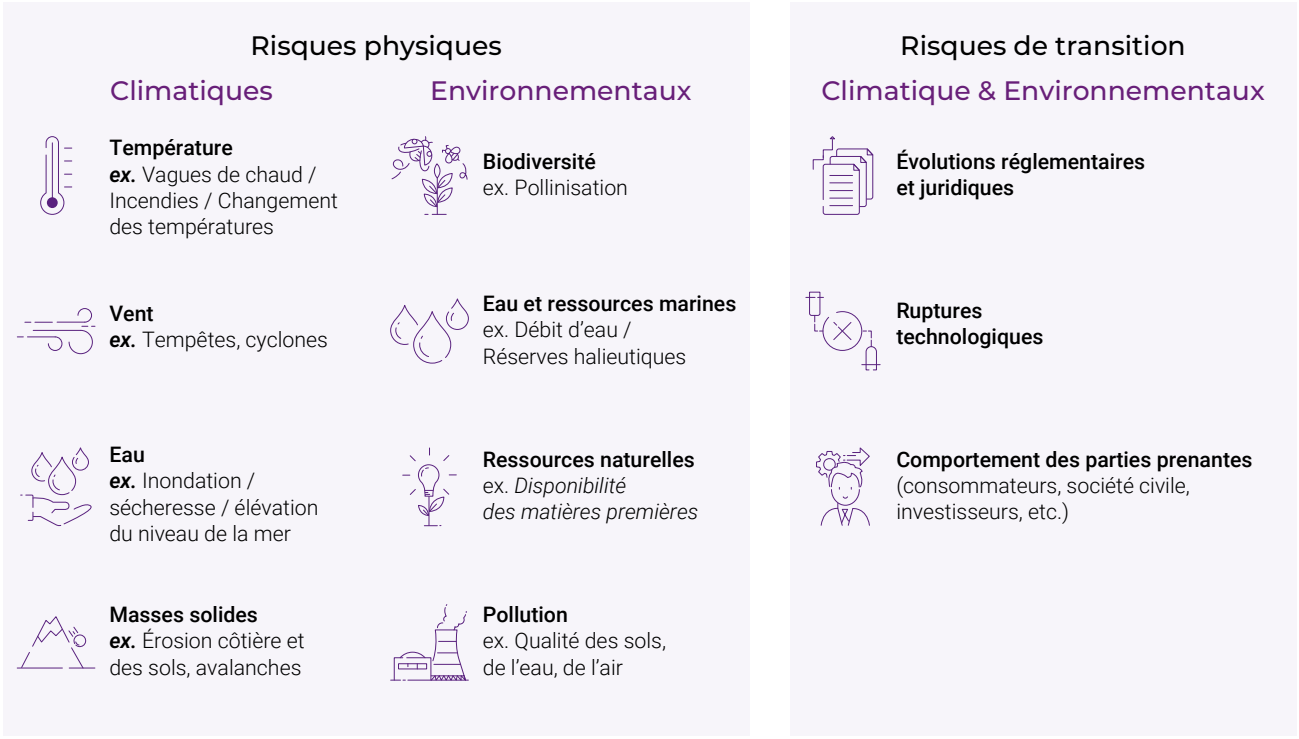
Natixis s'appuie sur un processus structuré pour identifier et évaluer la matérialité des risques climatiques susceptibles d'impacter l'ensemble des catégories de risques de la banque (risque de crédit, marché, etc.) identifiées de manière exhaustive et mises à jour régulièrement à travers la taxonomie transversale des risques. Ce processus est similaire à celui adopté par le Groupe BPCE et coordonné par le département Risque ESG du Groupe, sous la supervision du comité des Risques ESG et du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE. Il repose sur une analyse approfondie des risques physiques et des risques de transition qui comprend 3 étapes principales détaillées ci-dessous.

Étape 1. Référentiel des risques climatiques

Natixis (CIB et NIM) évalue ses risques selon un référentiel partagé par le Groupe BPCE définissant les principaux facteurs de risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (tels que la Taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas auxquels la banque est sujette. Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas physiques liés au climat et ceux liés à l'environnement. Les aléas liés au climat concernent l'eau, le vent, la température ou bien l'état des masses solides. Selon leur matérialisation, il conviendra de distinguer les aléas aigus (dont la survenance est épisodique, par exemple les inondations) des aléas chroniques (dont la survenance est quasi continue, par exemple la montée du niveau de la mer). Les aléas liés aux risques environnementaux concernent la biodiversité, l'eau et les ressources marines, l'utilisation des ressources naturelles, l'économie circulaire et la pollution. Ces aléas peuvent avoir une incidence sur les dispositifs d'adaptation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et perturber les services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires et juridiques, aux évolutions et ruptures technologiques, ainsi qu'aux attentes et changements de comportement des parties prenantes



Étape 2. Canaux de transmission

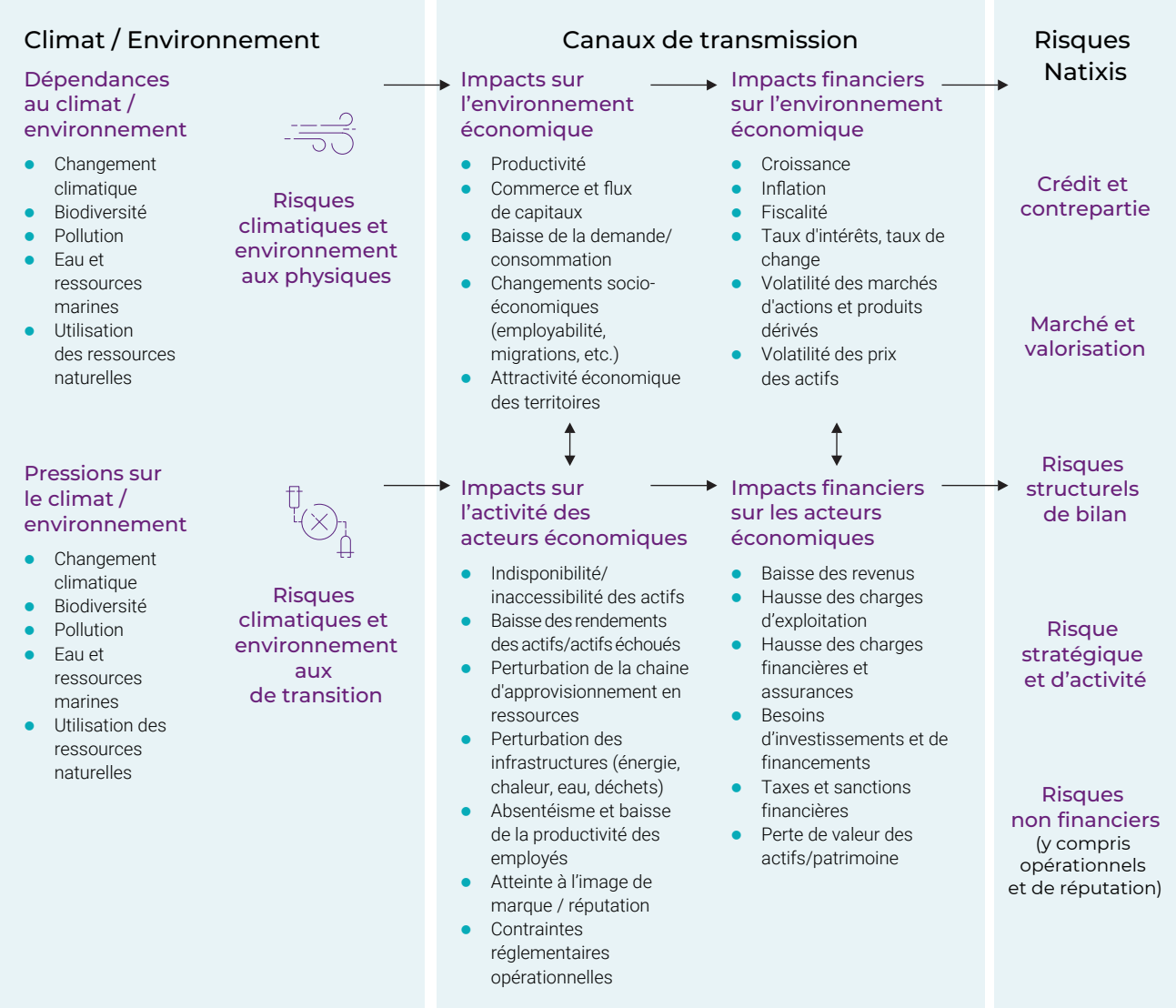
Les risques climatiques et environnementaux constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque – telles qu'identifiées dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE – auxquelles Natixis est exposée :

- Les risques de crédit et de contrepartie ;
- Les risques de marché et de valorisation ;
- Les risques structurels de bilan ;
- Les risques stratégiques et d'activité (risque de revenue, risque lié à la gestion d'actifs) ;
- Les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de conformité, risques de réputation, risques juridiques).

En 2025, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE couvrant par construction Natixis. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le BCBS(1), le NGFS(2), SBTN(3) ou la méthodologie OCARA(4).

En lien avec les définitions adoptées par ces institutions de référence, les canaux de transmission précisés dans le cadre de cet exercice d'identification représentent les chaînes causales expliquant comment les facteurs de risques climatiques impactent la banque directement et indirectement à travers ses activités propres, l'activité des contreparties qu'elle finance, et les cadres juridictionnels dans lesquels elle opère. Le schéma ci-dessous présente la manière dont les facteurs climatiques et environnementaux impactent les risques financiers ou non-financiers via les canaux de transmission.

(1) BCBS : Basel Committee on Banking Supervision.
(2) NGFS : Network for Greening the Financial System.
(3) SBTN : Science Based Targets Network.
(4) OCARA : Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment.



Étape 3. Évaluation de la matérialité

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés et rappelés ci-avant, Natixis évalue en cohérence avec le Groupe BPCE la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles elle est exposée. Cette matérialité est appréciée selon trois horizons de temps : court-terme (horizon de planification financière, ~1 à 3 ans), moyen terme (horizon de planification stratégique, ~5 à 7 ans) et long terme (~2050). Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs permettant d'apprécier les expositions aux risques au niveau transactionnel (ou à défaut niveau géo-sectoriel) ainsi que sur des appréciations à dire d'expert quand cela est nécessaire.

II. Méthodologies d'évaluations des risques climatiques

Selon les données disponibles, Natixis déploie à la fois des méthodologies d'évaluation des risques climatiques rétrospectives et prospectives.

Natixis CIB

Évaluations du risque de transition

Natixis CIB s'appuie en partie sur le GWF (*The Green Weighting Factor*) et ses données sous-jacentes pour évaluer le risque de transition de ses contreparties et des projets financés. Le GWF, un outil interne conçu pour évaluer l'impact et la performance climatique de chaque transaction, est utilisé notamment dans l'encadrement de l'appétit au risque. *(cf. détail à la section : [2.2.5 zoom 1] The Green Weighting Factor E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique).*

En 2024, une refonte importante a été réalisée qui vise à augmenter la couverture du périmètre des financements analysés (notamment types de financements spécialisés), à affiner la pertinence des évaluations de chaque transaction, mais aussi à compléter le set de données collectées et calculées à cette occasion permettant d'étendre ses cas d'usage.

De manière plus récente et conformément aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'octroi de prêts et le suivi, Natixis utilise également dans le cadre du processus d'octroi de crédit des grilles de scores permettant d'intégrer les risques de transition des contreparties dans le dispositif de notation de crédit.

Enfin, Natixis CIB développe depuis 2023 des capacités de simulations prospectives sur la solvabilité de ses contreparties en lien avec des facteurs de risques de transition ou de risques physique. Ces modèles de projections climatiques ont été développés selon les mêmes standards que les modèles de projections sur les risques de crédit et ont fait l'objet à ce titre d'une validation indépendante. Désormais ces modèles permettent de relier selon différents scénarios climatiques *(cf. détail dans la section [2.2.3.1] (ESRS 2 SBM-3) Développement de scenarii climatiques et environnementaux)* les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut des entreprises à la variation du prix du carbone.

Évaluations des risques physiques

Natixis CIB étend progressivement ses capacités de tests de résistance aux risques physiques à des fins internes de mesure et de pilotage des risques. Les récentes campagnes de tests ont permis de mesurer notamment l'impact des risques d'inondations et de tempêtes sur le portefeuille d'actifs immobiliers (via l'estimation de décote de leur valeur) sur la base de coordonnées géospatiales, de cartes d'intensité d'aléas physiques et de courbes de dommage représentatives du type de biens.

L'extension de ces capacités de projections à d'autres aléas physiques et d'autres typologies d'actifs est prévue dans les prochaines années. Des travaux sont notamment en cours pour améliorer l'identification des coordonnées géospatiales propres aux actifs clefs et aux chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises que Natixis finance.

Par ailleurs et conformément aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'octroi de prêts et le suivi, Natixis utilise également dans le cadre du processus d'octroi de crédit des grilles de scores permettant d'intégrer les risques physiques des contreparties dans le dispositif de classification des risques.

Des méthodologies de mesures d'impacts de risques d'inondations et des risques de tempêtes en termes de décotes des valeurs des actifs immobiliers de Natixis CIB ont également été développées en 2024. Les résultats sont variables selon la localisation des actifs : une grande partie du portefeuille de Natixis CIB ne semble pas exposée à ces aléas, néanmoins, pour certains actifs localisés dans des zones plus exposées à ces risques, l'impact sur leur valorisation est plus significatif.

Concernant les expositions aux grandes entreprises, des travaux sont en cours pour améliorer l'identification des coordonnées géospatiales propres aux actifs clefs et aux chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises en recourant à un fournisseur de données externes.

Natixis IM

Évaluation du risque de transition et des risques physiques

Le département des Risques de Natixis IM utilise les données *Climate Value-at-Risk* (Climate VaR) d'un fournisseur externe pour évaluer l'impact financier potentiel des risques et opportunités liés au changement climatique sur les valorisations des entreprises dans les portefeuilles.

Ce modèle quantitatif, conçu pour fournir une évaluation prospective basée sur le rendement, offre des perspectives approfondies sur la manière dont le changement climatique, plus particulièrement les effets des risques physiques et de transition, pourrait influencer ces valorisations selon plusieurs scénarios potentiels :

- **Le scénario Divergent NZ (1,5 °C)** est principalement utilisé pour identifier l'impact financier du *Climate VaR* de transition. Le scénario *Divergent Net Zero* (1,5 °C) atteint un zéro net autour de 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison des politiques divergentes mises en œuvre dans différents secteurs, entraînant une sortie plus rapide du pétrole.
- **Le scénario NDC (2,5 °C)** est principalement utilisé pour identifier l'impact financier du *Climate VaR* physique. Le scénario *Nationally Determined Contribution* (NDC) comprend toutes les politiques promises, même si elles ne sont pas encore mises en œuvre.

D'autres scénarios sont également observés, tels que :

- **Net Zero 2050 (1,5 °C)** : limite le réchauffement climatique à 1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, atteignant des émissions nettes mondiales de CO_2 nulles autour de 2050.
- **Below 2 °C (1,7 °C)** : Le scénario Below 2 °C augmente progressivement la rigueur des politiques climatiques, offrant une chance de 67 % de limiter le réchauffement à moins de 2 °C.
- **Delayed transition (1,8 °C)** : Le scénario de transition retardée suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C. L'élimination du CO2 est limitée.

La matérialité financière est évaluée en prenant en compte les scénarios, tels que définis par le NGFS, les plus pessimistes, tant en ce qui concerne les risques de transition — qui incluent les coûts d'adaptation liés aux évolutions réglementaires et les bénéfices issus de nouvelles technologies soutenant la transition vers une économie bas-carbone — qu'en ce qui concerne les risques physiques, englobant à la fois les risques chroniques et aigus.

L'évaluation de la matérialité financière est complétée par le résultat des tests de résistance des revenus de Natixis IM lié à une baisse des encours sous gestion s'appuyant sur le scénario de risque climatique tel que défini par BPCE (STI2025). Cf. section [2.2.3.1] *(ESRS 2 SBM-3)*.

III. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion et d'appétit aux risques

Étape 1. Intégration dans le dispositif de gestion des risques

En cohérence avec le schéma illustrant les canaux de transmission et en s'appuyant sur les méthodologies d'évaluations décrites ci-avant, certains risques ESG sont désormais intégrés à la gestion courante des principaux risques tels que décrit ci-dessous, dont :

- Les risques de crédit ;
- Les risques opérationnels dont les risques de continuité d'activité, les risques juridiques et les risques de réputation ;
- Les risques de marché ;
- Les risques d'investissement liés à la réserve de liquidité ;
- Le risque dans le portefeuille client et sur investissement propre / dépréciation d'actifs.

Risques de crédit - Natixis CIB

La prise en compte des risques ESG dans le cadre des décisions de crédit repose sur :

1) L'évaluation de ces risques auxquels la contrepartie / le projet peut être exposé et l'analyse de leur impact sur le profil de risque de la contrepartie / du projet ;
2) L'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie / la nature du projet ;
3) La vérification du bon alignement entre les activités de la contrepartie / la nature du projet et les engagements volontaires de Natixis CIB et ceux du Groupe BPCE.

Ces évaluations s'intègrent dans le processus de décision de financement ou de revue des financements *via* :

- La mise en place en 2025 d'un nouveau processus lors de l'entrée en relation et de la revue annuelle afin de vérifier les éléments suivants :
  - Les critères ESG définis au sein des politiques sectorielles du Groupe BPCE et Natixis (incluant leur liste d'exclusion correspondante) pour les secteurs présentant une sensibilité particulière aux enjeux ESG (*cf. section [2.2.4] E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique*) ;
  - L'analyse des controverses ESG qui seraient susceptibles d'impacter le profil de risque de la contrepartie/du projet liées à des risques climatiques physiques, de transitions ou fiduciaires.
- Les critères définis par les politiques d'octroi de crédit Natixis CIB pour les secteurs et/ou géographies spécifiquement exposés à des risques ESG ;

- La notation systématiquement attribuée par le GWF – pour les contreparties et au niveau de chaque transaction pour les financements dédiés –, qui fait l'objet d'un contrôle par le département risque de crédit. Cette notation est intégrée dans le dossier d'octroi de crédit et permet d'alimenter les échanges lors de la prise de décision ;
- Une grille de *scoring* des risques climatiques (pour les grandes entreprises et les traders de matières premières) afin de s'assurer que les risques physiques et de transition sont pris en compte dans le processus de classification du risque de crédit. Cette évaluation est complétée par une analyse qualitative sur les autres facteurs de risques ESG.
- L'application des **Principes de l'Équateur**, qui visent à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les contreparties, quels que soit leurs secteurs d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui requiert, notamment, une analyse des risques climatiques physiques et de transition. Il est ainsi demandé à l'emprunteur :
  - d'évaluer les risques physiques associés aux changements climatiques quand ils sont matériels ;
  - de procéder à une évaluation des risques de transition climatique en identifiant si possible des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre, pour les projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO_2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total.
- Des analyses ESG détaillées produites de manière ad-hoc par l'équipe *ESG Risk Management*, rattachée à la direction des Risques, notamment pour les clients pour lesquels le risque ESG est considéré comme important.

Risques opérationnels – Natixis CIB et Natixis IM

Le département des risques opérationnels de Natixis assure la surveillance et le contrôle des risques opérationnels auxquels sont soumises toutes les activités de la ligne d'activité et des fonctions. La thématique du risque ESG a englobé la responsabilité contentieuse et le suivi des ruptures de processus internes tous deux basés sur l'analyse faite par les experts de Natixis. Les risques ESG sont évalués annuellement.

a) Dont risques de continuité d'activité

Natixis réalise une évaluation du climat et de l'environnement dans le cadre de ses « Risques globaux & systémiques » auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont atténués par les plans de continuité d'activité définis au niveau de Natixis et de ses entités, qui définissent les procédures et moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophe naturelle afin de protéger les salariés, les actifs et activités clés et pour assurer la continuité des services essentiels.

b) Dont risques fournisseurs

Les fournisseurs critiques de Natixis PECI[1] sont également soumis à une évaluation via le processus d'*on-boarding* et de revue périodique de leur exposition aux critères ESG. Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels de Natixis permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

c) Dont risques juridiques

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

À côté de ce risque juridique, l'institution est également exposée au risque de non-conformité. Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des lois, règlements, normes professionnelles, codes de conduite internes ou engagements volontaires applicables à l'entreprise.

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à adopter de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), que strictement européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). La direction Juridique, en lien avec la direction de l'Impact et la direction des Risques Groupe, informe les filières concernées et les incite à une vigilance accrue quand il s'agit d'employer des terminologies liées au climat conformément à la taxonomie européenne. Un comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

d) Dont risques de réputation

Le dispositif de gestion du risque de réputation, supervisé par la direction de la conformité de Natixis, est formalisé au sein d'une politique dédiée applicable à l'ensemble des métiers, des entités juridiques, des succursales, bureaux de représentation et filiales de Natixis. Cette politique concerne l'ensemble des relations clients nouvelles et existantes, des prospections commerciales, des transactions nouvelles et existantes ainsi qu'aux opérations pour compte propre ou stratégiques de Natixis. Le risque de réputation y est défini comme le risque de perte résultant de la dégradation de la réputation de Natixis (perte de confiance, opinion publique négative). Ce risque peut exposer Natixis à des litiges, à des pertes financières ou à un déclin de sa base de clientèle.

La politique, mise à jour en 2025 détaille la gouvernance applicable à la détection et la gestion des situations génératrices de risque réputationnel et le canal d'escalade disponible. Dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, l'évaluation du risque de réputation issu de la clientèle, incluant la gestion des controverses, est réalisée dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous risques significatifs au Global Culture & Conduct Committee (G3C). Conformément à sa charte, ce comité a pour mission, entre autres, l'examen de dossiers commerciaux qui seraient susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE. Ce comité, composé de membres de la direction générale, est le comité faîtier pour statuer sur des problématiques transactionnelles et/ou relationnelles significatives porteuses de risque de réputation. Enfin, sous certaines conditions, la politique prévoit un processus d'escalade au comité réputationnel du Groupe BPCE (CRRG).

Dans certains cas, les violations d'un critère d'exclusion des politiques sectorielles ESG doivent être escaladées au comité de risque réputationnel de Natixis puis sous certaines conditions au comité réputationnel du Groupe BPCE ou de Natixis et l'équipe *ESG Risk Management* contribue à la note de risque réputationnel pertinente soumise au comité.

(1) Prestation Externalisée Critique ou Importante.

Risques de marché - Natixis CIB

Natixis CIB est exposée à divers risques dans le cadre de ses activités, dont le risque de marché. Ce risque se réfère aux pertes potentielles résultant des fluctuations des prix des actifs financiers, des taux d'intérêts, des taux de change et autres paramètres de marché. Bien que Natixis CIB ne traite pas de dérivés climatiques et à la marge des dérivés ESG (dérivés dont les coupons sont directement indexés à des critères ESG), la matérialisation de risques ESG peut avoir un impact sur les paramètres de marchés. Ainsi, les risques ESG sont intégrés au sein de la surveillance régulière des risques de marché des activités de Natixis CIB du fait de leurs potentiels impacts globaux sur les marchés financiers et spécifiques sur des actifs en particulier.

Pour cela, Natixis CIB a mis en place un suivi régulier de ses principales expositions de marché par sous-jacents, par secteurs, ou zones géographiques, qui sont croisées avec des évaluations de risques sectoriels ou avec des ratings externes relatifs aux critères ESG. Le suivi de concentration trimestriel ainsi que les exercices annuels d'analyse et d'évaluation de matérialité intègrent désormais ces analyses croisées des risques ESG**.** À ce jour, aucune concentration matérielle d'exposition aux risques de marché n'a été identifiée sur des sous-jacents ou des secteurs très exposés aux risques ESG, dont les risques climatiques. En effet, l'activité de marché de Natixis CIB se concentre principalement sur les grandes entreprises mondiales figurant dans les indices de marché de référence, ainsi que sur des titres souverains (ou équivalent) et des devises G10. Ces entités disposent généralement de ressources financières robustes et opèrent souvent à l'échelle multi-géographique et multi-sectorielle.

Pour approfondir les analyses et la compréhension des risques de marché liés à l'ESG dont les risques climatiques, Natixis CIB développe également des scenarios de stress tests spécifiques à chaque activité de trading qu'il s'agisse des actions, du crédit, du repo (avec des scenarios de stress basés sur des notations ESG) ou des matières premières (notamment le gaz et l'électricité, en fonction d'événements climatiques localisés). En complément, Natixis CIB élabore un scénario de stress global multi-actifs, en tenant compte des narratifs et projections du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (NGFS – Net Zero 2050) par secteur et zone géographique. Cette approche permet de passer en revue et de quantifier plus précisément les expositions potentielles en fonction des notations ESG externes, des secteurs et des zones géographiques.

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité - Natixis CIB

Natixis CIB intègre des critères ESG dans la sélection et la gestion de sa réserve de liquidité. Un cadre de gestion précisant des critères de sélection en fonction des notations extra-financières est formalisé et mis en place : il fixe simultanément un objectif relatif à la proportion de titres considérés comme « durables » *(green/social/sustainable)* et une exclusion sur les émetteurs de titres qui présentent une notation extra-financière dégradée. En complément, les critères d'exclusion adoptés pour la prise en compte des risques ESG dans le cadre des décisions de crédit (décrits ci-avant) s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risque lié aux encours sous gestion et au portefeuille d'investissement propre - Natixis IM

Les risques ESG peuvent avoir un impact sur la valorisation des entreprises en portefeuille pouvant induire une baisse de la valeur des investissements du portefeuille d'amorçage et le sponsoring des fonds, et des revenus provenant de la gestion des portefeuilles clients.

Une politique globale de gestion des risques de durabilité a été mise en place par Natixis IM, ciblant les risques réputationnels autour des considérations de durabilité, liés aux actifs sous gestion.

Cette politique institue la supervision des risques par une seconde ligne de défense indépendante, responsable de la surveillance régulière des risques d'investissement liés aux enjeux ESG et climatiques des activités de Natixis IM, ainsi que du processus d'escalade au sein des filiales et de la société mère Natixis IM. Ainsi, les risques ESG et climatiques sont intégrés dans la surveillance régulière des risques d'investissement des activités de Natixis IM en raison de leurs impacts potentiels sur les marchés financiers et leur influence spécifique sur la valeur des actifs.

En tant qu'entités réglementées, les sociétés de gestion de Natixis IM sont responsables de la gestion des risques liés à leurs activités respectives.

Dans ce cadre, toutes[1] les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif pour identifier, évaluer et suivre les risques liés au changement climatique. Cependant, en raison de la nature de son modèle multi-boutiques, chaque société de gestion au sein de Natixis IM a un niveau de maturité différent quant à la prise en compte de ces risques et applique un dispositif avec des méthodes et des mesures souvent différentes, adaptées à ses spécificités, à son expertise et à ses stratégies d'investissement. À ce stade, les outils et les méthodologies d'intégration des risques climatiques sont encore en constante évolution.

Toutes les sociétés européennes de Natixis IM investissant dans les actifs cotés prennent en compte les risques physiques et de transition pour évaluer les risques climatiques. Cette prise en compte est renforcée via l'utilisation d'un ou plusieurs scénarios climatiques de référence[2]. Certaines[3] sociétés de gestion ont développé des outils propriétaires en la matière ou ont recours à la *Value-at-Risk* climatique[4].

La majorité des sociétés de gestion d'actifs privés intègrent les risques physiques et de transition dans leur analyse, adoptant des approches variées pour les évaluer, par exemple :

- Naxicap Partners utilise l'outil Altitude, développé par Axa Climate, pour analyser les risques climatiques tant au niveau de la société de gestion que du portefeuille. A ce jour, des travaux internes ont également permis de systématiser l'analyse des risques climatiques au cours du processus d'investissement et de la période de détention.
- Vauban IP réalise des tests de résilience périodiquement sur les risques climatiques en menant deux évaluations distinctes. La première, effectuée par Carbone 4, se concentrant sur les risques physiques. La seconde évaluation, axée sur les risques de transition, applique un prix du carbone basé sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (EU ETS) aux émissions des sociétés du portefeuille.
- AEW se réfère au scénario RCP 8.5 du GIEC pour modéliser l'impact des risques climatiques sur les actifs sur une période de 20 à 30 ans. Ce scénario est intégré dans une évaluation des risques climatiques lors de la phase de due diligence, conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions par les équipes de gestion des actifs.

(1) AEW, DNCA Investments, Dorval AM, Flexstone Partners, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Natixis IM International, Ossiam, Ostrum AM, Thematics AM, Vauban IP.
(2) DNCA Investments , Dorval AM, Ostrum AM, Ossiam, Mirova, Naxicap Partners.
(3) Mirova, Dorval AM et DNCA Investments.
(4) DNCA Investments et Ossiam.

Enfin, dans le cadre de la surveillance des controverses, des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement auprès de l'entreprise investie (pour les actifs privés) sont utilisées par les sociétés de gestion de Natixis IM.

À l'instar du cadre de supervision de la gestion des risques ESG, Natixis IM assure une supervision du contrôle des risques liés au climat mis en œuvre par les sociétés de gestion. Pour ce faire, Natixis IM a mis en place un suivi indépendant régulier des expositions aux risques climatiques. En sus de la surveillance de l'impact potentiel sur la valeur des portefeuilles associé aux effets de transition et aux risques physiques *(Climate Value at Risk)*, un suivi du risque climatique au niveau des fonds et des sociétés de gestion a été mis en place via des indicateurs relatifs aux émissions carbones pour alimenter un dialogue constructif avec les sociétés de gestion.

Étape 2. Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques

L'approche de Natixis pour intégrer les risques climatiques et environnementaux à son dispositif d'appétit au risque s'inscrit dans la même logique que celle adoptée par le Groupe BPCE :

- Les travaux d'identification des risques climatiques et environnementaux et d'évaluation de leur matérialité décrits ci-avant alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques de Natixis dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif ;
- La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui couvre entre autres les risques climatiques et environnementaux (avec une distinction faite entre les risques physiques et les risques de transition), les risques sociaux et les risques de gouvernance ;
- L'évaluation de la matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposée Natixis et la matérialité des canaux de transmission (évaluée selon le processus décrit ci-dessus).

En lien avec le dispositif global d'appétit aux risques, Natixis effectue sa propre évaluation de la matérialité. En 2025, Natixis a évalué la matérialité des risques physiques à 1 et 2 pour les risques de transition en lien avec le dispositif d'appétit aux risques sur une échelle allant jusqu'à 3.

À ce stade, le dispositif d'appétit aux risques de Natixis intègre déjà un indicateur clef en termes de pilotage des risques de transition : la part des actifs classés « brun foncé » définis selon la méthode du GWF, qui constituent les actifs les plus exposés aux risques de transition. Un appétit a été fixé à partir de 2022 et a fait l'objet d'une trajectoire à la baisse jusqu'en 2025, avec un seuil d'alerte aujourd'hui fixé à 3 % et une limite à 4 %.

En complément, Natixis CIB travaille sur la mise en place de nouveaux indicateurs clés pour le suivi global des risques ESG prévus pour déploiement dès le premier trimestre 2026.

Business Impact - Natixis CIB

2.2.4 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Natixis adhère aux politiques sectorielles du Groupe BPCE. La définition de ces politiques est coordonnée par la direction de l'Impact et la direction des Risques du Groupe BPCE. Ces politiques tiennent compte des exigences réglementaires et des meilleures pratiques ESG et sont régulièrement mises à jour afin de refléter les nouveaux enjeux des secteurs concernés.

Les politiques sectorielles publiques (pétrole & gaz, charbon, défense, tabac) sont partagées sur le site internet de Natixis : https://natixis.groupebpce.com/fr/articles/politiques-sectorielles/
Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude par rapport au respect de ces politiques sont revues et discutées dans le cadre du comité de crédit pour décision.

Les politiques publiques qui traitent des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont les suivantes :

Politique sectorielle ESG -
Industrie du charbon thermique

En 2021, Natixis CIB via le Groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée pour le secteur de la production d'électricité. Cette politique a été mise à jour en mars 2025 et renforce les critères relatifs aux financements dédiés aux enjeux de transition bas-carbone.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique inclut des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur. Par exemple, Natixis CIB ne finance pas d'entreprise qui développerait de nouvelles capacités charbon, ou dont 25 % ou plus des revenus seraient liés à la production d'électricité à partir de charbon. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des transactions visant à soutenir la transition bas-carbone.

De même, Natixis CIB ne finance pas les projets liés au charbon, tels que les centrales thermiques au charbon ou les mines de charbon thermique.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/04/250324-politiques-rse-charbon-vf-01.pdf

Politique sectorielle ESG -
Industrie pétrolière et gazière

Natixis CIB via le Groupe BPCE s'est engagé à réduire les émissions carbone financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz entre 2020 et 2030, en regard du scénario Net Zero Émissions by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière couvre les activités suivantes dans la chaîne de valeur de l'industrie : exploration et production, transport (pipelines), traitement (raffineries, terminaux de liquéfaction, etc.), stockage et autres activités connexes. La politique couvre les ressources pétrolières et gazières conventionnelles et non conventionnelles.

Cette politique comprend également des critères d'exclusion pour les entreprises et projets de ce secteur. Par exemple, Natixis CIB ne participe à aucun financement non dédié (c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise) pour une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration - production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd.

De plus, Natixis CIB ne finance pas les installations pétrolières et gazières dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont jugés trop élevés, comme les nouveaux champs de pétrole et de gaz de schiste, les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole, ainsi que les projets situés dans la région arctique.

Pour les financements d'entreprises et de projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/04/250324-politiques-rse-petrole-gaz-vf-02.pdf

2.2.5 (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique

Les actions engagées par Natixis CIB en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique reposent sur le développement de compétences et d'expertises dédiées, ainsi que sur le pilotage opérationnel continu en lien avec son ambition stratégique grâce à des moyens et outils clé : Green Weighting Factor (GWF), Transition Plan Assessment (TPA), offre produits de finance durable et conseil dédié à la transition. L'ensemble des leviers de dynamique de transition sont ainsi activés et pilotés : mix client / mix secteur, rythme de transition des clients, offre produit/service de finance durable, gestion active du portefeuille de financements.

Zoom n° 1 – L'outil Green Weighting Factor, au service de la stratégie climatique de Natixis CIB

L'outil GWF permet d'évaluer l'impact et la performance climatique de chaque transaction, complétée des impacts environnementaux non climatiques les plus matériels (eau, déchets, biodiversité, pollution selon les secteurs). Chaque transaction est notée sur une échelle de 7 couleurs allant de brun foncé (l'impact négatif le plus important) à vert foncé (l'impact positif le plus important). Cette évaluation est faite de manière granulaire pour les expositions de financement au bilan, intégrant tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, géographie ou secteur d'activité, à l'exception du secteur financier et des expositions souveraines (dont administrations). La méthodologie de notation est adaptée selon qu'il s'agit d'un financement généraliste à une entreprise (dit « general purpose ») ou dédié à un actif ou projet spécifique (dit « dédié » ou « dedicated purpose »).

Au-delà de la couleur qui matérialise essentiellement l'impact climatique, la méthodologie du GWF permet également pour chaque transaction et/ou client :

1) de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre induites (scope 1, 2, 3) ;
2) d'évaluer sa contribution à la transition avec la notion d'émissions évitées et/ou le potentiel de transition pour les financements *corporate* ;
3) d'évaluer ses impacts environnementaux non climatiques les plus matériels ;
4) d'obtenir une première estimation du risque de transition ;
5) de collecter des indicateurs permettant de répondre aux besoins de reporting réglementaire de la banque ;
6) de collecter des indicateurs permettant de répondre aux besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Depuis sa création en 2018, le GWF est à l'origine d'une transformation culturelle au sein de la banque, faisant du pilotage de la trajectoire climat des financements bancaires un enjeu pour tous. Parce que son utilisation permet d'évaluer l'impact climatique de l'ensemble du portefeuille de financements via sa colorisation globale (le « color mix »), le GWF est progressivement devenu l'outil de pilotage opérationnel de la décarbonation du portefeuille de Natixis CIB via deux dispositifs essentiels : (i) l'inclusion d'une limite sur les financements les plus mal notés (brun foncé) dans le cadre d'appétit aux risques *(Risk Appetite Framework)* ; et (ii) la définition de budgets annuels cibles de *color mix* pour l'ensemble du portefeuille de Natixis CIB ainsi que pour chaque ligne métier *(business line)* et plateforme géographique. L'atteinte de ces *color mix* cibles est intégrée dans les objectifs des équipes de chaque ligne métier, suivie trimestriellement et utilisée pour évaluer la performance individuelle annuelle des équipes d'origination. Ainsi le GWF est un outil complet de pilotage utilisé aujourd'hui à plusieurs niveaux :

- pour l'octroi de crédit au niveau transactionnel ;
- pour l'encadrement de l'appétit au risque ;
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- pour la planification stratégique de l'impact climatique de la banque (via la définition et le pilotage de *color mix* cibles) ;
- pour la planification commerciale (via la définition et le pilotage de la performance individuelle des équipes d'origination) ;
- pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- pour l'optimisation des capacités de syndications primaires et distribution auprès d'investisseurs partenaires co-prêteurs et demandeurs de données climat et environnement pour informer leurs décisions et répondre à leurs besoins de reporting règlementaires ;
- pour la collecte auprès des clients d'indicateurs environnementaux utiles au reporting règlementaire de la banque.

Évolution entre 2020 et 2025 du « color mix » de Natixis CIB (en base 100)



Zoom n° 2 – Contribution aux cibles de décarbonation sectorielles du Groupe BPCE.

Démarche mise en œuvre par le Groupe BPCE pour fixer ses cibles de décarbonation :

L'objectif de décarbonation du portefeuille de financement est un enjeu stratégique du Groupe BPCE auquel différents métiers participent, dont Natixis CIB.

Pour chaque secteur, des groupes de travail inter-métiers ont été constitués, composés d'experts sectoriels, de gestionnaires de portefeuilles et d'équipes RSE. Chaque groupe sectoriel a défini pour son secteur le périmètre, la chaine de valeur, les données pertinentes, le scénario de référence à utiliser dans la modélisation (AIE[1], CRREM[2]).

Des cibles de réduction des émissions financées sont définies pour l'ensemble des secteurs concernés sur lesquels la banque est exposée, en s'appuyant sur la science et pour la plupart alignées sur l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

La construction des cibles sectorielles du groupe intègre une modélisation granulaire du portefeuille de financements de Natixis CIB. Cf. la section *([2.2.6] Natixis CIB métriques et cibles)*.

Un processus de gouvernance rigoureux, impliquant plusieurs comités du groupe *(comité de méthodologie de finance durable, comité stratégique de transition environnementale, comité de direction générale, comité des risques climatiques, comité risques, conformité et contrôle permanent, et conseil de surveillance)*, garantit la robustesse et la transparence de la démarche.

Zoom n° 3 – Le Green & Sustainable Hub (GSH), une équipe d'experts opérationnels

En 2008, Natixis CIB a lancé une équipe de recherche de vente dédiée à l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Depuis, la banque développe avec dynamisme ses expertises en matière de changement climatique.

L'année 2017 marque la création du Green & Sustainable Hub (GSH) qui regroupe une équipe d'experts opérationnels dédiée aux enjeux de durabilité, dont la principale mission est de développer les revenus « verts et durables » de cette franchise à l'échelle mondiale.

Le GSH est garant de la stratégie commerciale de la banque et de l'intégrité des produits en matière de finance verte et durable.

Il est composé d'une quarantaine de spécialistes, qui travaillent avec l'ensemble des lignes métier de la banque afin de développer des solutions de financement et d'investissement durables « cross-asset », au service des objectifs de transition des clients. Le GSH enrichit continuellement son offre de solutions et de services en matière de finance durable ainsi que sa gamme de services de conseil et d'accompagnement. Plusieurs équipes composent ce département, qui interviennent sur l'ensemble des géographies de la banque :

- Origination, Structuration et Conseil
- Origination et Ingénierie de Solutions d'investissement
- Syndication et distribution verte et durable
- Centre d'expertise et d'innovation
- Pilotage et trajectoire climat (GWF)

En 2023, le GSH a élargi son champ d'activités aux réseaux des Banques Populaires et de la Caisse d'Épargne, avec la création d'une équipe « réseau GSH » répondant aux besoins de financement durable des grandes PME de 17 des plus grandes banques régionales des réseaux de détail du Groupe BPCE. Cette équipe est composée de cinq spécialistes dédiés et de banquiers « incubés » à temps plein pendant six mois provenant des banques régionales membres pour se former et initier la création d'un réseau plus large de spécialistes en financement durable s'appuyant sur le GSH pour l'expertise, la formation et la cohérence de groupe en ce qui concerne les instruments de financement durable.

Positionnant le contenu et l'expertise au cœur de son approche, le GSH s'appuie sur son Centre d'Expertise – le bras d'innovation du GSH de Natixis CIB – qui investigue et analyse les enjeux et tendances clés de durabilité, allant de l'intelligence réglementaire aux perspectives de marché et d'investisseurs, ainsi qu'à l'innovation méthodologique. Le Centre d'Expertise développe des cadres et méthodologies, publie du contenu expert sur des sujets comme le décryptage des réglementations finance durable et durabilité, les phénomènes, leviers et défis en matière de transition, la biodiversité, la transition juste, la contribution aux ODD[3], la souveraineté et la durabilité, le climat et l'inflation, le déchiffrement des phénomènes de *greenwashing/greenhushing, green enabling,* métaux critiques et durabilité, etc.

(1) AIE - Agence internationale de l'énergie.
(2) CRREM - Carbon Risk Real Estate Monitor, un outil d'analyse de risque de EN CHIFFRES la non-adaptation des portefeuilles immobiliers aux objectifs de décarbonation fixés à la suite des Accords de Paris.
(3) ODD - Objectifs de Développement Durable - Adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies.

Zoom n° 4 – ETNR, symbole de la transition de Natixis CIB vers une économie bas-carbone

La création de l'équipe **Energy Transition & Natural Resources** (ETNR) en 2020 illustre le changement d'orientation des activités de Natixis CIB en faveur de la production d'énergie bas-carbone. Cette équipe soutient le développement des entreprises de nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique tels que l'hydrogène vert, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation, le stockage par batterie, le nouveau nucléaire ou les technologies de capture et stockage du carbone, tout en continuant d'accompagner les secteurs énergétiques historiques (électricité renouvelable et/ou conventionnelle, réseaux d'électricité, pétrole et gaz) et le secteur mines et métaux dans leurs efforts de transition ou leur contribution directe à la transition (gaz pour le mix énergétique et métaux/minéraux critiques).

L'équipe ETNR – aux côtés des équipes métier de Natixis CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, *coverage*) et des réseaux du Groupe BPCE – accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe déploie des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels au stockage et à la production d'énergie renouvelable et au transport décarboné, et étend son expertise à toute la chaîne de valeur de l'énergie bas-carbone (équipementiers, constructeurs, exploitants, prestataires de services, fournisseurs d'électricité et molécules vertes, traders…). À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaîne de valeur *midstream* et les industriels du secteur en Europe en finançant des gigafactories. Dans le cadre du plan stratégique **VISION 2030** du Groupe BPCE, et dans le but d'accompagner notre clientèle dans certains secteurs stratégiques liés à la souveraineté, Natixis CIB a créé début 2025 l'industry group Food, Agri & Natural Capital au sein de l'équipe ETNR. Cet industry group a pour but de développer notre expertise sur le secteur et d'accompagner des clients, y compris face aux enjeux de changement climatique, de déforestation, de souveraineté alimentaire et de démographie. Le rattachement à ETNR reflète les complémentarités avec les secteurs existants autour de thématiques et chaines de valeur communes : agri/bioénergies, crédits carbones, ou transitions plus globalement.

Les plans de transition des clients doivent démontrer un réel engagement, un cadencement rythmé et une ambition forte. Afin de réaliser cet accompagnement des clients, Natixis CIB développe des outils d'évaluation et de pilotage de l'impact climatique.

Le plan d'action de Natixis CIB est défini et mesuré à l'aide de l'outil *Green Weighting Factor* (GWF), qui permet de mettre en œuvre les leviers opérationnels suivants :

- Le refinancement de clients existants notés « vert moyen/vert foncé » ;
- Le financement de clients en transition (et dont la note GWF peut s'améliorer en conséquence) ;
- Les critères sont très exigeants avant de valider un financement « brun » ;
- La réduction drastique des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité ;
- Pilotage de la transition.

Soutenir la transition des clients

Évaluation du plan de transition du client

4 piliers clés d'analyse

1) Stratégie et vision

2) Ambition

3) Action et préparation

4) Responsabilité

Une classification des clients des secteurs clés :

#1 À supporter

#2 À accompagner

#3 À surveiller

#4 À questionner

Des co-bénéfices

- Collecte de données ESG clés sur les clients & secteurs
- Dialogue stratégique client approfondi et prospectif tourné vers l'adaptation de leur modèle d'affaires

Évaluation des risques financiers associés aux enjeux matériels de transition

Offre dédiée de conseil ESG / sustainability / transition

Partenaire financier de tous les leviers de transition des clients

Sortir

- M&A (achat ou vente)
- Gestion de la sortie de certaines activités (vente/ démantè-lement) (Garanties)

Diversifier

- Financement d'actifs réels Solutions innovantes (dont PPA)
- Marchés de capitaux, conseil, introduction en bourse, M&A, financements structurés d'acquisition

Décarboner

- Couverture physique et de marché sur les marchés de l'électricité et des métaux critiques
- Financement d'actifs réels

Financements fléchés et labellisés (prêts long terme, DCM) :

- Rénovation/transformation d'actifs, nouveaux actifs, efficacité énergétique, nouveaux processus, nouvelles technologies, changement de matières premières

Compenser

- Solutions bas-carbone, solutions fondées sur la nature/ressources naturelles
- Séquestration et stockage de carbone

Permettre/ Solutions bas-carbone (scope 4)

- Produits de financements « Green enabling »
- Financement et trading de commodités critiques

Expertises

Une approche en chaîne de valeur de la décarbonation des secteurs de l'énergie, du transport, des bâtiments et de l'industrie lourde appelant :

Une couverture corporate étendue incluant des producteurs d'énergie indépendants, des *utilities* en transition, des équipementiers, des fournisseurs de technologies innovantes et de services

Une expertise et un positionnement ancré dans :

- Structuration de financements durables
- Énergie renouvelable & les Nouvelles frontières des infrastructures électriques
- Gestion d'énergie & stockage
- Nouvelles énergies : hydrogène, bioénergies, élimination du carbone, carburant alternatifs e-fuels et SAF (carburant d'aviation durable)
- Nucléaire, SMR (petits réacteurs nucléaires modulaires)
- Métaux critiques
- Stratégie d'autonomie stratégique
- Capacités de couvertures physiques et de marché
- Négoce de commodités critiques et de transition
- Comptabilité carbone (scopes 1,2, 3 et 4)
- Modélisation de scenario climat

En 2024, Natixis CIB a lancé le développement d'un nouvel outil d'évaluation de la robustesse et de la crédibilité du plan transition des clients qui vient compléter la notation GWF. Le pilotage est ainsi renforcé avec la mise en œuvre du **Transition Plan Assessment** (TPA).

L'outil TPA vise à évaluer le potentiel de transition d'un client en identifiant et en analysant les éléments critiques de décarbonation qui peuvent améliorer sa performance climatique à court, moyen et long terme, ainsi que sa capacité à atteindre ses objectifs. L'outil est décliné par secteur d'activité afin de prendre en compte leurs spécificités. L'outil TPA se décompose en quatre piliers :

a) Stratégie et vision

b) Ambition

c) Action et préparation

d) Responsabilité

Chaque pilier comprend des questions ciblées qui permettent de définir le potentiel de transition climatique et d'identifier les éventuels signaux d'alerte et points d'attention liés à la transition du client. L'analyse repose sur des informations publiques et privées.

A l'issue de ces analyses, Natixis CIB pourra distinguer ses clients en quatre catégories, selon leurs trajectoires de transition :

1) Soutien – Clients dont la stratégie de transition est crédible et robuste ;

2) Accompagnement – Clients qui répondent partiellement aux critères de transition ;

3) Surveillance & suivi – Clients qui nécessitent une supervision et un soutien étroits ;

4) Questionner – Clients qui ne parviennent pas à effectuer leurs transitions ou n'ayant pas d'intention de le faire.

Cette évaluation doit permettre à Natixis CIB de renforcer et d'orienter le dialogue stratégique avec ses clients, en s'appuyant sur des données robustes et de tenir compte de leurs trajectoires pour identifier des opportunités de services sur mesure. Initiée sur un périmètre pilote en 2024, la méthodologie de TPA a été finalisée en 2025 sur trois secteurs prioritaires Power, Oil & Gaz et Real Estate avec une première liste de clients évalués sur ces secteurs ; la méthodologie concernant Aviation, Automobile, Rail & Shipping et ICT est en cours d'élaboration.

En 2026, le projet portera sur l'intégration opérationnelle, la gouvernance cible de TPA (périmètre de couverture, priorisation sectorielle et clients, fréquence de mise à jour, ressources) et l'extension méthodologique en fonction de la priorisation sectorielle retenue..

Au fur et à mesure de l'évolution des normes, de la disponibilité et de la fiabilité des données extra-financières, la portée du plan de transition sera encore renforcée.

Offre finance durable

L'offre produits et conseil de finance durable et d'accompagnement de la transition client s'appuie sur un dispositif *cross asset* et expert reposant sur les équipes GSH et ETNR décrites dans les zooms n° 3 et n° 4.

L'offre de finance durable permettant d'accompagner les clients dans leur transition inclut notamment :

- prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité (« sustainability-linked ») ;
- émissions obligataires vertes, sociales, durables ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité (« sustainability-linked ») ;
- solutions d'investissement durables (pour la plupart sous formes de placements privés structurés verts assortis d'un moteur de performance ESG ; Cf. gamme d'indices ESG sponsorisés par des fournisseurs d'indices de place, mais dont l'ingénierie est développée en interne) ;
- conseil en matière de durabilité/transitions aux clients (missions indépendantes ou intégrées aux mandats communs avec des métiers de la banque d'investissement ou de conseils notamment) ;
- accompagnement spécialisé des activités de placement, syndication et distribution (obligataires et bancaires).

(en milliards d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prêts durables (*part souscrite Natixis CIB*)	3,4	6,2	12,8	13,0	19,5	18,6[1]
Émissions obligataires durables (*part arrangée Natixis CIB*)	11,9	18,6	12,1	11,3	14,6	17,1[2]

Leader de l'innovation de produits de finance durable, l'équipe GSH est par ailleurs très impliquée dans la définition et la diffusion des orientations du marché mondial en matière de financement durable, en particulier dans le cadre des travaux de l'ICMA, de la LMA/APLMA/LSTA. Par exemple, GSH est un membre historique du comité exécutif des principes des obligations vertes de l'ICMA et préside plusieurs groupes de travail. Récemment, le GSH a codirigé les travaux menant à la mise à jour du *Climate Transition Finance Handbook* (CTFH) et a coprésidé les travaux sur les obligations liés à des objectifs de durabilité *(sustainability-linked bonds)* et les « activités habilitantes vertes ».

Grâce à une allocation pilotée du capital, des outils propriétaires intégrés dans les décisions de prêt et un engagement significatif des clients, Natixis CIB a contribué de manière significative à la croissance et à l'intégrité du marché durable des prêts.

L'activité de prêt durable mondiale de la banque soutient un large éventail de besoins de transition vers l'économie réelle dans toutes les zones géographiques, tous les secteurs et toutes les structures, tout en maintenant des normes élevées de transparence et d'impact comme l'illustrent les transactions suivantes.

En Amérique du Nord, la banque a soutenu Mesabi Metallics par le biais d'un financement vert pionnier pour la production d'acier à faible teneur en carbone, une composante essentielle de la décarbonation industrielle mondiale. Elle a joué un rôle clé dans le financement du terminal à conteneurs de Long Beach, co-coordinateur vert et Agent de placement conjoint, marquant le premier financement portuaire vert de Natixis CIB en Amérique. Les bénéfices serviront à financer et refinancer des infrastructures, des véhicules et des systèmes de batteries zéro émission, pour devenir le premier terminal à conteneurs au monde à atteindre zéro émission de gaz à effet de serre de niveau 1.

Natixis CIB a également fourni des prêts durables et liés à la durabilité à des clients tels que le groupe Renault, Klépierre, le groupe BPCE et le groupe Nanfang Non-Ferrous, finançant des transports propres, des biens immobiliers économes en énergie, infrastructure de soins de santé et efficacité industrielle améliorée.

Elle a eu un rôle de coordinateur ESG pour Vulcan Energy Resources, un producteur australien de lithium qui se consacre à atteindre une empreinte carbone nette nulle grâce à la phase un du projet Lionheart. Situé dans la vallée du Haut-Rhin, entre l'Allemagne et la France, le projet réalise l'extraction du lithium à l'aide de l'énergie géothermique, établissant ainsi le premier procédé au monde combinant produits chimiques au lithium et énergies renouvelables avec des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles.

Natixis CIB confirme son statut de leader dans le domaine de la finance durable en 2025, comme en témoigne sa position dans plusieurs classements prestigieux ci-dessous. En 2025, Natixis CIB a également été récompensée de nombreux prix, au niveau mondial et sur différentes géographies, notamment, elle est reconnue "Bank for Sustainability" par IFR *(https://www.ifre.com/ifr-awards/2327845/bank-for-sustainability-natixis-cib).*

(1) Source pilotage commercial, périmètre de financements fléchés *green*, social, *sustainable* ou *sustainability-linked* où Natixis est coordinateur ou participant en 2025.
(2) Source Bloomberg, périmètre d'émissions fléchées *green*, social, *sustainable* ou *sustainability-linked* où Natixis est coordinateur ou participant en 2025, incluant HY Bonds et PP.

League Table

#3 Global Sustainability Coordinator 2025 (Dealogic, prêts)

#1 North America Sustainability Coordinators 2025 (Dealogic, êts)

Awards 2025

☆ Environmental Finance Impact Award : Lender of the Year

☆ IFR : Bank for Sustainability

☆ Euromoney 2025 : World's Best Bank Transition Strategy

☆ Euromoney 2025 : Europe's Best Bank Transition Strategy

☆ IJGlobal ESG Awards : ESG Lender of the Year

☆ FinanceAsia Achievement Awards 25 :
Best Sustainable Finance House APAC

☆ FinanceAsia Achievement Awards 25 :
Best Issuer – ESG (Financial Institution – APAC)

☆ Environmental Finance - Young Professional of the Year / Rising Star – Gratien Davasse

Transactions emblématiques

☆ Sustainable Loan - Ternium Mexico's US$1.25bn green loan

☆ Euromoney :
The World's Best ESG Deal - Saur Sustainable Finance Deal

☆ IG Global ESG : Green Loan Deal of the Year – Keliber

☆ Env Finance Sustainable Debt Awards : Green Bond of the Year – Agence (SFIL green bond)

☆ Env Finance Sustainable Debt Awards :
Sustainability Bond of the Year – Agence (HKMC)

☆ FinanceAsia : Best Sustainable Finance Deal for APAC

☆ FinanceAsia :
Best Sustainable Finance Deal for Singapore – AirTrunk

Via son équipe Equity Derivatives, Natixis CIB continue d'innover et de diversifier son offre de produits liés à l'ESG, dont par exemple :

- Accroissement la gamme d'indices green/ESG.

Face à un paysage géopolitique en mutation rapide et aux défis croissants de sécurité des approvisionnements et de résilience économique, les stratégies ESG évoluent, intégrant désormais de manière proactive ces enjeux. Cette année, l'accent a été porté sur des thématiques alignées sur ces nouvelles réalités, notamment :

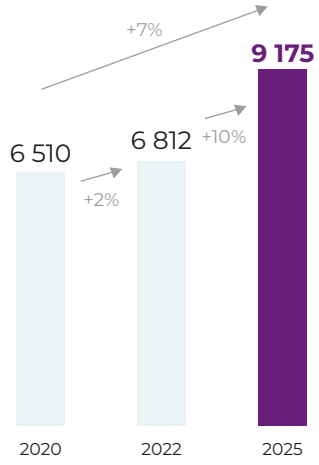
- **Biodiversity Positive Impact Worldwide :** Destiné à la clientèle institutionnelle, ce produit innovant vise à financer des entreprises contribuant activement à la préservation et à la restauration de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cette offre répond à la prise de conscience croissante des risques liés à l'effondrement des écosystèmes et à l'impératif de leur régénération, un enjeu fondamental pour la stabilité à long terme.
- **Circular Economy Worldwide :** Développé spécifiquement pour le réseau BPCE, cet indice promeut les entreprises pionnières dans l'économie circulaire. En soutenant des modèles économiques visant à réduire les déchets et à maximiser la réutilisation des ressources, nous encourageons une transition vers une gestion plus durable et efficiente de nos ressources, renforçant ainsi l'indépendance et la résilience de nos systèmes de production.
- **Sustainable Strategic Autonomy :** Cette thématique, proposée à la fois aux clients Retail Europe et institutionnels, vise à favoriser l'émergence d'entreprises résilientes et autonomes, dont les chaînes de valeur sont conçues pour minimiser les dépendances externes et renforcer la durabilité de leurs activités stratégiques. Elle répond à une actualité marquée par des incertitudes géopolitiques et économiques, soulignant l'importance de la souveraineté économique.
- **Responsible Digitalization Value Chain :** Cette thématique est destinée aux réseaux retail, et aux institutionnels. Le produit explore le potentiel d'une digitalisation responsable. L'indice a pour but de sélectionner les acteurs de la chaîne de valeur de la digitalisation, des matières premières aux solutions software en passant par les data centers. Parmi eux, il privilégie ceux qui intègrent les enjeux environnementaux et sociaux les plus pertinents pour leurs secteurs d'activités, abordant ainsi les impacts de la transformation digitale dans leur globalité, y compris leur dimension stratégique et leur empreinte carbone.

Les énergies renouvelables

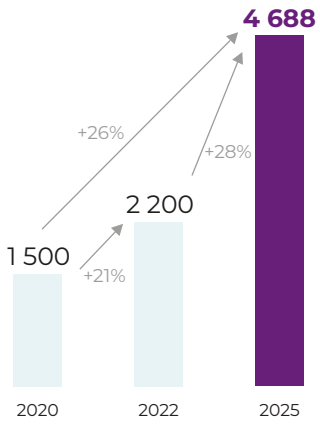
Natixis CIB concentre ses financements sur les énergies renouvelables et les électriciens intégrés aux trajectoires de transition les plus robustes. Le nombre de clients Corporate du secteur (développeurs, producteurs indépendants, *utilities* en transition), est toujours en croissance notamment sur de nouvelles géographies. Cette stratégie s'intègre au sein d'une approche plus globale de la chaîne de valeur avec un engagement résolu notamment sur les métaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et au stockage, les technologies de capture de carbone, le renforcement des réseaux électriques et les modèles d'affaires liés à la flexibilité (interconnections, effacement, stockage, etc.), mais aussi en aval sur l'électrification des usages (transports, industriels).

Natixis CIB suit annuellement les indicateurs suivants relatifs au financement des projets d'énergie renouvelable :

Capacité installée totale des projets d'énergies renouvelables financés par Natixis CIB *(en MW et TCAM)*



Montants arrangés annuellement par Natixis CIB pour le financement de projets d'énergies renouvelables *(en M€ et TCAM)*



En 2025, Natixis CIB a doublé ses financements dans les projets d'énergies renouvelables par rapport à 2022 et s'inscrit activement dans le projet stratégique VISION 2030 du groupe BPCE, qui vise une augmentation de 15 % de la production de nouveaux financements dans le secteur des énergies renouvelables sur la période 2024-2026 par rapport à la période 2021-2023.

En 2025, les énergies renouvelables ont représenté 95 % des nouveaux financements d'infrastructures de Natixis CIB dans le secteur de la production électrique.

Plan d'action par secteur

Afin de contribuer activement aux objectifs de décarbonation du Groupe BPCE, Natixis CIB suit un plan d'action sectoriel, utilisant l'ensemble des leviers présentés ci-dessous.

Selon le secteur d'activité, des actions et leviers spécifiques peuvent être déployés, qui tiennent compte des spécificités de chaque secteur.

Les cibles, les actions, les ressources et les progrès réalisés sont détaillés par secteur à la section [2.2.6] Natixis CIB E1-4 Métriques et Cibles.

Portefeuille Bancaire

1) Détermination de l'assiette de calcul :

Définition de la méthodologie

La direction de l'Impact du Groupe BPCE et le Green Hub de Natixis ont défini des critères de sélection des tiers à retenir dans le périmètre de calcul des métriques sectorielles entre 2020 et 2024 selon les secteurs. Cette méthodologie porte sur des critères à dire d'expert.

2) Calcul des indicateurs :

MDR-M E1-3 Le calcul des métriques sectorielles est réalisé suivant la méthodologie PCAF.

Selon les secteurs, le choix des données des fournisseurs externes est différent selon les secteurs :

- Pétrole & Gaz : utilisation des données d'empreinte des expositions financées (émissions absolues).
- Aluminium, Aviation, Acier, Ciment, Automobile, Immobilier Commercial et Power : utilisation des données d'intensité physique.
- En complément des données manquantes, des proxys sont utilisés.

Conformément aux exigences de publication relatives aux actions et ressources (E1-3), le tableau ci-après reprend l'évolution des émissions et rappelle les éléments méthodologiques servant au calcul des métriques. Considérant que le Groupe BPCE mesure pour ses activités de financement son alignement par le biais de trajectoires sectorielles et afin de rester en cohérence avec cette approche, (même si le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille est réalisé), le calcul de la réduction de l'empreinte carbone attendu et celui de la réduction réalisée sont remplacés par le calcul de la réduction réalisée de la métrique sectorielle. Le périmètre de calcul théorique est celui sur lequel des cibles sont définies.

Définition de la Méthodologie

Entité	Unité	Secteurs	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Groupe	*gCO_2e per kWh*	Production d'électricité	108	93	85
Groupe	*$MtCO_2e$*	Combustion de combustibles fossiles	4,1	2,4	2,6
Groupe	*gCO_2e per km*	Industrie automobile(1)	166	162	159
Groupe	*$kgCO_2$/tciment*	Ciment	669	661	651
Groupe	*tCO_2/tacier*	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	1,9	1,9	1,9
Groupe	*tCO_2/taluminium*	Production d'aluminium	6,5	6,4	6,1
NATIXIS CIB	*gCO_2e par RTK*	Transport aérien	920	870	859
NATIXIS CIB	*$kgCO_2e/m^2/an$*	Immobilier commercial(2)	-	26	-

2.2.6 Métriques et cibles

2.2.6.1 (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Cibles de décarbonation : contribution aux cibles sectorielles du Groupe BPCE

Des objectifs de décarbonation sectoriels sont définis et pilotés au niveau du Groupe BPCE. Natixis CIB ne publie pas une trajectoire de décarbonation séparément et contribue pleinement à l'atteinte de ces objectifs via la mise en œuvre des leviers de décarbonation décrits ci-dessous.

Natixis CIB, avec le Groupe BPCE, a défini des cibles de décarbonation pour les secteurs d'activité les plus carbo-intensifs de son portefeuille de financement. Compte tenu du volume d'émissions de ces secteurs, ils nécessitent une action prioritaire de réduction des émissions soit en valeur absolue, soit en intensité. Les cibles ont été déterminées en valeur absolue pour le secteur des énergies fossiles (Charbon, pétrole et gaz) et en intensité pour les autres secteurs. Ces trajectoires sectorielles sont définies au regard de scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris et en particulier l'objectif de limitation du réchauffement n'excédant pas 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Établir des cibles de réduction des émissions GES en valeur absolue consiste à fixer un objectif à une date d'horizon en termes de volumes de financements de ses clients (entreprises, particuliers...) en tenant compte du volume attendu d'émissions associées à ces financements (sur la base d'une modélisation des trajectoires d'émissions des clients/actifs financés), mais également de projection sur la valeur de l'entreprise cliente. Il est considéré que, pour les émissions du scope 3, catégorie 15 (chaîne de valeur des clients), calculées pour les banques selon l'approche PCAF de mesure des émissions financées, il n'est pas pertinent de fixer une cible en valeur absolue.

En effet, la projection des volumes de financements est un exercice complexe, qui dépend d'hypothèses multiples liées à l'environnement macro-économique, micro-économique et climatique.

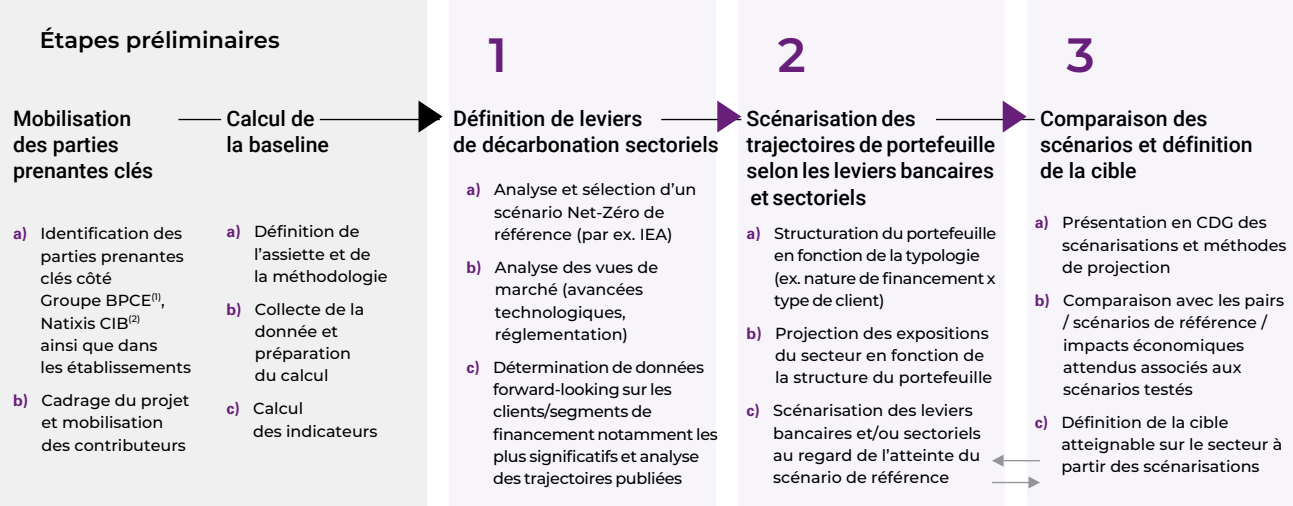
Dans ce contexte, le Groupe BPCE se réfère au dispositif transitoire prévu au paragraphe 133 (a) de l'ESRS 1, ainsi qu'à la réponse donnée en décembre 2024 par l'EFRAG pour donner suite à la demande d'interprétation du point de donnée 34 a). Cette réponse permet, lorsque seules les cibles en valeur d'intensité sont disponibles, à une institution financière de limiter les informations sur les cibles de la chaîne de valeur aux informations disponibles en interne durant les trois premières années de déclaration.

Les cibles et plans d'actions sectoriels pour Natixis CIB couvrent les 8 secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre : Pétrole & Gaz, Production d'électricité, Automobile, Aviation, Immobilier commercial, Acier, Ciment et Aluminium.

La méthode utilisée pour définir ses cibles de décarbonation sectorielles comporte 5 étapes qui peuvent être résumées ainsi :

(1) Chiffre consolidé : Constructeur Auto + Lease.
(2) La méthodologie du secteur Immobilier commercial a évolué depuis le dernier rapport afin d'élargir le périmètre au Groupe BPCE, alors qu'auparavant, elle se limitait à Natixis CIB. Cette évolution explique l'absence du chiffre de 2024, celui-ci restant en cours de collecte des données.

Étapes pour le calcul d'une cible de décarbonation



(1) Direction de l'Impact, Architecture & Reporting, ESG Risk

(2) Seniors Bankers, Green & Sustainable Hub, Distribution & Portfolio Management.

La cible sectorielle est définie à partir d'une mesure initiale des émissions financées associées aux expositions sur le secteur (la *baseline*) et d'un scénario de référence cible. Pour définir ses cibles par secteur, le scénario de référence *Net Zero Émissions 2050* (NZE 2050 - publié en 2021) de l'Agence Internationale de l'Énergie est généralement utilisé. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à +1,5 °C, conformément à l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de +1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial. Une quantification des leviers de décarbonation est ensuite réalisée par secteur afin d'évaluer le potentiel de réduction de l'empreinte carbone des clients en portefeuille en s'appuyant sur leurs données publiées ou estimées. Les métiers apprécient les évolutions des encours de leurs portefeuilles et les relations d'affaires futures a éventuellement ajusté afin d'aligner l'exposition sectorielle sur le scénario de référence cible (AIE, CREEM). Ce processus permet de définir des cibles de décarbonation sectorielle à horizon 2030.

Les cibles de décarbonation fondées sur la science permettent d'identifier les leviers de décarbonation pertinents pour chaque secteur et d'engager avec les clients une discussion sur leur transition. Le groupe s'appuie sur sa présence territoriale et son modèle coopératif pour proposer à ses clients des financements adaptés à leurs besoins de transition et compatibles avec les cibles que le groupe se fixe.

Les scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée de base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et son client.

L'atteinte des objectifs fixés par Natixis CIB dépend notamment des engagements pris par ses clients et de leur mise en œuvre dans la durée. Elle s'inscrit également dans un contexte marqué par l'évolution des politiques publiques et par le développement des technologies bas-carbone à long terme.

Périmètre du portefeuille bancaire couvert par les cibles de décarbonation :

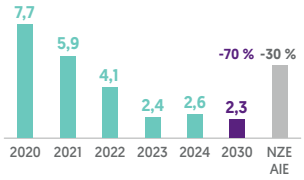
Les cibles de décarbonation concernent les expositions au bilan et hors bilan des financements d'entreprises, d'actifs et de projets à l'exception des financements court terme du négoce international. Le portefeuille de négoce (*trading book*), les investissements pour compte propre, les dérivés, le monétaire et les dépôts en banque centrale sont exclus des cibles. La trajectoire de décarbonation présente les dernières données consolidées pour le cycle de reporting 2025, jusqu'au 31 décembre 2024.

Cibles et objectifs sectoriels du Groupe BPCE

Pétrole & Gaz

Mt CO_2e

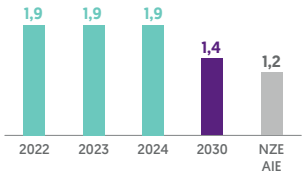
Périmètre : Groupe Scope 3



Acier

t CO_2e/t acier

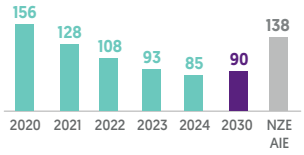
Périmètre : Groupe Scope 1 & 2



Production d'électricité

g CO_2e/kWh

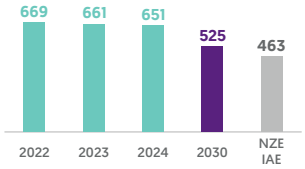
Périmètre : Groupe Scope 1 & 2



Ciment

kg CO_2e/t ciment

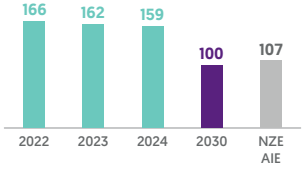
Périmètre : Groupe Scope 1 & 2



Automobile

g CO_2e/km

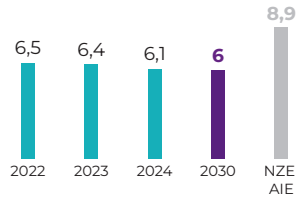
Périmètre : Groupe Scope 3 - TTW (Groupe) Scope 1 - TTW (Lease)



Aluminium

t CO_2e/t aluminium

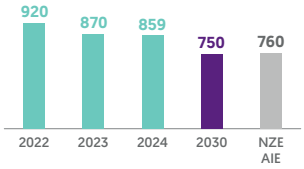
Périmètre : Groupe Scope 1 & 2



Aviation

g CO_2e/RTK

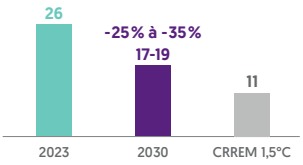
Périmètre : Groupe Scope 1, 2 & 3 - WTW



Immobilier commercial

kg CO_2e/m^2

Périmètre : Groupe Scope 1 & 2



● Émissions absolues / intensité carbone moyenne ● Objectif 2030 ● Valeur 2030 dans le scénario de référence

Cibles d'alignement du portefeuille bancaire avec les objectifs de l'Accord de Paris - Groupe BPCE

	Encours Md€	Méthodologie NZBA					Baseline			Actualisation		Trajectoire	
	31/12/2024	Entités	Scopes couverts	Métriques	Méthode de calcul	Scenario	Année de référence	Émissions absolues	Intensité carbone	Année	Empreinte	Année de publication	Cible 2030
Pétrole & Gaz	4,0 (bilan et hors bilan) 1,6 (bilan)	Groupe	3	Mt CO_2e	PCAF	IEA NZE 2050	2020	**13,7** **7,7**	-	2024	6,5 2,6	2024	-50 % -70 %
Électricité	26,2	Groupe	1 & 2	gCO_2e/kWh	Moyenne pondérée (expositions bilan et hors bilan)	IEA NZE 2050	2020	**-**	**156**	2024	85	2024	**< 90**
Immobilier résidentiel	385	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/m^2$	PCAF	CRREM	2022	**-**	**25**	2024	25	narratif	
Immobilier commercial	46	Groupe	1 & 2	gCO_2e/m^2	PCAF	CRREM	2023	**-**	26	2023	26	2025	[17-19]
Agriculture		Groupe	*narratif*										
Automobile	4	Groupe	3 - constructeurs 1 - usage TTW	gCO_2e/km	PCAF	IEA NZE 2050	2022	**-**	**166**	2024	159	2023	-40 %
Aviation	**5**	Natixis CIB	1,2,3 – WTW	gCO2e/RTK	Moyenne pondérée	IEA NZE 2050	2022	**-**	**920**	2024	859	2024	**750**
Transport maritime	0,4	Groupe	1 & 3.3 – WTW	% alignement	Poseidon Principles	IMO Striving	2024	-	+ 1 %	2024	+ 1 %		
Acier	0,6	Groupe	1 & 2	tCO_2e/t acier	PCAF	IEA NZE 2050	2022	**-**	**1,9**	2024	1,9	2023	**1,4**
Ciment	0,4	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/t$ ciment	PCAF	IEA NZE 2050	2022	**-**	**669**	2024	651	2023	**< 525**
Aluminium	0,3	Groupe	1 & 2	tCO_2e/t aluminium	PCAF	IAI 1,5 °C	2022	**-**	**6,5**	2024	6,1	2024	**6**

La définition des plans d'action et cibles de décarbonation est éclairée par le modèle de proximité du Groupe BPCE, ses expertises au niveau de Natixis CIB et son ancrage dans la réalité de ses territoires. Ainsi, pour les secteurs les plus émissifs en carbone, le groupe a défini des plans d'action et/ou des trajectoires de décarbonation adaptés pour ses portefeuilles de financement, ainsi que pour les activités de gestion d'actifs et d'assurance. Les cibles sont fixé en s'appuyant sur la science et au regard des objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

Changement de méthodologies par rapport aux périodes précédentes

Les données pour l'année 2024 concernant le secteur immobilier commercial ne seront pas disponibles avant le prochain cycle de reporting. Ce retard résulte d'un élargissement du périmètre de reporting au niveau du groupe, par opposition au périmètre Natixis CIB appliqué l'année précédente. Pour les autres secteurs, les méthodologies restent interchangeables depuis l'année dernière.

Limites liées aux mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur. À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31/12/2024 sont estimées, selon le score PCAF(1), à 3,7 pour l'extraction et production de pétrole & gaz, 2,6 pour production d'électricité, 2,4 pour le secteur automobile, 2 pour l'aviation et 3 pour l'industrie lourde (acier, ciment et aluminium).

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par Natixis CIB est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

(1) Tel que précisé par le standard PCAF les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy/ estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

Charbon thermique

Cibles : En 2021, Natixis CIB s'est engagé à éliminer progressivement leur exposition financière au charbon thermique : zéro charbon dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE d'ici 2030, et d'ici 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée dans le secteur de la production d'électricité. Cette politique du Groupe BPCE a été mise à jour en mars 2025 et renforce les critères relatifs au financement des enjeux de transition bas-carbone.

Pétrole et gaz

Cibles : à fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Pétrole et gaz représentent 92 % des encours du Groupe BPCE. L'objectif de Natixis CIB via le Groupe BPCE est de réduire d'au moins 70 % entre 2020 et 2030 les émissions absolues de carbone liées à l'utilisation finale de pétrole et de gaz pour le périmètre des financements comptabilisés au bilan de l'extraction et production de pétrole et de gaz. En incluant les expositions de crédit comptabilisées au hors bilan (contre 30 % dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021), cette réduction équivaut à -50 %. La valeur de référence 2020, calculée à partir des encours au bilan du groupe, est estimée à 7,7 $MtCO_2e$.

Le périmètre retenu est celui des émissions financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et production pétrole et gaz (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 3 « use of products » des contreparties).

Le calcul de l'empreinte carbone équivalent est réalisé conformément à la méthodologie PCAF *(Partnership for Carbon Accounting Financials)*.

Actions et ressources : pour atteindre d'ici 2030 l'objectif de réduction des gaz à effet de serre liés à ses clients financés, les encours de financement du portefeuille liés à la production et extraction de pétrole & gaz ont été sensiblement réduits depuis 2020, en particulier sur les expositions des contreparties les plus émissives.

Avec une transition énergétique qui s'avère plus lente que celle anticipée dans des scenarios de neutralité carbone à l'horizon de 2050, et afin de s'adapter aux contraintes de demande accrues en énergie, de sécurité énergétique, d'accessibilité, certains acteurs de ce secteur décalent leurs objectifs de décarbonation.

Natixis CIB accompagne les acteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux liés à la transition du secteur, en s'appuyant notamment sur son outil d'évaluation, le *Green Weighting Factor*. Considérant, dans certaines zones géographiques, que le gaz reste un vecteur pertinent de limitation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un élément important de la sécurité énergétique, le groupe adopte une approche au cas par cas, visant à garantir que les projets financés respectent les normes les plus élevées de l'industrie, notamment en matière environnementale.

Natixis CIB accompagne par ailleurs le développement d'initiatives sur des technologies de remplacement des énergies fossiles (comme par exemple l'hydrogène ou les bioénergies), d'amélioration de l'efficacité des processus des émissions industrielles comme la capture du méthane ou du CO2 (et son stockage) afin de réduire les intensités d'émission, ou encore des technologies de stockage, destinées par exemple à l'hydrogène.

Description des progrès réalisés : La forte réduction de ces expositions permet à Natixis CIB d'avancer rapidement dans sa trajectoire de décarbonation sur ce secteur et dans l'atteinte de l'objectif visé en 2030. L'empreinte carbone et ces expositions liées aux énergies fossiles pouvant varier au cours du temps selon les conditions de marché, le groupe a renforcé le pilotage de cette cible.

Natixis CIB a poursuivi une démarche de sélectivité sur le secteur concentrant ses efforts commerciaux et ses expositions sur les acteurs présentant le plus fort potentiel de transition, réduisant progressivement son exposition au pétrole et favorisant des positionnements sur le secteur du gaz, dans les limites des dispositions de la politique sectorielle en vigueur.

Le Groupe BPCE a baissé ses émissions carbone financées entre 2020 et 2024 de plus de 60 %, passant de 7,7 $MtCO_2e$ à 2,6 $MtCO_2e$ sur les financements comptabilisés au bilan. Cela correspond, en incluant également les financements comptabilisés au hors bilan, à une réduction de 13,7 $MtCO_2e$ à 6,5 $MtCO_2e$, soit une baisse supérieure à 52 %.

Production d'électricité

Cibles : À fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Électricité représentent 61 % des encours du Groupe BPCE. La cible du groupe est d'avoir une intensité carbone moyenne liée au financement de la production d'électricité inférieure à 90 gCO_2e/kWh d'ici à 2030 (à comparer à une cible de 138 gCO_2e/kWh dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021).

Il convient de souligner que la répartition géographique du portefeuille du groupe n'est pas directement comparable au périmètre mondial du scénario AIE. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est adapté à un portefeuille mondial (objectif inférieur à 138 gCO_2e/kWh à horizon 2030). Le portefeuille du groupe n'est pas exposé à l'ensemble des zones géographiques du monde. Il est notamment concentré sur la France, l'Europe/Moyen-Orient et la zone Amériques.

Le périmètre retenu concerne les producteurs d'électricité financés du groupe (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties).

Le calcul de l'intensité carbone (en tCO_2e) est en moyenne pondérée des expositions.

Actions et ressources : Pour Natixis CIB, la détermination de la cible fixée sur ce secteur est assise sur la poursuite d'une stratégie articulée autour des axes suivants :

- La croissance, la diversification des financements d'entreprise sur les acteurs dont le mix énergétique est le plus décarboné et/ou dont la trajectoire et le plan de transition sont engageants, crédibles et convaincants ;
- La concentration des financements structurés sur les énergies renouvelables en tenant compte d'une croissance du secteur en ligne avec celle prévue par les scénarios supranationaux (RePower EU, AIE, IRA, etc.).

La décarbonation du secteur est intrinsèquement liée au mode de production de l'électricité (mix technologique) et géographie où opèrent les clients financés. Le mix technologique du portefeuille de Natixis CIB est faiblement exposé aux énergies d'origine fossile (charbon, pétrole et gaz) essentiellement du fait de choix stratégiques pilotés de façon rapprochée grâce au GWF, ce qui a permis de porter l'exposition aux projets et entreprises qui produisent de l'électricité à partir de sources bas-carbone à la majorité de ses expositions au secteur.

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, Natixis CIB soutient activement plusieurs secteurs émergents de la transition énergétique qui devraient croître tels que :

- Les « molécules propres » qui englobent des solutions comme l'hydrogène vert, l'hydrogène à faible émission de carbone (et ses dérivés) et les carburants renouvelables avec pour exemple le soutien apporté à des entreprises du secteur de l'hydrogène et de la mobilité verte.
- Les métaux et minerais, essentiels dans la transition, avec un soutien à l'ensemble des acteurs de la chaine de valeur (de l'*upstream* aux *gigafactories*).
- Les solutions de capture, d'utilisation et de stockage du carbone qui sont également complémentaires pour accompagner la décarbonation des industries lourdes.

Description des progrès réalisés : Le mix énergétique du portefeuille Natixis CIB est faiblement exposé aux énergies d'origine fossile charbon, pétrole et gaz par rapport au mix énergétique mondial de la production d'électricité du fait de choix stratégiques en matière de financement du secteur de l'énergie, mais aussi en raison de l'empreinte géographique du groupe. L'exposition au charbon thermique est négligeable et Natixis CIB est en bonne voie pour réduire progressivement à zéro son exposition de crédit au charbon thermique à 2030 pour l'Union européenne et l'OCDE et à 2040 pour le reste du monde.

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de financement de la production électrique du groupe est bien engagée sur sa trajectoire de décarbonation. Elle s'établit à 85 gCO_2e/kWh, marquant une baisse significative par rapport à 2022 (108 gCO_2e/kWh).

Automobile

Cibles : À fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Automobile représentent 39 % des encours du Groupe BPCE. La cible de réduction groupe est une intensité carbone financée sur le secteur automobile à 100 gCO_2e/km, soit une réduction de 40 % par rapport à 2022.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est un scénario sur le parc mondial roulant. Il ne correspond pas entièrement aux portefeuilles couverts : les émissions sont liées aux ventes annuelles de véhicules des constructeurs, elles ne sont donc pas, ou peu, comparables à un objectif *Net Zero* AIE adapté à un parc (mondial) – flux vs stock. L'ambition des cibles a été calibrée sur un calcul interne visant à dériver de la trajectoire du parc automobile de l'AIE (stock) une hypothèse de point de référence en ventes de véhicules des constructeurs (flux).

Le périmètre des encours retenus correspond à l'ensemble des expositions du groupe pour le financement accordé aux constructeurs automobiles et les encours de BPCE Lease pour les activités de leasing. Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Actions et ressources : La cible et les plans d'actions définis par le groupe englobent le financement des constructeurs automobiles et les expositions de BPCE Lease pour les activités de leasing automobile :

- **Constructeurs automobiles**

Le groupe vise à maintenir, voire renforcer, l'accompagnement des clients dans la mise en œuvre de leur plan de transition et l'électrification de leurs gammes de véhicules mis à la route. Le groupe pourrait, le cas échéant, réduire son exposition vis-à-vis des clients faisant état d'ambitions insuffisantes sur le climat en regard des objectifs de l'Accord de Paris, et financer de nouveaux clients *pure players* ou très engagés en faveur de l'électrification et de la décarbonation de leur gamme.

- **Activité de leasing**

BPCE Lease, en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, propose aux clients professionnels, PME et ETI des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, du Crédit Coopératif et de la Banque Palatine de les accompagner dans le financement de projets de mobilité à faible impact carbone. Ces financements portent sur de nouveaux contrats de Crédit-Bail Mobilier (CBM) et de Location Longue Durée (LLD), consentis à des conditions financières avantageuses. Ils favorisent l'acquisition de véhicules légers à usage professionnel à faibles émissions (≤ 50g CO_2/km) ainsi que l'installation de borne de recharge.

Cette stratégie pour le secteur automobile s'inscrit dans une approche par chaine de valeur en tenant compte de l'engagement des constructeurs en matière d'innovation, notamment pour électrifier leurs véhicules, ainsi que des capacités de production de batteries.

Description des progrès réalisés : En 2024, l'intensité carbone moyenne du portefeuille automobile est de 159 gCO_2e/km. Entre 2022 et 2024 cette intensité carbone est tendanciellement à la baisse, tirée par l'amélioration de l'intensité carbone des activités de leasing s'appuyant sur l'évolution de l'offre sur les véhicules légers et sur l'impact des réglementations sur le parc automobile.

En effet, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, les entreprises et collectivités possédant un parc de véhicules légers de taille importante sont amenées à intégrer chaque année une part croissante de véhicules à faibles émissions (taux de CO_2 ≤ 50g/km) lors du renouvellement de tout ou d'une partie de leurs flottes. Cette pratique a donc pour conséquence d'orienter le choix des gestionnaires de parc vers des modèles électriques ou hybrides rechargeables. À cela, s'ajoute une fiscalité automobile sur les véhicules à usage professionnel détenus par des entreprises toujours plus pénalisantes pour les motorisations thermiques.

Pour les constructeurs automobiles financés, les intensités carbone des véhicules mis à la route entre 2022 et 2024 sont légèrement en baisse.

Acier

Cibles : À fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Acier représentent 75 % des encours du Groupe BPCE. L'objectif sur le secteur acier est d'être au seuil de 1,4 t CO_2e/t d'acier d'ici à 2030. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible *Net Zero* scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. Une révision éventuelle de cette cible de réduction dépendra des progrès des nouvelles technologies de décarbonation de la production d'acier et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs d'acier du groupe (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Actions et ressources : Pour ce secteur, la démarche commerciale repose sur une veille sectorielle et technologique renforcée, ainsi que sur un dialogue stratégique avec les clients ciblés sur les enjeux de décarbonation de la filière. L'orientation stratégique de ce secteur est résolument axée sur le financement des projets de production d'acier bas-carbone (notamment le recours à l'hydrogène dans les hauts fourneaux, fours à arc électrique, procédés de réduction du fer), visant à transformer et décarboner la chaine de valeur du secteur.

Afin d'atteindre le niveau d'intensité d'émission fixé en 2030, le plan d'action pourrait se traduire par une réduction progressive de l'exposition aux clients les plus émetteurs et qui ne se sont pas équipés d'un plan de transition ; par des financements fléchés ou dédiés à des projets de *Green steel* ; et par une augmentation des financements visant l'accompagnement des entreprises en transition.

Description des progrès réalisés : Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de producteurs d'acier du groupe reste stable par rapport à 2022 (1,9 tCO_2e/ t acier), en cohérence avec les projections.

Ciment

Cibles : À fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Ciment représentent 59 % des encours du Groupe BPCE. L'objectif groupe pour le secteur ciment est d'obtenir une intensité carbone moyenne du financement des producteurs de ciment inférieure à 525 kgCO_2e/t ciment d'ici à 2030. On note que les principaux leviers de décarbonation du secteur du ciment (ex. CCUS) ne seront pas pleinement opérationnels ou à l'échelle d'ici à 2030 ainsi, la cible de réduction fixée est ambitieuse, elle est supérieure à la métrique 2030 du scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021.

Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs de ciment et de clinker du groupe (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Actions et ressources : Natixis CIB est faiblement exposé au secteur du ciment. Cependant, les enjeux de décarbonation, hautement matériels pour cette industrie, sont au cœur du dialogue stratégique, régulier et expert qu'il entretient avec ses clients cimentiers sur leur trajectoire de réduction des émissions et les technologies associées, et il propose des solutions de financements verts ou de transition lorsque c'est possible. L'ambition est de financer une part plus importante de projets de production de ciment bas-carbone dans un contexte où le nombre de ces projets reste limité et souvent financés en direct par les fonds propres des clients ou par des subventions ou soutiens publics, limitant ainsi les possibilités de financements des banques et la traçabilité des investissements réalisés.

Description des progrès réalisés : Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de financement du groupe sur les producteurs de ciment est de 651 kgCO_2e/ t ciment. Cette légère baisse entre 2022 et 2024 est cohérente avec des leviers technologiques de transition dont la mise en œuvre est anticipée seulement à la fin de la décennie dans le scénario de référence.

Aluminium

Cibles : À fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Aluminium représentent 100 % des encours du Groupe BPCE. Natixis CIB a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 6 tCO_2e/t aluminium d'ici à 2030. La valeur de référence 2022 étant de 6,5 tCO_2e/t aluminium. Le scénario utilisé est IAI *(International Aluminium Institute)* 1,5 °C qui repose sur le scenario AIE NZE 2050.

Le périmètre retenu concerne les activités de fonderies d'aluminium (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1 & 2 des contreparties).

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Actions et ressources : Pour Natixis CIB, le plan d'action de ce secteur consiste à développer de manière sélective l'activité de production d'aluminium en se concentrant principalement sur les projets à faible émission de carbone et sur les entreprises ayant une trajectoire de décarbonation claire et crédible. De fait, tout nouveau client ou projet fait l'objet d'exigences fortes en matière d'intensité de ses émissions. Le métier poursuit ses discussions avec les clients du secteur de l'aluminium afin d'identifier leurs leviers de décarbonation, en particulier pour étudier la possibilité de recourir à une énergie à faible teneur en carbone par le biais de PPA *(Power Purchase Agreements)*, et le financement de nouvelles méthodes de traitement en cours de développement.

Description des progrès réalisés : Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de financement de Natixis CIB vers les fonderies d'aluminium de Natixis CIB est de 6,1 tCO_2e/t aluminium. L'intensité moyenne est d'ores et déjà inférieure à l'objectif Net Zero 2030 mondial du scénario IAI 1,5 °C (9 tCO_2e/t aluminium), compte tenu de la situation géographique du portefeuille (principalement au Moyen-Orient).

Par rapport à une valeur de référence établie en 2022 à 6,5 tCO_2e/t aluminium, les intensités sont légèrement en baisse entre 2022 et 2024 sur la base des informations disponibles.

Immobilier commercial

Cibles : Groupe BPCE s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de (17 ; 19) kg CO_2e/m² à l'horizon de 2030 vs 26 kg CO_2e/m² en 2023.

Les scenarios CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) ont été retenus comme référence scientifique. Ils sont compatibles avec le scenario *Net Zero* 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ils précisent le budget carbone du Real Estate par pays et par type d'actif. Cette allocation s'effectue en prenant comme point de départ l'intensité carbone moyenne du parc de chaque pays et chaque typologie d'actif, pour converger vers une même intensité carbone finale par type d'actif à horizon 2050. Ce scenario a été complété par l'analyse du scénario énergie-climat dit « Avec Mesures Existantes » produit par le ministère de la Transition Écologique.

La fixation de la cible pour le groupe prend en compte la répartition à date et projetée des types de biens financés.

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les expositions dédiées réalisées avec les professionnels de l'immobilier pour les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, SOCFIM, BPCE Lease, expositions dédiées et expositions non dédiées avec les bailleurs sociaux et sur le périmètre Natixis. Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Actions et ressources : La décarbonation du secteur de l'immobilier passe principalement par :

- La rénovation énergétique du bâti existant, (on anticipe que près de 80 % du parc immobilier de 2050 est déjà construit aujourd'hui).
- L'amélioration de la performance énergétique du chauffage et du refroidissement des bâtiments (par exemple par le déploiement de pompes à chaleurs, ou le raccordement à des réseaux de chauffage performants).
- La construction neuve, respectant les standards les plus récents en matière de performance énergétique.
- Le déploiement de systèmes gestion technique du bâtiment permettant d'améliorer le confort, l'efficacité énergétique et la maintenance et ainsi réduire les coûts.
- L'autoproduction d'électricité.

La décarbonation de l'immobilier est aussi très dépendante de la décarbonation de l'électricité distribuée dans la région où se situe chaque bâtiment.

Le portefeuille de Natixis CIB est réparti sur deux grandes régions géographiques qui ont des règlementations différentes (EMEA vs États-Unis). Natixis CIB intègre, dans l'accompagnement de ses clients, les projections de décarbonation des parcs immobiliers qui sont dépendantes des réglementations locales et des évolutions apportées par l'électrification des usages. Natixis CIB souhaite accroître la part de constructions récentes dans son portefeuille et tient compte également du potentiel de rénovation énergétique. À cet égard, l'amélioration de la qualité de données à sa disposition (via la collecte des diagnostics de performance énergétique (DPE) a permis à Natixis CIB d'évaluer précisément l'intensité carbone des bâtiments de son portefeuille.

Description des progrès réalisés :

En 2025, le groupe s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de]17 ; 19] kgCO_2e/m² à l'horizon de 2030 vs 26 kgCO_2e/m² en 2023 (périmètre Natixis, BP, CE, BPCE Lease, Socfim).

Aviation

Cibles : À fin 2024, les encours totaux (bilan et hors-bilan) de Natixis CIB dans le secteur Aviation représentent 100 % des encours du Groupe BPCE. Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements d'aviation inférieure à 750 gCO_2e/RTK d'ici à 2030 (soit inférieure au niveau d'intensité de 760 gCO_2e/RTK en référence au scénario NZE 2050 de l'AIE). La valeur de référence en 2022 est de 920 gCO_2e/RTK.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE (ou celui du *Mission Possible Partnership*) est adapté à un portefeuille mondial.

Le périmètre concerne les compagnies aériennes, les sociétés de leasing d'avions et les financements d'actifs (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 1, 2 & 3 « well-to-wake » des contreparties). Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en moyenne pondérée des expositions.

Actions et ressources : Natixis CIB soutient le développement de la filière de production de CAD en finançant certains projets de production et en continuant d'analyser les opportunités qui lui sont proposées. Natixis CIB, membre du groupe de travail du Projet SkyPower, participe à une étude sur la faisabilité de produire de l'e-fuel – un carburant à base d'hydrogène et de carbone – en Europe. Les objectifs de décarbonation de l'activité de financement de l'aviation reposent sur une stratégie commerciale et d'allocation de capital articulée autour de deux axes principaux :

- Soutenir les leviers de décarbonation des clients en tenant compte notamment de l'amélioration de leur efficacité opérationnelle (renouvellement de la flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et leurs objectifs concernant l'utilisation de *Sustainable Aviation Fuel* (SAF) ;
- Orienter le mix de financement vers :
  - Les acteurs disposant de plans de décarbonation robustes alignés avec les ambitions du groupe (ces plans sont plus étayés pour les compagnies aériennes que pour les loueurs d'avions),
  - Les modèles d'avions les plus performants d'un point de vue intensité carbone pour les financements d'actifs.

À noter que les hypothèses retenues au sein des projections du groupe sur la part de *Sustainable Aviation Fuel* (5 % de SAF dans le mix de carburant en 2030) sont plus conservatrices que celles des scénarios de l'AIE et MPP, estimées trop ambitieuses. Néanmoins, Natixis CIB explore de premiers projets de financement de SAF et co-dirige une initiative sur la faisabilité de produire de l'e-SAF en Europe.

Description des progrès réalisés : L'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement d'aviation est passée de 920 gCO_2e/RTK en 2022 à 859 gCO_2e/RTK au 31/12/2024.

Le métier soutient les leviers de décarbonation du secteur qui dépendent notamment de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de ses clients (renouvellement de flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et explore des premiers projets de financement de carburant d'aviation durable. L'évolution positive de l'intensité carbone du portefeuille aviation est principalement liée à la part croissante d'avions nouvelle génération dans le portefeuille global des financements du secteur.

À noter que la métrique carbone retenue couvre un périmètre dit « well-to-wake » qui intègre les émissions liées à la production, le transport et la combustion du carburant. Par ailleurs, conformément aux pratiques de Place et considérant l'absence de consensus scientifique sur la prise en compte d'un effet, les traînées de condensation ne sont pas intégrées au calcul d'émission.

2.2.6.2 (E1-6) Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions portefeuille (banque)

Les **émissions de gaz à effet de serre** (GES) de Natixis relèvent pour l'essentiel d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaine de valeur aval autrement nommée «émissions financées » visant à attribuer à l'établissement de crédit une portion des émissions de GES de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit pour compte propre. Selon les secteurs, ce calcul prend en compte les scopes 1, 2 et/ou 3 des clients qui inclut donc aussi le cas échéant les émissions de leur chaine de valeur et conduit à un comptage multiple des mêmes émissions de GES dans le calcul des émissions financées. Pour cet état de durabilité, Natixis a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le *GHG Protocol*.

En l'absence de norme sectorielle applicable au secteur financier, Natixis a été en mesure de calculer les émissions relatives aux catégories d'actifs suivantes figurant à son bilan au 31 décembre 2025 correspondant à 65,4 milliards d'euros d'encours, ayant jugé que la qualité de la donnée collectée et les méthodologies en place étaient suffisamment robustes, malgré l'utilisation d'hypothèses et de sources de données de qualités différentes :

- Actions d'entreprises
- Dettes d'entreprises
- Prêts aux entreprises non financières
- Financements de projets

Les montants d'expositions du portefeuille bancaire *(Banking Book)* proviennent du FINREP, précisément l'état FIN18.

La mesure suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF).

Les données externes utilisées concernant les clients sont principalement issues des publications des entreprises financées ou de fournisseurs de données (Icare, Carbone 4 Finance pour Natixis CIB). En l'absence d'information, des intensités carbones sectorielles moyennes (proxy) sont utilisées.

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données, tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées sont estimées autour de 3,8 selon le score PCAF. Telles que précisé par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5). Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Les émissions relatives aux catégories d'actifs suivantes figurant au bilan n'ont pas été calculées et ne sont pas présentées dans le montant des émissions financées au 31 décembre 2025 :

- Portefeuille de négoce *(Trading Book)* ;
- Dettes souveraines, prêts à des souverains et assimilés (dont administrations) ;
- Expositions du secteur financier ;
- Financement court terme du commerce de matières premières *(Commodity Trade Finance)*.

Natixis est en effet confronté sur ces catégories d'actifs à l'absence de données, ou une qualité de la donnée trop incertaine, et l'absence de méthodologies suffisamment éprouvées. Les conventions et méthodologies adoptées par certains acteurs, telles que les facteurs d'émission monétaires, introduisent des marges d'erreur significatives. L'absence de consensus sur certaines pratiques de comptabilisation et les évolutions réglementaires constantes sont également une source de complexité et d'incertitude à l'évaluation globale des émissions du scope 3 sur ces catégories d'actifs. Dans ce contexte, Natixis a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux meilleures pratiques et méthodologies de place.

Sur ces catégories d'actifs non présentées, Natixis met en œuvre plusieurs actions pour améliorer la collecte de la donnée et surmonter les difficultés de calcul. Ces actions sont mises en place dans l'objectif de publier à terme l'ensemble des classes d'actifs représentant des émissions significatives.

Business Impact - Natixis IM

2.2.7 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Natixis Investment Managers (Natixis IM), ainsi que 18 de ses sociétés de gestion à travers le monde[1], représentant un total d'environ 1 200 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UN PRI *(United Nations Principles for Responsible Investment)*. À ce titre, ils s'engagent d'une part à respecter les 6 principes des PRI incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement.

Politiques d'investissement responsable

Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et *in fine* de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire. Elle répond également aux exigences règlementaires notamment en Europe[2].

Toutes[3] les sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègrent les critères d'investissement responsable dans leur processus de prise de décision d'investissement. Certaines s'appuient alors sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de notation. En effet, les différentes méthodologies de durabilité sont adaptées à la taille, la diversité des activités et des classes d'actifs. Parmi ces méthodologies, on distingue les approches suivantes :

- Approche propriétaire se fondant sur les modèles et méthodes internes[4] ;
- Approche standard utilisant les données ESG de fournisseurs externes[5]
- Approche pour les actifs privés s'appuyant sur les *due diligence* réalisées par les sociétés de gestion auprès des entreprises investies et grâce aux informations collectées auprès de celles-ci[6].

Standards Minimaux

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans les actifs cotés et non cotés ont mis en place des standards minimaux avec l'objectif de réduire leur exposition à des secteurs fortement exposés aux risques climatiques.

Ces exclusions comprennent, pour l'ensemble des **sociétés de gestion spécialisées dans les actifs non cotés**[7], des exclusions strictes vis-à-vis :

- du charbon ;
- des combustibles fossiles.

AEW a adapté ses standards minimaux à la nature de son activité immobilière. Ainsi, les exclusions pour critères environnementaux peuvent concerner les cas où les biens ne possèderaient pas de certification environnementale (pour les nouveaux immeubles notamment) ou auraient des caractéristiques techniques non satisfaisantes (équipement énergétique, performance environnementale).

Pour les **sociétés de gestion européennes d'actifs cotés,** des politiques d'exclusions vis-à-vis du charbon[8], du pétrole et gaz non conventionnels[9] ou des combustibles fossiles conventionnels[10] s'appliquent dès le premier euro ou à partir d'un seuil de revenu généré par l'entreprise au sein de ce secteur. Le niveau de ce seuil varie et s'applique à différentes activités au sein de chaque secteur[11] selon les sociétés de gestion.

Par ailleurs, les politiques d'exclusion des sociétés ayant des fonds labellisés ISR ont évolué pour exclure de ces fonds les entreprises impliquées dans l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, ainsi que celles engagées dans de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels (pétrole et gaz).

L'Engagement actionnarial

Au-delà des exclusions, Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes considèrent l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Dans le cadre d'une stratégie en faveur de la transition, les gérants actionnent ces leviers pour accompagner les entreprises dans leur trajectoire de décarbonation.

(1) AEW (y compris AEW Capital), DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Vega IS, Thematics AM, Flexstone ,Naxicap Partners, Seventure Partners, Vauban IP, Loomis Sayles, Harris Oakmark, Vaughan Nelson, IML, WCM et Ecofi.
(2) Les réglementations européennes UCITS et AIFM imposent d'intégrer les risques de durabilité (et donc de prendre en compte la matérialité financière) dans le processus d'investissement et SFDR requiert de divulguer de quelle manière ceux-ci sont intégrés. De la même façon, la réglementation européenne SFDR oblige les gestionnaires d'actifs européens à divulguer s'ils prennent en compte les principales incidences négatives de leurs investissements sur les facteurs de durabilité.
(3) AEW, DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Flexstone Partners, Mirova, Naxicap Partners, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Seventure, Thematics AM, Vauban IP et Vega IS.
(4) Mirova, Ostrum AM, Dorval AM, DNCA Finance, Ecofi et Thematics AM.
(5) Vega IS et Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement).
(6) AEW, Flexstone Partners, Naxicap Partners, Seventure et Vauban IP.
(7) Flexstone Partners, Naxicap Partners, Seventure et Vauban IP. Pour AEW les exclusions appliquées ne sont pas sectorielles, mais propres à la nature d'actifs et selon des critères de sociaux et environnementaux définis.
(8) Ostrum AM, DNCA Finance Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Ecofi et Vega IS.
(9) Ostrum AM, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM et Ecofi.
(10) Ecofi, Thematics AM et Mirova.
(11) L'exploration, l'extraction et le raffinage du pétrole, du gaz et/ou charbon ; La production d'énergie à partir du pétrole, du gaz et/ou charbon ; Le financement et/ou le développement de nouveaux projets ou l'expansion de projets existants liés au pétrole, au gaz et/ou charbon.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM, sont soumises à l'obligation[1] d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. On retrouve généralement au sein de ces politiques : les diverses stratégies d'engagements[2], les thèmes prioritaires, les critères et processus de sélection des émetteurs avec lesquels initier un dialogue, les étapes du processus d'engagement, le processus d'escalade et la politique de vote. Chaque année, un rapport sur l'engagement actionnarial et ses résultats est publié reprenant le cas échéant les actions menées avec les entreprises investies concernées. Selon leurs types d'actifs sous gestion et leur approche de l'investissement responsable, les politiques d'engagement des sociétés de gestion de Natixis IM ont des cibles et objectifs divers. Des exemples sont donnés ci-dessous dans la partie « E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique ».

L'exercice des droits de vote actionnarial

En parallèle, toutes les sociétés de gestion européennes investissant dans des actions cotées[3] intègrent explicitement les enjeux climatiques dans l'exercice de leurs droits de vote, en tant qu'actionnaire des sociétés investies. De manière générale, les politiques de vote de ces sociétés de gestion promeuvent :

- Une plus grande transparence et une meilleure qualité de l'information extra-financière communiquée par les sociétés (publication de rapports extra financiers audités, détails sur les moyens mis en place pour mesurer les risques liés au climat…) ;
- Un système de gouvernance pérenne qui permet la bonne gestion des risques environnementaux et leur intégration au sein du modèle d'affaire (exemple : critères de performance durable pour l'attribution des rémunérations variables, mise en place de comités RSE…).

2.2.8 (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes s'engagent dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique au travers de trois axes : le développement de stratégies d'investissement et de produits thématiques dédiés au climat ou à la transition ; les actions d'engagement individuel ou collaboratif visant à améliorer les pratiques des entreprises en portefeuille concernant leurs gestions des risques climatiques ou impacts négatifs ; et la mobilisation de ressources humaines et techniques pour soutenir efficacement ces actions et renforcer l'impact positif sur le climat.

La bonne réalisation de l'ensemble de ces actions repose sur les ressources effectivement engagées et moyens techniques à disposition de Natixis IM et ses sociétés de gestion. L'ensemble des actions décrites ci-dessous sont réalisées sur un horizon temporel de court à moyen terme.

Renforcement des méthodologies d'analyse des plans de transition

Dans le cadre du déploiement de son plan stratégique 2030, Natixis IM et ses sociétés de gestion[4] ont conduit de nombreux travaux sur la transition et ont renforcé leur méthodologie interne d'analyse de crédibilité des plans de transition des entreprises investies. Au niveau de Natixis IM, un groupe de travail sur la transition a été créé conjointement avec les sociétés de gestion volontaires visant à définir les principes clés relatifs aux stratégies d'investissement sur la transition et aux thématiques de transition, diffuser les méthodologies d'analyse des plans de transition ainsi que les indicateurs prospectifs à prendre en compte afin de construire une stratégie d'investissement robuste. En ce sens, Natixis IM souhaite co-créer un cadre commun alignant les sociétés sur les principes fondamentaux relatifs à la transition et déployer des outils et ressources pour soutenir et accompagner les sociétés de gestion dans leur offre de produits et service durables. Les sociétés de gestion de Natixis IM pourront si elles le souhaitent intégrer les résultats de ces travaux dans leurs dispositifs ESG respectifs. À titre d'exemple, parmi les actions de renforcement des cadres d'analyse des plans de transition effectuées en 2024/2025 :

- **Ostrum AM** a entamé fin 2024 et poursuivi au cours de l'année 2025 une analyse de ses portefeuilles sur la base du *Net Zero Investment Framework* (NZIF). Cette étude vise à mesurer et piloter l'alignement climatique d'Ostrum AM pour ses fonds ouverts. Dans ce contexte, Ostrum AM a développé :
  - une méthodologie de notation quantitative propriétaire permettant de classer les émetteurs *corporates* dans l'une des cinq catégories de l'échelle de maturité climatique définie par le NZIF. L'outil est en cours de déploiement et sera opérationnel début 2026 ;
  - une méthodologie d'analyse qualitative propriétaire, le score CSA (*Climate Strategy Assessment*) pour les émetteurs climatiques à fort impact. Cette méthodologie évalue la capacité et la volonté d'une entreprise à opérer la transition. Elle s'articule autour de trois piliers : l'ambition, la mise en œuvre et la gouvernance. En replaçant l'entreprise dans son contexte, les analystes évaluent les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés, les moyens qu'elle se donne pour les atteindre et la manière dont elle s'organise (alignement des intérêts).

  Les travaux en cours menés en 2025 consistent, entre autres, en l'alignement méthodologique entre les approches quantitative et qualitative et la conduite de tests quantitatifs sur un périmètre préliminaire en vue de piloter l'alignement climatique d'Ostrum AM pour ses fonds ouverts.
- **Mirova** a travaillé au renforcement de l'analyse des plans de transition des entreprises en s'appuyant aussi sur le cadre *Net Zero Investment Framework* (NZIF) et ses différents niveaux d'alignement. Mirova a pour objectif de continuer à augmenter la couverture des actifs, en collaborant avec les fournisseurs de données, et en ciblant notamment des actifs aujourd'hui encore trop peu couverts comme les *Green Bonds* ou les émetteurs de dettes *High Yield*.
- **DNCA Finance** a enrichi son module d'analyse de la Transition de son outil propriétaire ABA (« Above and Beyond Analysis »), notamment pour tenir compte des évolutions du Label ISR. Plusieurs aspects de la stratégie climatiques des émetteurs sont ainsi évalués : les objectifs de décarbonation et leurs suivis, les moyens mis en œuvre et la gouvernance associée à ces enjeux, permettant ainsi de juger la crédibilité de la stratégie et sa conformité avec les Accords de Paris.
- **Dorval AM** a complété sa méthodologie d'analyse ESG en prenant en compte l'évaluation des plans de transition climatique des actifs en portefeuille, en conformité avec l'évolution du label ISR. Les plans de transition climatique de

(1) Du fait de la directive européenne SRD II, tel que transposée en droit national. À titre d'exemple pour la France, il s'agit de l'article L.533-22 du Code Monétaire et Financier, qui requiert l'élaboration et la publication d'une politique d'engagement actionnarial et d'un compte rendu.
(2) Engagement individuel proactif/réactif, engagement collectif, campagnes d'engagement.
(3) Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Ossiam, Ostrum AM, Thematics AM et Vega IS.
(4) DNCA Finance, Thematics AM, Mirova, Dorval AM et Ostrum AM.

chaque émetteur couvert par une analyse ESG sont approuvés au regard de leur ambition et crédibilité, évalués à l'aide de différents critères, tels que (non exhaustif) :

- La trajectoire de température à horizon 2050, par rapport à l'horizon d'alignement au *Sustainable Development Scenario* (SDS), au décile de l'émetteur relatif au total de ses émissions carbone scope 1 et 2 ou par rapport au décile de l'émetteur relatif à son intensité carbone scope 1, 2 et 3 ;
- L'objectif cumulé de réduction des émissions carbone à horizon 2050, par rapport au décile de l'émetteur relatif à son intensité carbone scope 1, 2 et 3 ;
- La confiance moyenne des reportings d'émissions carbone rapportée en décile, par rapport à l'objectif annoncé de réduction des émissions carbone à horizon 2050 respectant les préconisations scientifiques de la SBTi ;
- Le niveau d'atteinte historique constatée des objectifs de réduction, par rapport au décile de l'émetteur relatif à son intensité carbone scope 1, 2 et 3.

- **Vega IS** a travaillé sur l'élaboration d'une méthodologie d'analyse propriétaire des plans de transition structurée autour de cinq piliers et permet d'intégrer l'analyse de la crédibilité des plans de transition dans la construction de portefeuille et l'évaluation des entreprises. L'analyse prend en compte l'ambition climatique au regard des trajectoires de décarbonation, la robustesse de la stratégie de mise en œuvre, la gestion des risques climatiques auxquelles l'entreprise est exposée, la gouvernance climat mise en place pour y faire face, et enfin la transparence. Cette analyse permet de distinguer le niveau de maturité de l'entreprise (« leaders », « advanced », « followers », « laggards », « basics »). Un plan de transition sociale ou environnementale est jugé clair et mesurable s'il obtient au moins la notation « followers ».

Déploiement de stratégies d'investissement et produits d'investissement relatifs au climat ou à la transition

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM proposent des produits intégrant les enjeux climatiques ainsi que de transition et juste transition. Plus d'exemples et d'initiatives peuvent être consultés directement dans les rapports d'investissement responsable, rapports d'impact ou rapports Loi Énergie Climat Article-29 des sociétés de gestion.

A titre d'exemple les stratégies d'investissement suivantes sont proposées :



Paris-Aligned Benchmark
OSSIAM
Investissement quantitatif avec filtres d'exclusion alignés sur le PAB et réduction de l'empreinte carbone



Climate Solutions
DNCA
Technologie à faible émission de carbone, production d'énergie renouvelable et efficacité énergétique et facilitateurs



Climate trajectory
ECOFI
Activités alignées sur la trajectoire de l'Accord de Paris avec une exposition diversifiée dans la zone euro



Sustainable data centers
VAUBAN IP
Infrastructures de connectivité résilientes et sobres en carbone à travers l'Europe



Green Bonds
OSTRUM AM
Projets à bénéfice environnemental, privilégiant la transition énergétique et écologique



Impact – Infrastructures de transition énergétique
MIROVA
Investissement dans des solutions d'infrastructures de transition énergétique et d'innovation

Ces stratégies d'investissement sont déclinées dans les produits existants ainsi que dans les nouveaux produits lancés chaque année pour répondre aux enjeux climatiques et de transition. Ainsi, à titre d'exemple, en 2025 :

- En 2025, Mirova a lancé un nouveau fonds, **Terra Responsable**, classifié article 9 selon le règlement SFDR, qui a pour objectif d'investir principalement dans les obligations vertes, afin de financer la transition. Le fonds a pour objectif d'investir dans des émetteurs qui sont exposées à des transitions à long terme affectant l'économie mondiale au cours des dix prochaines années ou plus (transitions démographiques, technologiques, environnementales et de gouvernance majeures).
- Ostrum AM a travaillé en 2025 à la structuration et au déploiement d'une gamme entière de **produits centrés sur la transition** en définissant notamment deux stratégies Transition sur les Actions et les Obligations.
- Vauban IP a initié en 2025 le projet de lancement d'un nouveau fonds **VATIF III** axé spécifiquement sur les solutions de décarbonisation. Son objectif est d'investir dans des entreprises d'infrastructure qui seront écologiquement durables et qui favorisent la transition énergétique et écologique. Sa stratégie d'investissement se concentre sur l'investissement dans la transition, en s'alignant sur l'Accord de Paris et un objectif de net zéro. Le Fonds visera également à avoir un impact positif sur les enjeux ESG matériels propres à chaque projet, notamment sur les aspects sociaux.

Financement de projets spécifiques visant à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique

À fin décembre 2025, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM gèrent des encours de plus de **51 milliards d'euros** d'encours investis dans des obligations durables *(Green, Social, Sustainable, Sustainability-linked Bonds)*[1], dont **37,4 milliards d'euros** en obligations vertes spécifiquement. À titre d'exemple, les projets suivants sont financés :

- Projets de recherche et de développement d'un fabricant mondial de batteries rechargeables au lithium-ion engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, afin de mettre au point des batteries pour les véhicules électriques, les vélos et les motos, et fournir des capitaux pour le recyclage des batteries usagées.
- Projets de financement et refinancement relatifs aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts et aux transports propres.

Instauration d'un dialogue avec les émetteurs afin de limiter les risques et impacts négatifs sur le climat et améliorer les pratiques de place :

Le changement climatique est aussi pris en compte par plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM dans leur rôle d'actionnaire et l'exercice de leurs droits de vote. L'engagement inclut les thématiques suivantes :

- Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques, la mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Améliorer la gestion des risques climatiques, encourager l'engagement pour une transition énergétique.

L'ensemble des actions et des résultats d'engagement et de vote sont consultables directement dans les rapports d'engagement et de vote des sociétés de gestion, publiés sur leur site internet. Ainsi, à titre d'exemple :

- **Dorval AM** soutient l'inclusion de critères ESG ou climatiques dans les politiques de rémunération des membres du conseil d'administration et s'engage à voter contre lorsque ces critères sont absents.
- **DNCA Finance** soutient les résolutions « Say on climate » en prenant en compte la qualité des informations présentées relatives à la stratégie climatique.
- Dans la continuité des actions menées sur le climat depuis 2021 dans ses campagnes d'engagement actionnarial, **VEGA IS** a réalisé en 2025 une campagne portant notamment sur les plans de transition des entreprises en portefeuille des fonds labellisés ISR. Par ailleurs, VEGA IS a étendu le périmètre de sa politique de vote en 2025 pour couvrir l'ensemble des positions, et a également ajouté une précision sur la nécessité pour l'entreprise de communiquer les données chiffrées relatives à ses émissions de gaz à effet de serre, pour les votes relatifs à la transparence des entreprises sur leurs ambitions climatiques.
- En 2024, dans le cadre de sa stratégie d'alignement à l'Accord de Paris et en soutien à la transition vers une économie bas-carbone, **Ossiam** a engagé un dialogue actif avec les entreprises sur des sujets liés au climat, en ciblant particulièrement les entités européennes. Cela a impliqué des discussions avec les entreprises sur la gouvernance et le climat, afin de les encourager à adopter des pratiques qui renforcent leurs efforts pour faire face au changement climatique.
- **Ostrum AM** a renforcé en 2025 ses actions d'engagement sur le climat, au travers d'un chantier dédié à l'engagement, ciblant la mise en conformité du Label ISR V3, et généralisé à l'ensemble des actions d'engagement Climat au sein d'Ostrum AM. En 2024, le climat représentait la thématique d'engagement majoritaire parmi les 153 actions d'engagement menées. En 2025, Ostrum AM a continué son engagement dans l'initiative d'engagement collaboratif sur la Transition Juste en menant conjointement un engagement auprès de Vinci et Iberdrola, et en soutenant un engagement auprès de Mercedes et Stellantis.

En outre, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs non cotés[2] sont aussi particulièrement actives dans le dialogue avec les sociétés de leurs portefeuilles. Par exemple, Naxicap Partners exige de ses sociétés en portefeuille de fournir chaque année un ensemble d'environ 160 indicateurs liés à leurs actions de durabilité. Ces indicateurs incluent des questions visant à évaluer l'exposition des entreprises et leurs stratégies d'adaptation aux risques liés au climat, qu'ils soient physiques ou de transition, ainsi que des indicateurs spécifiques à chaque société de portefeuille pour estimer leurs émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3 et ainsi identifier les principales sources d'émissions. Ces indicateurs permettent à Naxicap Partners de suivre les progrès sur les indicateurs de durabilité considérés comme importants. Le dialogue avec les sociétés intervient tout au long de la détention de la participation et porte sur la stratégie, le suivi des risques et des résultats, la gouvernance ou les enjeux ESG.

Participation à des initiatives et groupes de place visant à diffuser les actions en faveur du climat :

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes ont volontairement rejoint des initiatives de place[3] afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques environnementales et sociales au niveau des entreprises et des États. À titre d'illustration, en matière de changement climatique :

(1) Obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable.
(2) Flexstone Partners, Naxicap Partners, Seventure et Vauban IP.
(3) **France Invest :** Vauban IP, Seventure ; **IIGCC** : Dorval AM, Mirova, Ostrum AM ; **CDP** : DNCA Finance, Mirova, Ossiam, Vega IS, Ostrum AM, Ecofi, Dorval AM, Thematics et Loomis & Sayles ; **PRI** : AEW (y compris AEW Capital Management), DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Dorval AM, Vega IS, Thematics AM, Flexstone Partners, Naxicap Partners, Seventure Partners, Vauban IP, Loomis Sayles, Harris Oakmark, Vaughan Nelson, IML, WCM et Ecofi ; **Climate Action 100+** : Mirova, Dorval AM, DNCA Finance, Ecofi, Vega IS et Ossiam ; **SBTi** : Ossiam, Ostrum AM, Mirova, DNCA Finance, Dorval, Vega IS ; **iCI** : Vauban IP, Seventure.

Les sociétés de gestion de Natixis IM sont signataires de nombreuses initiatives collaboratives sur le climat

Principles for responsible investment

Intégrer les critères ESG dans la gestion d'investissements.

Carbon disclosure project

Encourager la divulgation des émissions et des stratégies climatiques

Climate action 100+

Engager les entreprises émettrices à améliorer leurs pratiques climatiques

Institutional investors group on climate change

Regrouper les investisseurs pour promouvoir l'action climatique

Science based targets initiative

Fixer des objectifs de réduction des émissions basés sur la science

France invest

Diffuser les meilleures pratiques de place sur les méthodologies climatiques

Initiative climat international

Financer des projets mondiaux de réduction des émissions et protection climatique

Par ailleurs, en plus d'adhérer à des initiatives de place ou des groupes de travail, les sociétés de gestion de Natixis IM sont également signataires de déclarations, lettres ou engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique. Par exemple :

- Une grande partie des sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] ont signé ***l'Investor Statement to Governments on the Climate Crisis*** **(ISGCC)** encourageant une approche pangouvernementale pour mettre en œuvre des politiques conformes aux contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays et à un scénario de 1,5 °C.
- Plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont signé la lettre adressée aux entreprises du FTSE 100 demandant que les stratégies en matière de risques climatiques et de résilience soient divulguées et soumises au vote des actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle.

Renforcement des expertises et des compétences clés sur le changement climatique

Capital Humain

Les équipes d'experts de durabilité de Natixis IM et ses sociétés de gestion comptent environs 80 ETP dédiés à la finance durable au niveau européen. Il s'agit de personnel dédié à l'élaboration des stratégies et des politiques de durabilité, à la définition des méthodologies et des approches d'investissement des fonds durables et à l'engagement actionnarial. À cela s'ajoute les équipes de recherche qui sont en grande majorité hybrides et qui analysent les aspects financiers et extra-financiers, et les gérants de portefeuille, notamment ceux de Mirova qui sont spécialisés dans les enjeux de durabilité. Au niveau mondial, sur le périmètre de Natixis IM holding, de la distribution, et des sociétés de gestion, les équipes travaillant sur des questions relatives à l'ESG représentent plus de 260 ETP.

Par ailleurs un budget important est alloué à la recherche, aux partenariats académiques, ou aux prestations de conseil sur des thématiques ESG, représentant un total de 6,5 millions d'euros en 2025 pour le périmètre européen de la gestion d'actifs[2].

Au-delà des ressources dédiées, Natixis IM a formalisé le programme « Durabilité 360 » en 2024 pour renforcer le déploiement transversal de la durabilité au sein de Natixis IM via la sensibilisation de différents départements, l'identification et/ou l'approfondissement d'expertises spécifiques notamment sur les questions règlementaires, de gestion des risques ou de données ESG. Ce programme a été suivi par la mise en place d'une communauté d'ambassadeurs de durabilité au sein de Natixis IM avec une répartition claire et transversale des rôles et responsabilités.

Les sociétés de gestion européennes développent également des programmes de formation dédiés sur des thématiques relative à la finance durable et plus particulièrement au climat. À titre d'exemple, **Naxicap Partners** a renforcé sa stratégie climat en 2024 en formant les équipes d'investissement à comprendre les enjeux climatiques et en soutenant les entreprises du portefeuille dans leur atténuation du changement climatique. Pour ce faire, Naxicap Partners a organisé des ateliers climatiques dédiés aux équipes d'investissement pour examiner les engagements carbone et les niveaux de maturité des entreprises du portefeuille, ainsi que les meilleures pratiques. Ces sessions comprenaient également une analyse de l'exposition spécifique des sites des entreprises aux risques climatiques physiques, des mesures d'adaptation existantes, et une introduction aux concepts de risque de transition. Des ateliers supplémentaires ont aidé les équipes d'investissement à identifier les principaux risques de transition et les opportunités pour leurs entreprises.

(1) Mirova, Ostrum AM, Thematics, Dorval, Ecofi, Ossiam.
(2) Natixis IM holding, Natixis Interépargne, activités de distribution et sociétés de gestion européennes.

La formation continue

La politique de développement des compétences permet d'accompagner les collaborateurs des différents métiers du pôle AWM[1] et en particulier de Natixis IM et ses sociétés de gestion en matière de finance durable.

Dès 2020, différentes actions de formation dédiées à la durabilité ont été déployées et enrichies au fil de l'eau telles que la certification PRI[2] ainsi que la fresque du climat.

Par ailleurs, Natixis IM propose un accompagnement en partenariat avec le CFA sur différentes certifications pour les collaborateurs dédiée principalement aux métiers de la gestion d'actifs ou de la distribution sur la base du volontariat. Natixis IM finance également la préparation aux examens et certifications suivantes :

- Sustainable Investing Certificate
- Climate Risk, Valuation and Investing Certificate
- Investment Foundations Certificate
- Private Equity Certificate
- Climate Finance

En 2025, Natixis IM a formé plus de 1 135 collaborateurs sur l'ensemble du pôle AWM sur les enjeux de durabilité.

Dans le cadre du plan stratégique, une offre de formation est en déploiement pour 2025-2026. Elle couvre différentes thématiques ainsi que différents publics :

- À destination du top management et du conseil d'administration : un programme de formation *Earth on Board* sur le rôle du top management et du conseil d'administration sur la gestion et la supervision des impacts sur le climat et la durabilité
- À destination des collaborateurs de Natixis IM holding, de la plateforme de distribution de Natixis IM International et des sociétés de gestion : formation sur l'ESG et la finance durable appliquée à Natixis IM et ses sociétés de gestion. Un e-learning proposé dans le cadre du partenariat avec *PRI Academy* est également proposé, couvrant les thématiques de l'ESG dans la gestion alternative, la biodiversité/nature et les risques climatiques.
- À destination des équipes commerciales de Natixis IM International : des formations, webinars (ESG, Engagement, Nature et Biodiversité, SFDR…) et newsletters sur les réglementations ESG et l'actualité en finance durable.

Déploiement d'outils et accès aux données permettant une meilleure prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes effectuent des investissements technologiques et en lien avec la donnée extra financière. La mise en place d'un dispositif intégrant les enjeux climatiques passe également par un ensemble de systèmes et de données. Ces investissements peuvent typiquement concerner la donnée ESG, les outils de reporting ESG, des outils d'analyse décarbonation ou climat, l'analyse des plans de transition.

Dans ce contexte, Natixis IM a défini un plan visant à investir dans les capacités IT et adopter une approche opportuniste pour les synergies entre ses sociétés de gestion. Pour cela, la préparation d'une offre de durabilité par NIM-OS, un investissement dans des outils centralisés et des partenariats avec des start-ups innovantes sont quelques-uns des leviers envisagés. Le nouveau modèle opérationnel, en collaboration avec les équipes NIM-os, a permis de :

- Inventorier l'utilisation des données ESG dans l'écosystème Natixis IM ;
- Lancer des analyses qualitatives des fournisseurs de données ESG ;
- Établir des accords-cadres pour Natixis IM et ses sociétés de gestion concernant les données ESG ;
- Industrialiser les processus de collecte, de calcul, de contrôle et de reporting des données ESG, au niveau des inventaires consolidés et des portefeuilles.

Par ailleurs, l'investissement dans les projets IT relatifs à l'ESG et les données ESG est conséquent et s'élève à plus de 14.7 millions d'euros sur l'année 2025[3] avec notamment 14 fournisseurs de données ESG couvrant les différents besoins en données de durabilité au-delà du climat. Outre le coût de la donnée, Natixis IM a également décidé de dédier un collaborateur en charge de la donnée ESG à un rôle de veille de marché et de suivi des offres des fournisseurs de données ESG.

Projets d'innovation et de recherche permettant de renforcer l'expertise et la lutte contre le changement climatique :

Natixis IM et les sociétés de gestion européennes de Natixis IM investissent dans des projets innovants en lien avec le développement durable.

- Natixis IM investit dans les compétences nécessaires à la transition environnementale au travers du parrainage, avec Mirova, de la **Sciences Po Climate School**, ainsi que dans le cadre de son partenariat avec **l'Impact Studio** de Sciences Po Paris :
  - Natixis IM et Mirova sont membres fondateurs de la première université européenne sur le climat. La formation a pour objectif de former les nouvelles générations à la transition écologique, aux risques et à la gouvernance autour des enjeux climatiques.
  - Natixis IM collabore avec l'Impact Studio de Sciences Po pour sur des travaux de recherches sur l'impact des processus d'engagement. Les étudiants mènent des recherches et des entretiens avec des entreprises et des investisseurs institutionnels afin de conclure sur les meilleures pratiques et les possibilités de maximiser l'impact dans les pratiques d'engagement des gérants d'actifs.
- Le **Centre d'Investissement Durable, Recherche et Innovation (SIRIC),** est une initiative conjointe de Natixis IM et de ses sociétés de gestion, qui a pour mission de collaborer sur les innovations en matière de durabilité en mettant l'accent sur les données et les technologies émergentes, dans le but de créer des synergies, de cocréer et d'amplifier de nouvelles initiatives dans le domaine de l'investissement durable. Dans ce contexte, SIRIC s'engage à identifier les besoins et les défis rencontrés par les acteurs internes de l'investissement durable afin de trouver des solutions communes. En 2025, les efforts de Natixis IM se sont concentrés sur la création d'une plateforme d'interface utilisateur de données ESG centralisées, conçue pour améliorer l'intégrité et l'utilité des données ESG. Cette plateforme remplit plusieurs fonctions essentielles : elle effectue des contrôles de qualité des données et facilite l'intégration des données ESG avec les données financières. De plus, elle aide à calculer les différents indicateurs de performance nécessaires pour répondre aux divers engagements réglementaires et volontaires de Natixis IM. Au cours de l'année, la feuille de route de SIRIC a été développée autour de trois piliers stratégiques : l'évaluation de l'empreinte carbone, avec un accent sur l'analyse des fournisseurs de données carbone ; l'évaluation approfondie des fournisseurs de données de biodiversité pour les Asset Managers ; et la participation active au Programme de Développement de l'Analyse de Transition de Bloomberg.

(1) Le pôle AWM (Asset and Wealth Management) comprend les activités de gestion d'actifs (Natixis Investment Managers), de fortune (Natixis Wealth Management) et d'épargne salariale et de retraite (Natixis Interépargne).
(2) Pour les fonctions commerciales de Natixis Investment Managers International.
(3) Natixis IM holding, activités de distribution et sociétés de gestion européennes.

- Portée par un groupe de place de onze acteurs financiers dont Natixis IM, Natixis CIB et Mirova, en collaboration avec des cabinets d'expertise environnementale, l'initiative **l'Avoided Émissions Factors Database Initiative (AFEDI)** est un projet d'innovation visant à créer une base de données complète des facteurs d'émissions évitées associés à diverses technologies et pratiques de réduction des gaz à effet de serre. L'initiative cherche à compiler des données fiables et standardisées sur les mesures d'efficacité énergétique et les technologies renouvelables qui permettent d'éviter des émissions carbone. En avril 2025 les travaux se sont concentrés à la revue et validation des méthodologies, et la plateforme a été ouverte au public en avril. En 2026, les travaux se concentreront sur l'élargissement de la base de données aux actifs cotés, au travers d'un partenariat renforcé avec des fournisseurs de données.
- Natixis IM tire également profit de l'intelligence artificielle pour améliorer les processus, y compris la surveillance et l'anticipation des controverses, l'objectif est de :
  - Compléter la recherche fondamentale et les indicateurs clés de performance ESG traditionnels avec des informations provenant de données alternatives qui sont générées sur le web.
  - Capturer des signaux permettant d'anticiper les controverses potentielles ainsi que les progrès au niveau des entreprises en exploitant des techniques d'IA de pointe appliquées à ces données web.
- Mirova a lancé en 2024 son centre de recherche **Mirova Research Center (MRC)** pour accélérer le financement de la recherche sur l'investissement durable au travers du développement de nouveaux indicateurs permettant de mieux comprendre les enjeux de la transition juste et leurs interactions avec les objectifs environnementaux ; de nouveaux outils permettant de mesurer la contribution concrète des stratégies d'investissement à l'atteinte des objectifs de développement durable (additionnalité) ; et de la réflexion sur le rôle de la finance dans la transition vers une économie qui respecte les limites mondiales. Dans ce cadre du MRC, un nouvel indice, le **Corporate Climate Contribution Index (CCCI)** est en cours de développement. Cette initiative vise à développer un indice qui offre aux investisseurs et au public une compréhension plus nuancée des entreprises leaders en matière de contribution aux efforts mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en pondérant divers indicateurs de progrès et de résultats.
- Vauban IP a lancé **InfraVision,** un Think Tank dédié à la finance durable pour tous les acteurs du secteur. Après quatre années de recherche, le premier rapport du Think Tank consacré aux infrastructures inclusives, a été publié, et l'association voit croître son nombre de membres en vue d'adopter une approche collaborative pour traiter les enjeux les plus urgents pour les infrastructures durables. En 2025 le Think Tank s'est concentré sur l'infrastructure urbaine du futur, en prenant en compte la capacité des villes à faire face aux événements climatiques, et à s'adapter. Par ailleurs, Vauban IP a mené en 2025 une étude approfondie sur l'intégration de l'IA et sur l'amélioration des processus de gestion des données ESG afin d'améliorer l'efficacité, l'analyse et le reporting.
- De manière spécifique sur la gestion d'actifs immobiliers, **AEW** a mis en place une plateforme web permettant de visualiser les consommations, exploiter les informations collectées et piloter la mise en œuvre des plans de réduction des consommations d'énergie et d'eau. Un pilotage des émissions de GES des portefeuilles à l'aide d'outil de suivi des consommations énergétiques est réalisé sur une partie du portefeuille. Un objectif a été fixé d'équiper tous les actifs de systèmes de suivi des consommations énergétiques d'ici à 2025 pour les immeubles tertiaires de plus de 1000m² situés en France.

2.2.9 Métriques et cibles

2.2.9.1 (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Du fait du modèle comprenant différentes sociétés de gestion, Natixis IM n'a pas à ce stade formalisé un plan de transition combinant les ambitions et objectifs de façon consolidée. Néanmoins, la stratégie de Natixis IM s'inscrit pleinement dans le support et l'accompagnement des clients dans leurs transitions articulée autour du processus d'investissement tel que décrit dans E1-1.

Plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des cibles de décarbonation ou d'alignement Net Zéro, dans le cadre d'une alliance internationale ou dans le cadre des objectifs de l'Accord de Paris.

Les cibles de décarbonation à horizon 2030 et 2050 des sociétés de gestion européennes de Natixis IM sont consultables dans la section « 2.2.2.1 (E1–1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » ci-avant.

2.2.9.2 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions du portefeuille de Natixis IM

Cette section fait référence aux émissions de GES financées induites par les actifs sous gestion pour compte de tiers.

Les sociétés de gestion de Natixis IM sont soumises aux obligations de la Loi Énergie Climat Article 29[1] et publient à l'attention de leur clientèle investisseur une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

Natixis IM a consolidé sur les portefeuilles européens d'actifs cotés[2], les émissions GES calculées selon le standard PCAF[3] et en s'appuyant sur une unique source de données (MSCI). Natixis IM a entrepris des travaux d'amélioration et d'industrialisation du processus de production lui permettant d'augmenter significativement le taux de couverture par rapport à l'année précédente (95 % à fin décembre 2025). Par conséquent, l'usage des proxys sur les actifs non couverts par MSCI n'a pas été jugé nécessaire. De plus, cette année, Natixis IM a collecté auprès de ses affiliés d'actifs privés[4] les émissions GES afin de les intégrer dans la métrique globale de Natixis IM.

Ainsi, sur le portefeuille européen de Natixis IM (actifs cotés et privés), les émissions GES s'élèvent à **147,3 millions tCO_2e** au 31/12/2025.

(1) AEW, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Flexstone Partners, Mirova, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seventure, Thematics, Vauban IP, Vega IS.
(2) Entreprises et Institutions financières, excluant les souverains.
(3) Cette empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (Scope 1, 2 & 3) de l'entreprise multipliée par le montant réel en cours des actions cotées et obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash (EVIC).
(4) AEW, Seventure, Naxicap Partners, Vauban IP.

Empreinte Propre - Natixis CIB et Natixis IM

2.2.10 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Natixis s'inscrit dans le plan de transition et le plan d'action du groupe BPCE pour réduire son empreinte propre. Une politique relative à l'empreinte propre a été élaborée en lien avec les correspondants RSE en France et à l'international, validée en comité de pilotage impact direct en juin 2024. L'objectif est de contribuer à la réduction de 6 % du bilan carbone du groupe entre 2023 et 2026, avec l'activation de cinq principaux leviers :

- Réduction des consommations d'énergie avec l'optimisation des surfaces utilisées et un plan de sobriété énergétique ;
- Généralisation de l'approvisionnement en électricité renouvelable ;
- Diminution de l'impact des déplacements professionnels (transport aérien) ;
- Optimisation de l'impact carbone de l'IT grâce à la réduction du nombre d'équipements ;
- Sensibilisation des collaborateurs avec le déploiement de différents outils pour comprendre et réduire leur impact carbone.

Les politiques adoptées permettent ainsi de couvrir différents enjeux clé comme l'atténuation du changement climatique, la sobriété énergétique ou le déploiement d'énergies renouvelables.

2.2.11 (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique

Les actions sont pilotées par la direction Sustainability & Strategy de Natixis, en lien avec des représentants de l'ensemble des métiers et fonctions, pour la France et les plateformes internationales. Un comité opérationnel est organisé chaque mois avec les plateformes de France, APAC, EMEA et Amériques.

a) Réduction des consommations d'énergie

La réduction des consommations d'énergie passe par la réalisation du **schéma directeur immobilier** (SDI) avec une optimisation des m^2 occupés, rendue possible par le déploiement du télétravail, et la sélection d'immeubles les plus performants d'un point de vue environnemental.

Les autres mesures permettant de réduire la consommation d'énergie sont les suivantes :

- Système de gestion technique du bâtiment permettant de monitorer finement l'usage de l'éclairage, du chaud, du froid ;
- Politique de *relamping* avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LED) ;

Ces différentes mesures sont déployées en France, Espagne, Italie, UK, Allemagne et au Moyen-Orient.

En complément, Natixis s'est inscrite dans le **plan de sobriété énergétique** du Groupe BPCE :

- Régulation de la température des locaux avec pour la France un chauffage réglé sur 19 °C en hiver, et un seuil de 26 °C pour la climatisation en été. Un usage plus modéré de la climatisation a également été appliqué à l'international, avec un seuil de 26 degrés pour l'Italie et le Portugal, 23 degrés à New York et 22 degrés en Espagne.
- Fermeture temporaire de certains bâtiments, sur les périodes de congés d'hiver et d'été en France mais également en Italie, au Portugal, ou en Espagne.
- Mesures d'optimisation des consommations d'énergie dans les data centers à l'international (Espagne, Allemagne, Italie, Portugal, UK, Émirats Arabes Unis et US).

Consommations d'énergie

Consommations d'énergie en France *(en mWh)*	2025	2024	2023
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles *(en mWh)*	14 460	13 530	12 713
Consommation d'énergie par m^2 de surface locative utile *(en mWh)*	0,16	0,14	0,13
Consommation d'énergie par occupant *(en mWh)*	1,5	1,4	1,4

En France, les consommations d'énergie ont repris en 2025, justifiées par des vagues de chaleur et des besoins en climatisation plus fréquents qu'en 2024. La consommation par m² et par occupant augmente également.

b) Approvisionnement en énergie renouvelable

En 2025, le Groupe BPCE a revu sa stratégie d'approvisionnement et signé deux contrats PPA (Power Purchase Agreement) sur 20 ans. Natixis bénéficie ainsi d'un approvisionnement à 100 % en électricité issue d'énergies renouvelables pour ses immeubles en France, via des garanties d'origine et des PPA.

À l'international, les bâtiments de Natixis à Boston, Londres, Porto, Madrid, Milan, Francfort, Singapour et Tokyo sont alimentés à 100 % en électricité d'origine renouvelable. Les autres plateformes se mobilisent progressivement autour du même objectif. À Bangalore par exemple, l'immeuble utilise aujourd'hui 85 % d'électricité renouvelable.

Concernant le chauffage et la climatisation, ils sont assurés en grande partie en France par les réseaux de chaud et de froid urbain. Le mix énergétique du réseau de chauffage urbain de Paris est composé de plus de 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération.

Production locale d'énergie renouvelable

En France, plusieurs actions permettent une autoconsommation d'énergie dans certains bâtiments.

À Paris, sur les toits des tours du Groupe BPCE, 1 500 m² de panneaux photovoltaïques participent à la consommation électrique de l'immeuble. À Charenton, des moquettes solaires installées sur l'immeuble Liberté 2 permettent de chauffer l'eau sanitaire du bâtiment.

c) Promotion des mobilités durables

Les émissions de CO_2 liées aux déplacements des collaborateurs de Natixis France représentent 13,9 % de son bilan carbone 2025.

- 9,3 % résultant des déplacements professionnels (essentiellement l'usage de l'avion) ;
- 4,7 % liés aux déplacements domicile-travail (principalement l'usage de la voiture).

Fin 2025 une nouvelle enquête sur la mobilité a été diffusée, démontrant que les collaborateurs sont de plus en plus nombreux à réaliser leurs déplacements domicile-travail à vélo (12,4 % contre 11 % en 2023), aux dépens des transports en commun ou des deux roues motorisées.

Le plan de mobilité de BPCE en Île-de-France, incluant Natixis, décrit les actions et objectifs à échéance 2026 pour réduire ou optimiser les déplacements domicile-travail et intersites des collaborateurs :

- Développement des infrastructures (parking vélo, douches, casiers, bornes de rechargement) ;
- Mesures financières (forfait mobilité durable proposé aux collaborateurs dans certaines entités de Natixis) ;
- Mise à disposition d'une flotte de vélos partagés ;
- Ateliers de révision de vélos organisés par des entreprises d'insertion.

Les actions en faveur des mobilités douce et notamment du vélo ont été reconnues en 2025 avec l'obtention du label Employeur Pro vélo pour les 2 principales implantations de BPCE et en Île-de-France, Liberté2 et les Tours BPCE,

À l'international, les plateformes de Francfort, New York, Milan et Porto mettent, elles aussi, des parcs à vélo sécurisés à disposition des salariés. Depuis fin 2023, Natixis in Portugal propose 5 vélos électriques à ses collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail.

Les collaborateurs de Natixis qui se déplacent en transport en commun ou à vélo bénéficient de subventions à Boston, San Francisco, Milan, Porto et Francfort.

Développement du télétravail

La pratique du télétravail permet de limiter les déplacements des collaborateurs tout en améliorant leur qualité de vie. En France la règle est de 10 jours maximum par mois et 2 jours par semaine en télétravail. Cette pratique se déploie progressivement depuis 2021 avec 94,9 % des collaborateurs en CDI ayant signé un avenant au télétravail à fin 2025 (contre 94,1 % à fin 2024). En moyenne ces collaborateurs ont posé 8,3 jours de télétravail par mois.

À l'international, le télétravail est également proposé avec 2 jours de télétravail par semaine à Francfort, Dubaï, Milan, Madrid et en APAC, 3 jours par semaine pour Natixis in Portugal.

Adaptation de la flotte de véhicules

Natixis procède dans le cadre de sa Car Policy à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental du point de vue des émissions de CO2 et des particules fines. À fin 2025, Natixis dispose de 185 véhicules de fonction et de service dont plus de la moitié sont des véhicules électriques ou hybrides.

À l'international des choix ambitieux ont été opérés avec des flottes composées exclusivement de véhicules électriques (Natixis in Portugal), Hybrides (Natixis CIB Madrid). À Natixis CIB Frankfort, la flotte de véhicules individuels a été supprimée et la banque met à disposition une voiture hybride en mode partagé.

Diminution de l'impact des déplacements professionnels

La politique déplacements professionnels de Natixis établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs, tout en contribuant à l'optimisation des coûts et la réduction des impacts environnementaux. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, en France et à l'international (pour Natixis CIB).

- Les conférences téléphoniques et les vidéoconférences sont la norme, les déplacements sont l'exception ;
- Les réunions qui n'impliquent pas les clients doivent se faire prioritairement par conférence téléphonique ;
- Les rendez-vous doivent être regroupés afin d'éviter de multiples déplacements vers la même destination ;
- Lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet. L'avion est autorisé uniquement si l'aller simple en train prend plus de 4 heures (contre 3 h 30 dans la précédente politique) ou plus de 3 heures si un aller-retour est effectué dans la même journée. La classe économique est obligatoire pour les vols d'une durée inférieure à quatre heures.

Des règles plus strictes sont appliquées chez Mirova : interdiction de l'avion pour les trajets pouvant être réalisés en moins de 4h en train (moins de 5 heures si c'est un voyage en France), des jours de congés supplémentaires sont accordés si le train est choisi au-delà de ces seuils.

Chez Ostrum AM, les déplacements entre deux continents sont restreints à deux par an, avec une durée de présence sur place d'au moins 48 heures.

L'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles, priorité aux taxis verts).

Évolution des déplacements professionnels collaborateurs France *(en km)*	2025	2024	2023
Train *(total en km)*	4 645 105	4 088 080	3 134 191
Train en km par ETP*	634	570	441
Avion *(total en km)*	16 960 579	15 627 280	14 555 602
Avion en km par ETP	2 314	2 178	2 050

En 2025, les déplacements professionnels en avion ont augmenté pour la deuxième année consécutive : + 16,5 % par rapport à 2023 en valeur absolue, +12,9 % en valeur relative par ETP (chiffres ajustés en 2023 et 2024 pour intégrer les VIE et alternants).

d) Numérique responsable

S'appuyant sur la filière Numérique Responsable du Groupe BPCE, Natixis vise à réduire l'impact carbone de son IT avec en priorité l'optimisation de son parc et la baisse du nombre d'équipements utilisés ou stockés.

- Allongement de la durée de vie des équipements, passée pour les ordinateurs portables de 3 à 4 ans (France, EAU, US, APAC) 5 ans au Portugal, pour les smartphones de 2 à 3 ans (4 ans au Portugal). Les écrans sont conservés tant qu'ils sont en bon état de fonctionnement ;
- Réutilisation des matériels disponibles, notamment lors des déménagements réalisés en France ou à l'international ;
- Réemploi des équipements en fin de cycle en les cédant à des filières de réemploi ou des associations locales (en France, aux US, au Portugal); Collecte d'Équipements Électriques et Électroniques personnels dans les immeubles parisiens de Natixis ;
- Réduction du nombre d'équipements (écrans, téléphones, imprimantes…). Les équipes de Natixis in Portugal ont ainsi adopté une position écoresponsable dotée d'un seul écran. En France comme en Italie, en Espagne, et en APAC le nombre d'imprimantes a été réduit.

Le second levier pour optimiser les parcs de matériel est l'achat de matériel informatique moins impactant, avec des labels de référence garantissant une moindre consommation d'énergie ou de matière. Natixis in Portugal par exemple a fait le choix de laptops non tactiles.

Une priorité est enfin donnée à l'intégration des bonnes pratiques du Numérique Responsable dans les méthodologies de développements informatiques : sessions de formation à l'éco-conception, outils de calcul de l'impact carbone des projets informatiques : tels que le « Green Project Scoring », utilisé dès la phase de cadrage d'un produit ou service IT chez Natixis.

e) Sensibilisation des collaborateurs

Natixis propose des **Fresques du Climat** pour développer les connaissances de ses collaborateurs sur le changement climatique, trouver des solutions pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Cette formation s'appuie sur une soixantaine d'animateurs internes *(fresqueurs)* répartis dans le monde entier, dont 7 ont été formés en 2025 à Bangalore.

Depuis 2022, 2265 collaborateurs de Natixis ont été formés à la Fresque du Climat, dont 655 en 2025. Cette dynamique de formation est soutenue par certaines entités :

- Natixis Interépargne a pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs (97 % de personnes formées à fin 2025)
- Le département Natixis COO CIB a défini un objectif ambitieux de 60 % de déploiement dans le monde d'ici fin 2026. Natixis Madrid a organisé une formation obligatoire en 2025 (96 % de collaborateurs formés), Natixis Milan a formé 77 collaborateurs soit 81 % des effectifs

La Climate School, lancée en 2022 au sein du Groupe BPCE, permet également aux collaborateurs Natixis d'acquérir et de partager un socle commun de connaissances sur le climat et la transition écologique. Depuis 2022, 323 collaborateurs Natixis ont suivi la saison 1 dédiée au dérèglement climatique.

En lien avec l'engagement de Natixis Act4Nature sur la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de biodiversité, l'animation de **fresques de la biodiversité** s'est développée en 2025, avec 73 personnes formées en 2025, en France et à l'international.

Enfin, la sensibilisation des collaborateurs Natixis s'appuie sur l'outil ***My Green Footprint***, développé en interne et mis à disposition depuis 2022. Il permet aux collaborateurs d'évaluer rapidement l'impact carbone de leurs usages au travail : déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques, pages imprimées et photocopiées, trajets professionnels en train et avion, sur la base de données déclarées ou récupérées automatiquement. Par le jeu de simulations et d'astuces, ils ont à leur disposition des pistes d'actions concrètes pour réduire leur impact. À fin 2025, près de 5 300 personnes chez Natixis ont rempli leur profil.

E1-3 Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

Natixis calcule chaque année le bilan carbone de son empreinte propre sur le périmètre Natixis France et élargit progressivement ce calcul à ses implantations à l'international.

Méthodologie : Natixis utilise à cet effet un outil mis à disposition de l'ensemble des entités du Groupe BPCE, basé sur la méthode du Bilan Carbone® (compatible avec la majorité des méthodologies internationales). Elle permet de convertir les données d'activités en émissions estimées, exprimées en équivalent CO_2, grâce à des facteurs d'émissions.

Période de reporting : Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 31 décembre. Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives sur la période, il est possible de procéder à des calculs d'ordre de grandeur, en fonction des ETP et/ou de la surface occupée.

Précision concernant l'unité : Les émissions de gaz à effet de serre (GES) se comptent en $TeqCO_2e$ (Tonne équivalent CO_2). Tous les GES (y compris les émissions autres que le CO_2) sont convertis et exprimés avec une seule unité, la $TeqCO_2e$.

Dans le calcul du bilan carbone par ETP, les ETP sont les effectifs au 31/12 des collaborateurs en CDI et CDD, alternants et VIE.

Principe de calcul : Les émissions sont calculées à partir de données dites d'activité (ex : énergie consommée, nombre de km parcourus, k Euros d'achats, etc.) et de facteurs d'émissions selon la formule :

- données d'activité × facteurs d'émission = émissions de GES.

Facteurs d'émissions : Les facteurs d'émissions (FE) sont des ratios qui permettent d'estimer la quantité de gaz à effet de serre émise en fonction de chaque donnée d'activité. Ces facteurs d'émissions sont majoritairement repris de la base de l'ADEME, la base de référence en France, ou déterminés à partir des études de cabinets spécialisés et de travaux menés avec les fournisseurs (ex. : les FE des matériels informatiques).

Exemples :

- Le FE de l'électricité (en $kgCO_2e/kWh$) permet de calculer la quantité de GES émise / kWh d'électricité consommé.
- Le FE du papier (en $kgCO_2e$/tonne) permet de calculer la quantité de GES émise / tonne de papier consommée.

En 2024, le Groupe BPCE a amélioré la précision de la mesure des émissions de GES liées à ses achats en déployant une nouvelle méthodologie qui s'appuie sur une segmentation des achats en 16 catégories, contre 2 auparavant. Des travaux ont par ailleurs été engagés avec certains fournisseurs en vue de fiabiliser l'évaluation des émissions de GES associées aux biens et services fournis. Ces travaux permettront, à terme, de substituer les données monétaires par des données physiques, garantissant une mesure plus rigoureuse et conforme aux meilleures pratiques.

Scopes d'émissions : Le bilan carbone produit porte sur 3 scopes d'émissions :

- Scope 1 : les émissions directes de l'entité, générées par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, fioul) dans les bâtiments ou véhicules contrôlés par l'entreprise. À noter que Natixis ne participe pas à des systèmes d'échanges de quotas réglementés, qui pourraient impacter son scope 1.

- Scope 2 : les émissions indirectes générées par l'achat ou la production d'électricité, de chaleur (vapeur) ou de froid.
- Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes de l'entité, générées par les immobilisations (immobilier, parc informatique, véhicules), les achats, les déplacements (professionnels, domicile-travail), les déchets, les prestations de fret, l'amont des énergies, etc. À noter que sur ce scope 3, plus de 90 % des données d'activités sont des données primaires, moins de 10 % des données estimées ou moyennes.

Les émissions sont calculées pour chacun des scopes ci-dessus et pour chacun des postes qui composent ces scopes selon la répartition définie par le *GHG Protocol*.

Cependant, la méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes du BEGES, qui diffèrent des exigences normatives du *GHG Protocol* : le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur les inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Bilan carbone Natixis France

Bilan carbone *(en Teq CO_2)*	2025	2024	2023
Énergie	966	964	861
Achats	30 931	28 730	30 732
Déplacements	5 869	5 709	5 178
Immobilisations	3 800	4 020	4 046
Autres postes (fret, déchets)	560	962	1984
TOTAL	42 126	40 386	42 801
Teq CO_2 par personne (ETP)	5,7	5,6	6

En appliquant la nouvelle méthodologie de segmentation des achats en 16 catégories, avec un pro forma sur les années 2023 et 2024, le bilan carbone de Natixis en France a légèrement augmenté en 2025. Cela est lié à un volume plus important d'achats, une hausse des consommations d'énergie et la reprise des déplacements en avion. Par rapport à l'année de référence 2023, il est en baisse de 1,6 % en valeur absolue, 4,7 % par ETP.

Tableaux - E1-3 -Natixis France

Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique	émissions 2023	émissions 2025	Réduction réalisée	Réduction attendue
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 1	593,42	593,45	-	-
Réduction d'émissions en TCO2 scope 2	474,29	567,68	-	-
Réduction d'émissions absolues scope 1+2	1 067,71	1 161,13	93,42	- 75
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol)	41 733,47	40 964,43	- 769,04	- 1 586
TOTAL	42 801,18	42 125,56	- 675,62	- 1 712

Bilan carbone Natixis international

Depuis 2023, utilisant la même méthode que le Groupe BPCE et Natixis en France, plusieurs entités de Natixis à l'international calculent leur propre bilan carbone. Les résultats présentés ici consolident les bilans carbone de Natixis in Portugal, Natixis CIB APAC (Hong-Kong, Inde, Singapour, Japon, Chine, Australie, Corée, Taïwan), Natixis CIB US (NY).

Bilan carbone *(en Teq CO_2)*	2025	2024	2023
Énergie	3 459	2 545	2 620
Achats	9 799	12 221	12 023
Déplacements	6 373	5 469	5 258
Immobilisations	2 725	2 363	2 250
Autres postes	84	79	68
TOTAL	22 439	22 677	22 219
Teq CO_2 par personne (ETP)	5,3	6,0	5,8

Le bilan carbone de Natixis à l'international baisse de 1 % en valeur absolue entre 2023 et 2025. Compte tenu d'une hausse significative des effectifs, la baisse par ETP est de 8,6 % sur la même période.

Les contributions à la réduction du changement climatique

Natixis contribue depuis 2022 au développement de puits de carbone en soutenant les programmes de préservation et de restauration des forêts mis en œuvre par Planète Urgence. Natixis a ainsi participé au financement du programme « Tapia » à Madagascar qui depuis 2022 a permis de créer deux aires protégées, de planter 3,7 millions d'arbres (4 000 HA de forêts gérées durablement). En complément plus de 500 membres (dont 30 % de femmes) ont été formés aux activités génératrices de revenus pour diversifier leurs moyens de subsistance. Enfin, des actions de sensibilisation à l'environnement ont touché plus de 13 000 membres des communautés locales et 5 000 élèves.

2.2.12 Métriques et cibles

2.2.12.1 (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Sur le périmètre de son empreinte propre, Natixis a pour objectif de contribuer à la réduction du bilan carbone du Groupe BPCE avec les cibles suivantes :

- ***-6 % entre 2023 et 2026.***

Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels, soit -2 % chaque année (de 2024 à 2026).

- ***-20 % entre 2023 et 2030.***

L'intensité de réduction 2026/30 est donc estimée à -14 % (Obj. 2030-Obj. 2026). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels, soit -3,5 % chaque année (de 2027 à 2030).

Entre 2024 et 2026, la répartition est de -3,5 % sur les scopes 1 & 2 et -1,9 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -2 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2019 et 2026 la réduction totale est estimée à -22 % ce qui correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour 2027 à 2030 la répartition est de -5 % sur les scopes 1 & 2 et -3,4 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -3,5 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2026 et 2030 la réduction totale annuelle de 3,4 % correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les cibles annuelles cumulées par rapport à l'année de référence sont donc les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scope 1 et 2	-3,5 %	-7 %	-10,5 %	-15,5 %	-20,5	-25,5	-30,5
Scope 3	-1,9 %	-3,8 %	-5,7 %	-9,1	-12,5 %	-15,9 %	-19,3 %
TOTAL	**-2 %**	**-4 %**	**-6 %**	**-9,6 %**	**-13,2 %**	**-16,7 %**	**-20 %**

Ces cibles sont basées sur la mise en place de leviers de décarbonation décrits ci-dessus paragraphe « Actions et ressources ». Afin de contribuer à la trajectoire de réduction des émissions carbone du groupe, Natixis s'est fixé des objectifs spécifiques pour 2026 et 2030 tenant compte des avancées obtenues sur la période 2019-2024 sur le périmètre France et des spécificités locales des implantations à l'international.

- Réduire de 10 % les consommations d'énergie par personne entre 2023 et 2026, 20 % d'ici 2030 ;
- Viser 100 % d'approvisionnement en électricité renouvelable en 2030, avec un objectif intermédiaire de 60 % en 2026 ;
- Réduire de 10 % les déplacements en avion par personne d'ici 2026, 20 % à échéance 2030 (année de base 2023) ;
- Diminuer de 10 % l'impact carbone par personne de l'IT, 20 % d'ici 2030 (année de base 2023) ;
- Sensibiliser 50 % des collaborateurs à leur impact carbone professionnel via l'outil propriétaire de Natixis CIB *My Green Footprint*.

Tableau E1-4 - Natixis France

Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Réalisé 2023	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2030
Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 1 par rapport à une année de référence	$TeqC0_2$	593	- 42	- 62	- 181
Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 2 location-based par rapport à une année de référence	$TeqC0_2$	474	- 33	- 50	- 145
Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 2 market-based par rapport à une année de référence	$TeqC0_2$	201	- 14	- 21	- 61
Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 3 (catégories 1 à 14) par rapport à une année de référence	$TeqC0_2$	41 733	- 1 586	- 2 379	- 8 055

2.2.12.2 (E1-6) Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Tableau AR 48

Total des émissions de GES - Scopes 1, 2, 3

Tableau AR 48 - Natixis CIB et IM

Le tableau ci-dessous présente le détail des émissions de gaz à effet de serre des activités de Natixis dans le cadre de la consolidation comptable. Le calcul des émissions pour l'empreinte propre repose sur la méthodologie du Groupe BPCE, basé sur la méthode du Bilan Carbone®, décrit en détail en section [2.2.11] *(E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique).*

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre couvre ici le bilan carbone de Natixis en France, le bilan carbone à l'international étant présenté en section [2.2.11]. Les émissions sont réparties en trois scopes, en se basant sur la classification du *GHG Protocol.*

Le groupe considère que le format de ce tableau ne permet pas de présenter les jalons qu'il s'est fixés dans son plan de transition car ce format détaille de nombreuses catégories d'émissions peu significatives prises une à une, et par ailleurs ne détaille pas les postes d'émissions les plus importants relatifs aux financements et investissements qui nécessitent une transparence sectorielle. C'est pourquoi certaines colonnes « jalons et années cibles » sont laissées vides au profit d'une présentation détaillée de ces jalons et années cible à la *section [2.2.6] (E1-4 Natixis CIB métriques et cibles).*

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles		
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	Cible annuelle en % / Année de référence
ÉMISSIONS DE GES DE PÉRIMÈTRE 1							
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions *[teqCO_2]*	31/12/2023	583	593	2 %	-10,5 %	-30,5 %	-7 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés *(en %)*	31/12/2023	-	-				
ÉMISSIONS DE GES DE PÉRIMÈTRE 2							
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation *[teqCO_2]*	31/12/2023	532	568	7 %	-10,5 %	-30,5 %	-7 %
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché *[teqCO_2]*	31/12/2023	247	270	9 %	-10,5 %	-30,5 %	-7 %
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE PÉRIMÈTRE 3							
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO_2]	31/12/2023	39 272	40 964	4 %	-5,7 %	-19,3 %	-3,8 %
1 Biens et services achetés	31/12/2023	28 730	30 931	8 %			
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2023	-	-				
2 Biens d'investissement	31/12/2023	4 023	3 803	-5 %			
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2023	555	526	-5 %			
4 Transport et distribution en amont	31/12/2023	-	-				
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2023	156	127	-19 %			
6 Voyages d'affaires	31/12/2023	2 957	3 174	7 %			
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2023	2 044	1 970	-4 %			
8 Actifs loués en amont	31/12/2023	-	-				
9 Acheminement en aval	31/12/2023	806	433	-46 %			
10 Transformation des produits vendus	31/12/2023	-	-				
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2023	-	-				
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2023	-	-				
13 Actifs loués en aval	31/12/2023	-	-				
14 Franchises	31/12/2023	-	-				
ÉMISSIONS TOTALES EMPREINTE PROPRE							
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) *(teqCO_2)*	31/12/2023	40 386	42 126	4 %	-6 %	-20 %	-4 %
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) *(teqCO_2)*	31/12/2023	40 102	41 828	4 %			
ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE							
15 Investissements (Banque)	31/12/2025	57 460 514,89	59 811 439,00	4 %			
15 Investissements (Assurance)							
ÉMISSIONS TOTALES DE GES							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) *(teqCO_2)*		57 500 901,20	59 853 564,56	4 %			
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) *(teqCO_2)*		57 500 616,42	59 853 266,82	4 %			

**Les jalons 2026 et 2030 indiqués pour les scopes 1, 2 et 3 sur l'empreinte propre représentent une projection modélisée des réductions d'émissions, traduisant une estimation de leur contribution à l'objectif global de réduction de l'empreinte carbone du groupe. Il convient de noter que cette projection ne constitue pas un engagement formel du Groupe BPCE et de Natixis quant à l'atteinte du niveau de réduction ainsi estimé.*

Émissions portefeuille (banque)

Pour les informations sur les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille bancaire, veuillez consulter la section [2.2.6.2] *(Natixis CIB E1-6).*

Émissions portefeuille Natixis IM (Actifs sous gestion)

Sur le portefeuille européen de Natixis IM (actifs cotés et privés), les émissions GES financées s'élèvent à **147,3 millions tCO_2e** au 31/12/2025. Pour plus d'informations sur ces émissions GES, veuillez consulter la section "(E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de Natixis IM.

2.3 E4 – Biodiversité et écosystèmes

Au sein de Natixis, l'enjeu de la « biodiversité » est matériel compte tenu des activités de l'asset management. Il est considéré non-matériel sur le périmètre de la CIB. Les informations publiées ci-dessous concernent donc uniquement les activités de l'asset management.

Dimension investissement (Natixis IM)

2.3.1 Stratégie

2.3.1.1 (E4-1) Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Selon le dernier rapport de l'IPBES, l'intégralité de l'économie et des entreprises sont directement ou indirectement dépendantes de la nature et de ses services[1]. Plus d'un milliard de personnes ont besoin des forêts pour assurer leur subsistance, et les terres et les océans absorbent plus de la moitié de toutes les émissions de carbone[2]. Par ailleurs, la perte de la biodiversité et le changement climatique sont étroitement liés, dans la mesure où la perte de la biodiversité mène à une réduction de stock de carbone organique et une destruction des services écosystémiques. Cela génère des émissions carbone et porte ainsi atteinte à la résilience climatique. Ainsi l'IPBES *(Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services)*, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et le TNFD *(Task-force on Nature-related Financial Disclosures)* identifient tous le changement climatique comme un facteur clé des changements affectant la nature et, par extension, la biodiversité. 42 % du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises sont émises par des entreprises qui sont fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique[3]. L'effondrement des écosystèmes pourrait entraîner une perte annuelle de 2 700 milliards de dollars de PIB mondial d'ici 2030[4]. Les conséquences de l'érosion de la biodiversité et du changement climatique sont chaque jour plus tangibles, cela nécessite pour les acteurs économiques de redéfinir leurs chaînes de valeur, leurs modèles de production et les marchés dans lesquels ils évoluent.

Les informations publiées au sein de cette norme concernent le périmètre européen de la gestion d'actifs de Natixis (Natixis IM)[5].

Conscient de ces enjeux, Natixis IM souhaite renforcer l'intégration de la nature dans sa stratégie environnementale[6]. Si Natixis IM ou ses sociétés de gestion n'ont pas formalisé de plan de transition relatif à la biodiversité, des stratégies, objectifs et plans d'actions sont néanmoins définis et décrits ci-dessous. À ce titre, Natixis IM est signataire depuis 2018 de Act4Nature comprenant des engagements communs et des engagements individuels « SMART » pour les activités de gestion d'actifs. Natixis IM structure sa stratégie en faveur de la nature et de la biodiversité, à plusieurs niveaux et au travers de leviers complémentaires : **l'éducation, le renforcement des expertises et des moyens techniques déployés, les produits et services d'investissement, l'engagement et le dialogue avec les entreprises des portefeuilles.**

- **Au niveau de la holding, Natixis IM** a mis en place un modèle opérationnel de collaboration avec ses sociétés de gestion, structuré autour de groupes de travail thématiques dans l'objectif d'échanger les bonnes pratiques, de co-créer des méthodologies, d'évaluer des données et de spécifier des outils. De nombreux travaux ont eu lieu en 2025 sur les données, les outils d'analyse, la mesure de l'empreinte biodiversité des sociétés de gestion européennes sur les actifs cotés, ainsi que sur la formation sur l'approche LEAP *(Locate, Evaluate, Assess and Prepare)* de la TNFD et la mise en place de programmes d'acculturation plus large. Les efforts se poursuivront en 2026 avec des travaux méthodologiques ainsi que sur la structuration d'une action d'engagement collaboratif sur les thématiques liées à la nature.
- Au sein des **sociétés de gestion européennes d'actifs cotés de Natixis IM**, des actions ciblées sont mises en œuvre[7]. Des produits, voire des **stratégies d'investissement** adressant spécifiquement les enjeux relatifs à la biodiversité sont proposées aux investisseurs. Dans une perspective d'atténuer les risques, des **standards minimaux** sur l'huile de palme ou les pesticides sont également appliqués, afin de limiter les investissements dans des secteurs ayant un impact significatif sur la biodiversité.
- En ce qui concerne les **actifs non cotés**, les actions mises en place[8] sont propres à la nature des actifs et peuvent concerner **l'analyse des dépendances et impacts des portefeuilles** vis-à-vis de la biodiversité, des actions d'engagements menées avec les entreprises du portefeuille pour réduire ces risques et dépendances, ou encore le **screening ESG** du portefeuille ou la mise en place de **standards minimaux.**

Les stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité déployées par les sociétés de gestion sont propres à la spécificité de leur nature d'actifs ainsi qu'à leur niveau de maturité. Ainsi, Natixis IM détient **Mirova**, une société de gestion d'actifs cotés et privés engagée depuis plus de 10 ans dans la finance durable, développant des solutions d'investissement innovantes visant à combiner création de valeur à long terme et impact environnemental et social positif. Mirova a par exemple déployé une stratégie dédiée au capital naturel et propose des solutions fondées sur la nature, visant la conservation et la restauration des écosystèmes et le développement de moyens durables de subsistance pour les populations locales.

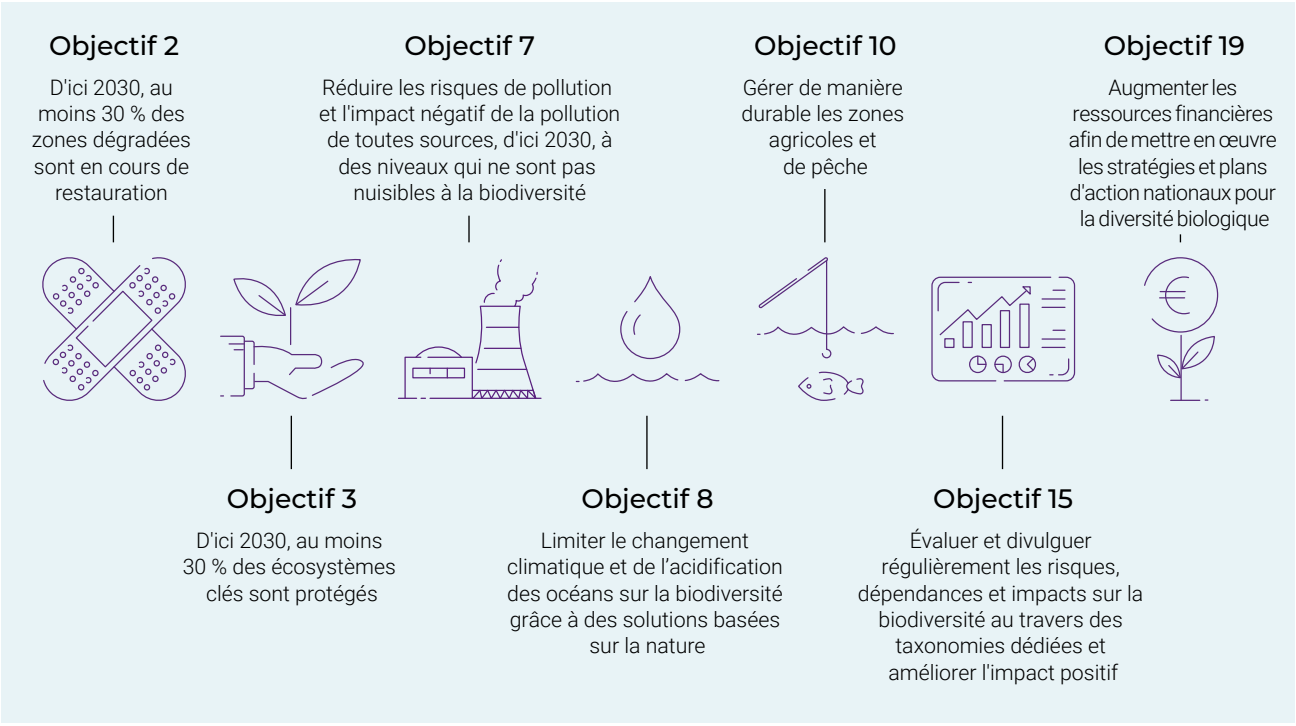
(1) Rapport de l'IPBES, 2026, « The methodological assessment report on the impact and dependence of business on biodiversity and nature's contributions to people », https://www.ipbes.net/business-impact.
(2) Article des Nations Unies, https://www.un.org/fr/climatechange/science/climate-issues/biodiversity.
(3) Rapport de la Banque de France et de l'ACPR, Rapport durabilité 2024, juin 2025 (https://www.banque-france.fr/system/files/2025-09/BDF-ACPR_Rapport-durabilite-2024.pdf).
(4) Rapport de la Banque Mondiale, *The Economic Case for Nature*, juillet 2021.
(5) Voir le paragraphe « Périmètre du rapport de durabilité » au sein de la section 1.1.1 « BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité".
(6) Une approche « large » de la « biodiversité » est retenue, qui inclut à la fois les éléments vivants et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.
(7) Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance et Thematics. Voir les sections « (E4-2) Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes » et « (E4-3) Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes » ci-dessous.
(8) Naxicap Partners, Flexstone Partners, AEW et Vauban IP.

Ces stratégies sont ancrées dans le cadre d'initiatives internationales telles que les **accords de Kunming-Montréal** – cadre global pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes, fixant des objectifs ambitieux pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles – ou encore la **TNFD** – cadre de référence permettant aux entreprises et aux investisseurs de mieux comprendre, évaluer et divulguer les risques et opportunités liés à la nature.

- **Stratégie biodiversité en ligne avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et les accords de Kunming-Montréal**

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM telles que **Mirova** et **Ostrum AM** ont développé une stratégie alignée, ou ayant pour objectif de s'aligner avec la CDB et l'Accord de Kunming-Montréal[1].

L'Accord de Kunming-Montréal fixe une feuille de route avec 23 cibles à atteindre pour 2030, dont celles présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Stratégie biodiversité en ligne avec les recommandations de la TNFD**

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM telles que **Mirova, DNCA Finance** et **Naxicap Partners** structurent leur stratégie biodiversité dans le cadre de référence de la TNFD[2] et publient un rapport volontaire sur la nature en ligne avec les recommandations de la TNFD[3]. Dans ce cadre, elles instaurent également un dialogue avec les entreprises afin de promouvoir les recommandations de la TNFD dans leur gouvernance et stratégie, ou réalisent des analyses de risques spécifiques basées sur les recommandations de la TNFD pour les entreprises à fort impact, en fonction de leurs activités, de leur taille et de leur emplacement.

- **Autres stratégies relatives à la biodiversité et aux écosystèmes**

D'autres stratégies visant la protection de la biodiversité et des écosystèmes sont progressivement déployées par certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM. Ainsi :

- **AEW** inclut la biodiversité dans ses priorités en déployant la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » et prend en compte la biodiversité dans toute sa chaine de valeur, dès la construction avec les promoteurs, lors des travaux, à l'acquisition et en gestion. AEW a défini des stratégies biodiversité sur des fonds représentant 50 % de ses encours. Dès 2019, AEW s'est fixé un objectif à atteindre à horizon 2030 au niveau de la société de gestion de prendre en compte la biodiversité en proposant des stratégies biodiversité aux investisseurs ; mettant en place des plans d'action pour les constructions neuves et pour les immeubles existants ; définissant des indicateurs de suivi ; et reportant aux investisseurs l'état d'avancement des plans d'action et sur les indicateurs.
- **Ecofi** travaille sur l'adoption d'une stratégie à moyen long termes sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, ECOFI a mené en 2025 des travaux pour mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble des actions et obligations détenues en direct par les fonds ISR et vise à mettre en place des mesures contraignantes visant à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité d'ici à 2030.

(1) En 2023, **Mirova** a mis à jour sa feuille de route biodiversité en l'alignant notamment avec les objectifs fixés à horizon 2030 par l'Accord de Kunming-Montréal. **Ostrum AM** met en place une stratégie biodiversité visant à respecter à horizon 2030 les 3 principaux objectifs de la CDB (conservation de la diversité biologique, utilisation durable des ressources, partage juste et équitable des ressources). **DNCA Finance** ne fixe pas à ce jour d'objectifs à 2030 mais inscrit sa réflexion et sa recherche sur l'érosion de la biodiversité dans le cadre de l'accord de Kunming-Montréal.
(2) Mirova, DNCA Finance Naxicap Partners.
(3) Mirova a publié son premier rapport 2024 intégrant les recommandations de la TNFD et TCFD.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM publient leur stratégie et politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes au travers d'un document dédié ou au travers du rapport annuel « Loi Énergie Climat (LEC-29) », conformément à la réglementation française applicable[1].

La biodiversité impacte la stratégie et le modèle économique de Natixis IM et de ses sociétés de gestion à travers les axes précités. Les mesures mises en place sur chacun de ces axes par chaque affilié sont décrites ci-dessous dans la section « E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes ».

2.3.1.2 (SMB-3) Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier l'IRO suivant comme matériel sur le périmètre investissements (Natixis IM).

Rappel des IROs matériels – E4 – Natixis IM

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Biodiversité (Direct impact drivers of biodiversity loss)	**Biodiversité - Financements et investissements**	Impact négatif	Impact négatif dû aux financements / investissements dans des secteurs contribuant significativement à la perte de biodiversité	Aval		Potentiel	

Natixis CIB · Natixis IM · Natixis (Empreinte propre) · **O.P.** Opérations propres
Court terme · Moyen terme · Long terme · Invariable

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier un impact négatif potentiel sur la chaîne de valeur aval de Natixis IM lié aux investissements dans des secteurs pouvant contribuer significativement à la perte de biodiversité. Étant donné la nature de son modèle d'affaire et de celui des sociétés de gestion, Natixis IM n'a pas identifié de risques ou d'impact négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes du fait de ses opérations propres.

En 2025, Natixis IM a renforcé sa méthodologie d'évaluation de la matérialité des impacts relatifs à la Nature[2]. Deux analyses ont été menées afin de déterminer la proportion d'actifs exposés aux thématiques Nature dans son portefeuille européen d'actifs cotés : une première analyse des secteurs exposés aux thématiques nature ainsi qu'une analyse plus granulaire des entreprises en portefeuille exposées aux thématiques nature (hors Institutions financières). Ces analyses ont été conduites sur la base des matrices de matérialité définies par MSCI pour chaque secteur d'activité et pour chaque entreprise. Les données MSCI ont ensuite été étudiées au regard du poids de l'entreprise ou du secteur au sein du portefeuille européen de Natixis IM. Du fait de cette analyse, la biodiversité a été évaluée comme un enjeu matériel pour Natixis IM.

Outre l'analyse de l'exposition sectorielle et des positions en portefeuille, Natixis IM a également mené en 2025 des travaux de recherche[3] sur l'exploitation de données géospatiales et utilisant l'intelligence artificielle, grâce à un partenariat avec NatureAlpha, qui a pour objectif d'approfondir l'analyse des impacts, risques, opportunités et dépendances liés aux écosystèmes. Les travaux menés vont continuer en 2026 et seront partagés aux sociétés de gestion de Natixis IM afin de diffuser les enseignements et les meilleurs standards de place.

(1) La Loi Énergie Climat demande aux sociétés de gestion de portefeuille ayant plus de 500 M€ de bilan ou d'encours de publier un rapport annuel qui inclut une partie sur la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.
(2) Les ESRS relatifs à la nature comprennent l'eau, la pollution, la biodiversité et l'économie circulaire.
(3) Travaux de recherche, n'ayant pas à ce stade été intégrés dans les travaux d'analyse de matérialité.

2.3.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

2.3.2.1 (IRO-1) Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Natixis IM a retenu une approche large de la biodiversité et des écosystèmes, qui inclut à la fois les éléments vivants et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air. Ainsi, Natixis IM considère une définition holistique de la biodiversité intégrant de nombreuses pressions environnementales, notamment les cinq grandes pressions identifiées par l'IPBES (conversion des terres, surexploitation des ressources naturelles, pollution, changement climatique, espèces exotiques envahissantes). L'analyse de matérialité des impacts (négatifs et positifs) repose directement sur ces pressions, à partir des données MSCI.

Par ailleurs, certaines sociétés de gestion européennes mesurent et évaluent leurs impacts, risques et dépendances par rapport aux écosystèmes au travers de différents indicateurs et outils :

- **Évaluation des principales pressions sur la biodiversité**

Afin de prioriser son action sur les pressions essentielles, **Mirova** a réalisé une étude de matérialité sur la base de ses impacts en utilisant la typologie de la matrice de matérialité de *Science-Based Targets for Nature* (SBTN) – se basant sur les données d'ENCORE – et l'outil *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) qui évalue l'intensité de pressions par valeur d'entreprise. Cela a permis de déterminer les secteurs à forts enjeux ainsi que leurs pressions clés respectifs. La matérialité est ainsi utilisée en particulier dans la constitution d'univers des fonds thématiques biodiversité afin de prioriser l'investissement dans les secteurs ou le potentiel d'impact positif provenant d'une démarche de transition est élevé mais aussi dans la détermination des sujets prioritaires d'engagement afin que l'entreprise établisse une stratégie de transition sur l'enjeu-clé du secteur permettant de réduire les pressions principales.

D'autres sociétés de gestion telles que **Ostrum AM, DNCA Finance Vega IS** ou encore **AEW** analysent les risques et impacts des émetteurs ou des actifs au regard des pressions exercées sur la biodiversité, telles que définies par l'IPBES. Les indicateurs utilisés sont, par exemple, la part des activités affectant négativement les zones sensibles, l'utilisation des terres ou encore le taux d'artificialisation des sols.

- **Mesure de la proximité des actifs aux zones sensibles en matière de biodiversité**

Plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] évaluent la proximité de leurs actifs à des zones protégées ou sensibles en matière de biodiversité. Pour ce faire, différents outils, méthodologies et bases de données sont utilisés par les sociétés de gestion tels que :

- L'approche **LEAP** *(Locate, Evaluate, Assess, Prepare)* est une méthodologie développée par le TNFD qui permet de guider les investisseurs et entreprises dans l'identification de leurs dépendances et pressions sur la nature exercées dans la chaîne de valeur, l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et opportunités associés, et la construction d'une stratégie cohérente et la préparation d'un reporting transparent sur tous ces éléments.
- Le **S&P Nature and Biodiversity Risk Dataset**, pour les actifs listés, est une base de données qui fournit des analyses sur les risques liés à la nature et à la biodiversité auxquels les entreprises peuvent être exposées. Cet outil aide les investisseurs et les entreprises à comprendre l'impact des risques environnementaux sur la performance économique et à identifier les entreprises qui adoptent des pratiques durables. La base de données utilise des indicateurs clés pour évaluer la résilience des entreprises face aux enjeux de biodiversité et les aider à renforcer leur stratégie de gestion des risques.
- L'**IBAT** *(Integrated Biodiversity Assessment Tool)* est un outil et une base de données sur la biodiversité à l'échelle mondiale. La plateforme permet d'évaluer les risques et les opportunités associés aux impacts sur la biodiversité, en fournissant des informations sur la distribution des espèces, les habitats et les zones protégées.
- Le **WWF Biodiversity Risk Filter** est un outil d'analyse des entreprises et des portefeuilles permettant de hiérarchiser les mesures à prendre en fonction des domaines les plus importants afin de faire face aux risques liés à la biodiversité, d'améliorer la résilience des entreprises et de contribuer à un avenir durable.
- L'outil **Altitude** *(Axa Climate),* pour les actifs privés, qui permet de renseigner la localisation des actifs dans lesquels les sociétés de gestion investissent et de quantifier le pourcentage des portefeuilles financiers dans et à proximité des zones KBA *(Key Biodiversity Area).* Il repose sur des bases de données harmonisées intégrant les chaînes de valeur et les pressions environnementales et indique si des impacts négatifs sont exercés sur la nature.

- **Mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles**

Plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM mesurent et suivent l'empreinte biodiversité de leur portefeuille en utilisant au choix :

- Le **Corporate Biodiversity Footprint** (CBF) et le **Global Biodiversity Score** (GBS)[2]. Le CBF traduit les données d'activité des entreprises en pressions environnementales (changement d'utilisation des terres, pollution de l'air / de l'eau et émissions de gaz à effet de serre). Ces pressions sont calculées en utilisant une approche de cycle de vie, qui prend en compte l'impact des produits et services des entreprises ainsi que les intrants amont.
- Le **Mean Species Abundance** (MSA)[3] est un indicateur mesurant l'abondance moyenne des espèce indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes non perturbés, une mesure exprimée en pourcentage caractérisant l'intégrité des écosystèmes.

(1) Mirova utilise pour ses actifs cotés le S&P Nature and Biodiversity Risk Dataset ainsi que l'approche LEAP. Pour ses actifs non cotés, Mirova utilise l'outil Altitude. Par ailleurs, Mirova utilise comme référence les « Key Biodiversity Areas » (KBA) pour identifier les zones d'importance particulière pour la biodiversité. Ossiam utilise les données de Sustainalytics, à des fins de reporting, pour identifier la part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, et si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones. Vauban IP utilise l'IBAT, le WWF Biodiversity Risk filter ainsi que le WWF Water Risk Filter pour identifier la proximité des actifs aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité ainsi que les risques relatifs à la nature associés à la localisation des actifs. Naxicap Partners utilise l'outil Altitude pour évaluer les dépendances et impacts sur la biodiversité en tenant compte du secteur et de la localisation des actifs.
(2) Mirova (CBF et GBS) et Ossiam (CBF).
(3) Mirova, Ostrum, DNCA Finance et Ossiam.

- Le **Potentially Disappeared Fraction of species** (PDF)[1] représente la part d'espèces qui pourraient potentiellement disparaitre, dans une zone donnée, à cause des pressions environnementales exercées par l'activité humaine pendant un an. Il est mesuré localement et prend en compte la localisation géographique des actifs des sociétés.

- **Mesure des dépendances aux services écosystémiques**

Plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM[2] ont mené une analyse des dépendances et de la matérialité de leurs portefeuilles aux services écosystémiques, notamment à l'aide de la base ENCORE. L'évaluation des dépendances permet d'identifier les domaines dans lesquels les portefeuilles financiers dépendent de la nature et les risques pouvant survenir si ces apports naturels sont perturbés.

A titre d'exemple sur la gestion d'actifs cotés, **Mirova** réalise le suivi de la dépendance directe de ses investissements aux trois services écosystémiques identifiés grâce à l'outil Corporate Biodiversity Footprint, qui fournit un score de dépendance directe sur chacun de ces services. Ce score permet d'évaluer les risques (dont les risques financiers) encourus par les entreprises, de disposer de données comparables et, in fine, de contribuer à la réallocation des capitaux vers des activités favorables à la biodiversité.

À titre d'exemple sur la gestion d'actifs privés, **Naxicap Partners** calcule au niveau du portefeuille, un score de risque pour la biodiversité en agrégeant le niveau de dépendance de l'entreprise à 21 services écosystémiques et ses impacts sur trois risques relatifs à la nature (empreinte biodiversité, proximité avec des espèces menacées, et la proximité des zones à fort capital naturel). Le résultat de l'analyse permet d'identifier les actifs susceptibles d'affecter négativement les zones sensibles à la biodiversité. Une analyse complémentaire permet ensuite : d'examiner les secteurs du portefeuille les plus exposés au risque ; de réaliser une analyse approfondie des actifs identifiés afin de mieux comprendre les risques et enjeux liés à la biodiversité ; et d'évaluer les mesures déjà prises par ces entreprises pour gérer leurs impacts sur la biodiversité.

2.3.2.2 (E4-2) Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Les politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes s'articulent autour de cinq axes déployés par les sociétés de gestion européennes de Natixis IM : les politiques d'investissement responsable, les standards minimaux, les politiques de gestion des controverses, et les politiques et actions d'engagement et de vote (décrites au sein de la section suivante E4-3). Le détail de l'ensemble de ces politiques peut également être consulté directement sur les sites internet des sociétés de gestion.

Politiques d'investissement responsable

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte la biodiversité dans leur politique d'investissement responsable et dans leur grille d'analyse des émetteurs.

- Concernant la gestion d'actifs cotés, les risques et impacts relatifs à la nature sont pris en compte dans les grilles de notation des émetteurs, et des critères sont déterminés afin de sélectionner les entreprises en portefeuille[3]. Les critères permettent, par exemple, d'évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation de la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles. Pour cela, les sociétés de gestion ont développé des grilles de notation propriétaires.
- Concernant la gestion d'actifs non cotés, les risques et impacts relatifs à la nature sont pris en compte en phase de pré-investissement lors de la due diligence extra-financière et lors du dialogue avec les entreprises. Les sociétés de gestion ont développé des grilles d'évaluation propres à leur nature d'actifs intégrant des critères relatifs à la biodiversité dans leur audit extra-financier[4]. Les risques et impacts sont également suivis durant la période de détention des actifs, et revu a minima annuellement lors des périodes de collecte des données. À titre d'exemple, les indicateurs suivants peuvent être pris en compte : réalisation d'une évaluation de l'impact sur la biodiversité, opérations dans les zones sensibles du point de vue de la biodiversité et mesures prises pour prévenir et atténuer les effets de l'entreprise, taux d'artificialisation/ proportion des surfaces non végétalisées.

Standards minimaux

Les politiques relatives à la préservation et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont complétées pour certaines sociétés de gestion européennes par la mise en place de standards minimaux visant à limiter les investissements dans des secteurs nocifs d'un point de vue de la préservation des écosystèmes.

Ainsi, des standards minimaux sont mis en place concernant :

- **L'huile de palme :** Le secteur de l'huile de palme contribue à la déforestation en transformant de vastes surfaces de forêts tropicales en plantations, ce qui détruit les habitats de nombreuses espèces et entraîne une perte de biodiversité. Cette déforestation libère également d'importantes quantités de CO2, aggravant le changement climatique. De plus, l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques dans les plantations nuit à la santé des sols et des eaux environnantes, aggravant l'impact négatif sur la biodiversité. Différentes approches sont appliquées par les sociétés de gestion de Natixis IM comme l'exclusion à partir d'un seuil de chiffre d'affaires[5], l'exclusion de producteurs non certifiés[6] ou encore l'exclusion basée sur les risques relatifs à la déforestation, à l'appropriation des terres ou aux droits humains[7].

(1) DNCA Finance, Ecofi, sur les fonds ouverts.
(2) Mirova, Naxicap Partners, Vauban IP. DNCA Finance n'a pas encore déployé d'indicateurs de mesure des dépendances aux services systémiques mais effectue une veille active dans une démarche d'amélioration continue.
(3) Mirova, Ostrum AM, Ecofi, Dorval, DNCA Finance et Thematics ont tous développé des méthodologies de notation propriétaires leur permettant d'intégrer les impacts et risques relatifs aux écosystèmes.
(4) AEW, Flexstone Partners et Naxicap Partners ont tous développé des grilles d'analyse propriétaires leur permettant d'intégrer les impacts et risques relatifs aux écosystèmes.
(5) Ecofi, Ostrum AM et DNCA Finance.
(6) Mirova.
(7) Thematics.

- **Autres matières premières contribuant à la déforestation**[1] **:** La production de certaines matières premières tel le papier, le caoutchouc et le bois ou encore la viande bovine et le soja nécessite de vastes surfaces agricoles, entraînant la déforestation et la perte d'habitats naturels, particulièrement en Amérique du Sud. Cette expansion menace la biodiversité en réduisant les habitats d'espèces natives et en perturbant les écosystèmes. De plus, l'élevage intensif et l'utilisation d'engrais chimiques contribuent à la pollution des sols et des cours d'eau, aggravant les effets néfastes sur l'environnement.
- **Les pesticides**[2] **:** L'utilisation de pesticides dans l'agriculture nuit à la protection des écosystèmes et à la biodiversité en contaminant les sols, l'eau et l'air. Ces produits chimiques peuvent tuer des espèces non ciblées, y compris des pollinisateurs comme les abeilles, et affecter la faune et la flore locales. De plus, leur utilisation intensive peut conduire à la résistance des nuisibles, entraînant une dépendance aux pesticides et une dégradation des sols, ce qui complique la durabilité des systèmes agricoles. Différentes approches sont appliquées par les sociétés de gestion de Natixis IM comme l'exclusion à partir d'un seuil de chiffre d'affaires[3] ou encore l'exclusion basée sur les risques en cas de pratiques non durables[4].
- **Pêche et aquaculture**[5] **:** La pêche contribue à la dégradation des écosystèmes marins par la surpêche, qui réduit les populations de poissons et perturbe les chaînes alimentaires. Les méthodes de pêche destructrices, comme la pêche au chalut, endommagent les habitats sous-marins, notamment les récifs coralliens et les fonds marins. De plus, la pêche non durable menace les espèces marines, entraînant une perte de biodiversité et déséquilibrant les écosystèmes marins. La pollution liée aux activités de pêche, comme les déchets plastiques et les filets perdus, aggrave également ces impacts écologiques.

Politiques de gestion des controverses

Par ailleurs, toutes les sociétés de gestion européennes de Natixis IM appliquent des politiques relatives à la gestion des controverses[6], y compris sur des questions relatives à la biodiversité. Les controverses sont identifiées à partir des données fournies par des *data providers* spécialisés, puis analysées par des équipes dédiées au sein des sociétés de gestion. Les entreprises faisant l'objet d'un niveau de controverse jugé trop sévère et ne mettant pas en œuvre des actions de remédiation suffisantes peuvent être exclues des univers d'investissement. Les controverses sont suivies dans des comités dédiés, et un processus d'engagement peut être initié avec les entreprises concernées afin de limiter le risque ou l'impact négatif. Sur des thématiques relatives à la biodiversité, ces controverses peuvent concerner par exemple des niveaux de pollution élevés, la déforestation, ou encore des impacts sur des zones sensibles d'un point de vue des écosystèmes.

2.3.2.3 (E4-3) Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes s'engagent dans la protection de la biodiversité et des écosystèmes au travers de trois axes : le développement de stratégies d'investissement et de produits thématiques dédiés à la nature ; les actions d'engagement individuel ou collaboratif visant à améliorer les pratiques des entreprises en portefeuille concernant leurs potentiels impacts négatifs sur la nature ; et la mobilisation de ressources humaines et techniques pour soutenir efficacement ces actions et renforcer l'impact positif sur l'environnement. La bonne réalisation de l'ensemble de ces actions repose sur les ressources effectivement engagées et moyens techniques à disposition de Natixis IM et ses sociétés de gestion. L'ensemble des actions décrites ci-dessous sont réalisées sur un horizon temporel de court à moyen terme.

Exemples de stratégies d'investissement déployées et produits d'investissement relatifs à la nature



Protection des actifs environnementaux

MIROVA

Contribution aux objectifs mondiaux de protection de la nature (régénération des écosystèmes, puits de carbone naturels, services écosystémiques) et de neutralité carbone



Utilisation durable des terres

MIROVA

Utilisation durable des forêts, agroforesterie et agriculture régénérative afin de contribuer à la restauration et la gestion durables des terres



Blue Forward

SEVENTURE

Solutions pour la bioéconomie « bleue » (aquaculture durable, valorisation durable des bioressources marines), les technologies propres relatives à la gestion durable de l'eau et des ressources marines



Water

THEMATICS

Protection des ressources en eau via la fourniture universelle d'eau propre, à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau et à l'utilisation et à la protection durables des ressources en eau à l'échelle mondiale

(1) Mirova et Thematics mettent en place des standards minimaux relatifs aux commodités agricoles et forestières.
(2) Ostrum AM a également pour objectif de définir une politique sectorielle sur les pesticides pour promouvoir la protection de la biodiversité dans les investissements.
(3) Ecofi et Mirova.
(4) Mirova.
(5) Mirova met en place des standards minimaux sur la pêche et l'aquaculture basés sur les risques ou des pratiques non durables.
(6) Mirova, Ostrum AM, Ecofi, Vega IS, Dorval AM, DNCA Finance, Ossiam, Thematics, Vauban IP, Naxicap Partners, Seventure, Flexstone Partners, AEW.

- Dès 2015, Mirova a développé une plateforme d'investissement dédiée au capital naturel. Les stratégies visent à permettre aux investisseurs publics, institutionnels et entreprises d'allier potentiel de rendement attractif et impact positif sur la nature en investissant dans des projets contribuant à la préservation, la restauration et la régénération des écosystèmes naturels. Les produits d'investissement proposés visent à permettre la protection des **actifs environnementaux**, l'**utilisation durable des terres**, et la **gestion durable des océans**. Ces stratégies ont atteint 1 milliard de dollars d'encours sous gestion[1].
  - **Stratégie relative à la protection des actifs environnementaux** : afin de permettre aux investisseurs institutionnels et corporate de contribuer aux objectifs mondiaux de protection de la nature (« Nature positive ») et de neutralité carbone (« Net Zero »). Mirova sélectionne des projets qui visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la régénération des écosystèmes, notamment des projets liés aux puits de carbone naturels et les services écosystémiques. Les financements de projets s'appuient sur des instruments tels que les crédits carbone et les certificats biodiversité. Une attention particulière est également portée à la génération de co-bénéfices significatifs pour les communautés locales.
  - **Stratégie d'utilisation durable des terres :** prévoyant un financement à long terme, en fonds propres ou en dette, à des projets d'utilisation durable des terres dans trois sous-secteurs — forêts, agroforesterie et agriculture régénérative — permettant la production de denrées alimentaires et de fibres pouvant faire l'objet de certifications selon des standards de gestion durable. L'enjeu est ainsi d'acompagner la transition des chaînes de valeurs globales, en particulier dans le secteur agro-alimentaire. Mirova cherche ainsi à produire des effets positifs sur la restauration et la gestion durables des terres, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité, l'intégration des communautés et l'égalité entre les hommes et les femmes. A titre d'exemple, dans le cadre de cette stratégie, Mirova a signé avec le *Forest Stewardship Council* (FSC) un protocole d'accord visant à financer la plantation de forêts et la gestion durable des forêts naturelles par le biais du Mirova Sustainable Land Fund 2, qui se concentre sur la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes.

À titre d'illustration, les stratégies et produits suivants apportant des solutions pour la protection et régénération de l'eau et de la nature sont proposés :

- La stratégie **Mirova Climate Fund for Nature** fait l'objet d'un partenariat avec le Groupe Kering et la société de cosmétiques durables du Groupe l'Occitane et vise à soutenir collectivement la restauration et la conservation de la biodiversité à grande échelle. Le fonds se consacre à soutenir des projets considérés comme étant de haute qualité axés sur la protection et la restauration des écosystèmes, tout en accompagnant les agriculteurs dans leur passage vers des pratiques agricoles régénératrices. En outre, le fonds vise à générer des crédits carbone et à créer des co-bénéfices pour les communautés locales, avec une attention particulière accordée à la promotion de l'autonomisation des femmes. Ce fonds a par ailleurs reçu le prix de « Meilleur Fonds ESG pour le capital naturel » de *ESG Investing Awards* en 2025.
- Sur le plan de la valorisation des ressources océaniques et de l'eau, la stratégie **Blue Forward de Seventure** vise à investir dans des petites et moyennes entreprises développant des solutions pour la bioéconomie « bleue » (aquaculture durable, valorisation durable des bioressources marines – algues et micro-organismes – pour des produits et matériaux innovants), les technologies propres relatives à la gestion durable de l'eau et des ressources marines (énergies marines et hydrogène durable, décarbonisation du transport maritime, capture du carbone, économie circulaire, conservation des océans) et la numérisation de la chaîne de valeur relative à l'eau.
- Sur le plan de la protection des ressources en eau, la stratégie **Water de Thematics**[2] vise à contribuer à l'échelle mondiale à la fourniture universelle d'eau propre, à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau et, plus largement, à l'utilisation et à la protection durables de toutes les ressources en eau à l'échelle mondiale, tout en générant une croissance à long terme du capital, au moyen d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations ESG.

En plus des produits existants, de nouveaux produits liés à la biodiversité sont créés chaque année.

- À ce titre, **Mirova** a été choisie en octobre 2024 pour gérer la stratégie **Objectif Biodiversité,** une initiative pionnière lancée par un consortium de 11 investisseurs institutionnels qui vise à investir dans des solutions innovantes pour la préservation de la biodiversité. Doté de plus de 100 millions d'euros et d'une durée initiale de 5 ans, ce fonds coté se concentrera principalement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations européennes, avec un double objectif : soutenir les entreprises en transition vers des modèles d'affaires durables et investir dans des solutions innovantes pour la préservation de la biodiversité. Ainsi trois types d'entreprises en transition sont ciblées :
  - **Entreprises fournissant des solutions :** Entreprises fournissant des produits et services qui contribuent directement à réduire les pressions sur la biodiversité ;
  - **Entreprises en transition alignées avec les objectifs de transition** : Entreprises présentant des pratiques avancées pour mieux gérer les risques et opportunités liés à la biodiversité tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement ;
  - **Entreprises en transition à aligner avec les objectifs de transition :** Entreprises dans des secteurs à fort enjeu pour la biodiversité à travers lesquelles un processus d'engagement ciblé est déployé pour aligner leurs stratégies avec des standards avancés.

Financement de projets spécifiques visant à protéger ou à restaurer les écosystèmes

Par ailleurs, certaines sociétés de gestion européennes ont mis en place des actions de financement de projets spécifiques dans le cadre de leur stratégie produits en lien avec la biodiversité. Ainsi, à titre d'exemple :

- **Ostrum AM**, au travers d'obligations vertes, sociales, durables, liées à la durabilité (GSSS bonds) contribue au financement :
  - d'un projet dans le bassin du Congo, deuxième plus grand massif forestier tropical au monde, abritant 60 % de la biodiversité africaine et jouant un rôle actif dans la préservation de l'écosystème de la région ;
  - d'un projet de renaturation d'une rivière en Rhénanie-du-Nord-Westphalie en reconvertissant cette rivière et ses affluents en systèmes hydrographiques quasi naturels. Ce projet a été conçu pour créer un paysage durable et écologique dans une région qui était auparavant caractérisée par les mines et les industries lourdes. Le projet inclut la restauration des habitats naturels avec la volonté de rétablir la biodiversité (278 espèces différentes identifiées).

(1) Ce chiffre comprend les fonds levés pour la stratégie Blue Economy de Mirova, qui relevait du domaine d'expertise Capital Naturel jusqu'à fin 2024 et qui a été reclassée dans le domaine d'expertise Impact Private Equity en 2025.
(2) À partir du 1er janvier 2026, Mirova intègre désormais l'expertise de Thematics AM.

- En 2025, **Dorval AM** a alloué 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative aux associations Blue Ventures et JustDiggit. Blue Ventures est une organisation de conservation marine qui soutient les pêcheurs côtiers dans les communautés rurales et éloignées pour reconstruire les pêches et restaurer la vie océanique. JustDiggit développe des solutions pour la nature (régénération naturelle gérée par les agriculteurs, mise en place de digues, création de banques de semences de graminées…) afin de reverdir les paysages dégradés en Afrique, en travaillant avec les agriculteurs, les habitants et les partenaires locaux.

Instauration d'un dialogue avec les émetteurs afin de limiter les risques et impacts négatifs sur la biodiversité et améliorer les pratiques de place

Plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM prennent en compte les enjeux liés à la biodiversité dans la mise en œuvre de leur politique d'engagement. Certaines dont Ostrum AM, Thematics, Ecofi, DNCA Finance et Mirova ont même décidé d'en faire l'un de leur thème d'engagement prioritaire. L'ensemble des actions d'engagement sont consultables directement dans les rapports d'engagement des sociétés de gestion, publiés sur leur site internet. À titre d'illustration, voici quelques pratiques des sociétés de gestion de Natixis IM sur ce sujet :

- Après une première campagne en 2024 ciblée sur les entreprises du CAC 40 à fort enjeu biodiversité, en 2025, **Mirova** a lancé une campagne de questions écrites axée sur les enjeux de biodiversité, en amont des assemblées générales, en élargissant son périmètre d'action aux entreprises du STOXX 600, les 600 plus grandes capitalisations boursières européennes. Cette initiative vise à promouvoir les enjeux liés à la biodiversité, en incitant les entreprises à soutenir des chaînes d'approvisionnement durables et à réduire leur impact sur la nature. À travers des questions écrites envoyées en amont des assemblées générales, Mirova cherche à encourager les grandes entreprises à démontrer l'ambition de leur stratégie en faveur de la biodiversité, avec un double objectif :
  - Inciter les entreprises à utiliser le cadre de reporting sur la nature de la TNFD et à rendre compte de la biodiversité comme un sujet matériel dans le cadre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ;
  - Encourager ces entreprises à concrétiser leur engagement en faveur de la préservation des écosystèmes naturels à travers des objectifs basés sur la science, tels que les SBTN.
- **Ecofi** a mené une campagne de dialogues individuels auprès de 22 entreprises sur la thématique spécifique de la biodiversité. Une initiative visant à mieux comprendre les difficultés et les enjeux auxquels les entreprises sont confrontées pour mieux les accompagner et les guider vers plus de transparence.

Par ailleurs, Natixis IM a lancé un groupe de travail avec les sociétés de gestion européennes d'actifs cotés volontaires sur la thématique de l'engagement.

Participation à des initiatives et groupes de place visant à diffuser les actions en faveur de la préservation de la biodiversité

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM s'engagent également activement dans la protection de la biodiversité en rejoignant des initiatives collaboratives de place. Au travers de ces actions, elles unissent leurs efforts pour promouvoir des pratiques durables et renforcer la prise de conscience autour des enjeux liés à la biodiversité. Cet engagement collectif vise non seulement à favoriser des changements concrets au sein des entreprises, mais aussi à mobiliser davantage de ressources et d'actions en faveur de la préservation des écosystèmes, au niveau des entreprises et des institutions gouvernementales. À titre d'exemple certaines sociétés de gestion sont membres des initiatives suivantes :

- **FAIRR**(1) est un réseau d'investisseurs mondiaux qui cherchent à sensibiliser les entreprises et la société sur les risques et les opportunités ESG dans le cadre de l'élevage intensif et la protéine animale. Les sociétés de gestion contribuent sur des thématiques ou groupes de travail spécifiques sur l'utilisation d'antibiotiques dans la restauration ou la résistance aux antimicrobiens, la traçabilité dans la chaîne des produits de la mer, ou encore les déchets et la pollution.
- **Finance for Biodiversity**(2) est une initiative mise en place pour mobiliser le secteur financier en faveur de la biodiversité. Elle vise à intégrer la préservation de la biodiversité dans les décisions d'investissement et les stratégies financières des institutions, telles que les banques, les gestionnaires d'actifs et les assureurs. La fondation promeut le dialogue entre les acteurs financiers, les scientifiques et les parties prenantes afin de développer des outils et des ressources qui facilitent l'évaluation et la prise en compte des impacts sur la biodiversité. En 2024, Mirova a été responsable du groupe de travail sur l'impact positif de la Finance pour la Biodiversité, ayant conduit à la publication d'un rapport intitulé « Finance pour une Nature Positive : Construire un Modèle de Travail ». Par ailleurs, en décembre 2025 la fondation a publié son premier rapport d'impact « From Pledge to Progress ».
- **Nature Action 100**(3) est une initiative mondiale, portée par des investisseurs, visant à intensifier les actions des entreprises en faveur de la préservation de la nature et de la biodiversité. L'objectif est de réduire les risques financiers tout en protégeant les intérêts économiques à long terme des clients et bénéficiaires des investisseurs.
- **Spring**(4) est une initiative des PRI en faveur de la nature, qui invite les investisseurs institutionnels à user de leur influence pour stopper et inverser la perte de biodiversité à l'échelle mondiale d'ici à 2030. Spring vise à traiter le risque systémique que représente la perte de la nature pour les sociétés et la création de valeur à long terme des portefeuilles en améliorant les pratiques des entreprises en matière de perte de forêts et de dégradation des sols.

Par ailleurs, de nouvelles initiatives collaboratives sur des thématiques plus spécifiques comme les PFAS voient chaque année le jour et sont rejointes par les sociétés de gestion de Natixis IM : Ostrum AM a rejoint l'initiative de l'ONG ChemSec « Investor Initiative on hazardous chemicals » sur l'utilisation des produits chimiques dangereux (PFAS), la santé et l'environnement.

(1) Mirova, Ostrum AM et Ossiam.
(2) Mirova et Flexstone Partners.
(3) Ossiam, Mirova, DNCA Finance et Ecofi.
(4) Mirova, Dorval, Ecofi et Ostrum AM.

Outre les initiatives collaboratives, les sociétés de gestion peuvent également être signataires d'engagements, tel que le **Finance for biodiversity pledge**[1]. Les signataires s'engagent entres autres à évaluer et à réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité au travers d'objectifs mesurables et d'actions d'engagement ; ou encore signataires de lettres telles que la **déclaration des PRI relative à la mise en place d'une loi contraignante à l'échelle internationale afin de lutter contre la pollution plastique** (UN PRI ILBI)[2].

Renforcement des expertises et des compétences clés sur la biodiversité

Dans le cadre des actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité, un ensemble de formations destinées à renforcer les expertises des équipes de durabilité ou de renforcer les compétences de l'ensemble des employés ont été organisées à deux niveaux :

- Au niveau de Natixis IM holding, des formations clés ont été dispensées aux équipes *Sustainability* sur le cadre TNFD et l'approche LEAP *(Locate, Evaluate, Assess, Prepare),* ainsi qu'à certains collaborateurs sur la nature et la biodiversité, en partenariat avec *PRI Academy.* Ces formations seront étendues en 2026 à de plus nombreuses équipes au sein de Natixis IM et des sociétés de gestion. Aussi, un programme de e-learning sur la finance durable personnalisé au contexte de Natixis IM a été conçu en 2025 et sera déployé en 2026 aux collaborateurs des sociétés de gestion de Natixis IM, de la plateforme de distribution et de la holding.
- Au niveau des sociétés de gestion affiliées, de nombreuses formations et certifications relatives à la biodiversité sont également mises en place afin de renforcer les expertises des équipes ESG et de gestion[3]. Par exemple des fresques ont été organisées sur la biodiversité, l'océan, et la forêt et certains collaborateurs ont également obtenu la certification « Sustainable Investing » du CFA, ou encore ont suivi la formation « Biodiversité : intégrer le capital naturel » de Novethic.

Les actions relatives aux formations sont plus largement décrites dans les sections « capital humain » et « formation continue » (cf. E1-3 - 2.2.8) des paragraphes relatifs à Natixis IM.

Déploiement d'outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité

- **Évaluer l'empreinte biodiversité des portefeuilles :** En 2025, les équipes Sustainability de Natixis IM, en collaboration avec les équipes *Data Sciences, Data Market* et certaine de ses sociétés de gestion ont conduit de nombreux travaux sur la biodiversité. Six fournisseurs de données ont été analysés, et une analyse complète des méthodologies et des données relatives à la biodiversité a été menée afin de permettre une mesure et une évaluation de l'empreinte sur la biodiversité. Les travaux se sont structurés comme suit :
  - Pré-sélection et analyse des fournisseurs de données, de leurs solutions et des données proposées ;
  - Analyse des différentes méthodologies au regard des spécificités du modèle d'affaire de Natixis IM et de ses sociétés de gestion (stratégies, classes d'actifs, secteurs et géographies de portefeuilles…) ;
  - Évaluation et test des solutions proposées auprès d'un échantillon réduit de fournisseurs de données ;
  - Utilisation d'un échantillon représentatif du portefeuille pour analyser les différentes données quantitatives partagées par les fournisseurs de données ;
  - Création d'une grille de notation interne pour évaluer les fournisseurs de données – sur base du périmètre, taux de couverture, de la qualité de la méthodologie de collecte des données et de calcul des indicateurs, de la richesse des indicateurs biodiversité, d'une capacité d'analyse historique et prospective – et choix du fournisseur qui permettra la mesure et le calcul de l'empreinte biodiversité.

Suite à cette analyse, NatureAlpha a été sélectionné et un contrat cadre Groupe a été signé afin de permettre aux sociétés de gestion le souhaitant de capitaliser sur les travaux réalisés. Un tableau de bord a été mis en place cette année au niveau de la holding Natixis IM afin de mesurer et piloter des indicateurs clés relatifs à la biodiversité au niveau du portefeuille. Ces travaux se poursuivront en 2026 afin de rendre compte de l'empreinte biodiversité de Natixis IM et de ses sociétés de gestion européennes d'actifs cotés[4], ainsi que la quantification des risques liés à la nature et le pilotage des activités sensibles d'un point de vue de la protection des écosystèmes. Par ailleurs, un partenariat avec Weefin a également été mis en place en 2025 afin d'industrialiser les métriques, les outils d'analyse et de reporting.

Par ailleurs, certaines sociétés de gestion européennes développent leurs propres outils en faveur de la préservation de la biodiversité ou de la gestion des risques relatifs à la nature. Par exemple **AEW**, au travers de son projet pilote Innov 2019, vise à développer la quantité et la qualité des espaces verts des actifs. Ce projet pilote permet de déployer plus largement des solutions en faveur de la biodiversité avec les outils méthodologiques et les prestataires identifiés.

(1) Mirova, Flexstone Partners, DNCA Finance, Ossiam et Ecofi.
(2) Ostrum AM, Mirova, Ecofi et Dorval AM.
(3) Mirova a pour objectif que 10 % des collaborateurs aient obtenu la certification CFA® ESG Investing. Ecofi organise pour ses analystes des formations sur l'ESG et la biodiversité tel la formation Biodiversité : intégrer le capital naturel de Novethic. Ostrum AM organise pour ses collaborateurs des fresques sur la biodiversité.
(4) Plus de précisions concernant les données relatives à la biodiversité et les fournisseurs de données sont disponibles directement dans le rapport « LEC-29 » des sociétés de gestion européennes de Natixis IM.

2.3.3 Métriques et cibles

2.3.3.1 (E4-4) Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Comme expliqué ci-dessus[1], des travaux ont été menés en 2025 sur la mesure de l'empreinte biodiversité au niveau de Natixis IM et de ses sociétés de gestion européennes. Ces travaux permettront à la holding Natixis IM de mieux appréhender les risques, dépendances et impacts et de définir une feuille de route conjointement avec les sociétés de gestion concernées.

Chez certaines sociétés de gestion, la prise en considération des problématiques liées à la biodiversité se traduit également par la contribution aux cibles et objectifs définis par les cadres mondiaux relatifs à la protection de la biodiversité et aux écosystèmes.

Par exemple, dans le cadre des objectifs du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, Mirova a notamment pour objectif de contribuer :

- À la restauration, d'ici 2030, d'au moins 30 % des zones dégradées. Cet objectif est mesuré, entres autres, à l'aide d'un indicateur relatif aux hectares restaurés.
- À la protection, d'ici 2030, d'au moins 30 % des écosystèmes clés. Cet objectif est mesuré, entres autres, à l'aide d'un indicateur relatif aux hectares conservés.

La contribution à ces objectifs se fait au travers des actions d'engagement sur la biodiversité et le suivi de ces indicateurs dans le cadre des *due diligences* ESG, plus largement décrit dans le rapport "Agir en Investisseur responsable" de Mirova.

Plusieurs sociétés de gestion dont **Ostrum, Naxicap Partners** et **Ecofi** sont également en train d'engager des réflexions sur les cibles liées aux objectifs internationaux de préservation de la biodiversité. Concernant Naxicap Partners, la société de gestion s'est fixée l'objectif de développer une approche qui s'aligne sur les recommandations de la TNFD *(Taskforce on Nature-related Financial Disclosure)* et adoptant le concept de double matérialité.

2.3.3.2 (E4-5) Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

Les informations requises par la réglementation ne concernent que les opérations propres de Natixis IM et de ses sociétés de gestion et non les investissements réalisés par ces derniers. De fait, étant donné la nature des opérations propres des activités des sociétés de gestion, celles-ci ne sont pas soumises directement à un risque relatif à l'altération de la biodiversité. Concernant la chaîne de valeur aval, certaines sociétés de gestion[2] peuvent publier des indicateurs relatifs à l'empreinte biodiversité ou encore la protection de la biodiversité directement dans leur rapport « LEC-29 », consultable sur leur site internet.

Par ailleurs, comme mentionné dans le paragraphe « Ressources informatiques et accès à la donnée » ci-dessus, des travaux ont été menés en 2025 au niveau de Natixis IM et avec plusieurs sociétés de gestion européennes sur la mesure de l'empreinte biodiversité. La suite de ces travaux permettra de mesurer un indicateur d'incidence lié à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes au niveau du portefeuille d'actifs, une fois les méthodologies validées et les processus de reporting industrialisés.

(1) Paragraphe « Déploiement d'outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité » au sein de la section (E4-3) Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes.
(2) Sociétés de gestion de droit français ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours sous gestion.

Partie 3 - Informations sociales

3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise

3.1.1 Stratégie

3.1.1.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 12 de la norme ESRS S1 sont intégrées par référence à la section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la Partie 1- Information générale.

3.1.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les collaborateurs (pré-boarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)	Opérations propres	—	Réel	●
	Stratégie de recrutement & marque employeur	Opportunité	Opportunité financière pour le groupe de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale et inclusive	Opérations propres	◷ ◷	-	●
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif (réunions régulières des IRP et conclusion d'accords collectifs)	Opérations propres	—	Réel	●
	Vie privée et protection des données personnelles	Risque	Risques de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance des mesures de protection des données personnelles des collaborateurs	Opérations propres	—	-	●
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel lié au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs (coûts de recrutement et de formation, baisse de la performance, perte de talent)	Opérations propres	—	-	●
		Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel pour le Groupe en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des collaborateurs	Opérations propres	—	-	●
	Rémunération et protection sociale décentes (inclus travail forcé / travail des enfants)	Impact positif	Impact positif pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux et une protection solide dépassant les obligations légales	Opérations propres	—	Réel	●
	Santé et maintien dans l'emploi des collaborateurs	Impact positif	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien-être des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelles, etc.)	Opérations propres	—	Réel	●

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Égalité de traitement et des chances	Formation & Développement des compétences	Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à un dispositif de gestion des compétences, de gestion des carrières et de mobilités professionnelles	Opérations propres	—	Réel	●
		Opportunité	Opportunité financière pour le Groupe de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel…)	Opérations propres	—	-	●
	Diversité & inclusion (Mixité, handicap, Discrimination & harcèlement)	Impact positif	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées	Opérations propres	—	Réel	

Natixis CIB · Natixis IM · Natixis (Empreinte propre) · O.P. Opérations propres
Court terme · Moyen terme · Long terme · — Invariable

Parmi les trois sous-thèmes liés aux effectifs de l'entreprise « Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », « Conditions de travail » et « Égalité de traitement et des chances », onze IRO ont été identifiés comme étant matériels.

- **L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs**

En matière *d'intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs*, Natixis identifie **un impact positif** pour les employés du groupe grâce à la mise en place de dispositifs de pré-boarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours individualisés, contribuant à un environnement accueillant.

S'agissant de *la stratégie de recrutement et la marque employeur,* Natixis perçoit **une opportunité** de renforcer sa marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi grâce à la mise en place d'une stratégie de recrutement digitale et inclusive.

- **Conditions de travail**

En matière de *qualité de vie et de prévention des risques et sécurité au travail*, Natixis identifie deux risques et un impact positif :

- **Un risque** financier découlant des coûts de recrutement et de formation, de la baisse de la performance et de la perte de talent, liés au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs.
- Des défaillances dans l'application des dispositifs de prévention des risques en matière de santé et de sécurité au travail qui pourraient quant à elles engendrer des **risques opérationnels** et des conséquences financières pour le groupe.
- En revanche, un **impact positif** est identifié sur la qualité de vie au travail des collaborateurs grâce à la mise en place d'un environnement de travail sécurisé et adapté au bien-être des collaborateurs.

S'agissant de la *protection de la vie privée*, Natixis identifie un **risque de pertes financières** découlant d'un risque juridique ou de réputation en cas de défaillance dans l'application et la mise en œuvre de mesures de protections des données personnelles des collaborateurs.

Le *dialogue social*, en étant soutenu, constructif et à plusieurs niveaux (groupe, entités dont Natixis) contribue quant à lui à l'amélioration des conditions de travail, constituant ainsi un **impact positif.**

Enfin, en matière de *rémunération et de protection sociale décente*, Natixis constate un **impact positif** pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux et une protection sociale solide dépassant les obligations légales.

- **Égalité de traitement et des chances**

Concernant le sous-thème « Égalité de traitement et des chances », Natixis a identifié deux **impacts positifs** ainsi qu'une **opportunité** considérés comme matériels, résultant des initiatives qu'elle met en œuvre : dispositifs adaptés de développement des compétences, politiques visant à accompagner le parcours professionnel et le développement de l'employabilité, politiques promouvant la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou au travers de mesures de lutte contre les discriminations de toute nature.

La démarche du Groupe BPCE, envers ses collaborateurs est présentée :

- dans sa Charte des Droits Humains qui réaffirme que le groupe œuvre, à travers sa politique de ressources humaines, au respect des droits et de la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux[1] ;
- dans son Code de Conduite et d'Éthique[2], qui promeut notamment l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance (Principe ≠ 5), ainsi que le respect des collaborateurs et leur développement professionnel (Principe ≠ 6).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels est décrite dans les paragraphes qui suivent.

(1) https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/2024-charte-des-droits-humains-du-groupe-bpce.pdf
(2) https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf

3.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

Préambule

*Dans le cadre de la partie narrative **« 3.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités »** de la CSRD, il est essentiel de préciser que la globalité des dispositifs et des politiques décrits se concentre principalement sur le périmètre piloté de Natixis France et/ou International en fonction des sujets (se référer au paragraphe 3.1.3.1. « Propos introductifs aux métriques » pour plus de précisions). De ce fait, les politiques et les actions mentionnées sont, sauf exception précisée le cas échéant, portées par la direction des Ressources humaines de Natixis, qui en porte la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle.*

Sauf exception précisée le cas échéant, les politiques et actions mentionnées s'appliquent aux salariés de Natixis, qu'ils soient en CDI, CDD ou alternance, ainsi qu'aux stagiaires. Elles ne s'appliquent pas aux prestataires ni aux sous-traitants.

Concernant la temporalité des politiques et des actions, elles s'inscrivent, sauf exception précisée le cas échéant, dans le déploiement par Natixis du plan VISION 2030 du Groupe BPCE.

Ce propos a pour objectif d'établir un cadre clair pour la compréhension des enjeux et des actions mises en place par Natixis.

3.1.2.1 Droits humains

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Natixis s'attache à contribuer au respect et à la promotion des Droits Humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Tel que décrit dans la **Charte des Droits Humains du Groupe BPCE**, le Groupe BPCE et Natixis s'appuient sur des textes de référence qui orientent leurs politiques :

- **Le Pacte Mondial des Nations Unies** dont deux principes affèrent aux droits de l'Homme :
  - Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence.
  - Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
- **Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme** définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies ; ces principes s'appuient sur les droits fondamentaux au travail de l'OIT et sont alignés avec les principes de l'OCDE.

Ces convictions et démarches ont été déclinées sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Éthique du Groupe BPCE dans lequel s'inscrit Natixis. « Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs de Natixis.

Natixis, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, Natixis :

- S'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- S'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- Respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Les collaborateurs de Natixis doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les droits de l'Homme, tel que prévu par le Code de conduite et d'éthique s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

Cette thématique ne fait pas l'objet de processus d'interaction.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Cette thématique ne fait pas l'objet de procédures de réparation.

D – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

Natixis s'appuie sur la cartographie de l'AFNOR mise à jour en 2025 afin d'identifier les pays pouvant présenter des risques sur les conditions de travail, les discriminations et la santé et la sécurité des personnes. Les modalités d'identification des pays concernés sont détaillées dans le plan de vigilance de BPCE.

Sur la base de cette cartographie, des questionnaires ont été envoyés aux 5 pays concernés pour apprécier le niveau de conformité des filiales au regard des pratiques locales et identifier éventuellement les dispositions plus favorables mises en œuvre.

Dans tous les pays, y compris ces 5 pays, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- Les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent ;
- Les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires correspondant aux dispositifs locaux ou les améliorant.

En complément, la direction de la Sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de *Travel Risk Management*.

3.1.2.2 Attractivité, recrutement, fidélisation et engagement

La politique d'attractivité de Natixis, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes RH et métier, a pour objectif de détecter et attirer les meilleurs talents, en misant sur l'apprentissage des jeunes comme sur l'intégration de salariés expérimentés, et de savoir ensuite les fidéliser via des trajectoires d'évolution professionnelle attractives. Elle s'appuie sur une stratégie de marque employeur lisible, cohérente et engageante, et un dispositif de recrutement digital et inclusif, qui vise à proposer une expérience positive pour les collaborateurs à chaque étape de leur intégration et de leur développement professionnel. Cela génère un impact positif en contribuant à un environnement accueillant pour les employés de l'entreprise, et représente une opportunité financière pour l'entreprise de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Natixis poursuit son ambition d'être un employeur de référence, inclusif et responsable, en France et à l'international.

Dans un contexte de transformations technologiques, environnementales et sociétales, Natixis maintient sa stratégie pour attirer, retenir et développer les talents afin d'accompagner ses métiers dans leurs ambitions de croissance à l'international.

Pour répondre à ces enjeux, Natixis actionne trois leviers RH :

- Valoriser ses expertises et sa proposition de valeur en tant qu'employeur (excellence, intelligence collective et impact durable) ;
- Renforcer l'engagement et la fierté d'appartenance des talents dont les attentes continuent d'évoluer fortement, tant en termes de flexibilité, de bien-être, que d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle ou encore d'inclusion ;
- Offrir des opportunités de carrière et de développement à tous les collaborateurs, dont l'une des principales attentes porte sur l'acquisition de nouvelles compétences et la possibilité de vivre de nouvelles expériences. C'est aussi la responsabilité sociale et économique de l'entreprise que d'investir dans l'employabilité à long terme de ses salariés.

En cohérence avec ses ambitions de croissance et d'accompagnement des transitions, Natixis a besoin, dans un contexte compétitif, d'attirer les meilleurs talents en répondant efficacement à leurs attentes. Cela suppose de proposer une expérience candidat personnalisée, de challenger ses pratiques de recrutement et de développer sa visibilité auprès de cibles spécifiques.

Déployer sa promesse employeur

Natixis poursuit le déploiement de sa marque employeur basée sur le rôle transformatif de la finance dans la société et l'économie. Elle promeut des valeurs d'excellence, d'intelligence collective et d'impact durable dont chacun peut être acteur : « #transformativefinance, join us to make a difference ».

Pour faire vivre cette promesse employeur, Natixis est présente sur plusieurs *jobboards* et médias spécialisés. Cette présence vise à développer sa notoriété et son image, grâce à une communication sur sa culture, ses métiers et les opportunités d'emplois auprès de différentes cibles de recrutement.

S'engager pour les jeunes talents

Active auprès des étudiants, avec le recrutement chaque année d'alternants, stagiaires et Volontariat international en entreprise (VIE) dans ses différents métiers, Natixis développe depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec des écoles partenaires en France. Elle a signé des conventions de partenariats avec l'Essec, Centrale-Supelec, Skema, l'Ensae et l'École 42. Natixis souhaite ainsi développer une proximité forte avec le monde étudiant, lui permettant ainsi de déployer des programmes au plus près des attentes des jeunes talents et de leur offrir une expérience valorisante.

L'année 2025 a vu la continuité de formats d'évènements initiés en 2024 pour accompagner les étudiants dans la suite de leur carrière professionnelle :

- Développement des « Learning expeditions » : accueillir des promotions d'élèves dans nos locaux, au contact de nos experts pour faire découvrir les métiers de l'intérieur ;
- Mise en place de Career days : journée dédiée aux alternants et stagiaires de Natixis pour leur prodiguer des conseils de carrière, leur faire rencontrer les recruteurs pour travailler leur CV et leur présenter les métiers et opportunités professionnelles disponibles.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

En France, un accord Groupe de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (signé le 17 juillet 2025 et couvrant la période 2025-2028) donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des Représentants du Personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH Groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et la fidélisation des collaborateurs sur trois ans, le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

Faire des collaborateurs Natixis des ambassadeurs

Permettre aux collaborateurs d'être des ambassadeurs constitue également un levier d'engagement. Chez Natixis, ceux-ci peuvent être parties prenantes de l'activité recrutement via plusieurs dispositifs :

- En France et à l'international, ils peuvent participer à des actions de proximité directement avec les grandes écoles et universités cibles (présentations métiers en plénière, intervention d'experts auprès des étudiants, afterworks…) ;
- Ils peuvent aussi participer à des événements de recrutement, tant en virtuel qu'en présentiel, afin de faire connaitre la diversité des métiers et les multiples opportunités disponibles ;
- Natixis propose également à ses collaborateurs de devenir des ambassadeurs via sa plateforme de recrutement par cooptation.

En France et à l'international, des sondages sont menés pour mesurer l'engagement, la satisfaction des collaborateurs et identifier les éventuelles marges de progression. En 2025, l'ensemble des collaborateurs de Natixis ont été invités à répondre à l'enquête VISION 2030. Co-construite et gérée par IPSOS, l'enquête visait à mesurer le niveau d'adoption du plan stratégique Scale Up par les collaborateurs, ainsi que leur taux d'engagement. 80 % des collaborateurs ont répondu à l'enquête. 73 % des répondants considèrent que le plan stratégique va dans la bonne direction, et 82 % des répondants se disent confiants dans la capacité de leur entité à le déployer. Le taux d'engagement atteint quant à lui 84 %.

D'autres enquêtes sont déployées, à la demande du management, sur des équipes plus restreintes.

Pour toutes les enquêtes, les résultats sont restitués aux managers et aux collaborateurs, et donnent lieu le cas échéant à la définition de plans d'actions.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

En France et à l'international, les sondages globaux et les dispositifs d'écoute complémentaires permettent aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. Natixis s'attache à réaliser une restitution des résultats à l'ensemble des collaborateurs en impliquant les managers, les Directeurs Ressources Humaines et les Responsables Ressources Humaines.

Ainsi, les résultats sont redescendus aux collaborateurs via plusieurs dispositifs :

- Communications globales des résultats Natixis ;
- Communications dédiées au sein des filières métiers, selon le choix de chacun ;
- Présentation des résultats dans les instances de direction sous l'impulsion des Responsables Ressources Humaines et des Business Managers ;
- Présentation des résultats aux équipes via les managers.

La présentation des résultats aux équipes via les managers, accompagnés si besoin par des experts de la DRH, permet aux équipes de proposer des actions visant à remédier aux éventuels problèmes identifiés. Ces actions sont ensuite priorisées et validées par le manager en amont de leur déploiement.

D – Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs

1. Intégration des collaborateurs (onboarding)

En France au sein de la CIB, un nouveau processus d'onboarding a été déployé en 2024 et pérennisé en 2025. Les processus ont été revus de manière à sécuriser l'intégration des nouveaux arrivants dans les systèmes avant leur arrivée, afin que tous leurs accès soient ouverts et le matériel disponible dès le premier jour.

Des journées d'intégration sont organisées en fonction des contrats de travail. Les nouveaux arrivants en CDI sont invités à une journée commune quelle que soit leur ligne métier, durant laquelle ils sont rassemblés pour prendre connaissance des politiques RH, des enjeux de l'entreprise, et de ses métiers.

Un petit-déjeuner d'accueil a également été mis en place pour les alternants et stagiaires.

Un espace en ligne a été conçu à destination des nouveaux arrivants, pour centraliser l'ensemble des informations utiles (politiques RH, présentation des métiers de la CIB, ambitions stratégiques).

Pour le pôle AWM, un parcours d'intégration est organisé par le manager et/ou les équipes RH locales, en fonction de l'entité d'accueil, de la localisation et du type de contrat de travail. Il intègre un rendez-vous avec le chargé RH ou le HRBP, afin de présenter les processus et outils RH.

Les nouveaux arrivants CDD et CDI, quelle que soit leur localisation dans le monde, sont conviés peu de temps après leur arrivée à une session en ligne de présentation du pôle AWM : activités, clients, modèle multi-affiliés, ambitions stratégiques, engagements ESG, offre de développement des compétences.

Selon les périmètres, une session d'intégration dédiée aux alternants est organisée (par exemple, une demi-journée pour les alternants de NIM, NIMI, NIM Os et NTex.

2. Lancer des enquêtes de perception interne

En France et à l'international, Natixis poursuit le déploiement de sondages réguliers pour mesurer l'engagement des collaborateurs. Les enquêtes lancées permettent aussi de mesurer la perception interne du modèle d'entreprise (pratiques managériales, perception de l'inclusion, etc.) et de challenger les politiques et pratiques RH.

Cela permet à Natixis d'être dans un processus d'amélioration continue pour répondre aux attentes des collaborateurs et renforcer leur engagement.

Natixis a déployé en 2025 l'enquête VISION 2030 de BPCE, en France et à l'international. L'objectif était de mesurer l'engagement des collaborateurs et l'appropriation du plan stratégique. Réalisée en partenariat avec IPSOS, les réponses étaient anonymes, avec restitution des résultats uniquement pour des équipes supérieures à 10 répondants.

Le cas échéant, la présentation des résultats a donné lieu à la définition de plans d'actions pour les périmètres présentant des résultats en retrait sur une ou plusieurs thématiques.

3. Mobilisation des collaborateurs dans des dispositifs de solidarité

Les collaborateurs de Natixis sont de plus en plus nombreux à souhaiter se mobiliser dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société. Depuis 2019, de nombreux dispositifs d'engagement solidaire leur sont proposés et la progression de leur participation constitue un KPI stratégique piloté pour la France et à l'international. Un soutien significatif de l'entreprise (journée offerte, abondement…) les encourage à s'impliquer via du don du temps ou du don financier dans des associations et projets utiles pour la communauté.

Les principales actions solidaires proposées sont les suivants :

- **Don sur salaire** : don mensuel à l'une des associations sélectionnées, avec un abondement à 100 % de Natixis ;
- **Journées Solidaires** : une journée par an, réalisée sur le temps de travail, pour mener une action utile au bénéfice d'une association locale ;
- **Team building solidaire :** dispositif pour mobiliser les équipes autour d'une action porteuse de sens ;
- **Congé Solidaire®** : mission réalisée avec l'association Planète Urgence pour la protection de la biodiversité et le renforcement des compétences des communautés ;
- **Collectes solidaires :** collectes de vêtements, livres ou jouets au bénéfice d'associations partenaires, pour donner une seconde vie à ces objets et de les rendre accessibles aux plus démunis.
- **Mécénat de compétences senior :** mise à disposition auprès d'associations, pour une durée maximale d'un an, de collaborateurs l'année qui précède leur départ en retraite (France)

Depuis 2019, la mobilisation des collaborateurs dans ces initiatives est en nette augmentation, avec plus de 5 000 participations enregistrées en 2025 pour Natixis en France et à l'international.

4. Soutien aux politiques de réserve opérationnelle

Natixis s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE, qui marque son implication citoyenne en soutenant l'engagement de ses collaborateurs dans la réserve opérationnelle. Une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle a ainsi été signée en janvier 2025 entre le Groupe BPCE, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées. Elle permet, au-delà de la réglementation, de bénéficier de 12 jours d'absence par an avec une rémunération maintenue en intégralité.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatif

À horizon 2026, dans le cadre du plan stratégique, la cible fixée était d'atteindre un **minimum de 75 %** de collaborateurs qui recommandent l'entreprise Cette cible concernait le périmètre piloté France et International. À fin 2023, lors d'un sondage interne mené cette année-là, le taux de recommandation de Natixis par ses collaborateurs était de 76 %. En 2025, lors de son dernier sondage interne VISION 2030, le taux de recommandation de Natixis par ses collaborateurs était de 88 %. Les résultats d'ensemble du sondage ont fait l'objet d'une communication synthétique à l'ensemble des collaborateurs, et déclinés dans les différents métiers. Le cas échéant, les résultats ont fait l'objet de plans d'action *ad hoc* pour traiter les thématiques présentant des résultats en retrait.

En 2026, Natixis participe à l'enquête Great Place To Work, en coordination avec les autres entités constituant le collectif BPCE. L'objectif est d'atteindre un taux de 65 % de réponses positives à la question « Je suis fier(e) de déclarer à d'autres que je travaille pour cette entreprise ».

3.1.2.3 Qualité de vie au travail

La qualité de vie au travail est un enjeu majeur pour Natixis, qui a pour objectif de créer un environnement de travail sûr et adapté au bien-être des collaborateurs. À travers les politiques présentées ci-dessous, l'entreprise vise à renforcer l'engagement des salariés tout en réduisant les risques financiers liés à l'absentéisme et au turnover. Cette approche stratégique a pour objectif de contribuer à une performance collective durable, alliant **bien-être des salariés** et **efficacité organisationnelle**. La mise en place de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien-être des collaborateurs génère en outre un impact positif sur leur qualité de vie au travail.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

La qualité de vie au travail au sein de Natixis est un catalyseur de performance durable, avec pour objectif de concilier efficacité et bien être des collaborateurs. Elle résulte en particulier de quatre dimensions :

- L'attention portée au **bien-être** au travail – le **« Care »**, avec des dispositifs au service du bien-être et de la conciliation vie professionnelle/vie personnelle (*droit à la déconnexion, conciergeries/espaces bien-être, parentalité, programme Health & care BPCE avec deux piliers : un plan santé/lutte contre la sédentarité et un programme aidant…).*
- **Environnement de travail**, avec un cadre de travail facilitant l'efficacité et la collaboration *(accompagnement du travail hybride, espaces de travail, outils collaboratifs).*
- La **qualité des relations** et du **leadership**, avec un management fondé sur la confiance qui responsabilise et fait grandir les équipes (*modèle de leadership – programmes de développement du leadership – simplicité des organisations).*
- **Accompagnement des transformations**, avec une entreprise en évolution constante, qui veille à engager les collaborateurs dans le changement *(méthodologie d'accompagnement du changement, réseau de correspondants dédiés, attention renforcée aux conditions de travail et à la prévention des risques psychosociaux).*

L'ensemble de ces actions encadrées par un dialogue social constant permet de limiter le risque de pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs, risque découlant :

- De la perte de talents, des coûts de recrutement, de la formation des nouveaux entrants, et des remplacements et financements de tout ou partie des absences ;
- Du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction du client interne ou externe.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

La qualité de vie et des conditions de travail repose sur une dynamique d'action collective et concertée des collaborateurs, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé et des conditions de travail (direction des Ressources Humaines, équipes Workplace, équipes médico-sociales), et des partenaires sociaux.

Des échanges ont lieu tout au long de l'année avec les partenaires sociaux sur les thématiques de santé, sécurité et conditions de travail via les différentes instances de représentation du personnel. C'est ainsi l'occasion d'aborder les sujets notamment de réorganisation des métiers, de présentation des rapports légaux et de répondre à des questions plus ponctuelles en lien avec l'environnement de travail (lors des réunions du Comité Social et Économique (CSE), de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT), ou via les questions en Commission de proximité).

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Pour déployer ses actions de prévention des risques psychosociaux, Natixis met à disposition de ses collaborateurs en France un ensemble d'interlocuteurs et d'outils leur permettant d'alerter sur une situation et d'être conseillés, orientés et accompagnés si besoin :

- Un réseau d'acteurs internes ou externes, interlocuteurs de référence pour les collaborateurs, peuvent être sollicités à tout moment : Responsables ressources humaines, médecins du travail, assistants sociaux, référents handicap, référents en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, représentants du personnel, ligne d'écoute psychologique, cabinets externes spécialisés si besoin, etc.

En cas de perception d'une situation de discrimination ou de harcèlement, le collaborateur peut retrouver, dans l'intranet les interlocuteurs adaptés pour avoir des conseils et savoir qui saisir pour que la situation dénoncée puisse être instruite et donner lieu le cas échant à la prise de mesures adaptées (Cf. dispositif d'information « Stop discrimination » disponible dans l'intranet).

- Des dispositifs permettant la remontée et le traitement des alertes individuelles et/ou collectives auprès des Ressources Humaines, ainsi que la mise en place un accompagnement dédié si besoin.

Cela peut passer par plusieurs canaux (remontée via par exemple les Responsables Ressources Humaines, les médecins du travail, les référents, les partenaires sociaux, l'outil lanceur d'alerte « Whispli » de la compliance…).

Une fois le signalement effectué, les situations sont instruites par les Ressources Humaines et le cas échant peuvent donner lieu au lancement d'une enquête interne menée par les Ressources Humaines ou externalisée, via le recours à un cabinet externe spécialisé. La personne en charge de l'enquête élabore un constat sur la base du diagnostic mené. Ce diagnostic permet d'établir un plan d'action avec des mesures d'accompagnement de nature individuelle et/ou collective en fonction du constat. Un suivi est également mis en place pour s'assurer que la situation est bien traitée dans la durée.

- Un accompagnement psychologique via des prestataires spécialisés est proposé afin de prévenir les risques psychosociaux et permettre aux collaborateurs qui en éprouveraient le besoin d'accéder rapidement à un psychologue, que ce soit pour une problématique d'ordre professionnel et/ou personnel. Ainsi, les collaborateurs Natixis ont librement accès à la ligne d'écoute psychologique en toute confidentialité, disponible 24h/24, 7j/7, ainsi qu'à la plateforme Qualicare, plateforme interactive déployée en 2025, qui permet d'accéder à de nombreux contenus et autodiagnostics autour des thématiques santé, bien-être et qualité de vie et de prendre des rendez-vous en ligne avec des psychologues.
- Des dispositifs équivalents sont déployés à l'international selon les pratiques et modalités définies dans chaque pays.
- Enfin, des formations pour mieux comprendre et prendre en charge les risques psychosociaux sont mises à disposition des managers et collaborateurs.

Pour prendre le pouls de ses collaborateurs et faire remonter d'éventuelles inquiétudes ou insatisfactions, Natixis mène régulièrement des sondages au global, en France et à l'international, ou plus localement selon les besoins de ses métiers.

Ces sondages permettent de mesurer l'alignement et le niveau de satisfaction des collaborateurs sur un ensemble de points : stratégie et décisions de la direction générale, fierté de travailler chez Natixis et confiance en leur avenir, formation et accompagnement managérial, motivation dans leur poste, reconnaissance, feedback sur des moments clés de l'expérience collaborateur.

L'analyse détaillée des résultats des sondages implique l'ensemble des directions métiers et permet d'y déployer des plans d'actions spécifiques.

D – Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs

La politique QVCT de Natixis porte une attention particulière aux situations individuelles et collectives en impulsant un ensemble d'actions.

1) Déploiement d'un dispositif « Plan santé » et Aidant

Dans le cadre du Programme Health & Care de BPCE qui comporte deux piliers : un Plan santé et un Programme Aidant, un certain nombre d'actions sont conduites.

Ainsi, le Plan santé a reposé sur plusieurs axes et temps forts en 2025 : la lutte contre la sédentarité et l'encouragement de la pratique sportive dans la continuité du partenariat BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ; l'accompagnement des collaborateurs touchés par le cancer, les maladies chroniques ou invalidantes pour une meilleure conciliation maladie et travail ; la poursuite des actions de sensibilisation sur la santé mentale pour lever les tabous et outiller les personnes ressources dans l'entreprise.

Des campagnes de sensibilisation et de prévention sur ces thématiques de santé publique ou de santé au travail ont ainsi été conduites tout au long de l'année en 2025 (vidéos major mouvement, campagnes dépistage cancer, conférence prévention AVC, mois sans tabac, table ronde santé mentale, conférence nutrition, sensibilisation gestes d'urgences, dons du sang, semaine SEEPH sur les maladies chroniques,). Elles ont pour but d'encourager la prévention et d'informer les collaborateurs sur les dispositifs existants (mesures d'accompagnement, mutuelle, prévoyance, ligne d'écoute…) dans l'entreprise, ainsi que sur les interlocuteurs à saisir pour les accompagner (équipes médico-sociales, référents handicap…).

Natixis a également déployé un programme d'aide et d'accompagnement des salariés aidants, élaboré à partir des besoins exprimés lors d'une phase d'écoute. En 2025, ce programme a proposé des actions de sensibilisation (conférence, témoignages d'aidants), des solutions pour faciliter le quotidien telles qu'un forfait télétravail aidant, l'accès à la solution de care management Prev&Care (aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées à la perte d'autonomie d'un proche), ainsi que des ateliers thématiques dédiés au sujet de l'aidance (sophrologie, équilibre vie privée/vie professionnelle).

2) Accompagnement du volet humain par la filière change interne

Natixis a mis en place depuis plusieurs années un réseau de professionnels dédiés à l'accompagnement humain des projets de changement (la « Filière Change »). Dans un secteur d'activité en pleine mutation et face à des évolutions rapides, l'approche de gestion du changement (« change management ») vise à soutenir les entités de Natixis et accompagner les collaborateurs, tant en France qu'à l'international, lors de projets de transformation.

3) Télétravail

Les collaborateurs de Natixis en France peuvent bénéficier d'un dispositif de télétravail favorisant leur équilibre vie privée vie professionnelle et leur autonomie, permettant ainsi d'améliorer leur expérience. En 2025, des efforts ont été déployés pour ancrer des pratiques de travail hybride favorisant l'efficacité collective et la flexibilité, à la suite de la renégociation de l'accord de télétravail de 2024, via des communications régulières ainsi que l'évolution des outils de pilotage de l'organisation hybride (outils de suivi à disposition des managers, fonctionnalités avancées pour le suivi des déclarations).

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

Natixis ne s'est pas fixé d'objectif chiffré dans sa politique QVCT.

3.1.2.4 Prévention des risques et sécurité au travail

Natixis met en place des conditions de travail conformes aux normes de santé et de sécurité en vigueur, en intégrant des protocoles de prévention des risques par immeubles et transverses au sein de ses différentes entités. Natixis élabore des politiques conformes aux exigences réglementaires dans le but de prévenir et maîtriser les risques liés à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

En France, Natixis adopte la Politique de Sécurité des Personnes et des Biens du Groupe BPCE. Elle définit les modalités d'application opérationnelle en son sein (organisation, pilotage, instances, etc.) en informant régulièrement les collaborateurs et leurs représentants.

La direction Sécurité Groupe BPCE crée la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et Biens et veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Par ailleurs, en France, Natixis met en œuvre les règles et préconisations inscrites dans la documentation de référence, et ce, dans le respect des processus de validation et des attributions des institutions représentatives du personnel de l'entreprise.

Une politique de sécurité est déclinée en prenant en compte les résultats de l'évaluation des risques effectuée (DUERP) et des plans d'actions associés en fonction des familles de risques identifiées, ainsi qu'un Plan annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) révisés annuellement.

Ils permettent d'assurer un suivi régulier de la prévention.

Les dispositions légales permettent d'organiser la prévention et la sécurité et d'adapter les dispositifs, équipements et ressources afin d'atteindre les objectifs globaux de sécurité. Ces règles sont partagées avec les représentants du personnel à l'occasion des réunions des instances.

Les règles opérationnelles sont en conformité avec la réglementation française.

A l'international, Natixis déploie sa politique Sécurité des Personnes et des Biens sur la base de dispositions légales en vigueur et édicte des règles de sécurité et de Prévention des risques professionnels. Ces règles s'adaptent aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Au travers de la prévention des risques professionnels, Natixis vise à déployer un environnement concourant à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail dans toutes ses implantations.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

En France, des moments privilégiés d'information et de suivi sont partagés avec les collaborateurs et leurs représentants à plusieurs niveaux.

- Pour les Institutions représentatives du personnel (IRP), une Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) est réunie trimestriellement. Elle est constituée par la Direction et les représentants du personnel qui interagissent sur les dossiers prévention, sécurité et conditions de travail, avec la revue notamment d'un certain nombre d'indicateurs trimestriels (déclaration d'accidents du travail sur les trajets, visites médicales, …). Un point santé, sécurité et conditions de travail est également inscrit à l'ordre du jour du comité social et économique (CSE) tous les trimestres.
- Annuellement un bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année écoulée et un plan d'action pour l'année en cours (PAPRIPACT) sont présentés au comité social et économique (CSE) dans le cadre d'une information/consultation. Ce dernier est également régulièrement consulté pour émettre un avis sur les différents dossiers de réorganisation impactant les métiers ou lors du recours à un expert.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

En France, le traitement et le recensement de l'exposition des collaborateurs aux risques liés aux conditions de travail et le suivi de la sinistralité (accidents du travail, de trajet, maladie professionnelle) au sein de Natixis sont organisés .et donnent lieu le cas échéant à l'élaboration d'un plan d'action en fonction de la nature du sinistre et de son niveau de gravité, ainsi que de ses causes et/ou circonstances.

Tous les collaborateurs victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail informent leur employeur de la survenance d'un accident de travail ou de trajet par tout moyen (mail, téléphone, SMS…). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'une enquête pour identifier les causes, lesquelles sont examinées par les services sécurité. Les résultats de ces analyses sont ensuite présentés lors de réunions extraordinaires avec les représentants des personnels.

Les déclarations d'accident du travail et de trajets sont faites par le service de la gestion administrative et paie auprès de la CPAM, en lien avec les équipes médicales et / ou les équipes RH selon les pratiques des entités de Natixis.

Enfin des procédures pour la préparation et l'accompagnement face aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par Natixis, en France et à l'international, au travers de la continuité d'activité. Un dispositif de gestion de crise est en place dans l'entreprise.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.

En France, des visites de sécurité (Sécurité de personnes et des biens) et des actions en milieu de travail sont régulièrement planifiées. À l'international, les entités sont libres d'appliquer ces actions ou pas, en fonction notamment de leur règlementation locale. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) par les services sécurité.

En France et à l'international, tous les sites Natixis ont des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrant l'ensemble des risques connus et sont adaptés pour les experts sécurité, managers et salariés. De plus, des actions de prévention des risques professionnels sont engagées chez Natixis. Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

D – Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Natixis met en place des règles et processus pour identifier toute incidence importante sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de collaborateurs, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents de trajets, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La documentation sur la « Prévention des risques professionnels » est un ensemble de principes formulés sous forme d'engagements ou de règles dans lesquels Natixis définit l'orientation à long terme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels, en France (notamment via les DUERP) et à l'international. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de management de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par Natixis pour garantir un système fiable, crédible et robuste, ainsi que les bonnes pratiques pour limiter les risques d'accident.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

Cette thématique ne fait pas l'objet de cibles définies. Toutefois, le bilan social de Natixis, ainsi que le bilan hygiène, sécurité et conditions de travail, intègrent un ensemble d'indicateurs autour de la santé, de la sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer le suivi de leurs évolutions et d'identifier des éventuels écarts significatifs, nécessitant le cas échéant d'engager une analyse et de déployer si besoin des plans d'actions.

3.1.2.5 Vie privée et protection des données personnelles

Natixis veille à garantir des conditions de travail conformes aux normes en vigueur, dans le respect des droits individuels et accorde ainsi une attention particulière à la vie privée et à la protection des données personnelles. Une application rigoureuse des politiques en matière de données personnelles des collaborateurs permet de prévenir les risques liés à leur sécurité et à leur confidentialité. L'entreprise vise à mettre en place des pratiques claires et conformes aux exigences réglementaires, afin de garantir un climat de confiance et de respect au sein de l'organisation.

A – Politiques relatives aux collaborateurs et utilisateurs finaux

Conformément à la politique générale du Groupe BPCE, Natixis a défini une notice d'information sur les données personnelles à destination des collaborateurs. Elle porte sur le traitement de leurs données personnelles et répond à l'obligation d'information préalable et de transparence à l'endroit des personnes concernées.

Natixis dispose également d'une politique globale de protection des données personnelles, qui définit le cadre général applicable dans l'ensemble des juridictions où se situent les entités Natixis. Cette politique fixe également les attendus en matière de formation des collaborateurs sur le respect des règlementations applicables en la matière.

Ce corpus s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, dans la mesure où ceux-ci sont localisés dans un pays assujetti à la réglementation du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). À noter que les CSE, en qualité de personnes juridiques autonomes, ne sont pas soumis à cette politique, même si le *Data Protection Office* (DPOff) de Natixis assure le conseil et la responsabilité de *Data Protection Officer* (DPO) pour le CSE.

Le projet de politique est rédigé par le DPO Natixis, appartenant à la direction Sécurité Natixis et présenté au Directeur Sécurité Natixis ainsi qu'au Secrétaire Général Natixis pour validation avant diffusion.

La politique constitue une déclinaison de la réglementation européenne (RGPD) et française. Elle intègre également les guidelines de l'EDPB *(European Data Protection Board)* et de l'autorité de régulation française, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Elle inclut en outre les principes fondamentaux de l'ensemble des pays où sont situées les entités Natixis dans le monde.

La politique définit les finalités de traitement mis en œuvre par Natixis et les droits des collaborateurs ainsi que les modalités d'exercice de ceux-ci. Les collaborateurs disposent donc au travers de la politique protection des données et de la notice protection des données de toutes les informations sur le traitement de leurs données personnelles.

La politique et la notice d'information données personnelles sont accessibles sur l'espace intranet Natixis. La notice d'information est aussi remise à tout nouveau collaborateur.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le DPO Natixis ou le *Data Privacy Liaison* (DPL) de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. À cet effet, une boite mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le sujet est traité directement par le DPO Natixis lorsque la demande concerne un collaborateur (ou ex-collaborateur) en contentieux ou précontentieux.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon le même moyen de communication que la saisine. En application de la réglementation, les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible et font l'objet de la tenue d'un registre au sein du *Data Protection Office* permettant une traçabilité de toutes les demandes.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Une adresse générique (dpo@natixis.com) ainsi que des adresses génériques dans chaque entité Natixis sont disponibles et permettent d'entrer en contact avec le DPO ou un DPL pour toute question, exercice de droits ou réclamation. Une réponse doit être apportée conformément aux délais légaux, le cas échéant.

Le dispositif prévoit la présence de coordinateurs privacy en APAC et AMERICAS permettant aux collaborateurs d'avoir un accès direct et rapide à un interlocuteur privacy. Ce rôle est tenu par le DPOff pour l'EMEA.

Dans un esprit d'harmoniser les procédures et les outils, le DPOff s'est vu confier la responsabilité de DPO par le Comité Social et Économique (CSE). Les projets sont suivis de la même façon que pour Natixis et les exercices de droits des personnes comme la gestion des violations de données suivent également les mêmes procédures.

D – Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs

La documentation réglementaire exigée par le RGPD est maintenue à jour au sein du DPOff Natixis. Cela comprend le registre des traitements et les Analyses d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP) associées. Ces dernières sont réalisées ou mises à jour selon leur éligibilité.

A minima une réactualisation a lieu selon une périodicité variable en fonction des risques pour les droits et libertés des titulaires de données et de la rapidité d'obsolescence des techniques utilisées. Ainsi chaque AIVP bénéficie d'une périodicité de révision entre un et trois ans.

Afin de maintenir la sensibilisation au RGPD, une formation obligatoire est dispensée à tous les nouveaux collaborateurs, puis tous les trois ans. Des formations complémentaires sont apportées aux DPL. Enfin, selon les besoins exprimés par les métiers ou identifiés par les DPL, des formations spécifiques sont dispensées au sein des départements dont les collaborateurs traitent des données personnelles dans leurs missions quotidiennes.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

En matière de formation, chaque collaborateur est inscrit automatiquement à la formation RGPD dès son arrivée et un rappel est effectué tous les trois ans. Cette cible concerne les collaborateurs de Natixis en Europe (Royaume-Uni inclus) avec pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs.

En matière d'exercice de droits au sens des règlementations applicables, Natixis respecte les délais légaux de réponse requis selon le pays de résidence du demandeur. Le respect de ces délais fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont présentés devant les comités idoines.

3.1.2.6 Dialogue social

Dans le cadre de son engagement pour des conditions de travail positives, Natixis place le dialogue social au cœur de sa politique sociale. En favorisant des échanges réguliers entre la direction et les représentants du personnel, l'entreprise génère un impact positif en renforçant l'engagement et la performance des collaborateurs.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Le dialogue social chez Natixis s'inscrit dans le cadre des réglementations locales et se traduit en France par un dialogue organisé avec les Représentants du Personnel. À l'international, il n'existe pas d'instances du personnel dans les pays où Natixis est la plus représentée (cf. paragraphe 3.1.2.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social).

La politique sociale de Natixis s'attache à respecter les droits et libertés fondamentaux des collaborateurs. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers avec les représentants des organisations syndicales et participe ainsi à la performance économique et sociale de Natixis.

Ce dialogue social a abouti notamment à la négociation d'un ensemble d'accords fixant le socle de la politique sociale de Natixis, qui génère un impact positif élevé sur l'engagement et la performance des collaborateurs.

Plusieurs accords collectifs sur le cadre du dialogue social, qu'il s'agisse de l'exercice du droit syndical, de la négociation collective ou des modalités d'organisation des échanges avec les représentants du personnel, couvrent Natixis et ses filiales.

Des instances de dialogue social sont ainsi animées au niveau de BPCE et au niveau de Natixis et de ses filiales. Elles permettent des échanges privilégiés avec les Représentants du Personnel sur les thématiques relatives à la stratégie et la marche générale des entreprises concernées.

Dans ce cadre, trois instances de dialogue principales sont mises en place :

- Une instance d'Information et de Dialogue BPCE afin de permettre à la Direction de BPCE et aux organisations syndicales représentatives d'échanger, dans le cadre de réunions semestrielles, sur les politiques RH communes aux entités du périmètre social de BPCE.
- Un comité Natixis réunissant des Représentants du Personnel et de la direction des entités concernées pour échanger sur des sujets économiques et stratégiques intéressant les entités dans ce périmètre et présenter les résultats lors de réunions trimestrielles.
- Une instance de Dialogue sur la Stratégie et la Transformation Natixis, ayant pour but de favoriser, entre la Direction et les organisations syndicales représentatives sur le périmètre, le partage d'informations et les échanges sur les orientations stratégiques et les enjeux de transformation de Natixis.

Un accord-cadre du 14 mai 2024 est venu instaurer une instance de négociation sur le périmètre de BPCE qui a vocation à négocier les accords collectifs sur des thèmes transverses identifiés entre la Direction et les organisations syndicales de BPCE, applicables aux sociétés figurant dans le périmètre social de BPCE, dont Natixis fait partie.

Dans ce cadre, ont été conclus pour une durée de 3 ans :

- Un accord relatif au télétravail en date du 16 septembre 2024 ;
- Un accord relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap en date du 31 décembre 2025.

Par ailleurs, des discussions sont intervenues avec les organisations syndicales de BPCE afin de revoir de l'offre de fonds au sein des Plans d'Epargne Entreprise (PEE) sur le périmètre BPCE. Ces échanges ont permis d'aboutir à une nouvelle offre de fonds harmonisée qui a été déployée dans les entités du périmètre de BPCE par la signature d'avenants aux accords PEE au sein de chacune des entités du périmètre au 31 décembre 2025.

Natixis et ses filiales disposent également d'une instance de négociation avec les organisations syndicales qui permet la conclusion d'accords collectifs applicables aux salariés de ce périmètre, tels que :

- L'accord relatif à la complémentaire santé ;
- L'accord relatif à la participation, au Plan d'Epargne Salariale (PES) et au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCOL).

Le dialogue social s'illustre également par des accords du Groupe BPCE applicables aux différentes entités le composant (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, les métiers de BPCE dont Natixis et ses filiales) tels que :

- L'accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) signé le 17 juillet 2025, ayant pour objectifs de promouvoir la gestion des talents, d'accompagner les évolutions métier et de proposer la meilleure expérience collaborateur au sein du Groupe. Il aborde également les thématiques de l'équilibre intergénérationnel, des dispositifs d'accompagnement de la carrière des salariés expérimentés et d'aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, de la mobilité professionnelle, géographique et du congé de mobilité ;
- L'accord relatif au parcours des salariés mandatés signé le 12 juillet 2022, qui traite de l'accompagnement des représentants du personnel lors de la prise de mandat, en cours de mandat et à l'issue de leurs mandats.

Par ailleurs, chaque entité de Natixis dispose également de ses propres instances de dialogue social permettant d'animer une relation de proximité avec ses Représentants du Personnel, tant dans le cadre des Comités Sociaux Économiques que des instances de négociation collective.

Ce dialogue social contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie et à la performance des activités de Natixis et favorise le déploiement de politiques concourant à un environnement de travail, propice au bien-être de ses collaborateurs.

Natixis s'engage également à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés, la liberté syndicale, le droit de grève et la règlementation en matière du droit du travail.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

En France, le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources Humaines de BPCE et de Natixis et ses entités, qu'avec les Représentants du Personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre, ainsi qu'avec les collaborateurs.

La filière Relations Sociales, en relation étroite avec les directions des Ressources Humaines, anime la politique de dialogue social afin de permettre une cohérence des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée. Cette animation se traduit par des échanges réguliers au sein de la filière et des groupes de travail dédiés à des thématiques transverses et d'actualité.

En ce qui concerne les interactions avec les Représentants du Personnel *(cf. paragraphe 3.1.2.6 Dialogue social - A. Politiques liées aux effectifs des entreprises)* des réunions régulières sont organisées au sein de chaque entité concernée avec les Comités Sociaux et Économiques (CSE) ainsi qu'avec les commissions spécialisées en leur sein (commission santé, sécurité, conditions de travail, etc.). Par ailleurs, les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein des entreprises de Natixis pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

Natixis est attachée à associer les Représentants du Personnel le plus en amont possible sur les grandes thématiques stratégiques et les transformations à conduire au sein de son organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets permettent d'en faciliter la compréhension tant en termes d'enjeux que de perspectives de développement de Natixis. Cela contribue à éviter toute situation de blocage ou de potentiel délit d'entrave qui pourrait non seulement nuire au fonctionnement des entités de Natixis mais également entraîner une baisse de l'engagement des collaborateurs.

Enfin, la négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords, une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

En France, il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur Responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire via les Représentants du Personnel ou les organisations syndicales. En effet, les Représentants du Personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

D – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

Il n'y a pas de plans d'action identifiés concernant cette thématique spécifique.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

En France, le dialogue social tel qu'il est piloté chez Natixis permet de se conformer à l'ensemble des obligations légales que ce soit en matière de négociations, d'information ou consultation des Représentants du Personnel. Il ne peut y avoir de cibles quantitatives dans la mesure où le nombre d'instances ou de sujets est étroitement lié à l'activité de l'entreprise (accords, projets de transformation, etc.)

L'animation de la relation avec les Représentants du Personnel, qui repose sur la négociation et la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales, vise à répondre tant aux aspirations des collaborateurs qu'aux enjeux auxquels Natixis et ses filiales sont confrontées. Ce dialogue social soutient la performance économique et sociale de Natixis.

3.1.2.7 Rémunération

Avec son objectif d'améliorer en continu les conditions de travail, Natixis considère la rémunération et la protection sociale décentes (conformes aux pratiques, benchmarks, minima sociaux) comme des enjeux majeurs. Cet engagement a un impact positif en créant un **environnement de travail motivant** et **équitable.** Cela se traduit par des politiques qui favorisent l'équité en matière de rémunération, tout en garantissant des niveaux compétitifs et en intégrant des dispositifs de protection sociale adaptés pour tous les collaborateurs.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessifs. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

La politique de rémunération de Natixis a aussi pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Natixis compare ainsi régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs du secteur financier en France et à l'international, afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers et entités.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes et entreprend différentes actions pour progresser sur le sujet (*cf. paragraphe 3.1.3.12 (S1-16) Métriques de rémunération*). Natixis porte par ailleurs une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Enfin, la dimension Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux via :

- La prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ; Un accord de participation qui prévoit la prise en compte d'indicateurs RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (encours sous gestion des produits liés à la transition au-delà du climat pour les activités de gestion d'actifs et montant des revenus Green pour celles de banque de financement et d'investissement) ; L'intégration d'indicateurs RSE dans les accords d'intéressement de Natixis et de certaines filiales ; Le choix systématique de fonds labellisés ISR ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'épargne salariale (PES) et plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

La rémunération des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- Une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local. Elle comprend le salaire de base, qui rémunère les compétences et les responsabilités correspondant à la fonction occupée, et le cas échéant des compléments de rémunération fixe liés à la mobilité géographique et/ou à la spécificité de certaines fonctions et responsabilités, attribués conformément à la réglementation ;
- Une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés, intégrant la contribution à la maîtrise des risques et au respect des règles de conduite et de conformité et tenant compte des pratiques de marché (métier/géographie). Son versement peut s'effectuer en totalité en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs (selon leur statut réglementaire, leur métier et/ou leur niveau de rémunération variable), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme du Groupe BPCE et de Natixis ;
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement), ainsi que d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale offerts dans chaque juridiction.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération de Natixis s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international. Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités de Natixis selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales de Natixis, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre, qui s'inscrit dans le cadre de celle de Natixis.

Le conseil d'administration, au travers de son comité des rémunérations, est l'organe de validation ultime de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Les directions de la Conformité et des Risques, en tant que fonctions de contrôle, sont également impliquées dans la mise en place de la politique de rémunération, pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise au niveau mondial, européen et/ou local en matière de droit du travail et de législations sociales et fiscales.

La politique de rémunération de Natixis est en outre soumise à un corpus règlementaire spécifique aux secteurs d'activité et aux pays dans lesquels la société opère, qui inclut notamment les règlementations suivantes :

- *Capital Requirements Directive (CRD)* et *Investment Firms Directive (IFD)* visant les établissements de crédit et entreprises d'investissement ;
- *Alternative Investment Fund Managers Directive (AIFMD)* et *Undertakings on Collective Investment in Transferable Securities (UCITS)* concernant les activités de gestion d'actifs ;
- *Markets in Financial Instruments Directive (MiFII)* sur les services et le conseil en investissement sur instruments financiers ;
- Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et *Volcker Rule* s'appliquant aux opérations sur marchés de capitaux ;
- *Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)* relative à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En France et dans les pays où la législation le prévoit, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu au niveau de Natixis et de ses filiales avec les instances représentatives du personnel sur les sujets de rémunération. Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé ; prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, la thématique de l'égalité salariale est intégrée aux accords signés sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Communication interne

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de procédures, guides, notices et lignes directrices auprès des différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et mise en œuvre, notamment au sein des directions des Ressources Humaines, des Risques et de la Conformité. Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice.

Les grands principes de la politique de rémunération de Natixis, ainsi que les dispositifs d'épargne salariale et de protection sociale sont par ailleurs communiqués aux collaborateurs via les réseaux Intranet de Natixis et de ses filiales. Toute filiale qui dispose d'une politique de rémunération en propre est aussi tenue de la diffuser en interne.

A l'issue de la revue annuelle des rémunérations, les composantes de rémunération propres à chaque collaborateur (rémunération fixe et variable individuel) et leur évolution lui sont communiquées oralement par son manager, puis notifiés via un accès sécurisé. Le bilan social individualisé permet également aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision, au titre de l'année écoulée, de leurs éléments de rémunération et avantages sociaux (rémunération fixe, variable individuel, compléments de rémunération, épargne salariale et protection sociale).

Communication externe

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, Natixis est tenue de publier chaque année sur son site Internet un rapport sur ses politiques et pratiques de rémunération, avec un focus sur les collaborateurs identifiés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation *Capital Requirements Directive* (CRD).

Natixis se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, au niveau européen et dans les différents pays où elle intervient, comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En s'appuyant sur une politique de rémunération complète et compétitive, Natixis vise à assurer une rémunération globale adéquate à l'ensemble de ses collaborateurs, alignée sur les standards du secteur et les évolutions du coût de la vie, et complétée par des dispositifs de protection sociale permettant de faire face aux événements de la vie. La conformité de la politique de rémunération de Natixis aux différentes législations et réglementations auxquelles elle est soumise est par ailleurs assurée via une gouvernance robuste et un contrôle régulier, tant en interne par les fonctions de contrôle (Risques ; Conformité ; Audit) qu'en externe par les instances de supervision.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

Cette thématique ne fait pas l'objet de processus d'interaction.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

En France, une enveloppe de 0.2 % de la masse salariale est mobilisée chaque année pour remédier aux écarts de salaire fixe non justifiés entre femmes et hommes.

D – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

Il n'y a pas de plans d'action identifiés concernant cette thématique spécifique.

3.1.2.8 Développement des compétences

Dans le cadre de son action d'employeur responsable et pour l'égalité des chances pour tous, Natixis considère le développement des compétences comme un levier essentiel. En promouvant une culture d'apprentissage, l'entreprise souhaite offrir des formations innovantes et des opportunités de croissance personnalisées. Les politiques associées visent ainsi à renforcer l'employabilité et l'expertise des collaborateurs, avec un impact positif sur leur capacité à s'adapter aux évolutions du marché et à accéder à des opportunités de mobilité interne au sein de l'organisation. Cela représente également une opportunité de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entrepris

En France et à l'international, Natixis investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences, via des opportunités de carrière et le développement continu de nouvelles compétences.

La politique de développement des compétences de Natixis s'inscrit dans un contexte concurrentiel et d'évolution de ses métiers. Natixis a la conviction que le développement des compétences techniques, comportementales et relationnelles devient un levier essentiel de la réussite individuelle et collective, et souhaite mettre la compétence au cœur des politiques Ressources Humaines.

Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent à travers 6 axes majeurs :

1. Favoriser l'apprentissage des jeunes dans les métiers de Natixis
2. Développer les mobilités professionnelles
3. Accompagner l'évolution des métiers
4. Accroître le développement des compétences transverses
5. Sensibiliser à l'ESG
6. Développer une culture positive de l'IA

Plus spécifiquement en France, cette politique s'exprime à travers la signature du nouvel accord groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en juillet 2025 qui définit un socle commun de politiques et de pratiques et couvre la période 2025-2028.

Cet accord fait du développement des compétences le pilier de l'expérience collaborateur à travers une culture, des comportements et des processus destinés à former au futur des métiers.

Accompagner les potentiels

En France et à l'international, pour répondre aux attentes des collaborateurs en matière de développement professionnel, Natixis s'appuie sur un dispositif de « talent management » complet, qui lui permet d'identifier ses talents et potentiels et de les rendre acteurs de leur développement. Celui-ci permet également d'assurer la relève managériale sur les postes clés pour l'entreprise et de piloter l'atteinte de ses engagements.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Cette thématique ne fait pas l'objet de cibles.

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

En France et à l'international, les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges, anticipés ou spontanés, permettent d'entretenir la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours.

Les collaborateurs peuvent faire part de leur besoin de formation tout au long de l'année et lors de leur entretien annuel de développement (entretien de carrière). Des revues du personnel organisées entre les managers et les Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement d'éventuelles mobilités.

En France, à partir de ces différents échanges, Natixis conçoit des plans de développement de compétences qui sont partagés et suivis avec les Représentants du Personnel dans des instances dédiées du Comité Social Économique.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Grâce au déploiement de l'outil Jimmy (plateforme d'autoévaluation des compétences et d'accès aux offres d'emploi internes et aux formations) Natixis a une vision détaillée des compétences de ses collaborateurs. Natixis a aussi accès aux études faites par le Groupe BPCE sur l'évolution des métiers (Observatoire des emplois du Groupe BPCE). Des réunions régulières avec les équipes RH du Groupe permettent d'échanger sur les métiers à étudier ainsi que sur les facteurs et impacts des évolutions.

Le croisement entre les données agrégées des compétences présentes dans l'entreprise et les données prospectives permettent de mettre en place des plans d'action adaptés en fonction des besoins réels des métiers (*Strategic Workforce Planning* avec les métiers selon les besoins identifiés).

D – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

1) Innover pour développer les mobilités professionnelles

En France et à l'international, pour soutenir l'évolution professionnelle de ses collaborateurs via la mobilité interne, Natixis investit dans le développement de la plateforme *Jimmy*. Basée sur l'intelligence artificielle, elle permet à tous les collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences pour obtenir des offres de postes ou de formation adaptées à leur profil. En 2025, Natixis poursuit le développement de nouvelles fonctionnalités pour enrichir la solution.

Pour s'assurer que les collaborateurs soient informés des multiples opportunités de carrière internes, des dispositifs d'accompagnement sont mis à leur disposition tout au long de l'année : « speed job meeting » visant à promouvoir les postes disponibles directement par les managers qui recrutent, newsletters de promotion et d'information sur la mobilité (« flashmob »), évènements pour promouvoir la mobilité (« career day »), plateforme de mise en relation entre les collaborateurs pour découvrir leurs métiers (« vis ma vie »), etc.

De plus, le parcours « Career Boost » permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel via des ateliers dédiés.

2) Accompagner le futur des métiers

Pour faire face à la transformation des compétences, Natixis a également engagé en France une action de formation aux métiers d'avenir, grâce à laquelle les collaborateurs ont la possibilité d'évoluer vers un métier différent du leur et de bénéficier d'un parcours de formation sur mesure. Chaque parcours de formation est conçu avec le manager et débute à la prise de poste. Il est suivi en alternance. Les parcours mis en place visent des domaines comme la Tech, la Data, le management de projet, ou encore l'ESG.

3) Accompagner les collaborateurs dans la transformation tech & digitale

Natixis s'appuie sur le Campus Tech & Digital de BPCE, animé par une communauté de sponsors métier, pour proposer en France et à l'international une offre de formation construite autour des 9 compétences stratégiques pour l'entreprise : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owners, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI, le DevOps.

Au sein du Campus Tech & Digital de BPCE et sous l'égide de la direction Data & IA, la Data & IA Academy propose des formations au service de la transformation Data & IA.

L'objectif est de proposer des parcours, avec des spécialisations par métiers et par typologie d'acteurs (collaborateurs, experts, dirigeants et personae du programme de transformation) afin que chaque collaborateur ait le niveau de connaissance adéquat pour accompagner la transformation IA du groupe.

Ainsi, plusieurs formations sont proposées à tous les collaborateurs :

- **« L'utilisation responsable de la donnée et de l'IA » ;**
- **« Les IA génératives au service des collaborateurs »** qui est un pré requis à l'utilisation de l'outil de chat interne IA générative « MAIA » ;
- **« La découverte des essentiels de la rédaction de prompts »** ;
- **« La maîtrise de techniques avancées de l'art du prompt ».**

Des formations dédiées sont aussi proposées à certaines populations spécifiques :

- Les managers accèdent à une offre de formation leur permettant de se familiariser avec l'IA générative, d'appréhender les impacts business et d'acquérir des compétences approfondies nécessaires pour l'exploiter au quotidien et accompagner les utilisateurs débutants dans leurs équipes.
- Les dirigeants de Natixis bénéficient de formations dont l'objectif est de leur donner les clés pour construire une vision stratégique intégrant une bonne compréhension du fonctionnement de l'IA, les perspectives de transformation associées ainsi que la connaissance des travaux lancés par le groupe.
- Enfin, la population des Data Scientists bénéficie de la formation « Data Scientist Responsable » qui leur permet de maîtriser les principaux concepts, outils et méthodes pour appliquer concrètement les bonnes pratiques de l'IA dans leur quotidien.

Ces dispositifs, mis en place en 2024, se sont poursuivis en 2025 pour répondre aux objectifs de sensibilisation et formation à l'IA.

4) Sensibiliser les collaborateurs à l'ESG

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, Natixis souhaite rendre l'ESG accessible à tous.

Natixis a ainsi mis en place plusieurs dispositifs en France et à l'international pour former et sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux ESG (organisation de conférences, création d'un intranet RSE, programmes de formation spécialisés liés au climat, etc.). Ceux-ci sont décrits dans le paragraphe « 2.1.3.3.2. Actions liées à l'impact direct de Natixis ».

Natixis s'appuie également sur le Campus Impact de BPCE : en 2025 a été conçu un programme de formation dédié ayant pour objectif de sensibiliser et d'acculturer tous les collaborateurs aux enjeux ESG, mais aussi d'engager la transformation de chaque métier grâce à des dispositifs de formation ciblés. Il doit être déployé en 2026.

Le Campus Impact se structure autour d'un parcours sur mesure constitué d'un tronc commun (savoirs généraux pour tous) et de modules opérationnels spécifiques à chaque métier et chaque niveau d'expertise.

5) Développer les leaders de demain et les compétences transverses

Une université interne dédiée au leadership

Natixis dispose d'une université interne dédiée au développement du leadership et des pratiques de management, la *Purple Academy*. Elle propose des programmes pour accompagner les leaders dans leur rôle de catalyseur des transformations et favoriser le partage d'un modèle de leadership commun. Chaque année, en France et à l'international, des programmes de formations dédiés, conférences, ateliers ou encore coachings collectifs ou individuels leur sont proposés, afin de les aider à développer leurs propres pratiques ainsi que la performance et l'engagement de leurs collaborateurs.

Des parcours de développement dédiés aux potentiels

Chez Natixis le développement des compétences des collaborateurs à haut potentiel s'appuie aussi sur plusieurs parcours clés :

- **Le parcours "Up by BPCE"** permet le développement des talents à potentiel en France susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers (Assurance, Digital & Paiements, T&O, Organe central, SEF et métiers mondiaux) ;
- **Le « Natixis Leadership Program »** vise à promouvoir et développer les talents de l'entreprise dans le monde en les encourageant à la prise de responsabilités plus importantes ;

Des programmes de développement des compétences transverses

Natixis propose également des programmes de développement des compétences transverses pour permettre aux collaborateurs d'être :

- Plus performants dans leur quotidien professionnel (compétences relationnelles et communication, organisation, méthodes, gestion de projet et conduite du changement, outils du quotidien) ;
- Acteurs de l'entreprise apprenante, transmetteurs de compétences ;
- Opérationnels en anglais.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

Dans le cadre de son plan stratégique et afin de répondre aux enjeux de développement des compétences et de formation des collaborateurs aux métiers du futur, Natixis s'est fixé deux objectifs à horizon fin 2026 :

Avec les enjeux liés au développement de l'IA et son impact dans les métiers, Natixis a pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs à l'IA en France et à l'international. À fin 2025, 95,9 % de ses collaborateurs ont participé à au moins une formation IA. Cette cible prend en compte les collaborateurs en CDI (avec conditions d'ancienneté) faisant partie du périmètre piloté France et international.

Face aux enjeux de transformation liés à l'ESG, Natixis s'est fixée comme objectif de former 100 % de ses collaborateurs à l'ESG en France et à l'international. Les actions en ce sens seront déployées en 2026. Cette cible prend en compte les collaborateurs en CDI (avec condition d'ancienneté) faisant partie du périmètre piloté France et International.

3.1.2.9 Diversité et inclusion

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'égalité de traitement et des chances pour tous, Natixis place la diversité et l'inclusion au cœur de sa stratégie RH. Cet engagement a un impact positif en permettant un environnement de travail qui se veut respectueux et équitable. Cela se traduit par des politiques qui favorisent l'égalité professionnelle et l'inclusion.

A – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

Natixis place les enjeux de Diversité, Équité et Inclusion (DEI) au cœur de sa stratégie RH et s'est fixée comme objectif de développer un environnement de travail respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permette à chacun d'être entendu et reconnu. Ces enjeux sont notamment portés par le code de conduite, qui précise les comportements attendus des collaborateurs dans l'exercice de leur métier, en France comme à l'international.

Portée par ses dirigeants, la politique Diversité, Équité et Inclusion (DEI) constitue pour Natixis un impact positif à plusieurs niveaux :

- Respect de ses obligations en matière de non-discrimination dans ses pratiques de recrutement et plus largement de gestion des ressources humaines ;
- Performance, grâce au respect de la personne et la lutte contre toutes les formes de discrimination
- Engagement et marque employeur, grâce à la prise en compte des attentes et des besoins des collaborateurs, candidats et plus largement de la société civile.

Natixis dispose d'une politique DEI :

- **Glo-Cale** : avec des objectifs communs à tous ses métiers et géographies tels que la mixité., et des objectifs propres à chaque métier Cette politique a aussi des dimensions locales (par exemple, en France autour du handicap ou encore de l'accompagnement des collaborateurs en fin de carrière) ;
- **Systémique** : en ciblant les processus RH (recrutement, gestion des talents, évaluation de la performance, rémunération) ;
- **Pilotée** : avec des objectifs de progression définis. Des enquêtes dédiées au DEI ou des questions intégrées dans les enquêtes d'engagement permettent de mesurer la perception des collaborateurs sur les pratiques de l'entreprise.

En fonction de la situation mesurée dans les métiers et des législations locales, les actions DEI peuvent être mises en place dans les domaines décrits plus avant. En France, qui regroupe près de 50 % des effectifs de Natixis (hors Natixis Algérie), ces actions sont négociées avec les syndicats représentatifs du personnel.

Agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Natixis a mis en place depuis plusieurs années une politique de mixité et d'égalité professionnelle autour de 3 grands axes :

- La représentation des femmes dans les métiers les moins mixtes ;
- L'accès aux postes à responsabilités ;
- L'égalité salariale.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe également par la prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel. En France, Natixis s'est engagée en rejoignant le collectif d'entreprises « Stop sexisme », communique régulièrement sur les dispositifs d'alerte à saisir en tant que témoin ou victime, et a mis à la disposition de ses métiers des e-learning spécifiques Natixis a aussi inscrit le principe d'une tolérance zéro pour ce type de comportements dans son « code de conduite » en France et à l'international.

Garantir l'inclusion des collaborateurs LGBTQIA+

Engagée depuis 2021 en faveur de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ avec la signature de la charte de l'Autre Cercle en France et le soutien du réseau LGBTQIA+ All Equals, Natixis vise à assurer l'égalité des droits et de traitement des collaborateurs LGBTQIA+.

Veiller à ce que toutes les générations se sentent bien intégrées dans l'entreprise

Avec l'allongement de la vie professionnelle et une pyramide des âges où se côtoient quatre générations, Natixis se mobilise pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et valoriser la place des collaborateurs de toutes les générations dans l'entreprise.

Cet engagement se traduit en France par :

- La signature en 2024 de la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans, créée à l'initiative du Club Landoy, cercle de réflexion dédié à la transition démographique ;
- La signature d'un nouvel accord de gestion des emplois et des parcours professionnel (GEPP) pour la période 2025 à 2028 qui renforce l'accompagnement des salariés expérimentés et le suivi de l'intégration des nouveaux embauchés.

Encourager la diversité culturelle et socio-économique

Natixis s'engage auprès de jeunes issus de milieux sociaux modestes en proposant des bourses, des actions de mentorats ou encore des stages de découverte. Natixis soutient également des associations engagées en matière d'égalité des chances avec le versement d'une partie de sa taxe d'apprentissage, dans le cadre d'un engagement volontaire.

Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Natixis est engagée depuis 2011 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

En France, dans le cadre de son 5e accord handicap (courant sur la période 2023-2025) signé le 21 décembre 2022, la politique handicap de Natixis s'articule notamment autour des orientations suivantes :

- Favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en s'assurant de l'adaptation de leurs postes et de leurs conditions de travail, grâce notamment à l'accompagnement dans la démarche d'obtention et de renouvellement de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
- Recruter des salariés en situation de handicap en veillant à la mise en place des mesures de compensation nécessaires, et ce, dès le process de recrutement,
- Garantir l'égalité des chances des salariés en situation de handicap tout au long de leur carrière, notamment en matière d'accès à la formation et de rémunération,
- Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés pour déconstruire les stéréotypes sur le handicap au travail et mieux faire connaitre les dispositifs de l'accord,
- Maintenir une volumétrie d'achats auprès du secteur du travail protégé et adapté,
- Proposer des mesures d'accompagnement spécifiques aux parents d'enfants en situation de handicap et aux conjoints de personnes en situation de handicap.

La Mission Handicap coordonne le déploiement de l'ensemble de ces dispositifs et s'appuie également sur un réseau de référents handicap.

Natixis a également souhaité dans le cadre de ce 5e accord, renforcer sa volonté de mieux concilier santé et handicap au travail en permettant dorénavant aux personnes qui souffrent d'une maladie chronique et/ ou invalidante (diabète, sclérose en plaques, cancer…) et qui bénéficient d'un statut d'affection longue durée exonérante (Sécurité Sociale) – de bénéficier des mesures d'accompagnement de l'accord, comme l'aménagement de l'organisation du travail, ou des autorisations d'absence rémunérées pour se rendre à des rendez-vous médicaux.

Natixis, en France, atteint fin 2024 un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 4,49 % (mode de calcul de l'Obligation Emploi des Travailleurs Handicapés).

B – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Natixis dispose de dispositifs d'écoute, de réseaux internes dédiés ou encore de groupes de collaborateurs qui permettent à tous ses collaborateurs d'être écoutés et de faire part de leurs situations en toute confidentialité. Ces dispositifs sont accessibles localement dans le pays où le collaborateur est employé.

En France, Natixis dispose d'un réseau de préventeurs dédiés au sexisme et au harcèlement sexuel. Les coordonnées des membres de ce réseau sont accessibles à tous sur une page spécifique de l'intranet. Natixis dispose également d'un réseau de référents handicap, au sein de la direction des Ressources Humaines en France pour accompagner les sujets de santé et de handicap. Les collaborateurs peuvent se rapprocher de leur référent pour échanger sur les problématiques de santé et de handicap qu'ils pourraient rencontrer. Les référents accompagnent les collaborateurs dans les mesures dites de compensation. Si besoin, ils font le lien avec la médecine de travail pour les aménagements de poste et participent aux actions de sensibilisation au sein des métiers. Les référents sont animés par la direction des Ressources Humaines tous les trimestres.

En France, les collaborateurs peuvent également rencontrer des assistants sociaux et médecins du travail pour les accompagner dans toutes les difficultés personnelles qu'ils pourraient rencontrer au quotidien ayant un impact sur leur travail (santé, aide à un proche en perte d'autonomie, divorce, maltraitance, etc.). Ces interlocuteurs sont tenus au secret professionnel et peuvent servir de médiateur entre les collaborateurs et l'entreprise.

Natixis met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France un dispositif d'accompagnement psychologique « Qualicare » accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. C'est un moyen pour les collaborateurs de bénéficier d'une écoute bienveillante et neutre en tout anonymat. Des dispositifs équivalents sont déployés à l'international selon les pratiques et modalités définies dans chaque pays.

Enfin, en France, les Représentants du Personnel sont un relais pour les collaborateurs face à des situations de difficultés au travail. Leurs coordonnées sont accessibles via l'intranet pour l'ensemble des collaborateurs. Ils peuvent être sollicités pour écouter, conseiller ou encore accompagner les collaborateurs en cas de conflit ou de désaccord avec l'employeur.

Plusieurs groupes de salariés, les Employees Resources Groups (ERG), sont animés par les collaborateurs de Natixis sur la base du volontariat. Ils sont accessibles à tous et sont soutenus par la Direction de l'entreprise :

- **Le réseau WINN** (We in Natixis Network), est une association ouverte à tous, qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international. Conférences, mentorats, évènements de networking sont régulièrement organisés à l'attention des collaboratrices et des collaborateurs et permettent de faire progresser les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Le réseau ALL Equal**s : All Equals est un groupe-ressource crée en 2020, qui vise à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBTQIA+ au sein de Natixis. All Equals est ouvert à tous les collaborateurs, en France et à l'international ;
- **Le réseau MADE** Multicultural and Diversity Engagement group (I_MADE) créé en 2019 et ouvert à tous les collaborateurs, offre des opportunités de networking et de mentoring et sensibilise à l'interculturalité, avec des événements dédiés en France et au Royaume-Uni.

C – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Diffusion régulière d'enquêtes internes pour mesurer la perception de l'inclusion

Des enquêtes spécifiques à la thématique de la diversité et de l'inclusion sont régulièrement menées dans certains des pays et des métiers pour mesurer la perception des collaborateurs et leurs éventuelles attentes/besoins.

Ces enquêtes permettent de proposer des plans d'actions pour répondre aux attentes remontées par les collaborateurs.

Participation de l'entreprise à des baromètres externes.

Dans le cadre de ses engagements, l'entreprise peut relayer auprès des collaborateurs des enquêtes sur des thématiques DEI qui sont réalisées par des instituts d'enquête externes à l'entreprise. Ces enquêtes font alors l'objet de restitutions internes et éventuellement de définition de plan d'action.

Mise à disposition d'un dispositif « Lanceurs d'alerte »

Natixis dispose d'un dispositif d'alerte qui peut être actionné par les collaborateurs internes ou externes (Pour plus de détails sur le dispositif « Lanceur d'alerte » voir section [4.1.2.2] (G1-1) *Culture d'entreprise et politiques en matières de conduite des affaires – D) Protection des lanceurs d'alerte* de la partie 4 – Information en matière de gouvernance).

Gestion des comportements discriminants ou de harcèlement

Natixis applique une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de harcèlement. Ces situations peuvent donner lieu, si les faits sont établis, à des sanctions disciplinaires dont le niveau de gravité est apprécié par chaque entreprise, sous la responsabilité de la direction des Ressources Humaines et selon l'échelle des sanctions prévues par le règlement intérieur applicable dans l'entreprise.

Correction des écarts de rémunération fixes non justifiés entre les femmes et les hommes

Lors des campagnes de revue annuelle des rémunérations, les écarts de rémunération entre femmes et hommes sont systématiquement analysés de manière à s'assurer que l'exercice d'attribution des augmentations de salaire fixe et de rémunération variable a été réalisé de manière équitable entre les femmes et les hommes. En France, une enveloppe de 0,2 % de la masse salariale est mobilisée chaque année pour remédier aux écarts de salaire fixe non justifiés entre femmes et hommes.

Maintien dans l'emploi lors de la survenance d'une maladie ou d'un handicap ayant un impact sur le travail

Natixis souligne la nécessité de détecter les situations qui doivent faire l'objet d'aménagement le plus en amont possible, en lien avec les services de santé au travail, et met en place des dispositifs d'accompagnement et des solutions d'aménagement (techniques ou organisationnelles) pour maintenir les collaborateurs concernés dans leur emploi en conciliant leurs contraintes avec leur vie professionnelle.

Natixis propose une approche pluridisciplinaire dans la gestion des situations individuelles et dans la recherche de solutions. Ainsi, pour adapter au mieux l'environnement de travail, les référents handicap interagissent avec un ensemble de spécialistes dont des médecins du travail ou des ergonomes.

Natixis dispose de processus d'accompagnement complet des collaborateurs en situation de handicap :

a) Lors du recrutement d'un collaborateur en situation de handicap :

Le collaborateur transmet son titre de reconnaissance à son arrivée et est reçu par un référent handicap afin de lui présenter les dispositifs de l'entreprise et identifier les éventuels besoins d'aménagement du poste de travail.

En parallèle, le collaborateur est reçu pour sa visite médicale d'embauche, qui va notamment préciser les aménagements de poste nécessaires. En lien avec la Mission Handicap, le référent handicap met en place des mesures de compensation avec une aide au financement si nécessaire.

Le collaborateur sera suivi tout au long de son intégration chez Natixis. Il sera ensuite reçu à minima tous les deux ans par son référent handicap et, chez Natixis SA, une fois par an par la médecine du travail.

Selon les situations et autant que possible, la Mission Handicap accompagne l'ensemble du collectif de travail entourant le collaborateur en situation de handicap (collègues et managers). L'objectif est de sensibiliser et prodiguer des conseils pratiques pour le quotidien professionnel (par exemple dans le cas de troubles auditifs d'un collaborateur, la Mission Handicap peut faire appel à un expert pour émettre des conseils sur le bon déroulé des réunions).

Le référent handicap respecte des règles de confidentialité strictes : seul le collaborateur peut décider que son manager soit informé de son handicap.

b) Lors de l'accompagnement des collaborateurs souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

Les référents handicap se tiennent à disposition des collaborateurs et les reçoivent au besoin pour leur expliquer les démarches à suivre. Le collaborateur peut aussi obtenir les informations souhaitées en passant par son médecin traitant ou la médecine du travail.

Via le médecin du travail ou le référent handicap, le collaborateur souhaitant faire une demande RQTH peut être mis en contact avec les assistants sociaux, notamment pour être aidé dans la complétion des formulaires de demande.

La Mission Handicap veille à ce que l'accès à l'évolution professionnelle ne soit pas freinée du fait d'une situation de handicap. Cela passe notamment par l'adaptation des formations (par exemple en cherchant des partenariats Langue des Signes Françaises (LSF) pour qu'un collaborateur atteint de déficience auditive puisse suivre des formations).

D – Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs

1) Prévenir la discrimination

Pour continuer à faire de la prévention de la discrimination une priorité, Natixis a mis en place plusieurs dispositifs :

- Une intégration des principes de non-discrimination dans le code de conduite de l'entreprise.
- Une formation « Recruter sans discriminer » à destination des recruteurs Natixis en France. Les recruteurs sont formés tous les 3 ans.
- Un dispositif de lanceur d'alerte.

2) Sensibiliser et former

Chaque année, Natixis propose des temps forts, en France et à l'international, tels que la journée nationale de lutte contre le sexisme, la journée internationale des droits des femmes, le mois des fiertés ou la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap sensibilisant ainsi les collaborateurs à la diversité et l'inclusion et favorisant l'évolution des comportements.

Des conférences, des e-learning et des guides dédiés sont aussi proposés à l'ensemble des collaborateurs en France pour les aider, les sensibiliser et faire connaitre les dispositifs mis en place au sein de l'entreprise.

3) Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Plusieurs actions spécifiques veillent à concourir au respect de l'égalité professionnelle.

Natixis propose des programmes de développement des compétences mixtes et propose des programmes dédiés aux femmes. L'objectif de ces derniers est de promouvoir ces talents féminins, d'augmenter leur visibilité et ainsi de préparer activement leur accès à des opportunités de carrière au sein de Natixis :

- « L' Inspiring Women Program » sur le périmètre Europe Middle East and Africa Il s'agit d'un programme qui cible des profils mobiles à l'international ;
- En France, le programme DECLIC proposé par le Groupe BPCE permet aux collaboratrices à potentiel d'accélérer leur développement professionnel ;
- En Asie ou aux Etats Unis, des dispositifs de « returnship programs » permettent à des femmes en recherche d'emploi et ayant travaillé dans le secteur de la banque assurance de participer à des sessions de formation et de mentoring organisées par l'entreprise.

Natixis investit également pour promouvoir les métiers de la finance auprès des jeunes femmes qui y sont sous représentées. Chaque année depuis 2017, l'évènement « Women in Finance » est organisé en France. Il permet à des étudiantes d'échanger avec des collaboratrices « rôles modèles », pour bénéficier de conseils sur leur carrière et découvrir les métiers de Natixis.

Natixis se mobilise pour mieux accompagner la parentalité, puissant levier d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En France, un accompagnement au retour de congé est proposé à tous les nouveaux parents indépendamment de la nature du congé (webinaires animés par des spécialistes de la parentalité et groupes d'échanges entre parents). Les femmes ainsi que leurs managers directs peuvent bénéficier d'un coaching carrière avant ou après leur retour de congés maternité. Par ailleurs, Natixis a mis en place un congé second parent de quatre semaines avec un maintien de la rémunération.

4) S'engager pour les plus de 50 ans

Plusieurs actions spécifiques permettent à Natixis de s'engager en faveur de l'emploi des plus de 50 ans :

- Valoriser l'expertise et assurer la transmission des compétences avec la constitution d'une académie interne : le Campus « Partage des savoirs » ;
- Accompagner la 2e partie de carrière des collaborateurs en mettant à leur disposition des ateliers carrière pour valoriser leurs compétences, et les aider dans leur projet de mobilité
- Accompagner la transition entre emploi en retraite en proposant une offre dédiée et des aménagements du temps de travail à partir de 60 ans ;
- Encourager le bien vieillir et la santé au travail avec le plan santé lancé en 2024 *(Health & Care)* (Pour plus de détails sur le plan santé voir section [3.1.2.3] Qualité de vie au travail - D. *Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches*).

5) S'engager pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Pour agir en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap, Natixis a engagé plusieurs actions :

- Natixis est signataire de la Charte Agefiph « J'agis pour l'inclusion dans les métiers du numérique des personnes en situation de handicap » permettant notamment de valoriser la réussite du Programme Tremplin lancé en 2022 avec Simplon et l'Entreprise Adaptée DSI qui a permis de former des personnes en situation de handicap aux métiers du Développement informatique ;
- En 2025, Natixis a également participé à des forums emplois spécialisés tels que Hello Handicap, l'Open Forum ESSEC, ou encore les Rencontres de l'Emploi Accessible de Dauphine, et Paris pour l'Emploi ;
- Natixis travaille en partenariat avec les missions handicap de certaines écoles cibles (ESSEC et NEOMA) ;
- Natixis participe chaque année à la Semaine Européenne de l'Emploi pour les Personnes Handicapées (SEEPH). Via des dispositifs variés (conférences, newsletters, prises de paroles…) Natixis vise ainsi à déconstruire les biais, sensibiliser les collaborateurs et faire connaitre les dispositifs d'accompagnement existants ;
- En France, Natixis a déployé la formation « 1ers secours en santé mentale » pour une population cible (services de santé au travail internes, référents handicap) ;
- Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne « Accessibilité », Natixis participe à un programme de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils RH étudiés en priorité sur la période 2025-2030.

6) Encourager la diversité culturelle et socio-économique

Natixis propose des actions dédiées aux jeunes issus des quartiers prioritaires

- En octroyant des bourses pour aider les jeunes à accéder à l'enseignement supérieur en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni (Scholarship Program de NIM) depuis 2020
- En lançant des actions de mentorat via la Natixis Foundation (Unis-Cité, Sport dans la Ville, Nos Quartiers ont des Talents, Télémaque…) depuis 2021 ;
- En organisant, en France, des stages découverte de 3e et de 2de pour les enfants de quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce dispositif, mis en place en 2024 a été reconduit en 2025, permettant l'accueil d'une centaine de jeunes scolarisés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville pendant deux semaines au sein de l'entreprise.

Natixis propose aussi un soutien fort à des associations « égalité des chances » via la taxe d'apprentissage (Article 1, les Entretiens de l'excellence, École de la 2e chance, les Pilotes, Télémaque).

Natixis vise à renforcer sa dimension multiculturelle

- En préparant le déploiement d'initiatives visant à faciliter les connexions entre collaborateurs ;
- En organisant des « comités carrière internationaux » pour renforcer les viviers de talents non français.

E – Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs

Agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Pour être en cohérence avec les KPI suivis dans le cadre du plan stratégique du Groupe, Natixis a décidé de reporter l'indicateur suivant pour cet exercice : pourcentage de femmes Manager Leaders en France. La cible est d'atteindre 35 % de femmes Manager Leaders d'ici à fin 2026 en France sur le périmètre piloté avec des cibles différenciées entre les métiers de la CIB : « tendre vers 35 % » et d'AWM : « minimum 40 % ». À fin décembre 2025, ces taux sont respectivement de 32 % et 45,4 %.

Santé et handicap au travail

Pour le handicap, Natixis est soumise aux obligations légales françaises. Natixis s'est fixée des objectifs de recrutement par palier (par année et par contrat) en visant un taux d'emploi des personnes en situation de handicap à 5 % à fin 2025.

Le taux d'emploi au 31 décembre 2024 est de 4,49 %.

Concernant les recrutements, les objectifs suivants ont été fixés dans le cadre de l'Accord relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (2023-2025) :

- 10 recrutements CDI : 3 en 2023, 3 en 2024, 4 en 2025
- 8 recrutements en CDD : 2 en 2023, 3 en 2024, 3 en 2025
- 10 recrutements d'alternants : 3 en 2023, 3 en 2024, 4 en 2025
- 8 recrutements de stagiaires : 2 en 2023, 3 en 2024, 3 en 2025

Le réalisé au 31 décembre 2025 est le suivant :

- 10 recrutements CDI : 7 en 2023, 2 en 2024, 1 en 2025
- 4 recrutements en CDD : 1 en 2023, 2 en 2024, 1 en 2025
- 20 recrutements d'alternants : 9 en 2023, 5 en 2024, 6 en 2025
- 6 recrutements de stagiaires : 1 en 2023, 2 en 2024, 3 en 2025

La définition de la cible est différente de la définition de l'indicateur publié ausein du paragraphe [3.1.3.8] (S1-12) Personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi cité ici correspond au taux d'emploi légal des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le calcul de cette cible prend en compte tous types de contrats compris dans le périmètre social qui inclut Natixis, Coficiné, Mediastone Partners, AEW, Natixis Intererpargne, UES Natixis Wealth Management (Natixis Wealth Management, Vega IM, TEORA), UES Natixis Investment Managers (NIM, Natixis IM International Solutions, NIM OS, Mirova, Ostrum AM, Natixis Tradex Solutions).

3.1.3 Métriques

3.1.3.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Pour la publication 2025, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour a minima 86 % et jusqu'à 100 % des effectifs.

Les périmètres suivants seront cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux. le seuil d'effectifs des entités à inclure dans le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu aux entités dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 collaborateurs (CDI/CDD/Alternants/VIE). Ces extensions de périmètre correspondent à :
  - CIB : Canada, Corée du Sud, Australie, Chine, Japon, Taiwan, Luxembourg.
  - AWM : une quinzaine d'entités à l'international de NIM, Mirova, AEW localisées dans toutes les plateformes géographiques.
- **Autres entités du pôle AWM** :
  - Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux.
  - Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors). Nous les appellerons **« entités AWM avec collecte manuelle »** dans le reste de la publication.
- **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Solomon Partners / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners). Le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu à toutes ces boutiques M&A sauf Solomon Partners, entité pour laquelle sera reporté uniquement l'effectif global.
- **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie.

3.1.3.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel préliminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs du S1-6)

- **Définition transverse :**

  Définition du périmètre des salariés/employés dans les indicateurs calculés :

  - Les collaborateurs internes permanents (CDI)
  - Les collaborateurs internes temporaires (CDD)
  - Les collaborateurs alternants
  - Les Volontariat International en Entreprise (VIE)

  À noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, ceux-ci ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise en France.

  Les collaborateurs alternants et VIE sont considérés comme des employés temporaires.

- **Méthode de calcul transverse :**

  Méthodologie de calcul du nombre total de salariés :

  - Comptage des effectifs sur la base d'une approche contractuelle : nombre de contrats
  - Photo des effectifs à la fin de la période
  - Arrêté : 31 décembre de l'année de référence
  - Utilisation de proxy : lorsque cela est le cas, la méthodologie de calcul du proxy est détaillée pour chaque indicateur

Modèle de présentation des informations sur les effectifs par sexe

- **Définition :**

  Natixis distingue les notions de « sexe » (notion biologique) et de « genre » (identification identitaire de l'individu concerné). Pour les besoins de la CSRD, Natixis a retenu la notion de « sexe » (« gender » en anglais).

- **Complétion du tableau sur base des 4 champs :**

  - Les champs « Homme » et « Femme » : sur base des informations disponibles dans le SI.
  - Le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le SI.
  - Le champ « Autre » (sur base de déclaration des salariés) ne sera pas renseigné par Natixis, aucun dispositif à date permettant aux salariés d'auto-déclarer un genre « autre ». La législation française n'est pas prescriptive quant à la mise en place d'un tel dispositif.

- **Périmètre de couverture :**

  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

- **Utilisation de proxys :**

  Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du pôle AWM » qui sont récupérés en fin d'année à l'exception des deux sociétés qui font l'objet d'une collecte manuelle et pour lesquelles l'information est disponible.

  Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes). Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F sur les effectifs de l'année N-1.

Employés par sexe

Natixis (hors Natixis Algérie)

Nombre d'employés (contrats)	12/2025	12/2024
Femme	6 647	6 272
Homme	9 265	8 606
Autre (*)	-	-
Non communiqué	271	-
TOTAL	16 183	14 878

Employés par sexe

Natixis (y compris Natixis Algérie)

Nombre d'employés (contrats)	12/2025	12/2024
Femme	7 092	6 720
Homme	9 728	9 075
Autre (*)	-	-
Non communiqué	271	-
TOTAL	17 091	15 795

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

Modèle de présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

- **Définition de la métrique :**

  « L'entreprise » est à considérer au sens du périmètre de remise de la CSRD.

- **Calcul de la métrique :**

  L'assiette de calcul sur les effectifs est celle du périmètre de publication de la CSRD. Pour identifier les pays dans lesquels sont représentés 10 % du nombre total de salariés, il faut considérer « l'entreprise » au sens du périmètre de remise de la CSRD.

- **Périmètre de couverture** :
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Boutiques M&A du pôle CIB
  - Périmètre de participations financières

Employés par pays

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Pays	**Nombre d'employés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de l'effectif total**	**%**	**Nombre d'employés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de l'effectif total**	**%**
France	8 072	49,9 %	7 859	51,1 %
États-Unis	3 037	18,8 %	2 947	19,2 %
Portugal	2 356	14,6 %	2 023	13,2 %

Employés par pays

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Pays	**Nombre d'employés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de l'effectif total**	**%**	**Nombre d'employés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de l'effectif total**	**%**
France	8 072	47,2 %	7 859	48,2 %
États-Unis	3 037	17,8 %	2 947	18,1 %
Portugal	2 356	13,8 %	2 023	12,4 %

Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (contrats)

- **Définition :**

  Cf. définition de l'introduction générale ci-dessus.

  Point d'attention : Natixis ne comptabilise aucun nombre de salariés en heures non garanties. Tout comme le Groupe BPCE, Natixis n'est pas concernée par cette catégorie de salariés compte tenu des types de contrats proposés par le groupe et du modèle d'affaires de Natixis.

- **Calcul :**
  - Pour la ventilation par sexe : cf. ce qui est renseigné ci-dessus pour l'indicateur « Répartition des effectifs par sexe ».
  - La ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique définition transverse de l'introduction générale.
  - Publication sur base volontaire de la répartition temps plein/temps partiel (uniquement pour les entités du périmètre piloté).
  - Est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel. Les alternants sont considérés comme en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique qui leur est dédié.

- **Périmètre de couverture** :
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

- **Utilisation de proxy :**

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du pôle AWM » qui sont récupérés en fin d'année, à l'exception des deux sociétés qui font l'objet d'une collecte manuelle et pour lesquelles l'information est disponible.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes). Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

Employés par type de contrat, ventilés par sexe (contrats)

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'employés	6 647	9 265	-	271	16 183
Nombre d'employés permanents	6 174	8 730	-	271	15 175
Nombre d'employés temporaires	473	535	-	-	1 008
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	4 987	7 380	-	-	12 367
Nombre d'employés à temps partiel (1)	749	415	-	-	1 164

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Employés par type de contrat, ventilés par sexe (contrats)

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2024				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'employés	6 272	8 606	-	-	14 878
Nombre d'employés permanents	5 868	8 147	-	-	14 015
Nombre d'employés temporaires	404	459	-	-	863
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	4 697	6 906	-	-	11 603
Nombre d'employés à temps partiel (1)	741	406	-	-	1 147

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Employés par type de contrat, ventilés par sexe (contrats)

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'employés	7 092	9 728	-	271	17 091
Nombre d'employés permanents	6 592	9 183	-	271	16 046
Nombre d'employés temporaires	500	545	-	-	1 045
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	5 412	7 836	-	-	13 248
Nombre d'employés à temps partiel (1)	769	422	-	-	1 191

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Employés par type de contrat, ventilés par sexe (contrats)

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2024				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'employés	6 720	9 075	-	-	15 795
Nombre d'employés permanents	6 281	8 594	-	-	14 875
Nombre d'employés temporaires	439	481	-	-	920
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	5 122	7 363	-	-	12 485
Nombre d'employés à temps partiel (1)	764	418	-	-	1 182

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région (contrats)

- **Définition :**

  Par « région », Natixis entend la définition au sens de la zone géographique. Natixis distingue 4 notions de région : France / Americas / APAC / EMEA (hors France).

- **Calcul :**

  Pour la ventilation par genre : cf. indicateur ci-dessus « Répartition des effectifs par sexe ».

  La ventilation par contrat est détaillée dans l'introduction générale.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Autres entités du pôle AWM France & International
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Employés par type de contrat, ventilés par zone géographiques (contrats)

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre d'employés	8 072	3 650	3 077	1 384	16 183
Nombre d'employés permanents	7 293	3 550	3 013	1 319	15 175
Nombre d'employés temporaires	779	100	64	65	1 008
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	6 416	3 327	1 415	1 209	12 367
Nombre d'employés à temps partiel (1)	1 068	80	15	1	1 164

* France exclue.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Employés par type de contrat, ventilés par zone géographiques (contrats)

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre d'employés	7 763	3 209	2 748	1 158	14 878
Nombre d'employés permanents	7 077	3 115	2 700	1 123	14 015
Nombre d'employés temporaires	686	94	48	35	863
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	6 244	2 977	1 321	1 061	11 603
Nombre d'employés à temps partiel (1)	1 039	74	33	1	1 147

* France exclue.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Employés par type de contrat, ventilés par zone géographiques (contrats)

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre d'employés	8 072	4 558	3 077	1 384	17 091
Nombre d'employés permanents	7 293	4 421	3 013	1 319	16 046
Nombre d'employés temporaires	779	137	64	65	1 045
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	6 416	4 208	1 415	1 209	13 248
Nombre d'employés à temps partiel (1)	1 068	107	15	1	1 191

* France exclue.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Employés par type de contrat, ventilés par zone géographiques (contrats)

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre d'employés	7 763	4 126	2 748	1 158	15 795
Nombre d'employés permanents	7 077	3 975	2 700	1 123	14 875
Nombre d'employés temporaires	686	151	48	35	920
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein (1)	6 244	3 859	1 321	1 061	12 485
Nombre d'employés à temps partiel (1)	1 039	109	33	1	1 182

* France exclue.

(1) Distinction possible sur le périmètre « Piloté » uniquement.

Nombre de départs et taux de sortie

- **Définition :**

Natixis a retenu les motifs de départ suivants dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.

Note : les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

L'indicateur présenté ne concerne que les CDI, sur la photo en fin de période.

- **Calcul :**

Taux de sortie : Formule de calcul : Nombre de sorties CDI sur la période de référence / Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence N-1

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

7,5 %
Taux de sortie
(Natixis Algérie exclue)

7,9 %
Taux de sortie
(Natixis Algérie exclue)

Nombre de départs et taux de sortie

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Zone géographique	**Nombre de départs**	**Taux de sortie**	**Nombre de départs**	**Taux de sortie**
FRANCE	347	5,0 %	320	4,9 %
EMEA	309	10,4 %	328	12,3 %
AMER	146	11,2 %	120	9,8 %
APAC	120	10,8 %	92	9,5 %
TOTAL	**922**	**7,5 %**	**860**	**7,6 %**

Nombre de départs et taux de sortie

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Zone géographique	**Nombre de départs**	**Taux de sortie**	**Nombre de départs**	**Taux de sortie**
FRANCE	347	5,0 %	320	4,9 %
EMEA	423	11,0 %	450	12,9 %
AMER	146	11,2 %	120	9,8 %
APAC	120	10,8 %	92	9,5 %
Total	1 036	7,9 %	982	8,0 %

Taux de rotation – mobilités exclues

- **Calcul :**

  Réalisation du calcul sur une base CDI uniquement (mouvements sur l'année de référence) et rapporté sur les effectifs de la photo de fin d'année 2024 (cf. formule ci-après).

  Formule de calcul du taux de rotation (turnover) : ((nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2) / effectif CDI au 31/12 de l'année de référence N-1.

  Note : exclusion des données des CDD, alternants et VIE du calcul du taux de rotation car non pertinent pour cet indicateur.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

10 %
Taux de rotation
(Natixis Algérie exclue)

10,3 %
Taux de rotation
(Natixis Algérie exclue)

Taux de rotation - Mobilité exclues

Natixis (hors Natixis Algérie)

	Taux de rotation	
Zone géographique	**12/2025**	**12/2024**
FRANCE	6,0 %	5,4 %
EMEA	16,3 %	18,5 %
AMER	13,5 %	11,5 %
APAC	14,1 %	12,0 %
TOTAL	**10,0 %**	**9,6 %**

Taux de rotation - Mobilité exclues

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	Taux de rotation	
Zone géographique	**12/2025**	**12/2024**
FRANCE	6,0 %	5,4 %
EMEA	15,7 %	17,9 %
AMER	13,5 %	11,5 %
APAC	14,1 %	12,0 %
TOTAL	**10,3 %**	**10,1 %**

- Référence croisée dans les informations visées au point au DP 50 (a) de l'ESRS S1 « Effectifs de l'entreprise » (nombre total de salariés en effectifs, ainsi que les ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et le nombre le plus représentatif dans les états financiers : cet indicateur, vu précédemment, renvoie au nombre de salariés en effectifs ventilés par genres et au nombre de salariés ventilés par pays, dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.
- Compte tenu de la date limite de publication du rapport, le calendrier de production ne permet pas d'allouer le temps nécessaire à la réconciliation entre les ETP et les états financiers. Par conséquent, cette réconciliation ne pourra être réalisée.

3.1.3.3 (S1-7) Caractéristiques des travailleurs non salariés de l'entreprise

- **Définition :**

Sont comptabilisés les collaborateurs intérimaires présents au 31/12 de l'année considérée (à la fin de période de référence). Les prestataires de service sont exclus de cette population.

- Périmètre de couverture :
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International : dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières
- **Nombre de collaborateurs intérimaires (en nombre de contrats) au 31 décembre 2025** : 239.

3.1.3.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

Introduction générale

- **Définition** : Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprise et toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs, ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.
- **Calcul :**
  - L'assiette de calcul comprend les CDI, CDD, ainsi que les alternants

  Note : il a été décidé de ne pas inclure les VIE au regard de leur statut particulier.

  Formule de calcul du taux de couverture : 100 x (Nombre de salariés travaillant dans des établissements dans lesquels les salariés sont représentés par des représentants / nombre de salariés)
- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières
- **Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives :** Sont couverts par une convention collective 62,2 % des salariés (Natixis Algérie exclue) et 58,3 % des salariés (Natixis Algérie incluse).
  - Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondants aux critères de définition du DR S1-6 soient couverts par une convention collective et par un dialogue social/représentation du personnel ;
  - Natixis indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE) elle emploie des effectifs importants (à voir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) ;
  - Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide de la formule suivante : 100 x (Nombre de salariés couverts par des conventions collectives / nombre de salariés total).

Pour calculer les informations requises, Natixis indique dans quel pays de l'EEE elle emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés). Pour ces pays, elle indique le pourcentage de salariés dans ce pays dans des établissements où les travailleurs sont représentés par des représentants des travailleurs. On entend par « établissement », tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

Couverture des employés par une convention collective

	12/2025	
	Couverture par une convention collective	
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays > 50 employés et représentant > 10 % du total des employés)	Employés - NON EEE (estimation pour les régions > 50 employés et représentant > 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal	AMER
20-39 %		
40-59 %		
60-79 %		
80-100 %	France	

Couverture des employés par une convention collective

	12/2024	
	Couverture par une convention collective	
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays > 50 employés et représentant > 10 % du total des employés)	Employés - NON EEE (estimation pour les régions > 50 employés et représentant > 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal	AMER
20-39 %		
40-59 %		
60-79 %		
80-100 %	France	

Taux de couverture des employés par une convention collective

Natixis (hors Natixis Algérie)

	Taux de couverture des employés par une convention collective	
Zone géographique	12/2025	12/2024
France	100,0 %	100,0 %
EMEA	8,4 %	6,3 %
AMER	0,9 %	0,6 %
APAC	0,0 %	0,0 %

62,2 % des salariés couverts par des conventions collectives (~63 % en 2024)

Taux de couverture des employés par une convention collective

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	Taux de couverture des employés par une convention collective	
Zone géographique	12/2025	12/2024
France	100,0 %	100,0 %
EMEA	6,6 %	4,7 %
AMER	0,9 %	0,6 %
APAC	0,0 %	0,0 %

58,3 % des salariés couverts par des conventions collectives (~59 % en 2024)

Couverture des négociations collectives et du dialogue social

	12/2025		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Employés - NON EEE (estimation pour les régions avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal	AMER	Portugal
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

Couverture des négociations collectives et du dialogue social

	12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Employés - NON EEE (estimation pour les régions avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal	AMER	Portugal
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.3.5 (S1-9) Métriques de diversité

Répartition par sexe en nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur

- **Définition :**

  Par « encadrement supérieur », il faut comprendre les salariés :

  - Auxquels sont confiés des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
  - Qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
  - Qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

  L'indicateur publié reprend les critères énoncés par l'article L.1142 du Code du Travail (Loi Rixain).

  Une quote-part par tranche d'âge est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

- **Calcul :**
  - L'assiette de calcul comprend uniquement les CDI en moyenne annuelle
  - Formules de calcul :

    % de femmes Cadres Dirigeants : Nombre de femmes / le nombre de membres de l'encadrement supérieur
- **Périmètre de couverture :**
  - Natixis SA Holding

Employés du Top management (1) par sexe

	31/12/2025	
Sexe	**Nombre d'employés dans le Top management (contrats)**	**Pourcentage d'employés dans le Top management**
Femme	9	33,9 %
Homme	18	66,1 %
Autre (*)	-	-
Non communiqué	-	-
TOTAL	**27**	**100,0 %**

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

(1) Au sens de la loi Rixain : % de femmes Cadres Dirigeants.(en moyenne annuelle).

Les deux indicateurs publiés en 2024 (part des femmes dans l'Encadrement Supérieur : 19 % et part des femmes « Ambassador Leaders » : 31,1 %) ont été remplacés par l'indicateur dit « Rixain » afin d'assurer une meilleure cohérence avec le reporting réglementaire publié par ailleurs. Les cadres dirigeants correspondent ainsi aux membres du comité de direction générale de Natixis et aux membres du « Management Committee » de Natixis SA (Corporate Investment Banking) et ayant un contrat de travail avec Natixis SA en réponse aux règles précisées par la loi. A titre d'information, le deuxième indicateur Rixain est le pourcentage de femmes dans l'instance dirigeante, soit 57,3% (membres du comité de direction générale selon la méthode de calcul de la loi Rixain).

Répartition des salariés par tranche d'âge

- **Définition :**

  Prise en compte dans le calcul des indicateurs les CDI, CDD, alternants et VIE.

- **Calcul :**

  Formule de calcul : Nombre de collaborateurs par tranche d'âge / le nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)

  Ventilation par tranche d'âge :

  - Moins de 30 ans
  - Entre 30 à 50 ans
  - 50 ans et plus

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Autres entités du pôle AWM France et International
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières
- **Utilisation de proxy :**

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre « Autres entités du pôle AWM » qui sont récupérés en fin d'année, à l'exception des deux sociétés qui font l'objet d'une collecte manuelle et pour lesquelles l'information est disponible.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage par tranche d'âge : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes). Une quote-part par tranche d'âge est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

Employés par tranches d'âges

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Tranches d'âges	**Nombre d'employés (contrats)**	**%**	**Nombre d'employés (contrats)**	**%**
< 30	3 236	20,0 %	2 908	19,5 %
≥ 30 et < 50	8 568	52,9 %	8 135	54,7 %
≥ 50	4 088	25,3 %	3 803	25,6 %
Non communiquée	291	1,8 %	32	0,2 %
TOTAL	**16 183**	**100,0 %**	**14 878**	**100,0 %**

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025		12/2024	
Tranches d'âges	**Nombre d'employés (contrats)**	**%**	**Nombre d'employés (contrats)**	**%**
< 30	3 480	20,4 %	3 162	20,0 %
≥ 30 et < 50	9 114	53,3 %	8 691	55,0 %
≥ 50	4 205	24,6 %	3 910	24,8 %
Non communiquée	292	1,7 %	32	0,2 %
TOTAL	**17 091**	**100,0 %**	**15 795**	**100,0 %**

3.1.3.6 (S1-10) Salaires décents

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

- Périmètre de couverture :
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International : entités dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

3.1.3.7 (S1-11) Protection sociale

- Périmètre de couverture :
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International : entités dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

Selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays du périmètre de collecte, les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et règlementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. À travers les dispositifs en place, Natixis s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entrainer une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès. Quelques entités de Natixis dans 3 pays ne couvrent pas leurs salariés contre les pertes de revenus liées au chômage : Hong Kong, Inde et Singapour.

En France, Natixis, en vertu du code de la sécurité sociale, offre aux collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines.

En matière de retraite

Selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels Natixis est implantée, les collaborateurs bénéficient d'une couverture retraite.

Les salariés de Natixis, en France et à l'international, peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations applicables localement et selon les pratiques et politiques Ressources Humaines définies par pays. Ces régimes viennent compléter les régimes légaux.

L'ensemble des dispositifs mis en place en matière de protection sociale et de retraite sont à disposition de tous les collaborateurs selon les modalités définies localement, par exemple, les intranets des entreprises et/ou les contrats de travail.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, Natixis s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation.

3.1.3.8 (S1-12) Personnes en situation de handicap

- **Calcul :**

  Formule de calcul : Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence / effectif total (au 31/12 de l'année de référence).

- **Définition de l'indicateur :**

  Part des collaborateurs en situation de handicap dans l'effectif inscrit au 31/12 de l'année de référence.

  Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée « effectif » est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, alternants, VIE).

- **Point d'attention** : la définition retenue n'est pas identique à celle retenue pour le calcul réglementaire qui s'applique uniquement à la France et pour laquelle le résultat de l'indicateur est différent. L'information est remontée par chaque pays selon leur propre définition locale.
- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France.
  - Périmètre piloté international dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

2,4 %
Taux d'employés en situation de handicap (contrats) (1) (2)

(1) Le taux d'employés en situation de Handicap représente 2,2 % des ETP.

(2) Pour la population des internes (CDI), le taux s'élève à 2,5 % des contrats, et 2,3 % des ETP.

La variation (-1,2 pts) s'explique par une extension du périmètre de collecte en 2025.

À iso périmètre 2024 (piloté France), le taux serait de 3,7 % (vs 3,6 % en 2024).

3.1.3.9 (S1-13) Métriques de la formation et du développement des compétences

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et du développement de leur carrière

- **Calcul :**
  - Population : CDI
  - Formule de calcul : nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière / le nombre de collaborateur total présent au 31/12 de l'année de référence.
- **Définition :**

  Sont inclus dans l'assiette de calcul et sur la base des collaborateurs présents au 31 décembre 2025 :
  - Les entretiens de performance validés en 2025. Il s'agit d'entretiens validés qui peuvent être liés soit au cycle annuel 2025 (réalises en novembre, décembre 2025) ou au cycle annuel 2024 (entretiens du cycle 2024 finalisés tout début 2025).
  - Les entretiens de carrières validés en 2025.
  - Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière : cf. indicateur (S1-6) « Répartition des effectifs par sexe ».
- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France & International : intégralité des entités
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Employés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière

Natixis (hors Natixis Algérie)

	Pourcentage de collaborateurs ayant eu un entretien	
Sexe	**12/2025**	**12/2024**
Femme	96,2 %	99,5 %
Homme	95,7 %	98,3 %
Autre (*)		-
Non communiqué		-
TOTAL	**95,9 %**	**98,7 %**

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

Σ collaborateurs ayant eu au moins un entretien (Carrière ou Performance) en 2025 ÷ (Σ collaborateurs présents au 31/12/2025 + Σ départs en 2025) - ventilation par sexe.

Employés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	Pourcentage de collaborateurs ayant eu un entretien	
Sexe	**12/2025**	**12/2024**
Femme	94,6 %	95,7 %
Homme	94,0 %	95,5 %
Autre (*)	-	-
Non communiqué	-	-
TOTAL	**94,2 %**	**95,5 %**

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

Σ collaborateurs ayant eu au moins un entretien (Carrière ou Performance) en 2025 ÷ (Σ collaborateurs présents au 31/12/2025 + Σ départs en 2025) - ventilation par sexe.

Nombre moyen d'heures de formation par employé ventilé par type de contrats et par sexe

- **Calcul :**
  - Population : CDI, CDD, alternants et VIE
  - Formule de calcul : nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence / le nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence

Les données combinent les informations contenues dans le Système d'Information RH global de Natixis aux données pouvant être gérées localement dans des outils propres à l'entité.

- **Définition :**

  Comptabilisation des heures de formations réalisées sur l'année de référence y compris les formations non terminées.

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Nombre moyen d'heures de formation par employé (ventilé par type de contrats et par sexe)

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'heures moyen	21,7	21,5			21,6
Nombre d'heures moyen (employés permanents)	22,4	21,9			22,1
Nombre d'heures moyen (employés temporaires)	13,8	15,2			14,6
Nombre d'heures moyen (employés au nombre d'heures non garanti)	-	-	-	-	-

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

Le calcul est effectué comme suit : (Σ formations réalisées en 2025 ÷ Σ collaborateurs présents au 31/12/2025), ventilé par sexe.

La variation globale du nombre d'heures moyen (+5,1 pts) s'explique par une extension du périmètre de collecte en 2025.

À iso périmètre 2024 (piloté France), le nombre d'heures moyen serait de 15,0 (vs 16,5 en 2024) et de 15,4 pour les employés permanents (vs 16,9 en 2024).

Nombre moyen d'heures de formation par employé (ventilé par type de contrats et par sexe)

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'heures moyen	21,7	21,5			21,6
Nombre d'heures moyen (employés permanents)	22,4	22,0			22,1
Nombre d'heures moyen (employés temporaires)	13,3	15,0			14,2
Nombre d'heures moyen (employés au nombre d'heures non garanti)	-	-	-	-	-

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

3.1.3.10 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité

Pourcentage des employés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

- **Définition :**

  Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondants aux critères de définition du DR S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Pour le périmètre international, la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- **Calcul :**
  - Population : CDI, CDD, alternants et VIE
  - Formule de calcul : nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité / le nombre total de collaborateurs

  Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Pourcentage des employés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

100 % (Natixis Algérie exclue)	**100 %** (Natixis Algérie incluse)

Taux de fréquence des accidents du travail

- **Définition :**

  Indicateur retenu : taux de fréquence des accidents du travail. La notion de jours perdus est interprétée comme « jours d'absence » liés aux AT/MP. Pour les indicateurs ci-dessous, seuls les accidents de travail et de trajet reconnus par la Sécurité sociale sont à considérer. La collecte de données est possible pour les accidents de travail mais n'est pas suivie pour les maladies professionnelles.

- **Calcul :**
  - Indicateur retenu pour le taux d'accident du travail : taux de fréquence des accidents du travail.
  - Population : CDI, CDD.
  - Formule de calcul du taux de fréquence (*source INSEE*) : nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées x 1 000 000.

  Comptabilisation du nombre de jours d'absences liés aux accidents de travail / trajet. Comptabilisation en jours calendaires.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Santé et sécurité au travail

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025	12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	0	1
Nombre d'accidents du travail sur la période	84	92
Taux d'accidents du travail (*)	3,4	4,3
Nombre de jours perdus en raison d'accident du travail	2 372	1 249
Nombre des cas de maladies professionnelles	1	-

* Taux de fréquence : (Σ accidents avec arrêt de travail / Σ des heures travaillées) x 1.000.000

Santé et sécurité au travail

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025	12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	0	1
Nombre d'accidents du travail sur la période	89	94
Taux d'accidents du travail (*)	3,4	4,1
Nombre de jours perdus en raison d'accident du travail	2 609	1 296
Nombre des cas de maladies professionnelles	1	-

* Taux de fréquence : (Σ accidents avec arrêt de travail / Σ des heures travaillées) x 1.000.000

Nombre de maladies professionnelles

- **Définition :**

L'indicateur concerne les maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une déclaration à la Sécurité Sociale au cours de l'année ou reconnu comme tel en fonction des réglementations locales.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

En 2025, le nombre de maladies professionnelles est de 1 sur le périmètre considéré.

3.1.3.11 (S1-15) Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Congés familiaux

- **Définition :**

  Définition prise en compte pour la notion de congés familiaux : prise en compte des mentions explicites citées dans le texte. Types de congés : le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.

- **Calcul :**
  - Population : CDI et CDD.
  - % de salariés ayant droit à des congés familiaux : nombre de collaborateurs éligibles au congé familial / nombre total de collaborateurs.
  - % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe : nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial / le nombre de collaborateurs éligibles.

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Congés familiaux

Natixis (hors Natixis Algérie)

	12/2025	
Sexe	**Pourcentage d'employés éligibles aux congés familiaux**	**Pourcentage d'employés ayant pris des congés familiaux**
Femme	100 %	14,7 %
Homme	100 %	9,9 %
Autre (*)	-	-
Non communiqué	-	-
TOTAL	**100 %**	**11,9 %**

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

La variation (+7,4 pts) s'explique par une extension à la fois du périmètre de collecte en 2025 et par l'élargissement des motifs des congés.

À iso périmètre 2024 (piloté France), le taux serait de 4,7 % (vs 4,5 % en 2024).

Congés familiaux

Natixis (y compris Natixis Algérie)

	12/2025	
Sexe	**Pourcentage d'employés éligibles aux congés familiaux**	**Pourcentage d'employés ayant pris des congés familiaux**
Femme	100 %	14,0 %
Homme	100 %	9,7 %
Autre (*)	-	-
Non communiqué	-	-
TOTAL	**100 %**	**11,5 %**

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes.

3.1.3.12 (S1-16) Métriques de rémunération (Écart de rémunération et rémunération totale)

- **Définition applicable aux deux indicateurs :**
  - Population : Effectif CDI permanent présent et payé à taux plein toute l'année 2024.
  - Données de rémunération prises en compte : salaire fixe au 1er janvier 2025 (hors Négociations Annuelles Obligatoires) et rémunération variable attribuée en 2025 au titre de 2024.
  - Éléments pris en compte dans le fixe : salaire de base annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant.
  - Éléments pris en compte dans la rémunération variable : variable attribué + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant.

  Au sein de Natixis, pour des raisons de conformité réglementaire ou de politique interne, la rémunération variable de certains collaborateurs n'est pas versée en totalité immédiatement l'année d'attribution mais seulement pour partie, la part résiduelle étant acquise et payée sous conditions et de manière progressive pendant trois à cinq ans dans le cadre de schémas de rémunération variable différée. Ainsi, le variable versé une année N+1 inclut, outre une portion du variable effectivement attribué en année N+1 au titre de l'exercice de performance N, plusieurs fractions de rémunération variable se rapportant à des exercices de performance antérieurs. Cet agrégat ne donne donc pas une vue claire sur la rétribution de la performance au titre d'une année de référence N. Le variable attribué en année N+1 au titre de la seule année de performance N apparait ainsi comme un indicateur plus pertinent pour la mesure des métriques de rémunération S1-16 (ratio d'équité et écart de rémunération hommes/femmes).
- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté international : entités dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs.
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières
- **Calcul :**
  - Indicateur n° 1 : (Moyenne de rémunération annuelle brute des salariés hommes – moyenne de rémunération annuelle brute des salariées femmes / moyenne de rémunération annuelle brute des salariés hommes) x 100
  - Indicateur n° 2 : Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)

	2025	2024
NATIXIS	34,6 %	34,1 %

Au niveau global de Natixis, l'écart moyen de rémunération ressort en faveur des hommes.

Cet indicateur calculé de manière agrégée, en comparant les rémunérations des collaboratrices et des collaborateurs sans tenir compte de leurs métiers respectifs, ni de leurs degrés de responsabilité et de séniorité, ne reflète toutefois pas de manière appropriée les écarts de rémunération.

Il traduit surtout la structure des emplois d'une société du secteur financier spécialisée dans les activités de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs et de fortune, où les fonctions de front-office, qui sont aussi les mieux rémunérées sur le marché et intègrent une part variable souvent significative liée aux résultats des métiers, sont occupées majoritairement par des hommes. Natixis consacre de nombreuses actions et initiatives pour progresser sur le sujet de l'égalité professionnelle, en intervenant à plusieurs niveaux :

- **Au moment du recrutement :**
  - En visant à renforcer l'embauche de profils féminins dans les métiers les plus sous-représentés et les plus rémunérateurs (comme par exemple les marchés de capitaux, la banque d'investissement et la gestion d'actifs) ;
  - En menant en amont des actions et en nouant des partenariats avec des établissements ciblés de l'enseignement supérieur qui servent de viviers pour ces profils, sachant qu'il s'agit d'efforts de moyen-long terme compte tenu du faible taux de profils féminins dans ces établissements.
- Lors des campagnes de revue annuelle des rémunérations, où les écarts de rémunération entre femmes et hommes sont systématiquement analysés de manière à s'assurer que l'exercice d'attribution des augmentations de salaire fixe et de rémunération variable a été réalisé de manière équitable entre les femmes et les hommes. En France, une enveloppe de 0.2 % de la masse salariale est mobilisée chaque année pour remédier aux écarts de salaire fixe non justifiés entre femmes et hommes.
- Tout au long du déroulement des carrières, via :
  - L'organisation de nombreux programmes dédiés à la gestion ;
  - des carrières et à la promotion des femmes ;
  - Le développement et le soutien apporté à des réseaux de promotion de la mixité interne comme par exemple WINN (We in Natixis Network) ;
  - Les actions en faveur de la parentalité pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
  - Une politique active pour promouvoir une culture inclusive.

Ratio d'équité

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 83,3 (vs 73,5 en 2024). Le ratio d'équité est établi à un niveau global, sur les données brutes de rémunération sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où Natixis est implantée. De ce fait, la hausse du ratio d'équité en 2025 s'explique par l'augmentation de la rémunération la plus élevée aux États unis.

En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents chez Natixis dans ces pays. Le ratio d'équité global intègre donc des réalités locales très diverses.

3.1.3.13 (S1-17) Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

- **Définition :**

Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence.

Définition : sont considérées comme des incidents de discrimination / harcèlement tout signalement qui après enquête RH, a donné lieu à une sanction disciplinaire.

Nombre de plaintes déposées via les canaux permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations :

Définition : Nombre de signalements pour des agissements de discrimination / harcèlement ayant donné lieu à instruction (qu'ils aient donné lieu à une sanction disciplinaire ou non).

Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour les dommages résultant de violations des facteurs sociaux et des droits de l'homme.

Définition : ce sont les montants des amendes/pénalités/ indemnités payés par l'entreprise suite à une décision de justice définitive pour des agissements de harcèlement & discrimination (sur l'année de référence).

- **Périmètre de couverture :**
  - Périmètre piloté France
  - Périmètre piloté International dont l'effectif est supérieur à 10 collaborateurs
  - Entités AWM avec collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors)
  - Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners
  - Périmètre de participations financières

Natixis recense 20 signalements de harcèlement / discrimination qui ont donné lieu en à une instruction, dont 2 ont engendré une sanction(s) disciplinaire(s). Le montant total des amendes, pénalités et indemnisations des dommages liés à des agissements de harcèlement ou de discrimination est de 0 euros en 2025 (décisions de justice définitives).

Par ailleurs, le groupe n'est pas concerné par les indicateurs ci-dessous, aucune plainte n'ayant été comptabilisée sur l'année de référence :

- Nombre de plaintes déposées auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE ;
- Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme du personnel ;
- Nombre de problèmes graves en matière de droits de l'homme et d'incidents liés au personnel qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Montant des amendes matérielles, des pénalités et des indemnisations pour les cas d'atteinte grave aux droits de l'homme et les incidents liés au personnel ;
- Information sur la réconciliation du montant des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas de problèmes graves en matière de droits de l'homme ou d'incidents liés au personnel, et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers ou d'incidents liés au personnel.

3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

Au sein de Natixis, l'enjeu "travailleurs de la chaine valeur" est matériel compte tenu des activités de l'asset management. Il est considéré non-matériel sur le périmètre de la CIB. Les informations publiées ci-dessous concernent donc uniquement les activités de l'asset management.

Dimension investissement (Natixis IM)

3.2.1 Stratégie

Les informations publiées au sein de cette norme concernent le périmètre européen de la gestion d'actifs de Natixis (Natixis IM)(1).

3.2.1.1 (ESRS 2 SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 9 de la norme ESRS S2 sont intégrées par référence respectivement dans la section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la Partie 1 - Information générale.

3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier l'IRO suivant comme matériel sur le périmètre investissements (Natixis IM).

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Conditions de travail	**Conditions de travail dans les sociétés financées ou dans lesquelles la banque investit**	Impact négatif	Impact négatif issu des financements/investissements dans des secteurs pouvant connaître des conditions sociales ou de travail dégradées	Aval	—	Potentiel	●

Natixis CIB · Natixis IM · Natixis (Empreinte propre) · **O.P.** Opérations propres
Court terme · Moyen terme · Long terme · — Invariable

Natixis IM prend en considération l'ensemble des travailleurs sur lesquels elle est susceptible d'avoir des impacts matériels, conformément à ce qui est publié dans l'ESRS 2 au regard de sa chaine de valeur et de ses relations d'affaires.

Cette section couvre donc à la fois les employés des entreprises des sociétés dans lesquelles les sociétés de gestion investissent, ainsi que les employés de la chaîne de valeur de ces mêmes entreprises.

Les incidences, risques et opportunités en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur ont été identifiés et décrits, comme indiqué par référence dans la partie 1.4 (ESRS 2) Gestion des Incidences, Risques et Opportunités. Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, l'IRO identifié est matériel d'un point de vue de la matérialité d'impact.

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs, cette thématique concerne les travailleurs de la chaine de valeur des sociétés investies au sein des portefeuilles des sociétés de gestion européennes de Natixis IM.

L'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion se fait au travers du processus d'investissement, de la proposition de produits financiers et des activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire et de ses obligations propres.

L'activité de Natixis IM reposant sur un modèle multi-affiliés englobant une variété de sociétés de gestion qui proposent des stratégies de conviction et des styles de gestion et des approches de durabilité diversifiées, différents leviers sont utilisés par ces sociétés de gestion dans la prise en compte des enjeux sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

(1) Voir le paragraphe « Périmètre du rapport de durabilité » au sein de la section « 1.1.1 BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité ».

- **Au niveau de la politique et la méthodologie d'investissement**

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux travailleurs de la chaîne de valeur. Dans cette optique, les méthodologies de notation ou les processus d'analyse réalisés sur les sociétés investies permettent de prendre en compte cette thématique. Ces considérations peuvent également donner lieu à des procédures de surveillance des controverses et des politiques d'exclusion des entreprises considérées comme *worst offenders*.

- **Au niveau des produits**

Certaines sociétés[2] de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits thématiques répondant spécifiquement aux enjeux sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.

- **Au niveau de l'engagement actionnarial et de la participation volontaire aux initiatives de Place**

Afin d'améliorer les pratiques des entreprises investies auprès des travailleurs de la chaine de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de place et mettent en œuvre un dialogue avec les émetteurs dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial.

3.2.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.2.2.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

S'agissant des travailleurs de la chaine valeur, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place diverses politiques qui intègrent ces enjeux dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Les politiques d'investissement responsable et de standards minimaux permettent de limiter le risque d'incidence négative des sociétés de gestion sur les travailleurs de la chaîne de valeur, les politiques et dispositifs de gestion de controverses permettent aux sociétés de gestion d'anticiper et d'identifier des cas réels ou potentiels d'incidence négative, tandis que les politiques d'engagement et de vote permettent à ces dernières de contribuer à anticiper, identifier et réduire le cas échéant les incidences réelles ou potentielles sur les thématiques ESG dont les travailleurs de la chaîne de valeur.

Politiques d'investissement responsable

Les politiques d'investissement responsable des sociétés de gestion européennes de Natixis IM[3] intègrent la dimension des travailleurs de la chaine de valeur dans leur démarche d'investissement. Cette intégration peut être réalisée via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Ces politiques peuvent ainsi décrire la prise en compte de la diversité dans les entreprises considérées, la sécurité au travail ou le respect des droits humains et ces critères influencent in-fine la note extra financière des entreprises. Ces critères, après avoir été combinés avec un ensemble d'autres critères, permettent ainsi de prendre en compte les incidences, risques et opportunités relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur.

À titre d'illustration dans la gestion des actifs cotés :

- **DNCA Finance** mesure et gère les risques en matière de durabilité, y compris les enjeux sociaux de chaine de valeur, en s'appuyant sur une méthodologie de notation interne issue d'ABA (pour les entreprises) complétée par une note externe pour les émetteurs souverains. La notation ABA est articulée autour de cinq piliers d'analyse indépendants et complémentaires (Risque de responsabilité, transition durable, controverses, engagement et ODD) applicables à toute entreprise investie dans les fonds. Le pilier risque de responsabilité propose une note sur 10 et se décompose en 4 thèmes : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale. Cette dernière comprend des sous indicateurs sur la culture d'entreprise et la gestion RH, le climat social et les conditions de travail, l'attractivité et recrutement, la formation et gestion des carrières et la promotion de la diversité. En ce qui concerne les émetteurs souverains, la notation externes comprend plusieurs types de données dont des données qualitatives provenant des rapports « World Social Protection Report » (OIT). Par ailleurs, DNCA Finance a développé en 2024/2025 un dispositif d'alertes reposant sur le comportement d'indicateurs ESG. Ces alertes, dont le seuil de déclenchement et le type dépendent de la stratégie du portefeuille, peuvent s'appuyer par exemple sur :
  - La variation de la note « Risque de responsabilité » et/ou franchissement d'un certain seuil (en fonction des stratégies de gestion) ;
  - Le franchissement de scores de controverses, intégrant leur gravité et/ou leur fréquence ;
  - L'exposition à secteurs, en conformité avec la Politique d'Exclusion DNCA Finance.
- La méthodologie de notation GREaT[4] utilisée par **Ostrum AM, décrite dans sa politique ESG** appliquée aux émetteurs/entreprises, prend en compte les droits humains tels que la qualité des conditions de travail ou encore la gestion des relations avec les fournisseurs.

Pour les actifs non cotés, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte des indicateurs sociaux au sein de leur processus de due diligence et d'intégration des risques ESG :

- Par exemple, **AEW** prend en compte les risques relatifs à la santé ou au confort des parties prenantes et intervenants sur les chantiers et en phase d'exploitation des actifs, afin de prévenir aux risques de nature réputationnelle ou juridique.
- En plus de son processus de due diligence ESG, **Vauban IP** agit comme un investisseur actif et s'efforce d'intégrer les considérations liées aux employés des sociétés en portefeuille dans ses pratiques de gestion d'actifs. Les équipes de Vauban IP collaborent étroitement avec les sociétés investies et évaluent les aspects les plus significatifs afin de garantir la conformité et d'appliquer les meilleures pratiques concernant les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Vauban IP recueille des données auprès des sociétés en portefeuille pour surveiller leur conformité aux principales normes des Nations Unies et de l'OCDE en matière d'esclavage moderne et de droits humains et réalise un suivi des indicateurs liés au personnel, à la santé et à la sécurité au travail, etc.

(1) Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone Partners, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap Partners, AEW et Vega IS.
(2) Mirova, Ostrum AM et Thematics AM.
(3) Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone Partners, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap Partners, AEW et Vega IS.
(4) Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources, transition Énergétique et économique, développement des Territoires.

Standards minimaux

Toutes les sociétés de gestion européennes de Natixis IM intervenant sur les actifs cotés[1] ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements. Ils s'appuient sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- Le Pacte mondial des Nations Unies ;
- Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ou/et ;
- Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés de gestion de Natixis IM intervenant sur les actifs non cotés ont également adopté ces standards internationaux[2] ou ont adopté des approches spécifiques[3] à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

Politique de suivi des controverses

Natixis IM a défini une politique relative aux risques réputationnels qui exige la mise en place d'une surveillance des risques ESG et des controverses par Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

En particulier, chaque société de gestion doit donc disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels. Pour la surveillance des controverses, les sociétés de gestion de Natixis IM se basent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement auprès de l'entreprise investie (pour les actifs privés).

Ce suivi des controverses permet d'identifier, entre autres les éventuelles violations sociales y compris celles affectant les travailleurs de la chaîne de valeur, comme par exemple, des cas de travail forcé, des problèmes liés à la santé et sécurité au travail, des violations des droits humains ou infractions aux standards internationaux (Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Pacte Mondial des Nations Unies, Convention fondamentale de l'organisation internationale du travail, Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains).

De ce fait, l'anticipation, l'identification et la gestion des controverses fait l'objet de travaux d'amélioration continue. Ainsi, depuis 2024, Natixis IM travaille sur un outil d'intelligence artificielle utilisant une technologie LLM *(Large Language Model)* afin d'identifier et d'anticiper le risque de controverses pouvant survenir. Il s'agit de travaux préliminaires au niveau de la holding Natixis IM, n'ayant pas à date d'impact direct sur les processus d'investissement des sociétés de gestion, qui disposent par ailleurs de leurs politiques de gestion des controverses. Ces travaux sont détaillés au paragraphe **« Projets d'innovation et de recherche »** de la section [2.2.8] (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique au sein de la partie « Business Impact – Natixis IM ».

Politiques d'engagement actionnarial

Les politiques d'engagement et de vote des sociétés de gestion de Natixis IM peuvent inclure des principes relatifs aux droits sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.

En termes d'engagement, les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur sont inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et émetteurs. La majorité des sociétés de gestion européennes d'actifs cotés de Natixis IM[4] en font un des thèmes d'engagement prioritaire.

- À titre illustratif DNCA Finance est vigilante à ce que les sociétés de son portefeuille :
  - **Garantissent des conditions de travail respectueuses et durables pour les employés :** respect des normes internationales, dialogue social, représentation des employés au sein des instances dirigeantes, politique salariale attractive, politique de promotion interne, politique de formation, diversité… ;
  - **Aient des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs :** respect des mêmes principes sociaux vis-à-vis des fournisseurs que pour l'entreprise, formalisés dans les relations contractuelles et faisant l'objet de procédures de vérification et d'un engagement si nécessaire.

Dans le cas où les processus d'engagement aboutissent à des réponses jugées insatisfaisantes par les sociétés de gestion, une procédure d'escalade est prévue et se matérialise par plusieurs actions propres à chaque politique d'engagement.

- À titre d'illustration, la procédure d'escalade de **Mirova** concernant les actifs cotés prévoit un ensemble d'actions possibles :
  - Le renforcement du dialogue direct en sollicitant une réunion avec le président du conseil d'administration ou le directeur général et/ou en rédigeant une lettre publique ;
  - La montée en puissance de l'engagement collectif en associant d'autres investisseurs au dialogue et/ou en participant à des initiatives collectives impliquant l'entreprise ;
  - L'utilisation des droits de vote par procuration en votant contre les points pertinents et/ou les membres du conseil d'administration ; soumettant une question ou en suggérant un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires ; déposant une proposition d'actionnaire lors d'une assemblée des actionnaires ;
  - Des actions au niveau sectoriel en rejoignant des initiatives sectorielles ;
  - Le déclassement de l'avis de durabilité et/ou le désinvestissement.

À tout moment du processus d'escalade, si les progrès et/ou les pratiques de l'entreprise sont jugés insuffisants pour maintenir l'éligibilité, le désinvestissement peut être envisagé.

(1) Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IS. Ossiam, société de gestion quantitative et indicielle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.
(2) Flexstone Partners et Vauban IP.
(3) Pour Naxicap Partners, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses gestionnaires de biens immobiliers.
(4) Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM et Ecofi.

Politiques de vote

En termes de vote, plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1] prennent en compte les intérêts des employés des entreprises investies lors de leur analyse des résolutions d'actionnaires et de leur vote.

D'une manière générale ces politiques de vote soutiennent les résolutions d'actionnaires sur les sujets sociaux qui améliorent la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes, dont les salariés des sociétés investies, et/ou invite à une transparence accrue sur le respect de leurs droits ou la juste répartition de la valeur créée.

- À ce titre, la politique de vote de **Mirova** indique encourager les entreprises à tenir compte de la rémunération des salariés dans une économie fluctuante marquée notamment par l'inflation et/ou par les pressions liées au coût de la vie. Mirova encourage ainsi les entreprises à expliquer comment elles ont abordé la répartition de la valeur. Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova vote en faveur de résolutions garantissant que les éléments de rémunération des dirigeants mettent en avant une corrélation avec les stratégies opérationnelles et RSE de long terme de l'entreprise (mesurée par des indicateurs pertinents et stables dans le temps) et une juste répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes.
- Par ailleurs, dans sa politique de vote, **Ossiam** attend également des grandes entreprises cotées qu'elles divulguent des informations sur leur exposition et leur gestion des principaux risques liés à la responsabilité sociétale des entreprises. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des questions liées à la santé et à la sécurité, aux droits humains, à l'esclavage moderne et aux normes de travail. Lorsque les entreprises ne publient pas ces informations ou lorsque Ossiam constate de mauvaises performances ou des pratiques de gestion en matière de responsabilité sociétale des entreprises, elle pourra voter contre ou s'abstenir sur la résolution visant à adopter le rapport annuel et les comptes.

3.2.2.2 (S2-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les travailleurs des sociétés investies ou de leur chaîne de valeur. Toutefois, les sociétés de gestion ont plusieurs leviers pour identifier et prendre en compte les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur et ouvrir un dialogue avec les entreprises concernées pour mitiger ces incidences :

- Les politiques et dispositifs de gestion des controverses, comme décrit ci-dessus ;
- Les politiques et processus d'investissement responsable, dont pour les actifs non cotés les due diligences et campagnes de collecte des données extra-financières ;
- Les politiques et actions d'engagement avec les sociétés des portefeuilles.

Ces politiques et dispositifs sont décrits ci-dessus en section « (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur ».

3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Dans le contexte de la gestion d'actif, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les salariés des sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part de leurs propres travailleurs. Comme décrit dans les sections « S2-1 » et « S2-2 » ci-dessus, les sociétés de gestion de Natixis IM disposent de dispositif de gestion des controverses, de politiques d'investissement responsable, de standards minimaux et de politiques d'engagement pour prévenir les incidences pouvant survenir sur la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur.

La contribution à la remédiation des incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne de valeur, dans le contexte de la gestion d'actifs, passe principalement par les différentes procédures d'engagement mises en œuvre. Les politiques d'engagement, processus d'escalade, et rapports d'engagement des sociétés de gestion européennes de Natixis IM sont consultables sur leur site internet.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »), la plupart des sociétés de gestion européennes de Natixis IM[2] rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des PAI[3] *(Principal Adverse Impact)* afin de suivre les potentielles incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne de valeur au niveau consolidé de la société de gestion et pour certains produits considérés comme durables au sens de la réglementation SFDR.

Les indicateurs PAI relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur concernent les cadres de protection des droits humains (Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes ; Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales), ou l'égalité et la diversité (Écart de rémunération hommes/femmes non corrigé ; Mixité au sein des organes de gouvernance). Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent également en compte des PAI additionnels volontaires liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. À titre d'exemple :

- Absence de politique en matière de droits de l'homme : Ostrum AM prend en compte ce PAI volontaire au travers de sa politique Worst Offenders.
- Nombre de cas identifiés de graves problèmes et incidents liés aux droits de l'homme : Mirova prend en compte ce PAI volontaire au travers de sa politique d'investissement responsable et sa procédure de gestion des controverses.
- Taux d'accidents : Naxicap Partners, Vauban, Ossiam et Ecofi prennent en compte ce PAI volontaire au travers de leur due diligence ESG, politique d'investissement responsable ou de leur politique d'engagement.

Enfin, les actions d'engagement mises en place le cas échéant par les sociétés de gestion de Natixis IM peuvent permettre d'influencer les pratiques des entreprises et de contribuer à la remédiation des incidences négatives résultant de potentielles controverses ou infractions en lien avec les travailleurs de la chaine de valeur, tel que décrit ci-dessous en section (S2-4).

(1) Ecofi, Mirova, Ossiam, Thematics AM et Vega IS.
(2) Mirova, Dorval AM, Ossiam, Ostrum AM, Ecofi, Thematics, Vauban IP, Seventure, Naxicap Partners, AEW et DNCA.
(3) Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs clés utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG).

3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes mobilisent des actions et ressources afin d'atténuer les impacts négatifs relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur au travers de trois axes : le développement de stratégies d'investissement et de produits à thématiques sociales ; les actions d'engagement individuel ou collaboratif visant à améliorer les pratiques des entreprises en portefeuille concernant leurs potentiels impacts négatifs sur les travailleurs de leur chaîne de valeur ; et la mobilisation de ressources humaines et techniques pour soutenir efficacement ces actions.

Déploiement de stratégies d'investissement et produits à thématique sociale

Certaines sociétés de gestion de Natixis IM proposent des stratégies d'investissement visant spécifiquement à contribuer à un impact social positif ou à réduire les impacts négatifs en lien avec la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur.



Insertion emploi dynamique

MIROVA

Investissements en faveur de la création d'emploi et des tendances de long terme sur l'ensemble des secteurs d'activité



Women leaders & equity

MIROVA

Répondre à l'objectif 5 (ODD) d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes



AI & Robotics

THEMATICS AM

Contribuer à l'optimisation de l'utilisation des ressources, à la fabrication durable, à la santé et à la sécurité des travailleurs



Juste rémunération

ECOFI

Fonds ISR intégrant un objectif de limitation de l'écart de rémunération entre les genres

À titre d'exemple :

- La stratégie **Insertion Emploi Dynamique** de Mirova adopte une approche thématique originale basée sur les tendances de long terme et les créations d'emplois pour identifier les opportunités d'investissement sur toute la chaîne de valeur et sur l'ensemble des secteurs d'activité. À ce titre, une partie des actifs est investie en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.
- La stratégie **Women Leaders and Diversity Equity** de Mirova, investit principalement dans des actions mondiales mettant fortement l'accent sur le 5e objectif de développement durable de l'ONU (ODD) : égalité des sexes et autonomisation des femmes. Pour répondre à ces objectifs, les entreprises du portefeuille sont régulièrement analysées tout au long du cycle de l'investissement et une démarche d'engagement est également menée.
- Depuis janvier 2025, les fonds labélisés ISR d'**ECOFI** intègrent parmi leurs objectifs de gestion de maintenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG.
- Pour **Thematics AM,** la stratégie **AI & robotics** contribue à l'optimisation de l'utilisation des ressources, à la fabrication durable, à la santé et à la sécurité des travailleurs, en lien, entre autres, avec l'ODD numéro 8 (accès à des emplois). À ce titre, la société de gestion peut être amenée à investir dans des entreprises fournissant, par exemple, des solutions d'automatisation des usines, permettant ainsi de libérer les travailleurs des tâches dangereuses, sales, difficiles, répétitives et fastidieuses.

Instauration d'un dialogue avec les émetteurs afin de limiter les risques et impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur et améliorer les pratiques de place

Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent mener des actions d'engagement sur des thématiques sociales en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Les stratégies d'engagements peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mises en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur (réactives). Le détail des actions d'engagement et de vote sont consultables dans les rapports dédiés de chaque société de gestion, disponibles sur leur site internet. À titre d'exemples :

- Une des priorités de la stratégie d'engagement 2025 de **Mirova** a porté sur l'amélioration de la traçabilité des minéraux critiques et l'évaluation des impacts sur les droits humains liées aux chaînes d'approvisionnement de ces secteurs en transitions et des secteurs des nouvelles technologies. Un des engagements phares concerne Nvidia. Suite au dépôt d'une résolution actionnariale, conjointement avec Boston Common AM, Nvidia a pris plusieurs engagements, tels que l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme dans sa chaîne d'approvisionnement, l'amélioration de ses politiques sur les minerais responsables, et un approvisionnement progressif auprès de mines certifiées « durables ». Un dialogue annuel a pu être établi pour suivre le progrès des résultats de l'engagement. Par ailleurs, Nvidia a réalisé en 2025 sa première évaluation d'impact sur les Droits Humains, révélant des risques concernant les conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement. L'entreprise prévoit de publier ses politiques mises à jour sur les droits de l'homme et les minerais responsables début 2026.

- En 2024, les principales thématiques d'engagement d'**Ostrum AM** sur les enjeux sociaux concernaient les Objectifs de Développement Durable suivants : Égalité entre les sexes (ODD 5), Travail décent et croissance économique (ODD 8) et Réduction des inégalités (ODD 10). À titre d'exemple, en 2025, un engagement spécifique a eu lieu dans le cadre des restructurations touchant le groupe ZF afin de favoriser une gestion responsable du point de vue de l'emploi et de la gestion des carrières.
- Les priorités de **Flexstone Partners** en matière d'engagement en 2024 et 2025 sont la mise en œuvre de la stratégie pour atteindre les objectifs et engagements DEI (Diversité Égalité Inclusion) à horizon 2030, tels que définis par la Charte Parité Hommes-Femmes de France Invest, ainsi que promouvoir la DEI dans l'industrie du capital-investissement.

Participation à des initiatives et groupes de place visant à diffuser les actions en faveur de la protection des travailleurs de la chaîne de valeur

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont volontairement rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des émetteurs, plusieurs de ces initiatives cibles les enjeux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. À titre d'exemples :

- **Dorval AM** et **Ecofi** sont signataires de la Déclaration sur les violences et le harcèlement au sein des chaînes d'approvisionnement de la *World Benchmarking Alliance* (WBA).
- **Ecofi** est par ailleurs signataire ou membre des initiatives suivantes : Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du cacao *(Investor Advocates for Social Justice)* ; déclaration des PRI sur les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des minéraux ; lettre des PRI au Parlement européen sur le travail forcé au sein de l'Union européenne.
- En 2024, **Vauban IP** a lancé le *Think Tank* Infravision, qui s'attache à comprendre comment la conception, le financement et la gouvernance des infrastructures peuvent renforcer l'inclusion au sein des territoires et des communautés, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés du secteur. En 2025, le *Think Tank* a étudié comment les villes peuvent assurer leur résilience et leur durabilité à long terme au travers de la thématique « villes de demain : réimaginer l'infrastructure urbaine », et en examinant comment les infrastructures peut servir de catalyseur pour la croissance économique régionale et locale en créant de nouvelles opportunités d'affaires et en générant des emplois.
- Dans la continuité des actions menées sur les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et de la participation à la *Taskforce for Inequality and Social-Related disclosure* (TISFD) *Alliance,* **Mirova** est devenue en 2025 l'un des membres fondateurs du groupe IRMA Finance *(Initiative for Responsible Mining Assurance)*. IRMA Finance vise l'adoption de pratiques minières responsables à travers des initiatives de gestion qui encouragent les entreprises minières à adopter des normes minières responsables et à faire l'objet d'audits indépendants. En 2025, Mirova a également continué de supporter des initiatives comme Advance des PRI et le LRIN *(Labour Rights Investor Network)* qui œuvrent au meilleur partage d'information sur les sujets relatifs aux droits humains, notamment dans les chaines de valeur à risque ainsi que la définition des bonnes pratiques afin d'identifier les entreprises les plus avancées.

3.2.3 3.2.3 Métriques et cibles

3.2.3.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

À ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

3.3 S4 - Clients et utilisateurs finaux

3.3.1 Stratégie

3.3.1.1 (ESRS 2 SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 8 de la norme ESRS S4 sont intégrées par référence respectivement dans la section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1 - Information générale.

3.3.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Périmètre concerné
Impacts liés à l'information des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	**Protection des données personnelles, cybersécurité et encadrement des pratiques commerciales (incluant la transparence de l'offre)**	Opportunité	Opportunité d'améliorer la satisfaction client grâce à une offre de produits diversifiée, adaptée aux profils et préférences des clients, et à un marketing transparent et responsable, qui permet une bonne compréhension des produits et de leurs caractéristiques ESG	Aval	—	-	●
Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	**Protection des données personnelles, cybersécurité et encadrement des pratiques commerciales (incluant la transparence de l'offre)**	Impact négatif	Impact potentiel négatif sur les clients lié à la fuite ou perte de données personnelles (notamment en cas de cyberattaques)	Opérations propres, Aval	—	Potentiel	●●
		Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients	Opérations propres	—	-	●●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres
Court terme Moyen terme Long terme — Invariable

Natixis CIB et Natixis IM

Tous les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels Natixis est susceptible d'avoir des impacts matériels y compris par l'intermédiaire de ses activités, de sa chaîne de valeur, de ses produits ou services et de ses relations d'affaires, sont inclus dans cette analyse sous la dénomination de ses clients. Par client, Natixis entend toute entreprise ou personne morale ou physique à qui elle fournit des produits et services financiers. Par utilisateurs finaux, Natixis entend toute personne physique, directement ou indirectement identifiable, en lien avec ses clients entreprises ou clients investisseurs. Les informations requises en vertu du paragraphe 10 de la norme ESRS S4 sont intégrées par référence respectivement dans la section [1.2.1.1] (SBM-1 ESRS 2) de la partie 1 - Informations générale qui détaille les types de clients relative à la description des grands marchés et groupes de clients cibles.

La protection des données et la cybersécurité sont un enjeu majeur pour Natixis. Du fait de son activité bancaire et de gestion d'actifs et de fortune, Natixis est amenée à collecter des données sensibles. Protéger les données de ses clients grâce à des mesures de confidentialité et de cybersécurité solides est donc un enjeu crucial. Natixis accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données.

Des mesures insuffisantes de lutte contre la cybercriminalité, peuvent entraîner des fuites ou une utilisation inappropriée des données des clients.

La protection de ces informations est primordiale pour Natixis afin d'éviter tout impact négatif pour ses clients. Ces impacts négatifs peuvent être systémiques ou liés à des incidents ponctuels comme lors d'une fuite des données d'un client. Ils peuvent affecter tous types de clientèle et contribuent à façonner la stratégie de Natixis. Natixis développe deux piliers :

- la protection des données à travers une politique qui encadre l'utilisation des données des clients ;
- la cybersécurité à travers des mesures qui protègent les systèmes d'information où sont hébergées les données des clients.

Natixis IM

Dans le contexte spécifique des activités de la gestion d'actifs, cette thématique concerne à la fois les clients directs (investisseurs des produits financiers proposés par les sociétés de gestion) et les utilisateurs finaux des sociétés investies.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, les IRO identifiés sont matériels en termes financier et d'impact. Le traitement de la double matérialité a porté sur l'analyse d'indicateurs relatifs à la protection des données personnelles et la cybersécurité, la sécurité des utilisateurs et consommateurs et l'inclusion financière au titre des expositions sectorielles des actifs sous gestion.

Afin de distinguer les politiques, procédures et processus de gestion des impacts, risques et opportunités mis en place pour les clients des sociétés de gestion de Natixis IM et pour ceux mis en place pour les clients des portefeuilles de ces dernières, les thématiques de protection de la clientèle, de cybersécurité et de protection des données personnelles sont traitées de la manière suivante :

- Protection des clients des sociétés de gestion de Natixis IM : sections « Protection des données personnelles », « Cybersécurité » et « Encadrement des pratiques commerciales » ;
- Protection des clients des sociétés investies : section « Dimension investissement ».

Protection des données personnelles (Natixis CIB et Natixis IM)

3.3.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.3.2.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

La politique de protection des données de Natixis a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités dans le monde. Elle pose ainsi les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

La politique décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance de Natixis et comment les interactions avec le Groupe BPCE s'organisent pour assurer la protection des données personnelles, au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;
- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière *Privacy* ;
- les outils proposés par Natixis à disposition des acteurs de la filière.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant des données personnelles par l'une des entités de Natixis. De ce fait, elle concerne : l'ensemble des collaborateurs de Natixis, l'ensemble des pays où Natixis est présent en prenant en compte le cas échéant les contextes locaux, ainsi que Natixis IM et ses sociétés de gestion qui ont mis en place leur politique globale de protection des données s'inscrivant dans le cadre général de Natixis.

Natixis est soumise à plusieurs normes et textes légaux à un niveau local, européen et dans le monde, parmi lesquels :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et sa déclinaison en droit français, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ;
- les lignes directrices du Comité européen à la protection des données apportent des précisions sur la lecture du Règlement ;
- les lignes directrices du Comité européen de la protection des données comprenant également la directive ePrivacy ;
- les recommandations des différents régulateurs européens en matière de protection des données.

En complément des textes règlementaires en vigueur, la protection des données doit être conforme aux Normes du Groupe BPCE impactant cette activité. Il en est ainsi de l'engagement RSE ou du Code de conduite.

La législation sur la protection des données personnelles applicable localement peut exiger des critères plus rigoureux ou imposer des règles moins strictes que celles contenues dans la présente politique. Ainsi, toute politique nationale divergente à la politique de Natixis devra être soumise à l'approbation préalable du *Data Protection Officer* (DPO) de Natixis.

Les contrats avec les prestataires traitant de données personnelles sont conclus conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux normes et instructions du Groupe BPCE. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

La politique est accessible à l'ensemble des entités par l'Intranet et peut également être diffusée – sous format électronique ou physique – aux salariés et aux prestataires.

En complément de la politique, Natixis veille par ailleurs à ce que tous les nouveaux projets intègrent la dimension d'usage responsable et éthique « des données personnelles ». Ainsi, les projets doivent répondre à un formalisme visant à s'assurer du strict respect des obligations liées au RGPD.

Par ailleurs, un comité exécutif a été mis en place au niveau central afin de superviser les sujets relevant de la protection des données personnelles. Il s'agit d'un comité faîtier bénéficiant d'un haut niveau de sponsoring avec la participation de quatre membres (dont deux sont représentés) du comité de direction générale de BPCE SA.

3.3.2.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Dès la mise en place du RGPD, Natixis a rédigé une notice d'information destinée à ses clients et aux personnes physiques liées à ses clients et qui a pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD et toute autre réglementation applicable. En effet, la réglementation indique notamment que tout traitement doit être fondé et justifié par une base légale. Dans les activités bancaires, ces traitements résultent dans la plupart des cas, soit d'une obligation légale soit d'un contrat.

Cette notice précise également les différents droits que toute personne physique peut exercer et les points de contact en établissements, pour pouvoir les activer.

Quand bien même cette notice n'est pas obligatoire, elle répond à un devoir de transparence envers les clients et prospects et démontre l'ambition de Natixis en matière de protection de données personnelles.

Cette notice est largement diffusée et accessible à toute personne (client ou prospect) sur les sites Web et App.

3.3.2.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Règlementairement, le *Data Protection Officer* est désigné auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et son contact (adresse mail générique) est une information publique disponible sur les notices d'information de Natixis, sur chaque formulaire et contrat, ainsi que sur demande auprès de la CNIL. Cette boite mail générique collecte toute demande d'exercices de droits (accès, suppression, opposition, etc.), toute demande d'information ou plainte sur les traitements de données mis en œuvre au sein de Natixis.

Natixis a mis en place des modes opératoires applicables à chaque droit exercé par les personnes concernées.

3.3.2.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- conformité réglementaire : Natixis veille à se conformer aux réglementations en vigueur, comme le règlement général sur la protection des données (RGPD), en mettant en place des politiques et des procédures appropriées ;
- délégué à la protection des données (DPO) : désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients ;
- formations et sensibilisation : organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales ;
- audit et contrôle interne (premier et second niveau) : réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données ;
- gestion des violations de données : mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

Les travaux de gouvernance se poursuivent sur la gestion des cookies sur les sites Internet du Groupe BPCE d'une part et d'autre part, sur l'intelligence artificielle compte tenu des développements et récentes recommandations en la matière.

Enfin, à l'occasion de la mise en place du RGPD en 2018, une formation de sensibilisation à la protection des données personnelles a été créée et rendue obligatoire à l'ensemble des collaborateurs du groupe et illustre la politique du Groupe BPCE en matière d'usage responsable des données personnelles. Une formation métier destinée aux *Data Protection Officers* (DPO) (et assistants) des entités a par ailleurs été mise en place. Elle se décline en quatre demi-journées réunissant des experts de filières (DPO-G, Juridique, Achats, PCA…).

Dans le cadre de la gestion des réclamations, la procédure stipule que la réclamation du client ainsi que tout échange avec le client y faisant référence (à minima un accusé de réception et une réponse envoyée au client) doivent être sauvegardés dans l'outil interne dédié à Natixis CIB. Ces informations sont stockées pour un délai de six ans puis sont automatiquement supprimées conformément à la réglementation RGPD. Ce délai de suppression s'applique à l'ensemble des réclamations reçues mais il est prévu de prendre en compte la réglementation RGPD locale applicable à l'entité qui traite la réclamation client.

3.3.3 Métriques et cibles

3.3.3.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

À ce stade, des indicateurs ont été définis afin de suivre l'activité relative à la protection des données (nombre de violations de données, nombre de notifications auprès des régulateurs compétents, nombre d'exercices de droits, etc.).

Cybersécurité (Natixis CIB et Natixis IM)

3.3.4 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.3.4.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les Systèmes d'Information (SI), ressources indispensables à l'activité de Natixis, contiennent et traitent de multiples données sensibles relatives aux informations commerciales de ses clients, à la stratégie de Natixis, à ses résultats financiers, à son développement commercial ou à ses engagements, ainsi que des informations nominatives relatives aux clients, aux partenaires commerciaux, aux sous-traitants et au personnel.

Aussi, les SI doivent être préservés de toute menace connue ou émergente en tenant compte des vulnérabilités inhérentes aux technologies sur lesquelles ils reposent.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe BPCE adopte une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) afin de lui permettre de garantir à ses métiers et ses clients le meilleur niveau de sécurité possible. Pour ce faire, la PSSI a été établie en prenant en compte les meilleurs standards en la matière, les exigences de la règlementation et l'évaluation de l'état de la menace pesant sur Natixis et ses clients. La Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) établie au niveau du Groupe BPCE s'applique à l'ensemble des entités du Groupe, y compris le périmètre Natixis.

Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

La PSSI-G s'applique à compter de sa publication à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, et à l'ensemble des collaborateurs ou personnes autorisés à accéder aux ressources composant les SI du Groupe. Elle est adaptée selon un principe de proportionnalité, pour les entités disposant d'un SI autonome (en particulier certaines sociétés de gestion).

La PSSI-G porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les applications, tous les types de données, les infrastructures et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques. Elle est supervisée au niveau du Groupe BPCE par la direction Sécurité Groupe ainsi que par le secrétariat général du Groupe BPCE et au niveau de Natixis par la direction Sécurité ainsi que par le secrétariat général de Natixis.

Les enjeux de la PSSI-G sont notamment de : préserver la valeur des actifs et sécuriser les processus métiers, être en conformité avec les obligations règlementaires, contribuer à la mesure et à la maîtrise des risques non-financiers, rechercher les optimisations possibles, répondre aux exigences de sécurité des SI étendus aux tiers et contribuer à la protection et à la valorisation de l'image du Groupe BPCE.

Il relève de la responsabilité de Natixis de maîtriser et gérer les risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Le cadre de référence de Natixis intègre les attentes des régulateurs européens et internationaux dans son périmètre d'intervention. La chronologie des réglementations montre une évolution vers une réglementation plus stricte, notamment en matière de protection des données, de transparence et de maîtrise des risques technologiques. En résumé, voici les évolutions majeures constatées :

- depuis 2014, le processus de révision et d'évaluation de la supervision de l'Autorité bancaire européenne (ABE) couvre les risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'équipe de supervision commune BCE[1]-ACPR[2] (JST[3]) demande une ou deux visites concernant les risques informatiques ;
- en 2017, l'ABE a émis des directives relatives à l'évaluation des risques relatifs aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) ;
- depuis le 30 juin 2020, les lignes directrices sur le management des risques TIC publiées par l'ABE en 2019 sont applicables ;
- le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier[4] (DORA) reprend les lignes directrices de l'ABE en les inscrivant en droit positif ;
- la *Federal Reserve Bank* (FRB) exige un cadre de gestion des risques informatiques ;
- en Asie, des régulateurs comme le *Hong Kong Monetary Authority* (HKMA) et le *Monetary Authority of Singapore* (MAS) surveillent également les risques informatiques depuis 2003.

(1) Banque centrale européenne.
(2) Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
(3) Joint Supervisory Teams.
(4) Applicable au 17 janvier 2025.

3.3.4.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Le Groupe BPCE, en tant qu'organe central du groupe, veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des entreprises du groupe soient suffisantes pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, le Groupe BPCE met en place une organisation afin d'animer l'élaboration et l'évolution de la PSSI-G et d'en contrôler le déploiement et de s'assurer de la sécurité des SI du groupe.

À cet effet, le Groupe BPCE désigne un Responsable de la Sécurité des SI du Groupe (RSSI-G), ainsi qu'un suppléant.

Le RSSI-G est rattaché hiérarchiquement au directeur sécurité groupe lui-même rattaché hiérarchiquement au secrétaire général du Groupe BPCE (SGG) et fonctionnellement au directeur général technologies et opérations (T&O). Natixis adopte au sein de la PSSI-G, le cadre SSI et le référentiel de règles et d'instructions SSI. Ce cadre est adapté dans sa mise en œuvre opérationnelle pour coller au mieux à l'organisation de Natixis.

3.3.4.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents que peuvent rencontrer les utilisateurs finaux, Natixis met à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations :

- le lien public suivant pointe vers le document décrivant la mission du CERT[1] et contenant toutes les informations nécessaires à la déclaration des incidents concernant les utilisateurs finaux : https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/04/20190418-rfc2350-fr-v2-1.pdf. Ce document décrit comment interagir avec le CERT pour effectuer une déclaration d'incident en ligne ;
- un service client accessible par téléphone, courriel ou chat en ligne permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes ;
- Natixis utilise également les plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours ;
- Après une réclamation ou une déclaration d'incident, Natixis procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

3.3.4.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Natixis met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels (IRO) liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés de Natixis que les utilisateurs finaux. Elles sont déclinées selon un principe de proportionnalité pour les entités hors du SI Groupe.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les meilleures pratiques.

Natixis a établi un plan stratégique en soutien des piliers du Plan Stratégique Groupe VISION 2030 et dont les objectifs sont les suivants : consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité ; faire évoluer les pratiques pour être plus efficient ; s'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

Natixis adopte une approche holistique pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels. Le périmètre des actions de Natixis est vaste et s'inscrit dans une démarche et dans une vision long terme à travers la mise en place de différentes initiatives. Le suivi et l'évaluation de ces actions sont encadrés par des processus définis.

Au niveau de la gestion des impacts négatifs et risques matériels, les processus mis en place sont les suivants :

- plan de gestion des incidents : mise en place de plans de gestion des incidents pour traiter rapidement et efficacement les problèmes majeurs, tels que les fraudes et les pannes de service ;
- évaluation et atténuation des risques : identification et évaluation des risques, suivi de l'élaboration de plans d'atténuation pour minimiser les impacts négatifs :
  - au sein de la PSSI-G du Groupe BPCE figure une instruction de production d'une cartographie des risques technologiques qui s'applique à Natixis. La cartographie des risques résultante est mise à jour régulièrement ;
- communication et transparence : communication avec les parties prenantes, y compris les clients et les régulateurs, en cas d'incident majeur, pour maintenir la confiance, la transparence et être conforme aux exigences réglementaires.

Leur modalité de mise en œuvre varie selon que l'entité concernée s'inscrive dans un modèle standard ou adapté (en particulier certaines sociétés de gestion).

Natixis CIB et Natixis IM réalisent également des audits réguliers pour évaluer la conformité et l'efficacité des processus de gestion des risques et des opportunités, recueillent et analysent les retours des clients et des employés pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les stratégies en conséquence.

(1) Computer Emergency Response Team.

3.3.5 Métriques et cibles

3.3.5.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

À ce stade, des réflexions sont en cours pour définir des cibles relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Encadrement commercial (Natixis IM)

Chez Natixis IM, la satisfaction des clients constitue un axe important de sa stratégie, et ce, à travers une approche proactive afin de répondre aux besoins et aux attentes des clients en matière d'investissement.

3.3.6 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.3.6.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les sociétés de gestion de Natixis IM ont mis en place une gouvernance produit à travers la mise en place de comités produits pour chaque nouveau lancement. Dès la conception d'un produit, les équipes produits analyses en détail les caractéristiques produits en adéquation avec les besoins de la clientèle ciblée, en tenant compte de leurs profils et préférences (par région, type de client, etc.). Cette analyse, menée en collaboration avec les équipes commerciales et marketing, vise à garantir une offre diversifiée et adaptée en tendances observées sur le terrain.

3.3.6.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Natixis IM a structuré son organisation afin de placer le client au centre de son activité. Les équipes commerciales, présentes dans plus de 20 pays, sont le premier point de contact avec les clients, garantissant une compréhension fine des spécificités locales en fonction de la typologie des clients (institutionnels, *wholesales,* etc.).

Une équipe Client Sustainable Investing apporte son expertise aux commerciaux et aux clients, les aidant à appréhender les enjeux de durabilité et à évaluer l'impact de leurs investissements.

Tout au long de la relation commerciale, les équipes commerciales échangent régulièrement avec leurs clients : en amont lors de la prospection puis durant la relation via des courriels, des appels téléphoniques, des enquêtes de satisfaction, des newsletters mensuelles

En complément, le service client centralisé au sein de la plateforme de distribution Natixis IM International (« NIMI »), a pour objectif d'assurer une communication fluide et efficace, en coordonnant les réponses aux questions des clients et en centralisant les retours (besoins, satisfaction, insatisfaction). Ce service est en lien direct avec tous les départements de NIMI et de ses affiliés, dans le but d'apporter une réponse complète et rapide. Les services clients dialoguent également en continu avec les clients pour répondre à leurs demandes, notamment par courriel et par téléphone.

Enfin, les sociétés de gestion de Natixis IM et les experts produits travaillent en étroite collaboration avec les équipes commerciales et l'équipe d'investissement durable pour concevoir des solutions d'investissement adaptées aux besoins spécifiques des clients.

Avec cette organisation, Natixis IM est en mesure de recueillir des informations pertinentes sur les attentes et les préoccupations de ses clients, et d'améliorer continuellement son offre et ses services.

3.3.6.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de la satisfaction client, Natixis IM mène une enquête annuelle utilisant le *Net Promoter Score* pour recueillir les perceptions des clients concernant leur collaboration avec Natixis IM et ses filiales. Cette initiative vise à identifier les points forts à valoriser ainsi que les axes d'amélioration à traiter. Cette enquête porte sur les aspects clés de l'offre de produits et services de Natixis IM, ainsi que la perception de l'organisation, de son expertise et de ses actions marketing. L'enquête a été menée par téléphone et en ligne dans sept marchés, avec deux versions de questionnaire (Standard et Approfondie). Les rapports détaillés par région sont ensuite partagés avec les différentes équipes commerciales, et un appel spécifique est organisé pour approfondir les résultats avec ces dernières.

Enfin, des plans d'action sont élaborés sur la base des informations recueillies auprès des clients et sont communiqués aux équipes concernées.

De plus, il existe un dispositif de gestion des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente et harmonisée les réclamations des clients ou de toute personne ayant un intérêt à agir, y compris en l'absence de relation contractualisée, conformément à la règlementation applicable. Une politique précisant ce dispositif est disponible sur le site internet de Natixis IM.

De la même manière, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif de traitement des réclamations clients dans le respect de la règlementation qui leur est applicable. Une politique ou procédure décrit le processus opérationnel interne et notamment les canaux d'identification des réclamations, la répartition des rôles et responsabilités, les délais de traitement, le processus d'escalade ainsi que les outils utilisés.

3.3.6.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Natixis IM investit continuellement dans le développement de l'expertise de ses équipes commerciales, tant sur les aspects financiers traditionnels que sur les enjeux émergents tels que l'investissement durable. Cette approche globale permet de répondre aux besoins des clients de Natixis IM de manière complète et pertinente, en les aidant à naviguer dans un environnement en constante évolution.

Une des priorités de Natixis IM est de permettre à ses clients de saisir les opportunités offertes par l'investissement durable. Pour atteindre cet objectif, plusieurs initiatives sont mises en place :

- **Renforcement de l'expertise de ses équipes commerciales :** L'équipe « Client Sustainability Investing » (CSI) joue un rôle central en tant qu'expert en développement durable auprès des forces de vente. Elle les accompagne et a pour objectif d'aider les clients à atteindre leurs objectifs ESG grâce à des initiatives régulières :
  - Newsletters thématiques mensuelles envoyées aux équipes de vente et aux clients abonnés ;
  - Webinaires réguliers d'information sur les enjeux ESG à destinations des équipes de vente ;
  - « Flash updates » sur les dernières tendances ESG selon l'actualité ;
  - Présentations personnalisées pour les clients sur demande ;
  - Participation active aux événements clés de l'industrie suivant les besoins identifiés des équipes de vente sur leur marché.

Ces actions permettent de promouvoir les pratiques durables au sein des équipes de vente et auprès des clients.

- **Mise à disposition d'une présentation complète sur l'investissement durable :** en collaboration avec le département marketing de NIMI, cette présentation détaille la stratégie et les compétences en matière d'investissement durable de Natixis IM. Accessible via la plateforme Salesforce pour les équipes commerciales, cette présentation couvre notamment l'expertise ESG de Natixis IM, sa gouvernance, l'étendue de son offre en investissement durable ainsi que les différentes approches de développement durable adoptées par ses gestionnaires d'actifs. Ce support permet également à Natixis IM de mieux cerner les attentes des clients en matière de durabilité et de favoriser une démarche proactive, facilitant l'identification d'opportunités commerciales alignées sur les objectifs ESG des clients.
- **Réseau de « Green Partners » :** afin de renforcer la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques en matière d'investissement durable, l'équipe CSI a mis en place un réseau de « Green Partners ». Ces ambassadeurs de l'ESG, sélectionnés au sein de chacune des équipes de ventes ou *Business Development Unit* (BDU), ont pour mission de relayer l'information et de faciliter l'accès aux ressources pour leur BDU. Ils contribuent ainsi à renforcer l'expertise locale et à répondre de manière efficace aux demandes spécifiques des clients, qu'il s'agisse d'enjeux régionaux, de réglementations locales, ou de toute autre question ciblée. Ce réseau favorise également les échanges d'expériences entre les différentes BDU, contribuant à une dynamique d'amélioration continue à l'échelle globale.

3.3.7 Métriques et cibles

3.3.7.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

À ce stade, des réflexions sont en cours pour définir des cibles relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Dimension investissement (Natixis IM)

3.3.8 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.3.8.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Natixis IM intègre la protection de la clientèle (clients des sociétés de gestion, et clients des entreprises investies) au travers des politiques d'investissement responsable, des standards minimaux et des politiques d'engagement.

Politiques d'investissement responsable

Protection des clients des entreprises investies

Toutes les sociétés de gestion européennes de gestion directe de Natixis IM[1] ont intégré à leurs politiques d'investissement la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux. Cette intégration se traduit dans les méthodologies de notation ou les processus de *due diligences* réalisés sur les sociétés investies, via la prise en compte et l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Ces considérations peuvent également être intégrées aux dispositifs d'identification et de suivi des controverses ainsi qu'aux politiques d'exclusion. L'ensemble de ces politiques décrivent la façon dont les sociétés de gestion intègrent des critères sociaux en lien avec la sécurité des produits, la confidentialité et la sécurité des données, ou encore la protection des consommateurs vis-à-vis de produits tels le tabac, les produits chimiques, les boissons alcoolisées ou sucrées, les jeux d'argent ou/et les divertissements pour adultes ou encore les armes interdites. Ces politiques contribuent également à la protection des clients des sociétés de gestion en réduisant le risque de réputation.

Toutes les sociétés européennes de gestion de Natixis IM utilisent leur service de recherche propriétaire, les processus de *due diligence* pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

En termes de méthodologie d'analyse, les consommateurs et utilisateurs finaux sont pris en compte par les sociétés de gestion européennes investissant à la fois dans les actifs cotés et dans les actifs privés.

Pour les actifs cotés, à titre d'illustration, **Thematics AM** intègre dans le cadre de sa méthodologie propriétaire de recherche et d'analyse onze critères, dont certains sociaux sont liés :

- À la responsabilité sociale et produit (programmes de nutrition et de santé, sécurité des produits et des services, durabilité des produits, marketing responsable) ;
- À la confidentialité des données (protection des données et sécurité de l'information, protection des clients, cybersécurité).

De plus, **DNCA Finance** a développé un outil de notation propriétaire ABA « *Above* and Beyond Analysis »[2]. Cet outil contient des indicateurs relatifs à la thématique de qualité, sécurité et traçabilité des produits et la protection des données personnelles.

Ces considérations sont également prises en compte dans le cas des sociétés de gestion investissant dans les actifs privés. À titre illustratif, **Naxicap Partners** lors de la *due diligence* ESG réalisée sur les cibles d'investissement, intègre les critères suivants : qualité de service et satisfaction client. Les *due diligences* portent sur une analyse approfondie de chaque thème de durabilité, notamment leur niveau d'importance pour l'entreprise, leur importance stratégique par rapport au secteur, un résumé des performances de l'entreprise et les indicateurs clés de performance (KPIs) pertinents.

Par ailleurs, **AEW** réalise des enquêtes de satisfaction auprès de ses locataires, permettant ainsi d'obtenir des données directement auprès de tiers. Ces données sont ensuite intégrées lors de l'analyse d'investissement en phase de pré diligence, au sein de la grille d'analyse utilisée par AEW.

En complément des méthodologies propriétaires, les sociétés de gestion suivent les notations des fournisseurs de données externes. Sur le volet social, de nombreux indicateurs permettent de prendre en compte les enjeux de protection des clients et consommateurs finaux. Les notations permettent de refléter l'exposition d'une entreprise aux impacts, risques et opportunités clés et leur capacité à gérer cette exposition. Les enjeux clés incluent notamment : la sécurité chimique ; la sécurité et la qualité des produits ; le marketing responsable ; la protection financière des consommateurs ; et la confidentialité des données et la sécurité des informations.

(1) Excluant Ossiam pour les produits sans critères ESG.
(2) La méthodologie de cet outil est détaillée en section (S2-2) « Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur » de ce document.

Standards minimaux

Protection des clients des entreprises investies

La thématique de la protection des clients est également intégrée aux politiques de standards minimaux des sociétés de gestion.

- À titre d'exemple toutes les sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM disposent d'une politique d'exclusion incluant des éléments relatifs à l'industrie du tabac[1]. Ces politiques peuvent se renforcer dans le temps, à l'instar de la politique d'Ostrum AM qui, en plus de l'interdiction d'investir dans l'ensemble des entreprises fabricantes et/ou productrices de produits contenant du tabac, n'investit plus depuis le 1er juillet 2025 dans des entreprises dont au moins 5 % des revenus proviennent de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.
- Par ailleurs, l'ensemble des sociétés de gestion d'actifs privés de Natixis IM[2], ainsi que Mirova, Ecofi, Dorval AM et DNCA Finance disposent de politiques d'exclusion spécifiques aux entreprises dont l'activité est liée aux divertissements pour adultes (jeux d'argent et/ou pornographie) ou aux addictions. Ecofi et Mirova ont également mis en place des exclusions plus restrictives en lien avec l'industrie agrochimique, par exemple, sur la production des pesticides ou la pollution chimique. Par ailleurs, Mirova prend également en compte la protection des consommateurs des entreprises investies dans le secteur de l'alcool (tout comme Vauban IP et DNCA Finance), des boissons sucrées ou d'autres formes d'addictions (tabac, cannabis…) en s'assurant que plusieurs critères soient respectés, notamment vis-à-vis des pratiques de marketing qui doivent se montrer responsables et transparentes.

Enfin, toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés[3] ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements. Elles s'appuient sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- Le Pacte mondial des Nations Unies ;
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ou/et ;
- Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés de gestion d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux[4] ou ont adopté des approches spécifiques[5] à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

Politiques de vote et d'engagement actionnarial

Protection des clients des entreprises investies

Dans le cadre de leur politique d'engagement actionnarial, certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM[6] mettent volontairement en place des actions d'engagement dans le but d'améliorer les pratiques des entreprises investies concernant la protection de leurs clients, sur des thématiques comme le respect des droits humains, la sécurité et transparence des produits ou encore la protection des données personnelles.

Protection des clients des sociétés de gestion

Par ailleurs, toutes les sociétés de gestion de Natixis IM appliquent une politique d'engagement en conformité avec leur devoir fiduciaire de respect des intérêts de leurs clients. Les sociétés de gestion investissant dans des actions disposent également d'un pouvoir de vote aux assemblées générales et mettent en œuvre leur politique de vote dans le respect des principes de la société de gestion et dans l'intérêt de la protection de leurs clients. L'adhésion volontaire à certains principes internationaux et initiatives de place vise également à garantir le respect des droits des consommateurs et utilisateurs finaux. Ces actions en adhésions sont décrites ci-dessous[7].

(1) Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics, Flexstone Partners, Naxiap Partners, Seventure, Vauban IP. Pour Ossiam, cette exclusion concerne uniquement les fonds appliquant des critères ESG uniquement. Pour AEW, en raison de la nature des actifs immobiliers gérés, ce type d'exclusion n'est pas applicable. Pour Vega IS, cela concerne uniquement la gestion directe, et non les fonds de fonds.
(2) Flexstone Partners, Naxicap Partners, Seventure et Vauban IP. AEW, en raison de la nature des actifs immobiliers gérés, ce type d'exclusion n'est pas applicable.
(3) Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IS. Ossiam, société de gestion quantitative et indicielle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.
(4) Flexstone Partners et Vauban IP.
(5) Pour Naxicap Partners, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les *due diligence* et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses gestionnaires de biens immobiliers.
(6) Ostrum AM, Mirova, Thematics, AEW, DNCA Finance.
(7) Voir les paragraphes relatifs à l'engagement actionnarial et collaboratif au sein de la section « 3.3.8.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions ».

3.3.8.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux des sociétés investies. Cependant, ces dernières peuvent mettre en place un dialogue avec les entreprises des portefeuilles investis dans le cadre de leur politique d'engagement actionnarial, et à ce titre contribuer à la protection des clients des entreprises en portefeuille.

Engagement actionnarial

Protection des clients des entreprises investies

Natixis IM considère l'engagement actionnarial, via le dialogue avec les entreprises et l'exercice des droits de votes, comme un levier pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. En termes d'engagement, les intérêts des consommateurs et utilisateurs finaux sont explicitement inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et entreprises. En effet, ces intérêts sont pris en compte par différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM[1]. Ces politiques incorporent notamment des actions relatives à la transparence ou la sécurité des produits.

Par exemple, au titre des principes d'engagements sociaux de Mirova, les actions attendues de la part des entreprises investies sont :

- d'améliorer la transparence des produits, notamment en ce qui concerne les substances chimiques dangereuses ou les ingrédients dangereux, et inclure l'impact sur la santé des consommateurs dans la stratégie d'éco-conception ;
- de fournir des informations sur les preuves utilisées pour démontrer la sécurité du produit, y compris les tests effectués par des tiers objectifs, les rappels et les mesures correctives à la suite de controverses.

3.3.8.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Les politiques sur les risques ESG et les controverses permettent d'identifier puis de contribuer à la remédiation des impacts négatifs. Un processus d'engagement et de dialogue[2] peut également être mené afin de prévenir ou mitiger les potentiels impacts négatifs.

Politique de suivi des controverses

Protection des clients des entreprises investies

Natixis IM a défini une politique relative aux risques réputationnels qui exige la mise en place d'une surveillance des risques ESG et des controverses par Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

Ce suivi des controverses permet d'identifier, pour les sociétés européennes, des éventuelles violations sociales, dont des manquements affectant les consommateurs et utilisateurs finaux.

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes peuvent se fonder sur des données produites par des fournisseurs de données externes. À titre d'illustration, des controverses peuvent être détectées en cas de pratiques marketing trompeuses, de manquements relatifs à la qualité et la sécurité des produits et services ainsi que la confidentialité des données et leur sécurité.

3.3.8.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

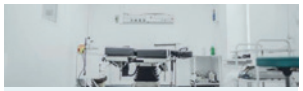
Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes s'engagent dans la protection des clients et consommateurs finaux au travers de trois axes : le développement de stratégies d'investissement et de produits thématiques intégrant une dimension sociale ; les actions d'engagement individuel ou collaboratif visant à améliorer les pratiques des entreprises en portefeuille concernant la protection des clients et consommateurs finaux ; et la mobilisation de ressources humaines et techniques pour soutenir efficacement ces actions[3].

(1) Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance, AEW et Thematics AM.
(2) Détaillé dans les paragraphes relatifs à l'engagement actionnarial et au vote dans les sections « (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux » et « (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts ».
(3) Détaillé en section [2.2.8] (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique au sein de la partie « Business Impact – Natixis IM ».

Déploiement de stratégies d'investissement et produits d'investissement intégrant une dimension sociale

Protection des clients des entreprises investies

Certains produits proposés par les sociétés de gestion européennes de Natixis IM investissent dans des entreprises qui contribuent de manière positive ou qui remplissent certaines caractéristiques relatives aux enjeux sociaux propres à la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux.



Safety

THEMATICS AM

Investir dans des entreprises contribuant à la protection des actifs, des données, des biens et de la santé des individus, dans les secteurs de la santé et sécurité



Vie numérique & santé

SEVENTURE

Financer des projets innovants nécessaires dans la vie quotidienne des individus, en investissant dans les technologies digitales, dans la sécurité et protection des personnes et des biens

- À titre d'illustration, sur les actifs cotés, Thematics AM établit un lien entre ses produits et les Objectifs du Développement Durable (ODD). En particulier, la stratégie ***Safety*** de **Thematics AM**, bénéficiant des labels *Towards Sustainability* et ISR, se concentre sur le secteur de la sûreté et de la sécurité. La stratégie vise à investir dans des entreprises contribuant à la protection des actifs, des données, des biens et de la santé des individus, tout en générant une croissance du capital à long terme. À ce titre, cette stratégie peut investir dans des entreprises qui contribuent, entres autres à :
  - Assurer la confidentialité et la protection des données des clients ;
  - Promouvoir une production et une transformation alimentaires sûres et sécurisées. Cette contribution s'inscrit dans l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être ».

Concernant les actifs privés, la stratégie **Vie numérique et santé** de Seventure vise à investir dans des PME européennes innovantes évoluant principalement dans le secteur des technologies digitales et des sciences de la vie humaine et animale. L'objectif est de financer des projets innovants, utiles ou nécessaires dans la vie quotidienne des individus, sur le plan personnel et professionnel en investissant entre autres dans les technologies digitales actives, dans la sécurité et protection des personnes et des biens (cybersécurité, confidentialité et protection des données, solutions d'authentification, etc.).

Instauration d'un dialogue avec les émetteurs afin d'améliorer les pratiques des entreprises en portefeuille concernant la protection des clients et consommateurs finaux

Protection des clients des entreprises investies

Les stratégies d'engagement peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Un exemple d'engagement est donné ci-dessous. Les actions complètes d'engagement et les résultats des politiques de vote peuvent être consultés directement dans les rapports d'engagement et de vote des sociétés de gestion de Natixis IM.

- En 2024, **DNCA Finance** a concentré 25 % de ses actions d'engagement sur des thématiques sociétales. Parmi ces thématiques, des dialogues et actions d'engagement ont eu lieu ciblant spécifiquement des questions de qualité, sécurité et traçabilité des produits ; respect des communautés locales et des droits humains ; satisfaction des clients ; et cybersécurité et protection des données personnelles.

Participation à des initiatives et groupes de place visant à limiter les impacts négatifs potentiels et réels des entreprises en portefeuille sur les clients et consommateurs finaux

Protection des clients des entreprises investies

La participation volontaire aux initiatives de place par certaines sociétés de gestion européennes témoigne également des actions pouvant être mises en place. À titre d'exemple :

- **Mirova** est membre de l'*Access to Nutrition Initiative* (ATNi), une initiative du réseau PRI qui vise à améliorer l'accès à une alimentation nutritive et durable, en particulier dans les pays en développement. L'initiative se concentre sur l'impact de l'industrie alimentaire sur la nutrition et la santé publique. L'un de ses objectifs principaux consiste à analyser et évaluer les pratiques des entreprises alimentaires en matière de nutrition, en examinant comment leurs produits et leurs stratégies de marketing influencent les choix alimentaires des consommateurs. En tant qu'engagement collaboratif, *Access to Nutrition Initiative* permet de cerner les pratiques controversées d'un secteur ou d'un groupe d'entreprises et de s'engager dans le dialogue pour exiger une plus grande transparence et, au besoin, des changements de pratiques.
- De la même façon, **Ostrum AM, DNCA Finance et Mirova** sont signataires de la *Tobacco Free Finance Pledge*, qui cherche à réduire les impacts néfastes de l'industrie du tabac sur la santé publique des consommateurs ainsi que sur l'environnement. Dans le cadre de cette initiative de place, les sociétés de gestion signataires s'engagent à adopter des politiques de financement sans tabac et à encourager le secteur financier dans cette même direction.
- **Thematics AM et Mirova** sont membres de la coalition *Collective Impact Coalition for Digital Inclusion for Ethical AI*. Il s'agit d'une campagne d'engagement collective visant à inciter les entreprises technologiques à faire progresser les politiques et pratiques en matière d'Intelligence Artificielle (IA) et notamment à s'assurer que l'IA est développée et utilisée de manière éthique et responsable par les entreprises.

3.3.9 Métriques et cibles

3.3.9.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

À ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

Partie 4 - Informations en matière de gouvernance

4.1 G1 – Conduite des affaires

4.1.1 Gouvernance

4.1.1.1 (ESRS 2 - GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les informations requises en vertu des paragraphes 5 de la norme ESRS G1 sont incorporées par référence à la section [4.1.2.2] de cette partie qui détaille le rôle des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires et dans la partie relative au code de conduite et à la section [3.2.3.5] du chapitre 3 du document d'enregistrement universel relative à la gestion des risques et au Risk Appetite Framework. L'expertise des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires est détaillée dans la section [1.3.1] de la partie 1 - Information générale, relative à la composition et aux expertises des organes de direction de Natixis.

4.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Définition	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel/ potentiel	Périmètre concerné
Éthique des pratiques et culture d'entreprise	**Lutte contre la corruption & les versements de pots-de-vin**	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption	Amont, Opérations propres, Aval	—	-	●●
	Lutte anti-blanchiment/ lutte contre le terrorisme	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, d'une part et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Amont, Opérations propres, Aval	—	-	●●
	Abus de marché	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de sanction et de réputation liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de protection de l'intégrité des marchés (conflits d'intérêt et abus de marchés)	Amont, Opérations propres, Aval	—	-	●●
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement	**Achats responsables et gestion de la relation fournisseurs**	Impact positif	Impact positif sur les fournisseurs via des politiques d'engagement du Groupe en matière d'achats responsables et de gestion des délais de paiement	Amont	—	Réel	●

● Natixis CIB ● Natixis IM ● Natixis (Empreinte propre) **O.P.** Opérations propres
Court terme Moyen terme Long terme — Invariable

Les informations requises en vertu du paragraphe 6 de la norme ESRS G1 sont incorporées par référence à la section 1.4.1.1 de la Partie 1 - Information générale, qui détaille les procédures d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités.

Dans le cade de l'identification des IRO matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, Natixis s'est appuyée sur :

- la liste des sous (sous) thèmes indiqués dans l'AR16 de la norme ESRS 1, notamment en matière de conduite des affaires, gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques de paiement ou encore la corruption ;
- la cartographie des risques de non-conformité, qui tient compte à la fois des activités de Natixis et de ses secteurs d'activité, notamment en matière de règlementations relatives à a lutte contre la corruption, au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme, à l'intégrité des marchés ou encore aux mesures de sanctions, d'embargos et de gels des avoirs.

4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires

A – Code de conduite

Le Code de conduite rassemble en un seul document les règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect et la primauté de l'intérêt des clients, l'éthique professionnelle, la responsabilité dans les relations entre collaborateurs, avec les autres parties prenantes et plus largement avec la société et la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Il constitue la norme de référence pour les employés, les dirigeants et les parties prenantes.

Il a été approuvé par le conseil d'administration en 2017 et est mis à jour périodiquement.

Il poursuit trois objectifs clés :

- s'assurer que les collaborateurs appliquent et respectent les principes d'une conduite éthique des affaires ;
- maîtriser les risques liés aux activités en tenant toujours compte de la valeur à long terme et en adaptant le profil de risque des activités en conséquence ;
- répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

Le respect des principes de conduite est l'affaire de tous. Chaque collaborateur doit contribuer à l'identification et au signalement de comportements contraires à une conduite éthique des affaires, la voie hiérarchique étant privilégiée pour remonter des dysfonctionnements. Le Code de conduite est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs et est également accessible sur le site internet de Natixis.

L'ensemble des métiers et des fonctions de Natixis est en charge de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code de conduite dans leurs activités.

Cette déclinaison opérationnelle du Code de conduite est encadrée par les règles et principes édictés dans la politique mondiale sur le dispositif de conduite qui prévoit (i) les responsabilités des acteurs et notamment la façon dont la conduite doit influencer à la fois les décisions stratégiques et opérationnelles ainsi que les comportements individuels, (ii) la gouvernance et les modalités d'escalade, ainsi que (iii) les modalités d'évaluation des risques et des incidents, le suivi des indicateurs et le dispositif de contrôle associé.

Le comité de culture et de conduite de Natixis *(Global Culture & Conduct Committee),* présidé par le directeur général, est l'organe chargé de définir les principes de conduite et d'en superviser la bonne application. Ce comité se réunit trimestriellement et de façon ad hoc. Il est décliné au niveau de l'ensemble des activités et des entités locales ou via une gouvernance locale.

Une formation dédiée aux principes définis dans le Code de conduite est obligatoire pour tous les collaborateurs – dont les nouveaux entrants. Cette formation initiale est complétée de modules de formation spécifiques sur l'éthique professionnelle dans le cadre du programme de formation obligatoire des collaborateurs.

B – Protection des lanceurs d'alerte

Le dispositif d'alerte, placé sous la responsabilité et supervisé par la direction de la conformité de Natixis, est articulé sur la base d'une politique « Lanceur d'alerte » applicable à l'ensemble des métiers, fonctions et entités de Natixis (incluant ses succursales et bureaux de représentation) et de procédures internes qui précisent les personnes éligibles au dispositif, le type d'alerte pouvant faire l'objet d'un signalement, le processus de remontée et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations et le statut protecteur de lanceur d'alerte contre toute mesure de représailles. Ce dispositif complète les mécanismes existants permettant déjà de signaler toute situation de non-conformité.

Tout lanceur d'alerte dispose d'une plateforme unique à l'ensemble du Groupe BPCE pour remonter des signalements dans la plupart des entités de Natixis, à l'exception de quelques implantations locales ayant un dispositif propre.

L'ensemble des informations recueillies dans un signalement, incluant son contenu, l'identité de son auteur, des personnes visées, de tout tiers, sont traitées avec la plus stricte confidentialité et ne sont accessibles qu'aux collaborateurs autorisés. L'identité du lanceur d'alerte ne peut être divulguée qu'avec le consentement de ce dernier.

Un lanceur d'alerte, ou toute autre personne physique faisant l'objet de mesures de protection, qui estime avoir été victime de mesures de représailles peut le signaler à la direction des Ressources Humaines afin qu'il soit mis fin à la situation, si cela se révèle être le cas.

La diffusion des informations relatives à l'exercice du droit d'alerte est assurée par divers moyens pour une accessibilité permanente, notamment via les sites internet, les intranets et par voie électronique. Pour les prestataires et fournisseurs, la documentation contractuelle complète cette information.

Le comité de culture et de conduite *(Global Culture & Conduct Committee)* au sein de Natixis ainsi que le comité des Risques du conseil d'administration de Natixis sont informés périodiquement d'une part du nombre d'alertes reçues et investiguées et d'autre part des typologies et le cas échéant des plans d'actions et/ou mesures de remédiation ayant un impact matériel sur la conduite des activités de Natixis.

C – Formation à la conduite des affaires

Natixis met en œuvre une politique de formation visant à accompagner ses collaborateurs et leaders dans le développement des compétences essentielles à la conduite des affaires.

La direction des Ressources Humaines accompagne les métiers de Natixis dans la définition et le déploiement de leurs plans de formation. Ceux-ci incluent les demandes de formation des collaborateurs, tant individuelles que collectives, et sont développés selon des modalités variées (e-learning, intra/inter entreprise, interne, à distance ou en présentiel).

Le département Affaires Réglementaires du Secrétariat Général de Natixis, et la direction de la Conformité des filiales, le cas échéant, définissent et déploient le plan de formation obligatoire des collaborateurs notamment sur des thématiques Compliance.

La politique de formation du département Affaires Réglementaires du Secrétariat Général décrit le dispositif mis en œuvre pour :

- recenser les besoins de formations réglementaires et ;
- les mettre en œuvre via un plan de formation qui s'articule autour de formations obligatoires (réglementaires ou métiers) et de formations recommandées.

En matière de conduite des affaires, plusieurs formations obligatoires ont été dispensées en 2025 aux nouveaux entrants par le département Affaires Réglementaires du Secrétariat Général ou par certaines filiales selon leurs propres spécificités.

Exemples de e-learning sur la Conduite des affaires déployés par le département Affaires Réglementaires du Secrétariat Général

Intitulé de la formation	Public cible : collaborateurs internes*	Durée estimée	Délai pour réaliser la formation à compter de l'inscription	Descriptions des contenus
Code de Conduite	Tous les collaborateurs	25 min	90 jours	Sensibilisation des collaborateurs aux principes et aux règles exposés dans le Code de conduite
Lanceur d'alerte	Tous les collaborateurs	20 min	90 jours	Présentation du contexte réglementaire, des conditions d'exercice, les droits et les devoirs du lanceur d'alerte ainsi que la protection dont il bénéficie
Sensibilisation à l'éthique professionnelle	Tous les collaborateurs des entités disposant de l'outil Odéon	20 min	90 jours	Description des règles relatives aux cadeaux et invitations, aux intérêts externes et aux transactions personnelles
Conflits d'intérêts	Tous les collaborateurs	25 min	90 jours	Présentation des conflits d'intérêts dits « transactionnels » et les sanctions associées à leur mauvaise gestion. Prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels au niveau de chaque transaction
Lutte contre la corruption	Tous les collaborateurs	40 min	90 jours	Sensibilisation au dispositif anticorruption pour reconnaitre de potentiels risques de corruption, ainsi que les bonnes pratiques à observer pour éviter les pièges de la corruption.
Abus de Marché	Tous les collaborateurs	30 min	90 jours	Découverte du panorama général traitant de la réglementation Abus de marché et des dispositifs de gestion de ce risque
Embargos et Sanctions internationales	Tous les collaborateurs	40 min	90 jours	Présentation des procédures et contrôles clés au sein de Natixis, connaissance générale et compréhension des sanctions et des embargos, de leur fonctionnement, des risques qu'ils créent et du rôle des collaborateurs dans la gestion du risque
LCB-FT : prévenir, détecter, protéger	Tous les collaborateurs	20 min	90 jours	Respect des réglementations et procédures internes applicables en matière de FCB-FT : accroître la compréhension de l'importance de signaler les soupçons de criminalité financière

* Collaborateurs internes : CDI, CDD, Alternants, Stagiaires de 3 mois ou plus et VIE

La périodicité des formations est définie lors de l'élaboration du plan de formation annuel. Les e-learning sont redéployés en moyenne tous les trois ou quatre ans exception faite des formations LCB-FT redéployées tous les deux ans.

Des formations certifiantes externes complètent ce dispositif au travers des certifications délivrées par l'Autorité des marchés financiers tronc commun et sur la finance durable ainsi que d'autres équivalents étrangers. Ces certifications participent également à la formation des collaborateurs à la conduite des affaires.

D – Sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et respect des sanctions nationales et internationales)

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) est un élément clé du dispositif de conformité de Natixis et s'inscrit dans un double objectif : (i) prévenir les activités criminelles, d'une part et (ii) assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part. En tant qu'institutions financières assujetties aux obligations LCB-FT, Natixis, ainsi que ses filiales et succursales ont mis en œuvre un dispositif adapté à leur profil de risques et conforme aux réglementations françaises, européennes et internationales ainsi qu'aux règlementations locales applicables dans les pays dans lesquels chacune opère. Elles sont pleinement mobilisées pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de renseignement financier (CRF), services répressifs, autorités judiciaires.

Les politiques et procédures auxquelles il est fait référence dans cette section sont : politique d'appétit au risque en matière de criminalité financière, politique Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et KYC, méthodologie de l'évaluation des risques pays.

Le dispositif global LCB-FT de Natixis s'articule principalement autour des principes directeurs suivants :

- **L'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT) :** Natixis a déployé une méthodologie d'évaluation des risques BC-FT basée sur des rapports d'autorités publiques (Comité d'orientation de la lutte contre le blanchiment (COLB), ACPR, AMF, TRACFIN, GAFI, Commission Européenne) au niveau de chaque ligne métier et entité afin de prendre en compte les facteurs prévus par la législation et inhérents à ses clients, services, à leurs transactions, canaux de distribution et selon des facteurs géographiques. Par ailleurs, un profil de risque BC-FT est établi pour chaque client, en fonction de certains critères permettant de lui attribuer un score de vigilance, d'adapter la fréquence d'actualisation de la connaissance client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ce dernier. Natixis établit et met régulièrement à jour une classification des pays et territoires au regard des risques BC-FT en considérant les listes du GAFI, la liste des pays tiers à haut risques de l'Union Européenne, les listes française et européenne des États et Territoires non-Coopératifs (ETNC) à des fins fiscales, la liste noire de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, les listes américaines et européennes de pays sous embargos et le classement « Transparency International » de perception de la corruption.
- **La connaissance de la clientèle :** Natixis a mis en œuvre des politiques et procédures (notamment la politique LCB-FT-KYC) ainsi qu'un dispositif opérationnel de connaissance approfondie et actualisée de ses relations d'affaires et d'évaluation des risques présentés par ces dernières. Ce dispositif prévoit notamment l'interdiction d'entrer en relation ou l'obligation de cesser toute relation d'affaires lorsqu'un client n'est pas correctement identifié.
- **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires, dont le degré varie en fonction du niveau de risque de BC-FT :** Des mesures de vigilance simplifiées, standards, complémentaires ou renforcées sont prévues, en fonction du risque de BC-FT présenté par la relation d'affaires, conformément à la réglementation. Le dispositif prévoit également l'identification et la mise en place de mesures de vigilance complémentaires pour des relations d'affaires impliquant des Personnes politiquement exposées (PPE). Ces mesures de vigilance sont mises en œuvre lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires avec le client.
- **L'analyse automatisée et humaine des opérations et, le cas échéant, la réalisation d'examens renforcés pour traiter le doute sur les opérations atypiques/inhabituelles**, dès lors que l'une des trois conditions alternatives suivantes est satisfaite : (i) opération particulièrement complexe, (ii) montant inhabituellement élevé, ou (iii) absence de justification économique ou d'objet licite. Cette analyse conduit à réaliser un certain nombre de diligences complémentaires, dont par exemple l'analyse du fonctionnement du compte du client ou des demandes de justificatifs complémentaires.
- **Le signalement des opérations douteuses/suspectes (également appelés « Déclarations de soupçons » ou « DS ») à TRACFIN et/ou aux autorités nationales compétentes :** Natixis déclare à la cellule de renseignement financier française (TRACFIN) et/ou aux autorités nationales compétentes, les sommes ou les opérations portant sur des sommes dont elle sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une activité criminelle passible de plus d'un an d'emprisonnement ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Quelle que soit la décision (classement sans suite ou déclaration de soupçon), une piste d'audit est conservée.

D'autres éléments viennent compléter ce dispositif tels que, notamment, un « code of conduct » diffusant une culture d'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques, des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants, un dispositif de contrôle permanent et de contrôle périodique du dispositif LCB-FT, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par des instances de gouvernance ou encore la définition d'un cadre d'appétit aux risques spécifique à la lutte contre la criminalité financière régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, un département spécialisé (Sécurité financière) au sein de la direction de la Conformité pilote la mise en œuvre et supervise le dispositif pour l'ensemble des entités de Natixis, dont ses filiales et succursales.

Les filiales et succursales de Natixis, françaises et internationales, assujetties à la LCB-FT, sont tenues d'appliquer le dispositif LCB-FT de Natixis en tenant compte des spécificités locales et des particularités liées à leurs activités. Elles peuvent, le cas échéant, compléter ce dispositif en appliquant des dispositions plus contraignantes.

L'ensemble du cadre normatif (politiques et procédures) est régulièrement mis à jour. Il est communiqué et accessible à tous les acteurs concernés.

Concernant le respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs), Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations qui lui sont applicables en matière de sanctions financières et d'embargos. Ce dispositif applicable aux métiers et fonctions Natixis CIB et AWM repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des avoirs ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients ou transactions. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activité ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

E – Intégrité des marchés (Abus de marché et Conflits d'intérêts)

La protection de l'intégrité des marchés constitue un enjeu majeur pour Natixis au regard de ses activités de banque d'investissement et de marché (CIB) et de gestion d'actifs (AWM) ainsi que de la nature de sa clientèle et de ses contreparties. Natixis met en œuvre des dispositifs visant à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts mais aussi à prévenir les abus de marché en vue d'éviter toute atteinte à l'intégrité des marchés. Les dispositifs décrits ci-après en termes de politiques et d'actions s'appliquent aux deux métiers de Natixis (banque d'investissement et de marché et de gestion d'actifs) et font l'objet de déclinaison opérationnelle intégrant les spécificités propres à chaque métier.

Les politiques

Le cadre procédural relatif à la protection de l'intégrité des marchés s'articule autour de politiques mondiales et de procédures opérationnelles qui intègrent les différentes exigences réglementaires applicables (notamment celles issues de la réglementation européenne) et décrivent les différents dispositifs de maitrise des risques mis en œuvre.

La politique mondiale d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts décrit le dispositif d'encadrement et de surveillance des potentiels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de l'exercice des activités de Natixis. Les piliers de la politique de gestion des conflits d'intérêts sont :

- La primauté des intérêts des clients et le traitement égalitaire des clients ;
- L'honnêteté, la loyauté et le professionnalisme,
- La séparation des tâches et des fonctions ;
- Le respect de l'intégrité des marchés.

Natixis met à disposition de ses clients et parties prenantes un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur le site internet.

Le corpus procédural visant à encadrer la prévention des abus de marché repose sur diverses politiques (politique Abus de Marché, politique de prévention et de détection des abus de marché, politique en matière de communications électroniques et vocales) et les procédures opérationnelles applicables aux collaborateurs de Natixis et détaillant le dispositif de prévention des abus de marché.

Les actions en matière de prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché

Les actions entreprises en matière de prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché s'articulent notamment autour des axes suivants :

- La formation et la sensibilisation des collaborateurs, issue du plan de formation de Natixis, mises en œuvre par différents moyens, notamment e-learning, formations en face à face, campagnes de sensibilisation spécifiques et régulières, adaptés aux risques auxquels sont confrontés les collaborateurs ;
- Des ressources et outils informatiques :
  - Natixis a déployé un dispositif de surveillance automatisée des activités potentiellement constitutives d'abus de marché et d'analyse des alertes relatives aux transactions et communications enregistrées,
  - Une approche par les risques a été déployée pour détecter les opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Cette dernière s'appuie sur une évaluation des risques d'abus et de manipulation de marché en fonction des activités de Natixis *(Market Abuse Risk Assessment)* ;
- Le dispositif de prévention, identification et gestion des conflits d'intérêts repose notamment sur des outils de déclaration et suivi des intérêts personnels des collaborateurs, des détentions d'informations privilégiées et opérations sensibles, ainsi que sur des cartographies des situations possibles de conflits d'intérêts et des registres des conflits d'intérêts potentiels et avérés ;
- Un processus d'escalade pour décider des mesures appropriées à adopter en présence de conflits d'intérêts non résolus et pour déclarer les opérations relevant d'un cas potentiel d'abus de marché aux régulateurs ;
- Un dispositif de contrôle, organisé en plusieurs lignes de défense, qui vise à s'assurer de la conformité de la mise en œuvre des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché ;
- Des rapports écrits traitant des conflits d'intérêts et abus de marché adressés périodiquement aux instances dirigeantes et/ou organes de surveillance de Natixis et du Groupe BPCE ainsi qu'aux autorités de tutelles et de supervision.

4.1.2.3 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs

La gestion des relations avec les fournisseurs s'effectue au niveau de BPCE Achats et Services, couvrant notamment le périmètre Natixis.

A – Empêcher les retards de paiement

BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif de suivi des délais de règlements fournisseurs par les entreprises du groupe ainsi qu'un « Livre blanc sur les délais de paiement ». Ce dispositif a pour but de :

- suivre trimestriellement les délais de paiement des entreprises du groupe, et l'objectif de 28 jours défini pour le groupe ;
- rappeler le contexte règlementaire de la loi de la modernisation de l'économie, avec la réglementation des délais de paiement interentreprises et le plafonnement des délais de paiement fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce.

Depuis avril 2020, un suivi régulier des délais de paiement des établissements du groupe est fait à travers une enquête qui permet de collecter les données telles que :

- le délai de paiement moyen cumulé depuis le 1er janvier ;
- la part de factures en attente de paiement émises depuis plus de 60 jours ;
- l'encours de facturation en montant.

Le livre blanc ainsi qu'un tableau de bord trimestriel dédié sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe. Au niveau de Natixis, le livre blanc s'applique à l'ensemble de nos fournisseurs, quelle que soit leur taille, qu'il s'agisse de PME ou de grandes entreprises.

En 2025, BPCE Achats & Services a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Le processus a été enrichi depuis 2024 afin d'identifier les fournisseurs sous procédure judiciaire et ainsi réduire un éventuel risque réputationnel.

B – Relations avec les fournisseurs

BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques et importants du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Les fournisseurs importants sont rencontrés une fois par an. Les fournisseurs stratégiques sont rencontrés une fois tous les 18 mois en moyenne. Les directions Métiers prennent en charge les suivis de contrats avec les fournisseurs et les rencontrent également dans ce cadre.

Un dispositif d'enquête mis en œuvre en 2025, a permis d'évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs vis-à-vis de leur collaboration avec les entreprises du Groupe. Au cours de cette initiative, 16 entreprises du groupe ont été impliquées.

Plus d'une centaine de fournisseurs ont été sondés dans le cadre de l'enquête réalisée par BPCE Achats & Services. Avec un taux de réponse remarquable de près de 80 %, les résultats ont révélé un excellent niveau de satisfaction globale, illustré par un NPS de 44. Les fournisseurs ont exprimé un désir marqué de renforcer leur collaboration, d'innover ensemble, et d'être plus étroitement associés à des projets à impact en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Cette démarche a été reconnue avec l'obtention en 2024 du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) qui démontre la mise en œuvre des engagements de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

C – Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

Natixis applique la politique Achats Responsables du Groupe BPCE qui prévoit l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans :

- l'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets d'achat, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- les cahiers des charges avec des critères spécifiques décrivant les performances RSE attendue des produits et services par catégorie d'achat : 100 % des achats sont désormais couverts par des questionnaires RSE spécifiques ;
- la notation des fournisseurs avec un accroissement du poids de l'évaluation RSE dans la sélection des fournisseurs ;
- les contrats avec des clauses contractuelles RSE
- la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), et des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

Le Groupe BPCE s'assure que Natixis suit la politique via des contrôles internes.

4.1.2.4 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

A – Description des politiques anticorruption

Le Code de conduite, qui présente les engagements de Natixis en matière de lutte contre la corruption, a été enrichi en 2025 par des fiches pratiques illustrant des exemples de situations à risque ainsi que les comportements à privilégier ou à proscrire.

Le corpus procédural de Natixis visant à prévenir, détecter et adresser des allégations ou incidents relatifs à la corruption s'articule principalement autour des éléments suivants :

- **La politique globale anticorruption Natixis** qui présente les définitions de la lutte anticorruption ainsi que son organisation au sein de l'entité. Y sont présentés les dispositifs de prévention et de contrôle. Sont également décrites les pratiques encadrées telles que les cadeaux et invitations, sponsoring/mécénat, lobbying/représentation d'intérêts, diligences relatives aux opérations de croissance externe, de projets d'acquisition, d'opérations interdites, mais aussi les relations avec les tiers (fournisseurs, clients, intermédiaires.) et l'identification, la gestion et l'encadrement des conflits d'intérêts. Des procédures visant à évaluer le profil de risque des tiers viennent préciser la politique globale anticorruption.
- **La méthodologie de la cartographie des risques de corruption,** qui décrit la méthode adoptée par Natixis, en ligne avec celle du Groupe BPCE. Elle permet à chaque entité assujettie d'élaborer une cartographie des risques de corruption dans le cadre d'une approche par les risques et des plans d'action le cas échéant.
- **La procédure sur les modalités de sensibilisation et de formation définit les modalités de mise en œuvre des actions** de formation.

Le dispositif anticorruption intègre également d'autres politiques et procédures relatives notamment au *vetting* des tiers, au dispositif KYS, au mécénat/sponsoring, aux cadeaux et invitations, aux listes pays et activités sensibles.

		31/12/2025
G1-26	% fonctions à risque couvertes par les programmes de formation	100 %
G1-31	Nombre de condamnations pour infraction à la législation	0
G1-32	Montant des amendes pour infraction à la législation	0

B – Organisation du processus d'enquête interne anticorruption

Le processus d'enquête interne anticorruption, qui s'inscrit dans le processus plus global de lanceur d'alerte, est décrit dans une procédure dédiée.

Le service dédié à la lutte contre la corruption, logé au sein du département Sécurité financière, ainsi que des correspondants « anticorruption » désignés dans chaque métier, fonction, et entité de Natixis, sont impliqués dans la mise en œuvre de cette procédure.

L'instance dirigeante ou les personnes qualifiées qu'elle aura désignées, sont vigilantes quant à la formation et à l'expertise des membres de l'équipe d'enquête, l'indépendance de leur action (notamment la gestion de leurs conflits d'intérêts éventuels, l'accès aux documents utiles, la liberté dans le choix des personnes à entendre et dans la rédaction de leurs travaux) et leur objectivité.

C – Communication des résultats des enquêtes internes anticorruption

En cas d'incident interne relatif à des faits de corruption, les équipes du service dédié à la lutte contre la corruption reportent les éléments d'avancement de l'enquête ainsi que les conclusions finales à la direction de la Conformité et à la direction générale ainsi qu'aux régulateurs et autorités compétentes lorsque les faits sont avérés.

D – Publication et communication des politiques et procédures anticorruption

Les politiques et procédures relatives au dispositif de lutte contre la corruption sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs et font l'objet de rappels et mises à jour périodiques.

E – Dispositif de formation anticorruption

La connaissance du dispositif anticorruption est assurée par le biais de séances de formation obligatoires qui comprennent une évaluation des connaissances afin d'en contrôler la bonne compréhension.

Le dispositif de formation obligatoire anticorruption de Natixis repose sur :

- Un dispositif de sensibilisation destiné à l'ensemble des collaborateurs : un module de type e-learning doit être suivi de manière obligatoire par l'ensemble des collaborateurs, en France et à l'étranger ;
- Un dispositif de formation destiné aux personnels les plus exposés : Le dispositif de formation anticorruption s'adresse aux membres du personnel de l'entreprise considérés comme les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence.

La formation obligatoire des personnels les plus exposés permet de les alerter sur la nécessaire vigilance dont ils devront faire preuve dans l'exercice de leurs activités, mais également sur les comportements qu'ils devront adopter face aux situations à risque. Elle vise à ce qu'ils s'approprient le dispositif anticorruption de l'entreprise.

Le contenu des sensibilisations et des formations varie selon qu'elles s'adressent à l'ensemble des collaborateurs ou aux personnels les plus exposés aux risques de corruption. Les modules de sensibilisation comportent notamment une présentation des enjeux de la lutte contre la corruption en général, ses formes et les sanctions encourues, les comportements à adopter face à des faits de corruption, les rôles et les responsabilités de chacun, ainsi que le dispositif de Natixis. Ils font l'objet de mises à jour au gré des évolutions règlementaires ou d'évolutions des processus et procédures du dispositif anticorruption de Natixis. Le contenu des formations est adapté à la nature des risques, aux fonctions exercées et aux zones géographiques d'activité de Natixis.

La sélection des personnels à former prend en compte le niveau de décision et/ou d'influence et les types de missions exercées des collaborateurs.

F – Formation anticorruption de la direction générale et des membres du conseil d'administration

Les dirigeants effectifs de Natixis sont soumis au dispositif de formation anticorruption décrit au paragraphe E supra en tant que collaborateurs de Natixis. Pour plus de détails sur la politique de formation des administrateurs voir la section [2.2.1.5] du chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

4.1.3 Métriques et cibles

4.1.3.1 (G1-3 et G1-4) Indicateurs anticorruption

G1- 26 (définition du ratio) : Total des fonctions à risque couvertes par les formations anticorruption / Total des fonctions à risque au sein de Natixis.

Natixis a mis en place des formations spécifiques sur le dispositif de lutte anticorruption à destination des personnels à risque. Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation anticorruption les fonctions pour lesquelles le personnel est qualifié de « Material Risk Taker » (MRT). Les fonctions MRT comprennent notamment les dirigeants, directeurs exécutifs, *senior bankers* ainsi que les *managers leaders* des départements tels que finance, risques, commercial, trading, relations clients, audit, fiscalité...

Les données portent sur le périmètre Natixis consolidé.

G1-31 & G1-32 : Condamnations et amendes au titre de l'année 2025 concernant des infractions et amendes anticorruption

Les données portent sur l'exercice 2025 et sont issues d'un reporting présenté au comité trimestriel anticorruption et couvrant le périmètre des entités consolidées de Natixis. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas eu d'enquêtes internes concluant à l'existence de faits de corruption.

4.1.3.2 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

Le Groupe BPCE s'engage à payer ses fournisseurs dans un délai de 28 jours après réception des factures. Cet objectif va bien au-delà des exigences légales, qui fixent un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En 2025, le délai moyen de paiement des fournisseurs par les entités du groupe a atteint 22,5 jours et il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M)

Le délai de paiement moyen des factures réglées englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

Limitation sur les informations publiées :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, le Groupe n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2024, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

G1-52 - Délai moyen (en nombre de jours) de paiement d'une facture par l'entreprise à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir

Cet indicateur est calculé trimestriellement par le métier Achats de BPCE.

- Périmètre de calcul : BPCE Achats et Services collecte les données auprès des entités Natixis (Paris et plateformes à l'international) et remplit VOCAZA afin que le Groupe BPCE puisse calculer l'indicateur.
  - seules les factures des fournisseurs externes de l'année écoulée sont prises en compte. À noter que les factures intra-groupe ne sont pas à prendre en compte dans le périmètre de calcul. Par ailleurs, les notes de frais ne sont pas prises en compte dans le délai moyen ;
- Détails et règles de calcul :
  - le délai moyen est calculé sur l'ensemble des factures payées sur une année (du 1/01/N au 31/12/N) ;
  - le délai de paiement est mesuré à partir de la date d'émission jusqu'à la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation) ;
  - toutes les factures sont prises en compte, quelle que soit leur date d'émission.

G1-53 - % de paiements alignés sur les délais de paiement standard

- L'indicateur est calculé en appliquant le ratio :
  - sur les factures dont le délai de paiement est < 60 jours (délais de paiement standard) ;
  - sur l'ensemble des factures (fournisseurs uniquement - cf. périmètre de calcul de l'indicateur G1-52).

	31/12/2025	31/12/2024
Délai moyen pondéré (scope full Natixis)	23,44	24
Pourcentage factures payées au-delà des 60 jours (scope full Natixis)	7,87 %	6,14 %
Pourcentage factures payées dans les délais des 60 jours (scope full Natixis)	92,13 %	93,86 %
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0	0

Partie 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	670	0,30 %	0,51 %	42,59 %	14,60 %	57,41 %
		Total des activités durables sur le plan environnemental	**ICP**	**ICP**	**% de couverture (par rapport au total des actifs**	**% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)**	**% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)**
ICP supplémentaires	GAR (flux)	188	0,09 %	0,16 %	97,16 %	13,69 %	2,84 %
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	2 361	6,57 %	8,48 %			
	Actifs sous gestion	17 674	1,62 %	2,28 %			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	145 258	2 482	670											
2	**Entreprises financières**	124 906	7	-											
3	Établissements de crédit	114 936	-	-											
4	Prêts et avances	112 146	-	-											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 632	-	0											
6	Instruments de capitaux propres	158													
7	Autres entreprises financières	9 970	7	-											
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	1 609	-	-											
17	Prêts et avances	549	-	-											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	1 059	-	-											
20	**Entreprises non financières**	19 039	2 269	669											
21	Prêts et avances	18 280	2 140	640											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	561	130	29											
23	Instruments de capitaux propres	197													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
24	**Ménages**	657	123	1											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	123	123	1											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-											
28	**Financement d'administrations locales**	656	83	-											
29	Financement de logements	83	83	-											
30	Autres financements d'administrations locales	574	-	-											
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	75 799													
33	**Entreprises financières et non financières**	57 483													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	15 185													
35	Prêts et avances	15 008													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 583													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	Titres de créance	177													
39	Instruments de capitaux propres	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	42 298													
41	Prêts et avances	38 723													
42	Titres de créance	2 582													
43	Instruments de capitaux propres	994													
44	**Dérivés**	374													
45	**Prêts interbancaires à vue**	6 081													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	8													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	11 853													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	221 057	2 482	670											

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
49 **Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	298 020													
50 **Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	5 048													
51 **Expositions sur des banques centrales**	60 246													
52 **Portefeuille de négociation**	232 726	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 **TOTAL DES ACTIFS**	**519 077**	**2 482**	**670**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	35 905	7 250	2 361											
55 Actifs sous gestion	1 092 118	60 805	17 674											
56 Dont titres de créance	103 201	31 567	11 133											
57 Dont instruments de capitaux propres	66 156	29 239	6 542											

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	Entreprises financières												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

		ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2 482	670			
2	Entreprises financières	7	-			
3	Établissements de crédit	-	-			
4	Prêts et avances	-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	0			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	7	-			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	Prêts et avances	-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19	Instruments de capitaux propres	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**2 269**	**669**			
21	Prêts et avances	2 140	640			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	130	29			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**123**	**1**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	123	1			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**83**	**-**			
29	Financement de logements	83	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			

		ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	2 482	670			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	TOTAL DES ACTIFS	2 482	670			
	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD					
54	Garanties financières	7 250	2 361			
55	Actifs sous gestion	60 805	17 674			
56	Dont titres de créance	31 567	11 133			
57	Dont instruments de capitaux propres	29 239	6 542			

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
		Date de référence des informations T-1								
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)		
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)		
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	136 998	3 302	923						
2	**Entreprises financières**	**117 968**	**13**	**0**						
3	Établissements de crédit	108 391	- 0	- 0						
4	Prêts et avances	105 835	- 0	- 0						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 450	- 0	- 0						
6	Instruments de capitaux propres	106								
7	Autres entreprises financières	9 577	13	0						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	1 269	-	-						
17	Prêts et avances	220	-	-						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	1 049	-	-						
20	**Entreprises non financières**	**17 634**	**3 166**	**923**						
21	Prêts et avances	16 820	3 018	896						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	621	148	27						
23	Instruments de capitaux propres	193								
24	**Ménages**	**651**	**-**	**-**						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-						
28	**Financement d'administrations locales**	**746**	**123**	**-**						
29	Financement de logements	123	123	-						
30	Autres financements d'administrations locales	623	-	-						
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**	**-**						
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**77 806**								

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
		Date de référence des informations T-1								
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)		
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)		
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**214 804**	**3 302**	**923**						
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**507 116**	**3 302**	**923**						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD										
54	Garanties financières	33 511	6 617	2 158						
55	Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688						
56	Dont titres de créance	444 052	32 019	4 578						
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	60 637	5 110						

		ap	aq	ar	as	at	au	av
			Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)	
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)	
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)
Millions d'EUR		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR							
2	**Entreprises financières**							
3	Établissements de crédit							
4	Prêts et avances							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6	Instruments de capitaux propres							
7	Autres entreprises financières							
8	dont entreprises d'investissement							
9	Prêts et avances							
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11	Instruments de capitaux propres							
12	dont sociétés de gestion							
13	Prêts et avances							
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15	Instruments de capitaux propres							
16	dont entreprises d'assurance							
17	Prêts et avances							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19	Instruments de capitaux propres							
20	**Entreprises non financières**							
21	Prêts et avances							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23	Instruments de capitaux propres							
24	**Ménages**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27	dont prêts pour véhicules à moteur							
28	**Financement d'administrations locales**							
29	Financement de logements							
30	Autres financements d'administrations locales							
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**							

		ap	aq	ar	as	at	au	av
			Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)	
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)	
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)
Millions d'EUR		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
33	**Entreprises financières et non financières**							
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD							
35	Prêts et avances							
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux							
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments							
38	Titres de créance							
39	Instruments de capitaux propres							
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD							
41	Prêts et avances							
42	Titres de créance							
43	Instruments de capitaux propres							
44	**Dérivés**							
45	**Prêts interbancaires à vue**							
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**							
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**							
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR							
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**							
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**							
51	**Expositions sur des banques centrales**							
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	TOTAL DES ACTIFS							
	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD							
54	Garanties financières							
55	Actifs sous gestion							
56	Dont titres de créance							
57	Dont instruments de capitaux propres							

		aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)		
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
Millions d'EUR		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR									
2	**Entreprises financières**									
3	Établissements de crédit									
4	Prêts et avances									
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières									
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance									
17	Prêts et avances									
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres									
20	**Entreprises non financières**									
21	Prêts et avances									
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
23	Instruments de capitaux propres									
24	**Ménages**									
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**									
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales									
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**									

		aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)		
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
Millions d'EUR		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR									
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	TOTAL DES ACTIFS									
	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD									
54	Garanties financières									
55	Actifs sous gestion									
56	Dont titres de créance									
57	Dont instruments de capitaux propres									

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR		3 302	923			
2	**Entreprises financières**		**13**	**0**			
3	Établissements de crédit		- 0	- 0			
4	Prêts et avances		- 0	- 0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		- 0	- 0			
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières		13	0			
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance		-	-			
17	Prêts et avances		-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres		-	-			
20	**Entreprises non financières**		**3 166**	**923**			
21	Prêts et avances		3 018	896			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		148	27			
23	Instruments de capitaux propres						
24	**Ménages**		**-**	**-**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments		-	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur		-	-			
28	**Financement d'administrations locales**		**123**	**-**			
29	Financement de logements		123	-			
30	Autres financements d'administrations locales		-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**						
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD						
35	Prêts et avances						
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux						
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments						
38	Titres de créance						
39	Instruments de capitaux propres						

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD						
41	Prêts et avances						
42	Titres de créance						
43	Instruments de capitaux propres						
44	**Dérivés**						
45	**Prêts interbancaires à vue**						
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**						
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**						
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**		**3 302**	**923**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**						
51	**Expositions sur des banques centrales**						
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	**TOTAL DES ACTIFS**		**3 302**	**923**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD							
54	Garanties financières		6 617	2 158			
55	Actifs sous gestion		92 657	9 688			
56	Dont titres de créance		32 019	4 578			
57	Dont instruments de capitaux propres		60 637	5 110			

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	145 258	3 094	1 135											
2	**Entreprises financières**	**124 906**	**17**	**0**											
3	Établissements de crédit	114 936	-	-											
4	Prêts et avances	112 146	-	-											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 632	0	0											
6	Instruments de capitaux propres	158													
7	Autres entreprises financières	9 970	17	0											
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	1 609	-	-											
17	Prêts et avances	549	-	-											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	1 059	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**19 039**	**2 872**	**1 134**											
21	Prêts et avances	18 280	2 706	1 076											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	561	166	58											
23	Instruments de capitaux propres	197													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
24 Ménages	**657**	**123**	**1**											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	123	123	1											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-											
28 Financement d'administrations locales	**656**	**83**	**-**											
29 Financement de logements	83	83	-											
30 Autres financements d'administrations locales	574	-	-											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	**-**	**-**	**-**											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	**75 799**													
33 Entreprises financières et non financières	**57 483**													
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	15 185													
35 Prêts et avances	15 008													
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 583													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38 Titres de créance	177													
39 Instruments de capitaux propres	-													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	42 298													
41 Prêts et avances	38 723													
42 Titres de créance	2 582													
43 Instruments de capitaux propres	994													
44 Dérivés	**374**													
45 Prêts interbancaires à vue	**6 081**													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	**8**													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	**11 853**													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	221 057	3 094	1 135											

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	**298 020**													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	**5 048**													
51 Expositions sur des banques centrales	**60 246**													
52 Portefeuille de négociation	**232 726**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53 TOTAL DES ACTIFS	**519 077**	**3 094**	**1 135**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	35 905	7 053	3 044											
55 Actifs sous gestion	1 092 118	69 733	24 928											
56 Dont titres de créance	103 201	37 169	15 484											
57 Dont instruments de capitaux propres	66 156	32 564	9 444											

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

		ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3 094	1 135			
2	**Entreprises financières**	**17**	**0**			
3	Établissements de crédit	-	-			
4	Prêts et avances	-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	17	0			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	Prêts et avances	-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19	Instruments de capitaux propres	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**2 872**	**1 134**			
21	Prêts et avances	2 706	1 076			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	166	58			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**123**	**1**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	123	1			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**83**	**-**			
29	Financement de logements	83	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			

		ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	**PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD**					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	3 094	1 135			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	TOTAL DES ACTIFS	3 094	1 135			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 053	3 044			
55	Actifs sous gestion	69 733	24 928			
56	Dont titres de créance	37 169	15 484			
57	Dont instruments de capitaux propres	32 564	9 444			

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
		Date de référence des informations T-1								
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)		
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)		
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transit oire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	136 998	3 957	1 489						
2	**Entreprises financières**	**117 968**	**9**	**0**						
3	Établissements de crédit	108 391	- 0	- 0						
4	Prêts et avances	105 835	- 0	- 0						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 450	- 0	0						
6	Instruments de capitaux propres	106								
7	Autres entreprises financières	9 577	9	0						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	1 269	-	-						
17	Prêts et avances	220	-	-						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	1 049	-	-						
20	**Entreprises non financières**	**17 634**	**3 825**	**1 488**						
21	Prêts et avances	16 820	3 629	1 424						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	621	196	65						
23	Instruments de capitaux propres	193								
24	**Ménages**	**651**	**-**	**-**						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-						
28	**Financement d'administrations locales**	**746**	**123**	**-**						
29	Financement de logements	123	123	-						
30	Autres financements d'administrations locales	623	-	-						
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-						
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**77 806**								

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
		Date de référence des informations T-1								
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)		
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)		
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
Millions d'EUR		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transit oire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**214 804**	**3 957**	**1 489**						
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**507 116**	**3 957**	**1 489**						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD										
54	Garanties financières	33 511	6 804	2 830						
55	Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910						
56	Dont titres de créance	444 052	-	-						
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	25 787	7 910						

		ap	aq	ar	as	at	au	av	aw	ax
			Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR									
2	**Entreprises financières**									
3	Établissements de crédit									
4	Prêts et avances									
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières									
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance									
17	Prêts et avances									
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres									
20	**Entreprises non financières**									
21	Prêts et avances									
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
23	Instruments de capitaux propres									
24	**Ménages**									
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**									
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales									
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**									

		ap	aq	ar	as	at	au	av	aw	ax
			Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**									
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	**TOTAL DES ACTIFS**									
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD										
54	Garanties financières									
55	Actifs sous gestion									
56	Dont titres de créance									
57	Dont instruments de capitaux propres									

		az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
					Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)								
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Millions d'EUR			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR								3 957	1 489			
2	**Entreprises financières**								**9**	**0**			
3	Établissements de crédit								- 0	- 0			
4	Prêts et avances								- 0	- 0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								- 0	0			
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières								9	0			
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance								-	-			
17	Prêts et avances								-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres								-	-			
20	**Entreprises non financières**								**3 825**	**1 488**			
21	Prêts et avances								3 629	1 424			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								196	65			
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**								**-**	**-**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								-	-			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								-	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								-	-			
28	**Financement d'administrations locales**								**123**	**-**			
29	Financement de logements								123	-			
30	Autres financements d'administrations locales								-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux								-	-			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												

		az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk
					Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)								
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions d'EUR			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR								3 957	1 489			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
53	TOTAL DES ACTIFS								3 957	1 489			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières								6 804	2 830			
55	Actifs sous gestion								25 787	7 910			
56	Dont titres de créance								-	-			
57	Dont instruments de capitaux propres								25 787	7 910			

GAR Informations par secteur au 31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	06.10 - Extraction de pétrole brut	282	0										
2	06.20 - Extraction de gaz naturel	104	1										
3	07.10 - Extraction de minerais de fer	56	-										
4	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	460	-										
5	08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	0	0										
6	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	85	-										
7	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	180	0										
8	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	65	-										
9	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	10	-										
10	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	78	-										
11	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	77	-										
12	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	24	-										
13	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	31	-										
14	13.20 - Tissage	11	-										
15	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	- 0	-										
16	17.12 - Fabrication de papier et de carton	51	-										
17	19.20 - Raffinage du pétrole	201	0										
18	20.11 - Fabrication de gaz industriels	121	1										
19	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	- 0	- 0										
20	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0										
21	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
22	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	27	-										
23	20.52 - Fabrication de colles	0	0										
24	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	33	-										
25	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-										
26	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	204	-										
27	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	38	13										
28	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
29	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0										
30	23.11 - Fabrication de verre plat	0	0										
31	23.13 - Fabrication de verre creux	5	-										
32	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0	0										
33	23.20 - Fabrication de produits réfractaires	0	0										
34	23.51 - Fabrication de ciment	17	1										
35	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-										
36	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0	0										
37	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	31	-										
38	24.10 - Sidérurgie	26	-										
39	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	-										
40	24.41 - Production de métaux précieux	19	-										
41	24.44 - Métallurgie du cuivre	86	-										
42	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	27	-										
43	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
44	25.62 - Usinage	0	0										
45	26.11 - Fabrication de composants électroniques	- 0	-										
46	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	539	-										
47	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0										
48	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
49	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0										
50	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	61	17										
51	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	87	-										
52	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0										
53	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	- 0	- 0										
54	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	21	-										
55	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-										
56	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	16	1										
57	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0										
58	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	0										
59	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	34	2										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
60	29.10 - Construction de véhicules automobiles	89	12										
61	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	- 0	- 0										
62	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	0										
63	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	13	0										
64	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	161	3										
65	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	23	4										
66	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	0	-										
67	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	1	- 0										
68	35.11 - Production d'électricité	709	110										
69	35.12 - Transport d'électricité	76	14										
70	35.13 - Distribution d'électricité	143	3										
71	35.14 - Commerce d'électricité	102	21										
72	35.21 - Production de combustibles gazeux	7	-										
73	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	49	0										
74	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	182	10										
75	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	3	0										
76	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	- 0	- 0										
77	38.32 - Récupération de déchets triés	1	1										
78	41.10 - Promotion immobilière	30	11										
79	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	45	3										
80	42.11 - Construction de routes et autoroutes	4	1										
81	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	- 0	- 0										
82	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0										
83	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	0	0										
84	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	35	0										
85	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	0	0										
86	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	86	- 0										
87	43.12 - Travaux de préparation des sites	- 0	- 0										
88	43.13 - Forages et sondages	0	0										
89	43.21 - Installation électrique	0	0										
90	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0										
91	43.39 - Autres travaux de finition	27	-										
92	43.91 - Travaux de couverture	0	0										
93	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
94	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	102	-										
95	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	45	-										
96	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	251	-										
97	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	712	0										
98	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	19	-										
99	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	52	0										
100	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	40	-										
101	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	1	-										
102	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	34	-										
103	46.34 - Commerce de gros de boissons	51	-										
104	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	15	-										
105	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-										
106	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	7	-										
107	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	26	-										
108	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	29	-										
109	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	20	5										
110	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	0										
111	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	641	10										
112	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	751	-										
113	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	18	3										
114	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	155	-										
115	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	- 0	-										
116	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	46	0										
117	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	61	0										
118	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	28	-										
119	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	74	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
120	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	44	-										
121	47.91 - Vente à distance	9	0										
122	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	6	-										
123	49.50 - Transports par conduites	154	- 0										
124	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	9	-										
125	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	60	0										
126	51.10 - Transports aériens de passagers	321	31										
127	52.10 - Entreposage et stockage	38	5										
128	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	- 0	- 0										
129	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	0	0										
130	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	10	-										
131	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	215	-										
132	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	6	2										
133	55.90 - Autres hébergements	0	-										
134	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-										
135	56.29 - Autres services de restauration	- 0	-										
136	58.11 - Édition de livres	41	0										
137	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	0										
138	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	405	0										
139	61.10 - Télécommunications filaires	152	0										
140	61.20 - Télécommunications sans fil	36	0										
141	61.30 - Télécommunications par satellite	137	- 0										
142	61.90 - Autres activités de télécommunication	481	-										
143	62.01 - Programmation informatique	0	-										
144	62.02 - Conseil informatique	21	0										
145	62.09 - Autres activités informatiques	307	3										
146	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	159	24										
147	64.20 - Activités des sociétés holding	1 753	24										
148	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	128	4										
149	64.92 - Autre distribution de crédit	60	-										
150	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 653	13										
151	65.11 - Assurance vie	- 0	-										
152	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	315	-										
153	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	331	2										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
154	66.30 - Gestion de fonds	196	0										
155	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	4	-										
156	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 087	114										
157	68.31 - Agences immobilières	3	-										
158	68.32 - Administration de biens immobiliers	6	-										
159	69.10 - Activités juridiques	11	-										
160	70.10 - Activités des sièges sociaux	396	62										
161	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	321	49										
162	71.12 - Activités d'ingénierie	317	78										
163	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0										
164	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	19	0										
165	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	62	-										
166	73.11 - Activités des agences de publicité	70	-										
167	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0										
168	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	13	-										
169	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	14	-										
170	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	789	6										
171	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	43	-										
172	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	139	0										
173	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	- 0	-										
174	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	- 0	- 0										
175	79.11 - Activités des agences de voyage	26	-										
176	79.12 - Activités des voyagistes	155	-										
177	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-										
178	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-										
179	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	16	- 0										
180	85.59 - Enseignements divers	0	-										
181	87.10 - Hébergement médicalisé	113	-										
182	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	8	-										
183	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	46	4										
184	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	- 0	-										
185	code NACE non identifié	197	-										

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	06.10 - Extraction de pétrole brut												
2	06.20 - Extraction de gaz naturel												
3	07.10 - Extraction de minerais de fer												
4	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
5	08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise												
6	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
7	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
8	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
9	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre												
10	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires												
11	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
12	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
13	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
14	13.20 - Tissage												
15	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
16	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
17	19.20 - Raffinage du pétrole												
18	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
19	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
20	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
21	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
22	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
23	20.52 - Fabrication de colles												
24	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
25	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
26	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
27	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
28	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
29	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
30	23.11 - Fabrication de verre plat												
31	23.13 - Fabrication de verre creux												
32	23.14 - Fabrication de fibres de verre												
33	23.20 - Fabrication de produits réfractaires												
34	23.51 - Fabrication de ciment												
35	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
36	23.91 - Fabrication de produits abrasifs												
37	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
38	24.10 - Sidérurgie												
39	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
40	24.41 - Production de métaux précieux												
41	24.44 - Métallurgie du cuivre												
42	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
43	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
44	25.62 - Usinage												
45	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
46	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
47	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
48	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
49	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
50	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
51	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
52	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
53	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
54	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques												
55	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
56	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
57	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
58	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	M EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
59	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
60	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
61	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
62	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
63	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
64	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
65	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
66	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
67	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
68	35.11 - Production d'électricité												
69	35.12 - Transport d'électricité												
70	35.13 - Distribution d'électricité												
71	35.14 - Commerce d'électricité												
72	35.21 - Production de combustibles gazeux												
73	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
74	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
75	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
76	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
77	38.32 - Récupération de déchets triés												
78	41.10 - Promotion immobilière												
79	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
80	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
81	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
82	42.13 - Construction de ponts et tunnels												
83	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
84	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
85	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
86	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
87	43.12 - Travaux de préparation des sites												
88	43.13 - Forages et sondages												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*M EUR*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
89	43.21 - Installation électrique												
90	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
91	43.39 - Autres travaux de finition												
92	43.91 - Travaux de couverture												
93	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
94	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
95	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
96	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
97	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
98	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
99	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
100	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
101	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
102	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles												
103	46.34 - Commerce de gros de boissons												
104	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
105	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
106	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
107	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
108	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
109	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
110	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
111	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
112	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
113	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
114	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
115	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
116	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
117	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
118	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
119	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
120	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
121	47.91 - Vente à distance												
122	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
123	49.50 - Transports par conduites												
124	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
125	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
126	51.10 - Transports aériens de passagers												
127	52.10 - Entreposage et stockage												
128	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
129	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
130	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
131	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
132	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
133	55.90 - Autres hébergements												
134	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
135	56.29 - Autres services de restauration												
136	58.11 - Edition de livres												
137	58.29 - Edition d'autres logiciels												
138	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
139	61.10 - Télécommunications filaires												
140	61.20 - Télécommunications sans fil												
141	61.30 - Télécommunications par satellite												
142	61.90 - Autres activités de télécommunication												
143	62.01 - Programmation informatique												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
144	62.02 - Conseil informatique												
145	62.09 - Autres activités informatiques												
146	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
147	64.20 - Activités des sociétés holding												
148	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
149	64.92 - Autre distribution de crédit												
150	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
151	65.11 - Assurance vie												
152	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
153	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
154	66.30 - Gestion de fonds												
155	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
156	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
157	68.31 - Agences immobilières												
158	68.32 - Administration de biens immobiliers												
159	69.10 - Activités juridiques												
160	70.10 - Activités des sièges sociaux												
161	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
162	71.12 - Activités d'ingénierie												
163	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
164	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
165	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
166	73.11 - Activités des agences de publicité												
167	73.12 - Régie publicitaire de médias												
168	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
169	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
170	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
171	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
172	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des uvres soumises à copyright												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
173	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
174	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
175	79.11 - Activités des agences de voyage												
176	79.12 - Activités des voyagistes												
177	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
178	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
179	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
180	85.59 - Enseignements divers												
181	87.10 - Hébergement médicalisé												
182	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
183	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
184	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.												
185	code NACE non identifié												

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	06.10 - Extraction de pétrole brut	282	0		
2	06.20 - Extraction de gaz naturel	104	1		
3	07.10 - Extraction de minerais de fer	56	-		
4	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	460	-		
5	08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	0	0		
6	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	85	-		
7	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	180	0		
8	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	65	-		
9	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	10	-		
10	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	78	-		
11	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	77	-		
12	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	24	-		
13	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	31	-		
14	13.20 - Tissage	11	-		
15	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	- 0	-		
16	17.12 - Fabrication de papier et de carton	51	-		
17	19.20 - Raffinage du pétrole	201	0		
18	20.11 - Fabrication de gaz industriels	121	1		
19	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	- 0	- 0		
20	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0		
21	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		
22	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	27	-		
23	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
24	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	33	-		
25	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-		
26	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	204	-		
27	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	38	13		
28	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0		
29	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0		
30	23.11 - Fabrication de verre plat	0	0		
31	23.13 - Fabrication de verre creux	5	-		
32	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0	0		
33	23.20 - Fabrication de produits réfractaires	0	0		
34	23.51 - Fabrication de ciment	17	1		
35	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-		
36	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0	0		
37	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	31	-		
38	24.10 - Sidérurgie	26	-		
39	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	-		
40	24.41 - Production de métaux précieux	19	-		
41	24.44 - Métallurgie du cuivre	86	-		
42	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	27	-		
43	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
44	25.62 - Usinage	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
45	26.11 - Fabrication de composants électroniques	- 0	-		
46	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	539	-		
47	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0		
48	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
49	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0		
50	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	61	17		
51	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	87	-		
52	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0		
53	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	- 0	- 0		
54	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	21	-		
55	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	-		
56	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	16	1		
57	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0		
58	28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	0	0		
59	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	34	2		
60	29.10 - Construction de véhicules automobiles	89	12		
61	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	- 0	- 0		
62	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	0		
63	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	13	0		
64	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	161	3		
65	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	23	4		
66	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	0	-		
67	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	1	- 0		
68	35.11 - Production d'électricité	709	110		
69	35.12 - Transport d'électricité	76	14		
70	35.13 - Distribution d'électricité	143	3		
71	35.14 - Commerce d'électricité	102	21		
72	35.21 - Production de combustibles gazeux	7	-		
73	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	49	0		
74	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	182	10		
75	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	3	0		
76	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	- 0	- 0		
77	38.32 - Récupération de déchets triés	1	1		
78	41.10 - Promotion immobilière	30	11		
79	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	45	3		
80	42.11 - Construction de routes et autoroutes	4	1		
81	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	- 0	- 0		
82	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		
83	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	0	0		
84	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	35	0		
85	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	0	0		
86	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	86	- 0		
87	43.12 - Travaux de préparation des sites	- 0	- 0		
88	43.13 - Forages et sondages	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
89	43.21 - Installation électrique	0	0		
90	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
91	43.39 - Autres travaux de finition	27	-		
92	43.91 - Travaux de couverture	0	0		
93	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
94	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	102	-		
95	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	45	-		
96	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	251	-		
97	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	712	0		
98	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	19	-		
99	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	52	0		
100	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	40	-		
101	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	1	-		
102	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles	34	-		
103	46.34 - Commerce de gros de boissons	51	-		
104	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	15	-		
105	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-		
106	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	7	-		
107	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	26	-		
108	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	29	-		
109	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	20	5		
110	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	0		
111	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	641	10		
112	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	751	-		
113	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	18	3		
114	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	155	-		
115	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	- 0	-		
116	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	46	0		
117	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	61	0		
118	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	28	-		
119	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	74	-		
120	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	44	-		
121	47.91 - Vente à distance	9	0		
122	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	6	-		
123	49.50 - Transports par conduites	154	- 0		
124	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	9	-		
125	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	60	0		
126	51.10 - Transports aériens de passagers	321	31		
127	52.10 - Entreposage et stockage	38	5		
128	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	- 0	- 0		
129	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
130	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	10	-		
131	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	215	-		
132	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	6	2		
133	55.90 - Autres hébergements	0	-		
134	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-		
135	56.29 - Autres services de restauration	- 0	-		
136	58.11 - Edition de livres	41	0		
137	58.29 - Edition d'autres logiciels	0	0		
138	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	405	0		
139	61.10 - Télécommunications filaires	152	0		
140	61.20 - Télécommunications sans fil	36	0		
141	61.30 - Télécommunications par satellite	137	- 0		
142	61.90 - Autres activités de télécommunication	481	-		
143	62.01 - Programmation informatique	0	-		
144	62.02 - Conseil informatique	21	0		
145	62.09 - Autres activités informatiques	307	3		
146	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	159	24		
147	64.20 - Activités des sociétés holding	1 753	24		
148	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	128	4		
149	64.92 - Autre distribution de crédit	60	-		
150	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 653	13		
151	65.11 - Assurance vie	- 0	-		
152	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	315	-		
153	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	331	2		
154	66.30 - Gestion de fonds	196	0		
155	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	4	-		
156	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 087	114		
157	68.31 - Agences immobilières	3	-		
158	68.32 - Administration de biens immobiliers	6	-		
159	69.10 - Activités juridiques	11	-		
160	70.10 - Activités des sièges sociaux	396	62		
161	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	321	49		
162	71.12 - Activités d'ingénierie	317	78		
163	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
164	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	19	0		
165	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	62	-		
166	73.11 - Activités des agences de publicité	70	-		
167	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	- 0		
168	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	13	-		
169	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	14	-		
170	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	789	6		
171	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	43	-		
172	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des uvres soumises à copyright	139	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*M EUR*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
173	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	- 0	-		
174	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	- 0	- 0		
175	79.11 - Activités des agences de voyage	26	-		
176	79.12 - Activités des voyagistes	155	-		
177	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-		
178	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-		
179	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	16	- 0		
180	85.59 - Enseignements divers	0	-		
181	87.10 - Hébergement médicalisé	113	-		
182	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	8	-		
183	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	46	4		
184	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	- 0	-		
185	code NACE non identifié	197	-		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,71 %	0,46 %											
2	**Entreprises financières**	**0,01 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,07 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**11,92 %**	**3,51 %**											
21	Prêts et avances	11,70 %	3,50 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,12 %	5,11 %											
23	Instruments de capitaux propres													
24	**Ménages**	**18,70 %**	**0,13 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	0,67 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %											

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
28	**Financement d'administrations locales**	**12,57 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,12 %	0,30 %											

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,71%	0,46%				27,98%
2	**Entreprises financières**	**0,01%**	**0,00%**				**24,06%**
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%				22,14%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%				21,60%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%				0,51%
6	Instruments de capitaux propres						0,03%
7	Autres entreprises financières	0,07%	0,00%				1,92%
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,31%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,11%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,20%
20	**Entreprises non financières**	**11,92%**	**3,51%**				**3,67%**
21	Prêts et avances	11,70%	3,50%				3,52%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,12%	5,11%				0,11%
23	Instruments de capitaux propres						0,04%
24	**Ménages**	**18,70%**	**0,13%**				**0,13%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	0,67%				0,02%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**12,57%**	**0,00%**				**0,13%**
29	Financement de logements	100,00%	0,00%				0,02%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,11%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00%**	**0,00%**				**0,00%**
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,12%	0,30%				42,59%

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
		Date de référence des informations T-1								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,41%	0,67%							
2	**Entreprises financières**	**0,01%**	**0,00%**							
3	Établissements de crédit	-0,00%	-0,00%							
4	Prêts et avances	-0,00%	-0,00%							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00%	-0,00%							
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières	0,13%	0,00%							
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%							
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%							
20	**Entreprises non financières**	**17,95%**	**5,23%**							
21	Prêts et avances	17,95%	5,33%							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,79%	4,34%							
23	Instruments de capitaux propres									
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**	**16,47%**	**0,00%**							
29	Financement de logements	100,00%	0,00%							
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%							
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00%**	**0,00%**							
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,54%	0,43%							

		ap	aq	ar	as	at	au	av
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR							
2	**Entreprises financières**							
3	Établissements de crédit							
4	Prêts et avances							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6	Instruments de capitaux propres							
7	Autres entreprises financières							
8	dont entreprises d'investissement							
9	Prêts et avances							
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11	Instruments de capitaux propres							
12	dont sociétés de gestion							
13	Prêts et avances							
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15	Instruments de capitaux propres							
16	dont entreprises d'assurance							
17	Prêts et avances							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19	Instruments de capitaux propres							
20	**Entreprises non financières**							
21	Prêts et avances							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23	Instruments de capitaux propres							
24	**Ménages**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27	dont prêts pour véhicules à moteur							
28	**Financement d'administrations locales**							
29	Financement de logements							
30	Autres financements d'administrations locales							
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**							
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR							

		aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR									
2	**Entreprises financières**									
3	Établissements de crédit									
4	Prêts et avances									
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières									
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance									
17	Prêts et avances									
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres									
20	**Entreprises non financières**									
21	Prêts et avances									
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
23	Instruments de capitaux propres									
24	**Ménages**									
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**									
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales									
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**									
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR									

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,41%	0,67%				27,02%
2	**Entreprises financières**	**0,01%**	**0,00%**				**23,26%**
3	Établissements de crédit	-0,00%	-0,00%				21,37%
4	Prêts et avances	-0,00%	-0,00%				20,87%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00%	-0,00%				0,48%
6	Instruments de capitaux propres						0,02%
7	Autres entreprises financières	0,13%	0,00%				1,89%
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,25%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,21%
20	**Entreprises non financières**	**17,95%**	**5,23%**				**3,48%**
21	Prêts et avances	17,95%	5,33%				3,32%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,79%	4,34%				0,12%
23	Instruments de capitaux propres						0,04%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**				**0,13%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%				0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%				0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**16,47%**	**0,00%**				**0,15%**
29	Financement de logements	100,00%	0,00%				0,02%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,12%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00%**	**0,00%**				**0,00%**
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,54%	0,43%				42,36%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,13 %	0,78 %											
2	**Entreprises financières**	**0,01 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,17 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**15,08 %**	**5,96 %**											
21	Prêts et avances	14,80 %	5,89 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,56 %	10,34 %											
23	Instruments de capitaux propres													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
24	**Ménages**	**18,70 %**	**0,13 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	0,67 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**12,57 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,40 %	0,51 %											

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,13%	0,78%				27,98%
2	**Entreprises financières**	**0,01%**	**0,00%**				**24,06%**
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%				22,14%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%				21,60%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%				0,51%
6	Instruments de capitaux propres						0,03%
7	Autres entreprises financières	0,17%	0,00%				1,92%
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,31%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,11%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,20%
20	**Entreprises non financières**	**15,08%**	**5,96%**				**3,67%**
21	Prêts et avances	14,80%	5,89%				3,52%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,56%	10,34%				0,11%
23	Instruments de capitaux propres						0,04%
24	**Ménages**	**18,70%**	**0,13%**				**0,13%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	0,67%				0,02%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**12,57%**	**0,00%**				**0,13%**
29	Financement de logements	100,00%	0,00%				0,02%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,11%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00%**	**0,00%**				**0,00%**
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,40%	0,51%				42,59%

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
		Date de référence des informations T-1								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,89%	1,09%							
2	**Entreprises financières**	**0,01%**	**0,00%**							
3	Établissements de crédit	-0,00%	-0,00%							
4	Prêts et avances	-0,00%	-0,00%							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00%	0,00%							
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières	0,09%	0,00%							
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%							
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%							
20	**Entreprises non financières**	**21,69%**	**8,44%**							
21	Prêts et avances	21,58%	8,47%							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,59%	10,40%							
23	Instruments de capitaux propres									
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**	**16,47%**	**0,00%**							
29	Financement de logements	100,00%	0,00%							
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%							
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00%**	**0,00%**							
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,84%	0,69%							

		ap	aq	ar	as	at	au	av
			Ressources aquatiques et marines (RAM)			Économie circulaire (EC)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR							
2	**Entreprises financières**							
3	Établissements de crédit							
4	Prêts et avances							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6	Instruments de capitaux propres							
7	Autres entreprises financières							
8	dont entreprises d'investissement							
9	Prêts et avances							
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11	Instruments de capitaux propres							
12	dont sociétés de gestion							
13	Prêts et avances							
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15	Instruments de capitaux propres							
16	dont entreprises d'assurance							
17	Prêts et avances							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19	Instruments de capitaux propres							
20	**Entreprises non financières**							
21	Prêts et avances							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23	Instruments de capitaux propres							
24	**Ménages**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27	dont prêts pour véhicules à moteur							
28	**Financement d'administrations locales**							
29	Financement de logements							
30	Autres financements d'administrations locales							
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**							
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR							

		aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR									
2	**Entreprises financières**									
3	Établissements de crédit									
4	Prêts et avances									
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières									
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance									
17	Prêts et avances									
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres									
20	**Entreprises non financières**									
21	Prêts et avances									
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
23	Instruments de capitaux propres									
24	**Ménages**									
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**									
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales									
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**									
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR									

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,89%	1,09%				27,02%
2	**Entreprises financières**	**0,01%**	**0,00%**				**23,26%**
3	Établissements de crédit	-0,00%	-0,00%				21,37%
4	Prêts et avances	-0,00%	-0,00%				20,87%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00%	0,00%				0,48%
6	Instruments de capitaux propres						0,02%
7	Autres entreprises financières	0,09%	0,00%				1,89%
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,25%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,21%
20	**Entreprises non financières**	**21,69%**	**8,44%**				**3,48%**
21	Prêts et avances	21,58%	8,47%				3,32%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,59%	10,40%				0,12%
23	Instruments de capitaux propres						0,04%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**				**0,13%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%				0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%				0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**16,47%**	**0,00%**				**0,15%**
29	Financement de logements	100,00%	0,00%				0,02%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,12%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00%**	**0,00%**				**0,00%**
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,84%	0,69%				42,36%

ICP GAR Flux au 31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,32 %	0,10 %											
2	**Entreprises financières**	**0,00 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,03 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**9,63 %**	**3,06 %**											
21	Prêts et avances	7,60 %	3,09 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	81,37 %	1,89 %											
23	Instruments de capitaux propres													

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
24 Ménages	**0,00 %**	**0,00 %**											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %											
28 Financement d'administrations locales	**12,88 %**	**0,00 %**											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	**0,00 %**	**0,00 %**											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,28 %	0,09 %											

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,32 %	0,10 %				83,47 %
2	**Entreprises financières**	**0,00 %**	**0,00 %**				**80,67 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				79,26 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				78,98 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,27 %
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	0,03 %	0,00 %				1,42 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,02 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,02 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20	**Entreprises non financières**	**9,63 %**	**3,06 %**				**2,78 %**
21	Prêts et avances	7,60 %	3,09 %				2,70 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	81,37 %	1,89 %				0,08 %
23	Instruments de capitaux propres						
24	**Ménages**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %				0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %				0,00 %
28	**Financement d'administrations locales**	**12,88 %**	**0,00 %**				**0,02 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				0,02 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,28 %	0,09 %				97,16 %

ICP GAR Flux (base CapEx) au 31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,45 %	0,19 %											
2	**Entreprises financières**	**0,00 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %											
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières	0,03 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %											
20	**Entreprises non financières**	**13,49 %**	**5,73 %**											
21	Prêts et avances	11,99 %	5,81 %											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	66,75 %	2,94 %											
23	Instruments de capitaux propres													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
24	**Ménages**	**0,00 %**	**0,00 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**12,88 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,39 %	0,16 %											

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	Prêts et avances												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6	Instruments de capitaux propres												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance												
17	Prêts et avances												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19	Instruments de capitaux propres												
20	**Entreprises non financières**												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR												

aa	ab	ac	ad	ae	af

		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,45 %	0,19 %				83,47 %
2	**Entreprises financières**	**0,00 %**	**0,00 %**				**80,67 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				79,26 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				78,98 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %				0,27 %
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	0,03 %	0,00 %				1,42 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,02 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %				0,02 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %				0,00 %
20	**Entreprises non financières**	**13,49 %**	**5,73 %**				**2,78 %**
21	Prêts et avances	11,99 %	5,81 %				2,70 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	66,75 %	2,94 %				0,08 %
23	Instruments de capitaux propres						
24	**Ménages**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %				0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %				0,00 %
28	**Financement d'administrations locales**	**12,88 %**	**0,00 %**				**0,02 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				0,02 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,39 %	0,16 %				97,16 %

ICP des expositions de hors bilan (base Chiffre d'affaires) au 31/12/2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	20,19 %	6,57 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,57 %	1,62 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

	aa	ab	ac	ad	ae
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	20,19 %	6,57 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,57 %	1,62 %			

ICP des expositions de hors bilan (base CapEx) au 31/12/2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	19,64 %	8,48 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,39 %	2,28 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

	aa	ab	ac	ad	ae
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	19,64 %	8,48 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,39 %	2,28 %			

ICP des frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
		ICP F&C - Date de référence des informations T										
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)		
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)		
				Dont durable sur le plan environnemental (%)				Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)	
		Total (millions d'EUR)			Dont transitoire	Dont habilitant			Dont habilitant			Dont habilitant
1	Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts											
2	**Services à des entreprises financières**											
3	Établissements de crédit											
4	Autres entreprises financières											
5	dont entreprises d'investissement											
6	dont sociétés de gestion											
7	dont entreprises d'assurance											
8	**Entreprises non financières**											
9	Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers											

1. Les établissements indiquent dans ce modèle des informations sur le pourcentage (%) de frais et commissions relatifs à des secteurs pertinents pour la taxonomie et à des activités durables sur le plan environnemental (en ventilant les activités de transition et les activités habilitantes) par rapport au total des frais et commissions reçus d'entreprises relevant de la CSRD pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

		l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			
			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)				Dont durable sur le plan environnemental (%)	
				Dont habilitant			Dont habilitant			Dont habilitant			Dont transitoire	Dont habilitant
1	**Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts**													
2	**Services à des entreprises financières**													
3	Établissements de crédit													
4	Autres entreprises financières													
5	dont entreprises d'investissement													
6	dont sociétés de gestion													
7	dont entreprises d'assurance													
8	**Entreprises non financières**													
9	**Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers**													

		z	aa	ab	ac	ad	ae	af	ag	ah	ai	aj
		ICP F&C - Date de référence des informations T-1										
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)		
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)		
				Dont durable sur le plan environnemental (%)				Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)	
		Total (millions d'EUR)			Dont transitoire	Dont habilitant			Dont habilitant			Dont habilitant
1	**Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts**											
2	**Services à des entreprises financières**											
3	Établissements de crédit											
4	Autres entreprises financières											
5	dont entreprises d'investissement											
6	dont sociétés de gestion											
7	dont entreprises d'assurance											
8	**Entreprises non financières**											
9	Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers											

		ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw
			Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (%)			
				Dont durable sur le plan environnemental (%)		Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)				Dont durable sur le plan environnemental (%)	
				Dont habilitant			Dont habilitant			Dont habilitant			Dont transitoire	Dont habilitant
1	**Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts**													
2	**Services à des entreprises financières**													
3	Établissements de crédit													
4	Autres entreprises financières													
5	dont entreprises d'investissement													
6	dont sociétés de gestion													
7	dont entreprises d'assurance													
8	**Entreprises non financières**													
9	**Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers**													

ICP du portefeuille de négociation au 31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
			Atténuation du changement climatique (CCM)							Adaptation au changement climatique (CCA)						
			Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes			Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		
		Juste valeur		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négociation		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négociation
1	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD**															
2	**Entreprises financières**															
3	Établissements de crédit															
4	Titres de créance															
5	Instruments de capitaux propres															
6	Autres entreprises financières															
7	dont entreprises d'investissement															
8	Titres de créance															
9	Instruments de capitaux propres															
10	dont gestionnaires d'actifs															
11	Titres de créance															
12	Instruments de capitaux propres															
13	dont entreprises d'assurance															
14	Titres de créance															
15	Instruments de capitaux propres															
16	**Entreprises non financières**															
17	Titres de créance															
18	Instruments de capitaux propres															
19	**Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers**															
20	Titres de créance															
21	Instruments de capitaux propres															

		p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad
		Ressources aquatiques et marines (RAM)							Économie circulaire (EC)						
		Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes			Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		
			Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négoci ation		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négo-ciation
1	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD**														
2	**Entreprises financières**														
3	Établissements de crédit														
4	Titres de créance														
5	Instruments de capitaux propres														
6	Autres entreprises financières														
7	dont entreprises d'investissement														
8	Titres de créance														
9	Instruments de capitaux propres														
10	dont gestionnaires d'actifs														
11	Titres de créance														
12	Instruments de capitaux propres														
13	dont entreprises d'assurance														
14	Titres de créance														
15	Instruments de capitaux propres														
16	**Entreprises non financières**														
17	Titres de créance														
18	Instruments de capitaux propres														
19	**Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers**														
20	Titres de créance														
21	Instruments de capitaux propres														

		ae	ae	af	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq
		Pollution (PRP)							Biodiversité et Écosystèmes (BIO)						
		Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes			Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		
			Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négo-ciation		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environ-nemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négo-ciation
1	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD**														
2	**Entreprises financières**														
3	Établissements de crédit														
4	Titres de créance														
5	Instruments de capitaux propres														
6	Autres entreprises financières														
7	dont entreprises d'investissement														
8	Titres de créance														
9	Instruments de capitaux propres														
10	dont gestionnaires d'actifs														
11	Titres de créance														
12	Instruments de capitaux propres														
13	dont entreprises d'assurance														
14	Titres de créance														
15	Instruments de capitaux propres														
16	**Entreprises non financières**														
17	Titres de créance														
18	Instruments de capitaux propres														
19	**Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers**														
20	Titres de créance														
21	Instruments de capitaux propres														

		ar	as	at	au	av	aw	ax
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
			Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes	
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	ICP de négociation
1	**Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD**							
2	**Entreprises financières**							
3	Établissements de crédit							
4	Titres de créance							
5	Instruments de capitaux propres							
6	Autres entreprises financières							
7	dont entreprises d'investissement							
8	Titres de créance							
9	Instruments de capitaux propres							
10	dont gestionnaires d'actifs							
11	Titres de créance							
12	Instruments de capitaux propres							
13	dont entreprises d'assurance							
14	Titres de créance							
15	Instruments de capitaux propres							
16	**Entreprises non financières**							
17	Titres de créance							
18	Instruments de capitaux propres							
19	**Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers**							
20	Titres de créance							
21	Instruments de capitaux propres							

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	34	0%	34	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**636**	**0%**	**636**	**0%**	**-**	**0%**
8.	TOTAL ICP APPLICABLE	221 057	0%	221 057	0%	221 057	0%

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	61	9%	61	9%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**609**	**91%**	**609**	**91%**	**-**	**0%**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**670**	**100%**	**670**	**100%**	**-**	**0%**

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0%	5	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0%	4	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 803**	**100%**	**1 803**	**100%**	**-**	**0%**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 812**	**100%**	**1 812**	**100%**	**-**	**0%**

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la Taxonomie

Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*Pourcentage*
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**218 570**	**100%**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE»**	**218 575**	**100%**

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0%	9	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	23	0%	23	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8	0%	8	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0%	2	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 093**	**0%**	**1 093**	**0%**	**-**	**0%**
8.	TOTAL ICP APPLICABLE	221 057	1%	221 057	1%	221 057	0%

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14	1%	14	1%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	40	3%	38	3%	1	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	119	10%	119	10%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0%	2	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**962**	**85%**	**962**	**85%**	**-**	**0%**
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 135	100%	1 135	100%	-	0%

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0%	6	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 953**	**100%**	**1 953**	**100%**	**-**	**0%**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 960**	**100%**	**1 960**	**100%**	**-**	**0%**

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la Taxonomie

Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*Pourcentage*
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	35	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**217 927**	**100%**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE»**	**217 963**	**100%**

Partie 6 - Annexes

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Base de préparation — BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières Section [1.1.2.3] Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats - de la parite 1	ESRS 2 : BP 2 : para. 11a, 11b	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.4] *(Gestion des incidences, Risques et Opportunités)* - de la partie 1
Base de préparation—BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières Section [1.1.2.3] Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats - de la partie 1	ESRS 2 : BP 2 : para. 11a, 11b	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.1]*(Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables)* - de la partie 2
Exigence de publication - SMB 1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur Section [1.2.1.1] Stratégie en matière de durabilité - de la parite 1	ESRS 2 : SBM 1 : para. 40	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 1 Section [1.2] *(Les métiers de Natixis)*
Exigence de publication - SMB 1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	ESRS 2 : SBM 1 : para. 40 a) ii)	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.3.2] *(Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17)* - de la partie 3
Exigence de publication - SMB 1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur Section [1.2.1.1] Stratégie en matière de durabilité - de la partie 1	ESRS 2 : SBM 1 : para. 40 g)	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.2.1] *(E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique)* - de la partie 2
Exigence de publication - SMB 1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur Section [1.2.1.1] Stratégie en matière de durabilité - de la partie 1	ESRS 2 : SBM 1 : para. 40 g)	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.5] *(E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* -de la partie 2
Exigence de publication - SMB 1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur Section [1.2.1.1] Stratégie en matière de durabilité - de la partie 1	ESRS 2 : SBM 1 : para. 42 b)	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.5] *Awards (E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* - de la partie 2
Exigence de publication - SBM 2 Intérêts et points de vue des parties intéressées Section [1.2.2] A – Des dispositifs pour interagir avec l'ensemble des parties prenantes - de la partie 1	ESRS 2 : SBM 2 : para. 43	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.2.8] (*Qualité de vie au travail)* -de la partie 3
Exigence de publication - SBM 2 Intérêts et points de vue des parties intéressées Section [1.2.2] A – Des dispositifs pour interagir avec l'ensemble des parties prenantes - de la partie 1	ESRS 2 : SBM 2 : para 43	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.2.9] (Diversité et inclusion)-de la partie 3
Exigence de publication - SBM 2 Intérêts et points de vue des parties intéressées Section [1.2.2] B – Des consultations spécifiques au cours de l'exercice 2025 - de la partie 1	ESRS 2 : SBM 2 : para. 45 d)	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.3.2.1] GOV 2 - *(Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillancede)* de la partie 1
Exigence de publication - GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Section [1.3.1.1] Composition et diversité des organes de direction et de surveillance de Natixis - de la partie 1	ESRS 2 : GOV 1 : para. 19	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 2 section [2.2.1.1] *(Gouvernance)*
Exigence de publication - GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Section [1.3.1.1] Composition et diversité des organes de direction et de surveillance de Natixis - de la partie 1	ESRS 2 : GOV 1 : para. 22	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.2.5.2] Information générale qui détaille les contrôles et procédures spécifiques relatifs à la gestion des impacts, des risques et des opportunités, en lien avec les autres fonctions internes - de la partie 1
Exigence de publication - GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes, Sujets de durabilité traités par les organes d'administration,de direction et de surveillance Section [1.3.2.1] Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de Natixis - de la partie 1	ESRS 2 : GOV 2 : para. 25	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 2 : Section [2] *(Gouvernance)*
Exigence de publication - GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes, Sujets de durabilité traités par les organes d'administration,de direction et de surveillance Section [1.3.2.1] Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de Natixis - de la	ESRS 2 : GOV 2 : para. 26 c)	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.4.1.4] - *(Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité - IRO matériels)* - de la partie 1

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
parite 1			
Exigence de publication - GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation) Section [1.3.3] - de la partie 1	ESRS 2 : GOV 3 : para. 29 c), d), e)	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.2.7] *(Rémunération)* - de la partie 3
Exigence de publication - GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité Section [1.3.4.2] - de la partie 1	ESRS 2 : GOV 5 : para. 36 a) b) c) d)	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.3.1] *(SBM 3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires)* - de la partie 2
Exigence de publication - GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité Section [1.3.4.2] - de la partie 1	ESRS 2 : GOV 5 : para. 36 a) b) c) d)	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.3.2] *(IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat)* - de la partie 2
Exigence de publication - IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels Section [1.4.1.2] Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités	ESRS 2 : IRO-1 : para.52	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.3.2] *(IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat)* -de la partie 2
Exigence de publication - IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels Section [1.4.1.2] Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités - de la partie 2	ESRS 2 : IRO-1 : para.53 b)	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.2.2] SBM 2 *(Intérêts des parties intéressées)* - de la partie 1
Exigence de publication - ESRS 2 - GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation Section [2.2.1.1] - de la partie 2	ESRS E1 : GOV 3 : para.13	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.3.3] *(Information générale GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération)* -de la partie 1
Exigence de publication - E1–1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique Section [2.2.2.1] - de la partie 2	ESRS E-1 : para.16 c)	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.5] *(Actions et ressources)*- de la partie 2
Exigence de publication - IRO 1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat Section [2.2.3.2] - de la partie 2	ESRS E1 : para.20	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.4.1] *(IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels de la partie 1- Information générale)* - de la partie 1
Exigence de publication - IRO 1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat Section [2.2.3.2] - de la partie 2	ESRS E1 : para.21	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.3.1] *(SBM 3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique)* - de la partie 2
Exigence de publication - IRO 1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat Section [2.2.3.2] - de la partie 2	ESRS E1 : para.20	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.4] *(E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique)* - de la partie 2
Exigence de publication - E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique Section [2.2.5] Natixis CIB - de la partie 2	ESRS E1-3 : para. 27	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.6] E1-4 *(Métriques et cibles)* Natixis CIB - de la partie 2
Exigence de publication -E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci Section [2.2.7] Natixis IM -de la partie 2	ESRS E1-2 : para. 22	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.8] E1-3*(Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* Natixis IM - de la partie 2
Exigence de publication - E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci Section : [2.2.9.1] Natixs IM - de la partie 2	ESRS E1-4 : para. 30	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section : [2.2.2.1] *(E1–1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique)* Natixis IM - de la partie 2
Exigence de publication - E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Tableau AR 48 Section [2.2.12.2] - de la partie 2	ESRS E1-6 : para.44	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.11] *(E1-3 Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* - de la partie 2
Exigence de publication - E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Tableau AR 48 Section [2.2.12.2] - de la partie 2	ESRS E1-6 : para.44	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.6] E1-4 *(Métriques et cibles)* Natixis CIB - de la partie 2

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Exigence de publication - E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique Section [2.3.1.1] - de la partie 2	ESRS E4-1 : para.13	Rapport de durabilité	ESRS E4 : Section [2.3.2.3](E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes) - de la partie 2
Exigence de publication - E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes Section [2.3.2.3] - de la partie 2	ESRS E4-3 : para.27	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.8] E1-3*(Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique)* Natixis IM - de la partie 2
Exigence de publication - ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes Section S1 [3.1.1.1] - de la partie 3	ESRS S1-1 : para.12	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la Partie 1
Exigence de publication -ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires Section S1 [3.1.1.2] - de la partie 3	ESRS S1-1 : para.12	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section : [3.1.3.1] *(Métriques - Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17)* de la partie 3
Exigence de publication - S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise Section S1 [3.1.2.6] Dialogue Sociale - de la partie 3	ESRS S1-1 : para.20 b)	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.2.4] S1-8 *(Couverture des négociations collectives et dialogue social)* de la partie 3
Exigence de publication - S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants Section S1 [3.1.2.6] Dialogue Sociale - de la partie 3	ESRS S1-2 : para.26	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.2.6] S1-1 *(Dialogue social - Politiques liées aux effectifs des entreprises)* de la partie 3
Exigence de publication - S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise Section S1 [3.1.2.7] Rémunération - de la partie 3	ESRS S1-1 : para.17	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.3.13] S1-16 *(Métriques de rémunération)* de la partie 3
Exigence de publication - S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations Section S1 [3.1.2.9] Diversité et inclusion - de la partie 3	ESRS S1-3 : para.31	Rapport de durabilité	ESRS G1 : Section [4.1.2.2] G1-1 *(Culture d'entreprise et politiques en matières de conduite des affaires – D Protection des lanceurs d'alerte)* - de la partie 4
Exigence de publication - S1-4 Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs Section S1 [3.1.2.9] Diversité et inclusion - de la partie 3	ESRS S1-4 : para.38 c)	Rapport de durabilité	ESRS S1 : Section [3.1.2.3] S1-4*(Qualité de vie au travail - Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs)* - de la partie 3
Exigence de publication - ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes Section S2 [3.2.1.1] - de la partie 3	ESRS 2 SBM 2 S2 para.9	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.2.2] *(SBM-2 ESRS 2)* de la Partie 1
Exigence de publication - ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires Section S2 [3.2.1.2] - de la partie 3	ESRS 2 SBM 3 S2 para.10 a)	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.4] Gestion des Incidences, Risques et Opportunités - de la partie 1
Exigence de publication -S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur Section [3.2.2.1] - de la partie 3	ESRS S2-1 : para 17	Rapport de durabilité	ESRS E1 : Section [2.2.8] E1-3(Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique) Natixis IM - de la partie 2
Exigence de publication - ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes Section S4 [3.3.1.1] - de la partie 3	ESRS 2 SBM 2 S4 : para.8	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.2.2] *(SBM-2 ESRS 2)* de la partie 1
Exigence de publication - ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires Section S4 [3.3.1.2] - de la partie 3	ESRS 2 SBM 3 S4 para.9 a)	Rapport de durabilité	ESRS 2 : Section [1.2.1.1] *(SBM-1 ESRS 2)* de la partie 1
Exigence de publication - ESRS 2 - GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Section G1 [4.1.1.1] - de la partie 4	ESRS 2 GOV 1 G1 para. 5	Rapport de durabilité	ESRS G1 : Section [4.1.2.2] G1-1 - de la partie 4
Exigence de publication - ESRS 2 - GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Section G1 [4.1.1.1] - de la partie 4	ESRS 2 GOV 1 G1 para. 5	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 3 : Section [3.2.3.5]
Exigence de publication - ESRS 2 - GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Section G1 [4.1.1.1] - de la partie 4	ESRS 2 GOV 1 G1 para. 5	Rapport de durabilité	ESRS 2: Section [1.2.1.1] *(Stratégie en matière de durabilité)* - de la partie 1
Exigence de publication - IRO-1 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels Section G1 [4.1.2.1] - de la partie 4	ESRS 2 IRO 1 G1 para. 6	Rapport de durabilité	ESRS 2: Section [1.4.1.1] *(Définition de la double Matérialité)* - de la partie 1

IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
ESRS 2	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.1 BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.3.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur
	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
	SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.4.2 SBM 3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires
	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.4.1.1 IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.3.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2.1 (E1–1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.3.1 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2.3.2 (ESRS 2 - IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.4 (CIB), 2.2.7(NIM), 2.2.10 (Empreinte Propre) : (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.5 (CIB), 2.2.8 (NIM), 2.2.11 (Empreinte Propre) : (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique
	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.6.1 (CIB), 2.2.9.1 (NIM) 2.2.12.1 (Empreinte Propre) : (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.6.2 (CIB), 2.2.9.2 (NIM), 2.2.12.2 (Empreinte Propre) : (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
ESRS E4	E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	2.3.1.1 (E4-1) Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3.1.2 (SMB-3) Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
	ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.3.2.1 (IRO-1) Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes
	E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.3.2.2 (E4-2) Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes
	E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.3.2.3 (E4-3) Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
	E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.3.3.1 (E4-4) Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes
	E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	2.3.3.2 (E4-5) Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes
	S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.2.1-A (Droits humains), 3.1.2.2 -A (Attractivité, recrutement, fidélisation et engagement), 3.1.2.3 - A (Qualité de vie au travail), 3.1.2.4 - A (Prévention des risques et sécurité au travail), 3.1.2.5 -A (Vie privée et protection des données personnelles), 3.1.2.6 -A (Dialogue social), 3.1.2.7 -A (Rémunération), 3.1.2.8 -A(Développement des compétences), 3.1.2.9 -A (Diversité et inclusion) : (S1-1) Politiques liées aux effectifs de l'entreprise
	S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.2.2 -B (Attractivité, recrutement, fidélisation et engagement), 3.1.2.3 - B (Qualité de vie au travail), 3.1.2.4 - B (Prévention des risques et sécurité au travail), 3.1.2.5 -B (Vie privée et protection des données personnelles), 3.1.2.6 -B (Dialogue social), 3.1.2.8 -B(Développement des compétences), 3.1.2.9 -B (Diversité et inclusion): (S1-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants
	S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.2.2 -C (Attractivité, recrutement, fidélisation et engagement), 3.1.2.3 - C (Qualité de vie au travail), 3.1.2.4 - C (Prévention des risques et sécurité au travail), 3.1.2.5 -C (Vie privée et protection des données personnelles), 3.1.2.6 -C (Dialogue social), 3.1.2.7 -C (Rémunération), 3.1.2.8 -C (Développement des compétences), 3.1.2.9 -C (Diversité et inclusion : (S1-3) Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations
	S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.2.1-D (Droits humains), 3.1.2.2 -D (Attractivité, recrutement, fidélisation et engagement), 3.1.2.3 -D (Qualité de vie au travail), 3.1.2.4 - D (Prévention des risques et sécurité au travail), 3.1.2.5 -D (Vie privée et protection des données personnelles), 3.1.2.8 -D (Développement des compétences), 3.1.2.9 -D (Diversité et inclusion): (S1-4) Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.2.2 -E (Attractivité, recrutement, fidélisation et engagement), 3.1.2.3 - E (Qualité de vie au travail), 3.1.2.6 -E (Dialogue social), 3.1.2.8 -E (Développement des compétences), 3.1.2.9 -E (Diversité et inclusion : (S1- 5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise
	S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.3 (S1-7) Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social
	S1-9 — Indicateurs de diversité	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.5 (S1-9) Métriques de diversité
	S1-10 — Salaires décents	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.6 (S1-10) Salaires décents
	S1-11 — Protection sociale	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.7 (S1-11) Protection sociale
	S1-12 — Personnes handicapées	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.8 (S1-12) Personnes en situation de handicap
	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.9 (S1-13) Métriques de la formation et du développement des compétences
	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.10 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité
	S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.11 (S1-15) Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
	S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.12 (S1-16) Métriques de rémunération (Écart de rémunération et rémunération totale)
	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.3.1 (Métriques), 3.1.3.13 (S1-17) Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
ESRS S2	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires
	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.2.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
	S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.2.2.2 (S2-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur
	S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations
	S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions
	S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.3.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.3.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires
	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.3.2.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux
	S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.3.2.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts
	S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
	S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.3.2.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.3.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.1 (ESRS 2 - GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels
	G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de conduite des affaires
	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	4.1.2.3 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs
	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.2.4 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.1.3.1 (G1-4) Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin
	G1-6 — Pratiques en matière de paiement	4.1.3.2 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		1.3.1.1 1.3.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1.1 1.3.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				1.3.5
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1, Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.2.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'aligne ment	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.6.1, 2.2.9.1, 2.2.12.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Non pertinent
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Non pertinent
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non pertinent

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.6.2, 2.2.9.2, 2.2.12.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (U no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phase in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée - paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				2.3.2.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				2.3.2.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				2.3.2.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1, Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				3.1.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.2
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.1.2.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				3.1.2.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.10
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.10
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.12
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.12
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.13
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.13
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I				3.2.1.2
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				3.2.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE)		3.2.2.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier 3 [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
			2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.2.1
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				3.2.2.4
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.3.2.1, 3.3.4.1, 3.3.6.1, 3.3.8.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.1, 3.3.4.1, 3.3.6.1, 3.3.8.1
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non pertinent
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.2.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.2.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.3.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.1.3.1

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

Partie 7 - Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

NATIXIS SA

7 PROMENADE GERMAINE SABLON

75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de NATIXIS SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « le rapport de durabilité du groupe »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, NATIXIS SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par NATIXIS SA dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de NATIXIS SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par NATIXIS SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle ne porte par ailleurs pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de durabilité du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de durabilité du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par NATIXIS SA incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par NATIXIS SA avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au 1.1.2.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats » dans le rapport de durabilité du groupe qui expose les limites de l'analyse de double matérialité liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi qu'à la maturité des méthodologies.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4 « Gestion des Incidences, Risques et Opportunités » du rapport de durabilité du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 1.4 « Gestion des Incidences, Risques et Opportunités » du rapport de durabilité du groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
- de notre connaissance de l'entité ;
- des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
- des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.4 « Gestion des Incidences, Risques et Opportunités » du rapport de durabilité du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par NATIXIS SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention

- sur les informations figurant aux points 2.2 « E1 - Changement climatique » dans le rapport de durabilité du groupe et 2.2.6.1 « Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci » du rapport de durabilité du groupe qui exposent la contribution de NATIXIS SA au plan de transition du Groupe BPCE.
- Sur les informations figurant au point 2.2.6.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du rapport de durabilité du groupe qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) ainsi que les limitations liées à la disponibilité ou la qualité des données, aux hypothèses utilisées et aux méthodologies appliquées pour les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2 « E1 - Changement climatique » du rapport de durabilité du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, énergie ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2 « E1 - Changement climatique » du rapport de durabilité du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidéset la chaîne de valeur amont et aval ;
- s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1 « Biens et services achetés », 2 « Biens d'investissement » et 6 « Voyages d'affaires ») relatives aux opérations propres du groupe :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés
  - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes ;
  - nous avons vérifié, sur base d'échantillon, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- s'agissant des émissions financées (scope 3, catégorie 15 « Investissements (Banque) ») :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, notamment en ce qui concerne le périmètre d'actifs couverts et les proxys sectoriels retenus ;
  - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés
  - nous avons vérifié que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et l'avons réconcilié à la balance comptable consolidée ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans la section 2.1.1 « Cadre réglementaire » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du rapport sur la gestion du groupe qui expose que NATIXIS SA publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 ;
- les informations figurant dans la section 2.1.2 « GAR obligatoire » du rapport de durabilité du groupe qui expose les raisons pour lesquelles NATIXIS SA ne publiera pas l'ICP GAR flux pour les garanties financières et les actifs sous gestion.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 18 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**FORVIS MAZARS SA**	
Laurent Tavernier	Thomas GELEZ	Emmanuel DOOSEMAN	Emmanuel THIERRY

8 Informations juridiques et générales

8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 696

8.2 Statuts de Natixis 697

8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote 702

8.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2025 702
8.3.2 Répartition du capital au 10 mars 2026 703
8.3.3 Capital social au 10 mars 2026 703
8.3.4 Répartition du capital au cours des trois dernières années 703
8.3.5 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices 704
8.3.6 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis 705
8.3.7 Capital potentiel autorisé 705
8.3.8 Droits de vote des actionnaires 706
8.3.9 Politique de distribution du dividende 706

8.4 Autres informations requises au titre de l'article L22-10-35 modifié du Code de Commerce 707

8.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 707

8.6 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 712

8.7 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 712

8.8 Documents accessibles au public 712

8.9 Tables de concordance du document d'enregistrement universel 713

8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

La Société n'a pas changé de nom ou de moyen d'identification au cours de l'exercice.

Adresse : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS – FRANCE

N° d'immatriculation (1re page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS – FRANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
- la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site internet : *https://natixis.groupebpce.com*

Société mère : BPCE

8.2 Statuts de Natixis

Ces statuts sont à jour au 10 mars 2026.

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 339 247 192 euros.

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS.

Titre I – Forme de la société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ».

Le siège de la Société est à Paris (13e), 7, promenade Germaine Sablon. Il pourra être transféré sur le territoire français, par simple décision du conseil d'administration, qui doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II – Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 6 339 247 192 euros divisé en 3 962 029 495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 5 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 6 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 7 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III – Administration et contrôle de la Société

Section I – Conseil d'administration

Article 8 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur, que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 9 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 10 – Réunions du conseil d'administration

- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président, adressée le cas échéant à sa demande, par le secrétaire général de Natixis, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation et, le cas échéant, par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

  Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

  La convocation est faite par tous moyens ; elle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique et peut également être verbale et sans délai. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

  Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

  Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

  Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

  Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés présents en cas de recours à un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

  Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents (ou réputés présents en cas de recours à un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective).

  Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

  Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- Conformément à la réglementation en vigueur, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite, à l'exception des décisions suivantes :

  (i) examen et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;

  (ii) nomination et révocation du Directeur Général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués ;

  (iii) extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;

  (iv) toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié ;

  (v) toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.

Étant précisé que pour les décisions (iii) à (v), l'auteur de la consultation pourra exceptionnellement recourir à une consultation écrite sous réserve d'en justifier le caractère urgent et nécessaire.

La consultation écrite est adressée par le président du conseil d'administration ou, sur sa demande, par le secrétaire général à chaque administrateur par tout moyen de communication, y compris électronique, permettant d'établir la preuve de l'envoi.

L'auteur de la consultation écrite communique à tous les administrateurs l'ordre du jour de la consultation, le texte des délibérations proposées, accompagnés des documents nécessaires au vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté de l'envoi desdits documents. Ce délai de réponse est apprécié au cas par cas par l'auteur de la consultation en fonction de la décision à prendre, selon l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote.

Tout administrateur peut s'opposer par tout moyen de communication, y compris électronique, permettant d'établir la preuve de l'envoi, à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite. L'opposition est notifiée à l'auteur de la consultation écrite au plus tard à l'expiration du délai de réponse mentionné à l'alinéa précédent.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum.

Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs ont exprimé leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux, conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. Ces procès-verbaux seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion du conseil d'administration. Le secrétaire du conseil consigne l'état des votes des administrateurs dans le corps du procès-verbal à l'issue de chacune des délibérations proposées.

Article 11 – Pouvoirs du conseil d'administration

- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

  Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

  Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

- Le conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

- En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

- Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

  Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

  Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 12 – Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II – Direction générale

Article 13 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 10.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 14 – Directeur général

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 15 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 16 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III – Contrôle

Article 17 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 18 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV – Assemblées générales

Dispositions communes

Article 19 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 20 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 21 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2).

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans la convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par tout moyen de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 22 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 23 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Article 24 – Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Article 25 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 26 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 27 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu désignés dans la convocation.

Article 28 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou révise les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V – Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 30 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 31 – Inventaire – Comptes annuels

Il est établi, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 32 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende – peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou du report à nouveau, sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers. Dans tous les cas, l'assemblée générale pourra décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Il pourra notamment être décidé que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété soit d'une soulte en numéraire soit d'un droit à une fraction de l'unité de mesure cessible dans les conditions prévues par l'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI – Dissolution – Liquidation

Article 33 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 34 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII – Contestations

Article 35 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

8.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2025

8.3.1.1 Répartition

Au 31 décembre 2025, BPCE détient la quasi-totalité du capital et une entité du Groupe BPCE détient une action, par le biais d'un prêt de titre, représentant moins de 0,001 % du capital.

8.3.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Compte tenu du retrait obligatoire le 21 juillet 2021 réalisé par BPCE sur les actions de Natixis non détenues par BPCE et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, le programme de rachat d'actions de Natixis a pris fin. À ce titre, le contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF a été résilié le 9 juillet 2021, préalablement audit retrait obligatoire.

L'affectation des actions autodétenues à l'animation du contrat de liquidité étant en conséquence devenue sans objet, le conseil d'administration a proposé, lors de sa séance du 3 août 2021, de réaffecter ces dernières à un nouvel objectif : la couverture des plans d'actions gratuites attribuée aux salariés et dirigeants dont les droits sont en cours d'acquisition. Ce nouvel objectif s'inscrit dans les objectifs approuvés par l'assemblée générale de Natixis du 28 mai 2021 et dans le cadre de la réglementation applicable au programme de rachat d'actions dans les sociétés non cotées. La délibération du conseil relative à la réaffectation des actions autodétenues a fait l'objet d'une ratification par l'assemblée générale mixte du 22 mars 2022.

Au 31 décembre 2023, Natixis détenait 47 068 de ses propres actions, soit 0,001 % de son capital. Conformément à la réglementation en vigueur, ces actions sont privées du droit au dividende et du droit de vote.

À compter du 13 avril 2023, la dernière période d'acquisition des plans d'actions gratuites attribuées aux salariés et dirigeants est arrivée à échéance et la détention par Natixis en propre de ses actions est devenue sans objet. Par conséquent, le 6 novembre 2024, le conseil d'administration a constaté l'annulation des 47 068 actions autodétenues résiduelles et la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes en résultant décidée par l'assemblée générale du 22 mai 2024.

Au cours de l'exercice 2025, Natixis n'a pas réalisé d'opérations de rachat de ses propres actions.

Aucun programme de rachat d'action n'a été mis en œuvre par Natixis depuis l'exercice 2021.

En conséquence, au 31 décembre 2025, Natixis ne détenait aucune de ses propres actions.

8.3.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2025, il n'y a plus d'actions détenues par les salariés.

Pour rappel, l'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE le 9 février 2021 sur les titres de Natixis. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires et BPCE, afin de garantir la liquidité des actions gratuites, dans l'intérêt des actionnaires.

À ce titre, BPCE a consenti à chaque bénéficiaire une promesse ferme et irrévocable d'achat suivie d'une promesse ferme et irrévocable de vente par le bénéficiaire concerné portant sur la totalité des actions gratuites en cours d'acquisition ou indisponibles dans les conditions prévues par le contrat de liquidité (telles que détaillées dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021).

BPCE a ainsi acquis la propriété de toutes les actions gratuites concernées.

8.3.1.4 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

Aucun administrateur ou mandataire social, à l'exception de BPCE, ne détient d'actions de Natixis.

8.3.2 Répartition du capital au 10 mars 2026

Au 10 mars 2026, BPCE détient la quasi-totalité du capital et une entité du Groupe BPCE détient une action, par le biais d'un prêt de titre, représentant moins de 0,001 % du capital.

8.3.3 Capital social au 10 mars 2026

Suite à l'augmentation de capital d'un montant nominal de 444 836 947,20 euros en date du 6 mars 2025, le capital social s'élève à cette date à 6 339 247 192 euros, divisé en 3 962 029 495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

8.3.4 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

	31/12/2025			31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BPCE[1]	3 962 029 495	100 %	100 %	3 683 783 322	99,994 %	99,994 %	3 682 043 658	99,94 %	99,95 %
Actionnariat salarié	0	0,00 %	0,00 %	223 081	0,006 %	0,006 %	1 962 745	0,05 %	0,05 %
Titres autodétenus	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %	47 068	0,01 %	0,00 %
Public	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %

(1) En ce inclus une action détenue par une entité du Groupe BPCE par le biais d'un prêt de titres accordé par BPCE.

8.3.5 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2023	3 684 053 471	0	3 684 053 471	5 894 485 553,60
2024	3 684 053 471	(47 068)	3 684 006 403	5 894 410 244,80
2025	**3 684 006 403**	**278 023 092**	**3 962 029 495**	**6 339 247 192,00**

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2023	**Au 1er janvier**	**3 684 053 471**	**5 894 485 553,60**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	0	0	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0	0	
	Au 31 décembre	**3 684 053 471**	**5 894 485 553,60**	
2024	**Au 1er janvier**	**3 684 053 471**	**5 894 485 553,60**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	0	0	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0	0	
	Annulation d'actions autodétenues au titre de la réduction de capital du 6 novembre 2024 *	(47 068)	(75 308,80)	
	Au 31 décembre	**3 684 006 403**	**5 894 410 244,80**	
2025	**Au 1er janvier**	**3 684 006 403**	**5 894 410 244,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	0	0	
	Actions au titre de l'augmentation de capital	278 023 092	444 836 947,20	405 913 714,32
	Au 31 décembre	**3 962 029 495**	**6 339 247 192,00**	

* Cette réduction de capital non motivée par des pertes représentant 1 cent-millième du capital a été décidée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2024 dans l'objectif de procéder à l'annulation des actions autodétenues résiduelles de Natixis affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants. Les périodes d'acquisition applicables au titre desdits plans d'attribution gratuite d'actions ayant pris fin, la détention par Natixis en propre de ses actions est devenue sans objet.

Le conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de cette réduction de capital le 6 novembre 2024, suite à l'obtention de l'autorisation du Conseil des gouverneurs de la BCE constatant, conformément aux dispositions des articles 77 du règlement UE 1024/2013 et 27 du règlement UE 575/2013, que les fonds propres et les engagements éligibles de Natixis devraient dépasser les exigences fixées par le règlement UE 575/2013 précité.

8.3.6 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis

Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Titres non représentatifs du capital

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur aux droits de laquelle est venue Natixis a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2025, il restait 45 438 titres participatifs en circulation.

Option de souscription d'actions

Au cours des exercices 2009 à 2025, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée par la Société.

Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire de référence de Natixis.

L'application des règles du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

Autres renseignements sur le capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

8.3.7 Capital potentiel autorisé

Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration

À la date du présent document, le conseil d'administration de la Société ne dispose d'aucune délégation ou autorisation financière conférée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et n'a fait usage d'aucune telle délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au cours de l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, sont précisées dans le présent rapport.

Il n'a été réalisé aucune attribution gratuite d'actions en 2025 et depuis le 14 avril 2023, il n'y a plus d'action en cours d'acquisition au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur.

8.3.8 Droits de vote des actionnaires

Aucun des actionnaires de la Société ne détient des droits de vote différents. Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

8.3.9 Politique de distribution du dividende

L'assemblée générale du 21 mai 2025, a approuvé, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende de 20 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2024.

En conséquence et compte-tenu de l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires assimilées aux actions existantes approuvée par l'assemblée générale du 5 mars 2025, le dividende versé le 28 mai 2025 s'est élevé à 792 405 899 euros.

Pour l'exercice 2025, considérant la situation et les perspectives financières de Natixis et compte tenu :

2) de l'existence d'un bénéfice distribuable à la date d'arrêté des comptes 2025 ;
3) du respect par Natixis de ses ratios réglementaires en tenant compte de cette distribution ; et
4) de l'absence de recommandation ultérieure par laquelle le régulateur inviterait les établissements de crédit à ne verser aucun dividende.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 21 mai 2026 la distribution d'un dividende de 20 centimes par action, représentant un montant maximum de euros au titre de l'exercice 2025, en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions à créer postérieurement.

Au titre des exercices précédents (2022 à 2024), Natixis a distribué les dividendes suivants :

(en euros)	**Au titre de l'exercice 2024**	**Au titre de l'exercice 2023**	**Au titre de l'exercice 2022**
Dividende net par action	0,20	0,16	0,12
Taux de distribution *	69 %	65 %	75 %

* Les taux de distribution sont calculés après prise en compte de la rémunération des TSSDI. En 2022, le résultat net retenu dans le calcul du taux de distribution a été retraité de la plus-value de cession des activités d'assurance et de paiements.

8.4 Autres informations requises au titre de l'article L22-10-35 modifié du Code de Commerce

Natixis s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE et applique les dispositions légales prévues à l'article L. 2123-1 et s. du Code Général des collectivités territoriales.

8.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions deja approuvees par l'assemblee generale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion des accords de partenariat suivants entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie :

a) Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie : cet accord avait vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1er janvier 2020 ;

b) Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2025.

2 Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 avaient abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP s'étaient poursuivies et avaient permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

2.1 Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Le présent Protocole avait pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

2.2 Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10% par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40% par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intégraient dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2025.

3 Convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré)

Le 13 décembre 2022, a été conclue une convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré).

Cette convention a été conclue suite à la prise de contrôle à plus de 95% du capital de Natixis par BPCE au cours de l'exercice 2021. Cette prise de contrôle a entrainé, à compter du

31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés, calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du Trésor. A ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31 décembre 2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

La convention signée en date du 13 décembre 2022 par Natixis et BPCE détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de

95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis puisque cette convention prévoit la possibilité pour Natixis d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1er janvier 2022.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra elle-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée, pour un montant potentiel de 85 M€ (330 M€ de déficits x 25.82 % - estimation sur la base du Business Plan fiscal à dix ans).

Il est précisé que cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration de Natixis au vu du calendrier tardif de signature. Cette convention a été signée en urgence avant la fin de l'exercice afin de bénéficier des dispositions du Code général des impôts relatives à l'inclusion des sociétés concernées au sein du périmètre d'intégration fiscale BPCE en date du 31 décembre 2022.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Nicolas Namias (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE) et Stéphanie Paix (Directeur général de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE).

Cette convention a eu un impact financier en 2025 qui s'élève à 201 222 866,52 euros.

En raison de la détention à 100% de Natixis par BPCE, et par application de l'article L. 225-39 du code de commerce, cette convention ne doit plus être considérée comme convention réglementée.

4 Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 décembre 2021, la conclusion d'une convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation (les autres sociétés du Groupe ayant vocation à adhérer à ladite convention par voie d'avenant). Cette convention vise à rationaliser les implantations immobilières de la Communauté BPCE et de Natixis en Ile-de-France et s'accompagne d'un projet de transformation des modes de travail.

Il est précisé qu'il est dans l'intérêt de Natixis d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), et Nicolas Namias (Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE).

Cette convention a cessé ses effets au 31 décembre 2023, a donné lieu à une dernière facturation en 2024 et n'a pas eu d'impact financier en 2025. Par conséquent, elle ne doit plus être considérée comme une convention réglementée.

5 Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »).

Ce protocole avait pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. La convention visait à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

Ce protocole de partenariat a été conclu en date du 28 juin 2020 pour une date de réalisation à intervenir au plus tard le 31 octobre 2020, a été approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management, Christophe Pinault, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers, François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2025.

En raison de la détention à 100% de Natixis par BPCE, et par application de l'article L. 225-39 du code de commerce, cette convention ne doit plus être considérée comme convention réglementée.

6 Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci avait été consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis. Cette convention, conclue le

- 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui visait à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis*
- *M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis*
- *Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis*
- *BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.*

Les produits facturés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 33 791,88 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En raison de la détention à 100% de Natixis par BPCE, et par application de l'article L. 225-39 du code de commerce, cette convention ne doit plus être considérée comme convention réglementée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 18 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars SA**	
Laurent Tavernier	Thomas Gelez	Emmanuel Dooseman	Benjamin Vogel

8.6 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

Mohamed Kallala, Directeur général de Natixis.

8.7 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel, au chapitre 8, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 18 mars 2026

Mohamed Kallala

Directeur général

8.8 Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site *https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaitre/informations-financieres/* et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers *https://www.amf-france.org/fr*

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : *https://natixis.groupebpce.com*

Les statuts de Natixis S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

8.9 Tables de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		N° de page du document d'enregistrement universel 2025
SECTION 1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	
Point 1.1	Personne responsable	712
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	712
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	712
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	
SECTION 2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**375**
SECTION 3	**FACTEURS DE RISQUE**	**93**
SECTION 4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**696**
SECTION 5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
Point 5.1	Principales activités	3-9,18-22,714
Point 5.2	Principaux marchés	3-11,350-353,714
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	18-22,250-252,260,262-264
Point 5.4	Stratégie et objectifs	3,262-264
Point 5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	165
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	18-22,250-258,714
Point 5.7	Investissements	259
SECTION 6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
Point 6.1	Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	3-7,16-17
Point 6.2	Liste des filiales importantes	376-384
SECTION 7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
Point 7.1	Situation financière	132-146,151-159,253-258,714
Point 7.2	Résultats d'exploitation	10,253-254,268
SECTION 8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
Point 8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).	169-188,272-274
Point 8.2	Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	274
Point 8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	151-156
Point 8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	
Point 8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1	
SECTION 9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**	**169,174-178,184-188**
SECTION 10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**260,262-264,278**
SECTION 11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	
SECTION 12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	24-78
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	77

		N° de page du document d'enregistrement universel 2025
SECTION 13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	79-90
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	357-364
SECTION 14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
Point 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	25
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	58
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	64-70
Point 14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	26
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	27-47
SECTION 15	**SALARIÉS**	
Point 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	549
Point 15.2	Participations et stock-options	702-704
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	401-402
SECTION 16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	702-704
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	702-704
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	705-707
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	705-707
SECTION 17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**371-373**
SECTION 18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
Point 18.1	Informations financières historiques	268,392-426
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	385-390,427-431
Point 18.4	Informations financières pro forma	253-257,714
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	706,714
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	162-164
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	260,262
SECTION 19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	
Point 19.1	Capital social	417,702
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	697-701
SECTION 20	**CONTRATS IMPORTANTS**	**165**
SECTION 21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**712**

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant respectivement aux pages 342 à 371 et 231 à 334, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 372 à 376 et 335 à 340 du document d'enregistrement universel n° D. 25-0126 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 mars 2025.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2025/03/NATIXIS_URD_2024_VF.pdf

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 371 à 401 et 239 à 364, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 402 à 406 et 365 à 370 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0122 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2024.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2024/04/NATI_URD2023_NATIXIS_MEL_ecobook-FR.pdf

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 392 à 423 et 247 à 379, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 424 à 429 et 380 à 386 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0140 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2023.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2023/05/NATIXIS_URD-2022_FR_PDFi_v4.pdf

Le document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers *(www.amf-france.org)* et sur le site Internet de Natixis *(https://natixis.groupebpce.com)*.

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

	N° de page du document d'enregistrement universel 2025
Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés	267-390
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	385-390
Comptes sociaux	392-426
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	427-431
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	690-694
Rapport de gestion	
1. Compte rendu d'activité (article L. 22-10-34, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
Situation et activité au cours de l'exercice	250-258
Résultats	3,253-254,268
Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	426
Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	3-11
Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	132-146,151-159,178
Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	260
Perspectives	262-264
Recherche et développement	
Principaux risques et incertitudes	93-168
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	166-168
Incidences des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	**160**
Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	534
Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	707
Informations sur les ressources incorporelles essentielles	444
2. Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211,al. 2, du Code de commerce)	**437-689**
3. Informations en matière de durabilité (article L. 233-28-4 du Code de commerce)	**433-686**
4. Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 de Code monétaire et financier)	**433-694**
5. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	**109-112**
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (annexe au rapport de gestion)	
Informations relatives à la gouvernance	24-78
Informations relatives aux rémunérations	79-90
Structure du capital	417,702-704
Informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	705
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	707-711
Honoraires des commissaires aux comptes	375
Attestation du responsable du document	712

Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages suivantes du présent document :

	Document d'enregistrement universel 2025
États financiers	
Comptes annuels	392-426
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	427-431
Comptes consolidés	268-384
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	385-390
Rapport de gestion (cf. table de concordance du rapport de gestion)	715

9 Glossaire

9 Glossaire

A

ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne *(voir EBA)*
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés	Risk Weighted Assets – Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AG	Assemblée générale
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) – La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management – Actifs sous gestion
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

B

Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BGC	Banque de grande clientèle
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

C

CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement

CCP	Chambre de compensation
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CEO	Chief Executive Officer
CET1	Common Equity Tier 1/Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collaterialized Loan Obligations/produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
Code de conduite	Le Code de conduite (ou charte éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires… et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CRD	Capital Requirement directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk
D	
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation… Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission…) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DRH	Direction des Ressources humaines
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

E

EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne – ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank/Banque Centrale Européenne
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Encours pondérés	Voir RWA
ESG	Environnement, Social, Gouvernance/Environment, Social and Governance
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
FINREP	FINancial REPorting
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange

G

GBP	British pound (livre britannique)
GES-GHG	Gaz à Effet de Serre – GreenHouse Gas en anglais
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

H

Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale

I

IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process/ processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Procesus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ICMA	International Capital Market Association : Organisation professionnelle mondiale, avec une compétence réglementaire de fait, des banques d'investissement et maisons de titres participant au marché obligataire international.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) – IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISR	Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants en France et en Europe.
J	
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
K	
KPI	Key performance indicator. Le KPI est un élément chiffré qui doit être déterminé avant le lancement d'une action, afin d'en évaluer les retombées et de déterminer le ROI (return on investment ou retour sur investissement).
L	
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
M	
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté. Lors du placement d'un crédit syndiqué, l'entreprise reçoit des sollicitations de différents établissements pour mettre en place (ou refinancer) un crédit syndiqué. Sur la base de ces propositions, l'entreprise choisit une (ou plusieurs) banque(s) qui va structurer l'opération.
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
N	
NAV	Net asset value
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NSFR	Net Stable Funding Ratio
NZBA	Net Zero banking Alliance

O	
OCI	Other Comprehensive Income/Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
P	
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PNB	Produit Net Bancaire
R	
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier	Le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
Réduction de la taille de bilan (Delevera-ging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Trans-formation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque de transition	Désigne la perte financière subie par une institution pouvant résulter, directement ou indirectement, du processus d'ajustement vers une économie bas-carbone plus durable sur le plan environnemental. La transition vers une économie bas-carbone peut entraîner d'importants changements politiques, juridiques, technologiques et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Selon la nature, la rapidité et l'orientation de ces changements, ces risques de transition peuvent présenter des niveaux variables de risque financier et réputationnel pour les organisations.

Risque physique	Fait référence à l'impact financier du changement climatique, impliquant des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes et des changements climatiques graduels. Le risque physique est de ce fait catégorisé comme « aigu » s'il survient à la suite d'événements extrêmes, tels que des inondations et des tempêtes, et comme « chronique » s'il découle de changements progressifs, tels que la hausse des températures, la montée des eaux et le stress hydrique. Les risques physiques peuvent avoir des répercussions financières pour les organisations, telles que des dommages directs, des chocs de d'offres (sur leurs actifs propres ou des impacts indirects sur leur chaîne d'approvisionnement) ou des chocs de demandes (ayant un impact sur les marchés de destination en aval). Le rendement financier des organisations peut également être affecté par les changements en termes de disponibilité, d'approvisionnement et de qualité de l'eau, de sécurité alimentaire et de changements de température extrêmes affectant les locaux, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité des employés des organisations.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	Le RoE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS (l'économie d'impôt y afférent étant déjà comptabilisée en résultat à la suite de la mise en application de l'amendement à la norme IAS 12). Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10,5 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS (l'économie d'impôt y afférent étant déjà comptabilisée en résultat à la suite de la mise en application de l'amendement à la norme IAS 12). Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
RSE	Responsabilité sociale (ou sociétale) et environnementale
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets
RWEA	Risk Weighted Exposure Amounts

S

S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
SVaR	Stressed Value at Risk
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)

T

Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier (ratio)	On appelle Tier 1 (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier 1 au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TLTRO III	Targeted Longer-Term Refinancing Operations. Afin de conserver des conditions de crédit favorables dans la zone euro et maintenir une politique monétaire accommodante, l'Eurosystème a annoncé le 7 mars 2019 le lancement d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme.
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.

U

UGT	Unité génératrice de trésorerie

V

Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

W

WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable

Conception et Réalisation

POMELO
PARADIGM

pomelo-paradigm.com

2025 - © AdobeStock.com

Siège social :
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
natixis.groupebpce.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 339 247 192 euros
542 044 524 RCS PARIS

GROUPE BPCE

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros
RCS Nanterre n° 672 006 483

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros
RCS Nanterre 784 824 153

NATIXIS SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros
RCS Nanterre n° 672 006 483

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros
RCS Nanterre 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n°2023-03.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des opérations avec la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Les opérations avec la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres.

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert

Notre approche d'audit

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que les dépréciations des opérations avec la clientèle sur base individuelle constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes annuels, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques.

Les créances sur la clientèle représentent 146 568M€ au 31 décembre 2025 dont 2 168 M€ d'encours douteux. Le coût du risque sur créances douteuses s'élève à 201 M€ en 2025.

Se référer à la section 1 de la note 2 et aux notes 5 et 30 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe des comptes annuels concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour litiges et autres risques

Risque identifié et principaux jugements

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des litiges et autres risques.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges et autres risques s'élèvent à 1 682 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails, se référer à la section 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.
L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.
Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2025 un montant de 27 323 millions d'euros.

Se référer aux sections 2 et 6 de la note 2 et aux notes 6, 12, 16, 26 et 27 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance de la gouvernance, des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons

également procédé, sur la base d'échantillons, à des travaux de contre-valorisations indépendantes, d'examen des hypothèses, des méthodologies et des modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Evaluation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Risque identifié et principaux jugements

Comme indiqué dans la note 2.2 des notes annexes aux états financiers annuels, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont enregistrés, à la date d'acquisition, à leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués, en date d'arrêté, individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'utilité ou de leur coût d'acquisition.
Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à leur valeur d'acquisition.
Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières peut se fonder sur divers éléments tels que

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ; ou bien
- une combinaison de ces méthodes.

Compte tenu de la part de jugement par la direction intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité, d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes, d'autre part, nous avons considéré

Notre approche d'audit

Nos travaux ont consisté à :

- actualiser par entretien notre compréhension des procédures mises en place par la société afin d'évaluer les titres de participations, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme ;
- contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ;
- contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des participations et entreprises liées évaluées ;
- apprécier, le cas échéant, la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ainsi que la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation…) en les corroborant avec des données de marché externes ;

que l'évaluation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit.

Les titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme représentent au 31 décembre 2025 un montant net de 10 858 millions d'euros. Ces titres font l'objet de dépréciations à hauteur de 1 177 millions d'euros.

Se référer à la section 2 de la note 2 et à la note 7 de l'annexe pour plus de détails.

- comparer, le cas échéant, les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité avec des analyses sectorielles ;
- enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée être inférieure au prix d'acquisition, examiner la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute

anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 18 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Forvis Mazars SA	
Laurent Tavernier	Thomas Gelez	Emmanuel Dooseman	Benjamin Vogel

6 Comptes individuels au 31 décembre 2025

6.1 Comptes individuels et annexes 2

1.1.1 Bilans sociaux comparés de Natixis 2

4.1.1 Comptes de résultats comparés de Natixis 4

6.1.1 Notes et annexes 5

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 37

6.1 Comptes individuels et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2025	2024
	ACTIF		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	47 219	44 187
6	Effets publics et valeurs assimilées	24 697	15 403
4	Créances sur établissements de crédit	148 742	150 764
5	Opérations avec la clientèle	146 568	156 576
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	16 538	13 351
6	Actions et autres titres à revenu variable	41 794	38 890
7	Participations et autres titres détenus à long terme	165	164
7	Parts dans les entreprises liées	10 693	10 713
11	Immobilisations incorporelles	272	278
11	Immobilisations corporelles	42	50
	Capital souscrit non versé	0	0
7	Actions propres	0	0
12	Autres actifs	23 492	20 154
12	Comptes de régularisation	18 178	16 903
	TOTAL ACTIF	478 401	467 432

Cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2025	2024
35	**Engagements de financement**	**29 624**	**27 442**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	23 642	24 352
	Engagements reçus de la clientèle	5 983	3 090
35	**Engagements de garantie**	**22 252**	**27 540**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	22 252	27 540
35	**Engagements sur titres**	**6 610**	**7 545**
35	**Autres engagements reçus**	**24 836**	**21 848**

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2025	2024
	PASSIF		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux	0	0
13	Dettes sur établissements de crédit	172 604	180 323
14	Opérations avec la clientèle	148 676	141 055
15	Dettes représentées par un titre	76 477	75 017
16	Autres passifs	48 930	42 079
16	Comptes de régularisation	4 535	3 707
17	Provisions (risques et charges)	2 554	2 616
19	Dettes subordonnées	5 975	5 337
	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
	Capitaux propres hors FRBG	18 650	17 299
21	Capital souscrit	6 339	5 894
21	Prime d'émission	6 914	6 508
21	Réserves	1 728	1 728
20	Provisions règlementées et subventions d'investissement	0	0
21	Report à nouveau	2 376	2 721
	Résultat de l'exercice	1 293	448
	TOTAL PASSIF	**478 401**	**467 432**

Cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2025	2024
35	**Engagements de financement**	**132 671**	**115 453**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	44 441	32 204
	Engagements en faveur de la clientèle	88 231	83 249
35	**Engagements de garantie**	**55 704**	**50 280**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 714	5 506
	Engagements en faveur de la clientèle	49 989	44 774
35	**Engagements sur titres**	**5 105**	**7 427**
35	**Autres engagements donnés**	**21 593**	**17 622**

Comptes de résultats comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2025	2024
23	Intérêts et produits assimilés	**20 727**	**25 707**
23	Intérêts et charges assimilées	(21 843)	(27 220)
24	Revenus des titres à revenu variable	239	696
25	Commissions (produits)	1 068	902
	Commissions (charges)	(580)	(568)
26	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4 817	4 990
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	9	(58)
28	Autres produits d'exploitation bancaire	155	169
	Autres charges d'exploitation bancaire	(335)	(373)
	PRODUIT NET BANCAIRE	**4 255**	**4 246**
29	Charges générales d'exploitation	(2 665)	(2 497)
	• . Frais de personnel	(1 607)	(1 478)
	• . Autres frais administratifs	(1 058)	(1 019)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(82)	(34)
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 509**	**1 715**
30	Coût du risque	(4)	(420)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 505**	**1 295**
31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	26	(597)
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**1 531**	**699**
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**
32	Impôt sur les bénéfices	(238)	(251)
20	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 293**	**448**

Notes et annexes

Note 1 Événements significatifs 6
1.1 Augmentation de capital du 5 février 2025 6
1.2 Succursale Natixis Gift City Branch 6

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation 6
2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle 6
2.2 Portefeuille titres 8
2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles 9
2.4 Dettes représentées par un titre 10
2.5 Dettes subordonnées 10
2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels 10
2.7 Activité institutionnelle 10
2.8 Avantages du personnel 11
2.9 Plans de fidélisation et de performance 12
2.10 Provisions pour risques 12
2.11 Opérations libellées en devises 13
2.12 Intégration des succursales à l'étranger 13
2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 13
2.14 Résultat exceptionnel 13
2.15 Impôt sur les sociétés 13

Note 3 Événements postérieurs à la clôture 14

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées 14

Note 5 Opérations avec la clientèle 14

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable 15

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres 17

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2025 18

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations 19

Note 10 Actions propres – Actif 19

Note 11 Immobilisations 20

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif 21

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées 21

Note 14 Opérations avec la clientèle 21

Note 15 Dettes représentées par un titre 22

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif 22

Note 17 Provisions et dépréciations 22

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance) 24

Note 19 Dettes subordonnées 26

Note 20 Provisions réglementées 26

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau 27

Note 22 Opérations avec les entreprises liées 27

Note 23 Intérêts et produits assimilés 28

Note 24 Revenus des titres à revenu variable 28

Note 25 Commissions 28

Note 26 Résultat des portefeuilles de négociation 29

Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 29

Note 28 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 29

Note 29 Charges générales d'exploitation 30

Note 30 Coût du risque 31

Note 31 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 31

Note 32 Impôt sur les bénéfices 32

Note 33 Information géographique 32

Note 34 Hors bilan – Instruments financiers à terme 33

Note 35 Hors bilan – Engagements 34

Note 36 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 35

Note 37 Emplois, ressources par échéances 35

Note 38 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts 36

Note 39 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales) 36

Note 1 Événements significatifs

1.1 Augmentation de capital du 5 février 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission), composée de 278 023 092 actions.

1.2 Succursale Natixis Gift City Branch

En 2025, Natixis a ouvert la succursale Natixis Gift City Branch en Inde, afin de profiter des opportunités de croissance à long terme. Natixis Gift City Branch propose aux clients indiens des produits de financement sur les lignes métiers : Infrastructure et Énergie, Aéronautique et Acquisition & Strategic Finance.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-07 modifié relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifie le règlement ANC n° 2014-07 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ces règlements ont eu pour effet de supprimer la technique de transfert de charges. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les charges précédemment transférées au travers des comptes de produits de transferts de charges sont présentées directement en déduction des charges d'origine. Ce changement affecte la note 29 « Charges générales d'exploitation », pour laquelle une information spécifique est fournie.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés…).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit net bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Le risque de crédit est avéré quand il a été identifié pour ces créances un évènement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 tenant compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016 et des dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. Ces dernières ont précisé les seuils applicables en matière d'impayés avec l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ainsi que les critères de retour en encours sains.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé. Le seuil de déclenchement du provisionnement utilisé pour le provisionnement géographique est le suivant : pour un pays noté dans la catégorie « investment grade » c'est-à-dire comme présentant suffisamment de garanties, le taux de provision pays appliqué est nul.

Au 31 décembre 2024, le provisionnement du risque sectoriel se basait sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.).

Au 31 décembre 2025, la recherche d'un indice objectif de dépréciation continue à se baser sur l'analyse d'indicateurs propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). Toutefois, si jusqu'au 31 décembre 2024, les actifs d'un secteur étaient provisionnés à compter de la note sectorielle BB- de l'échelle de notation S&P, le seuil de déclenchement du provisionnement est désormais rattaché au critère « non Investment grade », soit la note BB+. Ce changement est en cohérence avec le seuil de déclenchement du provisionnement utilisé pour le provisionnement géographique.

Au 31 décembre 2024, la méthode de calcul de la dépréciation était celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier sur la base de paramètres prudentiels.

Au 31 décembre 2025, la méthode de calcul de la dépréciation continue à reposer sur le modèle des pertes attendues, mais elle évolue en retenant le dispositif de calcul des provisions IFRS 9 des statuts S1 et S2 qui vise à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable. De plus, les paramètres IFRS 9 tiennent compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection pour l'ensemble des paramètres tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD).

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Au 31 décembre 2024, les provisions étaient calculées selon l'ordre suivant : critère sectoriel puis critère géographique. Toutefois, le risque géopolitique s'est fortement accru. Les conflits se sont multipliés et les pays politiquement instables sont plus nombreux. Aussi au 31 décembre 2025, face à ce constat, le calcul des provisions est désormais réalisé en priorisant le critère géographique.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

  À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

- **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres d'investissement** : les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :

  - **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

  - **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

  - **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ; ou bien
- une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- **Actions propres** : Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titre sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
    - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
    - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables ;
- façades non destructibles : non amortissables ;
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalement : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les solutions informatiques acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Conformément à l'article 151 de la Loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, et publié au journal officiel le 31 décembre 2022, ces activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État, ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1er janvier 2023.

Toutefois, n'ont été pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de l'État résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation. Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- **les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- **les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision ;
- **les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
  - les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice,
  - les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.
    - Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.
    - Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

  Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

  En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

  En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

  Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

  Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :
  - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat ;
  - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
    - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
    - des évolutions des hypothèses actuarielles,
    - de l'évolution du taux d'actualisation,
    - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
  - minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

  La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
  - les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
  - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement,
  - le rendement attendu des actifs de couverture,
  - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
  - les effets de réductions et liquidations de régimes ;
- **les « autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur *(cf. note 2.9)*, dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est comptabilisée en résultat sans étalement.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Jusqu'en 2021, ces plans étaient réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.

Les plans actuels ne sont plus indexés sur des actions ou assimilées mais une méthodologie de valorisation.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnaient lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existait une condition de présence, la charge ainsi calculée était étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge était constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière était ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraînait, lorsque le plan prévoyait l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante était constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoyait l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis était constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans sont dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

BPCE avait conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité était sans incidence sur les comptes individuels de Natixis.

Les plans dénoués en actions étaient traités conformément au règlement du comité de la Réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduisait par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'était exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se faisait au moyen d'affectation d'actions existantes, l'opération donnait lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique détermine les contributions au fonds de résolution unique. La cible des fonds à collecter pour le FRU était atteinte au 31 décembre 2023. Ainsi, le montant des contributions versées par Natixis est nul pour les exercices 2025 et 2024, tant pour la partie comptabilisée en charge que pour la partie sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 252 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25.83 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024, soit 41,2 %. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité en 2025. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

Note 3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2025	2024
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**47 219**	**44 187**
Créances sur établissements de crédit (*)	**148 742**	**150 764**
À vue	4 126	3 701
À terme	144 616	147 063
Opérations interbancaires et assimilées	**195 962**	**194 951**
**dont créances subordonnées*	*0*	*0*
dont titres reçus en pension livrée	27 272	35 475
dont créances rattachées	733	938

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme l'année précédente. Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros.

Les opérations interbancaires intègrent des prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 51 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (53 milliards d'euros au 31 décembre 2024) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio). Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

Note 5 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2025	2024
Comptes ordinaires débiteurs	**1 346**	**1 170**
Créances commerciales	**2 081**	**1 881**
Autres concours à la clientèle	**143 141**	**153 525**
Crédits de trésorerie et à la consommation	42 957	43 443
Crédits à l'équipement	5 354	5 605
Crédits à l'export	3 386	2 552
Crédits à l'habitat	1	2
Titres reçus en pension	67 134	72 287
Prêts subordonnés	18	18
Autres Crédits	24 291	29 618
Opérations à la clientèle	**146 568**	**156 576**
dont créances rattachées	559	623

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 159 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 297 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant après dépréciation s'élève à 147 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 284 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 430 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 289 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant après dépréciation s'élève à 799 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 707 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les encours douteux s'élèvent à 2 168 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 277 millions au 31 décembre 2025 concernant les douteux compromis contre 274 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 092 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 1 110 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont - 263 millions au 31 décembre 2025 contre - 260 millions d'euros au 31 décembre 2024 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et/ou à la Banque centrale européenne.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

	2025				2024			
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées (b)								
Valeur brute [(a)]	20 056	3 470	1 176	24 702	11 053	3 310	1 184	15 547
Primes / décotes	0	(34)	(2)	(36)	0	(171)	(2)	(173)
Créances rattachées	3	28	0	30	2	25	2	29
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable	**20 059**	**3 464**	**1 174**	**24 697**	**11 055**	**3 164**	**1 184**	**15 403**
Obligations et autres titres à revenu fixe (b) (c)								
Valeur brute [(a)]	9 725	6 259	683	16 667	6 364	6 577	604	13 545
Primes / décotes	0	(14)	0	(14)	0	(52)	(1)	(53)
Créances rattachées	0	73	1	74	0	68	1	69
Dépréciations	0	(51)	(139)	(190)	0	(75)	(135)	(210)
Valeur nette comptable	**9 725**	**6 268**	**545**	**16 538**	**6 364**	**6 518**	**469**	**13 351**
Actions et autres titres à revenu variable (b) (d)								
Valeur brute	40 584	1 212	0	41 797	38 042	851	0	38 893
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(3)	0	(3)	0	(3)	0	(3)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**40 584**	**1 209**	**0**	**41 794**	**38 042**	**848**	**0**	**38 890**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.
(b) Dont titres prêtés 52 914 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 56 146 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 22 328 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 14 249 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 29 441 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 38 822 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2025 un montant de 27 323 millions d'euros.

Le montant global des titres d'investissement cédés avant l'échéance s'élève à 25,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2025, aucune cession n'avait été constatée pour 2024.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2025 et 2024.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2025	2024
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus-values latentes	3	8
Moins-values latentes	(1)	(1)
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	12	5
Moins-values latentes	(30)	(142)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus-values latentes	92	152
Moins-values latentes	0	0

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)	2025	2024
Participations	**102**	**104**
Encours	100	101
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	5	4
Dépréciations	(3)	(1)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	**63**	**60**
Encours	71	72
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	0	0
Dépréciations	(8)	(11)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	**165**	**164**
Parts dans les entreprises liées	**10 693**	**10 713**
Encours (a)	11 820	11 889
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion (b)	43	27
Dépréciations (c)	(1 169)	(1 203)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**10 693**	**10 713**
Actions Propres	**0**	**0**
Transaction	0	0
Placement	0	0
Titres prêtés	0	0
ACTIONS PROPRES	**0**	**0**

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2025 sur les parts dans les entreprises liées (69 M€) concernent principalement les variations de cours de change.
(b) La variation de +16 M€ en écart de conversion concerne principalement Natixis Algérie pour +11 M€.
(c) La variation de +34 M€ sur les dépréciations concerne notamment Natixis Wealth Management.

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2025

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital	**% au 31/12/2025**	*Nombre d'actions* **au 31/12/2025**
COMES I FCPI	13,07 %	765 018
ADELIE CAPITAL 2	8,20 %	60 965
INVESTIMA 85	100,00 %	5 000
INVESTIMA 86	100,00 %	5 000
INVESTIMA 87	100,00 %	5 000
INVESTIMA 88	100,00 %	5 000
INVESTIMA 89	100,00 %	5 000
INVESTIMA 90	100,00 %	5 000

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

(En milliers d'unités)

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non Coté	*Unités*	Capital	Capitaux propres autres que le capital (A)	Quote-part de capital au 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions, avals et autres garanties	PNB ou CA HT du dernier exercice(1)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (1)	Dividendes encaissés en 2025
		Milliers d'unités	*Milliers d'unités*		%	*Brute Milliers d'euros*	*Nette Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'unités*	*Milliers d'unités*	*Milliers d'euros*
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION												
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)												
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	EUR	241 783	5 406 406	100,00 %					815 863	739 068	
NATIXIS MARCO 7 PROMENADE GERMAINE SABLON 75013 PARIS	NC	EUR	607 665	11 907	100,00 %					17 279	17 259	
NATIXIS CIB LUXEMBOURG51 51, AVENUE JOHN F. KENNEDY, L-1855 LUXEMBOURG	NC	EUR	683 543	47 108	100,00 %					38 618	20 995	
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	EUR	166 118	192 585	100,00 %					74 423	35 367	
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 AVENUE OF THE AMERICAS NEW YORK, NY 10020	NC	USD	2 526 579	(678 703)	100,00 %					(13 649)	(29 964)	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	JPY	13 900 000	17 212 440	100,00 %					14 813 235	3 860 534	
NATIXIS ALGERIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE - LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	DZD	20 000 000	8 336 812	100,00 %					12 569 902	4 789 683	
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG IM TRUTZ FRANKFURT 55 D-60322 FRANKFURT AM MAIN	NC	EUR	134 000	37 010	100,00 %					31 024	11 572	
DF EFG3 LIMITED MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED OF PO BOX 309, UGLAND HOUSE, GRAND CAYMAN, KY1-1104	NC	USD	105 720	(32 659)	100,00 %					21 416	21 400	
NATIXIS ASIA LIMITED INTERNATIONAL COMMERCE CENTRE LEVEL 72 1 AUSTIN ROAD WEST KOWLOON	NC	HKD	574 912	129 281	100,00 %					65 091	46 689	
INVESTIMA 77 7 PROMENADE GERMAINE SABLON 75013 PARIS	NC	EUR	500 037	19	100,00 %					0	6 431	
NATIXIS PARTNERS 38 RUE DE LISBONNE 75008 PARIS	NC	EUR	8 736	29 116	100,00 %					30 155	(13 286)	
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS (*)												
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)						**206 950**	**200 451**					**22 513**
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)						**234 161**	**195 152**					**22 851**

(*) dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(1) Exercice 2025.

Note 10 Actions propres – Actif

Depuis l'assemblée générale du 13 juin 2024 , Natixis ne détient plus d'actions propres.

Note 11 Immobilisations

(en millions d'euros)	2025 Brut	2025 Amortissements et dépréciations	2025 Net	2024 Brut	2024 Amortissements et dépréciations	2024 Net
Immobilisations d'exploitation	**2 101**	**(1 787)**	**314**	**2 052**	**(1 725)**	**328**
Immobilisations incorporelles	1 697	(1 425)	272	1 635	(1 357)	278
Immobilisations corporelles	404	(362)	42	417	(368)	50
Immobilisations hors exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 697**	**(1 425)**	**272**	**1 635**	**(1 357)**	**278**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**404**	**(362)**	**42**	**417**	**(368)**	**50**

Valeurs brutes	01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2025
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 635**	**64**	**0**	**(1)**	**1 697**
Fonds de commerce	864	0	0	0	864
Logiciels	582	2	0	145	729
Autres immobilisations incorporelles	189	62	0	(146)	105
Immobilisations corporelles d'exploitation	**417**	**7**	**(9)**	**(11)**	**404**
Terrains et constructions	106	2	(6)	(7)	95
Autres immobilisations corporelles	311	5	(4)	(3)	309
Immobilisations corporelles hors exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 052**	**71**	**(9)**	**(12)**	**2 101**

Amortissements et provisions	01/01/2025	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2025
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 357)**	**(69)**	**0**	**1**	**(1 425)**
Fonds de commerce	(862)	0	0	0	(862)
Logiciels	(495)	(69)	0	1	(563)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(368)**	**(13)**	**9**	**9**	**(362)**
Terrains et constructions	(72)	(8)	6	6	(68)
Autres immobilisations corporelles	(296)	(5)	4	3	(295)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 725)**	**(82)**	**9**	**10**	**(1 787)**

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2025	2024
Instruments conditionnels	3 529	4 249
Comptes de règlement	5	8
Débiteurs divers	16 605	14 140
Comptes de stocks et assimilés	3 353	1 757
AUTRES ACTIFS	**23 492**	**20 154**
Comptes d'encaissement	0	0
Comptes d'ajustement	15 606	14 469
Comptes de gains sur IFT	137	133
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	199	184
Produits à recevoir	466	565
Comptes de régularisation divers	1 770	1 552
COMPTES DE RÉGULARISATION	**18 178**	**16 903**

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2025	2024
Banques centrales, Comptes chèques postaux	**0**	**0**
Dettes sur établissements de crédit (*)	**172 604**	**180 323**
À vue	12 611	12 015
À terme	159 993	168 308
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**172 604**	**180 323**
** dont titres donnés en pension livrée*	*38 705*	*35 663*
** dont dettes rattachées*	*810*	*907*

Les opérations interbancaires intègrent des prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 51 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (53 milliards d'euros au 31 décembre 2024) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio). Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2025	2024
Comptes d'épargne à régime spécial	**1**	**1**
À vue	0	0
À terme	1	1
Autres dettes (*)	**148 675**	**141 054**
À vue	44 615	42 369
À terme	104 060	98 685
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**148 676**	**141 055**
** dont titres donnés en pension livrée*	*72 602*	*84 423*
** dont dettes rattachées*	*374*	*322*

Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**32 898**	**38 594**
Emprunts obligataires	**43 579**	**36 423**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**76 477**	**75 017**
dont primes d'émission non amorties	179	137

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif

(en millions d'euros)	2025	2024
Créditeurs divers	18 804	16 722
Opérations sur titres	25 311	21 464
dont, transaction, autres dettes sur titres	25 308	21 460
dont dettes rattachées	3	4
Instruments conditionnels vendus	4 814	3 885
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1	8
AUTRES PASSIFS	**48 930**	**42 079**
Comptes indisponibles	20	39
Comptes d'ajustement et d'écart	492	324
Comptes de pertes sur IFT	163	142
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	86	88
Charges à payer	1 638	1 524
Comptes de régularisation divers	2 136	1 590
COMPTES DE RÉGULARISATION	**4 535**	**3 707**

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)	01/01/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2025
Provisions déduites de l'actif	**(2 513)**	**(684)**	**629**	**94**	**11**	**(2 463)**
Établissements de crédit	(24)	(1)	1	0	0	(24)
Clientèle	(1 110)	(462)	398	71	11	(1 092)
Participations	(1)	(2)	1	0	0	(3)
Autres titres détenus à long terme	(11)	(3)	5	0	0	(8)
Parts dans les entreprises liées	(1 203)	(42)	74	1	0	(1 169)
Titres et débiteurs divers	(164)	(174)	150	21	0	(166)
Provisions de passif	**2 616**	**642**	**(644)**	**(68)**	**7**	**2 554**
Engagements liés au personnel	350	155	(54)	(6)	7	452
Hors Bilan (engagements par signature)	80	32	(102)	0	0	8
Risques Pays	89	106	(72)	(3)	0	120
Risques Individuels	2	63	(2)	0	0	63
Provisions pour litiges	382	0	(1)	(45)	0	336
Risques Sectoriels	413	124	(369)	(12)	0	157
Risques instruments financiers à terme	94	21	(43)	0	0	72
Autres	1 206	142	(1)	(1)	0	1 346

(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Provisions déduites de l'actif	**(1 864)**	**(1 399)**	**785**	**(36)**	**1**	**(2 513)**
Établissements de crédit	(24)	(1)	1	0	0	(24)
Clientèle	(1 186)	(631)	740	(34)	1	(1 110)
Participations	(2)	(1)	5	(3)	0	(1)
Autres titres détenus à long terme	(12)	(1)	1	0	0	(11)
Parts dans les entreprises liées	(605)	(618)	19	2	0	(1 203)
Titres et débiteurs divers	(35)	(147)	19	(1)	0	(164)
Provisions de passif	**2 278**	**568**	**(275)**	**53**	**(8)**	**2 616**
Engagements liés au personnel	316	115	(85)	3	1	350
Hors Bilan (engagements par signature)	29	97	(46)	1	(1)	80
Risques Pays	150	9	(74)	1	0	89
Risques Individuels	1	3	(17)	16	2	2
Provisions pour litiges	328	33	(2)	25	(2)	382
Risques Sectoriels	323	115	(32)	7	0	413
Risques instruments financiers à terme	12	73	(1)	0	10	94
Autres	1 119	123	(18)	0	(18)	1 206

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)

Évolution des effectifs

	31/12/2025	31/12/2024
Techniciens	3 944	3 575
Cadres	4 209	4 066
NOMBRES DE SALARIES	8 153	7 641

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2025				2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,48 %	3,47 %	3,23 %	3,24 %	3,39 %	3,37 %	3,19 %	3,22 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,48 %	3,38 %			3,39 %	3,30 %		

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2025, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,79 %, contre 2,71 % au 31 décembre 2024. La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 10,2 ans contre 10,5 ans au 31 décembre 2024.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagement brut	573	490
Juste valeur des actifs de régime	(193)	(219)
Juste valeur des actifs distincts	(33)	(31)
ENGAGEMENT NET	347	240

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

	2025					2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	19	5	23	250	297	23	8	23	213	267
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(18)	(39)	(1)	(2)	(60)	(2)	(39)	(1)	(2)	(44)
Coût des services passés non comptabilisés	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3
Engagement total net au 1er janvier	**1**	**(33)**	**24**	**248**	**240**	**21**	**(30)**	**24**	**211**	**226**
Droits liquidés sur la période	(2)	(3)	(1)	(49)	(55)	(2)	(4)	(1)	(70)	(77)
Droits acquis sur la période	0	4	2	157	163	0	4	2	103	109
Coût financier	3	2	1	0	6	4	2	1	0	7
Rendement brut attendu des actifs	(1)	(3)	0	0	(4)	(1)	(3)	0	0	(4)
Variation des frais de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versement de la période au fonds	0	0	0	0	0	(1)	0	0	0	(1)
Frais sur versements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels enregistrés sur la période	(27)	(3)	(1)	0	(31)	(1)	(2)	(1)	0	(4)
Autres éléments	25	1	0	(4)	22	(2)	0	0	5	3
Variation enregistrée en résultat	**(2)**	**(2)**	**1**	**104**	**101**	**(3)**	**(3)**	**1**	**38**	**33**
Autres éléments (variation du périmètre…)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	(10)	0	(1)	0	(11)	(13)	(2)	(1)	(1)	(17)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(12)	(1)	0	0	(13)	(4)	(1)	0	0	(5)
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels	**(22)**	**(1)**	**(1)**	**0**	**(24)**	**(17)**	**(3)**	**(1)**	**(1)**	**(22)**
Modification de régime intervenue dans la période	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations non comptabilisées	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	18	4	24	353	399	19	5	23	250	297
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(13)	(37)	0	(2)	(52)	(18)	(39)	(1)	(2)	(60)
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	**5**	**(33)**	**24**	**351**	**347**	**1**	**(33)**	**24**	**248**	**240**

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	2025	2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	**2 956**	**2 956**
Titres subordonnés	106	106
Emprunts subordonnés	2 850	2 850
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**2 993**	**2 352**
Emprunts participatifs	0	0
Titres subordonnés	460	517
Emprunts subordonnés	2 533	1 835
Dettes rattachées	**26**	**29**
	5 975	**5 337**

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2025	2024	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
06/12/2018	06/12/2030	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M+223 bp	E3M+223 bp	0	300 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
20/10/2020	20/10/2035	EUR	350 000 000	Annuelle	0,01388	0,01388	350 000 000	350 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 133 bp	€STR + 133 bp	900 000 000	900 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
13/12/2021	13/03/2033	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 156 bp	€STR + 156 bp	900 000 000	900 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
22/02/2023	22/02/2034	EUR	300 000 000	Trimestrielle	€STR + 247 bp	€STR + 247 bp	300 000 000	300 000 000	NON CONVERTIBLE	SNP
02/12/2025	02/12/2036	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M+161,8 bp	E3M+161,8 bp	300 000 000	0	NON CONVERTIBLE	SNP

Note 20 Provisions réglementées

Natixis n'est pas concernée en 2025 comme en 2024 par les provisions réglementées.

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve règlementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2024	**5 894**	**6 508**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**3 144**	**17 274**
Affectation du résultat 2023							167	167
Versement dividendes							(589)	(590)
Mouvements de l'année 2024	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(423)**	**(423)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**5 894**	**6 508**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**2 721**	**16 851**
Au 1er janvier 2025	**5 894**	**6 508**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**2 721**	**16 851**
Affectation du résultat 2024	0	0	0	0	0	0	448	448
Dividendes versés en 2025	0	0	0	0	0	0	(792)	(792)
Augmentation de capital	445	406	0	0	0	0	0	851
Mouvements de l'année 2025	**445**	**406**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(345)**	**506**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**6 339**	**6 914**	**533**	**1 195**	**0**	**0**	**2 376**	**17 357**

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 3 962 029 495 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2025	2024
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	118 609	115 594
Créances sur la clientèle	38 619	45 963
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 415	4 032
Actions et autres titres à revenu variable	2 343	2 305
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	99 965	113 391
Dettes envers la clientèle	24 481	30 597
Dettes représentées par un titre	58	304
Dettes subordonnées	3 298	3 342
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
• d'établissements de crédit	8 595	1 254
• de la clientèle	12 474	12 024
Engagements de garantie d'ordre		
• d'établissement de crédit	182	1 370
• de la clientèle	16 013	11 431

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2025	2024
Intérêts et produits assimilés	**20 727**	**25 707**
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 701	14 954
Sur opérations avec la clientèle	6 917	7 425
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	390	350
Autres intérêts et produits assimilés	2 718	2 978
Intérêts et charges assimilés	**(21 843)**	**(27 220)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(9 528)	(12 907)
Sur opérations avec la clientèle	(6 404)	(7 266)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 140)	(3 577)
Autres intérêts et charges assimilées	(2 772)	(3 469)
RÉSULTAT NET	**(1 116)**	**(1 513)**

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 288 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 359 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2025, les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 375 millions d'euros et 239 millions d'euros.

Note 24 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	2025	2024
Parts entreprises liées	201	662
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	38	34
TOTAL	**239**	**696**

Note 25 Commissions

	2025		2024	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	606	(4)	549	(3)
Sur opérations sur titres	1	(183)	2	(188)
Sur instruments financiers à terme	115	(118)	53	(71)
Sur engagements de financement et de garantie	107	(121)	109	(116)
Sur autres engagements de hors bilan	132	(60)	106	(108)
Sur opérations de change	0	(21)	0	(15)
Sur autres prestations de services financiers	31	(24)	12	(19)
Sur moyens de paiement	42	(49)	38	(48)
Produits accessoires	0	0	1	0
Autres	34	0	32	0
TOTAL	**1 068**	**(580)**	**902**	**(568)**

Note 26 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat sur titres de transaction	6 947	5 398
Résultat sur opérations de change	1 737	692
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(3 867)	(1 100)
TOTAL	4 817	4 990

Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de placement		
Plus-values de cession	67	73
Moins-values de cession	(81)	(99)
Dotations aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	(4)	(44)
Reprise aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	26	12
TOTAL	9	(58)

Note 28 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges sur produits rétrocédés	0	(1)	0	(1)
Charges diverses d'exploitation bancaire	0	(334)	0	(371)
Impôts et taxes affectés au PNB	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	139	0	155	0
Produits accessoires	8	0	7	0
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	0	0	5	0
Charges refacturées	20	0	12	0
Autres produits divers et autres produits d'exploitation bancaire	2	0	1	0
Dotation et reprise aux provisions pour risques et charges, autres charges d'exploitation bancaire	(15)	0	(14)	0
TOTAL	155	(335)	169	(373)

Note 29 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Frais de personnel	**(1 607)**	**(1 478)**
Salaires et traitements	(1 054)	(1 014)
Charges sociales (a)	(370)	(350)
Intéressement et participation	(60)	(65)
Charges fiscales	(37)	(33)
Refacturations	16	14
Provisions Risques Charges	(101)	(30)
Autres frais administratifs	**(1 058)**	**(1 019)**
Impôts et taxes	(74)	(81)
Services extérieurs	(1 223)	(1 297)
Refacturations	239	358
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(82)**	**(34)**
Dotations (b)	(82)	(34)
TOTAL	**(2 746)**	**(2 531)**

(a) *Dont charges de retraite pour 82 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2024.*

(b) *Dont 33,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 concernant des amortissements accélérés de projets informatiques.*

À la suite de l'application du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 qui supprime la technique de transfert de charges, les charges transférées sont présentées en déduction des charges d'origine en 2025 alors qu'elles étaient présentées sur la ligne « refacturations » en 2024. Il s'agit principalement des charges transférées liées aux coûts d'activation des immobilisations générées en interne. Le tableau ci-dessous présente les impacts liés à la suppression de la méthode des transferts de charges.

(en millions d'euros)	2025	2024
Transfert de charge		
Frais de personnel	**0**	**0**
Salaires et traitements	0	0
Refacturation	0	0
Autres frais et administratif	**58**	**57**
Services extérieurs	58	0
Refacturation	0	57

Note 30 Coût du risque

(en millions d'euros)	2025	2024
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(223)**	**(335)**
Sur créances douteuses :	**(201)**	**(189)**
Dotations aux dépréciations	(343)	(501)
Reprises de dépréciations	275	603
Pertes couvertes	(121)	(308)
Pertes non couvertes	(44)	(5)
Récupérations sur créances amorties	32	22
Sur titres :	**(22)**	**(146)**
Dotations aux dépréciations	(25)	(139)
Reprises de dépréciations	3	11
Pertes couvertes	0	(18)
Récupérations sur créances amorties	0	0
Coût du risque sur éléments de Passif	**220**	**(85)**
Sur risques pays et sectoriels :	**211**	**(17)**
Dotations aux provisions	(230)	(124)
Reprises de provisions	441	107
Sur risques & charges :	**9**	**(67)**
Dotations aux provisions	(95)	(132)
Reprises de provisions	103	65
Autres éléments du coût du risque :	**0**	**0**
Décotes sur crédits restructurés	0	0
TOTAL	**(4)**	**(420)**

Note 31 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2025	2024
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**26**	**(597)**
Plus-values	1	9
Moins-values	(9)	(10)
Dotations aux dépréciations	(47)	(621)
Reprises de dépréciations	80	25
Dotations Risques et Charges	0	0
Reprises Risques et Charges	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	**0**	**0**
TOTAL	**26**	**(597)**

Note 32 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt au taux normal	(281)	(221)
Impôt au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	8	4
Effet de l'intégration fiscale et autres éléments	35	(34)
TOTAL	**(238)**	**(251)**

Calcul de l'impôt

Depuis le 1er janvier 2022, Natixis a intégré le périmètre d'intégration fiscale de BPCE S.A. Dans ce cadre, une convention d'intégration fiscale a été contractée avec BPCE prévoyant la mise en place d'un sous-groupe conventionnel composé de Natixis et de ses filiales françaises également intégrées dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE.

L'entrée dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE s'est également accompagnée de la mise en place du mécanisme de la « base élargie » comprenant les anciennes entités du groupe d'intégrations fiscales, et permettant d'imputer les bénéfices sur une partie du déficit antérieur de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Natixis. À ce titre l'économie d'impôt est restituée à Natixis.

Note 33 Information géographique

	2025					2024				
(en millions d'euros)	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	(2 160)	244	596	205	(1 116)	(2 579)	241	597	223	(1 519)
Revenus des titres à revenu variable	237	0	2	0	239	694	0	1	0	696
Produits et charges de commissions	62	113	224	87	486	(25)	96	197	66	334
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	4 625	178	11	10	4 825	4 815	112	(2)	7	4 933
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(763)	161	167	254	(181)	(637)	148	63	228	(198)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**2 003**	**696**	**1 000**	**556**	**4 255**	**2 267**	**598**	**857**	**524**	**4 246**

Note 34 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	Notionnels 2025	Notionnels 2024
Marchés organisés	**359 874**	**233 345**
Opérations fermes	359 874	229 845
Opérations conditionnelles	0	3 500
Marchés de gré à gré	**20 812 371**	**17 510 057**
Opérations fermes	19 661 188	16 732 345
Opérations conditionnelles	1 151 182	777 712
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**21 172 245**	**17 743 401**
Marchés organisés	**1 222**	**43**
Opérations fermes	1 222	43
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	**454 586**	**486 248**
Opérations fermes	120 369	82 353
Opérations conditionnelles	334 217	403 895
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**455 808**	**486 292**
Marchés organisés	**216 252**	**133 167**
Opérations fermes	145 800	82 585
Opérations conditionnelles	70 452	50 582
Marchés de gré à gré	**484 660**	**327 896**
Opérations fermes	196 251	150 020
Opérations conditionnelles	288 409	177 876
AUTRES INSTRUMENTS	**700 912**	**461 063**
dont opérations de couverture		
• sur instruments de taux d'intérêts	36 375	35 070
• sur instruments de cours de change	0	1
• sur autres instruments	2 281	2 414
dont opérations de macro couverture	1 321 920	983 598
dont opérations en position ouverte isolée	0	0

Exposition au risque de contrepartie

(en millions d'euros)	Exposition au risque de contrepartie [(a)]
Administrations et banques centrales	12 893
Établissements financiers	28 659
Autres	17 148
TOTAL	**58 700**

(a) *Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.*

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2025	2024
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT		
Juste valeur positive	30 769	31 144
Juste valeur négative	27 050	25 992
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE		
Juste valeur positive	24 548	31 369
Juste valeur négative	18 249	27 781
AUTRES INSTRUMENTS		
Juste valeur positive	12 898	7 429
Juste valeur négative	13 274	7 505

Note 35 Hors bilan – Engagements

(en millions d'euros)	2025	2024
Engagements de financement	**132 671**	**115 453**
Établissements de crédit	44 441	32 204
Clientèle	88 231	83 249
Engagements de garantie	**55 704**	**50 280**
Établissements de crédit	5 714	5 506
Clientèle	49 989	44 774
Engagements sur titres	**5 105**	**7 427**
Autres engagements	**21 593**	**17 622**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	**215 073**	**190 782**
Engagements de financement	**29 624**	**27 442**
Établissements de crédit	23 642	24 352
Clientèle	5 983	3 090
Engagements de garantie	**22 252**	**27 540**
Établissements de crédit	22 252	27 540
Engagements sur titres	**6 610**	**7 545**
Autres engagements	**24 836**	**21 848**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**83 322**	**84 375**

Note 36 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	2025	2024
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	77 132	56 507
Monnaies vendues non livrées	77 233	56 222
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	0	0
Devises empruntées non reçues	0	0
Change à terme		
Euro à recevoir / devises à livrer	332 327	586 379
Devises à recevoir / euro à livrer	348 256	612 878
Devises à recevoir / devises à livrer	565 270	409 075
Devises à livrer / devises à recevoir	569 037	428 811
Report / déport à recevoir	4 806	5 921
Report / déport à payer	5 736	6 216

Note 37 Emplois, ressources par échéances

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	28 979	77 030	18 399	24 334	0	148 742
Opérations avec la clientèle	86 926	12 279	34 191	13 155	17	146 568
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 993	1 631	7 407	5 507	0	16 538
EMPLOIS	**117 898**	**90 940**	**59 998**	**42 996**	**17**	**311 848**
Dettes sur établissements de crédit	83 362	74 233	13 100	1 909	0	172 604
Opérations avec la clientèle	122 957	7 977	7 269	10 473	0	148 676
Dettes représentées par un titre	27 471	9 659	10 299	29 048	0	76 477
RESSOURCES	**233 790**	**91 869**	**30 668**	**41 430**	**0**	**397 757**

Note 38 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

Au 31 décembre 2025, Natixis ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts.

Note 39 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 052 733 330	5 894 485 554	5 894 485 554	5 894 410 245	6 339 247 192
Nombre d'actions émises	3 157 958 331	3 684 053 471	3 684 053 471	3 684 006 403	3 962 029 495
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes (a)	464 205 490 821	1 411 056 942 911	446 254 140 221	683 878 868 020	1 024 444 600 400
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	526 221 628	700 317 846	700 640 799	1 569 529 910	1 514 456 141
Impôt sur les bénéfices	(84 376 911)	(361 817 091)	(194 200 704)	(250 955 802)	(238 406 164)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	555 173 957	747 524 492	166 671 132	447 592 769	1 292 512 113
Montant des dividendes distribués (b)	920 397 973	442 080 768	589 448 555	792 405 899	792 405 899
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,14	0,09	0,14	0,36	0,32
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,18	0,20	0,05	0,12	0,33
Dividende versé à chaque action	0,25	0,12	0,16	0,20	0,20
Personnel					
Nombre de salariés	7 442	6 794	7 227	7 641	8 153
Montant de la masse salariale	876 012 388	865 082 165	960 228 414	1 013 454 758	1 054 329 850
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	433 842 275	419 385 538	378 950 775	415 422 041	430 093 506

(a) La détermination du chiffre d'affaires est désormais basée sur la définition utilisée pour la déclaration de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

(b) Dont 2025 : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire